



**HAL**  
open science

# La Guadeloupe, une île entreprise, des années 1930 aux années 1960 : les entrepreneurs, le territoire, l'État

Marie-Christine Touchelay

## ► To cite this version:

Marie-Christine Touchelay. La Guadeloupe, une île entreprise, des années 1930 aux années 1960 : les entrepreneurs, le territoire, l'État. Histoire. Université Sorbonne Paris Cité, 2017. Français. NNT : 2017USPCD009 . tel-01772298

**HAL Id: tel-01772298**

**<https://theses.hal.science/tel-01772298>**

Submitted on 20 Apr 2018

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# UNIVERSITÉ PARIS 13

ÉCOLE DOCTORALE ERASME, CAMPUS CONDORCET.

*Thèse présentée pour l'obtention du doctorat d'histoire*

**MARIE-CHRISTINE TOUCHELAY**

**La Guadeloupe, une île entreprise, des années 1930 aux années 1960.**

**Les entrepreneurs, le territoire, l'État.**



Sous la direction de Mme Danièle FRABOULET, Pr. émérite d'histoire contemporaine

*Membres du jury :*

M. Eric JENNINGS, Professeur d'histoire contemporaine, Université de Toronto

Mme Marie REDON, Maître de Conférence de géographie, Université de Paris 13

M. Jean-Pierre SAINTON, Professeur, Université des Antilles

Mme Isabelle SURUN, Professeur d'histoire contemporaine, Université de Lille

Le 24 novembre 2017



*A mes parents,*





## REMERCIEMENTS

Je n'aurais jamais entrepris ce travail sans Daniel Lefevre et les chercheurs du GDR n°2539 sur *Les entreprises françaises sous l'occupation*, ni sans l'énergie de ma sœur Béatrice qui m'y a entraînée.

Je ne l'aurais pas continué sans les rencontres aux colloques de l'Association d'Histoire Économique de la Caraïbe et de la Société d'Histoire Coloniale Française.

J'ai eu le privilège de bénéficier des conseils d'Alain Buffon, qui a orienté ma recherche à ses débuts, et de l'amicale attention d'Albert Broder.

Je remercie Madame Fraboulet pour sa patience mise à rude épreuve entre chaque envoi de ce texte. Son soutien, malgré la distance, m'a beaucoup apporté.

A l'Université de Paris 13, les réponses immédiates de Madame Birard aux questions d'ordre administratives m'ont permis de consacrer le temps nécessaire à mes travaux, qu'elle en soit remercié chaleureusement.

Aux archives, la passion de certains m'a portée tout au long de ce travail : Gersende Piernas aux ANMT, Dimitri Garnier aux archives de Gourbeyre. Laure Tressens reçoit tout particulièrement mon amicale reconnaissance pour son travail sur le fonds du Comté de Lohéac.

A Ernest Bonnet, Siméon Pioche et beaucoup d'autres, à titre posthume, dont les engagements passés laissent les traces ici présentées.

A tous mes proches qui ont attendu que je termine avec patience, un grand merci à Léna et Thalia, Laurette, Théo, Rémi et Marc qui m'ont accompagnée.



# SOMMAIRE

<i>REMERCIEMENTS</i>	1
<i>SOMMAIRE</i>	3
<i>LISTE DES ABRÉVIATIONS</i>	7
<b>INTRODUCTION GÉNÉRALE</b>	9
<b>PARTIE 1 - L'ÎLE À SUCRE, L'HÉRITAGE</b>	25
CHAPITRE 1 - DU XVII <sup>E</sup> SIÈCLE AU SECOND EMPIRE, DU MAÎTRE AU PATRON DE L'HABITATION	27
<i>1-1 - LA CANNE À SUCRE ET LE TERRITOIRE : UNE CULTURE DE LA DÉPENDANCE</i>	28
<i>1-2 - UN SYSTÈME SANS MAÎTRE, 1848-1854</i>	44
<i>1-3 - PREMIÈRE ÉBAUCHE D'ORGANISATION PAR L'ÉTAT, 1855-1870</i>	50
CHAPITRE 2 - LA RÉPUBLIQUE ET SES USINES, 1871-1902	61
<i>2-1 - MAIN-D'ŒUVRE CITOYENNE ET EXPLOITATION SUCRIÈRE, 1871-1883</i>	61
<i>2-2 - LE PATRONAT RÉPUBLICAIN, D'« HONORABLES ARTISANS DU PROGRÈS » ET LES EXPLOITÉS », 1884-1893</i>	66
<i>2-3 - LES CRISES ÉCONOMIQUES, APOGÉE ET CHUTE DES CAPITALISTES LOCAUX, 1893-1902</i>	73
CHAPITRE 3 - DU CAPITALISTE-EXPLOITANT À L'ADMINISTRATEUR, 1902-1919	81
<i>3-1 LA GRÈVE DE 1910</i>	82
<i>3-2 - LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE SAUVE L'INDUSTRIE SUCRIÈRE DE GUADELOUPE</i>	91
<i>3-3 - NOUVELLES PERSPECTIVES POUR L'ÉCONOMIE LOCALE : L'ÉTAT S'IMPOSE</i>	96

CONCLUSION DE LA PARTIE 1	101
<b>PARTIE 2 - L'ÎLE DU SUCRE, 1928-1939</b>	103
CHAPITRE 4 – LE CHOIX D'UNE RECONSTRUCTION SUCRIÈRE	107
4-1 - <i>AVANT LE CYCLONE DE 1928</i>	107
4-2 – <i>LES SECOURS DE L'ÉTAT</i>	121
CHAPITRE 5 – LA FABRICATION D'UN IDENTITÉ SUCRIÈRE LOCALE	133
5-1 - <i>S'AFFIRMER D'UTILITÉ PUBLIQUE, UN DÉFI POUR LES ENTREPRENEURS</i>	133
5-2 – <i>LES MANIFESTATIONS DU TRICENTENAIRE DE L'APPARTENANCE À LA FRANCE</i>	147
CHAPITRE 6 – DU FRONT POPULAIRE À LA MOBILISATION	161
6-1 - <i>LA POLITIQUE SOCIALE ET L'USINE SUCRIÈRE : INCOMPATIBILITÉ AVÉRÉE ?</i>	161
6-2 - <i>DE LA FIN DU FRONT POPULAIRE À LA MOBILISATION</i>	179
6-3 - <i>LE SYNDICAT PATRONAL DÉFEND SES PRÉROGATIVES, 1939</i>	191
6-4 - <i>LA DRÔLE DE GUERRE EN GUADELOUPE</i>	201
CONCLUSION DE LA PARTIE 2	211
<b>PARTIE 3 - L'ÎLE À STOCKS, 1940-1945</b>	213
CHAPITRE 7 - STOCKS CONSTITUÉS, 1940 - JUILLET 1943	215
7-1 - <i>LA GUADELOUPE DE PLAIN-PIED DANS LA GUERRE</i>	215
7-2 - <i>LA BONNE SURPRISE POUR LES ENTREPRENEURS</i>	244
7-3 - <i>LES PATRONS FRAGILISÉS</i>	272
CHAPITRE 8 - STOCKS ÉVACUÉS, 15 JUILLET 1943 - MARS 1946	299
8-1 - <i>LES PATRONS ET LA FRANCE LIBRE</i>	299
8-2 - <i>LES STOCKS, UNE MONNAIE D'ÉCHANGE</i>	321
8-3 - <i>L'ÉPREUVE DE FORCE</i>	341
CONCLUSION DE LA PARTIE 3	357
<b>PARTIE 4 - L'ÎLE-ENTREPRISE, 1946-1965</b>	361
CHAPITRE 9 - LES PATRONS VECTEURS DE LA COLONISATION	365
9-1 - <i>LE TERRITOIRE, LES ENTREPRENEURS ET LA LOI DU 19 MARS 1946</i>	365

9-2 - <i>LE TERRITOIRE ACCAPARÉ PAR LA FRANCE</i>	385
9-3 - <i>LES ARCHAÏSMES, BARRIÈRES À LA DÉPARTEMENTALISATION</i>	398
CHAPITRE 10 - LES PATRONS, VESTIGES DE LA COLONISATION	417
10-1 - <i>LE COMPROMIS, DÉFISCALISATION CONTRE SALAIRE MINIMAL</i>	418
10-2 - <i>DE L'ÎLE ENTREPRISE À L'ÎLE DES ENTREPRISES : UNE CHANCE POUR LE TERRITOIRE ?</i>	442
CONCLUSION DE LA PARTIE 4	467
<b>CONCLUSION GÉNÉRALE</b>	469
<b>ANNEXES</b>	479
<i>INDICATEURS</i>	481
CARTES	481
INDICATEURS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX	484
INDICATEURS POLITIQUES ET JURIDIQUES	502
DOCUMENTS ET RAPPORTS	509
<i>BIOGRAPHIES</i>	525
<i>SOURCES</i>	537
<i>BIBLIOGRAPHIE</i>	561
<i>INDEX</i>	597
<i>LISTES DES CARTES, GRAPHIQUES, ILLUSTRATIONS ET TABLEAUX</i>	601
<i>TABLE DES MATIÈRES</i>	607



## Liste des abréviations

AD971	Archives Départementales de Guadeloupe
ADNORD	Archives Départementales du Nord
AFN	Afrique Française du Nord
AMAE	Archives du Ministère des Affaires Étrangères
AMPAP	Archives Municipales de Pointe-à-Pitre
ANMT	Archives Nationales du Monde du Travail
AOF	Afrique Occidentale Française
ASSOCANNE	Association des Producteurs Exportateurs de Canne de Guadeloupe
BNF	Bibliothèque Nationale de France
BUMIDOM	Bureau pour le Développement des Migrations dans les Départements d'Outre-mer
CAEF	Centre des Archives Économiques et Financières
CAF	Coût Assurance Fret
CAOM	Centre des Archives d'Outre-mer
CCCE	Caisse Centrale de Coopération Économique
CFLN	Comité Français de Libération Nationale
CGSSG	Caisse Générale de Sécurité Sociale de Guadeloupe
CIA	Compagnie Industrielle et Agricole du Comté de Lohéac
CFS	Compagnie Française de Sucrierie
CNPF	Conseil National du Patronat Français
DOM	Département d'Outre-Mer
FASO	Fonds d'Action Sociale Obligatoire
FIDES	Fonds d'Investissement pour le Développement Économique et Social des territoires d'Outre-mer
FIDOM	Fonds d'Investissement pour les DOM
FOB	Free On Board
GIR	Groupement d'Intérêt du Rhum



GNIBC	Groupement National de l'Industrie Betterave Canne
INC	Fonds de l'Incendie (aux Archives départementales de Guadeloupe)
MINEFI	Archives du Ministère des Finances et de l'Industrie
OIT	Organisation Internationale du Travail
SAFER	Société d'Aménagement Foncier et Rural
SAUB	Société Anonyme de l'Usine de Beauport
SIAPAP	Société Industrielle et Agricole de Pointe-à-Pitre
SC	Série Continue (aux Archives départementales de Guadeloupe)
SODEG	Société d'Équipement de la Guadeloupe
SOSUMAG	Société Sucrière de Marie-Galante
SPESG&D	Syndicat des Producteurs-Exportateurs de Sucre de Guadeloupe et Dépendances
SYNPROSUCRHUM	Syndicat Professionnel des Producteurs de Sucre et de Rhum
UNITEC	Union des Ingénieurs et Chefs de service des Industries de la Canne

# **Introduction générale**

---

---

La Guadeloupe est un archipel, situé entre le tropique du Cancer et l'Équateur, à 2 200 kilomètres au sud-est de la Floride et 600 kilomètres des côtes de l'Amérique du Sud, au centre de l'arc des petites Antilles. Avant-poste vers l'Amérique pour la France, elle en est séparée par l'océan Atlantique sur 6 200 kilomètres<sup>1</sup>. Cette distance n'empêche pas une longue histoire commune, parfois conflictuelle comme au moment de la contestation contre la « profitation » en 2009<sup>2</sup>. Les commentaires précisent alors que leur relation n'est pas remise en cause « le conflit a révélé le poids incommensurable de l'État dans la société locale<sup>3</sup>», mais que « la cible a d'abord été le patronat<sup>4</sup>» resté « aux mains des métropolitains<sup>5</sup>» dans des entreprises locales, où la « relation managériale est engluée dans les stigmates de l'histoire<sup>6</sup>».

### Objet de l'étude et bornes chronologiques

L'entreprise et le territoire sont appréhendés comme le lieu et la cause d'un malaise que les uns attribuent à l'histoire, d'autres à la géographie, et d'autres encore à la « relation managériale » propre à ce territoire, l'État étant systématiquement convoqué comme arbitre. La référence à la « relation managériale » rompt avec l'habituelle clé de lecture<sup>7</sup> construite sur les anciens statuts respectifs : la Guadeloupe, vieille colonie, et la France, sa métropole. Elle invite à se pencher sur la définition de la gestion comme : « un pouvoir exercé par un individu (ou un ensemble de personnes) sur d'autres individus [...] Ce pouvoir passe évidemment par des outils et se joue entre des acteurs dont les fonctions ont été construites historiquement<sup>8</sup> ». Il s'exerce dans un espace bien défini : l'entreprise, et pendant une durée correspondant « aux

---

<sup>1</sup> Trajet d'un mois à la fin du XIXe siècle, de dix jours avant la Seconde Guerre mondiale et de dix heures au milieu du XXe siècle.

<sup>2</sup> Initié par le Lyannaj Kont Pwofitation (LKP), ce mouvement à l'origine d'une grève de quarante quatre jours regroupe des associations et des syndicats contre la vie chère.

<sup>3</sup> Fred Reno, « L'étatisation du mouvement social », dans Fabienne Alvarez, Fred Reno, Jean-Claude William, (dir.), *Mobilisations sociales aux Antilles, les événements de 2009 dans tous leurs sens*, Paris, Karthala, 2012, p. 252.

<sup>4</sup> Fabienne Alvarez, Fred Reno, Jean-Claude William, (dir.), *Mobilisations sociales aux Antilles, les événements de 2009 dans tous leurs sens. Introduction*. Paris, Karthala, 2012.

<sup>5</sup> Nathalie Mrguidovic, « Guadeloupe 2009. Issues politiques à une crise sociale ? » dans Fabienne Alvarez, Fred Reno, Jean-Claude William, (dir.), *Mobilisations sociales aux Antilles... op.cit.*, p.100.

<sup>6</sup> Fabienne Alvarez, « Vers un modèle d'entreprise signifiant ? Une analyse du mouvement social de janvier 2009 en Guadeloupe », dans Fabienne Alvarez, Fred Reno, Jean-Claude William, (dir.), *Mobilisations sociales aux Antilles... op.cit.*, p.132.

<sup>7</sup> Marc Bloch, *Apologie pour l'histoire ou le métier d'historien*, Paris, Armand Colin, 1974, p.145 : « La superstition de la cause unique, en histoire, n'est trop souvent que la forme insidieuse de la recherche du responsable : partant, du jugement de valeur ».

<sup>8</sup> Pierre Labardin, *L'essentiel de l'histoire de la gestion*, Paris, Lextenso, 2009.

horaires de travail<sup>9</sup>». Cet espace est structuré par le patronat dont le pouvoir est particulièrement critiqué en 2009 . L'intensité du mouvement social révèle alors la crainte de voir ressurgir ce qu'il est possible d'appeler : l'île entreprise<sup>10</sup> qui reste à définir. Ses protagonistes sont le territoire, les entrepreneurs et l'État.

## Les acteurs

Le territoire est d'abord un espace, dans son acception la plus simple « une page blanche où poser l'action humaine<sup>11</sup> ». Il a une fonction : être « habité par un groupe qui l'aménage pour y réaliser un projet commun<sup>12</sup> ». Ce qui implique un groupe assez soudé et stable pour se projeter dans l'avenir. Parce qu'il est insulaire et de petite taille, le territoire ne peut être consacré qu'à un seul projet, si c'est celui de l'entreprise (maximiser le profit en exploitant les ressources du territoire), ce ne peut être celui des habitants (maximiser le bien être). Or, en Guadeloupe : « la canne à sucre a produit l'espace de l'île [...] Tout l'espace s'est trouvé affecté par le sucre [...] à la fois intégration d'éléments naturels et environnementaux, mais aussi , production de l'économique et du social lié au sucre<sup>13</sup> », ce qui correspond à un projet d'exploitation du territoire par l'entreprise, à une île entreprise. La manière dont cet aménagement s'impose, l'adhésion des habitants à ce projet, ses effets sur la conception de leur propre projet : tout repose sur l'État et le choix de consacrer le territoire à la canne à sucre dépend de lui, comme celui d'avantager ceux qui en tirent profit.

Les entrepreneurs sont « les individus qui exercent le pouvoir dans l'entreprise<sup>14</sup> », les « dominants économiques (propriétaires ou non des moyens de production et d'échange)<sup>15</sup> » et, pour suivre l'hypothèse du débordement de l'entreprise sur le territoire en Guadeloupe, ils sont ceux qui en bénéficient.

<sup>9</sup> Pierre Labardin, *L'essentiel de l'histoire de la gestion*, ibid.

<sup>10</sup> L'idée vient d'une participation à l'ANR *Management pratiques privées, enjeu public* coordonnée par Henri Bouquin, à l'université de Paris Dauphine en 2010. Il s'agissait d'ouvrir un champs d'étude en histoire de la comptabilité sur la gouvernance et les normes comptables en prenant comme point de départ l'étude des représentations et des discours en management et le constat de la « colonisation de la société par les dispositifs de gestion ». Le terme « île entreprise » s'est alors imposé.

<sup>11</sup> Brunet Roger, Ferras Robert, Théry Hervé. (dir.), *Les mots de la géographie, dictionnaire critique*, Paris, La Documentation française, coll. Reclus, 1992. Art. « Espace », p.193.

<sup>12</sup> Brunet Roger, Ferras Robert, Théry Hervé. (dir.), *Les mots de la géographie, op.cit.*

<sup>13</sup> Jean-François Géraud, Xavier Le Terrier, *Atlas historique du sucre à l'île Bourbon/La Réunion (1810-1914)*, CRESOI, Centre de Recherches Sur les Sociétés de l'Océan Indien, Université de la Réunion, Océan Éditions, 2010. Introduction, p. 9 ; la description s'applique à la Guadeloupe aussi comme aux autres îles sucrières des Antilles.

<sup>14</sup> Pierre Labardin, *op. cit.*

<sup>15</sup> En retenant la définition qu'en donne Michel Offerlé dans « L'action collective patronale en France 19e-21e siècles », *Vingtième siècle*, n°114, 2012/2, p.83.

L'État reste à définir (*voir infra*). Par rapport à l'espace privé de l'entreprise, c'est l'espace public<sup>16</sup> « à l'intérieur duquel les questions de la cité peuvent être soumises à un débat public<sup>17</sup> », donc un espace politique dont la construction « implique et rend possible celle d'un espace de commune mesure, à l'intérieur duquel les choses sont comparables, parce que les catégories et les procédures de codage sont identiques<sup>18</sup> ». Cette construction est lente, ralentie par la domination impériale de la métropole sur sa vieille colonie, qui ôte du champs d'action de la puissance publique l'accompagnement des habitants dans l'élaboration d'un projet sur leur territoire. En son absence, l'entreprise impose le sien : l'activité sucrière. A petite échelle sur le territoire, l'État implique une administration<sup>19</sup> dont les archives départementales gardent la trace et dont certains agents critiquent le décalage entre les concepteurs des textes et la réalité locale<sup>20</sup>.

Comprendre les motivations des acteurs exige un constant va-et-vient entre deux espaces : le local, la Guadeloupe, et le « national », la métropole, chacune étant alternativement centre ou périphérie. L'espace local est privilégié dans cette étude, et le « territoire » désigne ses habitants qui composent la main-d'œuvre de l'entreprise sucrière. L'État confie le pouvoir exécutif à un gouverneur jusqu'en 1947 puis à un préfet. Là aussi il faut suivre le va-et-vient entre la métropole où se prennent les décisions et la Guadeloupe où elles sont appliquées. L'entreprise désigne les usines sucrières, elles sont les centres d'exploitation de sociétés anonymes métropolitaines à partir du XXe siècle. Centrales sur un territoire, elles sont périphériques pour les instances de tutelle. Leurs directeurs dépendent d'actionnaires lointains.

Longtemps, cette relégation à la périphérie a aussi caractérisé la recherche historique locale. Pour en rendre compte, Danielle Bégot intitule l'introduction générale du tome II du *Guide de la Recherche en histoire antillaise et guyanaise* : « d'une histoire « entièrement à part » à une histoire « à part entière<sup>21</sup> ». Elle rappelle que faire reconnaître sa richesse et ouvrir une

---

<sup>16</sup> Olivier Dard, Michel Margairaz (coord.), « Le service public, l'économie, la République (1870-1960) », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, numéro spécial juillet - septembre 2005.

<sup>17</sup> Claude Gruson, *Origine et espoir de la planification française*, Paris, Dunod, 1968, p.397.

<sup>18</sup> Claude Gruson, *op. cit.*, p.17.

<sup>19</sup> Qui n'est pas unique dans le temps mais qui correspond toujours à la décision d'un pouvoir central situé en métropole.

<sup>20</sup> Samia El Mechat (dir.), *Les administrations coloniales, XIXe-XXe siècles, Esquisse d'une histoire comparée*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009. Les travaux sur les administrateurs coloniaux et sur la justice dans les colonies initiés par Florence Renucci complètent la définition d'un espace colonial.

<sup>21</sup> Danielle Bégot (dir.), *Guide de la Recherche en histoire antillaise et guyanaise*, 2 vol., Paris, CTHS, 2012.

université aux Antilles a résulté de plus d'un combat<sup>22</sup>. De l'autre côté de l'Atlantique, Jean-François Klein reconnaît que « l'histoire des « outre-mer » a été marginalisée et, bien trop souvent, considérée comme périphérique, accessoire, pour ne pas dire exotique<sup>23</sup> ». Ces dernières années, l'histoire locale n'est plus à la périphérie et la publication du guide de la recherche<sup>24</sup> en est un signe, l'autre signe étant que les historiens sont de plus en plus sollicités pour que leurs recherches éclairent les zones d'ombre du passé et permettent d'apaiser les tensions<sup>25</sup> du présent.

La thèse de géographie tropicale sur la Guadeloupe soutenue en 1961 par Guy Lasserre<sup>26</sup> s'appuie sur l'histoire pour expliquer les paysages et les difficultés économiques. Il classe les usines sucrières dans une partie « problèmes ». Les historiens de l'Université des Antilles et de la Guyane privilégient encore cette entrée par l'espace, comme en témoigne une récente publication<sup>27</sup> ou la thèse de Roméo Terral<sup>28</sup>.

Plus de dix ans après Guy Lasserre, Alain Buffon présente l'histoire économique du territoire à travers celle de l'industrie sucrière, plus précisément de sa banque jusqu'en 1919. Il s'interroge sur le développement et l'industrie sucrière en terme militants avec ces dernières phrases : « nous avons vu comment l'intégration asymétrique des Antilles au système capitaliste impose à l'économie de la Guadeloupe la structure d'exploitation et le développement qui le caractérisent. Cette évolution n'était sans doute ni fatale, ni inévitable. Le comprendre, c'est ouvrir l'espérance d'une nouvelle voie à la volonté politique de

---

<sup>22</sup> Lucien Abenon, Danielle Bégot et Jean-Pierre Sainton (dir.), *Construire l'histoire antillaise, Mélanges offerts à Jacques Adelaïde-Merlande*, Paris, Comité des Travaux Historiques et Scientifiques CTHS, 2002.

<sup>23</sup> Jean-François Klein, « Du patronat colonial au patronat impérial », *Vingtième Siècle, Revue d'histoire*, n°114, 2012/2.

<sup>24</sup> Comme des deux tomes publiés sous la direction de Jean-Pierre Sainton, *Histoire et Civilisation de la Caraïbe (Guadeloupe, Martinique, Petites Antilles)*, t. 1, *Le temps des genèses : des origines à 1685*, Paris, Maisonneuve & Larose, 2004 et t. 2, *Le temps des matrices : économie et cadres sociaux du long XVIIIe siècle*, Paris, Karthala, 2012.

<sup>25</sup> Commission Pau-Langevin, constituée par l'arrêté du 22 avril 2014 portant commission temporaire d'information et de recherche historique sur les événements de décembre 1959 en Martinique, de décembre 1962 et de mai 1967 en Guadeloupe. Elle « devra en troisième lieu se pencher sur "les événements survenus entre les 26 et 28 mai 1967 en Guadeloupe ».

<sup>26</sup> Guy Lasserre, *La Guadeloupe, Étude géographique*. Bordeaux, Union Française d'impression, 1961, 2 vol. Tome 1 : *La nature et les hommes* ; tome 2 : *Les îles et leurs problèmes*. 1135 pages, 169 cartes et figures, 84 planches de photos.

<sup>27</sup> Benoît Bérard, Jacques Dumont, Jean-Pierre Sainton (dir.), *Les territoires de l'histoire antillaise*, revue *Outre-Mers*, n°378-379, 1er semestre 2013.

<sup>28</sup> Roméo Terral, *La rénovation urbaine de Pointe-à-Pitre du départ de Félix Éboué (1938) à la fermeture de l'usine Darbousier (1981)*, mémoire de doctorat dirigé par Danielle Bégot, université des Antilles-Guyane, 2013.

développement des Antilles<sup>29</sup> ». Sa recherche commence en 1635, aux toutes premières relations avec la France, et ce recours au temps long permet de comprendre la force du lien qui relie les deux territoires, l'État se construisant en même temps que sa vieille colonie. Il étudie la progressive installation d'une armature administrative jusqu'en 1919<sup>30</sup> suggérant implicitement de s'intéresser aux relations entre ces patrons et la Banque de Guadeloupe pour comprendre leurs influences respectives sur le territoire depuis l'entre-deux-guerres.

La publication des cinq tomes sur l'histoire de l'industrie sucrière en Guadeloupe impose Christian Schnakenbourg<sup>31</sup> comme le spécialiste sur le sujet, d'autant plus qu'une partie de sa recherche repose sur des visites personnelles des usines avant leur fermeture et sur des rencontres avec les entrepreneurs des années 1980. A travers l'industrie sucrière, il éclaire toute l'histoire économique et sociale de la Guadeloupe, complétée par Raymond Boutin<sup>32</sup>. Sa fréquentation des archives départementales y a attiré l'attention sur les fonds d'entreprises locales et son *Histoire de l'industrie sucrière en Picardie (1810-2006)*<sup>33</sup> ouvre son sujet sur un autre territoire et sur d'autres fonds d'archives<sup>34</sup>, offrant d'autres perspectives aux recherches sur le sucre de canne que la seule comparaison avec le sucre de betterave.

### **Des patrons peu étudiés**

Le patron en Guadeloupe est-il différent d'un patron de métropole au XXe siècle ? Pour Jean François Klein, l'expression « patronat colonial<sup>35</sup> » ne veut rien dire : « le patron colonial, toujours casqué de liège, serait ainsi, de façon presque essentialisée, une entité à traiter à part, or l'historiographie la plus récente tend à démontrer que l'histoire coloniale n'est pas un champ spécifique des sciences sociales, qu'il n'existe pas un patronat, mais bien des patrons confrontés à de multiples situations coloniales<sup>36</sup>».

<sup>29</sup> Alain Buffon, *Monnaie et crédit en économie coloniale*, Basse-Terre, Société d'histoire de la Guadeloupe, 1976, p.336.

<sup>30</sup> Alain Buffon, *Contribution à l'histoire économique et sociale de la Guadeloupe, XVIème-XXème Siècle*, Gourbeyre, Éditions Nestor, 2011.

<sup>31</sup> Christian Schnakenbourg, *Histoire de l'industrie sucrière en Guadeloupe aux XIXe et XXe siècles*, 5 vol., Paris, L'Harmattan, 1980-2016. Voir bibliographie en annexe.

<sup>32</sup> Raymond Boutin *La population de la Guadeloupe. De l'émancipation à l'assimilation*, Matoury, Ibis rouge, 2006.

<sup>33</sup> Christian Schnakenbourg, *Histoire de l'industrie sucrière en Picardie (1810-2006)*, Paris, L'Harmattan, 2010.

<sup>34</sup> Gersende Piernas, « Les sources sur le sucre conservées aux Archives nationales du monde du travail », dans Ludovic Laloux, Gersende Piernas, Pascal Ragui et Clément Wisniewski, *Le sucre, entre tentations et réglementation*, Roubaix, Archives Nationales du monde du travail (ANMT), 2014.

<sup>35</sup> Même si son statut de vieille colonie est particulier et si ses habitants ont la citoyenneté française depuis 1848.

<sup>36</sup> Jean-François Klein, « le patronat colonial », dans Jean-Claude Daumas (dir.), *Dictionnaire historique des patrons français*, Paris, Flammarion, 2010. Et sur ce sujet : Jean-François Klein, « Du patronat colonial au patronat impérial », *Vingtième Siècle, Revue d'histoire*, n°114, 2012/2.

Libéré de sa spécificité de patron colonial<sup>37</sup>, le patron exerce quand même son activité dans un territoire dépendant, ce qui donne à son organisation professionnelle une fonction supplémentaire par rapport à celles du territoire métropolitain : faire la jonction avec les organisations de métropole, parler en leur nom à l'échelle locale.

L'étude de l'organisation patronale trouve donc toute sa place ici : « c'est au niveau local, sur une base professionnelle ou interprofessionnelle, que se structurent d'abord les organisations patronales [...] l'échelle locale [devait permettre] permet de s'interroger sur le partage des tâches entre les organisations de différents niveaux<sup>38</sup> », comme en métropole, et même davantage puisque l'organisation locale et l'organisation nationale interagissent à distance et que les entrepreneurs par leur dépendance des sièges sociaux lointains ont une pratique de ces communications décalées. L'échelle locale « permet l'irresponsabilité de façade du décideur », -ou du groupement patronal-qui se présente comme simple exécutant de décisions ne dépendant pas de lui. Cette *déresponsabilité* effective ou réelle selon les cas, permet d'éviter l'affrontement avec le personnel. Elle peut même faire passer le patron pour celui qui s'efforce d'atténuer la rigueur de certaines décisions, et fait partie de la stratégie de direction d'usines en Guadeloupe.

Comme ailleurs, si « l'histoire du capitalisme français de la fin du XIXe siècle à nos jours est depuis longtemps un objet de recherche [...], paradoxalement, elle conserve, aujourd'hui encore, une face mal connue : les patrons eux-mêmes<sup>39</sup> ». La recherche sur le patronat européen est redynamisée sous l'impulsion de Danièle Fraboulet<sup>40</sup>, avec des publications<sup>41</sup> et des colloques, mais la recherche sur le patronat de Guadeloupe est encore inexistante, surtout par rapport à celle consacrée à la main-d'œuvre servile<sup>42</sup>. Plusieurs explications peuvent être avancées pour comprendre ce silence de l'histoire.

---

<sup>37</sup> Depuis que les *colonial studies* rompent avec ces catégories.

<sup>38</sup> Pierre Vernus (dir.), *Les organisations patronales. Une approche locale (XIX-XXe siècles)*, actes de la journée d'études 29 mars 2002, Lyon, *Cahiers du Centre Pierre Léon d'histoire économique et sociale*, 1, 2002. p.16.

<sup>39</sup> Jean-Claude Daumas & alii (dir.), *Dictionnaire historique des patrons français*, Paris, Flammarion, 2010, p.8.

<sup>40</sup> Danièle Fraboulet, voir bibliographie en annexe.

<sup>41</sup> Danièle Fraboulet et Pierre Vernus (dir.), *Genèse des organisations patronales en Europe (19e-20e siècles)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2012.

Clotilde Druelle-Korn, Danièle Fraboulet, Pierre Vernus (dir.), *Les organisations patronales et la sphère publique - Europe 19e-20e siècles*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2013.

Danièle Fraboulet, Cédric Humair et Pierre Vernus (dir.), *Coopérer, négocier, s'affronter. Les organisations patronales et leurs relations avec les autres organisations collectives*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2014.

<sup>42</sup> Voir bibliographie en annexe. Frédéric Régent, *La France et ses esclaves, de la colonisation aux abolitions (1620-1848)*, Paris, Grasset, 2007.



D'abord le système de l'économie de plantation<sup>43</sup> qui plonge le patron dans l'anonymat, le transformant en un simple agent profitant d'un système qui lui garantit un profit, sans qu'il n'ait à prendre aucune initiative personnelle. Le sucre brut<sup>44</sup> qu'il fabrique est vendu et raffiné en métropole. Il ne maîtrise qu'une partie de sa fabrication. Interface entre les sièges sociaux de métropole et la main-d'œuvre en Guadeloupe<sup>45</sup>, simple exécutant sans autonomie, sa stratégie est dictée par la métropole.

La production sucrière, enrichissante pour l'État aux siècles précédents, l'est moins au XXe siècle : « Durant l'essentiel du XXe siècle l'économie antillaise, fondée sur deux produits, le sucre et le rhum, connaît de très graves difficultés qui laissent loin derrière l'image d'un XVIIIe siècle si rentable pour l'économie française<sup>46</sup> ».

C'est la Seconde Guerre mondiale<sup>47</sup>, même si elle n'a pas encore été étudiée sous cet angle, qui donne à l'organisation patronale et aux patrons qui la composent la première place sur le territoire<sup>48</sup>. Isolée par le blocus, la Guadeloupe se recentre sur l'activité économique qu'ils sont seuls à proposer.

Après la guerre, la longévité du groupe patronal en a fait le témoin ou l'acteur des moments déterminants de l'histoire locale. Puis l'histoire particulière de la départementalisation<sup>49</sup>, au moment où les ruptures avec les métropoles entraînent la fin des empires, le rend discret. Contrairement aux entrepreneurs coloniaux dans l'empire, aiguillonnés par l'enjeu de la

---

<sup>43</sup> Voir bibliographie en annexe.

<sup>44</sup> Pierre Dockès, *Le sucre et les larmes. Bref essai d'Histoire et de mondialisation*, Paris, Ed. Descartes & Cie, 2009.

Pierre Dockès, « Paradigme productif et histoire, le cas du sucre de la Méditerranée à la Caraïbe », *MEMORIAS, Revista digital de historia y arqueología desde el Caribe Colombiano*, año 10, n° 20, 2013.

Pierre Beccaria, « Réflexions sur l'Amérique des plantations et sur la réforme foncière en Guadeloupe », dans *Le sucre, de l'Antiquité à son destin antillais*, 123<sup>e</sup> Congrès National des Sociétés Historiques et Scientifiques, Antilles-Guyane, 1998.

<sup>45</sup> À partir du début du XXe siècle. Voir partie 1.

<sup>46</sup> Danielle Bégot, « Les Antilles et la Revue d'histoire des colonies », *Outre-mers, Revue d'histoire*, numéro spécial *Cent ans d'histoire des outre-mers, SFHOM, 1912-2012*, n°376-377, 2<sup>e</sup>me 2012, p.423.

<sup>47</sup> Eric Jennings, *Vichy sous les tropiques. La Révolution nationale à Madagascar, en Guadeloupe, en Indochine, 1940-1944*, Paris, Grasset et Fasquelle, 2004.

<sup>48</sup> Voir sur le sujet : Hubert Bonin, Christophe Bouneau, Hervé Joly (dir.), *Les entreprises et l'outre-mer français pendant la Seconde Guerre mondiale*, Pessac, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 2010.

Hervé Joly, « Les comités d'organisation ; un ensemble vaste et disparate », dans JOLY Hervé (éd.), *Les Comités d'organisation et l'économie dirigée du régime de Vichy*, Caen, Centre de recherche d'Histoire quantitative - Université de Caen, 2004.

Bernard Costaglia, *La marine de Vichy. Blocus et collaboration. Juin 1940-Novembre 1942*, Paris, Tallandier, 2015.

Danièle ROUSSELIER-FRABOULET, *Les entreprises sous l'Occupation, Le monde de la métallurgie à Saint-Denis*, Paris CNRS, 1998. Voir bibliographie en annexe.

<sup>49</sup> Voir bibliographie en annexe.

décolonisation<sup>50</sup>, forcés de montrer, sur place, et en métropole, que leur présence reste indispensable (même sans la tutelle de la France), dans les nouveaux départements<sup>51</sup>, les patrons n'ont pas à se battre pour prouver au territoire l'intérêt de leur présence sur place. C'est vis-à-vis de l'État qu'ils doivent continuer à s'imposer, prouvant leur importance pour le nouveau département.

## **L'État**

« L'État est indissociablement une solution et un problème. Une solution parce qu'il s'incarne dans des institutions, des pratiques et des règles, et un problème parce qu'il n'a de consistance que par rapport à la question toujours instable, inlassablement reprise et discutée, de l'institution du social<sup>52</sup>». Il maintient sa souveraineté sur le territoire et construit une armature administrative. L'État désigne l'administration centrale de métropole, mais aussi l'administration locale avec, à sa tête, un gouverneur puis un préfet à partir de la départementalisation de 1946. Leurs pouvoirs de représentants de l'exécutif sont tels que leur personnalité influe parfois sur la manière dont le territoire est géré. Ce qui est désigné ici par « L'État » n'est donc pas unique pendant la période étudiée et son évolution, de même que celles des autres acteurs, est à prendre en compte selon les gouvernements en place. S'il donne des droits aux habitants du territoire dans l'espace et la sphère publique, il ne les étend pas dans l'espace privé, géré par les directeurs d'usine. La question de savoir pour quelles raisons et de quelles manières l'État et ses représentants limitent ainsi leurs prérogatives au profit des entreprises sucrières est l'objet de la recherche, étant entendu que, là non plus, il n'y a pas d'uniformité, et que le partage entre l'espace public, géré par l'État et l'espace privé, géré par les entreprises sucrières, varie selon les contextes.

La présence de l'État en Guadeloupe peut être appréhendée à travers ses archives, surtout à partir de la départementalisation. Les fonds des archives économiques et financières ou ceux des ministères éclairent le discours des fonctionnaires qui élaborent les projets comme de ceux qui constatent leur décalage avec la réalité locale. La confrontation des documents permet de définir l'État, du moins de saisir son projet pour ce territoire. Sans être le but recherché, l'examen de sa gestion de la vieille colonie, puis du département renseigne surtout

---

<sup>50</sup> Catherine Hodeir, *Stratégies d'empire. Le grand patronat colonial face à la décolonisation (1945-1962)*, Paris, Belin, 2003. Deux patrons de son corpus intéressent la Guadeloupe, tous deux après la Seconde guerre mondiale.

<sup>51</sup> Sophie Dulucq, Jean-François Klein, Benjamin Stora (dir.) *Les mots de la colonisation*, Toulouse, PUM, 2007.

<sup>52</sup> Pierre Rosanvallon, *L'État en France de 1789 à nos jours*, Paris, Seuil, 1990, p.14.

sur sa difficulté principale : concevoir un aménagement du territoire à partir d'autres schémas que ceux de métropole. Il s'agit de décentrer l'histoire. L'occasion est offerte de « repenser l'histoire de France à partir d'une perspective coloniale<sup>53</sup> », d'étudier l'histoire de France à partir de celle de son Empire et ce travail s'inscrit dans cette perspective.

## Sources

La recherche sur le groupe patronal, sur ses relations avec l'État ou le territoire est rendue possible aux archives départementales qui conservent les fonds de la Banque de Guadeloupe, dans la série continue<sup>54</sup> parmi des documents administratifs, et aussi dans la série des fonds privés où se trouvent les procès-verbaux de ses assemblées générales. Banque des patrons, la Banque de Guadeloupe renseigne très précisément, surtout pendant le second conflit mondial, sur les relations avec les autorités et sur les activités économiques des entreprises. Un nouveau fonds versé aux archives départementales, celui du Comté de Lohéac, ajoute la correspondance reçue par le directeur, André Aubéry, venant du syndicat local ou du syndicat national, ainsi que les courriers échangés avec la Chambre de commerce<sup>55</sup> ou encore des dossiers sur chaque campagne sucrière. En cours de classement, ce fonds s'annonce très riche et permet de sortir le groupe patronal de son anonymat.

La banque et les patrons n'occupent pas toutes les réserves des archives. L'administration produit une grande quantité de documents ; Le cabinet du gouverneur principalement, par ses dossiers personnels et par ceux du secrétaire général, entretient une correspondance avec le ministère et rend compte de la situation locale. Il applique aussi une réglementation qui produit de nombreux dossiers complétés par ceux du gouverneur puis du préfet, en série continue ou dans le fonds dit « de l'incendie », qui rapportent la vie de la colonie puis du département. En complément, les compte-rendu des réunions du Conseil général et, jusqu'en 1947, la lecture du *Journal Officiel de la Guadeloupe*, donnent une idée assez précise de l'activité des patrons et des réponses du territoire. Il manque l'État : de 1946 à 1965, l'essentiel des renseignements vient du Centre des archives économiques et financières de la France (CAEF). Les rapports des Inspecteurs des finances ou de ceux de l'économie générale, les

<sup>53</sup> Gary Wilder, « Impensé l'histoire de France. Les études coloniales hors de la perspective de l'identité nationale », *Cahiers d'histoire, Revue d'histoire critique*, n°96-97, 2005.

<sup>54</sup> Fonds dispersés, pour les années 1927-1930, voir INC 8 et 9 ; un regroupement dans la série 15 J, des fonds privés, a été effectué, en SC85 rien ne subsiste de la Banque.

<sup>55</sup> S'y trouvent les publications de son président Ernest Bonnet par ailleurs administrateur d'usine. Claire Lemerrier *Un si discret pouvoir. Aux origines de la Chambre de commerce de Paris, 1803-1853*, Paris, La Découverte, 2003.

dossiers concernant la départementalisation ou la fiscalité, destinés au ministre renseigné sur le nouveau cadre administratif et les tensions qu'il impose sur place. On trouve aussi des dossiers sur les entreprises dans les fonds de la Commission d'attribution des prêts du FIDOM. Sur chaque entreprise candidate, un historique est fourni avec des appréciations sur sa solvabilité et ses dirigeants. Les archives parlementaires sont aussi précieuses avec les compte-rendus des débats à l'Assemblée nationale. Pour la même période, le Centre des Archives contemporain de Fontainebleau (CAC) conservait les dossiers des ministères, en particulier de celui de l'Agriculture renseignant sur la production sucrière, et du ministère de l'Intérieur. Le fonds du BUMIDOM<sup>56</sup>, avec les débats qui ont précédé sa mise en place, ajoutent des précisions sur les conditions de vie locales et sur les motivations du projet.

La Banque de France conserve les fonds de ses vieilles banques coloniales, les commissions de surveillance jusqu'au retrait du privilège d'émission après la Seconde Guerre mondiale, là encore précédé de débat qui sont conservés. Les Archives nationales du monde du travail (ANMT) renseignent sur les entreprises, le fonds 68AQ conserve quelques séries des conseils d'administration de sociétés, d'autres se trouvent dans le fonds Rothschild. Le fonds du CNPF après 1960 et au moment des restructurations réunit une abondante documentation sur la Guadeloupe et sur la politique économique à y mener. Enfin sur la Seconde Guerre mondiale, la consultation du dossier d'Henri Hoppenot et celle du fonds d'Alger aux Archives du ministère des Affaires étrangères permettent de constater que la Guadeloupe devient un enjeu géopolitique entre les États-Unis et la France. Cette ouverture du sujet conduit les patrons à envisager l'ouverture de voies commerciales aux États-Unis, ce qui peut être un aspect à fouiller.

### **Les obstacles rencontrés**

La volonté de ne pas faire d'un endroit un centre figé entraîne un perpétuel changement de perspective et d'échelle qui pose un problème d'organisation. Mon étude se situe au point de jonction entre les approches macro et microéconomique. Elle est multiscalaire. Le sujet nécessite d'aborder plusieurs domaines : de la géographie à l'histoire des empires, à l'économie, mais aussi aux relations sociales, aux rapports de force entre patronat et salariat, fortement connotés par la couleur de la peau et par l'héritage du système esclavagiste stigmatisant le noir comme esclave et le blanc comme maître. Au niveau épistémologique, le

---

<sup>56</sup> Bureau pour les Migrations d'Outre-Mer.

parti pris du changement d'échelles a l'inconvénient de n'opposer aucune limite spatiale à la recherche. Les fonds de la Banque du Canada<sup>57</sup>, importante en Guadeloupe après la Seconde guerre mondiale, auraient pu enrichir la thèse, de même que ceux concernant les relations économiques entre les Antilles et les États-Unis entre 1940 et 1943, conservés à Washington<sup>58</sup>. Mais je n'ai pas eu le temps, ni les moyens de les consulter. Derniers obstacles : la fermeture du site de Fontainebleau m'a empêché d'y terminer mes consultations en cours. Aux archives départementales de Guadeloupe, je n'ai pu consulter qu'une infime partie du fonds du Comté de Lohéac en cours de classement, quant aux documents administratifs, ceux qui ont échappé à un incendie des archives en 1955 sont conservés dans un fonds dit « de l'incendie », qui reste à classer. Les quelques dossiers consultables laissent présager de son intérêt. La difficulté de la thèse repose aussi sur une chronologie difficile à établir compte tenu de l'irrégularité des sources disponibles qui allient dossiers ponctuellement très complets qui s'arrêtent brutalement, ne laissant que des interrogations.

Pour surmonter ces obstacles, je me suis contentée des pièces disponibles pour plonger dans les détails de certains événements, ceux qui révèlent particulièrement les tensions entre l'État, les entrepreneurs et le territoire. Ce parti-pris pour le détail proche de la microhistoire permet, sans considération de centre ni de périphérie, de chercher une réponse dans les confrontations humaines sur place, qui sont centrales pour les individus impliqués.

La méthodologie de l'histoire spatiale permet de cerner le sujet : « Par histoire spatiale nous entendons à la fois une histoire des espaces coloniaux, de leur construction et de leurs représentations, et une histoire des spatialités. Le concept de spatialité recouvre l'ensemble des pratiques et des représentations mobilisées par les acteurs sociaux quand ils agissent dans l'espace (se déplacer, habiter, organiser, et hiérarchiser le territoire pour le gouverneur, organiser des relations de voisinage, tracer des frontières et des limites...). La nature et l'agencement des distances peuvent constituer un élément pertinent d'analyse de l'empire<sup>59</sup>. ». Cette approche permet de compléter la définition de l'État.

L'hypothèse selon laquelle la limite n'existe pas entre le territoire habité par les guadeloupéens, qui pourrait être considéré comme un espace public pour l'utilité publique de

---

<sup>57</sup> Précisions apportées par Guy Pierre, qu'il en soit remercié.

<sup>58</sup> Précisions apportées par Eric Jennings, que je remercie au passage.

<sup>59</sup> Hélène Blais, Florence Deprest, Pierre Singaravéλου, « Pour une histoire spatiale du fait colonial », dans Hélène Blais, Florence Deprest, Pierre Singaravéλου (dir.), *Territoires impériaux, une histoire spatiale du fait colonial*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2011.

tous, et l'espace consacré à l'entreprise sucrière, un espace privé pour l'utilité de l'entreprise privée exclusivement ne peut être validée qu'en suivant le groupe auquel cette situation, admise par l'Etat, profite: les entrepreneurs.

Ils sont le fil conducteur de l'étude, redéfini à chaque étape pour permettre de les situer sur le territoire et par rapport à l'État. L'hypothèse d'un patronat qui serait un frein au développement peut être aussi confirmée par son rôle sur l'espace public. Ce patronat en Guadeloupe détient les clés du développement du territoire, organisant la production de la monoculture sucrière avant et après la Seconde Guerre mondiale, maîtrisant les statistiques de production et retardant la construction d'un espace politique homogène de commune mesure<sup>60</sup>. Refusant de diffuser les informations sur ses bilans<sup>61</sup>, il retarde l'organisation d'un espace public dans lequel « les questions de la cité peuvent être soumises à un débat public [...] Condition nécessaire de la démocratie<sup>62</sup> ». Le patronat fournit les bornes chronologiques de cette étude : du moment où il s'installe à la direction des usines sucrières et forme un groupe relativement soudé, après le cyclone de 1928, au moment où il quitte la direction des usines et le Syndicat patronal dans les années 1960.

La question alors posée est celle des outils : comment évaluer son emprise sur un territoire ? Simplement en mesurant les surfaces. Celles appartenant à l'État et celles qui restent la propriété privée, soit des particuliers, soit des entreprises. Beaucoup l'ont fait comme Carlos Alberto Meideros<sup>63</sup> dans sa thèse sur Beauport ou Raymond Gama<sup>64</sup> ou Christian Schnakenbourg à partir des actes notariés mais une grande partie du territoire échappe à la mesure et le cadastre n'existe qu'à partir des années 1960.

---

<sup>60</sup> Alain Desrosières, *La politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique*, Paris, La Découverte, 1993, p.17. Par *commune mesure* on entend un accord sur les chiffres, sur une évaluation chiffrée, accord introuvable en Guadeloupe où les acteurs : État, territoire et entrepreneurs ne sont jamais d'accord sur le chiffre donné au cours de la période étudiée.

<sup>61</sup> *Troisième plan 1958-1961, rapport général de la commission de modernisation et d'équipement des départements d'outre-mer : Guadeloupe et dépendances, Guyane française, Martinique, Réunion*, Paris, Commissariat général du plan de l'équipement et de la productivité, 1959 : « Absence de statistique admise par les différentes parties impossible...connaissance du prix de revient du sucre impossible à déterminer dans les départements d'outre-mer ».

<sup>62</sup> Alain Desrosières, *op. cit.*, p.397.

<sup>63</sup> Carlos Alberto Medeiros, *L'évolution récente de la sucrerie Beauport (Guadeloupe) : étude de géographie humaine*, Thèse de 3e cycle sous la direction de Louis Papy, Université Michel de Montaigne-Bordeaux III, 1970.

<sup>64</sup> Raymond Gama, *Évolution d'un grand domaine sucrier à la Guadeloupe : rapports sociaux dans le nord Grande-Terre, aire de la société anonyme des usines de Beauport (1908-1981)*, trois tomes, thèse dirigée par Lucien-René Abenon, université Antilles-Guyane, 1997.

Mais tout est déjà dit sur l'inégale répartition de la propriété entre les usines et les habitants<sup>65</sup> comme sur leur exploitation. Ce qui n'a pas été fait concerne l'étude de l'espace public, au service du public, de la manière dont il est considéré par les habitants jusqu'à celle dont il est géré par les représentants de l'État. En Guadeloupe cet espace public reste accaparé par les entrepreneurs. Dans son article sur l'histoire du chemin de fer sucrier de l'usine Beauport<sup>66</sup>, Philippe Mioche souligne que « l'histoire du réseau ferroviaire de Beauport et de la Guadeloupe intègre une composante de l'histoire politique de l'île car le chemin de fer de Beauport est un des épicycles de l'échec de la création d'un réseau public en Guadeloupe. Au total, il s'agit de beaucoup plus que de l'histoire d'un petit chemin de fer ». Ce « beaucoup plus » est la traduction spatiale de la domination patronale. La recherche du service public ou de l'espace public sur le territoire<sup>67</sup> transforme l'entreprise sucrière en acteur avant tout politique et secondairement économique.

## Démarches et méthode

Comment le patronat intervient-il dans le champ social pour faire prévaloir ses intérêts et avec quel résultat ? Quelles sont les institutions publiques et privées qu'il investit « où s'élaborent son idéologie et sa politique du groupe et à partir desquelles son influence s'étend, au-delà de l'entreprise, sur les gouvernants, l'administration et la société<sup>68</sup> » ?

Pour le savoir, il convient d'étudier un discours complexe, prononcé depuis des lieux éloignés et à plusieurs voix, entre la métropole et la Guadeloupe. Les réactions patronales face aux événements qui touchent le territoire peuvent être examinées à travers les rares journaux personnels ou les notes disponibles. Plus impersonnels et ponctuels, les procès-verbaux de gendarmerie en cas d'atteintes aux biens ou d'obstruction au droit du travail dont les usines ou les patrons sont victimes renseignent sur leur vulnérabilité et leur force sur le territoire. Enfin,

---

<sup>65</sup> Marie-Françoise Zébus, « Paysannerie et économie de plantation. Le cas de la Guadeloupe, 1848-1980 », *Ruralia*, 05/1999.

<sup>66</sup> Philippe Mioche, « Histoire du chemin de fer sucrier de Beauport, (1863-1990) », *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, n°165, mai-août 2013, p.4.

<sup>67</sup> Alain Desrosières, *La politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique*, Paris, La Découverte, 1993.

<sup>68</sup> Jean-François Klein, « Du patronat colonial au patronat impérial », *Vingtième Siècle, Revue d'histoire*, n°114, 2012/2, p.75.

dans le cadre de leur fonction, les procès-verbaux des réunions de leur syndicat, ou ceux de la Banque de Guadeloupe témoignent de leur ligne de conduite professionnelle.

Les affirmations du représentant de l'État sur l'action patronale dans les dossiers annuels sur les campagnes sucrières permettent de changer d'échelle et de voir s'il y a connivence, ou non, entre patronat et pouvoir politique.

Le changement de statut du territoire en 1946 remplaçant la vieille colonie par un département est censé être une rupture : avant, l'emprise des entreprises sucrières sur le territoire est évidente alors qu'après, la déprise des entreprises sucrières est attendue. Or rapidement, en particulier à la lecture des rapports administratifs, à toutes les échelles, comme des rapports parlementaires, confirmés par les textes de Michel Leiris<sup>69</sup> ou d'Aimé Césaire<sup>70</sup>, on constate que cette emprise de l'industrie sucrière ne cesse pas avec la départementalisation. La question se pose alors d'en connaître la raison.

Les ruptures ne correspondent pas davantage au passage de la Ve République, malgré la diversification des activités des sociétés anonymes qui se préparent à fermer les usines de Guadeloupe.

A quelle date précisément stopper la recherche ? Le dépouillement de fonds du Comté de Lohéac renseigne sur le Syndicat patronal et sur l'activité de son président Ernest Bonnet des années 1930 aux années 1960. Par ses publications et par les prises de position dont font état les documents administratifs, Ernest Bonnet semble animer le groupe patronal. Son départ en retraite le 31 décembre 1964 est une rupture pour le syndicat. Son remplaçant n'a pas connu le Front populaire et le rajeunissement du groupe patronal ouvre une nouvelle période. Terminer en 1964 pourrait conduire à commencer à l'arrivée d'Ernest Bonnet aux affaires. Mais il est d'abord commerçant, puis président de la Chambre de commerce et son activité avant le second conflit mondial reste effacée. Le cyclone de 1928, précédé par des investissements conséquents dans la construction d'usines, comme celle du Comté de Lohéac, et suivi par leur reconstruction montre la ténacité du groupe patronal qui s'installe et débute l'étude.

---

<sup>69</sup> Michel Leiris, *Contacts de civilisations en Martinique et en Guadeloupe*, Paris. Rapport pour l'UNESCO. Gallimard, 1955.

<sup>70</sup> Aimé Césaire, « Comprendre la loi du 19 mars 1946 », dans Daniel Guérin, *Les Antilles décolonisées*, Paris, Présence Africaine, 1956.



Mais à l'examen, elle ne permet pas de présenter tous les acteurs. Les patrons qui s'installent dans les années 1930 reçoivent un héritage particulier qui oriente leur gestion (Partie 1 : L'île à sucre, l'héritage). Sans remonter comme Alain Buffon à 1635, il faut comprendre comment la canne à sucre devient la seule culture d'exportation, utilisant d'abord le système esclavagiste, puis celui des travailleurs libres et citoyens jusqu'au premier conflit mondial. Le cyclone ouvre la seconde période (Partie 2 : L'île du sucre, 1928-1939), puis la Seconde Guerre mondiale la troisième (Partie 3 : L'île à stocks, 1940-1945) avant la départementalisation et ses effets jusqu'aux plans de fermetures d'usines (Partie 4 : L'île entreprise, 1946-1965). Chaque étape se distingue par la nature de l'empreinte des entrepreneurs sucriers sur le territoire

# **Partie 1 - L'île à sucre, l'héritage**

---

---



## Chapitre 1 - Du XVIIe siècle au Second Empire, du maître au patron de l'habitation

Partir de la définition d'île à sucre<sup>1</sup>, c'est-à-dire du temps où territoire et production sucrière sont confondus, sert à comprendre le fonctionnement du groupe qui anime l'île entreprise : ses entrepreneurs. Dès le XVIIe siècle, leur place se prépare, précédant l'entreprise, ou même la constitution d'États structurés<sup>2</sup>. Aux yeux des habitants avec lesquels ils partagent le territoire, Ils endossent les costumes de ceux qui ont précédé à la tête des sucreries<sup>3</sup>. L'inventaire de cet héritage comprend, dans l'ordre, celui des maîtres d'habitations esclavagistes, puis des patrons<sup>4</sup> de la main-d'œuvre libérée, puis des exploitants des sucreries modernisées, et, enfin, des administrateurs, intermédiaires entre la métropole et la Guadeloupe, gérant l'usine pour des actionnaires lointains. La présentation des relations entre l'État, le territoire et les entrepreneurs qui animent l'île entreprise à partir des années 1920 invite à ce retour sur le temps long fabricant le terreau sur lequel elle s'installe.

---

<sup>1</sup> Jacques Cauna, *Au Temps des Isles à Sucre*, Paris, Karthala, 1987, réédité en 2003 : Une île à sucre est consacrée à la culture de la canne à sucre.

Dans le compte-rendu de ce livre, Michel Herland la définit comme : « objet d'une colonisation européenne, avec pour principale finalité de leur faire produire du sucre ».

Michel Herland, « *Les îles à sucre, de la colonisation à la mondialisation* », février 2008.

<http://mondesfrancophones.com/espaces/economies/les-iles-a-sucre-de-la-colonisation-a-la-mondialisation-par-jean-crusol/>

<sup>2</sup> Si 1635 marque le début de l'occupation de la Guadeloupe par la France, la Compagnie des Isles d'Amérique en est propriétaire jusqu'à sa faillite en 1649. Elle est alors vendue à des particuliers, puis rachetée en 1664 par Louis XIV qui crée la Compagnie des Indes Occidentales.

<sup>3</sup> Entendue ici dans le sens de lieu de production de sucre, avec toutes les transformations que vont subir ces espaces pendant la période.

<sup>4</sup> Dans le sens de : « maître d'un esclave affranchi » comme déjà précisé.

<http://www.cnrtl.fr/lexicographie/patron>

De l'abondante bibliographie sur cette période sont privilégiés ici les travaux de Christian Schnakenbourg et d'Alain Buffon concernant l'industrie sucrière et la Banque de Guadeloupe. Les sources aux archives départementales, principalement dans la série continue, sont les comptes rendus des assemblées de la Banque de Guadeloupe, ceux des sessions du Conseil général et l'enquête Salinière sur le mouvement social de 1910. A la bibliothèque Nationale ont été consultées les publications relatives aux investisseurs coloniaux et le fonds Manioc.

## 1-1 - La canne à sucre et le territoire : une culture de la dépendance

Présenter la Guadeloupe comme une île à sucre revient à exposer deux rencontres : celle de la puissance publique française de l'époque avec la canne à sucre, et celle de la canne à sucre avec l'Amérique. La Guadeloupe est le lieu de cette rencontre.

Dès ses premiers contacts avec la France, antérieurs au XVIIe siècle, la canne à sucre<sup>5</sup> fait partie du décor. Elle y est d'abord peu cultivée au moment de la première expédition de sucre de canne<sup>6</sup> des colonies espagnoles vers l'Espagne, en 1516, puis elle se propage sur le continent sud-américain.

Au XVIIe siècle, l'espace est lentement annexé par et pour son exploitation.

Après 1630, la colonie portugaise du Brésil devient le premier exportateur de sucre de canne vers l'Europe, profitant à la fois de la présence des Hollandais sur son territoire, avec leur maîtrise des techniques de raffinage, et des grands espaces cultivables dont elle dispose. En revanche, l'exiguïté des îles des petites Antilles (Trinité mise à part), les empêche d'en développer la culture. Quelques essais de fabrication de sucre y sont faits néanmoins. En 1640, deux Flamands mobilisent en France les capitaux nécessaires pour monter des «engins à sucre» qu'ils installent en Martinique et en Guadeloupe<sup>7</sup>.

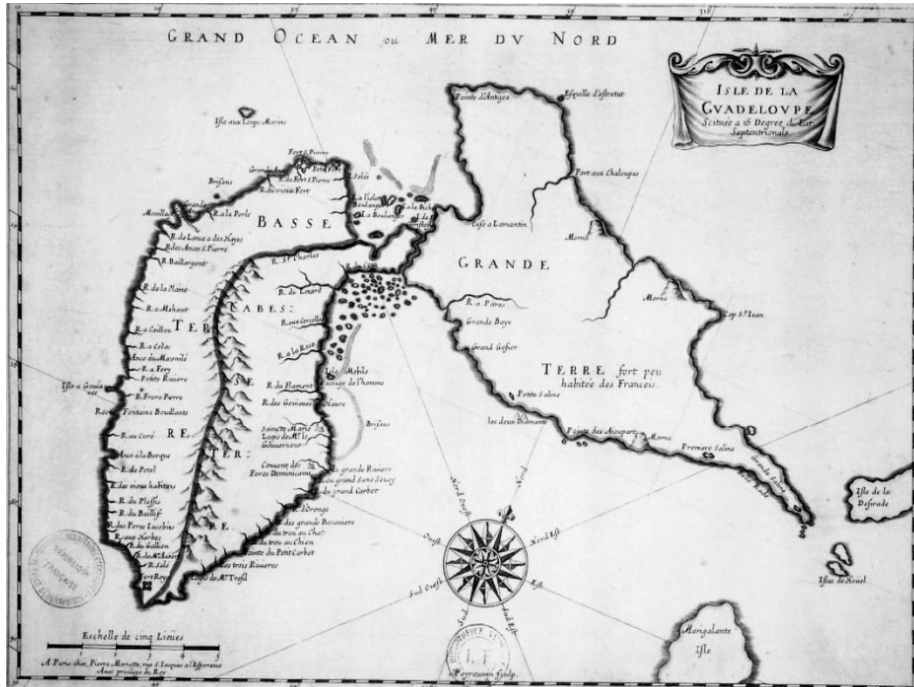
---

<sup>5</sup> En 1493 lors du second voyage de Christophe Colomb. « L'Histoire des Antilles françaises est généralement présentée en trois périodes : Période précolombienne et de la « Découverte » (1492), période coloniale esclavagiste (1635-1848), période post-esclavagiste (1848-1946) ». Il précise que la critique de cette périodisation a été faite par de nombreux auteurs. Jean-Pierre Sainton (dir.). *Histoire et Civilisation de la Caraïbe...*, t. 2, *op. cit.*

<sup>6</sup> Alain Huetz de Lemps, *Histoire du rhum*, Paris, Desjonqueres, 1997, introduction p. 12.

<sup>7</sup> Bertie Mandelblatt, « L'alambic dans l'Atlantique. Production, commercialisation, et concurrence de l'eau-de-vie de vin et de l'eau de vie de rhum dans l'Atlantique français au XVIIe et au début du XVIIIe siècle », *Histoire*,

**Carte 1 : L'archipel de la Guadeloupe en 1658<sup>8</sup>**



La Guadeloupe est un archipel formé par des dépendances et par deux espaces principaux distincts : la Grande-Terre à l’est offre des espaces plus vastes, propices à une éventuelle culture de la canne, est qualifiée sur cette carte de terre « fort peu habitée des François », et la Basse-Terre où les colons occupent le littoral, cultivant sur de petites surfaces principalement du café, du tabac et autres produits tropicaux appréciés de Métropole.

La rentabilité de la canne s’affirme à partir de 1654, quand les Hollandais chassés du Brésil gagnent les Antilles, y introduisant une technique de fabrication du sucre : le terrage. Ce procédé<sup>9</sup> permet d’obtenir un produit plus raffiné que le sucre brut, et assure des prix plus élevés. Pour rentabiliser ses déchets, les fabricants font une eau-de-vie de canne qui prend le

économie & société, 2011/2, p. 63-78.

<sup>8</sup> Bibliothèque nationale de France (BNF), département Cartes et plans, CPL GE DD-2987 (9089), Nicolas Sanson, *Isle de la Guadeloupe*, Paris, chez Pierre Mariette, 1658.

<sup>9</sup> « Terrage du sucre ou du sucre de canne terré : on appelle ainsi le sucre qui, après avoir été retiré du jus de la canne, et après avoir été purgé, a encore été terré puis séché à l’étuve, opérations qui ont pour objet de le purifier entièrement et de la blanchir ».

François Rosier, *Nouveau cours complet d’agriculture théorique et pratique*, Paris, Deterville, 1809.

nom de rhum<sup>10</sup>. Ces utilisations de la plante en rendent la culture attrayante, en Guadeloupe comme dans toute la région Caraïbe.

Cet attrait pour la culture de la canne demande des travailleurs. Sur place, la main-d'œuvre est insuffisante, elle est d'abord complétée par des engagés<sup>11</sup> français puis, en 1642, Louis XIII autorise la traite<sup>12</sup>. La première expédition négrière française est organisée l'année suivante. C'est un tournant : Les producteurs<sup>13</sup> de canne n'inventent pas l'esclavage, mais l'importent dans la Caraïbe, et l'y maintiennent. A partir de 1670<sup>14</sup>, la monarchie favorise la culture de la canne en Guadeloupe, au détriment d'autres cultures tropicales appelées *secondaires*<sup>15</sup>. Ce choix transforme l'espace local de plusieurs façons : D'abord, en diminuant l'attrait pour les petites surfaces cultivables de la Basse-Terre, propices aux cultures secondaires, au profit des espaces plus étendus de la Grande-Terre. Ensuite, en inscrivant dans la toponymie les noms des propriétaires des exploitations de canne à sucre<sup>16</sup>, et enfin en installant définitivement les colons et leurs esclaves sur place.

Ainsi la production sucrière aménage le territoire. Le cadre de son exploitation s'appelle l'habitation<sup>17</sup>. C'est un monde clos, sous l'autorité du maître, régi par une organisation du travail poursuivant un double objectif : cultiver la canne et la transformer en sucre brut<sup>18</sup>.

---

<sup>10</sup> Alain Huetz de Lemps, *Histoire du rhum*, Paris, Desjonqueres, 1997.

Bertie Mandelblatt, « *L'alambic dans l'Atlantique...* », *op.cit.* p. 4.

<sup>11</sup> « Engagé : un européen qui s'engage à servir trente-six mois le maître qui a payé son voyage du port européen vers la colonie. L'engagé peut être vendu à plusieurs reprises dans la colonie ».

Frédéric Régent, *La France et ses esclaves*, *op. cit.*, glossaire p. 340.

<sup>12</sup> « Traite négrière : terme désignant l'achat, le transport et la revente d'esclaves africains ». *Ibid.*, p. 342.

<sup>13</sup> Pierre Dockès, « Paradigme productif et histoire, le cas du sucre de la Méditerranée à la Caraïbe », *MEMORIAS, Revista digital de historia y arqueologia desde el Caribe Colombiano*, año 10, n° 20, 2013.

<sup>14</sup> Pierre Dockès, *op. cit.* : « C'est à partir de 1665 que la grande exploitation sucrière commence, après que Colbert eut créé la Compagnie des Indes occidentales, et « rachaté » les îles ».

Pour la période précédente, le dominicain Jean-Baptiste Du Tertre dans son *Histoire Générale des Antilles habitées par les Français*, 3 vol., Paris, 1667, évoque le temps des « seigneurs propriétaires ».

<sup>15</sup> Cultures secondaires comme le cacao, le tabac, le café ou l'indigo. Voir le dossier de LAMECA, médiathèque Caraïbe, Basse Terre : [http://www.lameca.org/dossiers/tabac\\_au\\_riz](http://www.lameca.org/dossiers/tabac_au_riz)

Voir aussi : Marie Hardy, *Le monde du café à la Martinique du début du XVIIIe siècle aux années 1860*, mémoire de doctorat dirigé par Danielle Bégot, université Antilles-Guyane, 2014.

<sup>16</sup> Donner un nom au territoire, ou à une de ses parties, constitue une forme d'appropriation. Ce nom est celui du propriétaire de l'habitation, producteur de sucre. L'appropriation est celle d'une activité économique installée ainsi dans le temps comme dans l'espace de l'île entreprise. L'appropriation est aussi coloniale : le nom de famille de l'habitant vient de France, l'inscrire sur le territoire en pérennise la propriété.

<sup>17</sup> Habitation : terme qui désigne dans les colonies françaises, une exploitation agricole comprenant son fonds de terre, ses bâtiments, ses esclaves et son bétail. La plupart des habitations sont spécialisées dans la production d'une denrée. Sur l'endettement de ces habitants : « *Habitant endetté vis-à-vis des commissionnaires* », p. 116. *Op.cit.*

<sup>18</sup> Cette séparation des activités de culture et de production, ainsi que certaines techniques agricoles utilisées alors perdurent jusqu'au XX<sup>e</sup> siècle rendant nécessaire de s'y attarder.

L'habitant est un colon français, propriétaire de l'habitation<sup>19</sup>. Dans les îles britanniques voisines, le nom de plantation indique « de manière plus exacte, les fonctions de ce type d'exploitation vouée exclusivement au travail, à la production et à son exportation<sup>20</sup> ».

**Schéma 1 : Organisation spatiale d'une habitation<sup>21</sup>**

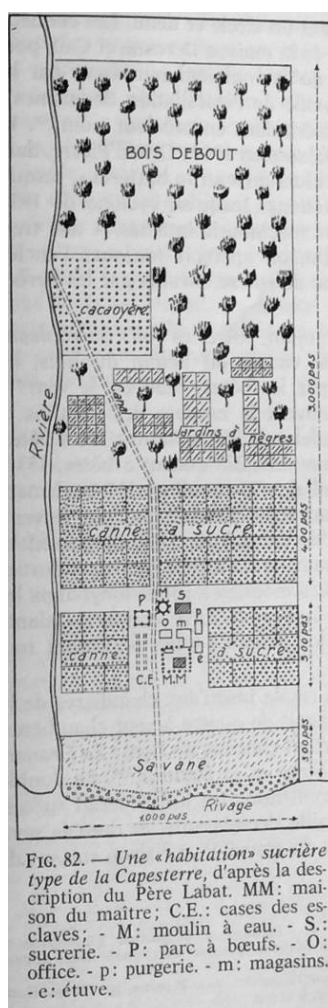


FIG. 82. — Une « habitation » sucrière type de la Capesterre, d'après la description du Père Labat. MM: maison du maître; C.E.: cases des esclaves; - M: moulin à eau. - S.: sucrerie. - P: parc à bœufs. - O: office. - p: purgerie. - m: magasins. - c: étuve.

<sup>19</sup> Les propriétaires sont souvent absents de l'habitation et résident en France, mais l'organisation pyramidale permet à l'habitation de fonctionner sans lui.

<sup>20</sup> Nelly Schmidt, *Les abolitions de l'esclavage de L. F. Sonthonax à V. Schœlcher, 1793-1794, 1848*, Presses universitaires de Vincennes et éditions UNESCO, 1995, *op.cit.*

<sup>21</sup> Guy Lasserre, *La Guadeloupe, étude géographique*, Fort-de-France, éd. Kolodziej, 1978. Tome 1 : « La nature et les hommes », p. 355.



Les renseignements les plus précis sont fournis par un missionnaire dominicain: le Père Labat<sup>22</sup>. Le système, qui porte son nom, repose sur une division du travail entre la culture de la canne et sa transformation. Un gérant<sup>23</sup> dirige l'habitation, secondé par un économiste<sup>24</sup>. Ce dernier surveillant les travaux des ateliers<sup>25</sup>, a sous ses ordres un commandeur<sup>26</sup>. Ainsi, la dilution de l'autorité dans une chaîne hiérarchique place chacun sous les ordres d'un supérieur<sup>27</sup>, ce qui contribue à dissoudre la responsabilité personnelle du maître placé au sommet. Les 100 à 200 esclaves d'une habitation sont répartis selon leurs activités : les tâches domestiques de l'entretien de la maison du maître et l'encadrement sont assurées par une dizaine d'entre eux<sup>28</sup>. Les autres, le plus grand nombre, travaillent dans les champs de canne, ou dans les moulins de fabrication du sucre brut. L'habitation, qui est une institution totale dans un espace enclavé<sup>29</sup>, fonctionne en autarcie, et « structure l'espace bien au-delà des plantations de canne à sucre<sup>30</sup> ». Elle ébauche le premier aménagement du territoire. Les seules voies de communications développées la relient aux ports d'embarquement de ses productions vers la métropole.

Ces prémices de l'île entreprise<sup>31</sup> entraînent le développement d'aménagements en France. La canne arrive dans les ports<sup>32</sup>, sous forme de moscouade, non consommable. Sa transformation

<sup>22</sup> Père Labat, *Nouveau Voyage aux isles Françaises de l'Amérique*, 1722. Réédition : Jean-Baptiste Labat, *Voyage aux Isles*, introduction de Michel Le Bris, Paris, Phébus, 1993. Il habite aux Antilles entre 1693 et 1705

<sup>23</sup> « Le gérant est l'agent exécutif du maître. En réalité, il est très indépendant et agit comme un maître. Les abus de ces hommes sont souvent dénoncés par les propriétaires absents... Cette tâche est habituellement donnée à un Blanc, rarement à un libre de couleur [un esclave affranchi] ».

Frédéric Régent, *La France et ses esclaves*, op. cit., glossaire p. 340.

<sup>24</sup> « Économiste : mal rémunéré et vivant chichement, l'économiste est chargé de donner des ordres aux commandeurs qui lui rendent des comptes directement. Il fixe les heures de labeur et vérifie, le soir, l'ouvrage effectué. Il tient le livre des comptes. L'économiste est souvent un Blanc, parfois un libre de couleur et exceptionnellement un esclave en voie d'affranchissement. Un ou plusieurs économistes sont placés sous l'autorité du gérant ou celle du propriétaire lorsqu'il réside sur son habitation ». *Ibid.*, p. 340.

<sup>25</sup> « Atelier : nom donné au groupe d'esclaves d'une habitation. Il peut y avoir un à trois ateliers selon la taille de l'habitation ». *Ibid.*, p. 108 et 339.

<sup>26</sup> « Commandeur : esclave dépositaire dans les champs d'une partie de l'autorité du maître sur l'atelier. Le commandeur a des tâches multiples dans la direction du travail et dans le maintien de la discipline. Il dirige la coupe de la canne ou du fourrage, le ramassage du café ou du coton, ainsi que le transport de ses produits. Le commandeur a aussi un rôle dans la répression du marronnage ». Le marron est l'esclave fugitif, le terme marronnage désigne la fuite des esclaves. *Ibid.*, p. 340.

<sup>27</sup> Même le maître dont la toute-puissance sur sa main-d'œuvre est limitée au territoire qu'il domine. En dehors, il est lui-même livré à l'autorité des marchands, des transporteurs, des raffineurs

<sup>28</sup> Frédéric Régent, *La France et ses esclaves*, op. cit. p. 107.

<sup>29</sup> Myriam Cottias, *La famille antillaise du XVIIe au XIXe siècle : étude anthropologique et démographique, enracinements créoles*, thèse de doctorat dirigée par André Burguière, EHESS, 1990, p. 302 et suivante.

Jean-Pierre Sainton (dir.), *Histoire et Civilisation de la Caraïbe*, op. Cit. p. 150.

Danielle Bégot (dir.), *La plantation coloniale esclavagiste, XVIIe-XIXe siècles*, Paris, Éditions du CTHS, 2008.

<sup>30</sup> Jean-Pierre Sainton (dir.), *Histoire et Civilisation de la Caraïbe*, op. Cit. p. 150.

<sup>31</sup> Dans la mesure où l'homme aménage son territoire pour l'activité cannière exclusivement.

<sup>32</sup> Nantes, le Havre, Bordeaux principalement.

s'effectue dans des raffineries reliées par voies fluviales. De Nantes, par exemple, elle est transportée sur la Loire jusqu'à Orléans d'où le sucre raffiné est expédié dans la moitié nord de la France<sup>33</sup>. La première raffinerie d'Orléans est construite en 1653, vraisemblablement par une famille hollandaise. En 1698, la ville compte trois raffineries, puis trente-deux à la fin du XVIIIe siècle. Le goût pour le sucre s'accroît en Europe, rendant précieuse la possession d'un territoire producteur dans la Caraïbe. Le statut d'île à sucre est confirmé.

D'après les chroniqueurs de l'époque, à la fin du XVIIe siècle, la terre cultivée en Guadeloupe rapporte : « environ cinq fois plus qu'une terre cultivée en Europe<sup>34</sup> ». Encouragés par ce profit, les propriétaires en Guadeloupe proposent de raffiner le sucre sur place plutôt que de l'envoyer en France. Ils se heurtent immédiatement à la double opposition de la puissance publique et du commerce. La première répond dès 1680 : en augmentant les taxes sur les sucres raffinés produits aux colonies, les rendant plus chers que ceux qui sont raffinés en France. Et le second se plaint et finit par gagner : les habitants de l'île<sup>35</sup> obtiennent le droit de pouvoir raffiner sur place, c'est à dire de pouvoir fabriquer un produit susceptible d'être vendu directement aux consommateurs, donc l'égalité de leur produit avec celui de la métropole en 1684, mais pour peu de temps. « La marine marchande ne tarde pas à se plaindre de la diminution du fret [...] En moins d'un an plus de cinquante vaisseaux qui faisaient le commerce des îles restèrent dans l'inaction [...] Il fut défendu d'établir dans les Colonies de nouvelles raffineries<sup>36</sup> ».

Ainsi, « les Colonies n'ont été fondées que pour l'utilité de la Métropole<sup>37</sup> », et la culture de la canne n'est que le premier échelon d'une chaîne de profit qui leur échappe. La puissance publique affirme son emprise sur la marchandise. Par exemple, l'article 18 du Code noir de 1685 défend aux esclaves de vendre des cannes à sucre, « pour quelque cause, et occasion que

---

<sup>33</sup> Sans entrer ici dans le détail puisque le territoire métropolitain n'est pas notre sujet : Blandine Lamorisse, « Quand Orléans transformait le sucre », *La République du Centre*, 03/04/2015.

[http://www.larep.fr/loiret/actualite/2015/04/03/histoire-quand-orleans-transformait-le-sucre\\_11390948.html](http://www.larep.fr/loiret/actualite/2015/04/03/histoire-quand-orleans-transformait-le-sucre_11390948.html)

<sup>34</sup> Père Labat, *Nouveau Voyage aux îles*, op. Cit. Le père Labat est un missionnaire dominicain envoyé aux Antilles de 1693 à 1705. Son rôle est important dans l'amélioration des techniques de fabrication de l'eau-de-vie de canne.

Voir aussi à ce sujet Frédéric Régent, *La France et ses esclaves*, op. Cit. p. 107.

<sup>35</sup> Dans le sens de propriétaire d'une habitation.

<sup>36</sup> Emile Boizard, Henri Tardieu, *Histoire de la législation des sucres (1664-1891)*, Paris, Edition aux bureaux de la Sucrierie indigène et coloniale (BISC), 1891, p. 5. L'arrêt en question est pris en conseil d'État le 21 janvier 1684.

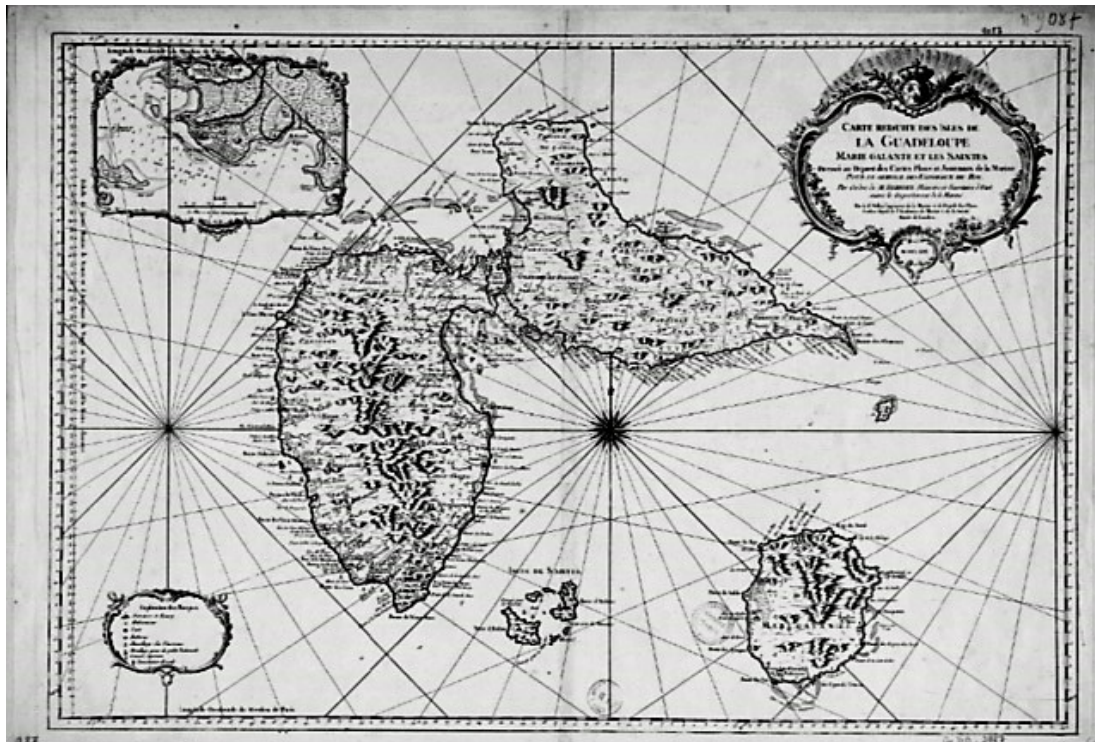
<sup>37</sup> Jean Cavignac, *Jean Pellet, commerçant en gros (1694-1722), contribution à l'étude du négoce bordelais au XVIIIe siècle*, SEVPEN, 1967, p. 170, cité par Frédéric Régent, *La France et ses esclaves*, op. Cit. p. 90.

ce soit, même avec la permission de leurs maîtres ; à peine du fouet contre les esclaves, de 10 livres tournois contre le maître qui l'aura permis, et de pareille amende contre l'acheteur<sup>38</sup>».

La canne à sucre, à l'origine de l'île entreprise, est davantage qu'une simple culture. Elle peuple un espace<sup>39</sup>, elle structure et organise un système social et maintient un territoire dans la dépendance de la métropole.

### Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les Antilles, vitrines de la puissance de la France

Carte 2 : La Guadeloupe en 1759<sup>40</sup>



<sup>38</sup> *Code Noir* 1685. Article 18 de la première version élaborée par le ministre Jean-Baptiste Colbert (1616 - 1683) promulguée en mars 1685 par Louis XIV. Dans la seconde version promulguée par Louis XV au mois de mars 1724, l'article 18 n'est pas repris.

<sup>39</sup> Laurent Carroué, Didier Collet, Claude Ruiz (dir.), *Les Amériques*, Paris, Bréal, 2008, p. 31. Au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle le nombre d'esclaves est égal à celui des blancs en Martinique et en Guadeloupe, mais au XVIII<sup>e</sup> siècle, le rapport s'établit à 8 esclaves pour un blanc en Guadeloupe, et 4 pour un en Martinique

<sup>40</sup> Bibliothèque nationale de France, département Cartes et plans, CPL GE DD-2987 (9087 B). Jacques-Nicolas Bellin, *Carte réduite des isles de la Guadeloupe, Marie Galante et les Saintes, dressée au Depot des cartes, plans et journaux de la Marine pour le service des vaisseaux du roy*, France. Dépôt des cartes et plans de la marine. Éditeur scientifique. 1759

Les traits sont plus précis que sur la carte précédente, ce territoire et son sucre rapportent de plus en plus à la France. Les activités du commerce triangulaire<sup>41</sup> prospèrent. En 1715, la quantité de sucre produite aux Antilles françaises rattrape celle des îles anglaises. À partir de 1720, la colonie française de Saint-Domingue est le premier producteur mondial de canne à sucre, exportant à elle seule autant que toutes les îles anglaises réunies. Les territoires de la région caraïbe sont les enjeux de conflits et d'alliances entre les métropoles coloniales<sup>42</sup> :

« Le sucre a été, entre 1742 et 1815, l'objet de guerres [...] Il n'y a pas de produit qui ait eu, à un moment donné, autant d'importance, autant d'impact direct sur les grandes politiques nationales<sup>43</sup> ».

Le 10 février 1763, au traité de Paris qui met fin à la guerre de sept ans contre les Britanniques, le royaume de France perd ses colonies d'Amérique du Nord, mais garde la Guadeloupe et la Martinique, préférant : « les Colonies esclavagistes aux colons français de la Louisiane et du Canada, les Colonies d'exploitation aux Colonies de peuplement<sup>44</sup> ». C'est le moment où, attirés par le développement des productions des habitations de Martinique, s'effectue la capture du négoce par des commissionnaires<sup>45</sup>, installés d'abord à Saint-Pierre (en Martinique), puis rapidement actifs en Guadeloupe. Sur place, la vente du sucre brut s'effectue auprès des intermédiaires des maisons de commerce des ports français<sup>46</sup>, mais la gratuité de la main-d'œuvre n'empêche pas les propriétaires des habitations de s'endetter<sup>47</sup>.

<sup>41</sup> « Commerce triangulaire : activité commerciale dans laquelle les navires partent d'Europe chargés de marchandises de traite (textile, armes, alcools...), les échangent, sur les côtes africaines, contre des captifs, ces derniers étant ensuite échangés contre des produits coloniaux (tabac, sucre, café, indigo...) dans les colonies d'Amérique. Les navires vendent ensuite leur cargaison dans les ports européens. »

Frédéric Régent, *La France et ses esclaves*, *Op.cit.*, glossaire p. 339.

<sup>42</sup> La Guadeloupe est occupée par les Anglais de 1759 à 1763.

<sup>43</sup> *S'écrire au XIXe siècle*. « Passy, Nantes, Ivry (raffineries de sucre) ». *Une correspondance familiale* [En ligne], Monographies Liens de la famille Duméril avec l'industrie sucrière (première moitié du XIXe siècle). <http://correspondancefamiliale.ehess.fr/index.php?2993>

<sup>44</sup> Frédéric Régent, *La France et ses esclaves*, *op. Cit.*, p. 33.

<sup>45</sup> *Ibid.*, p. 123 : « Les commissionnaires sont des négociants. Ils sont souvent originaires des familles de négoce des grands ports français. Ils servent d'intermédiaires entre les habitants des îles et les négociants des ports de la métropole coloniale. Ils consentent aux propriétaires terriens des prêts et des avances sur récolte. De ce fait, les planteurs sont considérablement endettés auprès des négociants ».

<sup>46</sup> *Ibid.*, p. 123 : « les négociants des colonies vivent des bénéfices effectués lors de la vente de marchandises importées d'Europe, d'esclaves importés d'Afrique, des denrées coloniales exportées et des intérêts de leurs prêts aux planteurs. Il y a plus d'une centaine de négociants à Basse-Terre ou à Pointe-à-Pitre à la fin du XVIIIe siècle ».

<sup>47</sup> Alain Buffon, *Monnaie et crédit en économie coloniale, contribution à l'histoire économique de la Guadeloupe, 1635-1919*, Basse-Terre, Société d'histoire de la Guadeloupe, 1979, p. 111 : « 25% ont pour origine des partages successoraux et 21 % proviennent des ventes d'habitations », le tout repose sur l'habitude de crédit. p. 115 : « La culture exige un fonds considérable ; la plupart des colons n'ont pu l'entreprendre que par le secours des avances. La plupart ne peuvent la maintenir que par les mêmes moyens ».

Le nombre des habitations sucreries augmente, elles sont 501 en 1781<sup>48</sup>. Elles bénéficient de dérogations à l'application de la coutume de Paris<sup>49</sup>, adoptée en Guadeloupe, pour éviter leur disparition lors des héritages. Le maintien de l'indivision pour ces « propriétés à sucre » permet aux héritiers de partager leur valeur<sup>50</sup> sans morceler les propriétés elles-mêmes, et de continuer à les exploiter en rachetant la part des autres. Les familles s'arrangent, par le jeu des alliances matrimoniales, pour maintenir les exploitations en activité. Cet usage endette l'héritier qui devient débiteur de ses frères, mais préserve le bien<sup>51</sup>. En revanche, la stricte application de la même coutume pour les propriétés caféières<sup>52</sup> les morcelle entre les héritiers, au point qu'elles finissent par être si petites que les propriétaires les abandonnent. Par un biais juridique, l'État perpétue donc la production sucrière sur ses îles.

Le XVIIIe siècle se termine par deux événements qui bouleversent le mode de vie des habitations sucrières : la révolte des esclaves de Saint-Domingue et la Révolution française. Le premier « hante longtemps les caraïbes et les sociétés esclavagistes américaines. Elle explique, en grande partie, la fidélité des colonies antillaises à leur métropole qui, seule, dispose des forces capables de contenir les insurrections serviles<sup>53</sup> ». Le second, la Révolution française, les concerne directement et beaucoup de familles de propriétaires fuient dans les îles voisines<sup>54</sup>. L'esclavage est aboli une première fois : « face à la situation de guerre civile et à la tentative de l'Espagne et de la Grande-Bretagne d'en profiter pour prendre l'île aux français, les deux commissaires envoyés sur place [...] décident, sans en référer à Paris et parce qu'ils avaient besoin de rallier les Noirs pour combattre, de proclamer l'abolition de

---

<sup>48</sup> André Kopp, « L'agriculture à la Guadeloupe », *Annales de géographie*, t. 38, n°215, 1929, p 480-500. Partie III. L'Évolution et l'avenir de l'agriculture sucrière.

[http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/geo\\_0003-4010\\_1929\\_num\\_38\\_215\\_9896](http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/geo_0003-4010_1929_num_38_215_9896)

Ingénieur agronome, ses connaissances sur la canne en Guadeloupe viennent de sa pratique puisqu'il a été directeur par intérim de la station agronomique de Guadeloupe dans les années 1920 avant de devenir directeur de celle de la Réunion en 1929. Il commence son article par le rappel de l'engouement pour la culture de la plante en Guadeloupe à ses débuts. Voir biographie p.527.

<sup>49</sup> Alain Buffon, *Monnaie et crédit...*, op. Cit. p. 112 : « la coutume est celle de la ville de Paris mais modifiée en deux domaines : l'insaisissabilité et l'indivisibilité de l'habitation sucrerie ».

<sup>50</sup> *Ibid.*, p. 114.

<sup>51</sup> L'endettement des propriétaires de sucrerie est leur problème principal : les commissionnaires leur vendent tout à crédit et chaque récolte de canne est gagée pour les rembourser avant même d'être terminée. La vente du sucre brut ne procure pas de liquidités au moment où il faut préparer la récolte suivante.

<sup>52</sup> Parvient dans l'archipel en 1726. Se développe rapidement mais le marché est vite saturé et une crise de surproduction met fin au développement de sa culture.

<sup>53</sup> Isabelle Surun, op. cit., p. 58.

<sup>54</sup> Christian Schnakenbourg, *L'usine Gardel, 1870-1994. Histoire d'une survivante*, Basse-Terre, Société d'Histoire de la Guadeloupe, 2015. L'auteur avance les chiffres suivants : sur les 11 362 blancs présents en Guadeloupe en 1790, il n'en reste que 7 006 en 1795.

l'esclavage le 29 août 1793 ; La Convention étend la mesure le 4 février 1794 en Guadeloupe, pas en Martinique livrée aux britanniques par les colons le 22 mars 1794<sup>55</sup> ».

Par un arrêté consulaire du 16 juillet 1802, le futur Napoléon 1er rétablit « l'ancien ordre colonial » dont l'esclavage<sup>56</sup>, qui n'est pas cité, fait partie. Certains propriétaires reviennent d'exil. Le maître, de retour, retrouve ses esclaves dans le cadre des habitations, et pour plus de quarante ans.

### **Au XIXe siècle, le maillage politique d'un espace fragilisé**

L'indépendance de Saint-Domingue en 1804 fait perdre à la France son principal fournisseur de sucre de canne. Ses petites îles antillaises de Martinique et de Guadeloupe en deviennent plus précieuses et la production doit y augmenter. Le 16 mai 1806, les Anglais déclarent les côtes françaises en état de blocus. Le 21 novembre Napoléon 1er décrète un blocus qui empêche l'arrivée des marchandises anglaises sur le continent européen. Les productions des Antilles ne franchissent plus l'Atlantique. Le sucre de canne va manquer. L'empereur encourage alors les recherches<sup>57</sup> sur la betterave. Ainsi « à la charnière du XVIIIe et du XIXe siècle, s'amorce très progressivement, une concurrence avec le sucre de betterave<sup>58</sup> ». La culture de la canne coûte beaucoup moins cher que celle de la betterave, encore à ses débuts, en partie grâce à la main-d'œuvre servile qui la cultive. Ce qui permet à l'État de s'inviter comme organisateur du territoire, d'abord symboliquement, en imposant le système métrique des poids et mesures par l'ordonnance du 15 juin 1824. Puis en déléguant son pouvoir : la gestion de son Domaine est confiée au Conseil local qui gère le budget (ordonnance constitutive des budgets locaux du 26 janvier 1825) :

---

<sup>55</sup> Gilles Gauvin, *L'esclavage*, Paris, Le Cavalier Bleu, collection Idées Reçues, 2010, p. 63-64.

La première abolition de l'esclavage résulte de la révolte des esclaves de Saint-Domingue qui débute en 1791.

<sup>56</sup> Jean-François Niort, Jérémy Richard, « À propos de la découverte de l'arrêté consulaire du 16 juillet 1802 et du rétablissement de l'ancien ordre colonial (spécialement l'esclavage) à la Guadeloupe », *Bulletin de la Société d'histoire de la Guadeloupe*, n°152, janvier-avril 2009, note 77, p. 45 : « Article 1 du décret: le titre de citoyen français est réservé aux blancs [dans la colonie] ».

<sup>57</sup> Il encourage aussi les recherches sur le pastel, une plante tinctoriale permettant de remplacer l'indigo dans la fabrication de la couleur bleue. Indigo comme canne à sucre sont ainsi victimes du blocus continental.

Ludovic Laloux, Gersende Piernas, Pascal Raggi, Clément Wisniewski (dir.), *Le sucre, entre tentations et réglementations*, Roubaix, Archives Nationales du Monde du Travail (ANMT), 2014, p. 10 : « Aux origines de l'industrie sucrière betteravière en Alsace », Ludovic Laloux précise : « En France, le rôle attribué à l'empereur Napoléon 1<sup>er</sup>, à propos de ses décrets en faveur du sucre indigène, occulte à la fois l'œuvre des rois de Prusse dans l'impulsion initiale de la betterave à sucre mais aussi l'essor, en réalité plus tardif, de la production de cette plante vers 1828-1838 ».

<sup>58</sup> Ludovic Laloux, « Introduction », dans Ludovic Laloux, Gersende Piernas, Pascal Raggi, Clément Wisniewski (Dir.), *Le sucre...*, *op.cit.*

« Art.8-Les établissements publics de toute nature et les propriétés domaniales existant dans nos colonies leur seront remis en toute propriété, à la charge de les réparer et entretenir et de n'en disposer que sur notre autorisation. [Charge financière, donc sans libre utilisation] ».

Un gouverneur se voit adjoindre des représentants de la population locale<sup>59</sup>, d'abord un Conseil général de douze membres nommés par le roi pour cinq ans et réuni sur sa convocation pour émettre des avis sur la fiscalité, le budget et les travaux publics, ensuite un Conseil colonial de trente membres élus pour cinq ans qui statue par décret sur les affaires internes<sup>60</sup>. Son budget repose sur des taxes sur les produits de la canne. Le budget des villes reçoit un droit d'octroi perçu sur les denrées coloniales<sup>61</sup>, à la charge des expéditeurs et perçu en même temps que les droits de douane. Saisi sur les produits de consommation destinés aux colons français, ce droit grève leur richesse<sup>62</sup>. L'organisation voulue par l'État échoue sur la monnaie. L'obligation d'utiliser une monnaie française, édictée par l'ordonnance royale du 30 août 1826 qui donne cours légal à des pièces étrangères couramment utilisées<sup>63</sup> est un échec. La proximité des îles voisines, la circulation incontrôlable de leurs populations, avec leurs monnaies respectives, et l'absence de contrôle ôtent tout l'intérêt de ce cours légal. Même échec pour l'ordonnance royale du 10 décembre 1826 qui crée une Banque de la Guadeloupe. Des malversations flagrantes<sup>64</sup> entraînent sa liquidation cinq ans plus tard. En 1842, la création d'une Caisse d'escompte est envisagée, mais l'idée est abandonnée rapidement. Le Comité des Comptoirs argumente : « Le crédit c'est la confiance ». Or, il est impossible d'avoir confiance car « les colonies s'enfoncent dans un abîme de dettes », accumulées par les habitants sucriers.

---

<sup>59</sup> Ordonnance royale du 9 février 1827

<sup>60</sup> AD971, série 3 N, En 1833, préface de la présentation du catalogue qui regroupe les budgets du Conseil général.

<sup>61</sup> Le Bihan, « La plus ancienne de nos ressources communales : l'octroi de mer », *La Revue Guadeloupéenne*, n°3, novembre 1945, p. 30-36. L'auteur est le chef du service des douanes de la Guadeloupe. Créé en 1824 ? Droit d'octroi. Le tableau 1 est construit à partir des données de son article.

<sup>62</sup> A partir de l'organisation municipale de 1837, les produits du droit d'octroi sont versés au Trésor qui les répartit, à la fin de chaque trimestre, entre les communes de la Guadeloupe et de ses dépendances

<sup>63</sup> Ce développement repose sur les travaux d'Alain Buffon, *op. Cit.* et de Didier Bruneel, *Des banques coloniales à l'IEDOM*, publié avec le concours de la Banque de France, Société d'Histoire de la Guadeloupe, 2011.

<sup>64</sup> Didier Bruneel, *op. Cit.* p. 7, l'auteur précise : « Les écritures vérifiées révèlent que la circulation de ses billets est de 672 750 francs alors que la masse des effets protestés dans son portefeuille s'élève à 1 106 000 francs ».

La production locale rapporte : en 1828, les taxes sur le sucre colonial représentent les deux tiers du budget du ministère de la Marine et des Colonies<sup>65</sup>, mais cette richesse repose sur des bases fragiles que l'État se prépare à faire vaciller avec l'abolition de l'esclavage, étape préparée par celle de la traite.

Entre 1806<sup>66</sup> et 1817, la traite est abolie par les pays européens. La France est un des derniers à le faire ce qui génère une fraude massive et empêche toute comptabilité de la main-d'œuvre servile. Aucun convoi d'esclaves africains n'est plus légal, mais la contrebande continue, et prospère : « Le dernier navire négrier français soupçonné de participer à la traite, Le Tourville, débarque des captifs au Brésil en 1849, soit un an après l'abolition<sup>67</sup> ». L'esclavage est aboli dans les colonies de la Grande-Bretagne en 1833. Leur proximité avec les Antilles françaises offre le spectacle d'une production sucrière continuant sans main-d'œuvre servile. La crainte des départs des esclaves vers ce voisinage est vive et fondée. Les propriétaires d'habitation résistent aux préparatifs de l'abolition. Leur premier moyen est la rétention des chiffres : ils refusent de répondre au recensement des esclaves, prescrit par les ordonnances des 4 août 1833 et 11 juin 1839. Ils sont censés respecter la loi et ne plus avoir acquis de nouveaux esclaves entre l'interdiction de la traite et ces deux enquêtes. Donner le nombre exact des esclaves qu'ils possèdent peut révéler une éventuelle tricherie<sup>68</sup> et ils s'en abstiennent. La monarchie de Juillet charge une commission<sup>69</sup> de préparer l'abolition<sup>70</sup>. L'État envoie Pierre Lavollée<sup>71</sup> pour étudier les habitations. Dans son rapport de 1843, Il évalue la dette hypothécaire des propriétaires à 70 millions de francs et conclut à la faillite du système

---

<sup>65</sup> Frédéric Régent, *Op.cit.*, p. 279 ; Il se réfère à Robin Blackburn, *The Overthrow of Colonial Slavery, 1776-1848*, Londres, Verso, 1988, p. 476.

<sup>66</sup> Abolition par la Grande-Bretagne d'abord, puis par le Congrès de Vienne en 1815 ;

<sup>67</sup> Frédéric Régent, *op. cit.*, p. 57. Il fait référence à Eric Saugera, *La traite des noirs en 30 questions, La Crèche (Deux-Sèvres)*, Geste éditions, 1998, p. 67.

<sup>68</sup> Alain Buffon, *Contributions à l'Histoire économique et sociale de la Guadeloupe, XVIe-XXème siècle*, Gourbeyre, Éditions Nestor, 2011, p. 93.

<sup>69</sup> Commission de Broglie : Achille Léonce Victor Charles de Broglie (1785-1870), Président de la commission chargée le 26 mai 1840 de préparer l'abolition de l'esclavage et la constitution politique des colonies.

<sup>70</sup> Lawrence C. Jennings, *La France et l'abolition de l'esclavage (1802-1848)*, Bruxelles, André Versailles éditeur, 2010. L'auteur répertorie les débats qui précèdent l'abolition de l'esclavage en France.

<sup>71</sup> FR Archives Nationales d'outre-mer (ANOM), 2400 COL 94/1 : ses notes manuscrites et son rapport. Et Pierre Lavollée, *Rapport fait au ministre secrétaire d'État de la Marine et des Colonies. Commission instituée par décision royale du 26 mai 1840, pour l'examen des questions relatives à l'esclavage et à la constitution politique des colonies*, Paris, Imprimerie royale, 1843.



des habitations, préconisant de constituer une propriété qu'il nomme « réelle » avec des propriétaires présents sur place, gérant leurs affaires, et un « crédit public établi<sup>72</sup> ».

Pour lui, les espaces de la canne sont mal gérés :

« La plupart des habitations n'étant pas dans les mains de leurs véritables propriétaires, ceux qui en jouissent sont les ennemis naturels de tout progrès, de toute amélioration. [...] Là où le droit de propriété n'est qu'un mot, il n'y a pas de morale, pas de société<sup>73</sup> ».

La rentabilité de la canne, indéniable pour la France, n'enrichit plus les producteurs de la Colonie. Et les investisseurs s'interrogent. Dans le numéro du 10 août 1844 du journal *l'Illustration*, un article présente la Compagnie royale des Antilles<sup>74</sup> comme la solution possible : « Aujourd'hui une question effrayante pèse sur les Colonies : celle de l'émancipation des noirs [...]. Un jour viendra, et peut-être n'est-il pas éloigné, où il faudra rendre à la liberté ces sauvages enfants de l'Afrique, auxquels leur contact avec les blancs n'aura donné qu'une civilisation imparfaite, peu éloignée toutefois de leur barbarie native ». Arrive la question principale : « Que deviendront alors les Colonies, privées à la fois de travail et de travailleurs<sup>75</sup> » ? L'article décrit ensuite la société coloniale : « Il n'y a, aux Colonies, que deux classes d'individus, toutes deux distinctes et séparées, les blancs et les noirs, les maîtres et les esclaves ». Il rejette un troisième groupe : « On ne peut raisonnablement regarder comme comblant l'abîme qui les sépare et comme formant le trait d'union entre les deux races quelques mulâtres, quelques nègres affranchis qui vivent quelquefois de salaires recueillis dans les villes et les ports, mais ne constituent que trop souvent la population mendicante<sup>76</sup> ». L'économie n'y repose que sur « de grands propriétaires, de grandes habitations sur lesquelles on réunit forcément la production, la fabrication et la

---

<sup>72</sup> Compte-rendu de l'inspecteur Lavollée. L'enquête est citée par Achille René-Boisneuf, député de Guadeloupe, dans : *Manuel destiné aux conseillers généraux* publié en 1922, pour combattre l'idée répandue alors d'un âge d'or de la Guadeloupe avant l'abolition.

Sur l'endettement et la faillite des habitations : Christian Schnakenbourg, *Histoire de l'industrie sucrière en Guadeloupe aux XIXe et XXe siècles, Tome 2, La transition post-esclavagiste 1848-1883*, Paris, l'Harmattan, 2007, p. 130.

<sup>73</sup> Pierre Lavollée, rapport, *op. cit.*

<sup>74</sup> Voir infra.

<sup>75</sup> « L'industrie sucrière aux Antilles françaises. Procédés anciens et nouveaux, Compagnie royale des Antilles », *L'illustration, journal universel*, samedi 10 août 1844.

<sup>76</sup> Sur la puissance que représentent alors les mulâtres en Guadeloupe, voir Frédéric Régent, *op. cit.*

vente du sucre<sup>77</sup> ». Et l'industrie n'existe pas « dans un pays qui tire de la métropole tous les objets manufacturés ». Écrit et lu par des investisseurs<sup>78</sup>, l'article se termine par un appel à la création d'un nouveau mode de production : les usines centrales.

Le changement annoncé est précédé par un tremblement de terre en 1843<sup>79</sup> qui « supprime les résistances » d'après le commissaire du département de l'Agriculture et du Commerce envoyé à cette occasion qui ajoute que « c'est beaucoup aux colonies » et se réjouit presque : « Il y a table rase et il faut recréer<sup>80</sup> ». Les investisseurs se mobilisent pour reconstituer les moyens de productions du sucre brut. Parmi eux l'ingénieur agronome Paul Daubrée, auteur de : *La question coloniale sous le rapport industriel*<sup>81</sup> publié en 1841 où il indique :

« La canne est, sous les tropiques, ce qu'est le blé dans quelques pays privilégiés : elle pousse partout, elle se reproduit à l'infini, elle peut, dans des circonstances données, couvrir le sol entier de nos possessions d'outre-mer ; elle est enfin le principal aliment de notre marine marchande<sup>82</sup> ».

Titulaire du brevet d'invention de quinze ans pour l'emploi du résidu ligneux de la canne après extraction du sucre, déposé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, il représente la maison Derosne et Cail<sup>83</sup>, spécialisée dans les machines de sucrerie. Il crée deux usines en Guadeloupe, aidé par la fortune de sa femme Catherine Sidonie de Sampigny, une riche veuve, épousée en 1841<sup>84</sup>. Il ne s'intéresse qu'à la partie industrielle de la transformation de la canne en sucre, faisant de la culture un domaine à part, ce qui est très innovant par rapport aux habitations des maîtres qui regroupent les deux activités. Le volume de cannes traitées par l'usine centrale est sans

---

<sup>77</sup> *L'Illustration*, 1844, art. cit.

<sup>78</sup> L'article de *L'Illustration* présente la Compagnie des Antilles, fondée en 1843 à l'instigation du Comte de Chazelles. Son objectif consiste à construire des usines centrales pour les équiper avec ses machines Derosne et Cail.

<sup>79</sup> Nelly Schmidt, « 1848 dans les colonies françaises des Caraïbes, Ambitions républicaines et ordre colonial », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, volume 85, numéro 320, 1998.

Nelly Schmidt, « 1848, des colonies et l'histoire », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, 14, 1997.

<sup>80</sup> Alex Guillaume, commissaire du département de l'agriculture et du commerce. Rapport en mer à bord du Gomer, 1<sup>er</sup> mars 1843. Cité par Alain Buffon, « Trois étapes de la filière sucre en Guadeloupe », dans Lucien Abenon, Danielle Bégot, Jean-Pierre Sainton (dir.), *Construire l'histoire antillaise, mélanges offerts à Jacques Adelaïde-Merlande*, Paris, Editions du CTHS, 2002, p. 109-132.

<sup>81</sup> Paul Daubrée, *La question coloniale sous le rapport industriel*, Paris, Impr. de F. Malteste, 1841.

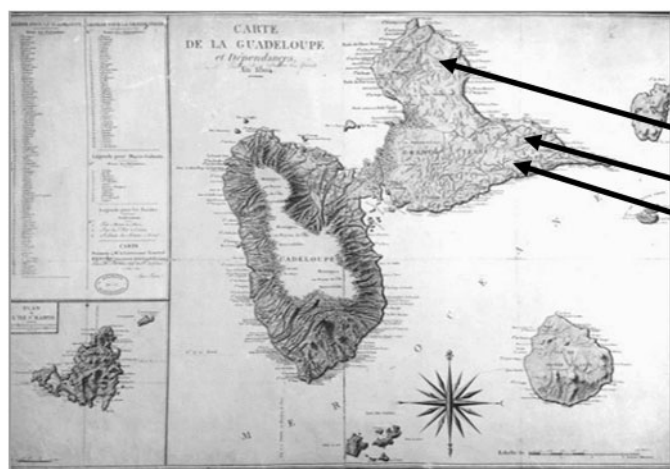
<sup>82</sup> *Ibid.*

<sup>83</sup> Jean-François Cail : employé chaudronnier chez Derosne, perfectionne les appareils, développe le secteur mécanique et succède à Derosne à sa mort en 1846.

<sup>84</sup> Qu'on dit ruinée par son « aventurier » de mari, morte à Rennes en 1874. A un château à côté de Vichy et doit le vendre à cause de l'aventurier Paul Daubrée, d'après *la Gazette des tribunaux* 30/09/1853. Cour de Riom, qualifié de *bellâtre* par Jules Janin, il vend ses maisons et sa terre et ruine sa femme épousée en 1841.

commune mesure avec celui des habitations. Cette séparation met en évidence la rentabilité de l'activité industrielle de transformation, et, par contraste, le déficit chronique d'une culture coûteuse aux résultats aléatoires, mais elle est loin d'être généralisée. Détruisant les habitations, le tremblement de terre pousse certains propriétaires à adopter la machine à vapeur « sans pour autant transformer l'organisation du travail sur les habitations<sup>85</sup> ». Ce n'est qu'une simple innovation technique où « le moulin à vapeur surclasse le moulin à animaux et le moulin-à-vent »<sup>86</sup>. Quatre constructions d'usines sont planifiées : Zévallos à Saint-François, Marly au Moule, Bellevue à Port-Louis et Grand-Anse à Marie-Galante. Ainsi, « le système esclavagiste n'était pas en contradiction avec l'organisation centralisée de l'usine à vapeur<sup>87</sup> », puisqu'ils coexistent. Sur les quatre usines prévues, trois sont situées sur la Grande-Terre, devenue un espace prometteur.

### **Carte 3 : Situation des usines en projet sur la Grande-Terre**<sup>88</sup>



Carte de 1804, l'équilibre entre la Basse-Terre et la Grande-Terre est encore maintenue. Les projets d'ouverture changent la donne.

Les trois usines prévues :  
*Bellevue*, la plus au nord,  
ouvre en 1845  
*Zévallos* ouvre en 1844  
*Marly* ouvre en 1844  
Les projets d'aménagement  
valorisent la Grande-Terre au  
détriment de l'ancien 'centre'  
: la Basse-Terre

La concurrence avec les producteurs de betterave s'amplifie d'autant plus que les machines des usines centrales sont d'abord fabriquées en métropole pour le broyage de la betterave,

<sup>85</sup> Pierre Dockès, *Le paradigme sucrier. op. cit.*

<sup>86</sup> *Ibid.*

<sup>87</sup> Pierre Dockès. *op. cit.*

<sup>88</sup> D'après la carte de Christian Schnakenbourg, *Les usines de la Guadeloupe au XIX<sup>e</sup> siècle, t 2, op. cit.*

avant d'être adaptées à la canne. Les deux produits se retrouvent dans les mêmes raffineries et producteurs de sucre indigène<sup>89</sup> ou exotique souhaitent chacun une intervention de l'État qui ne peut être que fiscale, les premiers au nom du protectionnisme et les seconds au nom de la protection des Colonies. La production de sucre de betterave en est à ses débuts et l'État soutient la canne par la loi du 3 juillet 1840 qui stipule que le tarif applicable à l'importation de sucre des colonies françaises ne peut être modifié que par un acte législatif. En 1843, une seconde loi pose le principe de l'égalité fiscale entre les deux sucres. Cette situation perdure jusqu'en 1852<sup>90</sup>. La Seconde République abolit l'esclavage le 24 février 1848 à Paris<sup>91</sup>. Le décret d'abolition est signé le 27 avril. En Guadeloupe, sans attendre l'arrivée des Commissaires Généraux de la République porteurs du décret officiel, le gouverneur<sup>92</sup> la proclame le 27 mai, par crainte d'une insurrection<sup>93</sup> en pleine période de récolte de canne<sup>94</sup>. Immédiate, et sans période d'apprentissage contrairement aux colonies britanniques, l'abolition annonce un bouleversement total<sup>95</sup>. Les maîtres, propriétaires d'habitations deviennent des patrons<sup>96</sup>.

Un pan entier du système économique de la Guadeloupe s'écroule : la question se pose alors de savoir quels sont ses piliers : les maîtres ou les transporteurs de la canne ou les raffineurs en métropole. Si ce sont les premiers, le système s'écroule avec l'abolition. La réponse va permettre de préciser quels sont les acteurs de l'île entreprise.

---

<sup>89</sup> Sucre indigène : de betterave ; sucre exotique : de canne.

<sup>90</sup> Le décret-loi du 27 mars 1852 stipule que le sucre colonial acquitte pendant quatre ans sept francs de moins que le sucre indigène. Détaxe prorogée par la loi du 28 juin 1856. Puis de nouveau jusqu'en 1860.

<sup>91</sup> Abolition de l'esclavage en 1863 dans les colonies néerlandaises, en 1865 aux États-Unis, en 1873 à Puerto-Rico et en 1886 à Cuba.

<sup>92</sup> Le gouverneur (nommé par le Roi, il est le responsable militaire et administratif de la colonie, glossaire Frédéric Régent, *op. cit.*, p. 341), est alors Jean-François Layrle. Il a participé à l'enquête sur l'abolition de l'esclavage dans les colonies anglaises lorsqu'il était capitaine de vaisseau en 1840 à bord du brick *Le Hussard*. Il devait alors renseigner la commission coloniale constituée par le duc de Broglie entre 1840 et 1843 au sujet de l'esclavage. Les travaux de cette commission sont largement repris en 1848.

<sup>93</sup> Crainte fondée par l'insurrection en Martinique qui cause 35 morts.

<sup>94</sup> La campagne sucrière débute en janvier-février et s'arrête en juin-juillet.

<sup>95</sup> A la Buffon, Monnaie et crédit...*op.cit* ; La plus grande partie de la main-d'œuvre servile travaille dans les habitations rurales, soit 537 sucreries, 877 caféières et 1777 habitations plantées en coton, cacao, rocou, vivres, exploitées par 20 ou 25 noirs en moyenne

<sup>96</sup> Jules Michelet, *Histoire romaine*, t.1, *République*, Paris, Hachette, 1831. L'auteur emploie le mot dans le sens de maître d'un esclave affranchi : « Son maître pouvait le faire sortir de la basse servitude et le traiter en homme libre. Mais le serviteur (...) continuait à reconnaître l'autorité du chef ou patron et ne cessait pas d'avoir des obligations envers lui ».

## 1-2 - Un système sans maître, 1848-1854

Avec la liberté, les nouveaux libres acquièrent la qualité de citoyens, ils vont élire leurs représentants et jouir des droits civiques, mais le coup d'état du 2 décembre 1851, rétablit un régime autoritaire et renvoie l'exercice des libertés à plus tard.

L'adaptation à ce bouleversement des relations de travail s'effectue en plusieurs phases : d'abord de 1848 à 1851 puis de 1852 à 1854, le retour du pouvoir autoritaire donne l'impression du retour du maître. Enfin, le Sénatus-consulte du 3 mai 1854<sup>97</sup> marque de nouveau l'intrusion de l'État dans l'organisation politique du territoire.

### 1848-1851, une rupture attendue

La première difficulté induite par l'abolition consiste à maintenir la main-d'œuvre au travail. Dans un premier temps, la production de sucre diminue, mais ce n'est pas la catastrophe économique que décrivent les anciens propriétaires<sup>98</sup>. Certains auteurs remarquent même que l'abolition correspond plutôt à l'installation définitive de la monoculture sucrière à laquelle « les Colonies insulaires françaises furent vouées de manière inéluctable<sup>99</sup> ». La production baisse : de 32 097 tonnes en 1835 à 12 832 tonnes en 1850 pour augmenter par la suite régulièrement.

Unique richesse du territoire, elle y est maintenue par les multiples intérêts qui la soutiennent de l'autre côté de l'Atlantique. Même Victor Schœlcher<sup>100</sup>, le rapporteur du décret d'abolition, élu représentant de la Martinique, proclame : « Je sais, je comprends toute l'importance de la

---

<sup>97</sup> Il pose les grands traits de l'organisation politique de la Guadeloupe. Voir infra.

<sup>98</sup> Albert Bouinai, *Guadeloupe physique, politique, économique : avec une notice historique*, Paris, éditeur Challamel aîné, 1881. Site Manioc.

L'auteur donne ces chiffres : « La Colonie qui produisait 88 millions de kilogrammes de sucre en 1847, vit le chiffre s'abaisser à 20 millions en 1848 et à 17 millions l'année suivante » qui ne sont que des indications, aucune statistique valable n'est établie à l'époque et selon l'avis de la source sur le bien-fondé de l'abolition ou non, ils diffèrent souvent.

<sup>99</sup> Nelly Schmidt, « 1848 dans les colonies françaises des Caraïbes... », *art. cit.*

Nelly Schmidt, « L'élaboration des décrets de 1848, application immédiate et conséquences à long terme », *Revue française d'Histoire d'outre-mer*, Tome 85, n°320, 3<sup>e</sup> trimestre 1998, p. 33-69.

Nelly Schmidt, « L'élaboration des décrets de 1848... », *art. cit.*, p. 350.

<sup>100</sup> Victor Schoelcher (1804-1893) : voir annexe. Indépendant par sa fortune il visite l'Amérique du nord en 1829 et les Antilles.

[http://www.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche.asp?num\\_dept=8849](http://www.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche.asp?num_dept=8849)

canne, là est l'avenir des Colonies<sup>101</sup> ». Au nom de ces intérêts économiques, les effets de l'abolition sont atténués et le décret primitif est amputé de trois de ses propositions :

- l'extension de l'indemnité prévue pour les anciens propriétaires aux anciens esclaves ;
- l'attribution à chacun d'un lopin de terre en dédommagement ;
- l'expropriation des terres usurpées par les colons depuis le début de la colonisation<sup>102</sup>.

La pierre d'achoppement entre les anciens maîtres et esclaves reste la propriété des « nouveaux libres<sup>103</sup> qui demeurent sur leurs habitations d'origine, ou y reviennent [...] retenus par la case et le « jardin » que leur concèdent les planteurs pour les inciter à rester, et par la possibilité d'y gagner un salaire ». Ceux qui s'installent en dehors des habitations où ils continuent à travailler deviennent propriétaires. Les terrains ne manquent pas puisque 16% seulement des terres sont mises en valeur<sup>104</sup>. Il y aurait entre 3 et 4000 nouveaux propriétaires en 1851, et 5 300 en 1853<sup>105</sup>.

Une autre façon de maintenir l'activité évoquée par la commission de préparation de l'abolition prévoyait un système d'association entre propriétaires et travailleurs, ce qui conduit à un nouveau contrat, dit de colonat partiaire<sup>106</sup>. Un colon choisi par le propriétaire, reçoit un terrain à mettre en valeur, des semences et des avances remboursables, ainsi qu'un petit jardin vivrier. Par contrat tacite, il s'engage à cultiver la canne et à participer aux campagnes sucrières. Le propriétaire entretient avec son colon un rapport de domination, qui rappelle celui du maître. Le salaire est payé en nature, permettant la survie de la famille du travailleur, mais aucune épargne. Le choix du colon par le propriétaire peut récompenser un bon travailleur ou faire taire une éventuelle revendication. Ces colons partiaires,

---

<sup>101</sup> *Le Moniteur Universel*, 1849, p. 1826.

<sup>102</sup> Frédéric Régent, *op. cit.*, p. 286. L'auteur fait référence à Nelly Schmidt, « L'élaboration des décrets de 1848... », *art. cit.*, p. 364.

<sup>103</sup> Esclaves libérés lors de l'abolition de 1848. Ils reçoivent un patronyme et deviennent citoyen, donc électeurs. Voir Frédéric Régent, *op. cit.*, p. 288.

<sup>104</sup> Alain Buffon, *Monnaie et crédit en économie coloniale, contribution à l'histoire économique de la Guadeloupe, 1635-1919*, Basse-Terre, Société d'histoire de la Guadeloupe, 1979, p. 140.

<sup>105</sup> Christian Deverre, chargé de recherche à l'INRA, directeur de l'unité d'économie et de sociologie rurale du centre de recherche agronomique des Antilles et de la Guyane (INRA) à Petit-Bourg : « La réforme foncière en Guadeloupe » ; In CENADDOM, bulletin d'information octobre-novembre décembre 1982, n° 68 : « Il est usuel dans les analyses de l'évolution du secteur agraire guadeloupéen, de faire remonter la formation de la structure foncière que l'on observait au début des années 1960, aux décennies qui ont suivi l'abolition de l'esclavage et en particulier aux années 1860-80 ».

<sup>106</sup> Jean-Pierre Sainton, *op. cit.* : « Le colonage est issu de l'expérience dite de l'association préconisée par les abolitionnistes et réactivée après 1870 ».

« intermédiaires privilégiés », ne sont plus des esclaves, mais, « sous l'angle interpersonnel, la mémoire de la dépendance et de l'assujettissement<sup>107</sup> » subsiste avec cette institution.

Pour une bonne partie des anciens maîtres qui n'ont toujours obtenu de leur main-d'œuvre qu'un travail forcé, le travail libre paraît tout simplement inimaginable. Ils l'écrivent :

« Pour les noirs, le travail c'était la servitude, et l'affranchissement c'était l'exemption de tout travail ; les affranchis n'avaient plus qu'à se coucher sur la plage et à dormir à l'ombre des cocotiers ; quelques fruits à pain suffisaient à leur nourriture et quelques guenilles à leur vêtements<sup>108</sup> ».

Les analyses des observateurs de métropole sont plus pragmatiques :

« Le travail fut désorganisé, non pas seulement à cause de l'absence de la servitude, mais à cause de l'absence de salaire ; non pas seulement parce que les mains de l'ancien esclave étaient libres, mais parce que les mains de l'ancien maître étaient vides<sup>109</sup> ».

Pour y remédier, la commission de préparation de l'abolition de l'esclavage a prévu des outils dont la création de la Banque de Guadeloupe qui doit fournir de quoi payer le nouveau salaire<sup>110</sup>.

---

<sup>107</sup> Myriam Cottias, *La famille antillaise du XVIIe au XIXe siècle : étude anthropologique et démographique*, thèse EHESS, 1990, *op. cit.*

<sup>108</sup> J. Rennard, « 1848-1948, Centenaire de la Liberté, notes pour servir à l'histoire de l'origine de l'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises », *Revue d'Histoire des colonies*, tome 35, n°122, Premier semestre 1948, p. 40. Commentaires contemporains de l'Abolition de 1848. Reprise de la mission recommandée par l'abbé Hardy, directeur au séminaire du Saint-Esprit, dans une brochure adressée aux deux Chambres, intitulée *Liberté et Travail* parue en 1838.

<sup>109</sup> Augustin Cochin, *L'abolition de l'esclavage*, t. 1, Paris, Éd. J. Lecoffre, 1861, p. 148. Cité par Alain-Philippe Blérard, *Histoire économique de la Guadeloupe et de la Martinique du XVIIe siècle à nos jours*, Paris, Karthala, 1986, p. 131.

<sup>110</sup> Didier Bruneel, *Des Banques coloniales à l'IEDOM*, Paris, Société d'Histoire de la Guadeloupe, avec le concours de la Banque de France, 2011, p. 114-121.

Son capital de départ est constitué par une partie de l'indemnité versée, comme dans toutes les colonies esclavagistes<sup>111</sup>, aux anciens propriétaires d'esclaves<sup>112</sup>. Mais le système des habitations sucrières reposant sur l'endettement<sup>113</sup>, indemniser ces propriétaires ne leur permettrait que de rembourser des dettes qu'ils ont accumulées en métropole. Or, il s'agit permettre à l'activité sucrière de perdurer dans les îles, en obligeant les anciens maîtres à investir sur place. Pour ne ruiner ni la colonie, ni ses propriétaires, la commission décide que l'indemnité ne peut pas être attribuée individuellement et elle oblige chaque colon indemnisé à consacrer un huitième de la somme perçue à la constitution du capital d'une banque. La loi du 11 juillet 1851 crée ainsi les banques coloniales de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Réunion et du Sénégal<sup>114</sup>. Leur mission consiste à « mettre le producteur-colon à même de faire face aux dépenses tout à fait nouvelles que le travail libre entraîne pour son exploitation<sup>115</sup> » en lui prêtant sur récolte pendante, c'est-à-dire sans gage immédiat. Ces banques coloniales reçoivent aussi le privilège d'émission de la monnaie<sup>116</sup>. Les coupures sont limitativement fixées à 500, 100 et 25 francs, soit une valeur beaucoup plus élevée que celles de 5 francs utilisées majoritairement sur place. Dès ce départ, la Banque coloniale est au service des intérêts des propriétaires : « Ce ne sont pas des institutions privées qu'il s'agit de créer, ce sont des institutions publiques, plus précisément des établissements privés autorisés dans un but d'intérêt général et d'utilité publique<sup>117</sup> ». Leur constitution est la première manifestation du mélange entre intérêt privé et service public : les intérêts de la production sucrière qu'elles desservent sont confondus avec ceux de la Colonie.

---

<sup>111</sup> Pierre Matari, « L'indemnisation, explication de la dette publique dans la Caraïbe ? », Communication au « premier colloque de l'Association d'Histoire Économique de la Caraïbe (AHEC) », Santa-Marta (Colombie), octobre 2011. L'auteur évoque, entre autre, l'emprunt fait à la banque Rothschild par la Grande-Bretagne en 1833, ainsi que les indemnisations de 1845 au Pérou et de 1854 au Venezuela. L'indemnité y dépend de l'âge de l'esclave, elle est de zéro peso pour un esclave de 64 ans, et de 240 pesos pour un esclave de 47 ans.

<sup>112</sup> Archives Départementales de Guadeloupe (AD971) -série 5 K, conseil colonial-5K 214 à 216 : Sommes allouées et pourvois ; 5 K 217, décisions du Conseil privé concernant l'indemnité allouée aux anciens propriétaires d'esclaves.

<sup>113</sup> Alain Buffon, *Monnaie et crédit en économie coloniale, contribution à l'histoire économique de la Guadeloupe, 1635-1919*, Basse-Terre, Société d'Histoire de la Guadeloupe, 1978, p. 110.

<sup>114</sup> Yasuo Gonzo, *Banque coloniale ou banque d'affaires, la Banque d'Indochine sous la Troisième République*, Paris, Édition du Comité pour l'Histoire Économique et Financière de la France, 1993.

<sup>115</sup> Assemblée nationale, exposé des motifs de la loi du 11 juillet 1851.

<sup>116</sup> E. Servais, *Banques d'émission*, Paris, Librairie Générale de Droit & de Jurisprudence, 20 rue Soufflot, 1932. L'auteur est chef de service honoraire à la Banque de France et la sixième édition est faite avec la collaboration de E. Beaudoin, vérificateur à la Banque de France. BNF-8-V-49705

<sup>117</sup> Alain Buffon, *Monnaie et crédit, op. cit.*, p. 161 : référence aux documents de l'agence centrale des banques coloniales, exposé des motifs. Travaux préparatoires aux décrets du 22 décembre 1851, rapports de la Commission de surveillance des banques coloniales, 1851-1875. (ANSOM Généralités 30)



Le montant de l'indemnité dépend du nombre d'esclaves possédés : « En 1849, les esclaves recensés à la Guadeloupe étaient au nombre de 86.946<sup>118</sup>. Chaque tête donne droit à une somme de 470,29 (23,02 en numéraire et 447,29 en rente) ; le montant de l'indemnité en numéraire s'éleva à 1.947.165 F <sup>119</sup> ». Les premiers versements ne sont perçus qu'à la fin de 1850 et l'étalement du paiement jusqu'en 1855<sup>120</sup> met les colons en difficulté. Le problème de la monnaie se pose rapidement pour payer des salaires qui doivent être versés en francs argent, c'est-à-dire en franc métropolitain<sup>121</sup>. Or, la circulation monétaire est réduite, les salaires en argent sont très rares et le propriétaire préfère verser un salaire en nature<sup>122</sup>. Le premier rapport sur l'abolition de l'esclavage en Guadeloupe, daté du 15 avril 1849, est très critique. On y indique que l'émancipé continue d'être traité par le propriétaire « comme l'esclave, en ce sens qu'il a persisté à vouloir en obtenir le même travail par les mêmes méthodes<sup>123</sup> ».

La loi s'avère insuffisante pour transformer les mentalités et se heurte au maintien d'une main-d'œuvre devenue libre dans la même activité économique, sans autre choix que celle-ci, restée aux mains des anciens maîtres. L'État soutient toujours la production sucrière mobilisant les instruments fiscaux dont il dispose. Pour rendre le sucre de canne compétitif vis-à-vis du sucre de betterave, la détaxe de distance est accordée aux sucres coloniaux importés en métropole par la loi du 13 juin 1851.

### **1852-1854, Parenthèse, le rappel du maître**

Le Second Empire correspond au retour d'un régime autoritaire et ses conséquences sont immédiates. La liberté de mouvement acquise avec l'abolition, qui ne confine plus l'esclave

---

<sup>118</sup> Frédéric Régent, *La France et ses esclaves*, *op. cit.*, p. 160.

L'auteur ajoute : « ils sont en 1848 : 87 719 », p. 283. En Guadeloupe les anciens maîtres reçoivent 470 francs par esclaves dont 23 payés en numéraire, le reste étant constitué d'une rente d'État à 5 % » p. 288, *op. cit.* Voir, sur l'indemnité : Alain Buffon, *Monnaie et crédit en économie coloniale, 1635-1919*, Basse-Terre, Société d'Histoire, 1979.

<sup>119</sup> Alain Buffon, *Monnaie et crédit...*, *op. cit.*, p. 143.

<sup>120</sup> Nelly Schmidt. « Les abolitions... », *art. cit.*

<sup>121</sup> Voir Didier Bruneel. Deux unités monétaires coexistent aux Antilles françaises : le franc métropolitain et le franc créole. Le premier est une monnaie d'argent et le second une monnaie d'or, doublons espagnols et mexicains. Depuis 1826, l'usage avantage le franc créole. Mais la valeur intrinsèque du doublon est supérieure à celle qu'il a à l'extérieur des îles antillaises. En 1854 un doublon vaut 82,15 F mais a cours sur les îles à 86,40 Francs. Le manque de numéraire caractérise la période.

<sup>122</sup> Qui s'élabore progressivement mais qui consistera en crédit ouvert dans les épiceries de l'usine par exemple.

<sup>123</sup> Nelly Schmidt, *Rapport au ministre de la Marine et des Colonies sur la situation du travail en Guadeloupe et en Martinique* rédigé le 15 avril 1849 par Émile Thomas. *Op. cit.*, p. 63.

dans l'espace de l'habitation, est limitée par l'institution du délit de vagabondage. Le décret du 13 février 1852 stipule :

« Tout individu n'ayant pas de moyen de subsistance et n'exerçant habituellement ni métier, ni profession doit travailler pour autrui, soit engagé pour un an au moins par un propriétaire comme apprenti, louage de service, association, fermage ou colonat partiaire, soit travailler ponctuellement le faisant attester par un livret<sup>124</sup> ».

Toute personne qui ne peut prouver qu'elle travaille dans une habitation ou un commerce est coupable de ce délit, et arrêtée. Citoyenneté et travail sont confondus pour ramener la main-d'œuvre sur les propriétés sucrières, souvent sous l'autorité de l'ancien maître<sup>125</sup>. N'entretenir aucun rapport de dépendance envers un propriétaire suffit pour être hors-la-loi. Le droit au travail, obtenu avec l'abolition, devient obligation de travailler. Même l'ancien esclave devenu propriétaire, ne se trouvant par conséquent sous la dépendance d'aucun maître, est hors-la-loi selon ce principe. Cela revient à interdire à ce groupe l'accès à la propriété. C'est « une situation exorbitante du droit commun ; alors qu'en métropole le seul fait d'être propriétaire suffit pour écarter l'accusation de vagabondage, aux Antilles, au contraire, on peut être à la fois propriétaire ET vagabond <sup>126</sup> ». L'impatience de la population et le manque d'empressement pour reprendre le travail appellent une position claire de l'État : Le Sénatus-consulte du 3 mai 1854, en posant les grands traits de l'organisation politique de la Guadeloupe insiste, dans son premier article : « L'esclavage ne peut jamais être rétabli dans les Colonies françaises ».

Clé de voûte de la première phase de l'exploitation sucrière en Guadeloupe, le système esclavagiste devient son talon d'Achille, le patron, endossant alors l'habit du maître, lui ressemble étrangement. Tout rapport d'autorité est suspect et perçu facilement comme un retour à l'époque servile. L'ouvrier agricole libre et citoyen travaille toujours dans le même champ de canne, avec les mêmes outils et les mêmes chefs, mais la contre-partie de sa liberté, son salaire, n'est ni régulier, ni suffisant pour lui permettre de vivre toute l'année<sup>127</sup>. Le travail devient une valeur distribuée parcimonieusement par le patron.

---

<sup>124</sup> Christian Schnakenbourg, t. 2, *op. cit.*

<sup>125</sup> Christian Schnakenbourg, t 2, *op. cit.*, p. 17-21 : *l'échec du salariat obligatoire, 1852-1860*. Cette période, particulièrement importante, explique la répartition de la propriété foncière.

<sup>126</sup> Christian Schnakenbourg, *Histoire de l'industrie sucrière en Guadeloupe...*, *op. cit.*

<sup>127</sup> La campagne sucrière, récolte de la canne se déroule entre janvier et juillet.

### **1-3 - Première ébauche d'organisation par l'État, 1855-1870**

L'abolition ouvre une période de piétinement avant la Troisième République. La coexistence du mode de production traditionnel et des usines modernes retarde à la fois l'adaptation de la colonie aux demandes croissantes en sucre et le changement de mentalité des patrons. C'est ce que Jules Ballet, membre de la Chambre d'agriculture constate : « Deux mondes sont en présence dans la Colonie : l'usine, qui s'appelle le progrès et le salut, et ceux qui sont attachés aux procédés manufacturiers du Père Labat, que la première considère comme arriérée et ennemie du progrès<sup>128</sup> ».

#### **1855-1860, recréer un attrait pour le territoire**

L'innovation ne vient pas de la production sucrière mais plutôt de ses à-côtés. Les entreprises de transport connaissent leurs premières concentrations avec la mise en service de paquebots transatlantiques. Les compagnies profitent des liens entre la Guadeloupe et sa Métropole et sont peu intéressées par la bonne santé économique du territoire. La Compagnie Générale Maritime, fondée en 1855 par les frères Pereire, se spécialise dans le commerce transatlantique à l'occasion du rachat de la maison Campion et Thérode, une entreprise normande qui a signé des conventions avec le ministère de la Marine pour transporter les immigrants indiens en Guadeloupe et en Martinique. Elle se charge très mal de ce transport mais devient un acteur<sup>129</sup> incontournable du commerce transatlantique. Elle prend des participations dans la production sucrière. En 1860, elle signe une convention postale avec l'État qui, en échange de l'assurance de conserver la desserte le Havre-New York, lui vaut une

---

<sup>128</sup> Alfred de Lavalette, *L'agriculture à la Guadeloupe : résumé des mémoires envoyés à la Société des agriculteurs de France pour le congrès international de l'agriculture de 1878*, Paris, *op. cit.*, note 35. À partir de deux manuscrits de Jules Ballet, membre de la Chambre d'agriculture de Guadeloupe. Appel à l'immigration et au soutien de la grande Patrie. Source Manioc.

<sup>129</sup> Christian Schnakenbourg, *La transition post-esclavagiste 1848-1883*, *op. cit.*, p. 58 : « de 1885 à 1862, elle s'est engagée à transporter 16 500 indiens, alors qu'elle en introduit 9 195 en Guadeloupe ».

subvention annuelle pendant vingt ans. Elle assure ainsi trois services annexes pour la Guadeloupe, le Mexique et Cayenne. Un an après, elle prend le nom de Compagnie Générale Transatlantique<sup>130</sup>. En 1862, la liaison avec la Guadeloupe est effective.

De son côté, l'État s'installe plus visiblement en Guadeloupe. Sa première mesure concerne la monnaie, c'est son second essai dans ce domaine. Sa réussite lui permet de dominer les échanges de la colonie, donc son économie et sa production sucrière. En avril 1855, le doublon et toutes les monnaies étrangères sont démonétisées. Le financement des campagnes sucrières est assuré par la Banque de Guadeloupe qui prête aux producteurs gageant leur récolte à venir. Sa principale préoccupation n'est pas celle des salaires, mais celle des frais de culture (dont ils représentent une infime partie). La situation de son compte-courant au comptoir national d'escompte est « le baromètre de la situation économique de l'île<sup>131</sup> », et sa dépendance à l'égard des cours du sucre reflète celle du territoire vis-à-vis du marché sucrier. Elle est aussi banque d'émission, et intervient de deux façons dans les affaires financières de la colonie : par la remise et par l'émission monétaire (cf. tableaux ci-dessous).

**Tableau 1 : La remise, la Banque de Guadeloupe et le paiement des récoltes**<sup>132</sup>

L'usinier	La banque	Le Comptoir national d'escompte
- vend son sucre en France ; - reçoit une créance sur la métropole matérialisée par une traite payable à 90 jours ; - négocie la traite à la Banque de Guadeloupe avant les 90 jours puis est payé.	- reçoit la créance en francs ; peut la revendre aux importateurs ; - En fait, elle dépose cet effet au Comptoir national d'escompte.	- inscrit l'effet au crédit de la Banque en France, c'est la remise ; - Toutes les traites déposées par la Banque de Guadeloupe constituent sa provision, donc sa richesse.

<sup>130</sup> Archives Nationales du Monde du Travail (ANMT) Roubaix - 9 AQ 2006 033M 101 Mi, fonds de la Compagnie Générale Transatlantique. Notice historique : « Le problème des paquebots transatlantiques avait été étudié dès le règne de Louis-Philippe, sans recevoir de solution. Il devait être repris dans les premières années du Second Empire. Pour soumissionner la concession, les Pereire et le Crédit mobilier fondèrent en 1855 la Compagnie générale maritime, qui prit ensuite le nom de Compagnie générale transatlantique. Les archives qui figurent sous cette cote sont essentiellement celles du service technique et du contentieux ».

<sup>131</sup> Alain Buffon, *monnaie et crédit...op. cit.*, p. 176-177.

<sup>132</sup> A partir d'Alain Buffon, *monnaie et crédit...op.cit.*, p.176.

Toute l'organisation repose sur le caractère temporaire de la réalisation de la récolte donc sur l'irrégularité et l'incertitude qui pèsent sur les revenus. Les exportations s'effectuent de janvier à juillet, période pendant laquelle les moyens de remises (les crédits) sont nombreux. Au 30 juin, la Banque doit normalement être créancière au Comptoir, ce qui est le cas les bonnes années.

L'émission : la Guadeloupe importe surtout des biens de consommation et l'importateur qui désire se procurer des moyens de paiement pour régler des transactions en métropole achète un mandat qu'il adresse à son créancier.

**Tableau 2 : L'émission, un crédit sur le sucre**<sup>133</sup>

L'importateur	Le vendeur en métropole	Pour la colonie
- Doit pouvoir payer ses achats en métropole ; - Achète à la Banque de Guadeloupe un mandat qu'il adresse à ses créanciers ; c'est l'émission.	- Présente ce mandat au Comptoir d'escompte pour encaissement. - Le compte de la Banque de Guadeloupe est débité.	- Solder ses importations ou payer ses dettes n'est possible qu'en utilisant les denrées exportées, le sucre particulièrement.

Ses relations avec des organismes français sont symptomatiques de la situation des patrons guadeloupéens : maintenus au premier niveau d'une chaîne de profits qui sort du territoire, ils sont fragilisés par leur endettement chronique : « En possession d'un monopole naturel, ils n'ont jamais sérieusement recherché l'économie dans la production, ils ont été encore moins animés de l'esprit de l'épargne<sup>134</sup> ». Ainsi la banque de Guadeloupe prend la place des anciens prêteurs, commissionnaires privés qui finançaient les récoltes des maîtres.

L'action de l'État consiste ensuite à développer l'activité locale en facilitant les investissements, mais à deux conditions : que les investissements soient destinés à l'activité sucrière et qu'ils soient confiés à des sociétés privées. La puissance publique donne les moyens d'investir dans la modernisation de l'industrie sucrière en autorisant la constitution de la Société de Crédit Colonial par le décret du 24 octobre 1860. La Société prête les

<sup>133</sup> Alain Buffon, *ibid.*

<sup>134</sup> Rodrigue Croisic, *La société contre la politique. Comment la démocratie est venue aux Guadeloupéens*, Paris, L'Harmattan, 2006, p. 29.

sommes nécessaires à la construction et à l'entretien de sucreries et elle devient Société de Crédit foncier Colonial (CFC) en 1863. Son siège social est à Paris. Son capital social de 12 millions de francs est divisé en 24 000 actions de 500 francs chacune. Elle peut prêter à l'industrie sucrière à long terme, et sur hypothèque aux propriétaires d'immeubles<sup>135</sup>, comme aux communes et aux colonies, avec ou sans hypothèques. Elle émet des obligations pour une valeur égale au montant de ses prêts. Son succès est immédiat.

Le système repose toujours sur l'endettement et il fonctionne mal pour les producteurs sucriers, toujours réfractaires à la gestion. Pour démarrer chaque campagne sucrière, les habitations empruntent à l'usine. Incapables de la rembourser, elles la forcent à s'endetter à son tour. Le Crédit foncier colonial prête alors, comme il l'a déjà fait pour la construction de l'usine, mais le bien gagé est perdu en cas de non remboursement, ce qui arrive la plupart du temps. Le cercle vicieux de l'endettement des producteurs de sucre perdure, et le système des hypothèques menace leurs biens. Une des raisons de leur endettement est le cours fluctuant du sucre. Tant qu'il est garanti par le pacte colonial qui lui assure un débouché en France métropolitaine, cela fonctionne, mais celui-ci est en sursis.

### **L'organisation économique axée sur la production sucrière, 1861-1870**

Napoléon III transforme les relations économiques entre la France et ses vieilles Colonies par la loi du 3 juillet 1861 qui met fin au pacte colonial. L'État ne protège plus systématiquement ses sucres coloniaux et le sucre de canne perd la place privilégiée qu'il avait sur le marché hexagonal. Les droits de douane, à son entrée en France, peuvent augmenter et le rendre plus cher que celui de betterave<sup>136</sup>. Toutefois la continuité de la production est maintenue par les solides réseaux commerciaux et par les transitaires des ports de Nantes, du Havre et de Bordeaux qu'elle fait vivre. L'augmentation des droits sur les sucres n'arrête donc pas son

---

<sup>135</sup> Elle ne s'adresse qu'à des propriétaires ayant déjà un bien à hypothéquer, et ne renouvelle donc pas le groupe des investisseurs.

<sup>136</sup> L'île de La Réunion, entrée plus récemment dans la production sucrière, évite à son industrie de supporter le handicap des vieilles structures peu rentables. En Martinique, la richesse patrimoniale des familles propriétaires de sucrerie est plus importante qu'en Guadeloupe, ce qui les rend moins dépendantes du commerce.

commerce, soit parce que le profit suffit à les compenser, soit parce qu'une partie échappe aux taxes.

Les entrepreneurs adoptent plusieurs solutions.

La plus logique consiste à produire davantage, ce que permet l'augmentation de la consommation du sucre. Le seul moyen de produire davantage est d'augmenter la quantité de canne broyée à chaque campagne sucrière, donc d'accroître les espaces qui lui sont consacrés et le rendement de la main-d'œuvre. Une pression s'exerce sur le foncier avec des résultats notables : les surfaces cultivées augmentent et la main-d'œuvre employée pour la récolte aussi. Cette augmentation suppose de recruter plus de main-d'œuvre, ce qui constitue la pierre d'achoppement de la production sucrière. La quantité de main-d'œuvre est limitée par l'insularité, elle est jugée peu productive et suscite la méfiance des entrepreneurs, étant libérée de l'esclavage depuis dix ans, et de ce que l'on peut appeler le travail forcé depuis cinq ans. Le fondateur d'une importante usine (l'usine Beauport), membre du Conseil général, décrit ainsi les anciens affranchis au cours du débat sur l'opportunité d'instaurer le suffrage universel en Guadeloupe :

« Le soin de régler les intérêts du pays passera à la multitude, c'est-à-dire des mains de ceux qui possèdent aux mains de ceux qui ne possèdent rien [...] L'immense majorité [des affranchis] cantonnée sur des parcelles de terre qu'ils cultivent à peine, parce qu'ils ne connaissent pas de besoins et vivent sobrement, entassés pêle-mêle dans une misérable case qui en contient parfois jusqu'à 12 et 14, croupissent dans l'inertie, l'ignorance et la paresse, sans profit pour eux-mêmes et sans utilité pour la Société. Sortis de la sauvagerie, ils ne sont pas arrivés à la civilisation<sup>137</sup> ».

Augmenter la production signifie aussi changer de système productif. En premier lieu, ce changement passe par l'arrivée d'un nouveau type d'entrepreneurs, venant de métropole ou même déjà présents en Guadeloupe, qui se reconvertissent dans la production sucrière. Beaucoup viennent du négoce, et la plupart n'ont aucune connaissance du domaine dans lequel ils se lancent<sup>138</sup>. « Engagés sur une ou deux générations dans un processus d'ascension

<sup>137</sup> Achille René-Boisneuf, (voir biographie en annexe). *Les événements de la Guadeloupe. Jours de bataille. Mes procès. L'affaire de la rue Henri IV*, Paris, Impr. d'ouvriers sourds-muets, 1907, introduction p. 1. Discours d'Ernest Audibert Souques extrait du recueil des délibérations du Conseil général de la Guadeloupe, session ordinaire du 10 décembre 1869, p.158. gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k57731353

<sup>138</sup> Voir Christian Schnakenbourg. *Histoire de l'industrie sucrière en Guadeloupe aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. t. 2, op. cit.*, p.131.

sociale extrêmement rapide [...] ils deviennent, en vingt ou trente ans, les véritables maîtres de l'industrie sucrière<sup>139</sup> ».

Leur objectif est de faire fructifier un capital. Ils reprennent les idées de Paul Daubrée sur les usines centrales, datant d'avant l'abolition, et introduisent la division du travail qui commence à être efficace dans certaines îles voisines : « Dans un premier temps, une grande usine centrale va prendre sous contrat long un certain nombre d'habitations qui abandonnent leur industrie. Elles ne sont plus que des plantations qui vendent leurs denrées agricoles. Et puisque la rapidité du traitement des cannes est indispensable, les usines établissent un réseau serré de chemins de fer entre elles et les habitations adhérentes. Ce processus de construction de grandes usines centrales se retrouve dans toutes les régions de production sucrière<sup>140</sup> ».

Le capital nécessaire à ces réalisations implique des années de préparation et de solides appuis métropolitains. Entre 1860 et 1862, quatre usines perfectionnées sont construites : l'usine Beauport à Port-Louis, appartenant à la Société Souques et Cail et Cie<sup>141</sup>, l'usine de Clugny appartenant au Marquis de Rancogne à Petit-Canal ; l'usine de Duchassaing au Moule, au propriétaire du même nom et l'usine Victor Roussel à Marie-Galante.

---

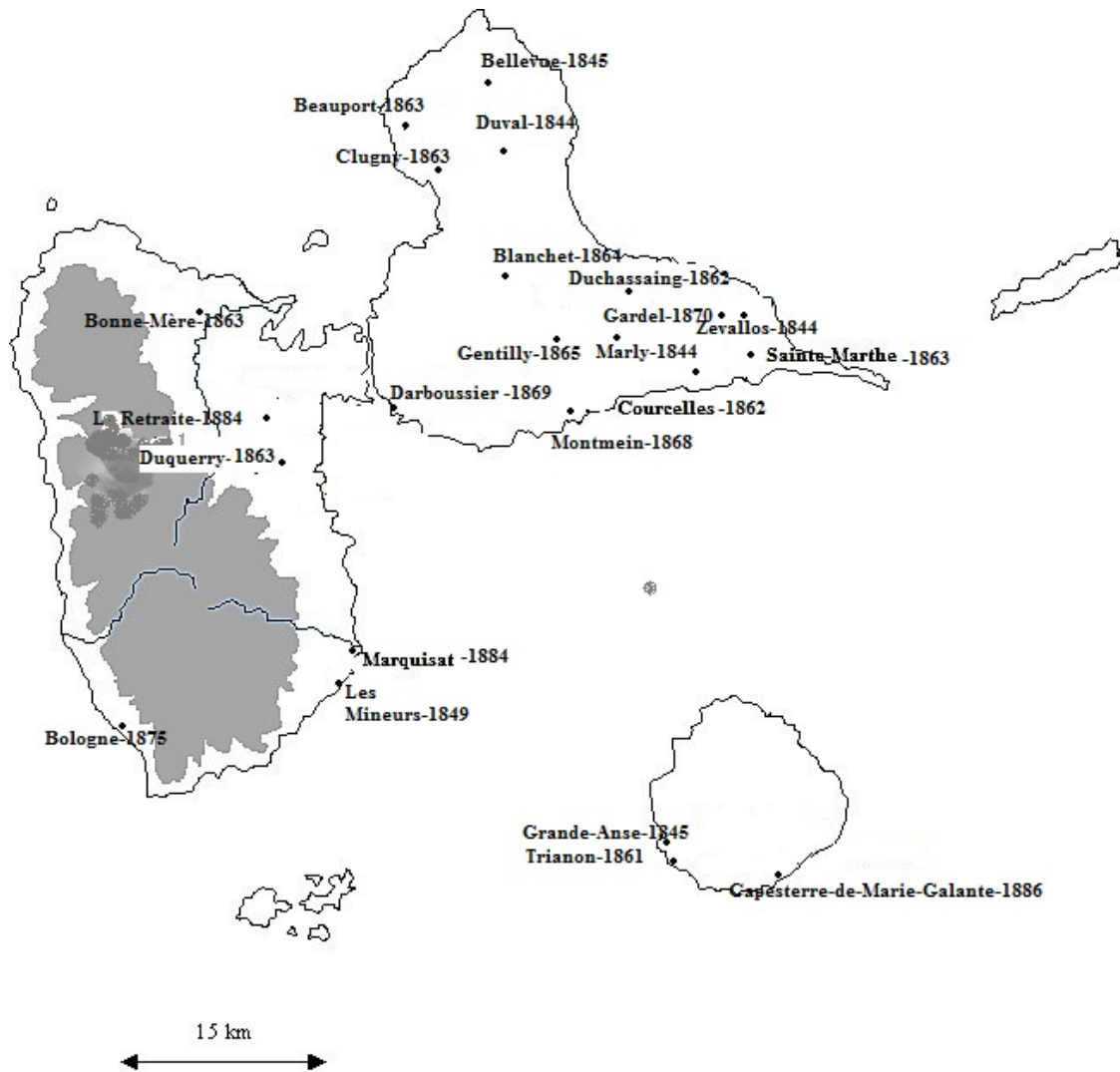
<sup>139</sup> Christian Schnakenbourg. *Histoire...*, t. 2, *op. cit.* p.131.

<sup>140</sup> Pierre Dockès, *op. cit.*

<sup>141</sup> La Maison Derosne et Cail est née de l'association avec Charles Derosne, pharmacien qui s'intéresse à la fabrication du sucre à partir de la betterave et monte une entreprise de fabrication d'appareils de cuisson. Notes de Nelly Schmidt, « Paradoxes... », *art. cit.*



**Carte 4 : Dates d'ouverture des usines au XIX<sup>e</sup> siècle** <sup>142</sup>



La première étape de la transformation de ces nouveaux centres de production est celle de l'usine mixte qui regroupe de grosses habitations fournissant une quantité importante de canne à transformer. Ce système de fabrication combine des procédés traditionnels et des procédés modernes comme l'utilisation des machines à la vapeur et la technologie sucrière de la betterave. Les usines mixtes produisent davantage que les habitations traditionnelles. Ce sont, en fait, des modèles réduits d'usines industrielles. Seize sont installées entre 1862 et 1868.

<sup>142</sup> A partir de la carte de Christian Schnakenbourg, t. 2, *op. cit.*, p.129.

À côté, l'usine dite moderne, broie encore davantage de canne. Le tableau suivant montre que les étapes de l'évolution des usines ne sont pas linéaires. L'usine mixte n'est pas un passage obligatoire vers l'usine moderne. Toutefois elles présentent toute une caractéristique commune : l'endettement de leurs propriétaires vis-à-vis de sociétés françaises métropolitaines.

**Tableau 3 : La transformation technique des usines et leur capital**<sup>143</sup>

	Beauport et Darboussier	Blanchet	Courcelles et Gentilly	Duchassaing et Zévallos	Sainte- Marthe
Usine mixte (date de création)		1864	1862 (Cour.) 1864 (Gent.)		1863 1871
Usine moderne (date de création)	1863 (Beau.) 1869 (Darb.)	1869	1869 (Cour.) 1865 (Gent.)	1862 (Duch.) 1844 (Zév.)	
Propriétaires	Ernest Souques	Solange Monnerot et René Monnerot - père et fils	Edouard Dubos	Stanley-Auguste Duchassaing de Font Bressin <sup>144</sup>	Pauvert
Capital métropolitain	100% (Beau.) dont 72 % par Jean-François Cail 76% (Darb.) dont 76 % par Jean-François Cail	33%	100% (Cour.) 66% (Gent.)		
Endettement (En % de l'investissement initial)	54% (Beaup.) 45% (Darb.)	33%	100% (Cour.)		

La Compagnie des Antilles créée avant l'abolition reste le plus important investisseur.

Les usines modernes impliquent un double changement d'échelle, celui de la quantité de sucre à écouler et celui de la demande de canne à cultiver. Ainsi, l'usine Darboussier (la Société des Sucreries de la Pointe-à-Pitre) construite en 1869 annonce 92 000 tonnes de cannes

<sup>143</sup> D'après Christian Schnakenbourg, t. 2, *op. cit.*, et Alain Buffon, *Contribution à l'histoire économique et sociale de la Guadeloupe, XVIe-XXe siècle*, Gourbeyre, Editions Nestor, 2011, p. 200.

<sup>144</sup> Emmanuel Stanley Auguste Duchassaing de Fonbressin (1847-1893), un « créole de vieille souche » et républicain modéré, colistier de Victor Schoelcher aux élections législatives de 1871, époux de Catherine Amélie de Chazelles, d'une autre famille créole. Il « fait partie du petit nombre de ceux qui ont échappé au naufrage, c'est-à-dire aux griffes du Crédit foncier ».

Alain Buffon cite ici : A. Corre, *Nos créoles*, Paris, Albert Savine Ed., 1890. L'auteur est un médecin métropolitain dont l'ouvrage critique les entrepreneurs locaux incapables s'adapter aux procédés nouveaux.

manipulées pour une production de 8.000 tonnes de sucre dans les années 1870, alors qu'une habitation sucrerie produit entre 50 et 75 tonnes de sucre, puis 300 ou 400 tonnes après modernisation, en tous cas jamais plus de 800 tonnes.

Ce passage à un niveau de production nettement supérieur implique davantage le patron sur le territoire, tout en le rendant encore plus dépendant de ses fournisseurs d'engrais et de canne, donc de la Métropole. Avec davantage d'espace cultivé, davantage de main-d'œuvre et des relations plus étroites avec les transporteurs, il sort du circuit enclavé de l'ancien habitant<sup>145</sup> qui n'était en contact qu'avec sa main-d'œuvre et ses commissionnaires.

Le patron sucrier élargit sa zone d'influence, allant même jusqu'au ministre des Colonies et de la Marine, à l'image du fondateur de l'usine Darboussier, Ernest Souques qui écrit directement au ministre en 1869 pour se faire accorder un terrain sur le domaine des cinquante pas géométriques, domaine réservé de l'État. Ses arguments précisent que ce terrain est nécessaire à l'usine, mais surtout que « l'avenir de la Société des Sucreries de la Pointe-à-Pitre se relie intimement à celui d'une notable partie de la Colonie. C'est par elle que le petit propriétaire va pouvoir mettre la culture des terres, dont il viendra le produit de l'Usine<sup>146</sup> qui établit ainsi une égalité pour tous<sup>147</sup> ». La production de sucre et l'intérêt de la colonie vont de pair, satisfaire cet intérêt est présenté par le patron comme la manière pour l'État de satisfaire le bien commun.

La nouvelle échelle de la production sucrière oblige les producteurs à s'unir. Ils se groupent d'abord en un Comité des usiniers le 9 juillet 1866. Le directeur de l'Intérieur<sup>148</sup> juge ce Comité « éminemment utile [...] par la communion qu'il amènera entre les honorables artisans du progrès de notre principale industrie, par la diffusion de ces idées. L'existence des grandes usines, et l'accroissement successif de leur nombre, intéressent particulièrement l'avenir de la Colonie<sup>149</sup> ».

Le bureau du comité rassemble les propriétaires des nouvelles usines construites après les années 1860. Son président est M. de Rancongné ; A. Thionville est le vice-président ; E.

---

<sup>145</sup> Dans le sens de propriétaire d'habitation.

<sup>146</sup> Majuscule dans le texte original.

<sup>147</sup> Cité par Rodrigue Croisic, *La société contre la politique Comment la démocratie est venue aux Guadeloupéens*, Paris, L'Harmattan, 2006, p. 31.

<sup>148</sup> Le directeur de l'intérieur est nommé par l'État sous le Second Empire avec la tâche principale d'harmoniser les poids et mesure. Il est responsable de l'ordre public.

<sup>149</sup> *Gazette officielle de la Guadeloupe*, n°57, 17 juillet 1866.

Souques, le secrétaire ; S. Monnerot, le trésorier et E. Ruillier, le conseiller<sup>150</sup>. Leurs intérêts sucriers, défendus en groupe, sont reconnus par les représentants de l'État : l'emprise physique de l'usine sur le territoire permet une première dénomination d'île-entreprise.

Ces hommes, issus de familles locales, dépendent, pour une partie du capital de leurs entreprises, de fonds métropolitains qui leur permettent d'acheter les anciennes habitations proches. Ils orientent l'activité sucrière dans une direction qui annonce la fin d'un système productif. Comme l'écrit Jules Ballet : « L'usine a besoin de l'habitant, mais on voit toutes les ventes opérées à la requête du Crédit foncier, ce qui n'est guère un signe de prospérité [...]. Dans les centres industriels, l'usinier finit par devenir propriétaire des habitations adhérentes à son usine [...] Il faut conclure que l'usine n'a pas aidé l'habitant<sup>151</sup> ».

Si l'union, qui préfigure le Syndicat patronal, est une idée innovante, l'autorité sur la main-d'œuvre continue à se manifester de la façon la plus archaïque. Le patron de l'usine Darboussier, Ernest Souques, n'a pas renoncé aux attributs du maître quand il indique : « Quand je frappe un employé, c'est parce que je pense que son devoir et son intérêt sont de marcher avec moi ; je suis persuadé que je défends l'intérêt général<sup>152</sup> ».

La misère de la main-d'œuvre est effroyable. Elle est parfois soulignée, comme lors de l'épidémie de choléra de 1865-1866 qui « révèle la précarité des conditions matérielles de vie des nouveaux affranchis<sup>153</sup> ». Le Conseil supérieur de la Marine refuse de publier le rapport d'un officier de santé de la marine en 1867 parce qu'il « ne semble pas utile de faire la confiance au public d'une pareille misère ». Il ne sera publié qu'en 1885<sup>154</sup>. Cette situation, commune à toutes les îles de la Caraïbe consacrée à la monoculture de la canne à sucre, rappelle le constat de Louis René Villermé pour les ouvriers français<sup>155</sup> : « À Valenciennes, on

---

<sup>150</sup> Biographies en annexe.

<sup>151</sup> Alfred de Lavalette, *L'agriculture à la Guadeloupe...*, *op. cit.*, note 35 : Appel à l'immigration et au soutien de la grande Patrie. Source Manioc.org

<sup>152</sup> Achille René-Boisneuf, *Les événements de la Guadeloupe*, *op. cit.*, p. 10. L'auteur cite une intervention d'Ernest Audibert Souques au Conseil général de Guadeloupe, recueil des délibérations, session ordinaire de 1888, p. 115.

<sup>153</sup> Dominique Taffin., « Un passager clandestin ? Le choléra à la Guadeloupe (1865-1866) », *Bulletin de la Société d'Histoire de Guadeloupe*, N°83-86, 1990, p. 16-17.

<sup>154</sup> Voir Alain Buffon, *Contributions à l'histoire économique*, *op. cit.*, p. 356.

<sup>155</sup> Louis René Villermé, *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers employés dans les manufactures de coton, de laine et de soie* (1840), rééd. Paris, Union générale d'éditions, 1971.

dénombrer 1 456 victimes des suites des épidémies de choléra de 1832, 1849, 1856 et 1866<sup>156</sup> ».

La différence réside dans le fait que cette main-d'œuvre sort à peine de l'esclavage et qu'elle a été transportée dans un territoire qui lui est étranger. Devenue libre, sa force de travail n'est pas reconnue comme une valeur. Le contrat n'a pas droit de cité dans cette société post-esclavagiste. L'usine a étendu son aire d'influence par rapport au monde clôt de l'habitation, mais le territoire reste segmenté : aucune réglementation ne fixe un salaire unique pour un même travail, chaque centre adapte ses propres règles et sa façon de rémunérer le travail.

La Troisième République marque le retour du régime qui a voté l'abolition et accordé des droits civiques aux nouveaux libres. Avec elle, ces droits franchissent-ils les portes de l'usine ? Concilier le système économique de plantation<sup>157</sup>, qui repose sur l'exploitation de la main-d'œuvre, avec l'exercice de la citoyenneté constitue un défi pour l'État.

Son choix va s'exprimer spatialement : soit il aménage un territoire pour tous les citoyens, soit il le réserve à l'usine, affirmée d'utilité publique.

---

<sup>156</sup> Stéphane Lembré, *L'école des producteurs, Activités économiques et institutionnalisation de la formation au travail dans la région du nord des années 1860 aux années 1930*, 2011, thèse sous la direction de Jean-François Chanet soutenue le 16 septembre 2011 à l'université Charles de Gaulle Lille 3. p.72.A

<sup>157</sup> Trois caractéristiques le définissent : la terre n'appartient pas à ceux qui la cultivent ; les propriétés foncières sont très étendues, tellement que des investisseurs extérieurs au territoire interviennent forcément dans leur constitution, et leurs revenus ne bénéficient ni aux exploitants ni au territoire local ; l'activité pratiquée est une monoculture intensive destinée à un marché d'exportation.

## **Chapitre 2 - La République et ses usines, 1871-1902**

La République coïncide avec l'arrivée d'un nouveau type de dirigeant d'exploitation de la canne à sucre, placé au centre d'un réseau d'intérêts formé par la Banque de Guadeloupe, les investisseurs, les négociants et l'État républicain. Le nom d'exploitant lui convient. Comme en France, le régime s'installe par étapes en Guadeloupe.

Tout d'abord, entre 1871 et 1883, la République naissante interroge sur la compatibilité entre citoyenneté et exploitation sucrière. Au centre de la question se situe l'exploitant. Puis entre 1884 et 1893, la République permet d'entendre une nouvelle voix, celle des « exploités » face aux honorables artisans du progrès. Enfin, de 1893 à 1902, les crises économiques rendent les affaires incertaines. L'exploitant ne peut se contenter de produire sans s'impliquer localement.

### **2-1 - Main-d'œuvre citoyenne et exploitation sucrière, 1871-1883**

Un premier changement vient de l'agrandissement de l'empire français : les conquêtes coloniales de la France, commencées avant la Troisième République, transforment la Guadeloupe en une vieille colonie, et mettent sa production sucrière en concurrence avec d'autres. L'étroitesse du territoire s'avère être un défi pour la désormais vieille colonie : « Les

vieilles colonies représentent moins de 100 000 km<sup>2</sup>. 1 % de la superficie et environ 1,5 % de la population totale de l'Empire<sup>158</sup> ».

Sur place, la République accroît le rôle du Conseil général<sup>159</sup>. Les élus y sont les exploitants, comme Ernest Souques ou leurs opposants, comme Hégésippe Légitimus<sup>160</sup>, mais tous sont d'accord sur l'importance de l'institution locale. Légitimus affirme : « Le Conseil général, voilà la clef » et Souques note : « Je me réserve le Conseil général<sup>161</sup> ». Il devient le lieu où s'expriment les tensions entre les exploitants et le territoire. Elles sont d'autant plus vives que le changement politique n'entraîne aucune modification des structures économiques.

**Tableau 4 : Approvisionnement des usines en cannes : des structures héritées de l'esclavage**

Canne à sucre livrée à l'usine		
<i>sur :</i>		
Les terres de l'usine	Les terres de l'usine	Les terres appartenant à des planteurs
<i>par :</i>		
Une main-d'œuvre d'ouvriers agricoles embauchés temporairement par l'usine	Des Colons liés à l'usine par contrat pour la livraison des cannes	Des propriétaires de petites surfaces souvent insuffisantes pour en vivre, héritiers des nouveaux libres ou Des propriétaires de moyennes surfaces par héritage, ayant souvent des relations familiales à l'usine
Faire valoir direct	Colonage	Achat

<sup>158</sup> Jacques Frémeaux, *Les Empires coloniaux*, op. cit., p. 26.

<sup>159</sup> Le Conseil général institué par le Sénatus-consulte du 3 mai 1854 prépare le budget de la colonie. Ses membres, d'abord nommés par le gouverneur et les conseils municipaux à part égale, sont élus au suffrage universel, Décret-loi du 3 décembre 1870 : les Assemblées délibérantes coloniales sont recrutées au suffrage universel, les Conseillers généraux et municipaux sont élus comme en France ; sur les 36 Conseillers généraux, pas plus de 9 peuvent ne pas être domiciliés sur place. Ils doivent être inscrits sur un rôle de contribution directe. Le Conseil général peut-être dissout par le Gouverneur.

<sup>160</sup> Hégésippe Légitimus, voir biographie en annexe.

<sup>161</sup> Alain Buffon, *Contributions à l'histoire...*, op. cit., « l'affaire Zévallos », p. 207.

A la Belle-époque, la superficie consacrée à la culture de la canne atteint 26 900 hectares<sup>162</sup>. Après une progression régulière, interrompue en 1885-1889 par les crises de surproduction, la surface cannière est presque deux fois celle de 1870. Les nouvelles terres cultivées sont principalement d'anciennes friches ou de petits espaces vivriers autour des habitations.

La superficie déclarée consacrée à la culture de la canne n'est pas forcément mise en valeur dans sa totalité. Les usines s'accaparent le territoire sans l'exploiter uniformément.

Comme en France métropolitaine, l'industrialisation transforme le territoire :

« La fabrication du sucre obéit à cette loi commune qui amène toutes les industries à se concentrer dans un nombre de plus en plus restreint de grands établissements favorablement situés, puissamment outillés et pour lesquels la proportion des frais généraux est toujours moindre<sup>163</sup> ».

Dans les années 1880, plus des trois quarts de la production des habitations-sucreries<sup>164</sup> continue d'y être broyée. Cela retarde encore une disparition annoncée depuis presque vingt ans : « quand les premières « centrales » se fondèrent vers 1860, l'ancienne sucrerie de canne n'était plus qu'un édifice vermoulu prêt à s'effondrer<sup>165</sup> ». En 1882, sur 159.715 habitants, les statistiques coloniales dénombrent 53.349 travailleurs employés aux cultures dans les 662 habitations-sucreries. Sur ce nombre, seules 6 sont des usines à vapeur centrale sans plantation - nécessitant un investissement important - et 468 sont des plantations sans usines - sans investissement. Pour le reste, 60 possèdent une usine à vapeur, 66 une usine à eau, 56 une usine à vent, 6 une usine à force animale<sup>166</sup>.

Cette concentration entraîne celle de la propriété foncière. A l'opposé des grands domaines que les usines commencent à se constituer, une toute petite propriété s'organise dès la fin du Second Empire. Reconnue nécessaire au maintien de la paix sociale, et qualifiée par le

---

<sup>162</sup> En annexe, voir l'évolution de la production sucrière sur la période.

<sup>163</sup> Baron d'Aulnis de Bourouill, *Les primes à l'exportation du sucre exposé de leurs différentes formes, de leur mode d'évaluation et de leur influence sur les prix du marché intérieur et extérieur, suivi de quelques considérations au sujet de leur suppression*, La Haye, Belinfante frères, 1899.

L'auteur est docteur en droit, professeur d'économie politique à l'université d'Utrecht, délégué du gouvernement des Pays-Bas à la conférence internationale sur le régime des sucres tenue à Bruxelles en 1898.

[http://www.archive.org/stream/lesprimeslexpo00aulnuoft/lesprimeslexpo00aulnuoft\\_djvu.txt](http://www.archive.org/stream/lesprimeslexpo00aulnuoft/lesprimeslexpo00aulnuoft_djvu.txt)

<sup>164</sup> Voir Christian Schnakenbourg, t. 2, *op. cit.*, p. 96.

<sup>165</sup> A. Kopp, *op. cit.*

<sup>166</sup> AD971, *Statistiques coloniales*, partie rétrospective. Paris, INSEE, *op. cit.* Voir en annexe.



gouverneur Touchard<sup>167</sup> de véritable « soupape de sécurité », elle est encouragée. La terre sert donc de monnaie d'échange entre les anciens esclaves les plus vindicatifs et les propriétaires fonciers. Deux objectifs sont visés par l'exploitant vendeur : continuer l'activité agricole et fidéliser la main-d'œuvre. En 1875, les 10.000 nouveaux propriétaires installés restent pour la plupart en marge des habitations et sur de toutes petites parcelles, les meilleures terres étant accaparées par l'usine.

Avec les habitations disparaissent aussi les commissionnaires. L'usine n'a plus besoin de ces anciens intermédiaires entre les maisons de commerce des ports de métropole et les producteurs locaux de sucre. Des 40 grandes maisons de commerce en activité en 1874, 23 subsistent en 1885 et 3 seulement en 1903<sup>168</sup>.

La concentration des capitaux dans les mains de l'usine préfigure la dépossession à venir de la production sucrière que vont subir les entrepreneurs locaux. Un des mécanismes qui l'organise est la loi sur les sociétés anonymes, votée en 1867. En 1874, la Banque de Guadeloupe devient une société anonyme. Elle reste dédiée à la production sucrière et à ses producteurs<sup>169</sup>. Le gouverneur dispose du pouvoir d'administration et de surveillance et approuve toute répartition de bénéfice<sup>170</sup>. Pour l'exploitant, les problèmes récurrents sont ceux du crédit et de la main-d'œuvre.

La gestion reste basée sur l'endettement<sup>171</sup>, comme c'était le cas pour le maître de l'habitation sucrière au siècle précédent, avec une différence notable : il s'agit de construire de nouveaux centres d'exploitation coûteux et le capital se trouve en Métropole. « Ce n'est pas avec des capitaux de la Colonie, mais bien avec ceux de la Métropole<sup>172</sup> » que se construit l'industrie sucrière. Au 31 décembre 1878, le montant total des crédits hypothécaires consentis par le Crédit foncier Colonial depuis son origine s'élève à 45 millions de francs dans les trois

<sup>167</sup> Philippe Touchard, 1810-1879. Officier de marine, il est gouverneur de Guadeloupe de 1857 à 1859.

<sup>168</sup> Jean-Pierre Sainton, *Les nègres en politique : couleur, identités et stratégies de pouvoir en Guadeloupe au tournant du siècle*, thèse dirigée par Jean-Luc Bonniol, Université d'Aix-en-Provence, 1997.

<sup>169</sup> Créée en 1851, comme dans chaque vieille colonie. Elles deviennent des Sociétés anonymes avec un conseil d'administration de cinq personnes : un directeur général, nommé par le Gouverneur, cumule avec la fonction de président ; un administrateur qui est le trésorier de la colonie ; trois autres administrateurs nommés par les actionnaires. Deux censeurs, l'un nommé par le gouverneur, l'autre élu par les actionnaires, les contrôlent.

<sup>170</sup> AD971-sous série 13 J, catalogue de présentation du fonds Banque de Guadeloupe, introduction rédigée par Hélène Servant, conservatrice du patrimoine, directrice des AD971 et Alain Buffon, *Monnaie et crédit...*, *op. cit.*

<sup>171</sup> Endettement pour moderniser auprès du Crédit foncier colonial mais aussi avant chaque campagne sucrière, auprès de la Banque de Guadeloupe et garanti par la récolte, donc fragile, soumis aux aléas du climat. La vente du sucre brut rapporte un an après la plantation de la canne.

<sup>172</sup> Alain Buffon, *Monnaie et crédit...*, *op. cit.*, p. 150 : cite Souques Chambre d'agriculture, session du 24 avril 1885, *Journal Officiel de la Guadeloupe* n°33.

Colonies, dont 9.336.663 Francs pour la Guadeloupe. La Banque coloniale ne finance que les récoltes, assurant la pérennité de l'activité économique.

**Schéma 2 : La domination de l'industrie sucrière par la Banque de Guadeloupe**<sup>173</sup>

L'usine achète les cannes ↓	Les petits planteurs ou colons ne sont pas payés en totalité immédiatement.
Transformation de janvier à juin ↓	Dépenses de main-d'œuvre et frais de fabrication.
Emprunts à la Banque de Guadeloupe	Consentis en juin-juillet sur la base du tiers de l'estimation de la récolte. La Banque et l'industrie sucrière sont liées ; la première possède le capital.

Au sujet de la main-d'œuvre, Ernest Souques note que :

« La génération qui a vu le jour depuis 1848 est peut-être encore plus réfractaire au travail. Chacun de ceux qui ont appris à lire et à écrire se croirait déshonoré de manier la houe. On a donc besoin de bras étrangers pour maintenir la production actuelle. Le jour seul où la population noire comprendra que le travail de la terre ne déshonore pas, ou bien quand des besoins nouveaux lui imposeront la nécessité de gagner de l'argent, ce jour-là seul nous pourrions nous passer d'immigrants<sup>174</sup> ».

Publié dans le journal qu'il possède, cet article vise à soutenir l'immigration indienne en cours. Par leur activité professionnelle, ces propriétaires sont au centre d'un réseau de clientèle. La pratique du colonat partiaire<sup>175</sup> en est une illustration : si l'exploitant reste demandeur de canne, il maintient le cultivateur dans la dépendance car c'est lui qui possède

<sup>173</sup> A partir d'Alain Buffon, *Monnaie et crédit...*, *op. cit.*, p. 328. L'auteur insiste sur la nécessaire rapidité du traitement de la canne : « trois jours après la coupe, la perte-de rendement par suite de l'altération du jus sucré-peut atteindre 20 % ».

<sup>174</sup> AD971-2MI 468 1 - *Courrier de la Guadeloupe*, 1er mars 1881.

<sup>175</sup> Colonat partiaire : le colon reçoit une portion de terre (toujours moins de 5 hectares, entre 2 et 2,5 hectares) pour trois, six ou neuf ans. Le propriétaire peut le faire partir quand il veut, avec un préavis d'un mois. Il a un espace pour installer une case, mais non fixée (adhérente). Il peut pratiquer l'élevage et les cultures vivrières, mais doit cultiver la canne exclusivement sur l'espace réservé et payer une redevance de colonage : une part du produit de sa récolte à l'usine, calculée selon le prix de la canne. Son montant dépend des rapports de force : dans les espaces dominés par l'usine, nord grande Terre et Marie Galante, elle est plus importante qu'en Basse-Terre où les cultures vivrières permettent de vivre et où l'usine doit séduire des colons pour ses exploitations. Christian Schnakenbourg, t. 2, *op. cit.*, p. 134.

l'outil de transformation. Le rétablissement du suffrage universel lui permet d'exploiter son réseau et de capter les voix de ses différents obligés pour être élu maire ou conseiller général. Dès lors, citoyenneté et industrie sucrière sont bien compatibles, mais au profit de l'exploitant. Quant à l'industrie sucrière, seule activité économique importante, elle n'est pas remise en question, même si on sait à quel point faire dépendre un territoire d'une monoculture peut s'avérer dangereux. D'autant plus qu'en Guadeloupe l'industrie sucrière fournit les recettes du budget colonial.

## **2-2 - Le patronat républicain, d'« honorables artisans du progrès » et les « exploités », 1884-1893** <sup>176</sup>

La canne à sucre occupe alors 64% des terres cultivées, emploie 62 % de la main-d'œuvre et fournit 79 % des exportations<sup>177</sup>. En 1884, 22 usines produisent 80 % du sucre brut total. Le reste est fabriqué par les habitations. En métropole, la production du sucre de betterave connaît une véritable explosion. La menace d'une crise de surproduction plane, avec celle du désintérêt de la métropole pour ses îles sucrières.

Certains commencent à insister sur la dangerosité du monopole de la canne sur le territoire, au moment où le sud de la France est durement touché par le phylloxéra. Le député Gaston Sarlat signale :

« Quand on parcourt la Guadeloupe, on est étonné de ne pas trouver cette variété de cultures qu'on voit dans d'autres pays. L'industrie sucrière représente les 28/29<sup>e</sup> de la production totale. Ainsi donc ces pays qui ne vivent que par l'exportation, n'ont qu'un seul produit : le sucre<sup>178</sup>».

---

<sup>176</sup> Comité créé en 1866 qui regroupe les entrepreneurs sucriers. Le qualificatif est celui du directeur de l'intérieur de l'époque.

<sup>177</sup> Christian Schnakenbourg, t. 2, *op. cit.*

<sup>178</sup> Rapport au Gouverneur de Guadeloupe fait par le député Gaston Sarlat, juillet 1884.

Loin de ces préoccupations, la main-d'œuvre qui travaille dans l'activité sucrière n'a encore aucune représentation politique. Même si après la loi du 24 mars 1884 une multitude de petits syndicats se sont créés, ils restent plutôt des amicales ou des mutuelles, regroupant des intérêts professionnels très spécifiques. Ce ne sont pas, en tous les cas, des organisations de lutte<sup>179</sup>. Ils prolongent les solidarités qui permettaient la survie du temps de l'esclavage. « Il s'agit moins d'esprit revendicatif que de solidarité, de regroupement unitaire face aux difficultés liées à la crise ou inhérentes à la vie<sup>180</sup> ».

Par contraste, le Syndicat patronal poursuit un objectif précis : défendre les intérêts de la classe des exploitants (terme qui englobe les fabricants et les producteurs). Ce syndicat n'est d'ailleurs pas simplement local puisqu'il relie leurs intérêts à ceux de métropole. Regroupés depuis 1866<sup>181</sup>, les patrons du Syndicat des Fabricants de sucre d'Audibert Souques déposent ses statuts en 1887. Il s'agit d'un groupement d'intérêts, lié au Syndicat Général des Producteurs de Sucre et de Rhum des Colonies françaises, dont le siège est à Paris, 11 boulevard Edgar-Quinet<sup>182</sup>. Le but « d'associer, pour la défense de leurs intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles, tous ceux qui concourent à la production des sucres et des rhums dans les Colonies françaises et à leur exportation ou à leur vente en France, comme représentant des producteurs »<sup>183</sup> reste bien défini. Le syndicat rassemble les producteurs de sucre de canne, face à ceux de sucre de betterave. Le nom même de « fabricants » renvoie à l'action de produire, mais ils produisent un sucre brut qui est raffiné en France métropolitaine puisqu'aucune raffinerie n'existe en Guadeloupe. Leur activité ne procure un bénéfice que si elle est complétée de l'autre côté de l'Atlantique.

Le soutien le plus efficace aux industriels de Guadeloupe vient des raffineries dont ils sont les fournisseurs. Très actives auprès du gouvernement, elles obtiennent, selon la provenance des sucres, quelques lois à leur avantage<sup>184</sup>. L'industrie sucrière française se divise principalement entre les « Parisiens » qui reçoivent le sucre de betterave-raffinerie Say et Lebaudy et les

---

<sup>179</sup> Raymond Boutin, *Vivre ensemble en Guadeloupe, 1848-1946 : un siècle de construction*, Matoury, Ibis rouge éditions, 2009.

<sup>180</sup> Raymond Boutin. *op. cit.*, p. 130.

<sup>181</sup> En un Comité des usiniers.

<sup>182</sup> Alain Buffon, *op. cit.*, p. 267.

<sup>183</sup> Syndicat du Commerce en gros des vins et spiritueux de la Gironde, *La Gironde vinicole*, Organe des intérêts de la région, Bordeaux, 1887, bimensuel puis mensuel. <http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb32782585k>

<sup>184</sup> Samir Saul donne l'exemple des raffineries de Marseille qui placent des capitaux dans des usines en Guadeloupe (La Retraite par exemple).

« Marseillais », raffinerie de Saint-Louis et raffinerie de la méditerranée, chefs de file des raffineurs portuaires<sup>185</sup>.

Progressivement, les exploitants de Guadeloupe, rattachés par leurs affaires aux intérêts des uns ou des autres, y deviennent aussi sensibles qu'aux contingences locales. Ceux qui destinent leur sucre aux raffineries marseillaises où il est admis temporairement<sup>186</sup> puis réexpédié après raffinage, se trouvent propulsés : « au cœur d'un réseau international relativement autonome » et partagent leurs inquiétudes sur « la montée du protectionnisme<sup>187</sup> ».

Les « Parisiens » alimentent davantage la métropole ou les industries de fabrications d'autres produits à partir du sucre, les « marseillais » fournissent l'exportation. Tous dépendent de la production mondiale de sucre et de la concurrence entre les deux sucres.

Sur place, l'appartenance à un ou l'autre groupe n'apparaît pas, toutes les usines cherchent à s'accaparer la plus grande surface possible du territoire, pour obtenir les plus grandes quantités de canne à traiter. Le chemin de fer est leur outil privilégié<sup>188</sup>. Il accélère la disparition des habitations et installe l'usine comme centre, drainant vers elle des cannes qui poussent loin et entraînant la main-d'œuvre. Chaque usine dispose de son tronçon de rails sans qu'il n'y ait entre eux de point de jonction pour empêcher les planteurs d'aller vendre au plus offrant, car le prix d'achat n'est pas uniforme. Cette impossibilité de transporter la canne à l'usine de leur choix maintient les planteurs dans la dépendance d'une seule, et laisse les propriétaires libres de fixer leur prix.

Le chemin de fer contribue paradoxalement au morcellement du territoire. Le développement des infrastructures de transport n'annonce pas celui du transport public. C'est particulièrement frappant pour l'usine Marquisat de Capesterre-Belle-Eau. Située à l'est de la Basse-Terre, elle doit transporter sa production à Pointe-à-Pitre pour l'exporter en Métropole. Un premier port d'embarquement est installé à quelques kilomètres, à Sainte-Marie d'où le sucre voyage

---

<sup>185</sup> Samir Saul, *La France et l'Égypte de 1882 à 1914 : Intérêts économiques et implications politiques*, Vincennes, Institut de la gestion publique et du développement économique, 1997, p. 375-475, Chapitre X : Les Sucreries : de l'embryon du groupe international au rétablissement du contrôle local [en ligne : <http://books.openedition.org>].

<sup>186</sup> Admission temporaire : c'est la suspension des droits tarifaires pendant le transit et la transformation du produit pour les sucres qui sont ensuite vendus à l'étranger.

<sup>187</sup> Samir Saul, *op.cit.*

<sup>188</sup> Philippe Mioche, « Histoire du chemin de fer sucrier de Beauport, 1863-1990 », *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, N°165, mai-août 2013, p. 3-73.

ensuite sur les barges de l'usine. Une voie de chemin de fer relie l'usine, à Capesterre-Belle-Eau jusqu'à Sainte-Marie et passe par un domaine qui appartient à la Colonie. Le 30 août 1882, le propriétaire de l'usine Marquisat, Monsieur Lacaze Pounçou, obtient pour lui-même et ses ayants-droits, une concession pour ce trajet. Comme beaucoup de propriétaires privés, Lacaze Pounçou a emprunté au Crédit foncier colonial pour financer les travaux et fait faillite lors de la crise de 1892. L'usine est gage du prêt, elle devient propriété du Crédit foncier colonial. Le Conseil général constate la rupture de la convention et met le Crédit foncier en demeure d'enlever les rails, par lettres du cinq décembre 1894 et du vingt décembre 1895. Mais la société obtient du Gouverneur une nouvelle concession accordée « moyennant les obligations et charges stipulées en vue de l'utilité publique ». Entre le contrat primitif signé par Lacaze Pounçou et celui signé par le Crédit foncier colonial, l'utilité publique, qui passait par « l'obligation de composer les trains quotidiens du nombre de voitures nécessaires pour donner place aux voyageurs » s'est effritée, il ne reste plus que l'exigence d'une seule voiture. Le Crédit foncier refuse la mise à disposition de wagons de transport de marchandises pour le public, même s'il n'est responsable ni du chargement, ni du déchargement<sup>189</sup>. Cinq ans plus tard, la voie est terminée cette fois-ci sans contrepartie d'utilité publique. On considère que le développement de l'industrie sucrière est à lui seul, un objectif d'intérêt public<sup>190</sup>. Transaction avec la Colonie de la Guadeloupe, Article 6 : « Concession gratuite et définitive d'une portion de terre appartenant au domaine de la Colonie, dépendant du terrain dit de l'ancienne chapelle Sainte-Marie [...] Ce terrain est nécessaire au Crédit foncier pour le passage de la voie ferrée qu'il a installé de la Capesterre à Sainte- Marie<sup>191</sup> ».

---

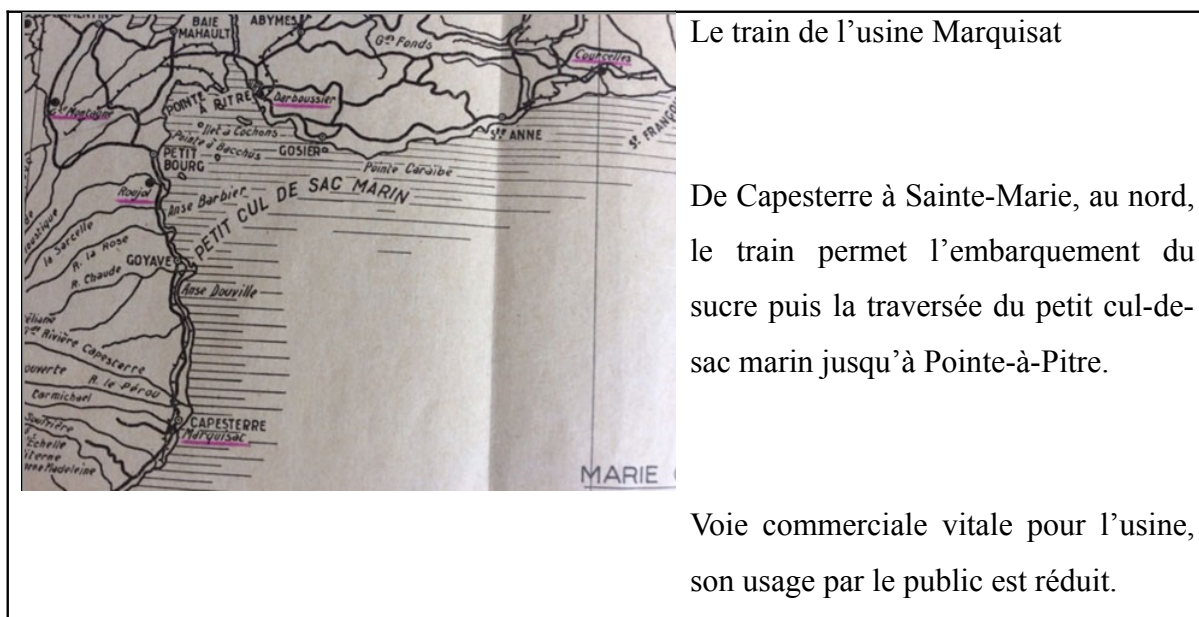
<sup>189</sup> AD971- 1M 362, cabinet du Gouverneur, lettre manuscrite de Monsieur l'ingénieur des Ponts et Chaussées à Monsieur le Directeur de l'intérieur, le 12 septembre 1896.

<sup>190</sup> Voir : Albert Demangeon, *La Picardie et les régions voisines (Artois, Cambrésis, Beauvaisis)*, Paris, Armand Colin, 1905.

Le même système Decauville assure la desserte de ce qu'Albert Demangeon appelle des « lignes d'intérêts agricole » en Picardie, pour transporter la betterave à partir des années 1875.

<sup>191</sup> Archives du Crédit Lyonnais-ACL-DEEF 45657-1. Dossier du Crédit foncier colonial 1891-1946. Comptendu de l'assemblée générale ordinaire du 4 février 1901.

### **Carte 5 : Le transport du sucre de l'usine Marquisat : un service d'intérêt public ?**



L'aménagement du territoire répond exclusivement aux exigences de la production sucrière : les voies de communications, assez peu développées, ne le sont que pour elle et avec les capitaux des entreprises sucrières. A la fin du XIXe siècle, l'espace ne semble pas aménagé mais confisqué par la culture de la canne. L'exploitant facilite la mobilité de la canne mais pas celle d'une population qui reste dépendante du travail qu'il lui propose. La consommation locale dépend de l'usine qui possède ses propres épiceries : les lolos<sup>192</sup>. Pratiquant le crédit, ces lolos attachent l'ouvrier et sa famille à l'usine proche puisqu'il y est endetté. La paye a lieu avant un jour de congé ce qui facilite sa dépense en rhum, d'autant plus que le lolo est souvent aussi un lieu de bals et de convivialité. La pratique du « décollage<sup>193</sup> » vient vite à bout du salaire de la semaine. Ce système en place jusqu'au siècle suivant trouve son origine et la raison de son succès dans le cloisonnement spatial.

L'importance de la monoculture est telle que lorsque la surproduction prévisible provoque un effondrement des cours du sucre en 1884, la baisse du revenu de la colonie est immédiate. Le développement de la production de rhum, l'augmentation de l'exportation vers les États-Unis et des primes accordées à la production par l'État redressent la situation<sup>194</sup>. La détaxe de

<sup>192</sup> Michelle Makaia-Zenon, *Le lolo, un pan du patrimoine économique et de la mémoire collective de Guadeloupe*, Morne-A-L'eau, Zen Consulting, 2010.

<sup>193</sup> Prise de rhum entre amis, celui-ci ayant une haute teneur en alcool. Les alambics privés sont nombreux.

<sup>194</sup> Alain Buffon, *Monnaie et crédit...*, op. cit., p. 286.

distance, supprimée en 1871, est rétablie et les affaires repartent. Dès que l'intérêt sucrier est en jeu, la puissance publique s'implique. Les produits de la canne remplissent les cales des navires entre la Guadeloupe et la France métropolitaine. Dans les années 1890, elles équilibrent une balance commerciale dont les importations sont conséquentes. Les exportations représentent, en valeur 22.700.000 de francs équilibrant les 22.000.000 francs d'importations. Si la France est l'unique destinataire des exportations, les produits importés ont différentes origines.

**Tableau 5 : Origine et nature des importations principales dans les années 1890**<sup>195</sup>

	En valeur (francs)	En nature
Porto-Rico	1.500.000	Bœufs (de boucherie et de travail).
Inde	2.000.000	Riz en grains.
Angleterre	4.500.000	Houille ; cotonnades.
États-Unis	5.500.000	Marchandises alimentaires ; bois de construction.
France	10.000.000	
Saint-Pierre-et-Miquelon	n.c.	Morue séchée.

La fin du XIXe siècle voit naître de nouveaux besoins à la fois pour l'industrie (houille pour les usines) et pour une consommation locale qui commence à se diversifier (cotonnades, bœufs, etc.). La colonie dépend de l'étranger le plus proche pour cela, ce qui nécessite un budget local conséquent alors que celui-ci est fragilisé par la moindre baisse de vente des sucres.

En 1890, une mauvaise récolte s'ajoute à une baisse des cours causée par la surproduction. L'endettement des propriétaires s'accroît. Les revenus procurés par la canne sont maintenus très faibles pour la population agricole et avec la misère s'installe le mécontentement. Le Gouverneur Moracchini<sup>196</sup> indique, alors qu'on l'accuse de laxisme face aux incendies de champs de canne qui se multiplient : « Mécontents de leur sort les ouvriers, à la moindre discussion avec leurs employeurs, mettent le feu aux cannes. Ils n'ont pas encore songé à se mettre en grève ; le jour où ils recourraient à ce moyen de défense de leurs intérêts ils ne

<sup>195</sup> AD971, *Annuaire statistique...*, *op. cit.*

<sup>196</sup> Delphino Moracchini, 1846-1903, gouverneur de 1895 à 1897.



manqueraient pas d'user de violence, comme cela se fait en France d'ailleurs, et je n'aurais pas de force à ma disposition pour défendre les usines<sup>197</sup>». Ces ouvriers restent peu menaçants tant qu'ils n'usent pas de leurs droits de citoyens. Le socialiste, Emmanuel Condo l'écrit :

« J'ai été socialiste même avant d'avoir entendu prononcer ce mot. Depuis l'âge de seize ans je travaille, je cultive la terre et je constate que le fruit de mon labeur s'en va toujours vers d'autres que moi<sup>198</sup> ».

La création d'une section du parti socialiste en 1891 modifie la situation. L'opposition aux patrons s'organise. Le rapport de force se cristallise : d'un côté les blancs, patrons, de l'autre les noirs, défenseurs de la main-d'œuvre. « Il n'y avait pas de parti noir, mais il y avait un prolétariat composé de 95 % de noirs qui [...] prenait conscience de ce qu'il pouvait être<sup>199</sup> ». Les adhérents de la section du parti socialiste sont ouvriers agricoles, colons partiaires ou propriétaires de surface si réduites qu'elles ne permettent que de compléter un salaire donné par l'usinier. Le même Emmanuel Condo présente le parti comme le défenseur des « ouvriers agricoles et industriels, ces esclaves du salariat ». Son responsable, Hégésippe Légitimus<sup>200</sup>, met en ballottage aux élections législatives de 1893 le candidat républicain Auguste Isaac, soutenu par le parti conservateur d'Ernest Souques<sup>201</sup>. C'est un renversement des tendances dans le paysage politique. Les exploités ont une voix. Les « honorables artisans du progrès », renforcent leur union pour leur faire face, d'autant plus que les circonstances économiques changent.

---

<sup>197</sup> Lettre manuscrite du gouverneur au Ministre des Colonies (15 mars 1899, Basse-Terre), citée par Claude Thiébault, *Guadeloupe 1899 : année de tous les dangers*, Volume 2, Paris, L'Harmattan, 1989.

<sup>198</sup> Alain Buffon, *Contributions...*, *op. cit.*, « l'affaire Zévallos », p. 209.

<sup>199</sup> Alain Buffon, *Contributions...*, *op. cit.*, p. 208.

<sup>200</sup> Hégésippe Légitimus, voir biographie en annexe p.529.

<sup>201</sup> Auguste Isaac, voir biographie en annexe, p.527.

## 2-3 - Les crises économiques, apogée et chute des capitalistes locaux, 1893-1902

La crise sucrière qui commence en 1892 provoque des fermetures. Elle résulte d'une surproduction mondiale de sucre. Au même moment, la loi du 11 juillet 1892 établit l'assimilation douanière entre les Antilles et la Métropole. La Guadeloupe n'est pas prête à affronter la concurrence du sucre de betterave et les difficultés financières commencent.

Les anciens clients, comme les États-Unis, se détournent du sucre de Guadeloupe et en 1894 ils s'intéressent à la colonie espagnole de Cuba<sup>202</sup>. Après 1895, le sucre brut d'habitation n'est plus coté sur la place de Pointe-à-Pitre, il n'est plus exporté après 1902 et cesse d'être fabriqué après 1906<sup>203</sup>. C'est la fin du système des habitations-sucreries sans être pour autant le succès des usines qui leur succèdent. L'emballement de la production qu'elles entraînent, alors que le marché est saturé et que la consommation française n'écoule ni ses sucres indigènes ni ses sucres exotiques, conduit à une crise de surproduction en 1895-1896<sup>204</sup>.

La production sucrière augmente. En métropole, seul débouché des sucres de Guadeloupe, la concurrence avec les producteurs de sucre indigène se réveille. Ces producteurs souhaitent faire supporter aux sucres de canne des taxes prohibitives à l'entrée sur le territoire. Or le sucre de canne est nécessaire aux raffineries des ports, de Marseille en particulier, où il est admis en franchise (sans taxe, puisqu'il est transformé et réexporté ensuite). Pourtant,

« émanant des betteraviers et raffineurs du Nord, la proposition aboutit à la loi du 8 avril 1897 qui frappe les sucres extra-européens et nuit aux intérêts marseillais. Le résultat est une chute brutale des importations à Marseille de sucres « exotiques », et une montée brusque des « indigènes » français de 20.000 tonnes à près de 100.000 en un an<sup>205</sup> ».

---

<sup>202</sup> Les Espagnols perdent Cuba en 1902. Son indépendance est préparée par les États-Unis et leur relation commerciale avec l'île, inaugurée en 1894 en est une étape.

<sup>203</sup> Christian Schnakenbourg, *Histoire de l'industrie sucrière en Guadeloupe aux XIXe et XXe siècles. t. 2, La transition post-esclavagiste 1848-1883*, Paris, L'Harmattan, 2007, p. 125.

<sup>204</sup> 1895 est une année de sécheresse et de baisse du prix du sucre, la production chute, Ernest Souques la nomme « l'année terrible ».

<sup>205</sup> Samir Saul, *La France et l'Égypte de 1882 à 1914...*, op. cit., Chapitre X, La sucrerie-Raffinerie d'Égypte. [http : //books.openedition.org/igpde/746](http://books.openedition.org/igpde/746)

Pour les capitaux investis dans les usines en Guadeloupe c'est la catastrophe. Par rapport à la production totale de sucre de la France, soit 6.295.182 tonnes<sup>206</sup> en 1892, ses 45.867 tonnes de sucre de canne pèsent peu<sup>207</sup>.

Par contre, ces mêmes capitaux occupent la place principale dans les recettes du budget de la colonie et les crises qui les atteignent la menacent. La production sucrière diminue<sup>208</sup> : de 47.338 tonnes en 1894 (la moyenne dans ces années-là est de 40.000 tonnes), elle passe à 26.866 tonnes en 1895.

La répercussion sur la balance commerciale est immédiate : la valeur de ses exportations qui atteint 21 millions en 1894 baisse à 12 millions l'année suivante. Et la crise perdure jusqu'à la fin du siècle : en 1900, la production n'atteint que 28.000 tonnes environ, alors que la production française de sucre de betterave double presque dans le même temps. Les difficultés financières des usines coïncident avec le succès du parti socialiste local qui s'affirme un peu plus à chaque élection, remportant quatre mairies en 1896 et ayant un élu président au conseil général et un député à l'Assemblée nationale en 1898.

L'organisation de l'opposition aux patrons d'usine coïncide avec la désorganisation de l'environnement économique : la crise sucrière entraîne une diminution de la monnaie en circulation, elle manque pour payer les salaires. Seuls circulent des bons de caisse<sup>209</sup>, les billets de la Banque et de petits chèques émis par des déposants. Pour les paiements inférieurs à 0,50 F, les habitants coupent en morceaux ces bons de caisse ou les chèques. Au même moment on trouve « une véritable fausse monnaie » critiquée et saisie par la commission financière du Conseil général<sup>210</sup> : ce sont des bons par lesquels les travailleurs des campagnes sont payés par leurs employeurs. Ces bons sont acceptés par des commerçants. Outrepasant ses attributions, la Banque de Guadeloupe en aide d'ailleurs certains. Ses prêts pour récolte

<sup>206</sup> Soit 2.793.362 tonnes de sucre de cannes et 3 501 820 tonnes de sucre de betterave.

<sup>207</sup> Chiffres dans : Léon Say (dir.), *Dictionnaire des finances*, t. 2, E-Z / Sucre, Paris, Berger-Levrault, 1889-1894, p. 1250-1281. <http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb31307142x>

<sup>208</sup> Voir graphique en annexe.

<sup>209</sup> Didier Bruneel, *ibid.* L'auteur précise qu'en 1855 a lieu la démonétisation des pièces étrangères, complétée par la création de bons de caisse, au cours forcé et représenté en tous temps dans les caisses du Trésorier Colonial par une valeur égale en monnaie nationale depuis le décret du 2 mai 1879. Ils sont inexportables, c'est un moyen d'arrêter le drainage du numéraire pour les remises en France métropolitaines. p. 49 L'administration juge anormale la situation de la Banque qui ne rembourse pas ses billets en numéraire et prescrit l'arrêt d'émission des bons de caisse en 1897.

La Banque délivre alors des « chèques de commerce », délivrés sur comptes courants spéciaux de récépissés en petites coupures de 2 francs, 1 F et 50 centimes, pour faciliter les transactions quotidiennes et payer les salaires aux ouvriers des usines.

<sup>210</sup> Alain Buffon, *Monnaie et crédit...*, op. cit., p. 287-288.

passent « de 8 millions à près de 17 millions<sup>211</sup> » dans ces années-là. En 1894, la commission de Surveillance s'aperçoit que deux usines, débitrices de 3 millions ½ laissent en fin d'exercice depuis dix ans un solde impayé de 1 million. Cela signifie que les dividendes de 20 et 21% que la Banque verse se révèlent fictifs, et elle perd le droit d'en distribuer. La confiance s'effrite et les pouvoirs publics ne prolongent le privilège de la Banque que de dix ans par la loi du 13 décembre 1901, car « ils éprouvaient quelques hésitations<sup>212</sup> ».

En 1901, pour permettre aux usiniers de régler leurs créances, la banque décide une dévaluation de 34%. Ajouté à l'assimilation douanière (1892) qui privilégie les importations de métropole, cela provoque l'augmentation immédiate des prix. Une pétition de 52 négociants dénonce la « collusion entre les exportateurs de sucre et les importateurs de denrées<sup>213</sup> ».

Une collusion entre la classe moyenne des commerçants et celle des entrepreneurs du sucre, tous deux liés aux intérêts des importateurs-grossistes auxquels ils confient leurs produits<sup>214</sup> s'organise. La misère de la majeure partie de la population rurale en est la conséquence directe : « Les salaires agricoles qui oscillaient entre 1 F et 1,25 F par jour avant 1900 tombent à 0,80 F et même 0,75 F sur certains centres de Grande-Terre<sup>215</sup>. La crise du change (les importations dépassent les exportations) provoque une inflation et la population est plongée dans une atroce misère<sup>216</sup> ». Accentuée par la hausse du coût de la vie et le chômage, cette situation détourne les habitants des exploitations sucrières : de 53.000 en 1882, les travailleurs de la canne ne sont plus que 29.000 en 1902<sup>217</sup>. L'inorganisation des ouvriers agricoles et des planteurs condamne leurs mouvements<sup>218</sup>.

De leur côté, les entrepreneurs locaux, malgré l'aide de la banque, s'avèrent incapables de redresser leur situation financière. Au début du XXe siècle ils perdent usines et terres au profit d'investisseurs de métropole : « Les habitudes invétérées de crédit des colons, [et] la logique

---

<sup>211</sup> Didier Bruneel, *op. cit.*, p. 53.

<sup>212</sup> Didier Bruneel, *Des banques coloniales à l'IEDOM*, publié avec le concours de la Banque de France, Société d'Histoire de la Guadeloupe, 2011, p. 33, Les prolongations sont de vingt ans d'habitude.

<sup>213</sup> Jean-Pierre Sainton, *Les nègres en politique...*, *op. cit.*, p. 281.

<sup>214</sup> Jean-Pierre Sainton, *ibid.*

<sup>215</sup> Alain Buffon, *Contributions...*, *op. cit.*, p. 356.

<sup>216</sup> Alain Buffon, *ibid.*

<sup>217</sup> Christian Schnakenbourg, « L'usine Gardel, une survivante. », *art. cit.*, p. 75.

<sup>218</sup> Jacques Adelaïde-Merlande, « Troubles sociaux en Guadeloupe à la fin du XIXe siècle et au début du XXe siècle », *Cahiers du CERAG*, n°31, 1975, p. 1-17.

propre du système ont fait de la société de crédit [le CFC] la grande rassembleuse de terre<sup>219</sup> ».

### **De l'exploitant à l'administrateur**

Le Crédit foncier colonial, société dont les investissements ont permis la modernisation de l'outil de production, devient propriétaire des terres et des usines qu'elle reçoit comme gages des prêts dès la fin du XIXe siècle. Il parvient à en revendre une partie à des entrepreneurs métropolitains car les investisseurs locaux n'ont plus de capitaux. La période est décrite comme « un accaparement des terres par les étrangers<sup>220</sup> ». Touchée par les mêmes crises économiques, la vieille colonie voisine de Martinique ne connaît pas la même dépossession. En effet, « la grande propriété [y] est restée aux mains des békés ; [grâce à] la puissance d'argent, et la cohésion du groupe<sup>221</sup> ».

Les sociétés qui « récupèrent » ainsi les usines sont éloignées des centres d'exploitation où elles délèguent un administrateur, elles ne connaissent pas le territoire et sont confinées dans leurs présupposés sur une main-d'œuvre paresseuse et peu productive, elles n'aident en rien à la prise en compte des intérêts locaux par l'État.

Les intérêts des usiniers sont mieux défendus. Le Crédit foncier colonial fait faillite en 1892, mais il est autorisé à continuer son activité d'exploitant de propriétés sucrières, cessant d'être un organisme de crédit. Il est alors propriétaire de 4 usines et de 46 habitations. Avec cet organisme, 40.000 hectares sur les 60.000 utilisables pour la culture de la canne sont contrôlés par les usines des sociétés anonymes. Le terme de *latifundia* pour les caractériser semble d'autant plus approprié que ces domaines sont imparfaitement mis en valeur : « la monopolisation des terres les plus fertiles par les usines s'accompagne d'un véritable gaspillage foncier<sup>222</sup> ».

Sur place, le maintien de la même activité économique depuis deux siècles et la transformation des usines en centres d'exploitation de sociétés anonymes lointaines retardent tout changement dans les relations entre le patron et la main-d'œuvre. Proposant de définir le patronage comme « prolongement des formes traditionnelles de la bienfaisance » et le

<sup>219</sup> Alain Buffon, *La Banque de Guadeloupe...*, *op. cit.*, p. 319.

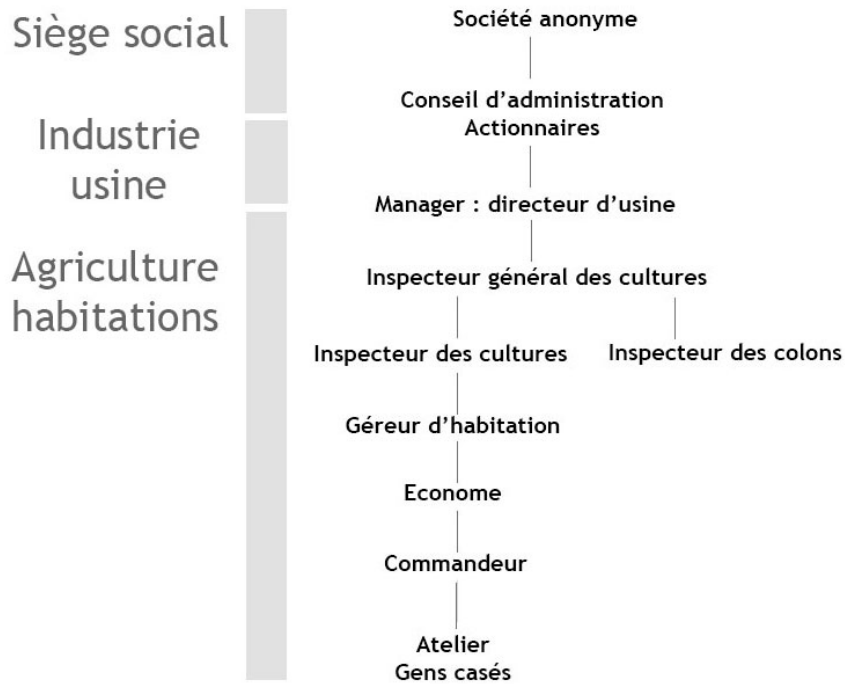
<sup>220</sup> Eugène Revert, *La Martinique. Étude géographique et humaine*, Paris, Nouvelles Éditions Latines, 1949. [http://classiques.uqac.ca/classiques/revert\\_eugene/revert\\_eugene.htm](http://classiques.uqac.ca/classiques/revert_eugene/revert_eugene.htm)

<sup>221</sup> Eugène Revert, *ibid.*

<sup>222</sup> Christian Schnakenbourg, *Histoire de l'industrie sucrière...*, t. 2, *op. cit.*, p. 109.

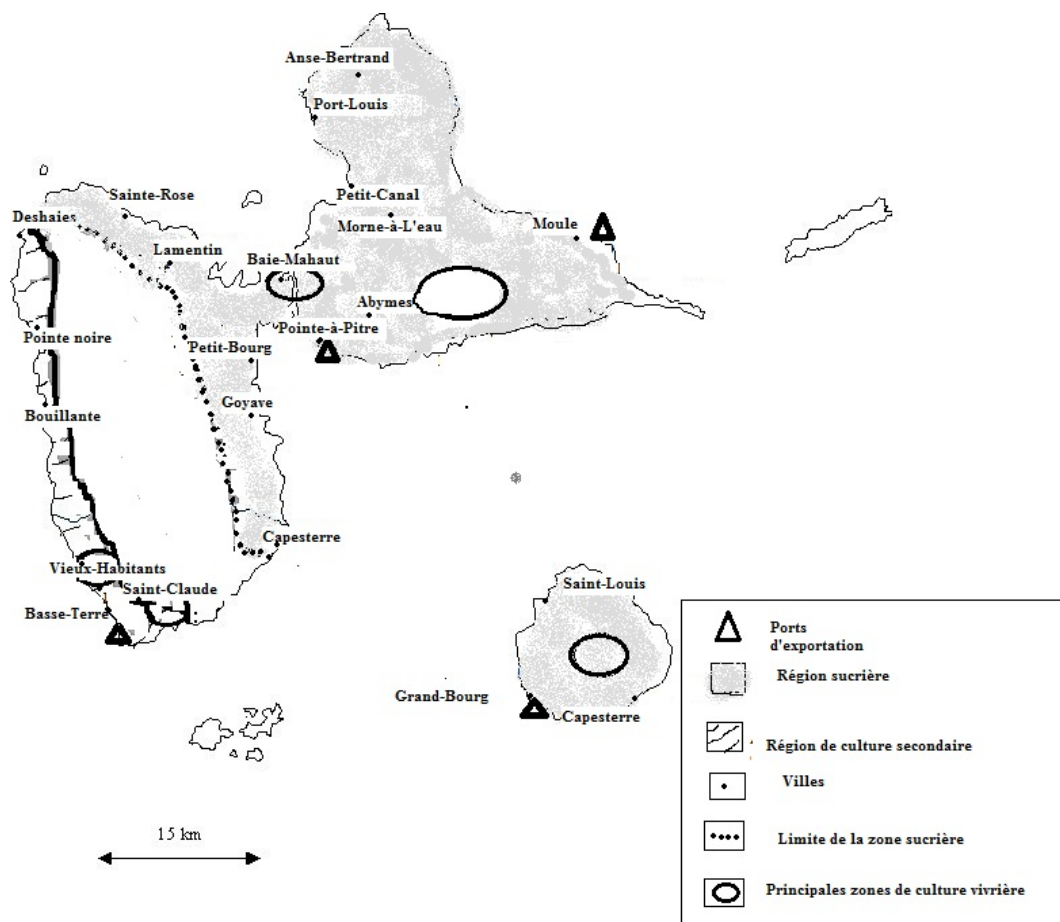
paternalisme plus récent (fin du XIX<sup>e</sup> siècle) comme une « stratégie pour attirer durablement la main-d'œuvre », Gérard Noiriel évoque un « contrôle total » de la vie ouvrière qui s'applique bien à la situation de la Guadeloupe . Déjà, poussé à l'extrême, le maître de l'habitation esclavagiste possédait ce contrôle total sur sa main-d'œuvre servile. Après l'abolition, il retrouve une autorité sur la main-d'œuvre avec l'aide de l'État. La stratégie pour y parvenir repose, comme au temps de l'esclavage, sur la hiérarchie qu'il impose et à la tête de laquelle il se place. Pour chaque activité, la main-d'œuvre est encadrée par un responsable . Ainsi, le patron peut, d'une part, s'assurer l'obéissance de ceux qui reçoivent une partie de son autorité, et d'autre part, entretenir des relations bienveillantes avec la main-d'œuvre, n'ayant pas directement d'ordre à lui donner qui pourraient ternir son image. Patronage et paternalisme se mêlent en Guadeloupe. Lorsque le patron devient directeur d'une usine pour le compte d'une société anonyme, l'autorité est diluée et les relations de pouvoir interpersonnelles ne permettent aucune résolution de conflit, l'échelon supérieur étant dans l'incapacité de résoudre un problème sans en référer à son propre supérieur. C'est dans ces conditions, comme l'écrit Christian Schnakenbourg, que l'usine, symbole de la domination sucrière, prend une telle importance.

**Schéma 3 : Organisation des entreprises** <sup>223</sup>



Survivance de la période de l'esclavage, cette organisation de la monoculture dominante agit sur la société d'autant plus facilement que l'insularité et l'exiguïté du territoire limitent les perspectives de changement. Par capillarité, l'organisation de l'entreprise devient celle de la société locale.

<sup>223</sup> Jean-Pierre Sainton, *Les Nègres en politique...*, *op. cit.*, d'après la planche 6 : le monde social de l'habitation, chapitre premier, survivance d'un âge colonial classique.

**Carte 6 : Le territoire de l'exploitant**<sup>224</sup>

Le territoire de l'usine se confond avec le territoire utile de la Guadeloupe, seule la côte sous-le-vent, physiquement impropre à la culture de la canne, le centre montagneux de la Basse-Terre et les Grands-fonds pour la même raison, lui échappent. Mais l'État accroît la dépendance financière de la vieille colonie vis-à-vis de son industrie sucrière en faisant reposer sur le budget colonial tout ce qui concerne le secteur public, au premier rang duquel l'instruction. Le Conseil général, gestionnaire du budget, n'a que l'Usine sucrière pour obtenir des rentrées financières. Cela limite les velléités de ses membres à intervenir contre ses abus. Au tournant du siècle, l'industrie sucrière organise donc encore le territoire.

<sup>224</sup> D'après cartographie R. Hamparian, *La Guadeloupe économique à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle*.





## **Chapitre 3 - Du capitaliste-exploitant à l'administrateur, 1902-1919**

La double appellation capitaliste-exploitant correspond à une période au cours de laquelle coexistent plusieurs types de patrons : celui salarié par la société anonyme, donc manager, mais que sa responsabilité de gestion sur le territoire maintient comme exploitant ; ou celui qui a placé son capital dans l'usine, très fragilisé par les crises, ou enfin le propriétaire d'habitation, qui se consacre à l'exploitation de ses terres.

A travers ces changements, les investisseurs restent les mêmes : la production sucrière est le placement des petits rentiers et d'entrepreneurs qui y voient un complément à leur activité métropolitaine : les Bordelais avec la tonnellerie des pins des Landes et le négoce de l'alcool ; les Marseillais avec la raffinerie comme les Parisiens qui y ajoutent les industries de transformation du sucre. L'unique activité économique de Guadeloupe est, vue de la métropole, un investissement parmi d'autres. L'ancienneté de la colonisation rassure les investisseurs, comme celle de la production sucrière et la corrélation entre les deux annonce un placement relativement sûr qui échappe à l'aventure (ce qui serait le cas d'investissements dans d'autres activités économiques ; ce facteur n'est pas négligeable pour l'explication du maintien de la mono-activité sur le temps long). La vente du sucre rapporte, même si la production agricole et le transport coûtent cher. La seule variable d'ajustement se trouve dans les salaires, maintenus au minimum pour permettre de renouveler la force de travail sans nuire au profit.

Les menaces sont les grèves, mais l'État garantit l'ordre en Guadeloupe, du moins jusqu'à 1910. La grève qui éclate alors marque une rupture dans les relations entre les patrons et la main-d'œuvre et les pratiques de confrontation qu'elle invente sont le modèle de tous les autres mouvements sociaux dans l'industrie sucrière jusqu'aux fermetures des usines. Ensuite, le Premier conflit mondial redynamise la demande de sucre de métropole et l'industrie sucrière locale et de nouvelles perspectives pour l'économie locale tournent la page de l'île à sucre.

### 3-1- La grève de 1910

#### Préparatifs : Des critiques sur la monoculture de la canne

La canne retarde l'innovation.

Au Congrès des vieilles colonies, le président Paul Deschanel remarque : « Alors qu'autour de nous tout a évolué, que des produits nouveaux sont entrés dans notre consommation journalière[...]On retrouve aux Antilles et à la Réunion le même et presque unique produit. Le sucre est resté la base de la richesse publique<sup>225</sup> ».

La canne empoisonne le territoire.

Les rapports médicaux sur l'alcoolisme insistent. En 1904, le docteur Cassagnou quantifie la consommation de l'année 1901 : chaque Guadeloupéen a consommé l'équivalent de 17,4 litres de rhum, chiffre inférieur à la réalité d'après lui, car la moyenne est obtenue à partir des données officielles fournies par le service des contributions, or il faut prendre en compte l'alcool clandestin estimé au tiers de la production officielle. On compterait un débit d'alcool pour 679 habitants<sup>226</sup>. En 1905, un conseiller du gouverneur note : « Le budget de la

---

<sup>225</sup> Paul Deschanel, discours d'ouverture du Congrès, 11 octobre 1909. Ce Congrès des anciennes colonies se déroule à Paris du 11 au 16 octobre 1909.

Les Congrès coloniaux quinquennaux sont organisés sous le patronage de l'Union coloniale française. Discours édité au siège du Comité d'organisation du Congrès, rue de la Chaussée d'Antin en 1910.

<sup>226</sup> Raymond Boutin, *Vivre ensemble en Guadeloupe, 1848-1946 : un siècle de construction*, Matoury, Ibis rouge éditions, 2009, p. 190. L'auteur précise : « Moyenne qui cache une grande disparité. Les communes du pays sucrier, à l'exemple de Sainte-Anne (1 débit d'alcool pour 72 habitants) ont des taux trois fois plus élevés que la

Guadeloupe est alimenté par le verre de rhum. La colonie tire ses ressources d'un vice qu'on devrait punir<sup>227</sup> ». Cette remarque morale n'est suivie d'aucun effet.

La canne entraîne l'exploitation du travailleur.

Avant la grève, l'expression des revendications sociales des ouvriers se manifeste aussi par une mauvaise volonté qui peut nuire au profit du patron. Ce dernier imagine alors un mode de rémunération pour faire dépendre le salaire du travail accompli : payer à la tâche, c'est-à-dire à une certaine quantité de cannes à couper et à regrouper en tas, peu importe le temps pris pour le faire ; ou payer à l'heure, quelle que soit la quantité de cannes coupées, ce qui fait dépendre de la meilleure volonté du travailleur. La méfiance entre l'employeur et sa main-d'œuvre s'exprime : le paiement à l'heure ne satisfait pas l'employeur qui suppose une lenteur dans l'exécution du travail de la part de l'ouvrier. L'intérêt du salaire à la tâche réside pour lui dans le fait qu'il y voit physiquement le travail effectué, ce qui le rassure.

La canne est mal exploitée par les producteurs.

Un employé au service des statistiques coloniales, Paul Chemin-Dupontès écrit : « La fabrication est certainement ce qu'il y a de moins bon actuellement dans l'exploitation sucrière des Antilles françaises ». Le matériel, « insuffisant et ancien, dont le moindre inconvénient est de laisser perdre une grande quantité de sucre de canne », fait de la fabrication « avec les progrès de la science moderne » un colossal gâchis. Sa conclusion est sans appel et préfigure les rapports à venir : « il y aurait nécessité à ne posséder que trois ou quatre grandes usines avec un matériel entièrement renouvelé<sup>228</sup> ». Pas davantage que la première critique, aucune suite n'est donnée à ce constat.

Les crises, principalement de surproduction, ont raison des capitaux empruntés et le statut des exploitants se transforme : désormais, la plupart sont administrateurs de centres d'exploitation pour le compte d'entreprise étrangère au territoire, manager au sens de patron salarié.

L'issue de la crise économique permet aux usines de renouer avec le profit, mais la main-d'œuvre n'en profite pas. En 1910, unie pour la première fois, elle se fait entendre sur le

---

côte sous-le-vent » ; ce qui est trois fois plus élevé qu'en France.

<sup>227</sup> Raymond Boutin, *La population de la Guadeloupe de l'émancipation à l'assimilation (1848-1946)*, Matoury, Ibis Rouge, 2006, p. 365. Il s'agit du conseiller Condo.

<sup>228</sup> Paul Chemin-Dupontès, *Les petites Antilles, Étude sur leur développement économique*, Paris, E. Guilmoto, 1909, p. 204-206. L'auteur est chargé du service de statistique à l'Office Colonial. Voir aussi Nelly Schmidt, « Les paradoxes du développement ... », *art. cit.*, p. 325.

territoire. Sa situation dans l'industrie sucrière est précaire : le travailleur de la canne devenu libre et citoyen reste encadré par le vieux système de division du travail de l'habitation : les activités de culture comme celles de transformation du sucre restent sous une unique direction, ce n'est plus le maître mais le directeur d'usine. Il délègue son autorité de son bureau à l'usine jusqu'au champ de canne et se désintéresse de la partie agricole d'autant plus que l'industrie lui rapporte. Partout, la principale revendication s'appuie sur des salaires tellement bas qu'ils empêchent tout simplement la survie de la main-d'œuvre.

**Tableau 6 : Les bas salaires de la canne** <sup>229</sup>

« Nous gagnions 1 franc par jour. Depuis le 1er octobre on a réduit les salaires à 75 centimes. Il nous faut par jour : »	
Un demi-mot de riz	0,40 Fr
Une demi-livre de morue	0,35 Fr
Petit-déjeuner	0,25 Fr / 0,35 Fr
Graisse et épice	0,20 Fr
Dessert : pain et sirop	0,15 Fr
Sucre ou tabac	0,15 Fr

La grève de 1910 est la première de cette importance en Guadeloupe. Par son ampleur, sa durée et le mode de revendication qu'elle inaugure, elle révèle un rapport particulier à l'espace. Les déplacements des grévistes et du conflit remettent en cause l'organisation spatiale imposée par les usiniers<sup>230</sup>. Cette mobilité contribue au relatif succès du mouvement et effraye les pouvoirs publics. Les comptes rendus du gouverneur en témoignent : le 20 février, il rend compte d'une « grève partielle des ouvriers coupant la canne à sucre localisée depuis le 16 février à Boivin Ière, commune des Abymes, qui s'étend aujourd'hui à presque tout l'arrondissement de Pointe-à-Pitre ». Le 21 février : « grève Abymes terminée. Seconde grève déclarée Usine Compagnie Marseillaise Morne à l'Eau, conséquence de l'excitation <sup>231</sup> ».

<sup>229</sup> A. Salinières, conseiller à la Cour d'appel chargé d'une *enquête sur les causes de la grève de 1910*, Il recueille les témoignages de cultivateurs. Publiée :, *Origines et causes du mouvement gréviste du mois de février 1910. Les petits planteurs ; réclamations et incidents divers*, Basse-Terre, Imprimerie du Gouvernement, 1910, p. 42-80.

<sup>230</sup> Les directeurs d'usine. Sans stratégie concertée, la grève débutée à l'est de la Guadeloupe atteint rapidement l'ouest de l'archipel Des bandes marchantes la propagent.

<sup>231</sup> AD971- INC 275. Du gouverneur Gautret au ministre des Colonies, M. Trouillot, dépêches télégraphiques.

Le 25 février, il demande l'envoi de 100 soldats provenant de Martinique, les consulats étrangers sont protégés, les patrons réclament la création d'une garde civile et certains passent la nuit dans un navire amarré en rade de Pointe-à-Pitre. Chaque usine s'avère incapable de maintenir sa main-d'œuvre au travail. C'est une défaite pour le système paternaliste basé sur les relations interpersonnelles entre ouvriers et patrons. La grève a une résonance nationale au point que le député Gérault Richard<sup>232</sup> l'évoque longuement à l'Assemblée nationale. Elle devient même le thème de cartes postales : l'une montre le passage des grévistes et l'autre « l'habitation Les Mineurs après le passage des grévistes », montre un champ avec des cabrouets détruits. Ces images et leurs commentaires, contribuent à forger une réputation de violence à ce territoire et sa main-d'œuvre.

**Image 1 : Les grévistes traversent Capesterre (1910)**<sup>233</sup>



Carte postale de la grève de 1910. Capesterre de Guadeloupe, lieu d'exploitation de l'usine Marquisat du Crédit foncier colonial.

<sup>232</sup> Alfred Léon Gérault-Richard : voir biographie en annexe p.524.

<sup>233</sup> AD971-5Fi 7/99 Caillé.

Une enquête officielle est commandée au conseiller à la Cour d'appel, M. Salinières. Son rapport comporte trois parties : il s'intéresse d'abord aux conditions de travail avant la grève : « ce qu'on en pensait dans les champs<sup>234</sup> », puis aux causes de la grève et enfin aux moyens d'empêcher qu'elle ne se reproduise. Son rapport reprend le déroulé des événements. Commencée le 15 février 1910 sur les habitations de l'usine Darboussier en réaction au refus d'augmenter les salaires, la grève est causée par la hausse du coût de la vie consécutive à l'augmentation du taux de change correspondant à une augmentation du cours du sucre, jusqu'alors très bas depuis la crise de 1902. L'ouvrier espère profiter de cette amélioration. Mais il se heurte à « la résistance de l'usine à toute amélioration matérielle [qui] lui parut abusive et arrogante. Tout d'abord, pour la vaincre, il prit la voie légale<sup>235</sup> ». Les responsables de cette misère sont désignés, même par un ancien industriel. Ce sont les sociétés anonymes de métropole, plus précisément « La direction des établissements du Crédit foncier, de la Société anonyme des sucreries du Moule et de la Compagnie sucrière de Darboussier [...] ». L'État-major des sociétés industrielles qui exploitent les usines locales est largement rétribué et en France et dans la Colonie. Il est intéressé dans les bénéfices ; d'où tendance à augmenter le plus possible les dividendes<sup>236</sup> ». Le 18 février, trois jours après le début du conflit, une concertation est organisée par le gouverneur. Elle aboutit à un accord sur une augmentation du salaire. Le même jour, à l'usine Sainte-Marthe, les gendarmes tirent sur les grévistes. Le bilan de six blessés et trois morts étend le mouvement à toute la Guadeloupe et des renforts militaires arrivent de Martinique. Le 22 février, un patron est directement attaqué en la personne d'Evremond Saint-Alary, administrateur délégué des Sucreries du Moule et administrateur de la Compagnie marseillaise qui gère Gardel<sup>237</sup>. « Particulièrement détesté, en raison de son comportement aristocratique » on pratique contre lui l'intimidation. Il est séquestré, sans violence, toute la matinée dans son bureau de l'usine de Blanchet, bloqué par 1800 grévistes jusqu'à ce qu'il accepte l'augmentation signée à l'usine Darboussier le jour même. Sa maison est mise à sac, sans être pillée : signe de simple avertissement, respect pour

---

<sup>234</sup> A. Salinières, *Origines et causes du mouvement gréviste du mois de février 1910. Les petits planteurs ; réclamations et incidents divers*, Basse-Terre, Imprimerie du Gouvernement, 1910, p. 42-80.

<sup>235</sup> A. Salinières, *ibid.*, Les causes du mouvement.

<sup>236</sup> Didier Bruneel, *Des banques coloniales à l'IEDOM*, *op. cit.*, p. 33.

<sup>237</sup> SARL des raffineries de la méditerranée, constituée le 14 décembre 1865, Armand de Saint-Alary ; Compagnie marseillaise de sucrerie coloniale qui exploite Blanchet et des habitations de la famille Monnerot, fonds social de 2,6 Millions. Article 13 des statuts : Armand de Saint-Alary ou ses descendants immédiats ont pendant 20 ans, la position de commissionnaires exclusifs de la société pour l'achat des approvisionnements, la consignation et la vente des produits de l'usine et des habitations.

ses biens ou crainte des gendarmes<sup>238</sup> ? Le lendemain des commerçants adressent une lettre dactylographiée au gouverneur depuis Pointe-à-Pitre : « des bandes de malfaiteurs parcourent la Grande-Terre, brûlant les plantations, saccageant les usines, frappant les personnes, interrompant les communication ». Les auteurs demandent l'envoi par les Pouvoirs publics d'un navire de guerre et de troupes<sup>239</sup>. La rumeur d'un débarquement américain pour rétablir le calme se répand. Le député Alfred-Léon Gérault Richard<sup>240</sup> intervient à l'Assemblée nationale :

« malgré les légendes, il est faux que les foules créoles aient la passion des troubles. [Il accuse] des excitations inexcusables venues d'un parti résolu à ne reculer devant rien [...]. Le gouverneur a amené les patrons et les ouvriers à une entente ; tout était fini. »

La grève prend une tournure politique : le responsable serait l'ennemi de l'orateur, Achille René-Boisneuf<sup>241</sup>, dont le journal *Le Libéral* inciterait la population à la haine attisée par les colporteurs, surtout étrangers, qui transportent de fausses informations et installent un climat de peur pour déstabiliser le gouverneur Gautret.

Le récit du député est comparable à celui proposé aux actionnaires de la Société Industrielle et Agricole de la Pointe-à-Pitre :

« Comme partout ailleurs, il y a souvent des grèves à la Guadeloupe : mais elles sont en général de peu de durée. Malheureusement, la grève a été fomentée cette fois dans un but politique et la grande majorité de la population, terrorisée par des bandes de meneurs, a été exposée, pendant plusieurs semaines, aux violences des émeutiers. Le calme n'a été rétabli qu'après l'arrivée des renforts envoyés de la métropole et de Martinique et l'enlèvement de la récolte n'a pu reprendre qu'après plus de deux semaines de complète interruption<sup>242</sup> ».

Pour ne pas empêcher l'investissement, la suite indique : « Grâce à l'énergie de notre personnel, nous n'avons pas eu à subir de dégâts matériels trop importants, et les réparations

<sup>238</sup> Jacques Adelaïde-Merlande, *op. cit.*

<sup>239</sup> Alain Buffon, *Contributions...*, *op. cit.*, p. 203. Il fait référence à une lettre signée par MM Laurent, Alexandre, de la Roncière, Vitrac, R Gabriel, Hartog, Raphaël Wachter, C. Dain, Ravel. Raphaël Wachter, 1857-1914, un « Blanc-pays », siège au Conseil général parmi les élus socialistes. M Ravel : directeur par intérim de la Banque de Guadeloupe.

<sup>240</sup> Assemblée nationale, procès verbal de séance. Intervention d'Alfred Léon Gérault-Richard.

<sup>241</sup> Achille René-Boisneuf, voir biographie en annexe p.529.

<sup>242</sup> ANMT- 65 AQ R 398- Compagnie sucrière de la Pointe-à-Pitre (SIAPAP). Compte-rendu des Assemblées générales 1910-1911. Ici 12 et 16 décembre 1910.



diverses, de même que le remplacement des animaux tués ou volés par les émeutiers ont pu être compris dans les dépenses de l'exercice ».

Mais le bilan, plus comptable, montre la gravité du conflit :

« Le chômage a été imposé par la grève générale du 22 février jusqu'au 7 mars. L'usine a été arrêtée aux quatre moulins pendant 161 heures 15 pour manque de cannes, et 212 heures 45 pour accidents et réparations diverses, soit 15 jours et 14 heures [...] La totalité des arrêts aux quatre moulins, y compris le manque de cannes produit au début par les grèves agricoles partielles, s'est élevé à 247 heures 55 pour manque de cannes et 149 heures 10 pour accidents et réparations, soit 16 jours et 14 heures<sup>243</sup> ».

La Banque de Guadeloupe évoque « les affaires de Sainte-Marthe » lors de la séance de son conseil le 28 décembre 1910 comme ayant « notablement accru le travail du personnel » alors que « la suppression du dividende du dernier semestre 1909 réduit considérablement sa part et sa gratification<sup>244</sup> ».

Le mouvement dure un mois<sup>245</sup> puis s'arrête le 18 mars à Capesterre-Belle-Eau où les gendarmes tirent sur les grévistes massés devant la gendarmerie. Le nombre de victimes effraie. Dans son rapport, le juge Salinières conclut sur la nécessité de la création d'un syndicat ouvrier face au syndicat usinier<sup>246</sup>. Face aux usiniers, la représentation ouvrière inorganisée entraîne des abus dénoncés dans l'enquête. La justice nécessaire n'est même pas qualifiée de « sociale », elle semble relever des simples relations humaines. L'absence de dialogue est d'autant plus frappante qu'au même moment se déroulent les grèves de Fourmie ou de celles des vigneron du Languedoc<sup>247</sup> en métropole. Celles-ci trouvent à la fois des représentants des mineurs ou des travailleurs de la vigne pour défendre leurs revendications et des relais politiques imposants. En Guadeloupe, face à l'intransigeance des directeurs de

<sup>243</sup> ANMT- 65 AQ R 398-SIAPAP.

<sup>244</sup> AD971-INC 8. Situation mensuelle de la Banque de Guadeloupe et pièces isolées.

<sup>245</sup> Il comporte deux phases : débuté le 15 février, il aboutit à un accord le 22 février : les salaires et le prix de la canne sont augmentés. Mais le maintien de la rémunération à la tâche et pas au temps et l'insuffisante rémunération, ajouté aux morts du 22 février le font continuer jusque fin mars. Voir Jacques Adelaïde-Merlande qui qualifie de « queue de grève cette période ».

<sup>246</sup> A. Salinières, *op. cit.*, p, 90.

<sup>247</sup> Mouvement comparable car il concerne aussi les difficultés d'une monoculture mais Marcellin Albert se révolte contre l'État alors que les ouvriers agricoles se révoltent contre leurs patrons, soutenus par l'État dans la volonté de maintenir l'ordre. La conscience politique de la main-d'œuvre n'est pas encore éveillée en Guadeloupe, territoire colonial de plus. Les patrons font écran.

l'usine Sainte-Marthe par exemple (qui semblent prêts à tirer eux-mêmes pour se défendre), les travailleurs sont isolés. Le mouvement de 1910 révèle que, bien que citoyens, les travailleurs de la canne sont moins bien défendus que ceux de métropole. Les commentaires évoquent une main-d'œuvre qui s'est faite entraîner, comme si l'exploitation du patronat était insuffisante pour expliquer le mouvement.

Ce mouvement conduit l'État à ne plus prêter une confiance aveugle aux entrepreneurs sucriers. Le doute prend la forme d'une sanction envers la Banque coloniale. Le renouvellement de son privilège prévu en 1911 n'est pas acquis. Le rapport critique des conseils d'administration formés de personnalités « assujetties par leur origine et leurs relations, à l'influence des parentés, des intérêts individuels [...] [ils] ne savent pas s'élever au-dessus des intérêts partisans<sup>248</sup> ». Les assemblées générales sont fréquentées par très peu d'actionnaires car la plupart réside en Europe : « sur 6000 actions, 3674 appartiennent à des titulaires résidant en Europe<sup>249</sup> ». Les absents donnent leurs pouvoirs aux présents qui les concentrent ainsi et les mettent au service de leurs intérêts locaux. Dans ces conditions, ses gouverneurs, nommés par le gouvernement, s'inspirent « du souci de conserver avant tout leur emploi, en donnant satisfaction aux pressions locales et pas de la préoccupation de sauvegarder tant l'avoir des actionnaires que les véritables intérêts du pays [...]. Le droit de contrôle de l'Administration locale se transforme trop souvent en une tutelle de fait<sup>250</sup> ».

La proposition de loi déposée le 29 mai 1911<sup>251</sup> suggère la disparition des banques des vieilles colonies et leur remplacement par une Banque de l'Outre-mer unique, ayant son siège à Paris. Les motifs exposés par le rapporteur, le député Pascal Ceccaldi<sup>252</sup>, sont que les Banques coloniales sont des :

« instruments de domination au service du parti politique au pouvoir et toujours le grand réservoir dans lequel un petit nombre de familles trouvent les ressources d'une

---

<sup>248</sup> Rapport sur le renouvellement du privilège des banques coloniales, établi par la commission de surveillance le 6 janvier 1910. Le rapporteur est un régent de la Banque de France, Alfred Seydoux, et il joint des « notes relatives au régime du crédit et de la circulation monétaire aux Antilles, à la Guyane et à la Réunion » rédigées par un ancien inspecteur des colonies, Charles-Louis-Alexandre Furiet.

<sup>249</sup> Didier Bruneel, *Des banques coloniales à l'IEDOM*, *op. cit.*, p. 103-105.

<sup>250</sup> Notes de Charles-Louis-Alexandre Furiet, ancien inspecteur des colonies, jointes au rapport Seydoux.

<sup>251</sup> Proposition de loi, rapporteur Pascal Ceccaldi, Lebrun, Victor Sévère, Amédée Couesnon, Gaspario et Paul Bluysen (député de l'Inde française, 1910-1924), 27 décembre 1911, sur la prolongation du privilège et les statuts des banques coloniales, de la commission extra-parlementaire, rapporteur Pascal Ceccaldi déposées par 24 parlementaires le 29 mai 1911 pour « la création d'une Banque de l'Outre-mer ayant son siège à Paris ».

<sup>252</sup> Sur l'unification des banques coloniales (1911), rapport parlementaire conservé dans le fonds de la Banque de France sur la commission des banques coloniales.

vie très large. [Il existe] une sorte de féodalité agricole et industrielle comprenant 10 à 20 propriétaires qui exploitent d'énormes superficies et des usines à sucre en utilisant la main-d'œuvre de la plus grande partie de la population ouvrière. Celle-ci exerce une supériorité électorale incontestable qui lui permet d'agir sur les pouvoirs locaux et par suite sur la banque elle-même ».

La connivence entre les élus et les usiniers, les premiers à la recherche d'un financement que les seconds peuvent assurer, est prouvée. « L'intervention des Pouvoirs publics ne doit pas non plus se désintéresser du sort de cette partie de la sucrerie qu'on appelle l'outillage humain<sup>253</sup> ». Pourtant dès le 25 mars 1910, le Syndicat des Fabricants de sucre de la Guadeloupe proteste contre l'augmentation des salaires que le gouverneur impose : 2 francs pour la journée de sept heures vingt de coupe de la canne. Si ce prix s'étend aux autres activités rémunérées, il menace de « renoncer à toute culture plutôt que de les subir », ajoutant qu'il y a là « une question de vie ou de mort pour notre agriculture » et sous-entendant pour les finances coloniales aussi, leitmotiv des périodes à venir.

La courbe de la production sucrière du début du XXe siècle montre que l'aléa climatique influe davantage sur son évolution que les grèves. La sécheresse de 1913 fait plus baisser la production que le mouvement social de 1910<sup>254</sup>.

Huit usines dont les capitaux viennent de métropole fournissent 75% de la production de sucre en 1913 : Marquisat et Bonne-Mère, Darboussier, Beauport, Blanchet, Gardel, La Retraite<sup>255</sup> et Duval. Celles dont les capitaux sont locaux : Grand'Anse, Courcelles, Sainte-Marthe et Les Mineurs appartiennent aux mêmes familles qu'avant la crise de la Belle Époque, les de Retz, les Dubos, les Pauvert et les Blanchet. L'ancien monde côtoie le nouveau, avec la suprématie incontestée de ce dernier, assurée par les capitaux qu'il possède.

---

<sup>253</sup> A. Salinières, *op. cit.*, p. 90-91, conclusion de son rapport sur le conflit de 1910.

<sup>254</sup> cf. annexes.

<sup>255</sup> Raffinerie coloniale Notre-Dame de la Guadeloupe, aménagée à Marseille en 1903 par les frères Gabriel et Pierre Gérard, négociants en denrées coloniales et propriétaires du domaine du centre de La Retraite, elle fonctionne à partir de janvier 1904, puis s'interrompt peu après. Elle raffine 759 tonnes en 1904, 329 en 1905, 127 en 1906 et 3 en 1907, année de sa fermeture. Les frères Gérard vendent l'usine à la raffinerie la Méditerranée pour 1 200 000 francs. Source Fiérain.

### 3-2 - La Première Guerre mondiale et l'industrie sucrière de Guadeloupe

L'éventuelle mobilisation de la main-d'œuvre au secours de la Patrie menace l'industrie sucrière qui tente d'en réduire les effets. Ensuite, les réquisitions et le nouveau statut du rhum, boisson du poilu, redynamisent la production. Enfin, à cette occasion, l'État s'impose dans l'économie sucrière et rhumière.

#### **La mobilisation des hommes : patriotisme et intérêts des industriels locaux**

Le jour de la mobilisation, le 1er août 1914, la campagne sucrière s'achève et la pause qu'elle entraîne dans la vie politique avec l'ajournement des élections est d'abord une bonne chose pour les patrons. Fin de campagne et élection constituent des moments de troubles qui fragilisent leur autorité sur la main-d'œuvre.

Dès la fin de l'année 1914, les difficultés des transports (la traversée de l'Atlantique est rendue dangereuse par le conflit) font craindre, puis entraînent une pénurie alimentaire, comme en témoignent les multiples appels au calme adressés par le gouverneur à la population<sup>256</sup>. L'impréparation psychologique notée en France<sup>257</sup> est accentuée en Guadeloupe à la fois par la distance des combats et par le fait que la conscription de 1889 n'y est pas appliquée. Les habitants, bien que citoyens depuis 1848, sont dispensés, dans les faits, du service militaire obligatoire

L'allongement du conflit impose pourtant d'élargir la mobilisation : les réformés ou ajournés pour raisons médicales, selon des critères de sélection comme l'indice Pignet<sup>258</sup>, sont convoqués devant des commissions de révision. « Les engagements sont autorisés sans limites dès janvier 1915 et, en avril, tous les hommes valides sont convoqués, de la classe 1917 à la classe 1890, les rejetés des conseils de révision précédents sont rappelés, et les départs massifs se succèdent à partir de juin<sup>259</sup> ».

<sup>256</sup> Gérard Lafleur, « La 1ère Guerre Mondiale en Guadeloupe à travers la presse locale », *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, n°168, 2014, actes du colloque *La Caraïbe et la Première Guerre mondiale*, (Basse-Terre 19-20 mai 2014), p. 75-103.

<sup>257</sup> Jean-Jacques Becker, Serge Berstein, *Victoire et frustrations. 1914-1929*, Paris, Seuil, Nouvelle Histoire de la France contemporaine-T. 12, 1990, p. 24.

<sup>258</sup> Indice qui repose sur la taille, le poids et le périmètre thoracique.

<sup>259</sup> Jacques Dumont, « La figure de l'ennemi : les Antilles et la Première Guerre mondiale », *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, n°168, 2014.

<http://centenaire.org/fr/espace-scientifique/societe/la-figure-de-lennemi-les-antilles-et-la-premiere-guerre-mondiale>

L'inquiétude monte, d'autant plus que le remplacement par les femmes, comme cela a pu se faire en métropole, n'est pas envisageable<sup>260</sup>. Pour le directeur de l'usine de Beauport : « ici les femmes travaillent difficilement »<sup>261</sup>, mais en fait elles travaillent déjà lors de chaque campagne sucrière.

Les députés Lagrosillière<sup>262</sup> et René-Boisneuf interpellent les pouvoirs publics, le 23 mars 1916 à la Chambre des députés<sup>263</sup> :

« j'affirme sans être démenti, qu'à la Réunion aussi bien qu'aux Antilles, les médecins-majors préposés aux opérations de conseils de révision ont délibérément, sous prétexte de nécessités économiques locales, placé les intérêts des possédants au-dessus de ceux de la défense nationale».

Jacques Dumont indique que les besoins du contingent en 1915 suppriment ces passe-droits.

Dans un courrier adressé à son oncle Edmond Besse, directeur de la société de Beauport, Robert Castaigne<sup>264</sup> précise : « Sur les habitations, ce sont nos meilleurs bras qui s'en vont <sup>265</sup> ». Pour la campagne sucrière suivante, il fait venir plus ou moins légalement un convoi de travailleurs « anglais », terme générique qui désigne des travailleurs en provenance des Antilles non françaises. La presse s'empare de l'affaire et les 34 Anglais suppléants sont accusés de menacer l'emploi local<sup>266</sup>. Il s'en plaint à son oncle: « Nous qui pensions trouver là une planche de salut pour nous sauver pendant la récolte pour la coupe de nos cannes, voilà que 34 travailleurs mettent déjà les journaux en branle<sup>267</sup> ». Et insiste pour qu'Edmond Besse agisse : « Il y a eu des démarches faites pour qu'on ne prenne plus d'hommes à la Guadeloupe. Je crois que vous devriez vous [y] associer pour l'avenir même de l'affaire<sup>268</sup> ». Aucun document ne permet de vérifier la réussite d'une telle opération.

---

<sup>260</sup> Elles travaillent déjà pour la récolte de la canne : le couple formé par le coupeur et l'amarreuse qui regroupe les cannes et les lie entre elles date de la période de l'esclavage.

<sup>261</sup> Philippe Mioche, « Une histoire presque tranquille... », *art. cit.*, p. 59-74.

<sup>262</sup> Joseph Lagrosillière, voir biographie p.527

<sup>263</sup> Jacques Dumont, « Santé et conscription créole : le tournant de la Première Guerre mondiale. In : Outre-mers, tome 94, n°354-355, 1<sup>er</sup> semestre 2007, L'URSS et le Sud, pp 223-241.

<sup>264</sup> Robert Castaigne est le premier directeur de la SAUB, c'est le neveu du président de la Société Anonyme à Bordeaux ; Edmond Besse et ses rapports sur l'usine, dépouillés par Philippe Mioche, gardent un ton confidentiel. Courrier du 5 mars 1915, envoyé au siège à Bordeaux.

<sup>265</sup> Philippe Mioche, « Une histoire presque tranquille... », *art. cit.*, p. 59-74.

<sup>266</sup> *Ibid.*

<sup>267</sup> *Ibid.* p. 68. Courrier du 25 octobre 1915.

<sup>268</sup> *Ibid.* Courrier du 12 février 1916.

En réaction peut-être à cette peur d'en manquer, les patrons assouplissent leur position vis-à-vis de leur main-d'œuvre : ils laissent adopter par le Conseil général le principe d'une réunion de concertation annuelle avant chaque campagne sucrière à partir de 1916. Représentants des usiniers (responsables du Syndicat des Fabricants de sucre) et des travailleurs y fixent salaires et prix de la canne, sous la présidence du gouverneur<sup>269</sup>. Les maires des communes sucrières y assistent, et les décisions sont publiées au *Journal Officiel* de la colonie. Le représentant de l'État devient l'arbitre entre les patrons et la main-d'œuvre, censé par ce rôle, garantir une modeste redistribution des richesses de l'industrie sucrière. Responsable du maintien de l'ordre public, il peut faire intervenir la gendarmerie en cas de troubles au bon déroulement d'une campagne sucrière, et cette attribution le rend nécessaire pour les patrons, c'est donc un argument pour respecter ses décisions.

Pourtant, en 1916, la campagne sucrière démarre difficilement. Les patrons s'opposent catégoriquement à l'obligation de consacrer des terres aux cultures vivrières pour lutter contre la pénurie alimentaire.

Ainsi, la guerre isole et démarque ce groupe patronal, centré sur ses propres intérêts, et distingue pour la première fois ouvertement l'intérêt général du territoire de leurs intérêts particuliers. En accueillant un nouveau gouverneur, le conseiller général et maire de Basse-Terre<sup>270</sup>, précise : « La colonie n'a pas souffert de la guerre ; au contraire, ses denrées principales, le sucre, le rhum, ont atteint des prix inespérés et il en est résulté avec une intense circulation d'argent, un mouvement d'affaire que l'on n'avait pas connu de longtemps<sup>271</sup> ». Le conflit rappelle l'existence d'une petite Patrie en Guadeloupe et ce patriotisme est un lien gênant pour des patrons qui ne peuvent exploiter une main-d'œuvre citoyenne consciente de ses droits. Le défi de l'entre-deux-guerres s'annonce : il faudra stopper la République aux portes des usines.

### **La mobilisation et les usines : un tri draconien**

Les quatre campagnes sucrières entre 1914 et 1918 correspondent à une baisse notable de la production de sucre, avec des différences entre les usines. Pour certaines, c'est

<sup>269</sup> Merwart en 1916. Gérard Lafleur, « La Première Guerre mondiale en Guadeloupe à travers la presse locale », *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, n°168, 2014, p. 91.

<sup>270</sup> Armand Lignièrès, discours du 11 juin 1917.

<sup>271</sup> *Journal Officiel* de la colonie, daté du 21 juin 1917, cité in Franck Kacy, « Marie-Galante : une petite « dépendance » guadeloupéenne à l'épreuve de la Grande Guerre (1914-1918) », *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, n°168, 2014, p. 40-41.

l'effondrement, pour l'usine Gardel par exemple<sup>272</sup>. La cause principale est le formidable « boom » du rhum. Les exportations « s'envolent » passant de 95.000 à 195.000 hectolitres entre 1913 et 1919. Boisson pour les troupes, son caractère pharmaceutique est précisé dans les « notions pharmaceutiques » des manuels infirmiers. Dans le chapitre V du Manuel du marin infirmier, il est présenté comme « ayant pour origine la canne à sucre ; ils entrent dans la confection de certaines potions toniques et des tisanes punchées. On punche le thé suivant les indications de 40 à 60 grammes de tafïa ou de rhum par litre <sup>273</sup>». Une autre cause indirecte de son succès est que l'alcool pur produit en métropole est presque entièrement dédiée à la fabrication des explosifs, laissant une place au rhum comme boisson. Le ravitaillement de l'armée en rhum est assuré par la maison Gradis, une maison de commerce de Bordeaux. Ce succès du rhum développe la spéculation. Sans compter sur la canne à sucre locale et face à l'énormité du profit possible, les industriels importent de la mélasse, du sucre et de l'alcool et le transforment en rhum. Cette façon de faire remet en cause le soutien de l'État à la production locale. Le décret du 29 décembre 1917 y met fin en interdisant toute importation d'alcool, de sucre, de sirop de batterie, et de mélasse étrangers .

Laissée derrière le rhum, la production sucrière bénéficie pourtant de nouvelles conditions commerciales. Le sucre est devenu un produit de pénurie, contrôlé par l'État. L'intégralité de la production est réservée au ravitaillement de la métropole et il est protégé des sucres étrangers dès le début du conflit. Une exception est faite « aux sucres acquis ou réquisitionnés par les services du ravitaillement général<sup>274</sup> » si la production nationale ne suffit pas. « Il fait partie, avec le sel et la farine, des achats de première nécessité qui vide les épiceries dès l'entrée en guerre. Dans certains endroits comme à Montbéliard, la commune réserve une partie du sucre qu'elle achète aux malades et aux nourrissons, il est délivré uniquement « sur production d'une ordonnance de médecin ».

L'État intervient sur le marché, d'autant plus que la route commerciale n'est pas sûre. Maintenir les exportations oblige à éviter la traversée directe de l'Atlantique. Elle passe désormais par le puissant voisin américain sans être complètement à l'abri du conflit. En mai

---

<sup>272</sup> Christian Schnakenbourg, « L'usine Gardel... », *art. cit.*, p. 55-112.

<sup>273</sup> *Manuel du marin infirmier*, Paris, Imprimerie nationale, chapitre V ; 7<sup>e</sup> édition approuvée par décision ministérielle du 17 juin 1915, 1921

<sup>274</sup> Hugues Marquis, « Aux origines d'une culture de la pénurie : le sucre en France pendant la Grande guerre », dans Ludovic Laloux, Gersende Piernas, Pascal Ragui et Clément Wisniewski, *Le sucre, entre tentations et réglementation*, Roubaix, Archives Nationales du monde du travail (ANMT), 2014, p. 92-115. Pour toutes les citations.

1915, des bombes placées dans quatre sacs de sucre transportées à bord du Kirk Oswald depuis New York vers Marseille sont découvertes, suivies par vingt autres bombes dans la cargaison de sucre du navire américain Sarnia en novembre 1916. En 1916, la pénurie se précise, et le gouvernement doit acheter et faire raffiner 200.000 tonnes de sucre brut. Pour tenir compte de la hausse du fret, il majore le prix du sucre colonial.

Pour les fabricants coloniaux, le circuit imposé et le rationnement n'encouragent pas la production. Les seules usines qui continuent sont en relation avec les raffineries les plus rentables. La France est divisée en 6 régions alimentées chacune par des raffineries déterminées : Paris et le Nord fournissent l'Alsace-Lorraine et 52 départements, Marseille, 23, Bordeaux, 3 et Nantes 7 pour ce qui concerne le sucre de Guadeloupe. Le débouché du Maroc et de l'Algérie est « par la force des choses, accaparé par les Marseillais et la raffinerie de Saint-Louis ». Le sucre n'est plus fourni directement par les raffineries aux commerçants mais au comité départemental de répartition sur la base de 750 grammes par tête d'habitant et par mois, deux tiers en sucre raffiné et le reste en sucre non raffiné. En métropole : « l'agriculture se remet difficilement du conflit<sup>275</sup> » car « les zones de production sucrières nationales correspondent pour l'essentiel aux zones de combat et d'occupation allemande<sup>276</sup> », ainsi la canne à sucre alimente seule les raffineries françaises.

L'activité économique de la colonie subit les contrecoups du conflit et les relations entre la Banque de Guadeloupe et l'État s'améliorent. Son privilège annuel est renouvelé régulièrement puis, pour deux ans, par la loi du 30 décembre 1914.

Le 16 novembre 1915, la Banque décide, compte tenu de la durée de la guerre, de faire acte de patriotisme en prenant à sa charge les 2% de change jusqu'alors supportés par les acheteurs qui souscrivaient aux bons ou obligations de la Défense nationale. En échange, toute menace de disparition de la Banque coloniale s'évapore, on n'en trouve aucune trace dans le rapport établi par Joseph Lagrosillière pour la prorogation de son privilège en 1916, au contraire : « ces établissements ont fait tout leur devoir dans ces graves conjonctures ». Les entrepreneurs peuvent de nouveau compter avec ce soutien financier. La volonté de surveillance de l'État se manifeste toutefois par deux arrêtés : l'un instaure un comité de

---

<sup>275</sup> Albert Broder, *Histoire économique de la France au XXe siècle, 1914-1997*, Gap, Ophrys, 1998, p. 38.

<sup>276</sup> Hugues Marquis, « Aux origines d'une culture de la pénurie : le sucre en France pendant la Grande guerre », dans Ludovic Laloux, Gersende Piernas, Pascal Ragui et Clément Wisniewski, *Le sucre, entre tentations et réglementation*, Roubaix, Archives Nationales du monde du travail (ANMT), 2014, p. 92-115.



surveillance, l'autre fixe le montant maximum de ses billets en circulation au quadruple de son encaisse métallique. L'excédent devra être couvert par une provision égale à son quart, constitué au Trésor, à Paris, soit en bons, soit en obligations de la Défense nationale.

### 3-3 - Nouvelles perspectives pour l'économie locale : l'État s'impose

Financièrement, la colonie est presque autonome. Le conflit modifie ses fournisseurs : de 1913 à 1918, la part des États-Unis dans les importations passe de 21 à 61%, et celle de la France de 57 à 21 %. Le budget du Conseil général prend en charge la plupart des prérogatives du service public local et le décret du 29 septembre 1915 y ajoute la dépense du personnel de l'enseignement primaire<sup>277</sup>. Ses recettes proviennent des taxes sur l'unique activité économique locale : l'industrie sucrière. L'État fait ainsi dépendre la qualité du service public assuré par le budget local de la production et de ses producteurs de sucre.

Comme en métropole, « l'après-guerre prend conscience des avantages qu'a comporté durant le conflit la relative organisation de l'économie à laquelle ont participé l'État et le patronat<sup>278</sup> ». Entrepreneurs et élus qui représentent le territoire ne considèrent pas cette intrusion de la même façon, mais tous sont d'accord pour critiquer l'inorganisation de la production d'avant-guerre. Ainsi, un élu guadeloupéen, ancien étudiant d'agronomie à Toulouse<sup>279</sup>, Gratien Candace<sup>280</sup>, participe activement au Congrès d'agriculture coloniale organisé à l'initiative de l'Union coloniale sous l'égide du ministre des Colonies Henri Simon, à la fin du conflit<sup>281</sup> à Paris. Catherine Coquery-Vidrovitch voit dans ce congrès la naissance

---

<sup>277</sup> INSEE, dépenses et recettes budget de la Guadeloupe de 1896 à 1947. La part qu'il consacre dans ses dépenses n'augmente significativement pour ce poste 'enseignement' qu'en 1919, quand les recettes augmentent avec le retour des exportations. En 1915 elle est divisée par dix, compensant l'augmentation du poste des autres dépenses qui est multiplié par deux.

<sup>278</sup> Jean-Jacques Becker, Serge Berstein (dir.), *Victoire et frustrations 1914-1929*, Paris, Nouvelle Histoire de la France contemporaine-12, Le Seuil, 1990, p. 412.

<sup>279</sup> Sa première charge officielle est une mission en Afrique du Nord sur l'organisation de l'agriculture. Elle lui vaut les félicitations de Gaston Doumergue, alors ministre des Colonies. Sa seconde mission, aux Antilles Britanniques porte encore sur l'agriculture et ses observations à Trinidad l'incitent à encourager les planteurs des Antilles Françaises à améliorer leurs cultures de cannes à sucre selon les *méthodes modernes*.

<sup>280</sup> Gratien Candace, voir biographie en annexe.

<sup>281</sup> Joseph Chailley (dir.), *Congrès d'Agriculture Coloniale, 21-25 mai 1918, Compte-rendu des travaux*, 4 tomes, Paris, Augustin Challamel Ed., 1920.

d'une politique agricole allant au-delà du « mercantilisme passé », qui avait fait « une simple affaire commerciale » de l'exploitation des Colonies. Le Congrès permet la rédaction et l'adoption du décret du 29 juin 1919 réorganisant l'administration centrale et créant une inspection générale des Services économiques, dont une section est « consacrée aux intérêts agricoles ». Gratien Candace y suggère « la création, auprès du ministère des Colonies, d'une inspection générale de l'Agriculture coloniale<sup>282</sup> ».

Le bilan d'après-guerre est très mitigé : 40 000 tonnes de sucre sont produites en 1914 alors que 30 000 tonnes seulement le sont en 1918<sup>283</sup>, diminuant d'autant les recettes du trésor local. Les usines sont globalement ruinées, sauf trois qui, liées à des raffineries restées en activité en métropole<sup>284</sup>, ont préservé leur production sucrière. Il s'agit de l'usine Marquisat, appartenant au Crédit foncier colonial, (siège social à Paris), de l'usine La Retraite appartenant à la société du centre de La Retraite, centre d'exploitation des raffineries de la Méditerranée<sup>285</sup> (à Marseille) et de l'usine Sainte-Marthe, de la Société sucrière de Sainte-Marthe avec des capitaux martiniquais. Pour elles, enrichies par la guerre, aucun calcul des bénéfices de guerre ou aucune taxation n'est prévue puisque ceux-ci, s'ils sont avérés, ont été réalisés sur un territoire non métropolitain.

---

Le congrès est présidé par le fondateur de l'Union coloniale, Joseph Chailley, dirigé par Daniel Zolla qui en est le secrétaire général, et inauguré par le Président de la République, Raymond Poincaré. La participation active du député de Guadeloupe montre que son statut de vieille colonie, qui la met à part des autres colonies par certains côtés, n'est pas mis en avant ici, comme à chaque fois qu'il s'agit d'affaires économiques.

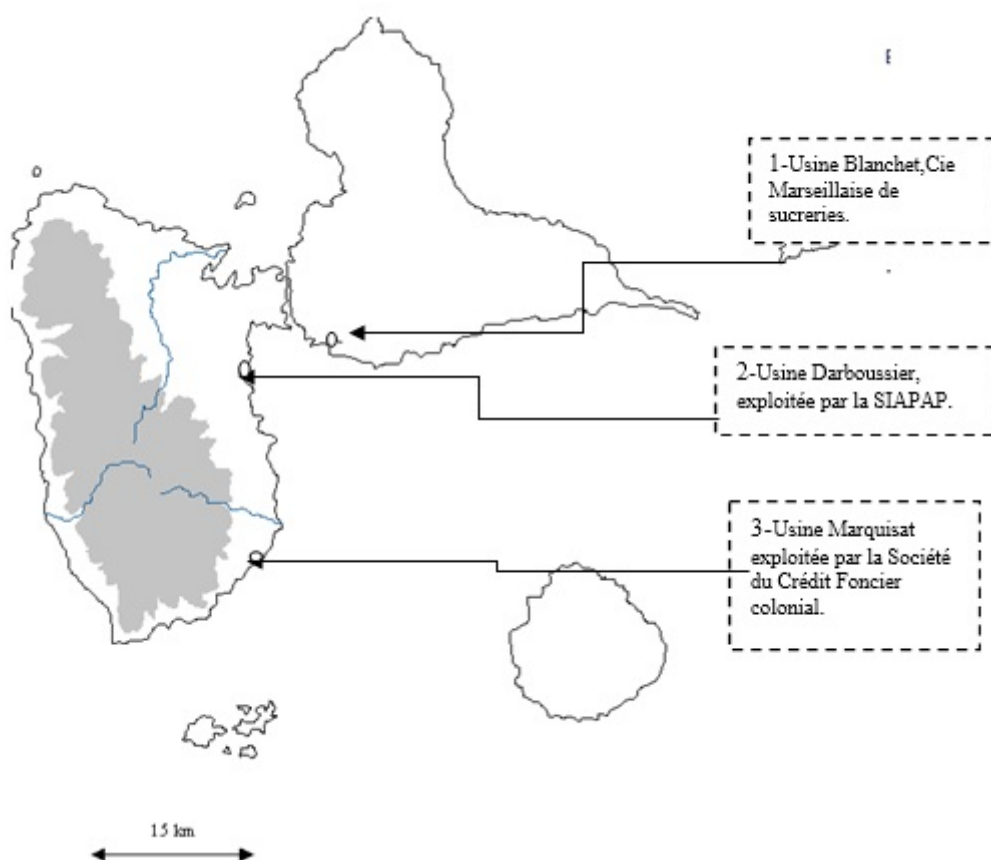
<sup>282</sup> Gratien Candace, *op. cit.*, p 70-72

<sup>283</sup> Chiffres de Christian Schnakenbourg, *Gardel..., op. cit.*

<sup>284</sup> Effondrement de la production de sucre. Augmentation de la production de rhum.

<sup>285</sup> La vente de sucre au Maroc et en Algérie, effectuée par les raffineries la Méditerranée de Marseille permet à leur centre d'exploitation, l'usine La Retraite, de rester prospère, tout comme les raffineries Saint-Louis qui bénéficient de la même clientèle permettent à l'usine Marquisat de rester bénéficiaire.

**Carte 7 : Blanchet, Darbousier et Marquisat et leurs propriétaires en métropole**



La production s'oriente vers le rhum dont la demande croît. Les distilleries agricoles<sup>286</sup> fleurissent : 41 en 1913, elles sont 68 en 1920 et 73 en 1923<sup>287</sup>. L'évolution entamée dès l'arrivée des sociétés anonymes dans l'activité sucrière locale se confirme : le statut d'entrepreneur n'est plus lié à la propriété ou à l'ancienneté de l'installation locale. Jusqu'à la guerre, les derniers anciens-propriétaires vivant en métropole confient la gestion de leurs centres d'exploitation à une relation, souvent elle-même propriétaire<sup>288</sup>. Après la guerre, la propriété des usines échappe aux locaux et tombe entre les mains des anciens gestionnaires mandatés par les propriétaires absents d'avant-guerre. Dans le cas d'Eugène Graëve<sup>289</sup>, né

<sup>286</sup> La distillerie agricole est indépendante de l'usine, contrairement à la distillerie de l'usine qui produit aussi du rhum.

<sup>287</sup> D'après Christian Schnakenbourg, *Histoire de l'industrie sucrière...* Tome III, op.cit., cartes pages 135, 136 et 137, 73 distilleries sont reportées comme « disposant d'un contingent en 1923 et 1939 », ce qui laisse penser qu'il y en a plus encore.

<sup>288</sup> Voir Christian Schnakenbourg, *L'usine Gardel...*, op. cit. sur ces transformations

<sup>289</sup> Voir biographie en annexe p.526.

en 1878 dans une famille de planteurs locaux, les Dubos, le passage d'une activité de gestionnaire d'usine à une activité de propriétaire se confirme. Il possède deux usines : Courcelles et Gentilly, tout en exerçant son activité d'avocat jusqu'à son départ pour la guerre en 1915. A son retour, il utilise le réseau local qu'il s'est forgé comme propriétaire (réseau composé du directeur de la Banque de Guadeloupe, du Gouverneur et des notables locaux) et lui en ajoute un nouveau fabriqué en métropole, ce qui lui permet de mener à bien une carrière d'homme politique. Pour lui, l'activité sucrière n'est qu'un marchepied commode pour se constituer un carnet d'adresse. Sa qualité de propriétaire lui procure une rente et un statut social, mais la gestion de ses usines est catastrophique. La monoculture de la canne, héritage de l'île à sucre perdue, mais elle alimente les centres d'exploitation qui appartiennent à des sociétés anonymes dont les sièges sont situés hors du territoire.



## **Conclusion de la partie 1**

L'héritage de l'île à sucre est la consécration du territoire à la monoculture de la canne à sucre et la dépendance qu'elle entraîne: vis-à-vis des raffineurs en métropole, vis-à-vis des sièges sociaux des sociétés anonymes propriétaires des centres d'exploitation que sont devenues les usines, vis-à-vis de l'État.

Les étapes de la constitution du ministère de tutelle sont la marque de l'évolution de la vieille colonie : d'abord un territoire à défendre, rattachée au ministère de la Marine, elle devient territoire à exploiter rattachée au ministère du commerce puis, après la constitution d'un empire colonial, territoire à gérer parmi d'autres, rattachée au ministère des Colonies<sup>290</sup>.

Parallèlement, de maître de l'habitation à directeur d'usine, le patron s'affirme comme un rouage essentiel de la colonisation, faisant de la dépendance du territoire une condition de son profit.

La Première Guerre mondiale clôt la période de l'île à sucre. Elle fait pénétrer le sentiment national sur le territoire, inquiétant les patrons. Ceux-ci réagissent en participant financièrement à la construction des monuments aux morts. Ils récupèrent le sentiment patriotique, pour le diriger vers l'usine, faisant comprendre que travailler pour l'usine c'est aimer la France. Ils s'érigent en intermédiaire naturel entre la métropole et la Guadeloupe.

Désormais, les patrons entrepreneurs doivent s'imposer sur le territoire, ils le font et organisent l'île du sucre. A partir des années 1920, l'État assure sa domination par des institutions républicaines et encadre les relations économiques tissées entre les sièges sociaux et les centres d'exploitation, entre les producteurs et les raffineurs en organisant le marché du

---

<sup>290</sup> Voir tableau 64 en annexe : indicateurs politiques et juridiques, Tutelles administratives, 1791-1910, p.502.

sucre. La culture de la canne à sucre et le jeu de l'État sont les principaux fondements de l'île entreprise.

## **Partie 2 - L'île du sucre, 1928-1939**

---

---



## **De l'île à sucre à l'île du sucre.**

Île à sucre, la Guadeloupe est une île parmi d'autres dans la Caraïbe. Son héritage, un temps menacé de perdre le soutien de l'État avant le conflit mondial, en sort au contraire fortifié : la monoculture de la canne à sucre comble le déficit de la betterave, et la puissance publique l'encourage, renouvelant sa confiance envers la Banque coloniale, comme premier geste.

Après la guerre, l'industrie sucrière locale est consolidée sur ses bases anciennes : ceux qui la dirigent pour le compte de Sociétés anonymes, propriétaires ou administrateurs, s'appellent encore des patrons, mais le sens initial de « successeur direct du maître » disparaît. Le propriétaire au sens strict<sup>1</sup> ne fait pas forcément partie du groupe des dirigeants, même s'il traite avec eux. C'est un « planteur » de canne à sucre et il la vend à l'usine. Il appartient à une catégorie définie selon la surface qu'il possède : trop réduite pour qu'il en vive, elle l'oblige à exercer une autre activité que l'agriculture et il est exclu du groupe des patrons, tandis que plus étendue, elle permet de fournir régulièrement de la canne aux usines et d'en vivre, mais place ce planteur sous la dépendance de l'usine.

Le territoire garde son utilité antérieure : répondre aux besoins en canne, permettre aux Sociétés anonymes de produire du sucre. L'État chapeaute le tout. Il maintient la dépendance budgétaire de sa colonie mais, comme un paradoxe, érige des monuments qui commémorent la participation des habitants au conflit mondial. Leurs engagements dans l'armée française leur rappellent qu'ils sont citoyens, différents des autres habitants de l'Empire. Le devoir accompli envers la Patrie justifie la revendication de droits et légitimise des revendications là où les droits sont les plus réduits : dans l'industrie sucrière.

Le territoire se divise en deux espaces : d'une part celui de la « petite Patrie », où s'exercent les droits, qui est un espace public matérialisant la présence de la République française, et d'autre part celui de l'usine<sup>2</sup>, qui est un espace privé aménagé pour la production de sucre, avec ses balances<sup>3</sup> et ses chemins de fer hérités du XIXe siècle matérialisant la présence des actionnaires métropolitains des Sociétés anonymes. Cette dualité constitue un défi pour les entrepreneurs : il faut garder solide la frontière entre ces deux espaces, prémunir à tous prix

---

<sup>1</sup> Quelques familles installées de longue date qui ont conservé et parfois agrandi leur domaine foncier.

<sup>2</sup> L'usine, c'est-à-dire la surface consacrée à l'industrie sucrière : des champs de canne aux bâtiments de transformation.

<sup>3</sup> Dans l'espace, les balances gérées par l'usine sont les lieux où les planteurs apportent leur canne pour la vendre à l'usine. Elle peut être acceptée et est pesée ou simplement refusée. Ce sont des lieux de conflit qui symbolisent l'exploitation du territoire par les usines qui possèdent la capacité de quantifier.

l'usine de l'intrusion des droits sociaux et, pour cela, s'imposer comme rouages essentiels dans le fonctionnement du territoire.

En 1928, un cyclone détruit l'héritage de l'île à sucre. La question de savoir ce qu'il faut reconstruire n'a qu'une réponse : c'est l'industrie sucrière locale, l'usine, et ses champs de canne. Toutefois, d'autres travaux sont prévus dans l'espace public : la construction des bâtiments administratifs, marques tangibles de l'appartenance à la République qui sont l'occasion d'élargir l'acculturation<sup>4</sup> avec la métropole.

La période est abondamment étudiée, par Christian Schnakenbourg pour l'industrie sucrière en Guadeloupe et par Raymond Boutin pour la société locale. Les fonds d'archives utilisés sont, principalement, le fonds du cyclone de 1928, puis l'inspection Merat de 1937 aux Archives départementales, le texte d'Achille René-Boisneuf<sup>5</sup> sur le Conseil général, les publications du tricentenaire en 1935 du gouverneur Bouge. Aux archives du musée du quai Branly, les listes des participants aux expositions coloniales et les catalogues de 1931, ainsi que les courriers entre le gouverneur Bouge et Ary Leblond pour constituer le fond du musée des colonies ont été consultés.

---

<sup>4</sup> Acculturation, dans le sens d'Arlette et Roger Mucchielli : « Modifications qui se produisent dans un groupe culturel [concernant la manière d'agir, de percevoir, de juger, de travailler, de penser, de parler] par suite du contact permanent avec un groupe (généralement plus large) appartenant à une autre culture ». Et « Processus par lequel un individu apprend les modes de comportements, les modèles et les normes d'un groupe de façon à être accepté dans ce groupe et à y participer sans conflit ». En Guadeloupe, la raison d'être du contact permanent est l'exploitation de la canne, depuis les premiers navires négriers où elle s'effectue dans les habitations par l'intermédiaire des maîtres, jusqu'aux exploitations des usiniers, où les directeurs en restent les vecteurs.

Arlette et Roger Mucchielli, *Lexique des sciences sociales*, Paris, Entreprise Moderne d'Édition, 1969.

<sup>5</sup>Biographie en annexe.



## Chapitre 4 -Le choix d'une reconstruction sucrière

### 4-1 - Avant le cyclone de 1928

**Image 2 : Des centres d'exploitation, sujets de cartes postales <sup>6</sup>**



Qu'elles fassent partie de la Série « la Guadeloupe illustrée » d'Albert Caillé qui date des années 1907-1908, ou répondent, après 1920, à la volonté d'illustration de l'Agence Générale

<sup>6</sup> AD971, répertoire numérique sous-série 5Fi ; Les cartes postales apparaissent autour de la Belle Époque en Guadeloupe, elles sont éditées sur place. Qu'elles fassent partie de la Série « la Guadeloupe illustrée » d'Albert Caillé qui date des années 1907-1908, ou répondent à la volonté d'illustration de l'Agence Générale des Colonies après 1920, simplement présentées après le nom *Guadeloupe*, elles sont le sujet principal de la carte et mettent en évidence l'aspect patrimonial de l'Usine comme caractéristique du territoire. Physiquement, rien ne distingue leur appartenance à une Société ou à une autre, les cheminées et les bâtiments sont semblables. Le cadre seul, au milieu de la végétation pour Marquisat et Blanchet ou sur le littoral pour d'Arboussier, permet de les identifier.

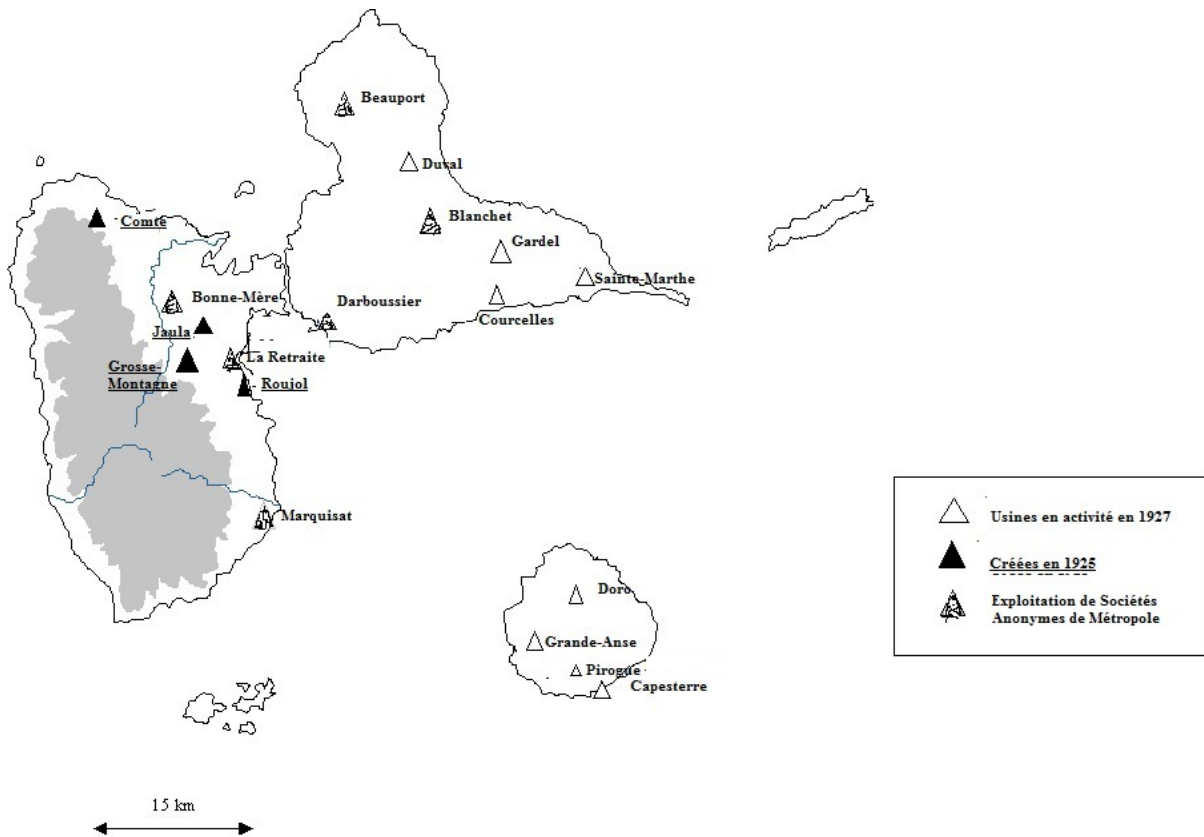
des Colonies, simplement précédées du nom « Guadeloupe », elles montrent l'usine comme emblématique du territoire. Physiquement, rien ne distingue leur appartenance à une Société ou à une autre, cheminées et bâtiments sont indifférenciés. Le cadre seul, au milieu de la végétation pour Marquisat et Blanchet, ou sur le littoral pour d'Arboussier ( Darboussier), et le nom précisé en légende permettent de les identifier. Ce sont trois centres d'exploitation de Société anonymes.

**Tableau 7 : Les usines et leurs propriétaires avant le cyclone de 1928**

	Entreprises	Dates des faillites	Origine des capitaux majoritaires	Propriétaires
<b>Marquisat et Bonne-Mère</b>	1920, Société des Sucrieries coloniales. Anciens biens du Crédit foncier colonial.		France métropolitaine	Sucrieries Coloniales, Société anonyme, siège social à Paris.
<b>Beauport</b>		1908	Bordeaux	Société de la sucrierie de l'usine Beauport (SAUB)
<b>Blanchet*</b>		Gestion catastrophique Matériel obsolète 1923	Marseille	Compagnie marseillaise de Sucrierie créole
<b>Darboussier</b>		1907	Paris et Le Havre	SIAPAP
<b>Duval</b>	Crédit foncier colonial	9 juin 1927. poursuivie par ses créanciers, en particulier l'Anglo-continentale GUNOA Works.	Martinique	Eugène Aubéry rachète. Ne sert plus que comme lieu d'approvisionnement en cannes
<b>Grosse Montagne</b>		Faillite	Martinique	Charles Simonnet martiniquais. Achat avant le cyclone : 1928
<b>Courcelles</b>	Emile Graëve. Fusion ratée.	1926	Clermont-Ferrand	Puis SA des Sucrieries et Distilleries de la Guadeloupe.
<b>Gentilly</b> (ferme en 1921)	Emile Graëve. Fusion ratée.	1928		Domaine racheté par André Aubéry

<b>Gardel*</b>	Vendue en 1920 par Evremond Saint-Alary à E. Graëve. 1926 : expropriation, adjudication à la banque française et espagnole, créancière. Fusion ratée	1928		1928, Rachat par Armand Aubéry martiniquais
<b>La Retraite</b>	Vendue en 1921 par les marseillais à une société de Paris. Faillite, retour aux anciens propriétaires.	1927		Raffineries de Saint-Louis
<b>Sainte-Marthe</b>	Famille blanc créole locale : les Pauvert			Familles martiniquaises dont les Depaz
<b>Jaula</b>				Famille de Larroche
<b>Roujol</b>	Famille de Reynal blanc créole martiniquaise			
<b>Comté de Lohéac</b>	Famille blanc créole locale Morrazini, en grande difficulté.			Acheté en 1926 par André Aubéry

**Carte 8 : Usines en 1928**



En concurrence sur place, les centres d'exploitation présentent les mêmes caractéristiques depuis la Belle Époque : les plus gros n'appartiennent plus à des propriétaires locaux mais sont financés par des capitaux d'origine métropolitaine, plus précisément des régions des raffineries de sucre. Comme au temps de l'île à sucre, mais avec des investissements plus conséquents, trois espaces métropolitains pèsent sur l'industrie sucrière de Guadeloupe : Paris et la vallée de la Seine<sup>7</sup>, le port de Bordeaux, et Marseille avec sa raffinerie et ses potentiels acheteurs d'Afrique du Nord<sup>8</sup>. En 1920, ce profit conduit le Crédit foncier colonial à séparer ses activités financières de ses activités agricoles dans deux sociétés distinctes. Une nouvelle société industrielle et agricole gère à la fois les usines et le domaine foncier récupérés des faillites de la fin du XIXe siècle : la société des Sucreries coloniales<sup>9</sup>. Elle possède deux

<sup>7</sup> Marquisat et Bonne-Mère, des Sucreries coloniales, envoient leurs sucres aux raffineries Say à Paris et les capitaux ont la même origine.

<sup>8</sup> Nantes a perdu son importance, impliquée dans le commerce de la main-d'œuvre servile plus que dans la production.

<sup>9</sup> Crédit lyonnais. DEEF CS 48601. Dossier des Sucreries Coloniales dont les statuts sont déposés chez un notaire à Paris le 5 novembre 1920, Société Anonyme au capital de 36.000.000 de francs.

usines en Guadeloupe : Marquisat et Bonne-Mère, et trois à la Réunion. Son organisation est pyramidale, avec une agence centrale à Pointe-à-Pitre (siège d'exploitation) et ses deux usines. L'augmentation des effectifs du personnel de direction en découle. Une séparation s'impose entre le domaine administratif et le domaine technique. Le premier est confié à l'agence centrale ou plutôt à son directeur qui est la véritable courroie de transmission entre le siège, à Paris, et la Guadeloupe. Le second est réservé aux directeurs d'usines qui sont des techniciens avant tout. Toute prise de décision incombe au siège social de métropole, et cette dilution de la responsabilité n'est pas une garantie de dialogue social. Le directeur de l'agence centrale, comme ceux des sièges d'exploitation, ont leur place parmi les notables locaux.

### **Investissements martiniquais et constitution d'un groupe patronal**

Les plus grands domaines font l'objet de tractations et des entrepreneurs rachètent usines et habitations en faillite. André Aubéry par exemple devient propriétaire de l'usine du Comté de Lohéac avec des capitaux martiniquais<sup>10</sup>. En 1926, cherchant à investir, il choisit d'acheter une usine en faillite : ancien établissement Morazzini. Il s'agit de 3000 hectares de terre, dont les deux tiers sont en forêt sans valeur. Il ajoute à son achat les distilleries environnantes : la Ramée, Piton, Plessis-Nogent et encore 500 hectares en 1927. Grâce aux dix-sept kilomètres de voies ferrées qu'il remet en marche, il traite 40 millions de kilogrammes de cannes par an et peut en traiter 10 millions de plus. Son capital est de 20 millions de francs<sup>11</sup>, c'est une entreprise familiale martiniquaise où la famille de son épouse investit.

Le fait que l'entrepreneur ait préféré cette usine à d'autres sur le continent sud-américain, (puisqu'il raconte avoir visité des usines au Brésil), montre que l'investissement dans l'industrie sucrière en Guadeloupe est une opération rentable. D'après ses mémoires, cette rentabilité n'est pas son premier motif : « En 1926, je fis l'acquisition du Comté de Lohéac où n'existait alors qu'une petite distillerie. La misère régnait dans ce centre, lequel était cependant le soutien de toute la population du nord de la Guadeloupe proprement dite. Désireux de soulager la grande misère de cette population, je pris la décision d'employer ma fortune au relèvement du centre et d'y créer une usine à sucre qui put faire vivre dans de meilleures conditions les nombreux ouvriers de la région ». Cette mentalité d'entrepreneur paternaliste et

---

<sup>10</sup> Son épouse est membre d'une riche famille de békés de Martinique. Proche aussi des Hayot, de Jean Schwob d'Héricourt, administrateur du Syndicat des Producteurs de sucre et de rhum des Colonies françaises. Le choix de s'installer en Guadeloupe montre peut être que l'exploitation sucrière n'y est pas accueillante pour de nouveaux entrepreneurs.

<sup>11</sup> AD971, Souvenirs, notes d'André Aubéry, 1937, Fonds Comté de Lohéac.



providentiel rappelle le siècle précédent. La filiation est établie, toutes proportions gardées, avec le patron de l'habitation protecteur de sa main-d'œuvre.

### **L'usinier et la vie locale**

L'usinier le plus présent dans les esprits reste Ernest Souques, fondateur des deux usines Darboussier et Beauport. Même s'il est mort ruiné en 1907, Il reste considéré comme un bâtisseur du territoire, et pas seulement dans le milieu du sucre. Un contemporain, Bazille Corneille<sup>12</sup>, écrit en 1920 : « la merveilleuse transformation [de ce quartier] se fit sentir grâce à l'énergique intelligence de M. Ernest Souques, le créateur de l'immense usine Darboussier. C'est cette usine, en effet, la plus vaste et la plus belle des Antilles françaises, installée aux portes de la ville de Pointe-à-Pitre qui porta par la voie ferrée sillonnant les communes des Abymes et du Morne-à-L'eau, la vie et la salubrité dans les champs abandonnés [...] Mais que serait cette campagne sans l'usine<sup>13</sup> »?

Pour cet instituteur de la Troisième République, la modernité pénètre les campagnes par le biais de l'usine sucrière et grâce à son patron, et l'entreprise privée, presque plus que la République, développe le territoire et apporte le progrès. Cette façon de voir retarde l'apprentissage d'une notion d'espace public, rendue inutile si l'espace privé des sociétés sucrières est aménagé pour le bien-être commun, donc confondu avec lui.

D'autres sont propriétaires d'usine pour le clientélisme qu'elles procurent et en font un marchepied vers une carrière politique, comme Eugène Graëve<sup>14</sup>, propriétaire de trois usines d'une valeur approximative de 11 millions de Francs, très mauvais gestionnaire puisque ses usines sont grevées d'hypothèques pour une valeur de 2 millions de Francs mais administrateur titulaire de la Banque de Guadeloupe en 1920<sup>15</sup>, Il vit entièrement sur son crédit et perd ses usines en 1926, entamant alors une carrière politique en métropole.

### **L'usinier et « sa » banque, la Banque de Guadeloupe**

Depuis la fin du conflit, elle matérialise l'engagement patriotique des patrons qui, par son intermédiaire, achètent des bons de la Défense nationale. Dans les années 1920 ses affaires déraillent. Le 21 novembre 1921, le ministre refuse la proposition de répartitions des

---

<sup>12</sup> Instituteur à l'école du bourg des Abymes dans les années 1920.

<sup>13</sup> AD971, 4 MI 59 (R1), Bazille Corneille, *Un pèlerinage aux Abymes*, 1926, p. 34.

<sup>14</sup> Déjà évoqué, voir biographie en annexe, p 526.

<sup>15</sup> AD971, INC 8. Dossier Banque de Guadeloupe.

bénéfices du second semestre de l'exercice 1921-1922 et la commission des Banques coloniales valide ce refus<sup>16</sup>. La vérification des comptes révèle que le directeur, Monsieur Nigri<sup>17</sup>, accorde des prêts sur récoltes et avances en compte-courants sans limites et sans rapport avec le gage censé les garantir. Eugène Graëve est le plus avantageé parmi les emprunteurs. La démission du directeur s'ensuit en 1921, son remplaçant meurt, et Charles Damoiseau<sup>18</sup> le remplace par arrêté du 27 octobre signé du gouverneur, Jocelyn Robert. Charles Damoiseau est un distillateur local, membre d'une famille d'industriels, et sa nomination le rend juge et partie dans les attributions de prêts.

**Tableau 8 : Répartition des aides financières des Banques des vieilles colonies, 1924-1926**<sup>19</sup>

Banques coloniales	Campagne 1924-1925	Campagne 1925-1926
	<i>(en francs)</i>	
Guadeloupe	11.487.225,00	10.780.339,36
Martinique	3.089.033,82	2.827.231,25
Réunion	654.900,00	184.035,40
Guyane	584.000,00	868.700,00

L'absence de contrôle des années 1920, les relations personnelles des directeurs comme le manque de fortune locale expliquent davantage ces chiffres que l'application d'une politique financière rationnelle. Ces aides financières sont des prêts et leur remboursement est loin d'être réalisé : en mai 1924, l'inspecteur des colonies M.R Hellier note qu'en 1923-1924, 5% des prêts sur récolte ont eu des recouvrements douteux et que la banque a fait disparaître de

<sup>16</sup> AD971, INC 8. Dossier Banque.

<sup>17</sup> Le ministre des Colonies demande au gouverneur de lui faire rembourser sur sa participation bénéficiaire sur le 2ème trimestre 1920 ses prélèvements effectués ; Courrier du 23 juin 1923.

<sup>18</sup> D'une famille locale de distillateurs et d'usiniens. En 1927 son frère, Roger devient directeur de l'usine de Beauport. Lettre du 16 juillet 1927 : la Société Anonyme des usines de Beauport l'engage comme directeur de ses exploitations de Guadeloupe. La lettre indique les conditions : appointements fixes, 24 000 frs par an, logement, médecin, médicament pour famille, voiture automobile à sa disposition, prime assurée de 26 000 frs par an payable en France, voyage Paris-Port-Louis tous les 2 ou 3 ans suivant possibilités de service. Si séparation, la société doit le voyage du retour.

<sup>19</sup> AD971, INC 9.

son actif certains éléments « qui pesaient sur sa situation, notamment une créance de 5 millions de francs, grâce à l'importance des bénéfices réalisés<sup>20</sup>».

Un compte-courant du Trésor, ouvert dans les écritures de la Banque, lui permet de retrouver toute l'aisance de sa trésorerie et l'État bénéficie d'intérêts sur les sommes déposées : la bonne santé de l'industrie sucrière lui rapporte ainsi directement.

Le directeur de la Banque de Guadeloupe, M. Lefèvre<sup>21</sup> est démis de ses fonctions en 1925 pour avoir commis plusieurs fautes graves dont la méconnaissance du milieu colonial semble responsable plus que de mauvaises intentions. L'une d'elles, précisée par la transcription d'un entretien du 16 décembre 1925 avec M. Keller un chef de bureau au Ministère, concerne le député Eugène Graëve. « A l'époque où le rhum cotait 5 francs le litre, le précédent Directeur avait consenti à M. Eugène Graëve des crédits pour près de 7 millions, alors que le capital de la Banque était à 2 millions et les réserves de 5 ou 6 millions. Après la baisse du rhum, Eugène Graëve ne put rembourser et, au lieu de laisser exécuter son débiteur qui possède un des plus riches domaines coloniaux de la Guadeloupe, M Lefèvre crut mieux faire en lui accordant un moratorium de plusieurs années<sup>22</sup> ». Ce directeur se dit victime d'un complot fomenté par Gratien Candace. Il obtient un autre poste à la Banque de France et quitte la Guadeloupe.

### **Limite aux usiniers : le Conseil général ?**

Le Manuel du Conseiller général<sup>23</sup> des colonies rédigé par un élu de Guadeloupe, Achille René-Boisneuf<sup>24</sup> paraît en 1922. Les caractéristiques démocratiques de partage des pouvoirs y sont mises en évidence, et leur apparition progressive rapportée comme des victoires. Composé d'élus de la classe moyenne, le Conseil général s'affirme comme un véritable organe de discussion en 1916 avec ses deux sessions annuelles, auxquelles peut s'ajouter une session extraordinaire. L'élaboration du budget lui donne toute son importance et en fait l'unique institution limitant le pouvoir des usiniers. Fixant les taxes sur la production et l'octroi de

---

<sup>20</sup> AD971, INC 9. Contrôle des Banques.

<sup>21</sup> Charles Armand Adrien Lefèvre (1888, Paris - 1952, Arcachon), nommé directeur de la Banque de Guadeloupe le 27 décembre 1921, démissionne le 16 décembre 1924. Annexe 1 au chapitre VII, P.139-147.

<sup>22</sup> Didier Bruneel, *Des banques coloniales à l'IEDOM*, op.cit., p. 146.

<sup>23</sup> Achille René-Boisneuf, *Manuel du conseiller général des colonies, les assemblées coloniales : conseils généraux, conseils coloniaux*, Paris, Émile Larose éd. 1922.

<sup>24</sup> Achille René-Boisneuf, voir biographie en annexe, p.530.

mer<sup>25</sup> que l'industrie sucrière est la seule à payer, il l'oblige à redistribuer-modestement-une partie des richesses amassées sur place.

En pratique, le Conseil Général est pris entre deux options qui semblent contradictoires. Soit ménager les usines qui financent son budget, soit protéger les électeurs demandeurs de justice sociale. L'amalgame communément admis entre l'intérêt de l'usine et celui du territoire résout la contradiction en laissant de côté la partie de la population qui lui sert de main-d'œuvre. Le Conseil général présenté comme un contre-pouvoir face aux patrons, ne peut pas s'en passer, pour des raisons budgétaires. La démocratie locale s'exerce par le biais du Conseil général, qui vote les taxes à la production et dispose d'un pouvoir sur les patrons. Cependant, depuis l'autonomie budgétaire laissée aux vieilles colonies, les revendications de la main-d'œuvre passent après les nécessité d'équilibrer le budget. L'intérêt de tous est une production sucrière satisfaisante et, avec ce système, la République s'arrête aux portes des usines .

Les institutions, plus démocratiques qu'au temps de l'île à sucre, restent sous la coupe de l'industrie sucrière, accompagnées par un gouverneur qui, pour reprendre le texte du Manuel de René-Boisneuf, est doté de « pouvoirs à côté desquels ceux du président de la République française ne sont presque rien<sup>26</sup> ».

### **Seconde limite, l'État et l'économie administrée**

Le rôle de l'État s'accroît avec l'application du contingentement. Sous la pression des producteurs métropolitains d'alcool, la loi du 31 décembre 1922 limite l'exemption de la surtaxe à 160.000 hectolitres d'alcool pur<sup>27</sup>, les rhums introduits en plus de ce contingent sont théoriquement obligés de payer cette surtaxe (son taux élevé leur interdit pratiquement l'entrée en métropole). C'est une défaite pour le lobby colonial qui avait empêché que l'interdiction d'importation frappant les spiritueux étrangers en 1920<sup>28</sup> s'applique au rhum des vieilles colonies. Mais il n'a pas dit son dernier mot, comme l'augmentation progressive du

---

<sup>25</sup> Octroi de mer distribué aux communes, et porte sur les produits importés ou les productions locales.

Jusqu'au début du XXe siècle, les Conseillers généraux sont soit les usiniers, soit leurs obligés. Ensuite, la disparition des entrepreneurs locaux dans la gestion des usines permet un renouvellement des élus qui s'opposent désormais aux usiniers et à leurs intérêts, alors défendus par les élus aux instances nationales, *du même monde* que les directeurs d'usine.

<sup>26</sup> Achille René-Boisneuf, *Manuel du conseiller général des colonies*, op.cit, p. 89.

<sup>27</sup> Pour tous les territoires de l'empire producteurs : Martinique, Guadeloupe, Réunion, Madagascar, États associés du Vietnam, du Cambodge et du Laos, Guyane, Établissements français de l'Océanie et Nouvelle Calédonie. La Guadeloupe a un contingent de 60 000 HAP et la Martinique de 80 000.

<sup>28</sup> Loi du 25 juin 1920, article 89.

contingent dans les années suivantes le prouve, passant à 185 000 hectolitres par la loi du 13 juillet 1925. Ce contingentement apparaît comme une calamité aux industriels mais comme une chance de survie<sup>29</sup> offerte aux 79 petites distilleries déjà frappées par la crise de surproduction de 1921.

Rapidement, le contingentement qui annonçait la fin de l'industrie aux Antilles s'avère, au contraire, être une bonne affaire. Un commerce d'un nouveau genre se développe : la vente des contingents. Les distilleries auxquelles l'État a accordé un contingent de production, mais qui, « par force majeure » ne peuvent fabriquer de rhum, obtiennent du gouverneur, et pour une seule campagne, le droit de le transférer sur une distillerie voisine. Puis le décret du 15 avril 1926 autorise les transferts de contingent et le caractère exceptionnel s'estompe : la force majeure qui les justifie est un critère large et les distilleries fumantes, c'est-à-dire en activité, côtoient un grand nombre de distilleries non-fumantes qui se satisfont du transfert de contingent.

### **Climat social**

Comme au temps de l'île à sucre les campagnes sucrières rompent souvent la paix sociale, seule occasion pour la main-d'œuvre d'être écoutée profitant de l'obligatoire rapidité de la coupe pour obtenir un rendement satisfaisant de la canne. Le prix de la canne, enjeu de chaque début de campagne, est l'objet de conflits récurrents initiés aussi par les planteurs pour obtenir le plus élevé. Celui de 1925 dépasse les autres en intensité<sup>30</sup>.

Au climat social tendu s'ajoute la rumeur d'une cession possible des Antilles françaises aux États-Unis. Elles serviraient de monnaie d'échange pour rembourser les emprunts de la France ayant servi à financer la guerre à partir de 1917, soit 25,4 milliards d'après Serge Berstein<sup>31</sup>. Henry Bérenger<sup>32</sup>, sénateur de Guadeloupe, est chargé de renégocier les remboursements, et aboutit aux accords de Washington, dits aussi accords Bérenger-Mellon en 1926<sup>33</sup>, mais la rumeur ne cesse pas. Phantasme ou réalité, elle est relayée par la presse qui commente abondamment l'émoi qu'elle suscite parmi une population présentée comme très attachée à la France.

<sup>29</sup> D'après Christian Schnakenbourg, *tome 3. op. cit.* p. 132.

<sup>30</sup> Voir sur ce sujet Christian Schnakenbourg, *tome 3, op. cit.*

<sup>31</sup> Jean-Jacques Becker, Serge Berstein, *Victoire et frustrations..., op.cit.*, p. 84.

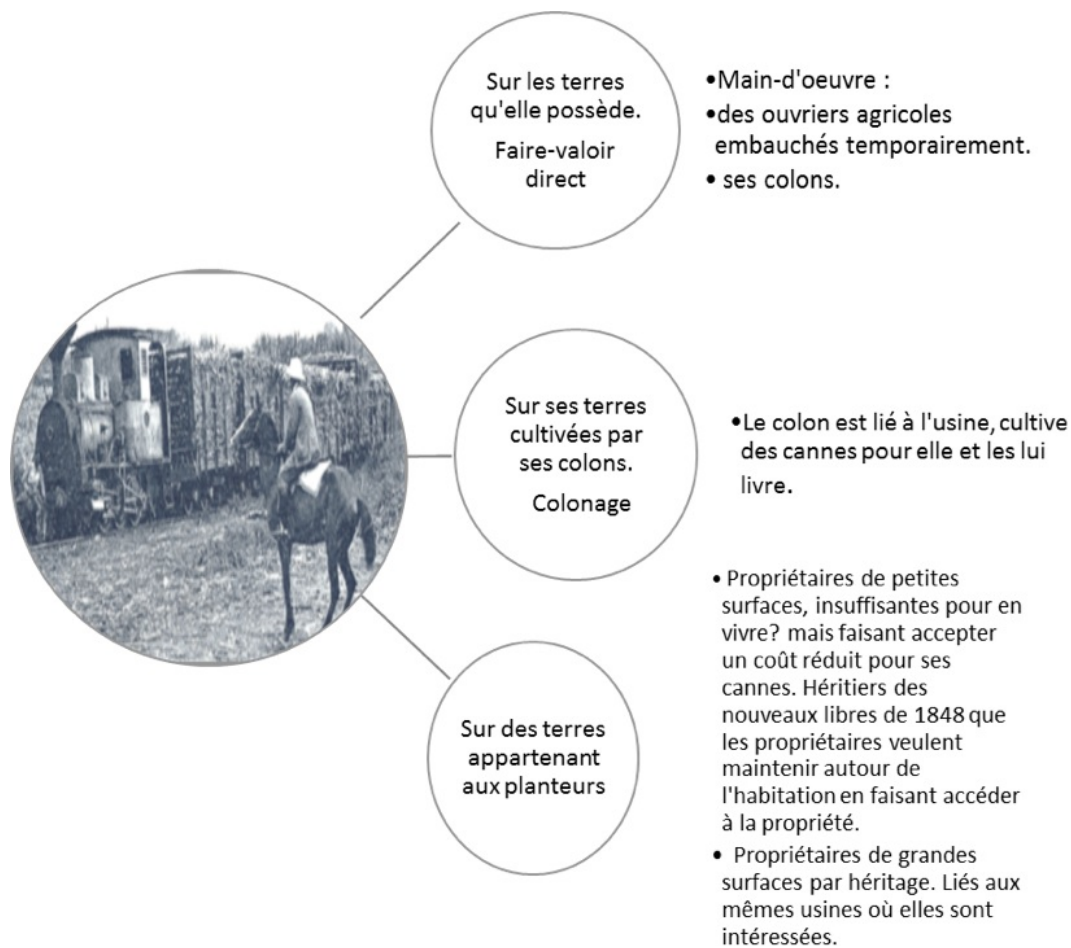
<sup>32</sup> Henry Bérenger, voir biographie en annexe.

<sup>33</sup> Accords votés en 1929 et sujet à polémique. Pour la France le remboursement est voté en 1929. Elle veut le conditionner au remboursement allemand.

### Empêcher l'uniformisation du territoire : le mode de domination de l'usiner.

Le pouvoir de l'usine sur le territoire se manifeste par la fragmentation qu'elle y impose : le prix de la canne, ou les salaires, diffèrent d'un endroit à l'autre, selon l'usine qui l'exploite. Uniformiser salaires et prix de la canne signifierait une perte de pouvoir de l'usiner

**Schéma 4 : Les « pouvoirs » de l'usine sur le territoire<sup>34</sup>**



La loi dite Jean-François<sup>35</sup> institue des commissions consultatives du travail et de l'agriculture dans les colonies de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion. Elles y existent depuis

<sup>34</sup> Voir annexe : cannes manipulées par les usines, graphique 14 p. 489, de 1937 à 1970. Voir aussi, graphique 15 p.490 : Origine des cannes manipulées en 1937-1939, en 1952-1954 et en 1964. Par 'origine' on entend l'usine, le planteur ou enfin le colonage.

<sup>35</sup> Christian Schnakenbourg, *Histoire de l'industrie sucrière... les « vingt glorieuses »...*, op. cit., p.148.

1915, mais leur organisation est revue et réactivée<sup>36</sup>. Elles se réunissent à chaque début de campagne sucrière et fixent le prix d'achat de la canne : « en fonction du prix de réalisation des produits, sucre, mélasse et rhum, et pas du revient aux planteurs, article 2 loi du 31 décembre 1927<sup>37</sup> », donc uniforme sur le territoire. Elle répond finalement à la conclusion du rapport Salinières après le conflit de 1910 : « ce qu'il faut dans les champs c'est la justice ».

Mais en Guadeloupe ces réunions annuelles révèlent qu'en face du Syndicat des Producteurs et Exportateurs de sucre « dans lequel les trois sociétés métropolitaines jouent un rôle prépondérant et qui maîtrise parfaitement la réglementation et les chiffres<sup>38</sup> », les planteurs sont désorganisés. Chaque commune a bien son ou ses syndicats agricoles comme le précise le chef du service de l'agriculture, mais la plupart sont « sans grande activité<sup>39</sup> ». Ils regroupent des petits planteurs et sont davantage des groupements d'entraide que des organisations de défense contre le patronat. Six syndicats d'ouvriers agricoles existent aussi. Tous font partie d'une fédération dont le président est Claudius Mocka, président de la Mutualité agricole et du Crédit agricole. Le même administrateur ajoute : « dans leur état actuel ces organisations syndicales et coopératives ont besoin d'être encouragées, protégées et aidées<sup>40</sup> ».

La force des usiniers, en plus de l'avantage qu'ils ont d'être organisés, repose sur l'absence d'outils de mesure. Si les patrons représentent chacun leur usine, l'absence de cadastre, donc d'outil de mesure des surfaces, rend impossible une estimation de la représentativité des syndicats de planteur. La légitimité de leurs représentants ainsi fragilisée, il leur est difficile d'imposer leur point de vue. L'État ne remédie pas à ce manque et, par-là, permet aux entrepreneurs de dominer les débats, d'autant plus qu'ils ont, par leur éducation, la capacité d'argumenter face à un gouverneur qui partage la même éducation et la même culture qu'eux. Ces connaissances nécessaires sont acquises par l'instruction. Le pouvoir de l'usine repose donc aussi sur le bagage scolaire et le maniement des chiffres que pratiquent ses patrons.

### **Un mécanisme complexe**

---

<sup>36</sup> AD971, SC 311. Préfecture, 2ème bureau, 3ème division, réglementation économique. Organisation des services de la main-d'œuvre, rappel historique. Commission consultative du travail et de l'agriculture. 1944.

<sup>37</sup> Armand Jean-François, voir biographie en annexe.

<sup>38</sup> Christian Schnakenbourg, *Histoire de l'industrie sucrière... les « vingt glorieuses »...*, op. cit., p. 128.

<sup>39</sup> AD971, Alexandre Buffon, chef du service de l'agriculture, courrier au gouverneur le 6 décembre 1936.

<sup>40</sup> *Ibid.*

La réunion de la commission se divise en deux parties : elle fixe d'abord le prix de la canne, un prix provisoire car entre le moment où les cannes sont livrées à l'usine et celui où le sucre qu'elles ont permis de fabriquer est payé, une année s'écoule. Ce premier prix est un acompte payé dès la livraison de la canne. La seconde partie de la réunion de la commission est consacrée au prix définitif des campagnes précédentes<sup>41</sup>. Le gouverneur a le dernier mot puisqu'il fixe par arrêté les décisions de la commission<sup>42</sup>. Mais chargé de faire appliquer la loi, il se montre souvent particulièrement laxiste.

Le groupement patronal local est lié au Syndicat national des Producteurs de sucre<sup>43</sup>, betterave et canne confondues qui défend les intérêts sucriers en général. Dès le début des années 1920, les betteraviers s'organisent et fondent la Confédération Générale des planteurs de Betteraves (CGB) qui regroupe vite les autres syndicats betteraviers. Ses missions principales sont : la négociation des accords interprofessionnels définissant les conditions générales d'achat et de réception, de livraison et de paiement des betteraves par les usines ; l'organisation du contrôle des réceptions de betteraves dans les usines ; la communication aux planteurs des informations intéressant le secteur betteravier ; la représentation et la défense des intérêts des planteurs de betteraves français vis-à-vis de leurs différents partenaires politiques, industriels et administratifs à l'échelon français, européen et mondial ; la contribution au financement et à la gestion d'organismes destinés à améliorer les conditions de culture et d'achat des betteraves, et à rechercher de nouveaux débouchés pour la betterave. Chacune de ces missions répond à un problème posé aussi au Syndicat des Producteurs de canne : comment expliquer alors qu'il n'adopte pas cette même discipline syndicale pour créer un organisme comparable pour la canne ?

Le statut colonial l'explique, en partie. Il procure facilement une main-d'œuvre malléable et un espace mis en valeur par la canne seule. Il autorise la domination de l'usine sur le planteur. Il déresponsabilise l'entrepreneur qui n'a aucun besoin de faire des concessions pour assurer ses revenus sucriers, sa rente sucrière parfois. Au moment de l'adoption de la loi Jean-François en 1927, la CGB participe à la création de la Confédération Internationale des Betteraviers Européens regroupant initialement, la France, la Belgique, l'Allemagne, la Pologne et l'Italie, laissant loin derrière les antagonismes locaux. La CGB représente les

---

<sup>41</sup> Voir sur ce point Christian Schnakenbourg, *op. cit.*, p. 187.

<sup>42</sup> A partir de 1935 la loi lui donne le droit. Avant, il le prend.

<sup>43</sup> Boulevard Edgar Quinet à Paris.



intérêts des producteurs européens face aux coloniaux. Comme au siècle précédent, le clivage canne-betterave discrimine les partisans de l'empire colonial de ceux du protectionnisme, qui assimilent le sucre de canne à un concurrent étranger. Mais désormais, les intérêts de la betterave sont européens, donc encore plus puissants. La reprise de l'économie betteravière effective en métropole est restructurée pour être plus productive. Les 104 usines à betteraves de 1913 sont concentrées en 40 établissements en 1927.

### **Quel statut des producteurs sur place ?**

Distillateurs et usiniers sont inscrits sur la nouvelle liste consulaire et prennent part aux élections en 1928, ayant la qualité de commerçants mais après bien des discussions. En 1927, à l'occasion des élections consulaires, la question de savoir s'ils sont commerçants ou pas, donc s'ils font partie des électeurs consulaires dont la liste est alors révisée, les occupe. Un décret du 22 novembre 1922 stipule que les anciens commerçants et industriels sont éligibles et, bien que non-inscrits personnellement au rôle des patents, « les directeurs des Compagnies françaises, anonymes, de finances, de commerce ou d'industrie, les fondés de pouvoir des maisons de commerce doivent être inscrits sur la liste des électeurs consulaires, non pas nommément, mais sous le titre de directeurs ou de fondés de pouvoir des établissements envisagés ». L'industriel, distillateur ou sucrier, manipule des cannes qu'il achète. Cela fait-il de lui un commerçant ? Peut-il être membre d'une des deux chambres de commerce<sup>44</sup> ? Le maire de Basse-Terre, commerçant lui-même, s'y oppose. Pour lui, l'acte de commerce envisagé ne constitue pas la profession habituelle du distillateur ou du sucrier. Il ajoute qu'un distillateur ne peut être mis en faillite, donc ne relève pas du tribunal du commerce, ce qui rend incongrue son inscription sur la liste des électeurs consulaires<sup>45</sup>.

En dehors des questions posées sur son statut, le producteur est critiqué sur son activité : basée sur une pratique ancestrale de culture d'une terre apparaissant comme offerte et gratuite, donc galvaudée. Le principal problème défini par André Kopp<sup>46</sup> est le gâchis. Il encourage la puissance publique à durcir la répression du chapardage des cultures et en faire un délit pénal, alors que la législation conduit les contrevenants au simple tribunal de police. Les produits de l'agriculture restent très dévalorisés et leur propriété peu protégée, dans un

---

<sup>44</sup> Créées par arrêté du 31 juillet 1832 qui établit deux chambres, l'une à Basse-Terre et l'autre à Pointe-à-Pitre.

<sup>45</sup> AD971,SC 57, Contentieux élections consulaires, dossier du 23 décembre 1928, bureau du Lamentin et commission de révision de la liste des électeurs consulaires, séance du 29 août 1927.

<sup>46</sup> L'agronome engagé par le Syndicat des Producteurs de sucre pour rationaliser l'agriculture.

espace tropical colonial où tout pousse en abondance<sup>47</sup>. En conséquence, l'intérêt pour améliorer les techniques de production de biens agricoles reste à faire naître. Le cyclone de 1928 capte l'attention générale et la publication d'André Kopp n'attire aucun commentaire des entreprises sucrières.

Le 12 septembre 1928 un cyclone puissant s'abat sur la Guadeloupe. Avant d'accoster l'émissaire du Crédit colonial envoyé pour l'occasion se réjouit : « tout est détruit, c'est l'occasion d'innover, et ce n'est pas rien en situation coloniale ». Il faut, dans l'urgence, reconstruire. L'élan de solidarité presque immédiat de l'État envers sa vieille colonie fait des envieux<sup>48</sup> et confirme la particularité de son statut. Eugène Graëve la loue à l'Assemblée nationale : « La sollicitude maternelle de la France pour tous ses enfants, même les plus éloignés, se manifesta de façon prompte, touchante, j'oserai dire substantielle ». Ce qui va être reconstruit, les financements qui vont le permettre et les objectifs visés montrent ce que l'État veut faire de sa vieille colonie et quelle place il y réserve aux entrepreneurs.

## **4-2 - Les secours de l'État**

Les archives de la comptabilité du cyclone montrent les priorités de la reconstruction<sup>49</sup>. Les usines demandent peu le secours de l'État pour deux raisons : la crainte de la rupture du secret de leurs affaires et l'absence de comptabilité susceptible de servir de base à un inventaire fiable des dégâts.

---

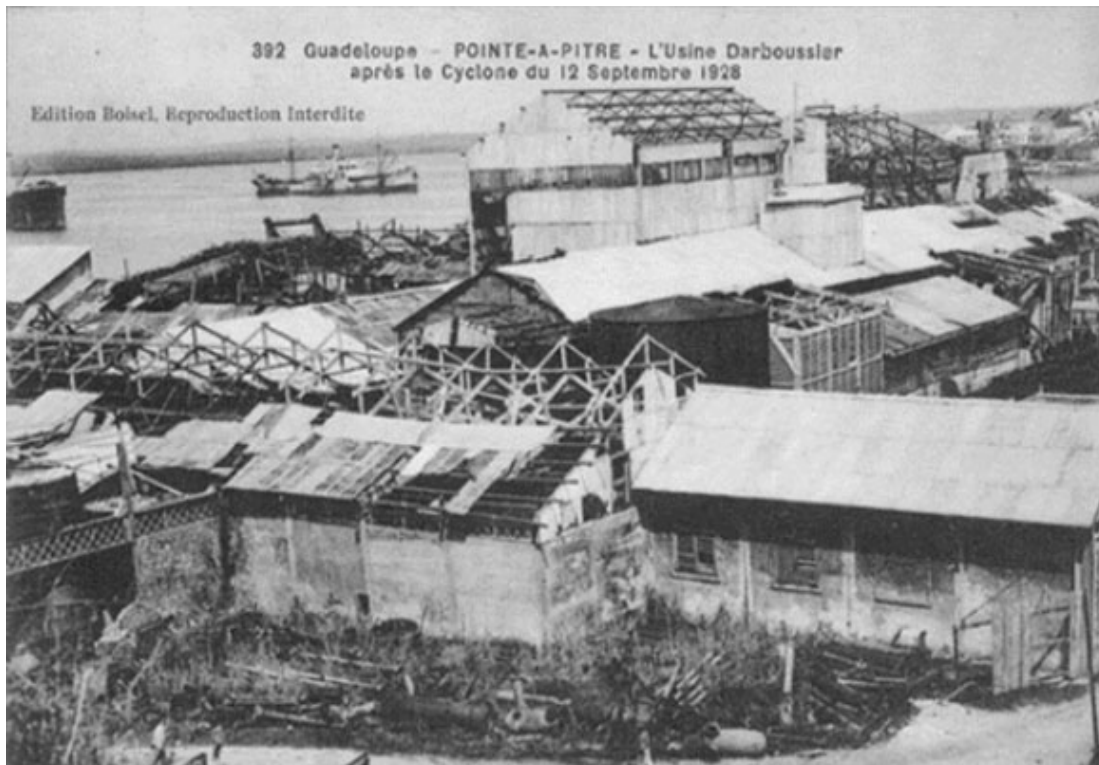
<sup>47</sup> Cette préconisation est adoptée sous Vichy. Mais l'objectif est alors de ravitailler la population, et pas principalement de créer un intérêt pour l'agriculture comme André Kopp le souhaite.

<sup>48</sup> Lorsque les rizières du Tonkin sont entièrement détruites par un typhon en 1930, une aide d'urgence est réclamée au Crédit national, s'inspirant de celle accordée en Guadeloupe. Elle est refusée sans discussion possible.

<sup>49</sup> AD971, 1P comptabilité du cyclone, arrêté du 27 septembre 1928, fonctionne jusqu'au 27 septembre 1934, responsable Émile Michel.

## Faire table rase du passé

**Image 3 : L'usine Darbousier après le cyclone de 1928**<sup>50</sup>



Le bilan est lourd : 1500 morts, 15 000 blessés, et 500 millions de francs de pertes<sup>51</sup> (estimation). Premier constat : l'État prend en charge les sinistrés. Il met à leur service son organisation administrative : les communes, (qui se révèlent inaptes), pour recevoir les déclarations de sinistre. La métropole vote une subvention de 100 millions, le Crédit foncier de France et le Crédit national accordent 300 millions de francs de prêts.

Les usines (et les habitations) de la région de Pointe-à-Pitre<sup>52</sup> sont les plus touchées ainsi que les plantations sur tout le territoire. La production sucrière chute en 1929 à 30 000 tonnes.

<sup>50</sup> AD971, 5Fi, carte postale.

<sup>51</sup> Intervention d'Eugène Graëve à l'Assemblée nationale.

<sup>52</sup> AD971,1 P 4, 16 septembre 1928 : « Pointe-à-Pitre complètement dévasté faubourgs existent plus tous bâtiments administratifs délabrés raz-de-marée a submergé les îlets et emporté maisons ». Télégramme du gouverneur Tellier au ministre des Colonies.

C'est une catastrophe pour tous les centres d'exploitation. Un tri s'opère entre les entreprises qui ont une trésorerie solide et les autres, qui ferment. Deux usines de Marie-Galante : Doro et Capesterre, disparaissent.

Le 14 septembre, le gouverneur crée une commission d'évaluation des dégâts dans chaque commune. Un service est installé pour sa comptabilité le 27 septembre 1928 et son responsable, Emile Michel, reste à son poste jusqu'au 27 septembre 1934. Le fonds 1 P des archives départementales en conserve les pièces. Presque toutes concernent les usines sucrières ou les pertes agricoles<sup>53</sup>. La priorité est accordée à la reconstruction du potentiel économique du territoire, c'est-à-dire son industrie sucrière. Un secours financier de 30 millions de francs est débloqué et un office des prêts créé par arrêté le 22 janvier 1929. Placé sous l'autorité du Gouverneur, il met « à disposition des victimes s'adonnant à la petite et moyenne culture, des crédits pour la reconstitution de leurs plantations<sup>54</sup> ». Le Journal officiel du 11 mai 1929<sup>55</sup> promulgue la loi du 10 mai approuvant la convention passée avec le Crédit national pour les prêts à accorder aux exploitations agricoles, industrielles et commerciales appartenant à des Français qui ont souffert du cyclone du 12 septembre 1928 ; une mission est envoyée : son chef est le général Jullien<sup>56</sup> et son adjoint Philippe Marconnet. La mission débarque en avril 1929, presque un an après le cyclone, en pleine campagne sucrière. Un compte-courant est ouvert à la Banque de Guadeloupe au nom du Crédit national, alimenté par des versements faits en France. Sur place, les formulaires de déclaration de pertes sont donnés aux mairies pour qu'elles les fassent remplir.

Dans un premier temps, les usines ne le font pas. Leurs sièges sociaux ont les moyens de les reconstruire et leurs directeurs se montrent réfractaires à l'exposition de leur patrimoine que constituerait la liste des dommages subis. Ceux-ci sont alors estimés par une commission d'évaluation qui tarde à se réunir. Daté du 29 décembre 1928, un bilan rédigé par l'Inspection des colonies<sup>57</sup> révèle que la commission ne s'est pas encore réunie car les communes n'ont pas toute envoyé leur « documentation circonstanciée ». La mission d'inspection qui contrôle

---

<sup>53</sup> AD971,1P1. 1P4, contingentement de rhum, rapport de la Compagnie Général de Transport. 1P64-Rapport sur la reconstruction.

<sup>54</sup> AD971-archives départementales de Guadeloupe- 1P Comptabilité du cyclone de 1928, dossiers de 1929 à 1935.

<sup>55</sup> En fait la loi n'est pas votée et il y a un ajournement jusqu'au 13 août 1929.

<sup>56</sup> L. Jullien, « La Chefferie du génie de Hué à ses origines. Lettres du Général Jullien (Annam, Tonkin, 1884-1886) », *Extrait du bulletin des amis du Vieux Hué*, 17e année, n°2, avril-Juin 1930, p. 2. Gallica.

Louis Edmond Jullien, voir biographie en annexe p.527.

<sup>57</sup> AD971,1P 25-27 A colonies Paris. Réponse 324.

les travaux doit entériner les déclarations des sinistrés sans pouvoir visiter les propriétés rurales. Une évaluation dans ces conditions s'avère matériellement impossible en raison de l'absence de cadastre, de l'inexistence de statistiques agricole ou de tout autre moyen de contrôle. La mission reconnaît l'exagération de l'estimation des sinistrés faite par eux-mêmes<sup>58</sup>, notamment par rapprochement avec l'impôt sur le revenu.

L'inspecteur général<sup>59</sup> décide de se baser sur le revenu annuel et la destruction momentanée du capital estimé à 10 % pour les cultures secondaires et vivrières. Pour la canne, la perte sur la campagne sucrière 1928-1929 est estimée à 25 millions. La perte des habitations est estimée à 66 millions ; celle de l'industrie à 50 millions, du commerce et de la navigation à 20 millions, soit, au total, d'après de simples estimations, il y aurait un total de 215 millions pour pertes privées. Le gouverneur quant à lui estime les pertes agricoles et industrielles à 200 millions tandis qu'elles seraient de 250 millions d'après l'inspecteur général. Les fiches des mairies finissent par être renseignées et corrigent quelque peu les estimations. La dernière colonne précise l'évaluation corrigée par la commission. Les pertes sont importantes, leurs déclarants sont des personnes physiques ou morales qui dévoilent un patrimoine non négligeable. Les sociétés privées et les habitations déclarent sur le même registre. Là encore, le patrimoine mobilier et immobilier est conséquent. Pour les Abymes, voici un extrait des 17 fiches signalées, et des 20 fiches relevées à Baie-Mahault<sup>60</sup>.

**Tableau 9 : Évaluation des pertes par les victimes du cyclone de 1928 (en francs)** <sup>61</sup>

	Pertes mobilières	Pertes immobilières	Pertes agricoles	Pertes en animaux	Perte industrielle	Perte commerciale	Évaluation du déclarant (évaluation de la commission)
Société de Larroche		145.000			19.000	28.000	192.000 (135.000)
Société industrielle Darbousier		1.782.000	30.500 (réparation de chemins)	17.100	90.000		2.029.500 (1.200.000)
Hégésippe Légitimus	255.000	633.000		80.000			968.000 (685.000)
Loge disciples d'Hiram	30.000	50.000					80.000 (60.000)
Baie-Mahault (extrait des fiches recensées, les sommes sont parfois erronées)							

<sup>58</sup> « Certains auraient subi des dégâts d'une valeur égale à dix fois leur revenu » d'après M. Muller.

<sup>59</sup> Muller, chef de la mission d'inspection, 1928.

<sup>60</sup> AD971,1 P 25-27. 17 fiches complétées. Le 31 janvier 1929. Relevé des pertes de 30.000 francs et plus.

<sup>61</sup> Même source. Les fiches sont complétées par les services des mairies selon les déclarations des victimes.

Habitation Jabrun	445.000						445.000 (400.000)
Habitation Convenance	305.000		30.000				319.000 (300.000)
Habitation Destrellan	255.000			13.000			255.000 (200.000)
Habitation Houelbourg	410.000			4.000			444.000 (400.000)
Usine La Retraite	435.000	5.900		92.500			533.000 (500.000)
Société industrielle agricole	1.106.400		1.535.000		50.500		2.692.900 (1.707.000)
Héritiers Nouy Auguste	399.000						399.000 (380.000)

La dernière colonne indique qu'aucune évaluation n'est retenue comme exacte : tous ont surévalué les pertes, parfois de 40 %. L'usine Darboussier présente la plus importante différence. L'usine La Retraite n'a dépassé l'évaluation de la commission que de 33 400 francs, et les habitations de la section de Baie-Mahault ont faiblement dépassé, la dévastation des champs de canne étant manifeste. Pour l'Usine Beauport dont la déclaration apparaît dans la liste de la commune de Port-Louis, les pertes sont évaluées à environ 927 450 francs par la commission, le relevé de l'usine, fait par le président du conseil d'administration, André Bon est beaucoup plus élevé et atteint 4 627 800<sup>62</sup> francs. Sans connaissance précise des biens de l'entreprise, elle reconnaît elle-même que les vérifications sont quasiment impossibles<sup>63</sup>. André Bon insiste sur le fait que « nous n'avons rien demandé » et souligne, dans un courrier adressé au gouverneur, qu'il déclare ses pertes parce qu'il vient d'apprendre « qu'une augmentation du contingent d'alcool pure<sup>64</sup> de Guadeloupe allait être décidée pour aider les sinistrés », et que la répartition de ce contingent se fera proportionnellement aux pertes éprouvées.

A ces explications s'en ajoutent d'autres, assez confuses : « nous n'avons pas fait cette déclaration de perte jusqu'à présent car nous avons toujours estimé que l'État n'indemniserait pas les industriels sinistrés, du moins sous une forme directe, comme il a été fait en France, dans les régions dévastées, pour les dommages de guerre, auxquels on ne peut pas assimiler

<sup>62</sup> Note manuscrite ajoutée au courrier d'André Bon qui demande d'être indemnisé daté du 11 mars 1929.

<sup>63</sup> Mais elles sont importantes. Christian Schnakenbourg, *op. cit.*, p. 157.

<sup>64</sup> La mesure officielle pour le rhum est l'hectolitre d'alcool pur (hl AP) qui comprend 100% d'alcool. Vendu pour la consommation de l'eau ajoutée après distillation et sa teneur en alcool varie entre 40 et 50%.

les pertes causées par les éléments naturels dans une région quelconque du territoire français. Cela n'a jamais été fait en France <sup>65</sup> ».

En 1932<sup>66</sup>, sur les reliquats disponibles, André Bon réclame le montant de l'allocation auquel l'usine a droit en métropole où il a dû se rendre précipitamment, et pas en Guadeloupe<sup>67</sup>. Il se déclare aussi mandataire de Mme Eugène Aubéry, propriétaire de l'usine Duval<sup>68</sup>, qui a droit à une allocation gratuite dans le cadre d'un rajustement. Le chef de service de la comptabilité du cyclone annonce à André Bon le mandatement de 91.594 francs 68 centimes pour Beauport, et de 330.468 francs et 76 centimes pour Duval. Des courriers font référence à l'absence de volonté de reconstruire l'usine Duval, mais n'empêchent pas l'indemnisation. Ainsi, la déclaration de leurs pertes par les usines est délicate et loin d'être volontaire et faussée, comme si elle méconnaissait leur propre patrimoine. D'autre part elles redémarrent leur activité dès l'année suivantes, avant d'avoir reçu de l'aide et sur leurs fonds propres. Le budget du département révèle qu'en 1937 le poste de ses dépenses extraordinaire paye les indemnités dues aux sinistrés du cyclone<sup>69</sup>. Les entreprises ne redémarrent pas sur des fonds publics.

Comme l'avaient redouté les directeurs, leurs déclarations permettent d'inscrire d'office au rôle de l'impôt général sur le revenu ceux qui n'y figuraient pas ou, éventuellement, de relever leur taux d'imposition, du moins d'après une note adressée à l'inspecteur Muller<sup>70</sup> en février 1929 par le gouverneur intérimaire. L'auteur y précise : « Rare sont les contribuables qui payent l'impôt [...] Il y a eu, au départ, une dissimulation certaine. Il est bien connu que seuls, ou presque seuls, les fonctionnaires payent l'impôt sur le revenu [...] Pour les autres, il est impossible de se baser sur les signes extérieurs car la partie de la population possédante des usines n'a pas un train de vie en rapport avec ses ressources, à part une voiture, et la vie est très modeste. La taxe sur le chiffre d'affaire et les impôts cédulaires donnent en France les moyens de recouplement qui font défaut ici. La taxation des revenus agricoles est impossible

---

<sup>65</sup> Lettre du 11 mars 1929, envoyée de Pointe-à-Pitre.

<sup>66</sup> Le Décret du 26 août 1931 accorde un rajustement aux sinistrés qui ont été insuffisamment ou pas indemnisés, basé sur les déclarations faites en 1928.

<sup>67</sup> AD971, Cyclone. Courrier du gouverneur au trésorier payeur de Guadeloupe, 8 septembre 1932.

<sup>68</sup> AD971 1P 105-Chemise allocation gratuite, allocations de la 3eme catégorie pour sinistrés résidant en France ou dans d'autres colonies.

<sup>69</sup> INSEE, *op. cit.*, p.128, budget de la Guadeloupe de 1896 à 1947, dépenses.

<sup>70</sup> AD971, 1 p. 25-27. Courrier manuscrit à l'inspecteur général des colonies, signé du gouverneur par intérim, à propos des évaluations de la commune de Bouillante. Le gouverneur insiste sur l'impossibilité d'évaluer l'assiette des impôts pour les planteurs de café et de cacao qui n'exportent pas leurs produits, comme pour ceux qui vendent leur canne aux usines.

ici ». Cet aveu d'impuissance, répété jusqu'au second conflit mondial, permet aux entrepreneurs de rester protégés de la fiscalité comme le soulignent les administrateurs.

A la suite du cyclone, les commerçants, surtout ceux de Pointe-à-Pitre où les pertes sont les plus considérables, se plaignent au gouverneur et au ministre de cette priorité absolue accordée aux usines. Ils insistent encore plus quand un incendie ravage la ville le 6 janvier 1931 sans être entendus. L'aide de l'État s'adresse en priorité à l'industrie sucrière, par la mobilisation du Crédit national, du Crédit foncier colonial<sup>71</sup>, et par une augmentation du contingentement de rhum car son redémarrage doit entraîner toutes les autres activités. Eugène Graëve critique la façon dont l'aide a été attribuée :

« cette subvention a été largement détournée [...] seules ont été envisagées les pertes sur la propriété bâtie et aucun compte n'a été tenu de l'anéantissement de 70 à 80 % des récoltes. Tout s'est transformé en prêt, à part 3 619353fr 71 distribués aux indigents à titre de secours ».

L'aide de l'État est masquée par celle du Crédit foncier effectivement accordée majoritairement sous forme de prêts et ne visant qu'à reconstituer l'industrie sucrière. Au-delà du discours des élus, c'est l'illustration de la façon dont l'État considère sa vieille colonie : une île du sucre.

Les remboursements des prêts accordés à l'occasion du cyclone pour relancer l'industrie sucrière sont tellement rares qu'ils donnent lieu à une inspection presque dix ans plus tard, en 1938. L'inspecteur Louis Mérat<sup>72</sup> est envoyé par les pouvoirs publics alertés par le Crédit national. Il constate de nombreux dysfonctionnements. D'abord l'« insuffisance du contrôle, qui n'est véritablement exercé que lorsque l'Inspecteur Général du Crédit national se trouve dans la Colonie, la Banque de Guadeloupe chargée des recouvrements n'ayant pas toujours des intérêts concordants exactement avec la Crédit national ». Or, le directeur de la Banque de Guadeloupe, Philippe Marconnet, est arrivé sur place comme inspecteur du Crédit national à l'occasion du cyclone. L'inspection soulève un second problème dû à la mentalité des emprunteurs « qui espèrent l'annulation<sup>73</sup> » ainsi que l'insuffisance de rendement des

---

<sup>71</sup> Le Crédit foncier colonial peut prêter sur hypothèque comme à la fin du siècle précédent, mais cette fois-ci la colonie se porte garante de l'hypothèque, ce qui la rend propriétaire de terres.

<sup>72</sup> AD971, SC 6301 à 6308. Ici, SC 6307, inspection Mérat, inspecteur général des colonies, voir biographie p. 527.

<sup>73</sup> AD971, SC8, Inspecteur Général des colonies, Mérat, Basse-Terre 16 décembre 1938.



exploitations puisque la production est contingentée. A cela s'ajoute la très mauvaise gestion des usines et des distilleries, sans aucune comptabilité, ce qui conduit, pour « supputer l'importance des garanties, à s'en tenir aux données que les exploitants voulurent bien déclarer, et à bâtir sur des fondements que l'avenir devait révéler de peu de consistance, des constructions amplifiées par l'euphorie mondiale de l'époque ». Les évaluations des cultures furent basées sur les cours alors à leur maximum, et les experts n'intervinrent que 9 mois après le cyclone ce qui « accentuait la difficile évaluation des dégâts qu'elles avaient subi ».

**Tableau 10 : Situation des prêts du cyclone de 1928, au 30 août 1938**

	Totalement remboursé	A jour	Aucun remboursement effectué
Prêts sur fonds d'État. Durée maximale de 8 ans pour les distilleries et 12 ans pour les producteurs de café.	37	66	12
Prêts sur fonds propre. Durée 8 ans.	2	5	5

Le rapport évalue les sommes non remboursées et les créanciers par profession : 5 usiniers pour 13 millions de Francs, 6 distillateurs pour 1,5 millions et 1 commerçant pour 0,3 millions. Après enquête, il s'avère que les conditions dans lesquelles les prêts ont été accordés sont responsables du constat : certains l'ont été à des non sinistrés, d'autres à des acquéreurs des biens des sinistrés juste après le cyclone et avant la mise en place de la commission de prêt.

Le cyclone révèle aussi la fragilité des structures administratives locales, les mairies se montrent très lentes à remplir leur mission, ainsi que le manque de professionnalisme du personnel de direction de la Banque de Guadeloupe. De façon anecdotique mais significative, le vol d'une somme importante dans sa caisse, rapporté comme un dommage collatéral du cyclone, est éclairant. Son siège de Pointe-à-Pitre est fortement endommagé. Les réparations tardent, du carton bitumé sert de toit provisoire à l'immeuble en voie de réparation [en 1929, soit presque neuf mois après], la pluie pénètre donc dans le bâtiment et la serrure de la caisse

de service du coffre de la banque rouille empêchant de l'ouvrir en juin. Une entreprise extérieure de serrurerie intervient. Le numéraire est sorti par le caissier, Henri Gascon, qui se fait remplacer pour un malaise, consulte son médecin, va faire une prise de sang et ne revient que le lendemain. A ce moment-là il constate que 10.000 francs parmi les billets de la Banque de France faisant partie des espèces comprises dans la caisse de service (billets en francs) manquent. Sous la présidence de Charles Damoiseau, directeur par intérim, le procès-verbal du 25 juin 1929<sup>74</sup> déclare la perte, sans solution proposée ou sans autre remarques. Cette légèreté se retrouve lorsque le 26 juin 1930, devenu directeur de la Banque de Guadeloupe, M. Pégourier reconnaît, à propos des accords de prêts qui ont suivi le cyclone de 1928, qu'il y a eu des irrégularités majeures dans ceux-ci. Mais comme aucune évaluation fiable des pertes n'a été établie, il s'avère impossible de proposer un tableau global des indemnités versées en relation avec celles-ci. Il est donc aussi impossible d'évaluer les irrégularités.

### **Reconstruire, comment ?**

Le rôle de l'évaluation et du chiffre : les entreprises ne tiennent pas plus de comptabilité générale qu'en métropole, d'autant plus qu'un siège social les administre. Avec le cyclone, elles ont perdu une récolte à venir aux résultats impossibles à prédire. Des contacts sont pris pour remédier à ce flou préjudiciable car, en 1931, un courrier de l'association des comptables de Guadeloupe donne son avis, à titre officieux, sur l'institution dans la colonie d'un corps d'experts comptables brevetés semblable à celui qui existe dans la Métropole. Le président de l'association note dans sa lettre à ses adhérents qu'ils doivent se montrer : « très soucieux de la moralité de ceux sur lesquels nous serons chargés de donner notre avis<sup>75</sup> » puisqu'ils sont destinés à devenir les dépositaires d'informations jusque-là protégées par le secret des affaires.

Bien qu'apparemment manifeste aux yeux de tous puisque les usines sont visibles et le produit d'exportation évalué par les services douaniers, leur bénéfice précis reste inconnu. Le patron, administrateur d'usine, touche des appointements et souvent des dividendes (non imposables en Guadeloupe, contrairement à la Martinique), et le cyclone le met dans une position délicate : pour que l'entreprise soit bien indemnisée, il doit déclarer des pertes importantes, ce qui revient à faire l'aveu de gains personnels. L'évaluation est plus facile pour

---

<sup>74</sup> AD971, INC 9.

<sup>75</sup> AD971-INC 730.

les producteurs de cultures secondaires comme le café ou le cacao qui ont tout perdu, mais ils cessent leur activité car un hypothétique redémarrage de la production prendrait plusieurs années, le temps que les arbres repoussent. La canne, elle, demande peu de temps. Le cyclone est l'occasion du démarrage de la production de banane, rentable plus vite. C'est une reconversion pour les producteurs de culture secondaire mais aussi un appoint pour les usines.

### Effets du cyclone

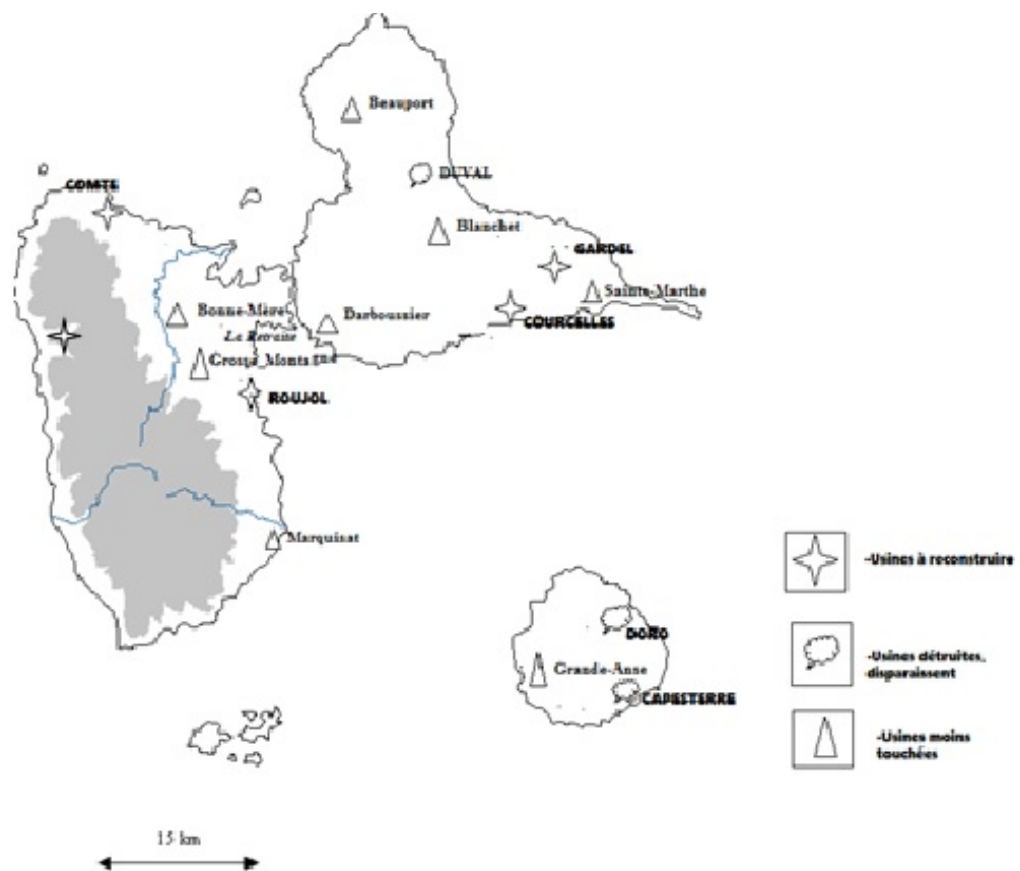
**Tableau 11 : l'impact du cyclone de 1928 sur les usines** <sup>76</sup>

Usines	Impact du cyclone	Propriétaires
Marquisat et Bonne-Mère	Dégâts estimés à 6,8 MF.	Sociétés des Sucreries coloniales, Paris.
Beauport	Dégâts estimés à 3 MF, évalués et communiqués tardivement. Autofinance une partie des réparations, mais agrandit son domaine par le rachat d'une usine détruite : Duval.	Société anonyme des usines Beauport, 9 allée de Chartres, Bordeaux.
Blanchet	Dégâts estimés à 1 MF.	Société industrielle et agricole de la Pointe-à-Pitre, SIAPAP, 1 rue Blanche, Paris.
Darboussier	Montant des dommages estimés à 12 MF (autant que la valeur comptable des immobilisations). Autofinance ses réparations en grande partie.	Société industrielle et agricole de la Pointe-à-Pitre, SIAPAP, 1 rue Blanche, Paris.
Duval	Fermeture.	
Grosse Montagne	Reconstruction.	
Courcelles	A reconstruire entièrement après le cyclone.	Établissements Armand Aubéry, Le Moule, Guadeloupe.
Gardel	A reconstruire entièrement après le cyclone.	Établissements Armand Aubéry, Le Moule, Guadeloupe.
La Retraite	Dégâts estimés à 2,2 MF.	Société du Centre de La Retraite, 2 rue de la République, Marseille.
Sainte-Marthe	Dégâts non répertoriés.	

<sup>76</sup> A partir des données chiffrées de Christian Schnakenbourg, tome 3, op. cit., p. 157.

Jaula	Dégâts non répertoriés.	
Roujol	A reconstruire entièrement après le cyclone.	Société de l'usine Roujol, Petit-Bourg, Guadeloupe.
Le Comté de Lohéac	A reconstruire entièrement après le cyclone.	André Aubéry, Sainte-Rose, Guadeloupe.

**Carte 9 : Effets du cyclone de 1928 sur les usines** <sup>77</sup>



### Les entrepreneurs bâtisseurs

Le cyclone est l'occasion d'attacher à leur usine un groupe qui reconstruit après, alors qu'il venait de terminer leurs usines. La pugnacité de quelques-uns qui reconstruisent leur centre d'exploitation anéantie par le cataclysme laisse à penser que l'investissement est forcément récompensé. C'est le cas d'André Aubéry avec l'usine du Comté de Lohéac juste terminée. Il recommence après la catastrophe.

<sup>77</sup> D'après les dossiers du cyclone, AD971, 1P.

Un autre entrepreneur d'origine martiniquaise est aussi montré comme un capitaine d'industrie, c'est Charles Simonnet<sup>78</sup>. « En 1928, il a acquis des mains de M. Édouard REIMONENQ<sup>79</sup> qui l'avait créé en 1925 la sucrerie de Grosse Montagne ». Le narrateur précise que la sucrerie s'est ajoutée à une distillerie existante « sur les instances des pouvoirs publics, alors que la production française de sucre connaissait après la fin de la Première guerre mondiale, une période de récession ». Il ajoute qu'entre 1925 et 1927 l'activité est moyenne, avec 5000 tonnes de cannes broyées annuellement, et conclut : « le 28 janvier 1928, débarquant à la Guadeloupe, Monsieur Charles Simonnet a pu effectivement prendre en main l'exploitation de la sucrerie de Grosse Montagne. Prolongeant la récolte jusqu'au mois d'août, il a pu broyer 10 000 tonnes de cannes. Malheureusement, le cyclone de 1928 devait anéantir ces résultats et détruire l'usine ». L'histoire de ce centre et celle de la Guadeloupe sont liées, mais la suite montre le rôle d'homme providentiel joué par l'entrepreneur : « Sans aide d'aucune sorte, Monsieur Simonnet entreprit la reconstruction et constitua le domaine agricole environnant : de 125 hectares en 1928 à 525 hectares en 1939<sup>80</sup> ».

Le ministère des Colonies engage un architecte pour construire (ou reconstruire) les bâtiments administratifs détruits par le cyclone. Celui-ci fournit l'occasion à l'État de manifester sa présence plus visiblement sur le territoire. La période qui s'ouvre constitue un nouveau défi pour l'usine sur un territoire désormais à partager.

---

<sup>78</sup> AD971,1223 W 5. L'auteur précise son ascendance : Gaspard Simonnet originaire de Nantes est arrivé à la Martinique en 1656.

<sup>79</sup> En majuscule dans le texte.

<sup>80</sup> AD971,1223 W 5.

## Chapitre 5 - La fabrication d'une *identité sucrière* locale

### 5-1 - S'affirmer d'utilité publique, un défi pour les entrepreneurs

#### Nouveau visage de la République en Guadeloupe

Les bâtiments commandés à l'architecte sont nombreux : du palais de justice à celui du Conseil général, ou des écoles, il s'agit de constructions nouvelles plus que de reconstructions. Les silhouettes de ses bâtiments rappellent celles de tous les nouveaux édifices construits au même moment dans l'Empire français. Leur ressemblance n'incite pas les administrateurs nouvellement débarqués de métropole à déceler la particularité de la vieille colonie, mais plutôt à se penser dans un espace colonial, où les habitants n'ont pas la qualité de citoyens.

**Images 4 et 5 : Palais du gouverneur de Guadeloupe et Palais de justice de Pointe-à-Pitre**  
**(architecte Ali Tur)**



Dans ce décor, les entrepreneurs sont confirmés dans leur identité de patrons coloniaux, et, plus important pour eux, leur main-d'œuvre est enfermée dans son statut de colonisée, avec des droits plus réduits que ce que le statut de vieille colonie de la Guadeloupe lui procure, en particulier la citoyenneté.

### **Les nouveaux arrivants**

Mais cela n'est pas mis en avant dans la vitrine de la production sucrière et rhumière qu'est l'exposition coloniale. D'autant plus qu'elle sert aussi à motiver au départ une population métropolitaine. Dans les publications proposées à ceux qui s'intéressent à une carrière coloniale comme l'ouvrage de Georges Barthélémy publié à librairie du Chasseur français, la Guadeloupe fait partie des « quelques régions de bien faibles étendues (Réunion, Antilles et Océanie) où la race blanche vit et peut se perpétuer, à condition d'éviter les travaux pénibles-celui de la terre en particulier-et les intempéries<sup>81</sup> ».

Son accessibilité est valorisée : « Les embarquements pour la Guyane, la Martinique et la Guadeloupe se font à Saint-Nazaire tous les 28 jours par le paquebot de la Compagnie Générale Transatlantique, 6 rue Auber<sup>82</sup>. Par Bordeaux toutes les 4 semaines passe un paquebot de la même compagnie venant du Havre », avec un conseil toutefois : « si vous avez le loisir de le faire avant votre départ, portez un peu les effets neufs que vous emportez afin que l'on puisse les considérer comme usagés pour le passage en douane<sup>83</sup> ».

Toutefois la facilité s'arrête là, qu'il se destine à une colonie ou à une vieille colonie, la formation que doit suivre le postulant est la même. Georges Barthélémy dresse la liste des formations conseillées en France selon le secteur d'activité choisi aux colonies. Trois secteurs sont cités : l'agriculture, le commerce ou une carrière administrative. Le départ aux colonies ne suit pas forcément la formation, si l'on en croit la remarque suivante : « toutes ces formations permettent d'augmenter l'instruction de l'élève. S'il ne peut, par la suite, aller aux colonies, il a toujours le bénéfice de connaissances supplémentaires acquises et toujours utiles dans la vie<sup>84</sup> ». En conclusion il ajoute : « rares sont les « blancs » qui restent des agents

<sup>81</sup> Georges-Barthélémy, *Les colonies françaises*, Saint-Étienne, Librairie du Chasseur français, 1928, p. 19 et suivantes.

Ouvrage patrimonial de la bibliothèque numérique Manioc (<http://issuu.com/scduag/docs/pap11086/12>).

<sup>82</sup> Le voyage en paquebot est, dès le départ, l'occasion de créer les liens qui seront prolongés sur place et cimenteront le groupe des notables. Administrateurs, gouverneurs et leurs familles côtoient les directeurs d'usine pendant ces trajets.

<sup>83</sup> Georges-Barthélémy, *Les colonies françaises*, *op. cit.*, p 115.

<sup>84</sup> Georges-Barthélémy, *Ibid*, p. 173.

manuels d'exécution. Il importe donc que tout candidat européen à un emploi quelconque ait l'étoffe d'un chef ».

Ainsi formé, l'agent qui arrive en Guadeloupe a une mentalité comparable à celle qu'il pourrait avoir dans n'importe quelle colonie. Or, administratif ou employé du secteur privé, il travaille avec des citoyens, et non des indigènes, dont certains seront ses supérieurs, mais ce n'est qu'une fois sur place qu'il l'apprend. Contrairement aux entreprises privées qui emploient des cadres métropolitains, l'administration locale comprend des chefs de service souvent locaux, issus de la classe moyenne qui veut l'assimilation, amateurs de culture française.

Les plans d'Ali Tur répondent au souhait de l'État d'aménager des lieux d'exercice des prérogatives de la République dans l'espace public. Ils sont une menace indirecte pour l'usine, en particulier les nombreux plans d'écoles primaires. Né lui-même dans une colonie<sup>85</sup>, l'architecte est très alarmé par le niveau de la main-d'œuvre qui se présente sur ses chantiers : « très peu d'ouvriers à la Guadeloupe étant actuellement capables de lire un croquis coté<sup>86</sup> » et il dénonce les failles de l'instruction<sup>87</sup>, allant jusqu'à participer à un congrès de l'enseignement technique d'Outre-mer où il présente un recueil sur ce thème. Il commence par le constat qu'aucune population active et travailleuse n'y entoure « l'enfant du peuple », mais, qu'au contraire, le manque d'initiative et de prise de responsabilité y sont la règle. Il s'explique par l'histoire : « exception faite de ce dernier demi-siècle, la très grande majorité de la population guadeloupéenne vivant en dehors de tout régime de liberté ». Mais il remarque que la liberté retrouvée ne suffit pas, et que le principal obstacle au travail reste l'absence de promotion sociale qu'il entraîne : « ne pouvant s'élever (les maîtres et les contremaîtres viennent de la Métropole) il travaille...le moins possible, en haïssant ce travail manuel qu'il confond avec sa misérable condition ».

---

<sup>85</sup> Ali Tur, né en Tunisie. Biographie en annexe p.528.

<sup>86</sup> Ali Tur, « *L'Enseignement Technique à la Guadeloupe* », dans *Congrès intercolonial de l'enseignement technique d'Outre-mer*, Paris, Association colonies-sciences, 1932, p. 109.  
<http://fr.calameo.com/read/000853460707ef8b9baf8>

<sup>87</sup> Constat partagé : En 1921 le taux de scolarisation est d'environ 50% de la population en primaire. Il y a 261 instituteurs. Antoine Abou, *L'école dans la Guadeloupe coloniale*, Paris, L'Harmattan, 1988.



**Tableau 12 : Les travailleurs formés par l'école de la République d'après Ali Tur : trois classes, et au-dessous** <sup>88</sup>

« Les intellectuels... »	« Les diplômés... »	« La masse des inemployés... »
...qui se distinguent par leurs qualités et réussissent.	...sortant des cours professionnels, qui, vains de leur parchemin, donnent un médiocre rendement.	...qui ne veut pas reprendre l'outil et devient la proie facile de tous les excitateurs.
« La foule... »		
Au-dessous, et incapable parce que sans besoin et paresseuse, la foule de ceux qui, se contentant comme nourriture de la banane et du fruit de l'arbre à pain, trouvera à s'employer lors de la récolte en coupant la canne à sucre, ou de temps à autre comme manœuvre dans les usines, et fournira le gros de l'armée du travail manuel, peu active et proportionnellement peu payée.		

Au-dessous se trouverait l'ouvrier spécialisé dont il a besoin sur ses chantiers. Pour l'y faire venir, il faut créer « une psychologie nouvelle, une rééducation, non seulement matérielle mais surtout morale », qu'il estime bloquée par « une hostilité non déguisée des quelques grosses sociétés sucrières ou rhumières qui se partagent la seule richesse actuelle de l'île, et qui sont encore, pour le moment, les seuls payeurs d'impôts et dispensateur de travail ».

Cette critique très violente dénonce le système de l'île du sucre où les industriels bénéficient de la complicité des pouvoirs publics. La portion congrue que réserve le Conseil général à l'enseignement dans les postes de dépense de son budget lui donne raison (budgets détaillés dans INSEE<sup>89</sup>), ou encore le programme de grands travaux de 1931<sup>90</sup> : la dépense prévue pour l'enseignement y est inscrite pour 15,7 % du budget total, c'est peu, mais en plus seul 0,4% a été dépensé en 1936.

L'école est loin d'être une priorité pour le budget local. Sans qu'il y ait un rapport direct avec ces critiques de l'architecte, son départ de la colonie s'effectue dans de très mauvaises conditions et le Conseil général lui reproche de multiples vices de forme sur ses bâtiments. Ceux-ci, répertoriés dans des dossiers consultables aux archives départementales, sont avérés, mais causés par une main-d'œuvre peu professionnelle, ou par la difficulté d'adapter les

<sup>88</sup> D'après Ali Tur, « L'Enseignement... », *art.cit.*

<sup>89</sup> AD971, INSEE, p.128, budget de la Guadeloupe de 1896 à 1947, dépenses.

<sup>90</sup> Après le cyclone de 1928. l'investissement public pour les équipements collectifs, jusqu'alors très faible, devient nécessaire. La loi du 10 juillet 1931 entérine le programme de grands travaux élaboré par le ministère des Colonies et l'administration locale, et approuvé par le Conseil général.

nouveaux produits utilisés, comme le béton, au climat tropical. Ils sont en tous cas montés en épingle par une industrie sucrière rancunière. Le député Gratien Candace lui reproche quant à lui d'avoir utilisé des fonds publics pour construire à l'administration des bâtiments somptueux<sup>91</sup> qui ne sont d'aucune utilité à la population. Mais l'administration en est responsable, plus que l'architecte.

Quoiqu'il en soit, à partir des années 1930 en Guadeloupe, la présence de l'administration française devient visible sur le territoire : « Tout autant que les libertés publiques ou l'école, les services publics matérialisaient, au sens plein, la présence de la République sur le territoire, ne serait-ce que par le recours à des bâtiments architecturalement proches pour l'école, la gare et le bureau de poste<sup>92</sup>».

Les monuments aux morts de la Grande guerre sont terminés dans les communes au même moment, et plus qu'une emprise physique de la République c'est son emprise morale que redoutent les usines. Il faut que l'État reste de son côté, admettant que l'intérêt de la colonie et celui de l'industrie sucrière sont liés, et qu'ensemble, ils concourent au développement, ce qui est rendu difficile par la crise économique.

De son côté, la puissance publique organise les expositions coloniales. Stratégie *marketing* avant l'heure, elles visent à familiariser le public français métropolitain avec un territoire pour mieux vendre ses produits, en l'occurrence, ceux de la canne. Les patrons du sucre y apparaissent comme les moteurs d'une prospérité locale inventée.

L'édifice sucrier s'impose par étapes. De 1929 à 1934, fragilisés par les conséquences du cyclone de 1928, les patrons font face à la crise économique des années 1930 et ces circonstances difficiles conduisent à la dissolution provisoire du Syndicat patronal en 1934, faute de cotisations suffisantes.

C'est progressivement le retour de la prospérité et 1935 est une date charnière : en commémorant les trois cents ans de relations entre la Guadeloupe et la France, les pouvoirs publics mettent en avant des rapports économiques qui entérinent l'image de l'île du sucre.

---

<sup>91</sup> Le Palais du Gouverneur est visé : il s'agit d'une construction neuve et pas d'une reconstruction. Sources ?

<sup>92</sup> Michel Margairaz, « Experts et praticiens Les services publics économiques entre experts, praticiens et gouvernants dans le premier XXe siècle : d'une configuration historique à l'autre », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, Belin, 2005/3-n°52-3, p. 132-165.

## La crise économique

La surface consacrée à la canne diminue : de 30.000 hectares elle passe à 26.500, sans hausse de la productivité. Le rhum est la première production atteinte : ses exportations sont réduites de 35%. Les petits distillateurs fabriquent à perte et ne remplissent plus leurs quotas. Sur les 78 distilleries de toutes natures (industrielles et agricoles), qui existent avant le cyclone, 66 seulement résistent. Leurs propriétaires sont souvent endettés. Le contingentement augmente encore en 1934 : 78 000 hectolitres d'alcool pur affectés à la colonie sont admis en franchise du droit de douane en métropole. Au-delà, l'alcool est soumis à une surtaxe (il prend alors le nom de surtaxé). Mais la demande diminue. Les grossistes et revendeurs de métropole, attirés par un profit rapide, spéculent sur ce produit, achètent, stockent et vendent selon le cours. Avec sa baisse, ils font faillite et ne peuvent se débarrasser de leurs stocks. Ces faillites affaiblissent toute la filière.

A Bordeaux, la Compagnie générale des rhums, une société au capital de 15 millions, spéculait. L'affaire est très rentable quand les cours atteignent plus de 1100 francs l'hectolitre de rhum en délivré. Mais la consommation se restreint avec la crise, les importations de surtaxés, hors contingent, s'amplifient et les stocks s'accumulent. Des sources officieuses signalent alors que cette société serait virtuellement en liquidation laissant un passif de 30 millions. La Banque de Guadeloupe ajoute qu'« aussi longtemps que les excédents de stocks pesant sur le marché ne seront pas résorbés, il faut s'attendre à une dépression suivie de stagnation des cours des produits », autrement dit à une perte de débouchés. C'est chose faite en 1931. Les intermédiaires de Bordeaux demandent aux entrepreneurs de Guadeloupe de cesser leurs exportations, jusqu'à ce que les stocks soient écoulés. Au Havre, pour les mêmes raisons, la faillite de son courtier entraîne la fermeture de la Société des Sucreries et distilleries de la Guadeloupe, propriétaire de l'usine Courcelles, mise en liquidation en 1932. Les usines parviennent à vendre une partie de leur rhum sur le marché local. Elles le fabriquent à partir des déchets de la fabrication du sucre et il leur coûte peu, ce qui permet de l'écouler à bas prix pour une clientèle pauvre. Le rhum industriel supplante ainsi le rhum agricole des distilleries qui, privées de débouchés, cherchent à fournir un marché local saturé.

Les distillateurs demandent l'arbitrage de l'État. C'est l'arbitrage Barthe<sup>93</sup> qui après enquête, conduit aux décrets des 22 septembre 1933 et 27 janvier 1934. L'objectif est la sauvegarde des

---

<sup>93</sup> Voir biographie en annexe p.522.

distilleries par la répartition entre-elles de la production destinée au marché local. Sur un contingent total de 20 160 hectolitres d'alcool pur dont dispose la Guadeloupe, elles reçoivent 16 790 hl AP, soit 83 %, alors que les usines n'ont que 3 370 hl AP. Cela équilibre le fait qu'elles ne disposent que de 33,3% du contingent d'exportation. Les distilleries nouvelles sont avantagées ainsi que les toutes petites. Celles qui n'existent plus (qui ne produisent plus, elles sont dites non fumantes), ne sont pas rayées de la liste. Ainsi 95 distilleries reçoivent un contingent local. La possibilité de transfert de ce contingent local ouvre la porte aux abus et trafics. Les usines, très défavorables à cette organisation, se consacrent surtout à la production sucrière. Le sucre procure 56% du chiffre d'affaire en 1928 et 68% en 1935 à l'usine de Beauport. Sur les exportations totales de la colonie, le sucre reprend la première place avec 41,4% en 1935 contre 35,3% en 1927. Mais son cours s'effondre passant sous les 200 francs le quintal sur le marché métropolitain<sup>94</sup>. La sécheresse en 1930 fait baisser la production. En 1931, elle est de 20 000 tonnes, au lieu de 26.000 tonnes en 1930 et de 30 000 tonnes en moyenne. En 1932, un rapport de la Banque de Guadeloupe indique qu'à part les Sucrieries coloniales, Darboussier, la Retraite, Grande-Anse et Pirogue « toutes les autres usines sont en faillite ».

La banque elle-même perd 10% de son portefeuille. Ses relations se tendent avec les entrepreneurs. Les prêts sont refusés à certains. Le directeur de l'usine du Comté de Lohéac, par exemple, est en désaccord avec celui de la banque, M. Pégourier en 1933. Il obtient un départ diplomatique en congé maladie avec le soutien du personnel de la banque, et est remplacé par un intérimaire, plus proche des entrepreneurs. Le tort de M. Pégourier semble avoir été une trop grande lucidité dans le fonctionnement de l'institution. Dans sa lettre de démission adressée au gouverneur, il décrit le système de fonctionnement de l'assemblée des actionnaires. Sur les 6000 actions de la banque, les cinq sixième appartiennent à des titulaires métropolitains. L'agence centrale des banques coloniales leur demande, avant chaque assemblée, d'adresser leur pouvoir en blanc au directeur de la banque. Ce dernier en fait ce qu'il veut. Ainsi, les décisions ne sont pas prises par les actionnaires présents, ou au moins au courant des enjeux, mais par un gouverneur tout puissant. M.Pégourier conclut sur la réunion de la veille qui a décidé de son remplacement : « Le nombre des actions représentées à l'assemblée d'hier dépassait les 2000, dont la plus faible part se trouvait dans les mains d'actionnaires assistant à la séance ».

---

<sup>94</sup> Voir tableau des cours en annexe.

L'assimilation, un souhait de certains conseillers généraux, n'est pas voulue par les entrepreneurs. Elle signifierait la fin de leurs privilèges fiscaux et le début de l'application du droit du travail national sur leur main-d'œuvre. Le statut colonial leur convient. D'après les sources consultées, ce sujet n'est pas abordé ouvertement. Par contre, sur place, les relations entre le gouverneur et le monde des affaires sont accentuées. Les directeurs des banques coloniales deviennent membres de droit du conseil privé par décret du 10 novembre 1933.

Avec la crise, le système économique, en particulier celui des sociétés anonymes dont les bénéficiaires ne profitent pas au territoire où sont installés leurs centres d'exploitation, est remis en cause. Une délibération du Conseil général substitue aux droits de sortie sur les rhums, tafias et sucre qui les frappent une taxe dite de fabrication. La délibération devient le décret du 14 août 1931 et paraît au *Journal Officiel* le 26 août. C'est un changement important : chaque producteur est ponctionné sur son activité, avant même d'envisager son exportation. C'est du territoire lui-même qu'ils tirent les ressources taxées, et pas seulement de leur vente en métropole. Dans le même ordre d'idée, en 1932, Gratien Candace<sup>95</sup> dépose une proposition de loi pour que les Sociétés de capitaux ayant leur siège et leur exploitation aux colonies soient soumises exclusivement à la législation fiscale locale en ce qui concerne les impôts sur les titres et les impôts sur les revenus des valeurs mobilières. Il ajoute que ces taxes doivent être perçues au profit des budgets locaux : « Il serait injuste de vouloir imposer en France, des sociétés réunissant des actionnaires en France, mais dont les richesses exploitées sont dans les colonies. Il est temps de revoir la définition du siège social à comprendre comme siège d'exploitation ». Cette proposition reste sans suite<sup>96</sup>.

Enfin, la crise montre une différence entre les entreprises de Guadeloupe et celles de l'Empire français. Les mouvements de capitaux n'y correspondent pas à ceux décrits par Bouda Etemad puisque les capitaux privés ne s'en retirent pas :

« Après les années 1930, les capitaux privés français dans l'Empire amorcent un mouvement de retraite, en raison principalement de la baisse tendancielle des taux de profit dans les activités coloniales. C'est l'investissement public qui pallie le désinvestissement privé<sup>97</sup> ».

<sup>95</sup> Biographie en annexe p.523.

<sup>96</sup> Jusqu'à la loi de départementalisation du 19 mars 1946 qui ne change pas le principe de redistribution des bénéfices aux sièges sociaux, donc en métropole.

<sup>97</sup> Bouda Etemad, *La possession du monde. Poids et mesures de la colonisation (XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*. Bruxelles, Éditions Complexe, 2000.

Ni la société des Sucreries coloniales, ni celle de l'usine de Beauport ou la Société Industrielle et Agricole de la Pointe-à-Pitre n'enregistrent de diminution de capital. Elles bénéficient aussi des expositions coloniales : celle de 1931 est une vitrine qui leur est offerte par l'État. A travers elle, le ministère des Colonies s'emploie à faire croire à la prospérité de l'industrie sucrière locale<sup>98</sup>. L'État se transforme en représentant de commerce des produits de la canne. Jacques Marseille remarque : « A partir de 1930, on assiste au croisement des temps historiques [...]. Au moment où la désaffection de certains milieux d'affaires commence à se manifester, l'Empire entre de plain-pied dans la conscience des Français. Des voix s'élèvent de tous les horizons politiques pour célébrer la grandeur de la France impériale<sup>99</sup> ». Cette démarche pédagogique impose le soutien aux entrepreneurs. Ses deux productions, le sucre et le rhum, deviennent les images représentatives de la Guadeloupe.

Cette posture de l'État change beaucoup pour le territoire : jusqu'alors l'usine domine et organise la vie locale, désormais elle la représente. Les élus corrigent à peine cette vision, très impliqués eux-mêmes dans ces manifestations coloniales. Elles sont pour eux des tribunes politiques : « Notre Guadeloupe est beaucoup plus un département français qu'une colonie française. Chez elle point d'indigène, mais seulement des citoyens français, égaux entre eux et avec ceux de la Métropole<sup>100</sup>, c'est le « phare avancé de la démocratie coloniale sur le rivage encore obscur de l'immense empire colonial de la France<sup>101</sup> » écrit son sénateur Henry Bérenger<sup>102</sup>. Ici, la « démocratie coloniale » sert d'argument de vente du sucre et du rhum.

L'exposition de 1931<sup>103</sup> est à la fois une réponse aux inquiétudes des producteurs face à la crise et un antidote contre elle. Placé à côté de la majestueuse et imposante reconstitution d'Angkor-Vat, le pavillon construit par Ali Tur frappe par sa modernité et sa sobriété. Sa désignation complète est : Le pavillon du gouvernement de la Guadeloupe et dépendances.

---

<sup>98</sup> Archives du musée du quai Branly. 10961 DA000943.

<sup>99</sup> Jacques Marseille, *Empire colonial et capitalisme français. Histoire d'un divorce*, Paris, Albin Michel, 1984, réédit. 1989, p. 370.

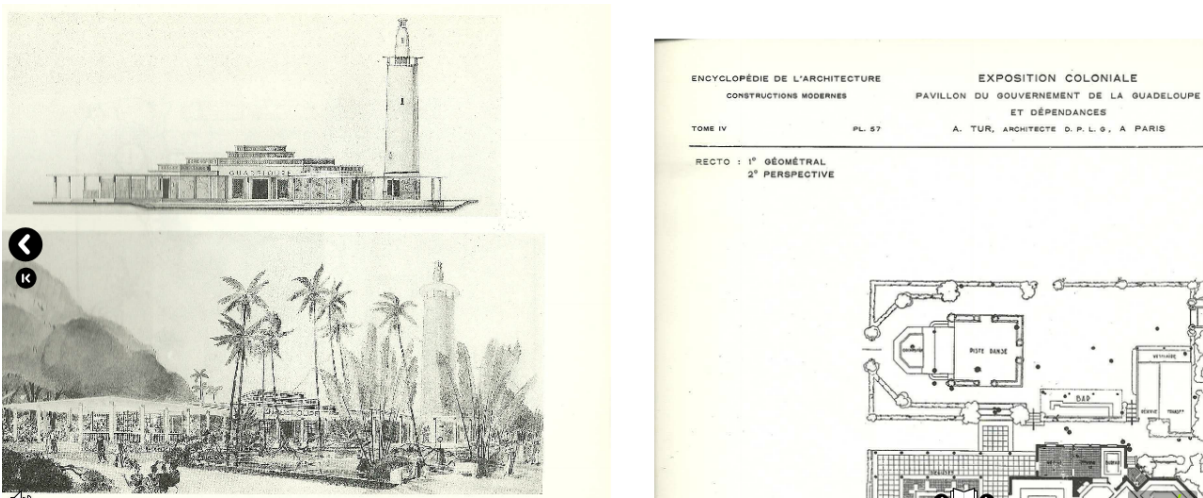
<sup>100</sup> Henry Bérenger, préface de la brochure de présentation de la Guadeloupe pour l'exposition coloniale de Marseille en 1922.

<sup>101</sup> *Ibid.*

<sup>102</sup> Henry Bérenger (1857-1952), sénateur de la Guadeloupe de 1912 à 1945. Voir annexe biographique.

<sup>103</sup> Charles-Robert Ageron, « L'exposition coloniale de 1931, mythe républicain ou mythe impérial », dans Pierre Nora (dir.), *Les lieux de Mémoire, vol. 1 - La République*, Paris, Gallimard, 1984.  
Catherine Hodeir, Michel Pierre, *L'exposition coloniale 1931*, Bruxelles, Complexe, 1991.

**Image 6 : Ali Tur, pavillon de Guadeloupe pour l'exposition de 1931** <sup>104</sup>



La brochure de présentation de la Guadeloupe pour l'exposition insiste sur la dépendance de sa balance commerciale envers la France métropolitaine où sont dirigées la quasi-totalité des exportations. La diversité des productions tropicales est mise en avant par un inventaire : 68 produits existent à côté du sucre, des rhums et tafias. La seule différence avec les autres colonies se trouve dans la partie démographique : la population totale est de 268 000 habitants, dont 267 000 sont identifiés comme Français.

L'exposition instaure un ordre spécial de la légion d'honneur qui récompense ceux qui s'y illustrent. Henri Aristide Jacqueminet <sup>105</sup> devient officier, en tant que président du Syndicat général des Producteurs de sucre et de rhum des colonies françaises et délégué du Syndicat des Fabricants de sucre de la Guadeloupe. Présenté comme une : « Personnalité éminente-longtemps directeur du Crédit foncier colonial, a consacré en outre une activité inlassable à la défense du sucre et du rhum des colonies françaises. Membre du jury à l'Exposition coloniale internationale de Paris de 1931 comme représentant du syndicat ; membre du jury à l'exposition de Vincennes<sup>106</sup> ». Ce dernier, porte-parole de l'industrie sucrière et rhumière,

<sup>104</sup> Pavillon du gouvernement de Guadeloupe et dépendance, qui est surtout consacré à la mise en valeur des produits de la canne et du rhum, donc aux industriels.

<sup>105</sup> Henri Aristide Jacqueminet, né le 9 mars 1867 à Clamart, chevalier de la Légion d'honneur en 1919.

Leonore 19800035/1469/70076

<sup>106</sup> Base Leonore.

utilise les expositions coloniales comme tribune politique. Il s'adresse à l'État <sup>107</sup> : « La canne étant la culture fondamentale de nos anciennes colonies, tout l'organisme social est atteint lorsque ses produits subissent une dépréciation ; c'est, immédiatement, une réduction de l'activité générale et des salaires payés aux ouvriers agricoles et industriels et au personnel avec, comme conséquence, l'arrêt du commerce et le déséquilibre des budgets des colonies et des communes, et tous les risques sociaux qui en découlent<sup>108</sup> ». Le rapport entre la culture de la canne et le progrès doit être mis en évidence. La brochure ajoute que l'aménagement du territoire colonial est réalisé par les entrepreneurs en exposant l'état des voies ferrées<sup>109</sup> des usines (les seules voies ferrées existantes). L'usine fait pénétrer la modernité sur le territoire, c'est ce qui est mis en avant.

**Tableau 13 : Les voies de chemin de fer des usines**

Usines	Itinéraires	Longueur des voies (en kilomètres)
Darboussier	De Pointe-à-Pitre à Abymes	19
Société Marseillaise de Sucrierie	De Morne-à-L'eau à Blanchet et au Moule	15
Beauport	De Petit-Canal à Anse Bertrand	20
Duval	De l'usine à Bellevue	10
Gardel	Du Moule à Gentilly	8
Courcelles	De Sainte Anne à Courcelles	17
Sainte-Marthe	De l'usine au port	3
La Retraite	De Jarry à l'usine	12
Marquisat	De Capesterre-Belle-Eau à Goyave	12
Bonne-Mère	De l'usine à Sainte Rose	6
<i>Total (hors Marie-Galante)</i>		<i>122</i>

A ces infrastructures s'ajoute un canal aménagé par les entreprises privées et destiné à la navigation fluviale, le canal des Rotours. Il s'étend sur trois kilomètres et sert au transport du sucre et du rhum de la Société Marseillaise. Deux ports d'usine, Beautiran pour l'usine

<sup>107</sup> Organisée en marge de l'exposition coloniale de Vincennes en 1931. Discours de M. Jacqueminet, journée du rhum le 10 juillet 1931.

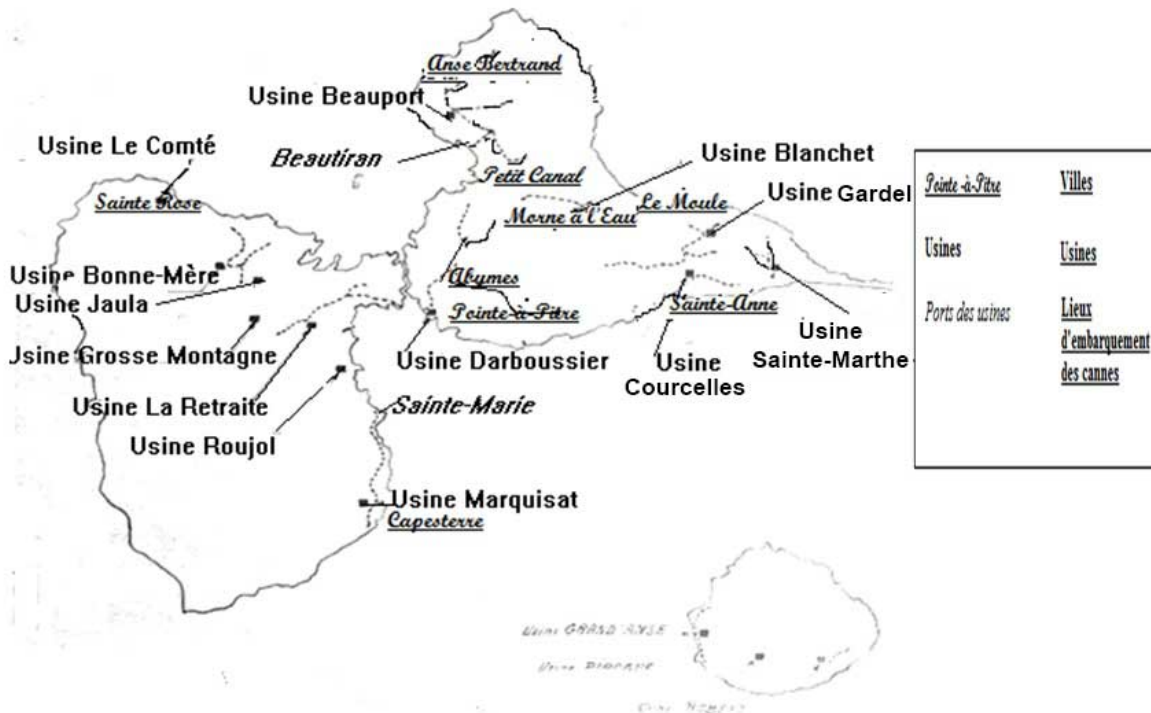
<sup>108</sup> 8-v-49756. Archives du musée du quai Branly, dossier : union coloniale française, 41 rue de la bienfaisance, Paris.

<sup>109</sup> Adrien Le Page, G. Devez, Théodore Baude, *Guadeloupe, Guyane, Martinique et Saint-Pierre et Miquelon : exposition coloniale internationale de Paris, op. cit.*



Beauport et Sainte-Marie pour celle de Marquisat, complètent la description d'un territoire développé par les sociétés anonymes productrices de sucre.

**Carte 10 : Usines et transport de la canne : voies de chemin de fer et ports** <sup>110</sup>



Les exigences du transport du sucre guident l'aménagement du territoire depuis l'île à sucre mais les routes qui dépendent du budget du Conseil général sont encore peu entretenues ou développées. L'enclavement qu'elles imposent est un gage du profit de l'usinier ; il lui permet de ne pas payer les mêmes salaires : « [pour les salaires agricoles], c'est l'arbitraire le plus total : Darboussier donnait 7 francs 50 pour la coupe de 375 paquets de canne de 12 kilos, Blanchet payait 8 francs 25 pour 150 paquets de 12 kilos »<sup>111</sup>, de s'assurer de la fidélité d'une main-d'œuvre proche de l'usine et dont les déplacements sont très coûteux ; de ne pas acheter la canne au même prix (malgré la loi Jean François<sup>112</sup>), de cultiver le clientélisme qui lui assure la livraison des planteurs de canne proches.

<sup>110</sup> D'après le catalogue de l'exposition coloniale. Situation des usines, de leurs chemins de fer respectifs et des ports d'embarquement des cannes.

<sup>111</sup> Compte-rendu de l'ouverture de la réunion Conseil général, session ordinaire du 24 mai 1930, motion déposée par Monsieur Henri Adolphe Lara sur les justifications du mouvement social en cours.

<sup>112</sup> Armand Jean François, voir biographie p.525.

Les expositions coloniales sont l'occasion du rapprochement entre élus et industriels : des lieux de rencontre pour la plupart de ces élus locaux avec les acteurs politiques du monde colonial visibles surtout par leur appartenance commune à leurs comités d'organisation. En métropole, députés et sénateurs sont mis en contact avec les patrons sucriers ou les représentants des entreprises sucrières dans la plupart des manifestations à propos de leur territoire.

Gratien Candace fréquente le milieu des industriels et des politiques qui leur sont liés. Le sénateur Bérenger le parraine pour le grade de chevalier de la Légion d'honneur, lui-même lié au milieu des affaires. Ses opposants l'accusent d'en tirer des financements pour ses campagnes électorales, ce qui est vraisemblable sans être prouvé. Henri Simon, signe la préface du Manuel d'Achille René-Boisneuf en 1922, comme ancien ministre des Colonies. Pour ce réseau où se côtoient les mêmes hommes, l'avenir des colonies se trouve dans l'exploitation de leurs richesses donc, pour la Guadeloupe, de sa canne à sucre. Certains ont été eux-mêmes usiniers comme Eugène Graëve, le sucre conduit à la politique.

Les relations entre le patronat et les élus sont complexes. Sans le financement du premier, les seconds ont peu de moyen de mener des campagnes électorales. Les élus de Guadeloupe députés ou sénateurs sont forcés, à un moment ou un autre, d'être en position de défendre le sucre de canne par rapport à celui de la betterave. Les projets protectionnistes et, plus prosaïquement, les défenseurs de la betterave à sucre, sont les premiers obstacles qu'ils rencontrent dans les institutions nationales, ce qui fait qu'aucun élu n'échappe à l'obligation de défendre d'abord ce qui finance sa colonie (la production sucrière), reléguant derrière la sauvegarde du droit des habitants sur son territoire.

### **Une union syndicale nationale nécessaire**

À côté de la mise en avant de leur produit, les expositions coloniales sont l'occasion offerte aux producteurs antillais d'être à l'abri de leurs habituels concurrents : les producteurs d'alcool français pour leur rhum, et les producteurs de sucre de betterave pour le sucre. Ces derniers sont les plus dangereux et bénéficient de tribunes beaucoup plus efficaces que les expositions coloniales. Leur groupe est très organisé et puissant : « C'est dès l'entre-deux guerres que les betteraviers acquièrent leur réputation un peu mythique de manipulateurs

politiques infaillibles<sup>113</sup> ». Au groupement national s'ajoute la Confédération internationale des betteraviers européens, dont le président est M. Monmirel et le secrétaire M. Achard<sup>114</sup>. Leur 8e Congrès à Budapest en 1934 entérine leur décision de soumettre le contingentement à l'accord des organisations des producteurs de betterave, oubliant complètement ceux de canne<sup>115</sup>. Ainsi l'assemblée du Conseil international des sucres tenu à Bruxelles les 6 et 7 août 1935 décide de ne pas prolonger le plan Chadbourne<sup>116</sup>, ce qui permet d'écouler les stocks accumulés depuis 1929, mais pas de résoudre le problème des prix.

Jusqu'aux années 1920, la demande en sucre suffit à maintenir un profit équilibré entre l'industrie sucrière de betterave et celle de canne. Avec la surproduction, la campagne 1930-1931 laisse un stock de 200.000 tonnes inexportable, soit 20% de la consommation annuelle habituelle. C'est l'inquiétude. Le groupement national des fabricants de sucre de betterave organise la production pour les trois campagnes à venir. Son plan, ratifié et appliqué par une profession très disciplinée, réussit, mais les producteurs coloniaux ne font pas partie de la discussion. L'arbitrage des pouvoirs publics est nécessaire. Il aboutit aux décrets lois des 8 août et 30 octobre 1935 qui décide que la production sucrière et la régulation du marché sont placées sous la tutelle de l'État. Cela se traduit par un contingentement obligatoire dans lequel les coloniaux ne sont pas désavantagés. Le marché (métropole et Algérie) leur est ouvert pour 13%, 14% et 14,75% pour les campagnes 1934-1935 et les deux suivantes. 15% sont prévus pour les futures campagnes après 1939 avec la possibilité d'augmenter ce quota en cas de mauvaise récolte de betterave<sup>117</sup>.

L'intervention de l'État sur le marché du sucre en fait un marché administré qui permet à des producteurs de sucre de canne de ne pas être mis de côté par les betteraviers. Utiliser les expositions coloniales, dans lesquelles les producteurs de canne se retrouvent entre eux, à l'abri de ces redoutables concurrents, répond donc plus que jamais à une nécessité. « Les

---

<sup>113</sup> Alain Chatriot, « Les politiques agricoles sont-elles de droite ou de gauche ? », dans Olivier Dard, Gilles Richard (dir.), *Les droites et l'économie en France au XXe siècle*, Paris, Riveneuve Ed., 2011. note 49 p. 238.

<sup>114</sup> Marcel Rieul-Paisant, « *La Commission internationale d'agriculture et son rôle dans l'économie européenne* », thèse de doctorat, Université de Paris, Faculté de Droit, 1936.  
<http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb325718352>

<sup>115</sup> A l'origine de l'arbitrage Barthe.

<sup>116</sup> Chadbourne, du nom du délégué américain de Cuba, : l'île est indépendante depuis 1902, mais elle est liée aux États-Unis par des accords commerciaux sur le sucre. Ces accords sont mis à mal par la crise de 1929 et le protectionnisme américain. Le plan Chadbourne est signé à Bruxelles le 9 mai 1931, il pose le principe des quote- parts d'exportation avec celui de la limitation de la production sucrière dans chaque pays.

<sup>117</sup> Ce qui se produit en 1936-1937.

débats sur l'économie dirigée sont un des marqueurs essentiels des années 1930<sup>118</sup> » et la Guadeloupe en est un champ d'expérimentation avec son économie administrée.

Les manifestations du tricentenaire des relations entre la Guadeloupe et sa métropole réunissent les deux aspects : patriotique et économique.

## 5-2 - Les manifestations du Tricentenaire de l'appartenance à la France

En 1935, les conditions sont de nouveau favorables pour les patrons. L'arrivée du gouverneur Joseph-Louis Bouge<sup>119</sup>, puis la commémoration officielle des trois cents ans des relations avec la France s'avère celle des produits de la canne et des industriels plus que des citoyens. C'est l'occasion de conforter l'usine au centre des préoccupations sur le territoire, et, pour les entrepreneurs d'entretenir d'excellentes relations avec le représentant de l'État. Un gouverneur est peu (voire pas du tout) formé à l'économie. C'est un administrateur colonial et son poste en Guadeloupe est une étape dans un plan de carrière qui le conduit ensuite dans une autre partie de l'Empire. Il a ce point commun avec les patrons de considérer le territoire comme colonial, sans prendre en compte son statut de vieille colonie. Comme eux aussi, il a des intérêts familiaux en métropole. Il exerce son activité sous la tutelle de l'État comme le patron l'exerce sous la tutelle des sièges sociaux. Les deux postures vis-à-vis du territoire et de ses habitants sont proches, et il est plus facile à un patron de faire partager son point de vue par le gouverneur qu'à un ouvrier agricole<sup>120</sup>. Les patrons et les cadres administratifs envoyés par l'État entretiennent entre eux une connivence presque naturelle au détriment des autres composantes du territoire. Convaincre le gouverneur du rôle moteur de l'activité sucrière pour le territoire est grandement facilité.

---

<sup>118</sup> Olivier Dard, « Les économistes et le service public, d'une guerre à l'autre », *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, N°52-3, 2005/3, p. 119-131.

<http://www.cairn.info/revue-d-histoire-moderne-et-contemporaine-2005-3-page-119.htm>

<sup>119</sup> Biographie en annexe p.522.

<sup>120</sup> Le premier obstacle est sans doute la barrière de la langue, le créole est la langue locale et le français est celle des plus cultivés seulement.

<sup>104</sup> Les deux schémas sont élaborés à partir de la bibliographie en annexe sur la période.

Le gouverneur Bouge<sup>121</sup> fait partie des administrateurs de l'entre-deux-guerres dont Isabelle Surun précise qu'ils : « s'inventent le rôle avantageux de défenseurs des structures indigènes traditionnelles, dont ils seraient les meilleurs connaisseurs<sup>122</sup> ». Amateur d'art, collectionneur<sup>123</sup> et animé par un intérêt anthropologique pour les civilisations pré-esclavagistes<sup>124</sup>, il participe à « l'invention de la tradition » en mettant en valeur leurs traces d'autant plus facilement que l'organisation des manifestations du Tricentenaire offre l'occasion d'exposer des objets qui représentent les Antilles françaises. En 1926, Ary Leblond<sup>125</sup>, le conservateur du musée de la France d'Outre-Mer le remercie pour son envoi des relevés en couleur des inscriptions caraïbes. « Très bien encadrés, ils vont figurer dans la section consacrée aux Antilles ». Le conservateur laisse entendre que le gouverneur a promis d'envoyer une roche gravée par des Indiens caraïbes. Une correspondance s'ensuit à ce sujet, mais le poids de l'objet, donc le coût de son expédition en interdit le déplacement vers la métropole. Les industriels ne financent pas l'expédition. Pourtant, la passion du gouverneur les avantage indirectement : le saut dans le temps qu'elle impose, par-delà la période de l'esclavage et de l'île à sucre, les déleste d'un lourd héritage. Or la plupart des habitants qui forment leur main-d'œuvre ne sont pas les descendants des Indiens caraïbes mais des esclaves africains. Ainsi, le gouverneur invente une tradition et tourne le dos aux problèmes contemporains puisque l'activité économique dominante reste l'exploitation sucrière. Il y a une bonne histoire du territoire, celle d'un âge d'or, du bon sauvage, valorisée, et une autre histoire, plus récente, liée à la culture de la canne à sucre et passée sous silence, celle de l'esclavage.

---

<sup>121</sup> Si ses prédécesseurs ont les mêmes idées, aucun ne bénéficie des moyens mis à sa disposition pour les exprimer : un musée des Colonies en préparation, des expositions coloniales et une manifestation qui concerne les Antilles françaises et mobilise les chambres de commerce des métropole : le Tricentenaire.

<sup>122</sup> Isabelle Surun (dir.), *Les sociétés coloniales à l'âge des Empires 1850-1960*, Paris, Atlante, 2012, p. 110.

<sup>123</sup> De son poste précédent en Océanie il a déjà rassemblé de nombreux objets patrimoniaux d'intérêt anthropologique dont beaucoup forment la collection Guesde. Louis Guesde (1844-1924), fils de Mathieu Guesde et Louise Loyseau, né à Porto Rico puis vit à Pointe-à-Pitre où il retourne après des études à Paris. Directeur du troisième bureau des finances. Il expose ses collections au musée du Trocadéro et au Smithsonian institute de Washington.

Otis T. Mason, *The Latimer collection of antiquities from Porto Rico in the National museum, and the Guesde collection of antiquities in Pointe-à-Pitre, Guadeloupe, West Indies*, Washington, Smithsonian institution, 1899, p. 182.

<https://archive.org/details/latimercollectio00maso>

Louis Guesde, *La Guadeloupe et dépendances*, Paris, Impression d'art Pierrefort, 1900.

<http://www.manioc.org/patrimoine/NAN13022>

<sup>124</sup> Benoit Bérard, « De l'archéologie précolombienne au patrimoine antillais », *Outre-Mers*, 102 (382-383), 2014, p. 237-251.

<sup>125</sup> Musée des colonies, avenue Daumesnil Paris. Musée créé par la loi du 17 mars 1920 qui doit rester ouvert après l'Exposition de 1931. Sa réouverture a lieu le 17 janvier 1935. M. Palewski en est le directeur. Un dossier sur la constitution des collections se trouve au musée du quai Branly. Références en annexe. Sources.

Sollicité pour dresser un tableau de la vieille colonie qu'il administre, le gouverneur décrit une population qu'il ne comprend pas et qu'il juge incapable de se plier à quelques obligations. Il l'explique par son manque d'habitude puisque ses droits ne sont acquis que depuis 1848, alors que la main-d'œuvre de métropole y est habituée depuis plus longtemps. Mais ceci n'excuse pas, à ses yeux, la totale ignorance de la loi dont la main-d'œuvre fait preuve. Il la pense volontaire : l'ouvrier préfère ne pas revendiquer ses droits pour ne pas avoir à se plier à de quelconques devoirs. L'application de la législation sur les assurances sociales<sup>126</sup>, que le gouverneur juge « d'application déjà difficile en France », s'avère impossible en Guadeloupe pour une raison matérielle : « elle ne répond pas immédiatement aux conditions du Travail à la Guadeloupe où le travailleur n'a jamais souscrit un contrat de Travail ». Il ajoute qu'il « serait impossible de le suivre dans sa carrière pour le contraindre au versement régulier de la retenue dont son salaire serait passible ». Sa conclusion sur ce sujet est pragmatique et confirme l'inégalité avec la main-d'œuvre métropolitaine : « On risquerait également de ne pas trouver dans les ressources d'un budget qui s'équilibre difficilement les disponibilités suffisantes pour garantir la contribution incombant à la Colonie pour alimenter la Caisse des Assurances sociales ».

Ce raisonnement de l'administrateur principal de la vieille colonie le place du côté des intérêts des usiniers en validant l'impossible extension des droits sociaux. Les responsabilités de cet état de fait : d'abord une main-d'œuvre incapable, ensuite une législation défailante, pour finir par l'impossibilité financière avérée, définissent un système colonial, dans ce qui est pourtant une vieille colonie avec des droits accordés aux habitants. C'est pourtant l'époque de la célébration de cette spécificité des Antilles françaises d'où leurs habitants tirent leur citoyenneté.

### **Les manifestations du Tricentenaire capturées par les entrepreneurs**

Les manifestations de trois siècles d'appartenance des Antilles à la France se veulent somptueuses pour affirmer les liens. Elles sont l'occasion de nombreuses publications, par exemple celle d'Alfred Martineau et Louis-Philippe May : *Trois siècles d'histoire antillaise : Martinique et Guadeloupe de 1635 à nos jours*, publié à Paris par la Société de l'Histoire des colonies françaises en 1935. D'autres publications moins scientifiques rencontrent aussi un vif

---

<sup>126</sup> Voir annexe, l'application des lois sociales en Guadeloupe.

succès populaire en métropole comme *Antilles...roman créole*<sup>127</sup> de Reine Beurnier, l'épouse d'un administrateur colonial en poste au Sénégal<sup>128</sup>. La préface est d'Henry Bérenger. La littérature à succès met en avant la douceur de vivre et la nonchalance créole. Mais, dans le contexte économique, ces qualités deviennent les défauts d'une population présentée comme s'excluant elle-même du progrès<sup>129</sup>. Jean Gérard Robert, ingénieur en chef de première classe des travaux publics des colonies, écrit : « La population rurale a fort peu de besoins, une partie de son alimentation consiste en bananes et en racines ou tubercules qui poussent en abondance. En raison de la douceur du climat la population peut également se loger sommairement et se soustraire aux intempéries à très peu de frais <sup>130</sup>». Sa conclusion est sans appel : « force est, aux uns comme aux autres, de tenir compte d'un état d'esprit moins évolué à cet égard qu'en France ».

Les fêtes somptuaires célèbrent moins le territoire des Antilles que son appartenance à la France<sup>131</sup>. C'est dans les ports comme au Havre où une plaque de marbre posée dans le péristyle de la bourse porte l'inscription : « Hommage du Havre et du commerce Havrais aux Normands qui ont donné les Antilles à la France », ou encore à Bordeaux où Henri Lémery<sup>132</sup> évoque « les trois siècles d'histoire qui lient indissolublement les Antilles à la France<sup>133</sup> » que les festivités prennent leur sens.

Dans une brochure publiée le 25 novembre 1935 et intitulée « pourquoi j'ai démissionné du comité d'organisation des fêtes du tricentenaire », Joseph Lagrosillière<sup>134</sup> décrit les dépenses somptuaires, les subventions destinées à la presse, la croisière organisée vers Haïti où les 200 passagers invités gratuitement sont des hommes d'affaire et leurs épouses, alors que les

---

<sup>127</sup> Reine Beurnier, *Antilles...Roman créole*, Paris et Courtrai, Impr. Jos.Vernaut ; éditions Jean Crès 158 avenue de Suffren, 1934.

<sup>128</sup> Maurice Beurnier, Chevalier de la légion d'honneur. Henry Bérenger le soutient. Base de données LEONORE Dossier : LH/228/56. Mariage à Alger le 2 juillet 1906 avec Reine Puech.

<sup>129</sup> Rejoignant l'argument du gouverneur Joseph-Louis Bouge sur la main-d'œuvre.

<sup>130</sup> Jean Gérard Robert, *Les travaux publics de la Guadeloupe*, sous le patronage du Gouverneur Joseph-Louis Bouge, Paris, libraire militaire Fournier, 1935.

Gérard Jean Robert, ingénieur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des travaux publics des colonies. Service en Indochine du 1 juin 1922 au 2 juillet 1930 puis ingénieur-adjoint, ingénieur-chef, ingénieur principal affecté en Guadeloupe en 1931.

<sup>131</sup> C'est pour en découvrir les traces que les Archives départementales du Nord ont été visitées : au cœur de la zone de production de betterave, elles regroupent pourtant des documents sur ces manifestations de 1935, célébrant le sucre de canne. Voir les sources en annexe.

<sup>132</sup> Henri Lémery, voir biographie en annexe.

<sup>133</sup> Archives Départementales du Nord (ADN). 76 J b 161 d 19. Journal *La semaine coloniale* du 25 mai au 1er juin 1931, Le Havre.

<sup>134</sup> Marie-Samuel Joseph Lagrosillière, député de Martinique.

antillais payent leurs place et n'ont droit qu'à la troisième classe<sup>135</sup>. La discrimination raciale mise en évidence l'est aussi involontairement par Henri Stehle<sup>136</sup> dans sa description des mêmes manifestations : « C'est là, qu'il me fut donné de voir Gratien Candace dans son île natale, et c'était bien l'ambiance qui lui convenait. Les Antilles avaient revêtu leur air de fête et leur visage d'apparat. La foule frénétique des cultivateurs, descendus des « mornes », endimanchés, se mêlant aux créoles à madras et à foulards multicolores, clamait sa gratitude, sa fidélité et son amour pour la France libératrice ». Le gouverneur Bouge a le dernier mot en présentant les usines dans la Guadeloupe du Tricentenaire publiée par l'imprimerie officielle de Basse-Terre pour l'occasion : « Les sucreries sont aujourd'hui moins nombreuses s'étant groupées pour former des usines centrales, recevant des apports de cannes de plusieurs communes et jetant la vie partout où elles rayonnent<sup>137</sup> ». Les manifestations sont financées par l'usine, pour l'usine et dans les lieux de la production ou du commerce du sucre et du rhum : le Havre, Paris, Bordeaux, Marseille. Organisées aussi par les chambres de commerce, c'est surtout la monoculture de la canne qui fête ses trois cents ans.

Si l'usine qui l'exploite est plus récente, elle n'est pas moins en position de domination sur place.

D'abord par la fixation du prix de la canne :

Depuis la loi du 19 février 1935 et le décret du 30 octobre 1935, le prix de la tonne de canne est fixé sur un pourcentage du produit de la recette réalisée par les usines<sup>138</sup>. Leur part est de 61, 5% (le prix est unique pour toutes les usines en Guadeloupe, alors qu'en Martinique il varie de 58 à 65 % selon les usines et la richesse des cannes ajoute Christian Schnakenbourg). L'État, par l'intermédiaire de son représentant, a le dernier mot, et le prix fait l'objet d'un arrêté publié au Journal Officiel de la Guadeloupe, après accord du ministre des Colonies. La plupart des producteurs sont incapables d'évaluer leurs coûts de production<sup>139</sup> et il n'existe

---

<sup>135</sup> [anon.], *Guide des colonies françaises, Martinique, Guadeloupe, Guyane, St Pierre-Miquelon*, Paris, Société d'Éditions géographiques maritimes et coloniales, 1931.

<sup>136</sup> Jean Jolly, *Dictionnaire des parlementaires français...*, *op. cit.*, article sur Gratien Candace. Henri Stehle, membre correspondant de l'Académie des Sciences Coloniales fondée en 1922, Gratien Candace est membre titulaire fondateur de l'Académie des sciences coloniales en 1922.

<sup>137</sup> Louis Joseph Bouge, voir biographie en annexe.

<sup>138</sup> Depuis 1927 il était fixé sur le prix de vente du sucre.

<sup>139</sup> Henri Zimnovitch, *Les calculs du prix de revient dans la seconde industrialisation en France*, doctorat en sciences de gestion sous la direction de Jean-Louis Malo, Université de Poitiers - IAE, 1997, 2 vol.

H. Zimnovitch montre que le calcul des prix de revient ne se généralise pas avant les années 1950 en France.



aucune définition normalisée du bénéfice<sup>140</sup>, donc que recouvre, ici le produit de la recette à considérer ? Les industriels sont seuls en mesure de le dire, avantageant leur bénéfice dans la discussion préparée dans leur syndicat professionnel et ne diffusant surtout aucun renseignement chiffré à part à leurs sièges sociaux.

Devant les manifestations ostentatoires de leurs richesses, ceux qui défendent les droits de la main-d'œuvre trouvent un nouvel argument dans les publications boursières de métropole qui présentent les résultats des entreprises. A partir de 1935, dans le journal *L'Étincelle*<sup>141</sup>, Siméon Pioche qui travaille à l'usine Darboussier, publie les bénéfices des sociétés anonymes sous le titre : *les bilans truqués et les sans-visages*. Les bons résultats des Sucreries coloniales permettent de revendiquer une augmentation du prix d'achat de la canne à 475 francs, alors qu'il est fixé à 225 francs. La campagne de presse s'étend jusqu'à l'après-guerre. La publication de chiffres évaluant la richesse des sociétés anonymes et l'accusation de malhonnêteté des patrons qui les cachent portent lentement atteinte à l'autorité de ces derniers sur leur main-d'œuvre. Pour contrer cette opposition, l'administration insiste de nouveau sur la spécificité de la main-d'œuvre locale.

### Archaïsme des campagnes

#### **Image 7 : Coupe de canne à sucre sur carte postale**<sup>142</sup>

---

<sup>140</sup> Claude Bocqueraz, *The professionalisation project of french accountancy practitioners before the second World War*, doctorat sous la direction de Yannick Lemarchand et Peter Walton, Université de Genève, 2000. Citation d'une note de travail de Yannick Lemarchand sur l'histoire de la fiscalité des bénéfices : La commission supérieure des bénéfices de guerre « rendit le 25 octobre 1918 une décision de principe dont l'un des considérants contient la première définition administrative de l'amortissement... », cité dans la note 8, p. 90.

<sup>141</sup> AD971, *L'Étincelle*, n°260.

<sup>142</sup> AD971,5fi 56/8



Les rapports avec la période servile sont nombreux et visibles dans les champs de canne : les techniques de cultures sont les mêmes, le travail reste organisé par atelier, la hiérarchie des géreurs, économes et commandeur subsiste. Le lexique employé par le Père Labat au XVIIe siècle reste valable<sup>143</sup>. Le travail des champs, devenu sujet de carte postale comme l'usine, est le témoin d'une autre tradition, éloignée de celle que le gouverneur Bouge présente. La question d'une classe paysanne en Guadeloupe est alors évoquée. Anachronique en apparence dans la mesure où elle se pose en métropole avant la Première guerre mondiale, elle apparaît dans les Travaux publics à la Guadeloupe, la publication officielle du Gouverneur Bouge et de son ingénieur Robert à l'occasion du Tricentenaire. Ce livre reprend en partie les travaux de l'ingénieur André Kopp, engagé par les industriels pour diriger la station agronomique locale. Il fait le constat suivant : « si le travailleur agricole réclame des terres, c'est pour les cultiver à sa fantaisie avec un minimum d'efforts [...] Au point de vue de la colonie, la terre sera aussi imparfaitement mise en valeur que par le passé ». La solution consiste à développer des exploitations de cultures secondaires<sup>144</sup> : « afin de donner naissance à une classe de petits

<sup>143</sup> Christian Schnakenbourg, *Histoire de l'industrie sucrière, tome 4, op.cit.*, p. 105.

<sup>144</sup> Café, cacao, vanille, roucou et même poivrier.

exploitants propriétaires<sup>145</sup>». Ce qui correspond alors à une volonté nationale : « Plus encore que dans les chiffres, le caractère rural de la France est inscrit dans les mentalités [...] La République rêve d'instaurer une démocratie de petits propriétaires maîtres de leurs instruments de travail dont l'archétype est la propriétaire-exploitant agricole<sup>146</sup>».

L'ingénieur André Kopp ajoute : « Il n'est pas question d'obtenir une mentalité « terrienne » analogue à celle de nos paysans métropolitains, mais d'atténuer une sorte de nomadisme profond, atavique, qui fait que le travailleur noir de la Guadeloupe ne s'attache pas au sol qu'il cultive<sup>147</sup>». L'idée de favoriser les cultures secondaires est ancienne, mais elles demandent du temps et de la patience au cultivateur, alors que la culture de la canne à sucre, plus facile, permet de s'enrichir plus rapidement (les bonnes années, quand l'usine l'achète à un prix élevé), même si elle place le cultivateur sous la domination de l'usine.

Le système de l'île à sucre empêche l'émergence d'une classe paysanne. L'étape préliminaire de partage des communaux, vécue en France, n'a pas été possible en Guadeloupe. La puissance publique n'est pas intervenue dans les relations entre possédants (les maîtres des habitations) et leur main-d'œuvre servile (donc elle-même propriété des maîtres). Il n'y a eu aucun espace public à partager proposé par l'État, même après l'abolition. L'autre étape permettant la création d'une classe paysanne<sup>148</sup> que les auteurs s'accordent à situer au moment où le paysan ne cultive plus seulement pour survivre, mais pour accéder à un marché extérieur, ne se déroule pas non plus en Guadeloupe<sup>149</sup>. L'exploitation de la canne à sucre est créée en même temps que son marché dont l'accès reste fermé aux exploitants<sup>150</sup>. L'individualisme agraire, décrit comme : « l'appât du profit, et le désir d'améliorer son sort [qui] vont agir comme des dissolvants des habitudes communautaires<sup>151</sup>» dans les

---

<sup>145</sup> André Kopp, « L'agriculture à la Guadeloupe », *Annales de Géographie*, t. 38, n°215, 1929, p. 494. Partie III.-L'Évolution et l'avenir de l'agriculture sucrière.

[http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/geo\\_0003-4010\\_1929\\_num\\_38\\_215\\_9896](http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/geo_0003-4010_1929_num_38_215_9896)

<sup>146</sup> Jean-Jacques Becker, Serge Berstein, *Victoire et frustrations, op. cit.*, p. 455.

<sup>147</sup> André Kopp, « L'agriculture à la Guadeloupe », *Annales de Géographie*, t. 38, n°215, 1929, p. 494. Partie III.-L'Évolution et l'avenir de l'agriculture sucrière.

[http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/geo\\_0003-4010\\_1929\\_num\\_38\\_215\\_9896](http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/geo_0003-4010_1929_num_38_215_9896)

<sup>148</sup> Katia Sandoz, « Le mouvement ouvrier-paysan guadeloupéen dans l'industrie sucrière entre les deux guerres, 1919-1939 », dans *l'Historial Antillais*, tome IV, 1980.

<sup>149</sup> Des marchandes, de plus en plus nombreuses, vendent leurs productions sur les marchés mais, même très important, ce groupe n'est pas pris en compte fiscalement et l'État ne le soutient pas. C'est un développement en parallèle, sans entrer dans le circuit bancaire ou fiscal.

<sup>150</sup> Quelques familles de planteurs existent et possèdent de grandes terres mais liées aux usiniers auxquels elles fournissent la canne, leur nombre est marginal.

<sup>151</sup> Jean Bouvier, *Initiation au vocabulaire et aux mécanismes économiques contemporains (XIXe-XXe s.)*, Paris, SEDES, cinquième édition 1985, p. 53.

paysanneries françaises, n'existe pas avec la culture de la canne à sucre. Quelques marchandes vendent leurs surplus agricoles sur les marchés, mais sans pour autant dissoudre leurs habitudes communautaires, car la promotion sociale ne concerne qu'une partie de la population. Leur enrichissement reste marginal et leur activité les maintient dans leur groupe social d'origine. Cela n'empêche pas que leur « rôle social particulier [qui] inquiète les autorités : elles informent les petites gens<sup>152</sup>».

Le profit est accessible à ceux qui possèdent déjà un capital, que rien ne permet de constituer<sup>153</sup> sur place, et qui dépend des investissements de la métropole ou de Martinique.

La classe moyenne des distillateurs, formée malgré la concurrence des usines, constitue pourtant un « marché à conquérir », comme celle des planteurs les plus riches, habitués à consommer des produits français<sup>154</sup>. Mais l'accès au progrès, donc la promotion sociale n'est pas possible car elle n'a jamais un accès direct au marché. L'usine, ou les transitaires ou commissionnaires servent d'intermédiaires, achetant pour elle engrais ou machines. Cet empêchement d'accéder au marché directement et de sortir de son univers « rural », l'éloigne de la condition d'agriculteur : « Acheteur d'outils, de bourrellerie, de vêtements, l'agriculteur s'adressait, dans son village ou au bourg à des artisans enfermés avec lui dans l'univers rural. Mais devenu acheteur d'engrais, puis de machines, l'industrie seule a pu le fournir. La première maille du filet qui l'enserrait et le protégeait du progrès s'est rompue. Il est devenu un « marché à conquérir<sup>155</sup> ». Le système colonial sous-tend cette organisation par la dépendance commerciale envers la métropole.

### **L'usine-centre : une île dans l'île ?**

Les publications des années 1930 confortent la place des patrons, la seule véritablement définie localement. Ils forment alors un groupe d'entrepreneurs qui cultive l'entre soi en créant des clubs, comme l'Aéro-Club de la Guadeloupe. Fondé le 28 février 1936, ses objectifs consistent à grouper les personnalités s'intéressant à l'aéronautique, mais aussi à créer et maintenir des relations amicales et des rapports étroits entre ses membres. Les membres en sont les patrons : le président, Louis de Meynard, le vice-président, Philippe

---

<sup>152</sup> Raymond Boutin, *op. cit.*, p. 67.

<sup>153</sup> L'histoire du commerce en Guadeloupe reste à faire.

<sup>154</sup> Voir à ce sujet Raymond Boutin, *op. cit.*, et les habitudes alimentaires en Guadeloupe. Le blé ne pousse pas, mais la consommation de pain croît, surtout après la Première Guerre mondiale.

<sup>155</sup> Michel Gervais, Claude Servolin, Jean Weil, *Une France sans paysans*, Paris, Seuil, 1965, p. 117-118, cité par Jean Bouvier, *op. cit.*, p. 64.

Marconnet, (alors conseiller privé du gouverneur et directeur de Banque de Guadeloupe à Pointe-à-Pitre). L'assemblée regroupe des membres des chambres de commerce, des distillateurs et des usiniers, donc des métropolitains et des locaux (de familles de blancs pays) : G. Langlois ; P. Langlois, Roger Damoiseau ; G. Blandin, Henri Dormoy, R. Reimonencq<sup>156</sup>, pour les locaux. Se joignent des conseillers techniques de la colonie : Louis Feuillard, ingénieur des Travaux publics, chef d'arrondissement de la navigation à Pointe-à-Pitre ; Pierre Sahuc, ingénieur des mines, directeur de l'usine de La Retraite, administrateur de la Banque de Guadeloupe à Baie-Mahault<sup>157</sup>.

Le cloisonnement social affirmé par ces types de club est aussi visible sur le territoire avec les nouveaux plans des entreprises, en particulier ceux de l'usine de Beauport. L'organisation spatiale y est hiérarchisée : les logements des cadres, pour lesquels les loisirs sont prévus (un tennis s'ajoute sur le plan), sont nettement séparé de ceux de la main-d'œuvre. Le classement social (qui correspond au poste occupé dans l'entreprise), détermine la surface du logement : étroit pour les ouvriers, plus vaste pour les cadres et imposant pour la direction. Le contraste est frappant entre une gestion rigoureuse de l'espace de production comme de l'habitat des cadres et l'impression de fouillis qui se dégage des espaces réservés aux lotissements ouvriers. Les cadres sont logés au sud de l'usine, groupés et séparés de l'extérieur par une route, comme protégés du territoire qui n'appartient pas à l'usine. Celle-ci propose aux candidats métropolitains un cadre de vie protégé, d'autant plus important qu'il est loin de son environnement habituel. L'usine et le futur lieu de vie du postulant, sont présentés comme une île dans l'île.

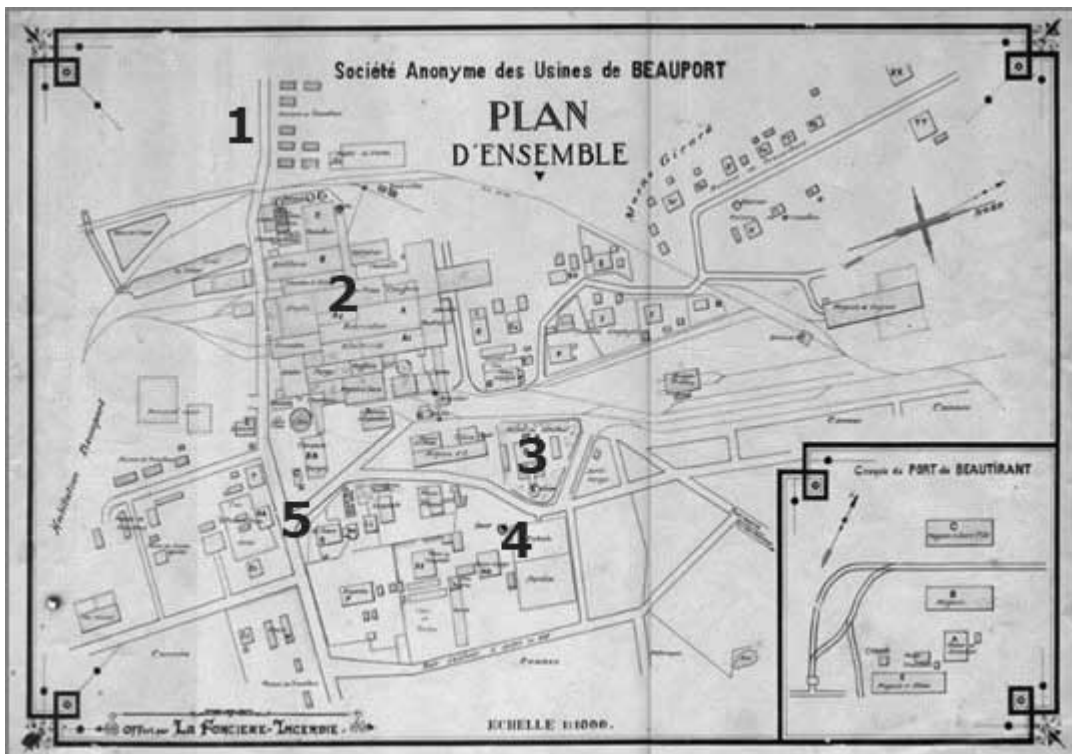
Le recrutement des cadres est délicat, comme l'est celui de la main-d'œuvre locale. Pour cette dernière, outre le recours à l'immigration illégale, la construction d'habitations ouvrières et une prise en charge sanitaire sont envisagées par les usines.

---

<sup>156</sup> Les prénoms ne sont pas toujours disponibles aux archives.

<sup>157</sup> JOG-2/04/1936 ; Partie non administrative, annonce de la constitution de l'Aéro-club. Ces associations culturelles qui regroupent des patrons répondent sans doute aux loges francs-maçonnnes qui regroupent la classe moyenne éduquée locale.

**Carte 11 : Plan d'ensemble des usines de Beauport, offert par La Foncière incendie<sup>158</sup>**



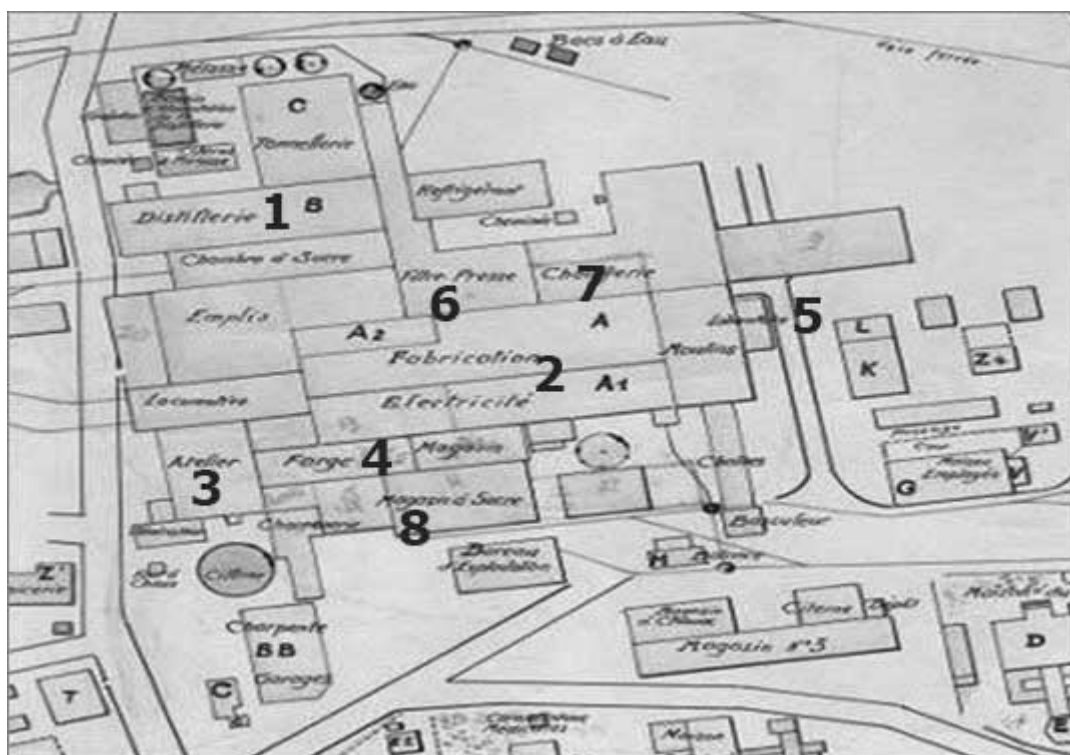
Répartition des espaces :

- 1 – Habitations des travailleurs, en périphérie.
- 2 – Bâtiments de transformation de la canne, légèrement excentrés. Emprise la plus importante.
- 3 – La maison du directeur, au centre.
- 4 – Les cadres, habitations et loisirs, un tennis. Proches du directeur.
- 5 – Les Sœurs, entre la partie industrielle et les habitations des cadres.

La prise en compte sanitaire de la main-d'œuvre est aussi faite par les autres usines. A Darboussier, le dispensaire est tenu par des sœurs depuis la reconstruction de 1929. Celui de l'usine Marquisat, appartenant à la société des Sucreries coloniales, reçoit les familles des travailleurs, soit la plupart des habitants de Capesterre-Belle-Eau, où il est implanté en face de l'usine.

<sup>158</sup> AD971, 15 J 63 , les plans qui suivent sont des agrandissements du même document. La carte, datée de 1939, montre une volonté de réaménagement qui sera interrompue par le second conflit mondial.

**Carte 12 : Plan de Beauport, détails de la partie industrielle**



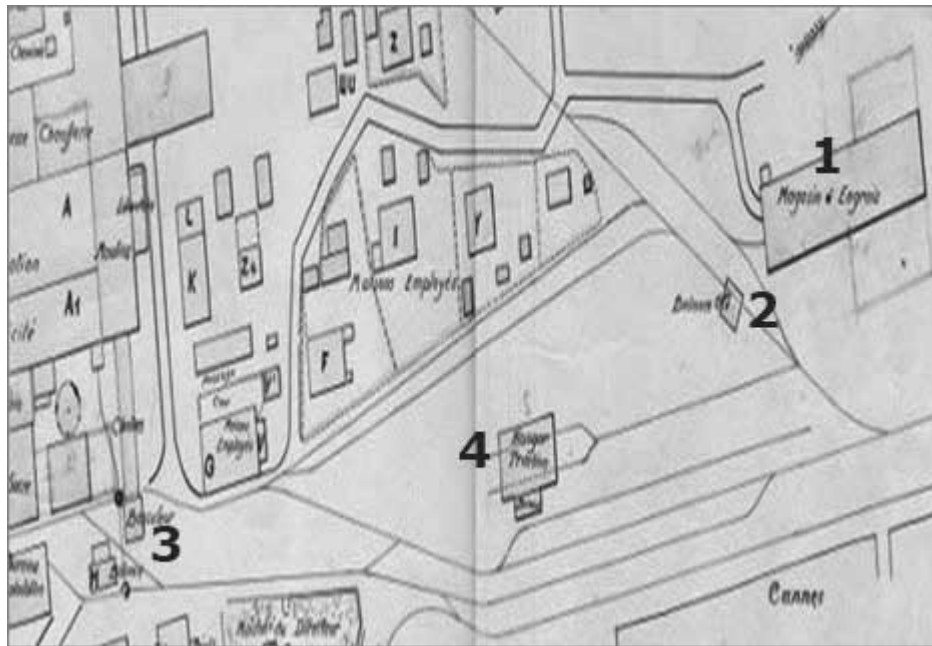
La partie industrielle, des activités multiples :

- |                             |                      |
|-----------------------------|----------------------|
| 1 – Distillerie             | 5 – Locomotive       |
| 2 – Fabrication électricité | 6 – Filtre presse    |
| 3 – Atelier                 | 7 – Chaudière        |
| 4 – Forge                   | 8 – Magasin de sucre |

**Carte 13 : Plan de Beauport, détails du cheminement de la matière première**

Les espaces d'arrivée de la canne

- |                       |  |
|-----------------------|--|
| 1 – Magasin à engrais | 3 – Basculeur, rupture de charge de la canne |
| 2 – Balance           | 4 – Hangar de traction, gare et rail         |



Organisée comme centre, l'usine sucrière, ou plutôt ce qui facilite son activité, capte les dépenses du budget local du Conseil général.

**Tableau 14 : Conseil général, dépenses effectives réalisées en 1936 et prévisions de 1931** <sup>159</sup>

	Prévu en 1931 en %	Dépensé en 1936 en %
Routes et chemins	26,5	31,7
Port de Pointe-à-Pitre	6,5	20,3
Ports secondaires	6,0	2,7
Assainissement et adductions d'eau	20,9	5,3
Hygiène et assistance	1,1	11,1
Immeubles administratifs	4,1	11,7
Électrification	5,3	13,4
Enseignement	15,7	0,4
Urbanisme	4,9	0,5
Dépenses générales et divers	9,0	2,9

Les postes de dépenses réalisées intéressent l'activité sucrière, alors que les autres qui intéressent le service public sont à peine entamés. Routes, port de Pointe-à-Pitre et

<sup>159</sup> Christian Schnakenbourg, *tome 3, op.cit.*, p. 171.



électrification font partie du premier groupe. Par contre, l'enseignement ou l'assainissement, ainsi que les ports secondaires lui servent peu.

Le défi lancé aux entrepreneurs sur le territoire après le cyclone de 1928 est remporté : l'usiner a sa place à côté de la République, affirmée lors des expositions coloniales et du tricentenaire et confirmée par le budget du Conseil général. La politique sociale du Front populaire et l'arrivée du gouverneur Félix Éboué chargé de l'appliquer constituent-ils une menace ?

## Chapitre 6 - Du Front populaire à la mobilisation

Entre le jour de l'arrivée de Félix Éboué, le 27 juillet 1936 et celui de Constant Sorin, en avril 1940, les circonstances extérieures bouleversent les relations entre l'État, le territoire et les entrepreneurs. Tous les deux sont gouverneurs, tous les deux envoyés par le même ministère mais le premier applique une politique sociale alors que le second fait entrer la Guadeloupe dans le régime de Vichy.

### 6-1 - La politique sociale et l'usine sucrière : incompatibilité avérée ?

La complicité entre le représentant de l'État sur place et le patronat n'est plus assurée, ce qui redynamise le Syndicat patronal sans effet sur la production sucrière : la campagne 1937 est perturbée par des mouvements sociaux et la production chute de nouveau en 1938<sup>160</sup>.

Pourtant crainte, la politique coloniale du Front populaire n'apporte pas de rupture : « En matière coloniale, la politique des dirigeants socialistes ne faisait donc qu'élargir, coordonner, donner un caractère de longue durée au projet d'une France impériale dont Albert Sarraut avait été le précurseur<sup>161</sup> », mais la personnalité et l'origine du nouveau gouverneur de la vieille colonie sont, en eux-mêmes, des changements majeurs.

---

<sup>160</sup> Les grèves de 1937 expliquent la chute de la production de 1938.

<sup>161</sup> Jacques Marseille, « La Conférence des gouverneurs généraux des colonies (novembre 1936) », *Le Mouvement social*, n°101, oct-déc 1977, p. 61-72.

## Un représentant de l'État atypique : Félix Éboué

Originaire de la vieille colonie de Guyane française, Félix Éboué est un homme de couleur, le premier à occuper cette fonction de représentant de l'État. Lorsqu'il débarque à Pointe-à-Pitre le 20 octobre 1936, l'accueil est enthousiaste. La foule l'attend pour constater sa différence avec les gouverneurs précédents, et sa ressemblance avec la majeure partie d'entre elle. Gouverneur par intérim dans un premier temps, nommé par le décret du 29 septembre 1936, il devient gouverneur le 4 décembre, reçoit la légion d'honneur le 12 juin 1937 et quitte le territoire le 26 juillet 1938, officiellement rappelé en consultation. Il reste vingt mois en tout<sup>162</sup> ce qui est peu pour mettre en place une politique sociale, domaine dans lequel tout est à faire.

Pour le patronat local, le statut colonial du territoire est une protection contre les lois sociales et il accueille le nouveau venu avec méfiance, voyant en lui un représentant de l'accord Matignon signé depuis quatre mois et assimilé à une « défaite » et à une « capitulation » devant les travailleurs en grève<sup>163</sup>. C'est la première fois qu'il peut s'attendre à une limitation de ses profits par l'administration et l'habituelle complicité des blancs dans la gestion du territoire est remise en question. Certains éléments le rassurent. Comme l'indique le ministre des Colonies, Marius Moutet, dans son courrier aux Gouverneurs généraux en préparation de la conférence qu'il organise : « Le désir le plus vif du gouvernement métropolitain étant de renforcer, par l'accroissement du pouvoir d'achat, la part qu'elles jouent dans l'économie nationale, je suis disposé à examiner de la façon la plus accueillante toutes les suggestions que vous aurez à me présenter et qui tendront à accroître la production de la colonie tant en qualité qu'en valeur ». Il précise : « nos trois vieilles colonies d'Amérique se trouvent un peu en dehors des questions posées au cours de cette conférence<sup>164</sup> » et une conférence spécifique des gouverneurs des colonies des Antilles est préparée<sup>165</sup>. Les commissions d'enquête qui la mettent sur pied<sup>166</sup> proposent de multiples transformations.

---

<sup>162</sup> Soit la moitié de la durée moyenne des gouverneurs. Nommé le 19 novembre 1938 chef du territoire du Tchad, il ne revient pas.

<sup>163</sup> Ingo Koolboom, *La revanche des patrons, Le patronat français face au Front Populaire*, Paris, Flammarion, 1986, p. 48.

<sup>164</sup> AD971, SC 5 Marius Moutet novembre 1936, organise la commission d'enquête prévue par la loi du 30 janvier 1937 qui abouti à la conférence du 29 novembre 1938 à Fort-de-France.

<sup>165</sup> Sans cesse retardée, elle se déroule finalement en novembre 1938 à Fort-de-France.

<sup>166</sup> Loi du 30 janvier 1937 ouverture d'une commission d'enquête chargée de rechercher quels étaient les « besoins et les aspirations légitimes des populations habitant les colonies ». La direction des travaux fut confiée à Henri Guernut. L'objectif de rassembler tous les renseignements « indispensables à l'élaboration d'une doctrine coloniale neuve » conduit à de nombreuses enquêtes. Faute de crédit, la commission démissionne le 7 juillet 1938.

Elles insistent sur la nécessité de créer des services de contrôle financier. Effectués pour l'instant par les chefs du bureau des Finances du Secrétariat général, ils sont confiés à des fonctionnaires à la fois « ordonnateurs et vérificateurs de leur propre ordonnancements <sup>167</sup> », ce qui n'est pas satisfaisant.

Le système des banques coloniales, (en particulier la parité de leur monnaie et le change) est aussi critiqué. Leur connivence avec l'administration doit disparaître et à ce propos le décret du 10 novembre 1933 est particulièrement visé puisqu'il fait entrer le directeur de la banque <sup>168</sup> colonial dans le conseil privé du gouverneur comme membre de droit. La commission d'enquête propose de lui substituer un fonctionnaire, par exemple le Trésorier payeur.

Les patrons sont préoccupés par le changement d'attitude dans le domaine fiscal de l'administration. Un impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux <sup>169</sup> est envisagé. Or, il est déjà payé en France par les sociétés. Le faire payer aussi sur le lieu d'exploitation reviendrait à établir une double imposition. C'est donc impossible. C'est la raison qui maintient l'exploitation des sociétés en Guadeloupe : les taxes payées en métropole au titre des valeurs mobilières sont plus élevées que dans la colonie (la différence est de 50 %). Mais surtout, aucune imposition ne frappe en Guadeloupe les bénéfices distribués aux personnes participant à la gestion ou à l'administration de sociétés, ce qui permet d'enrichir un groupe d'administrateurs locaux (blancs pays). Les intérêts de créance <sup>170</sup> ne sont pas davantage taxés.

Les usines à sucre <sup>171</sup> sont affranchies de la contribution foncière sur le bâti, calculée sur la valeur locative des immeubles avec une déduction d'un quart. L'absence de cadastre rend peu productive la contribution foncière sur le non bâti. C'est une taxe de 3 francs par hectare pour la propriété de plus de 5 hectares de terrains cultivés. L'impôt sur le revenu rapporte en Martinique où quelques grosses fortunes existent au grand jour, mais pas en Guadeloupe où les logements sont chiches- d'après les déclarations. La seule taxe importante est la taxe de sortie, impôt indirect sur les marchandises et non sur les particuliers. Il ressort de ces enquêtes que la situation des entreprises sucrières est privilégiée, que ses administrateurs sont à l'abri

---

<sup>167</sup> AD971, SC5

<sup>168</sup> Il est à la fois juge et partie dans le conseil privé du gouverneur.

<sup>169</sup> Jamais établi en Guadeloupe où elles payent la patente.

<sup>170</sup> AD971, SC 5, Alors qu'elles existent en Martinique. L'inspecteur qui le constate, explique cela par la fusion entre le service de l'enregistrement et celui des contributions directes qui est appliquée en Martinique et en Guyane par le décret du 17 septembre 1926, mais pas en Guadeloupe.

<sup>171</sup> Les distilleries industrielles, les bâtiments de préparation du cacao et du rocou, les logements des cultivateurs, des économes et des gérants, tout bâtiment en relation avec la production. Ne payent donc que les commerçants.

de toute ponction fiscale, et que seule la production supporte l'impôt. La question du maintien de ces privilèges se pose avec la nouvelle orientation politique.

Le premier bilan dressé par Félix Éboué n'est pas en faveur des patrons. Si son analyse de la situation économique particulière de la colonie est dans la continuité de celle de ses prédécesseurs il envisage des changements. Il relève la « précarité de ressources budgétaires [...] et la situation particulière de la Guadeloupe dont la plus grande partie de l'industrie, de l'agriculture ou du commerce appartient à des sociétés anonymes dont le siège social est en France et qui distribuent à leurs actionnaires en majorité dans la Métropole, sous forme de dividendes, les bénéfices réalisés par elles à la Colonie. Les usines sont la propriété des dites sociétés industrielles ou agricoles<sup>172</sup> ».

Après ce constat, Félix Éboué avance une solution : « il suffirait d'admettre la fixation à la Colonie du siège social des sociétés en cause. Cette domiciliation paraît, en tous points, logique. En équité, un pays qui, du fait de ses ressources naturelles ou du travail de ses habitants permet à une société ou à un particulier de réaliser des bénéfices devrait normalement profiter d'une partie au moins des impôts qui doivent être acquittés par ceux-ci ». Pour les entrepreneurs, cela signifie la fin de leur industrie, car les sièges n'accepteraient pas une telle mesure. Cette idée reste une proposition car la mission principale de Félix Éboué est de rétablir la paix sociale<sup>173</sup> et s'attaquer au statut des sociétés privées n'est pas le meilleur début. Son constat sur le territoire est du même ton : « Sur une superficie totale de 178 000 hectares, les terres cultivables représentent 86 000 hectares dont 60 000 seulement sont mis en culture, il existe donc 26 000 hectares non exploités. La plus grande partie de ces terres appartiennent aux sociétés anonymes et est laissée en friche depuis que la production du sucre a été limitée<sup>174</sup> ». Là encore, la maîtrise foncière par les sociétés anonymes n'est pas une idée neuve. Pas plus que celle du gâchis de terre. Mais la mise en évidence, par la mesure, de la surface des terres qu'elles laissent en friches, montre que ces sociétés anonymes ne participent pas à la bonne santé économique de la colonie dont elles gâchent une partie de l'espace ce qui est inédit. Quand il envoie ce texte au ministre, la colonie est en procès avec la société des Sucreries coloniales à propos d'un domaine litigieux. En 1936, l'État a délimité son domaine

<sup>172</sup> AD971, SC 2, Cabinet du Gouverneur. 1937-1938, missions d'inspection des Colonies. Extraits de la *lettre du gouverneur Félix Éboué au Ministre des Colonies sur la situation financière de la colonie, datée du 15 mai 1937*.

<sup>173</sup> Remise en cause lors d'élections truquées.

<sup>174</sup> AD971, SC 2, extraits de la lettre du Gouverneur Félix Éboué au Ministre des Colonies sur la situation financière de la colonie, datée du 15 mai 1937.

forestier au moment où les sociétés sucrières cherchent moins à augmenter la superficie de leur domaine foncier puisque la production des produits de la canne est contingentée. La société des Sucreries coloniales fait figure d'exception puisqu'elle développe la culture de bananiers depuis le cyclone de 1928. La délimitation du domaine de l'État l'ampute d'un espace qu'elle souhaite consacrer à la banane : son domaine de Bois-Riant. Cette polémique dure jusqu'à l'après-guerre.

Dans le domaine des lois applicables en Guadeloupe, Félix Éboué recense celles laissées en sommeil. Par exemple, celle du 31 octobre 1919 autorisant les départements et communes à acheter des terrains et domaines ruraux en vue de faciliter l'accès à la propriété des travailleurs et personnes peu fortunées. Il l'étend en Guadeloupe par l'arrêté du 29 janvier 1938 sans avoir toutefois les moyens financiers de la mettre en œuvre pour des « travailleurs et leurs familles<sup>175</sup> ». Il ne peut réaliser que des opérations qui coûtent peu, par exemple: « l'allégement du poste des dettes exigibles par la remise des annuités dues pour le remboursement des matériaux achetés au titre des prestations allemandes. Ce remboursement sur 40 ans<sup>176</sup> affecte trop le budget local ».

Le droit du travail est le second chantier du gouverneur<sup>177</sup>. Les relations entre patrons et ouvriers doivent obéir à la loi et plus à la force. Le Secrétaire général indique que la première chose à améliorer est le contrôle en recrutant un inspecteur du travail qui serait « un homme jeune, 25 à 30 ans, ayant une bonne instruction qui équivaldrait à défaut de diplôme, au bac<sup>178</sup> ». L'inspection du travail existe depuis 1916, mais son personnel insuffisant est parfaitement non qualifié : « Recrutés hâtivement [...] deux agents auxquels l'on conféra le titre d'inspecteurs adjoints du Travail, livrés presque à la fantaisie de leur conception personnelle, n'ont pas reçu la formation qui convenait pour répondre aux exigences des attributions qui leur étaient confiées<sup>179</sup> ». En 1925, l'inspecteur du travail recruté est parti après un mois d'exercice, disant qu'il n'y avait pas assez d'activité pour son poste : une vingtaine de sucreries et une centaine de distilleries ne suffisant. Depuis, ceux qui font fonction d'inspecteur n'en sont pas capables.

---

<sup>175</sup> AD971,SC 311

<sup>176</sup> Dette du cyclone de 1928 et des grands travaux.

<sup>177</sup> Voir annexe : tableau des lois sociales du Front populaire et de leur application différée en Guadeloupe.

<sup>178</sup> Rapport au Gouverneur. Basse-Terre. 21 août 1936. Signé le Secrétaire général, Casalan.

<sup>179</sup> Edward Casalan. Secrétaire général du gouverneur. Bilan pour le gouverneur du Front populaire, 1936.

Le secrétaire général Casalan qui propose le bilan au gouverneur a travaillé sous les précédentes administrations et en partage d'abord les idées : « Le contrat de travail n'existe pas dans la Colonie uniquement parce que les ouvriers eux-mêmes renoncent au bénéfice des avantages que leur offre la législation du travail pour ne pas avoir à en supporter les obligations. C'est donc une situation qui est due à la mentalité même du travailleur de la Guadeloupe qui se complaît ainsi dans une indépendance qui n'est qu'imaginaire<sup>180</sup> ». Puis le ton de son rapport change et il y insiste sur la nécessité de faire bénéficier la main-d'œuvre des Assurances sociales<sup>181</sup>. Mais pour cette mesure là encore, le financement est problématique<sup>182</sup>. On « rechercherait en vain un engagement régulier entre ouvrier et patrons. Les Usines à sucre constituent les seules grandes exploitations industrielles de la Colonie. Elles n'embauchent leur personnel variable chaque année que pendant une période de 4 à 5 mois. Lorsque la récolte a pris fin, les ateliers sont licenciés. La question du financement de la caisse des assurances sociales se pose : Qui, dans l'inter-récolte, consentira à l'alimenter : l'ouvrier ayant cessé d'être payé et l'employeur ayant fermé ses portes ? »

Une nouvelle façon d'appréhender les relations de l'usine avec sa main-d'œuvre s'installe et force les organisations représentatives de la main-d'œuvre à se structurer. L'Union Départementale est la représentante des salariés et ouvriers. Son président, Félix Edinval, acquiert une habitude de négociateur. Des syndicats sont créés, multiples. Celui des employés de commerce, fondé le 22 décembre 1936 révèle le « problème des salaires à Pointe-à-Pitre : ils sont si bas qu'ils sont surtout une invite à la prostitution pour le personnel féminin<sup>183</sup> ». Ils ont le mérite de dénoncer un état des lieux du monde du travail déplorable, à défaut d'y remédier. La plupart des salariés agricoles restent dans des petites unions syndicales locales et n'ont toujours pas de poids dans les négociations.

### **Une politique sociale est-elle possible sur ce territoire ?**

Dans l'approximation qui était la règle, d'autres mesures introduisent l'ordre. Par exemple, les arrêtés portant vérification des poids et mesures permettent un pesage uniforme de la canne aux balances de l'usine. Ce qui ne garantit pas leur respect par les patrons, sauf si les contrôles sont réguliers.

<sup>180</sup> AD971,SC 6284. Secrétariat 3eme bureau BT 9 mai 1936. Notes d'Edward Casalan le secrétaire général, à l'attention du nouveau gouverneur Félix Éboué.

<sup>181</sup> SC 6284-Secrétariat. 3ème bureau. Basse-Terre. 9 mai 1936. Notes pour Mr le Secrétaire général.

<sup>182</sup> Et reprend les constats de Bouge.

<sup>183</sup> AD971,INC 311.

La semaine de 40 heures<sup>184</sup> est adoptée pour le commerce et les banques. Dans l'agriculture, deux calculs du salaire sont possibles pour les ouvriers agricoles. Le salaire à la tâche : une certaine surface doit être coupée en canne ou le salaire à la journée. Le patron soupçonne le coupeur de travailler « au ralenti » dans le second cas, il préfère donc le salaire à la tâche. Les ouvriers agricoles soulignent que la journée de huit heures rappelle l'esclavage<sup>185</sup>. Mais la fixation de la tâche à accomplir est délicate, et patrons et ouvriers sont rarement d'accord.

Félix Éboué impose la limitation à 40 heures de travail par semaine à l'agriculture. L'arbitrage Castel ajoute : « article 1 : les travailleurs agricoles sont employés exclusivement à la journée ou au mois<sup>186</sup> ». Dans les faits, leur préférence pour le travail à la tâche est entendue, mais la délimitation de la tâche reste floue. Avec l'arbitrage Faccendini de 1938, pour la première fois, une définition précise est donnée. Une tâche correspond à 4200 kilos de cannes coupées ou 4200 mètres récoltés pour les cannes plantées<sup>187</sup>.

**Tableau 15 : Salaire des ouvriers agricoles** <sup>188</sup>

	Salaire	Prime de cherté de vie
<b>Coupeurs</b>		
Hommes	20,90 Fr.	
Femmes	16,25 Fr.	
<b>Travaux autre que la coupe</b>		
Hommes	12,50 Fr.	2,00 Fr. si casé (logé) 2,50 Fr. si non casé
Femmes	8,75 Fr.	1,55 Fr.
Interdiction du travail des enfants sauf pendant les vacances scolaires.		

Le *Journal Officiel* de la Guadeloupe du 30 juin 1938 étend l'application des dispositions de la loi du 20 juin 1936 sur les congés payés annuels. Les travaux agricoles, comme les emplois dans l'usine sucrière, sont saisonniers et la loi s'applique, selon le code du travail, à ceux qui ont des services continus. Les autres obtiennent 15 jours de congé, dont 12 jours ouvrables,

<sup>184</sup> Voir annexe, le bilan des lois « sociales » du Front populaire est proposé.

<sup>185</sup> AD971,10 J- Lohéac, Assocanne : la tache rappelle l'esclavage - rapport du capitaine Guillevic sur l'état d'esprit à Beauport, 24 février 1937

<sup>186</sup> AD971, SC 6218.

<sup>187</sup> AD971,SC 6218. Christian Schnakenbourg précise : « 14 piles de 25 paquets de 12 kilos pour les cannes plantées, 3600 kilos pour les premiers rejets, 2800 pour les seconds, 2200 pour les troisièmes ». *Tome 3, op.cit*, p. 196.

<sup>188</sup> AD971, SC 6218.



s'ils ont travaillé au moins 242 jours depuis le 1 juillet de l'année qui précède. Or la campagne sucrière dure six mois maximum, donc les ouvriers agricoles n'atteignent pas ce nombre total. Une comptabilité des heures travaillées et du personnel est la condition du fonctionnement de ce nouveau système. Tout employeur doit donner un certificat au travailleur sur lequel figurent son numéro matricule et l'attestation du travail qui ouvre droit aux congés. Il relève puis présente à la caisse de compensation<sup>189</sup> ces certificats pour que les congés payés soient versés au travailleur. Dans le secteur agricole, les travailleurs sont sans contrat, voire sans papier d'identité, et l'employeur ne cherche pas à fournir, encore moins à remplir les certificats.

L'organisation administrative nécessitée par la mise en place de ces réformes prend du temps, et peu sont appliquées avant le départ du gouverneur. Il parvient par contre à organiser et faire fonctionner des commissions de conciliation qui règlent les conflits du travail. La procédure dite de conciliation et d'arbitrage des conflits collectifs du travail est fixée par décret du 30 août 1937<sup>190</sup>. L'objectif est de faire adopter une politique de compromis pour éviter les conflits. Trois commissions de conciliation sont prévues, une dans chaque ville principale : Basse-Terre, Pointe-à-Pitre et Grand-Bourg de Marie-Galante. L'arrêté du 29 janvier 1938 en nomme les membres. Le président est un haut magistrat. S'ajoutent un délégué des employeurs et un délégué des employés. Les trois commissions disposent de quatre jours pour régler le conflit. En cas d'échec : la commission coloniale mixte de conciliation de Basse-Terre est saisie. Ses modalités d'application sont précisées par arrêté du 8 novembre 1938 qui étend les procédures d'arbitrage et de conciliation en matière de conflit du travail. C'est la première fois qu'autant de temps et de personnel sont consacrés à ce domaine.

---

<sup>189</sup> Caisse financée par les employeurs. Le syndicat des usines insiste sans être entendu pour que des caisses de compensation différentes soient constituées entre employeurs de même catégorie. Ils ne veulent pas financer les congés payés du commerce qui sont mis en place contrairement à ceux de la branche agricole.

<sup>190</sup> AD971, SC 6218. Cabinet du gouverneur. Questions relatives au travail. Conventions collectives.

**Tableau 16 : Commission de conciliation n°1 (Pointe-à-Pitre)**<sup>191</sup>

Président : Président du Tribunal de Grande Instance de Pointe-à-Pitre		
Agriculture	Industrie	Commerce
Employeurs : - Georges Pagès (directeur général des établissements Darboussier) - M. Aubéry, suppléant (propriétaire du centre de Gardel)	Employeurs : - Ernest Thévenin (directeur des Sucreries coloniales) - Eugène de Larroche, suppléant (président du Syndicat des Fabricants de sucre)	Employeurs : - Ferdinand Petrelluzzi (agent de la Société générale des transports maritimes) - M. René de Kermadec (fondateur de la maison Melin)
Travailleurs : - Moïse Polka (de Baie-Mahault) - Victor Lavidange, suppléant	Travailleurs : - Liber Plocoste - Georges Repentir, suppléant	Travailleurs : - Richelieu Mouëza - Jean-Baptiste David, suppléant
Représentants des travailleurs pour toutes les sections		
Titulaires : - Auguste Themine - Childéric Trinqueur	Suppléants : - Mérovée Parny - André Roche	

Une seconde commission est formée par le Secrétaire général du gouverneur : Lamarre, le chef du service judiciaire : Castel, et le chef de service et de prévoyance sociale : Pelisson.

**Tableau 17 : Commission n°3 (Basse-Terre)**

Délégués des employeurs		
Agriculture	Industrie	Commerce
Titulaires :		
- Eugène de Larroche (président du Syndicat des Fabricants de sucre) - M. Babin (propriétaire à Capesterre)	- Georges Pagès (directeur général des établissements Darboussier) - M. Langlois (distillateur)	- J. Barbotteau (négociant à Pointe-à-Pitre, licencié en Droit) - M. Belmont (négociant à Basse-Terre)
Suppléants :		
- M. Aubéry (propriétaire du centre de Gardel) - M. Gonnier (Propriétaire à Petit-	- M. Georges Jacquet (directeur du Centre de La Retraite) - M. Delos (distillateur)	- E. Levalois (négociant, ancien élève des HEC) - P. Monroux (négociant, ancien

<sup>191</sup> Les procédures obligatoires de conciliation et d'arbitrage en matière de conflits collectifs de travail, brochure du Service du travail et de la prévoyance sociale, 31 janvier 1938, p. 14.

Bourg)		administrateur des colonies)
Représentants des travailleurs pour toutes les sections :		
Titulaires : - Auguste Themine - Childéric Tringueur		Suppléants : - Mérovée Parny - André Roche

Il n'y a que quatre délégués des travailleurs au lieu des douze délégués des employeurs. Peut-être qu'on a considéré que, quelle que soit la profession, la conciliation avec les employeurs reposait sur les mêmes principes. Peut-être que le nombre de volontaires était insuffisant pour cette mission. En tous cas ce sont les mêmes dans les deux commissions. La désorganisation syndicale des travailleurs empêche sans doute de trouver beaucoup de représentants disponibles. Au-dessus, la commission coloniale mixte de conciliation juge en dernier recours. Son président est M. Salzedo, par ailleurs conseiller à la cour d'Appel, des délégués des employeurs et des travailleurs et des arbitres et surarbitres la complètent.

**Tableau 18 : Commission coloniale mixte de conciliation**

Président : M. Salzedo (conseiller à la Cour d'Appel)		
Arbitres		
Désignés par les employeurs	Désignés par les travailleurs	Surarbitres
- M. Barbotteau (président honoraire de la Chambre de commerce de Pointe-à-Pitre) - M. Isaac (membre de la Chambre de commerce de Pointe-à-Pitre) - M. Robin (président de la Chambre de commerce de Basse-Terre) - M. Villoing (fonctionnaire)	- M. Purifane Aucagos (membre du Bureau de l'Union départementale des syndicats) - Emile Dessout - Alfred Coroner (président du syndicat ouvrier, Le Moule) - M. Edinval (membre du Bureau de l'Union départementale des Syndicats) - Gratien Favières	- M. Castel (président de la Cour d'Appel) - M. Faccendini (conseiller à la Cour d'Appel) - M. Galou (Receveur des Contributions honoraires) - M. Philippe Marconnet (conseiller privé, directeur de la Banque de Guadeloupe) - M. Nata (docteur en médecine, licencié en droit) - M. Rivier (conseiller privé, négociant) - M. Robert

		(chef du Service des Travaux publics)
--	--	---------------------------------------

Malgré ces commissions, le jeudi 24 février 1938, le *Journal officiel de Guadeloupe* publie l'arrêté du Gouverneur qui, considérant que les tentatives d'accord entre industriels et planteurs n'ont pas abouti, fixe directement le prix d'achat de la tonne de cannes pour la récolte 1938. Il approuve le bordereau présenté par le Syndicat des Fabricants de sucre et le prix de cent onze francs et dix-huit centimes est adopté. Malgré le passage du Front populaire, la plus ancienne commission consultative du travail et de l'agriculture prévue par la loi du 31 décembre 1927 ne fonctionne toujours pas en Guadeloupe et un accord entre les parties n'est jamais obtenu.

### **L'union patronale des fabricants de sucre : une stratégie offensive, mais silencieuse**

Le Syndicat des Producteurs de sucre est en sommeil depuis la mort de son fondateur, Ernest Souques. Un représentant participe aux commissions de concertation sur le prix de la canne, avec un représentant du Syndicat des Distillateurs, mais il y a peu d'activité en dehors. L'unité de l'organisation repose sur des fondements fragiles : le principal est le profit que les industriels tirent de leur activité. Si celui-ci baisse, le syndicat connaît automatiquement des difficultés. C'est le cas en 1934 et les cotisations ne sont plus payées<sup>192</sup>. Le bureau démissionne tant la situation financière est critique. Quelques jours après, le même bureau est réélu, mais les statuts du syndicat sont modifiés<sup>193</sup>.

Cette organisation, qui se caractérise par ses « dispositifs cognitifs collectifs permettant à un groupe, par voie d'apprentissage collectif, d'atteindre des objectifs globaux d'efficacité minimale<sup>194</sup> » est jugée nécessaire. Mais l'individualisme des industriels, en concurrence entre eux pour drainer le plus de canne possible jusqu'à leur usines, est difficile à éduquer. En 1934, le syndicat échoue dans son rôle d'arbitre, sa discipline n'est plus respectée avec la crise économique et l'agrandissement d'usines qui broient de plus en plus importantes quantité de canne. Toutefois, le patron tout seul ne fait pas le poids face au Conseil général, ni surtout face aux éventuels mouvements sociaux de la main-d'œuvre. Unis, les entrepreneurs y

<sup>192</sup> AD971. Lohéac. PV du Syndicat, le 14 nov 1934.

<sup>193</sup> AD971. Lohéac. PV du Syndicat, le 30 novembre 1934.

<sup>194</sup> Patrick Fridenson, « Les organisations, un nouvel objet », *Annales. Economies, Sociétés, Civilisations*, Volume 44, Numéro 6, 1989.

mettent plus rapidement fin. Surtout, la main-d'œuvre, lésée par une entreprise, pourrait s'embaucher dans une autre ou un arrêt de travail sur un centre agricole serait sans conséquence pour des ouvriers agricoles s'ils étaient alors accueillis par le centre agricole voisin pour travailler. La solidarité patronale évite ce genre de désagrément, ce qui la rend nécessaire.

D'après ses archives<sup>195</sup>, le syndicat s'occupe principalement de la collecte des informations. Pour cela, il bénéficie de son affiliation au Syndicat national des Fabricants de sucre qui l'abreuve de documentations.

### **Stratégie du Syndicat patronal**

La bonne marche des affaires explique que l'opposition du Syndicat patronal à la nouvelle politique sociale ne soit pas systématique. En 1937, le cours du rhum augmente de presque 200 francs, passant de 352 à 500 pour atteindre 621 francs en 1938. La hausse est continue depuis 1935<sup>196</sup>. Les grèves de mars 1937 aboutissent même à des accords avantageux pour les travailleurs : une majoration de 75% sur les heures supplémentaires est accordée par la concertation du 5 mars. Mais l'esprit du patronat ne change pas. Eugène De Larroche écrit au gouverneur, au nom du Syndicat patronal: « Coupeurs cannes ont lâché le travail à Jaula, réclamant 2F25 de l'heure sans obligation. Vous prions autoriser emploi de travailleurs français de Saint-Martin. Ouvriers Guadeloupe ont gagné assez d'argent<sup>197</sup> ». La docilité du patronat lors des nouvelles concertations obligatoires n'est qu'une apparence. Ils gagnent du temps dans toutes les négociations qu'ils font traîner en longueur. Dans son rapport au gouverneur, le chef du service du travail sur la commission mixte réunie pour élaborer la convention collective des fabriques de sucre et des distilleries (décret du 14 décembre 1936), résume leur attitude : « La commission a examiné quatre articles en deux heures et demie et le désaccord a été constaté sur presque tous les points<sup>198</sup> ». Les patrons présents sont Ernest Thévenin, André Bon, André Aubéry, Henri Descamps ( le secrétaire du Syndicat des Fabricants de sucre) et Eugène de Larroche. Les travailleurs, face à eux, sont secondés par Paul Valentino présenté comme « apportant le calme » par le Chef de service.

---

<sup>195</sup> AD971, 10 J. Fonds du Comté de Lohéac, classé Assocanne. André Aubéry garde les documents concernant le Syndicat. Aucune trace de son activité n'a, pour l'instant, été trouvée ailleurs.

<sup>196</sup> Christian Schnakenbourg, tome 3, *op.cit.*, p. 139.

<sup>197</sup> AD971,SC 6218. Au Secrétaire général du Gouverneur, 3<sup>e</sup> bureau, le 3 mars 1937.

<sup>198</sup> AD971,SC 6218.Dossier de Félix Éboué.

La stratégie patronale se décline en deux temps : tout d'abord une obéissance aux nouvelles réglementations, comme s'ils n'y croyaient pas, puis une rebuffade. Ceci apparaît dans une note confidentielle au sujet de la convention collective du bâtiment : « Les employeurs avaient accepté en première discussion une convention conforme au modèle établi par la CGT pour le personnel de maîtrise et de direction et dont les stipulations dépassaient nettement à l'avantage des travailleurs celles de la moyenne, sinon de la totalité des conventions passées dans la Métropole. Mais ils reviennent dessus au moment de la signature, qui n'aurait dû être qu'une formalité<sup>199</sup> ».

En dernier recours, si le texte est adopté malgré leur opposition, ils ne l'appliquent pas. La brièveté du Front populaire en Guadeloupe les rend victorieux. Le pouvoir ne peut qu'adresser des remarques comme celle-ci datée du 22 mars 1937 : du gouverneur au directeur de l'usine Beauport –Roger Damoiseau- « les clauses de l'arbitrage du 22 janvier ne sont pas respectées par vos employés chargés de les appliquer sur les propriétés de l'usine », sans recueillir aucune réponse du destinataire. Particulièrement pendant la période du Front populaire, le Syndicat patronal se montre actif et soudé au syndicat métropolitain. Le 11 mars 1938, son président, Eugène de Larroche et son Secrétaire, Henri Descamps, certifient exacts les statuts déposés le 6 mai 1887 et les modifications votées le 21 février 1938. Selon celles-ci le syndicat pourra s'unir avec celui des fabricants de sucre de France (article 12 des statuts modifié par l'assemblée générale du 30 novembre 1934). Tous les patrons signent en précisant le nom de leur usine : Eugène de Larroche ; Georges Pagès (SIAPAP), Ernest Thévenin (Sucreries coloniales) ; Georges Jacquet (La Retraite), Charles Simonet (Grosse Montagne), André Bon (pour la SA des usines de Beauport, la Société sucrière de Grande-Anse, et la SA Pirogue), Marcel de Reynal (Roujol), Armand Aubéry (Gardel), André Aubéry (Le Comté de Lohéac) Despointes (Sainte-Marthe)<sup>200</sup>.

Ces concertations font baisser les tensions sociales accompagnant traditionnellement chaque campagne sucrière : « beaucoup peuvent s'étonner de ce que certains fassent preuve d'ingratitude en se dressant contre le Front Populaire auquel ils sont précisément redevables

---

<sup>199</sup> AD971, SC 6218. 19 mars 1938, lettre 'confidentielle' du chef du service du travail, M. Pélisson, au sujet de la signature de la convention collective du bâtiment.

<sup>200</sup> Chaque exploitation dirigée donne droit à une signature, ce qui explique qu'André Bon soit cité plusieurs fois.

d'une incontestable amélioration de leur situation<sup>201</sup> ». Sans être visé par le journaliste, le Syndicat patronal profite incontestablement de ce nouveau climat.

La période du Front populaire n'est finalement pas si défavorable aux usines d'autant plus qu'elle ne dure pas. Dès le début de l'année 1938, le départ du gouverneur s'annonce. Le sénateur Henry Bérenger écrit en sa faveur au ministre des Colonies à Paris, le 4 février 1938, pour s'y opposer :

« Si son administration impartiale n'a pas eu l'heur de plaire à quelques personnalités habitant la France métropolitaine, c'est qu'il a refusé de se plier à leur double volonté de fausser le suffrage universel et de faire obstacle à l'application des lois sociales de cette législature<sup>202</sup> ».

A partir de la démission de Léon Blum le 10 avril 1938 et de son remplacement par Edouard Daladier les jours du gouverneur sont comptés en Guadeloupe. Cela correspond au moment où, compte-tenu de la mauvaise récolte de betterave<sup>203</sup>, la totalité de la production sucrière est exportée. Le procès-verbal de la réunion du syndicat du 15 avril 1938 le note : « Le *Journal Officiel* du 12 avril 1938 a publié l'arrêté attendu du Ministre de l'Agriculture du 8 avril qui fixe à 1.080.000 tonnes les besoins de sucre à couvrir pour la période 1938-39. Les propositions de la commission consultative du 18 mars sont donc entérinées : le contingent est à répartir entre les colonies<sup>204</sup> ».

La situation est différente pour le rhum. Le mécontentement des producteurs concerne la concurrence avec les autres alcools, français et étrangers. Ils veulent pouvoir être aidés financièrement pour financer une intense propagande permettant d'augmenter le nombre de leurs consommateurs. Mais, gérés par le Syndicat national des Producteurs d'alcool, les fonds sont utilisés en grande partie pour financer la répression des fraudes, qui ne les concerne pas, mais est la principale préoccupation des producteurs métropolitains. La loi de finance du 31 décembre 1937 impose que 10 francs par hectolitre d'alcool de rhum importé soit consacré à ce fond de répression des fraudes<sup>205</sup> et cause le mécontentement des producteurs de Guadeloupe. Ils ne sont pas les seuls à critiquer la politique des quotas. Le directeur de la

<sup>201</sup> *Le nouveliste de la Guadeloupe*, 24 novembre 1937.

<sup>202</sup> AD971, 1 MI 473. Dossier de Félix Éboué.

<sup>203</sup> AD971-3N72, budget 1939

<sup>204</sup> AD971, 10 J. Comté de Lohéac. Assocane.

<sup>205</sup> AD971, 10 J. Fonds Comté, Assocane- Procès verbal de la réunion du Syndicat patronal, le 1 mars 1939, signé par le Secrétaire général Henri Descamps, sous la présidence de M. de Larroche.

filiale de la Royal Bank of Canada<sup>206</sup>, Henry Thomasset se plaint aussi. Il rédige un dossier qu'il adresse au président de la Chambre de commerce de Basse-Terre<sup>207</sup> pour exposer la situation. Depuis ce qu'il nomme la *débâcle* de 1931 (faisant référence à l'instauration des quotas), l'économie est dirigée. Il précise que « l'absence de statistique dans notre colonie complique encore les affaires ». En 1938, le rhum 1937 n'est pas encore écoulé complètement or « nous avons 400 000 hectolitres d'alcool pure de rhum à mettre en douze mois sur un marché qui en absorbe difficilement 200.000. C'est donc une catastrophe à moins que l'État providence ne s'en mêle ». Comme banquier, il constate que le système ne peut fonctionner sans l'État. Son analyse rend compte d'un état d'esprit partagé. La Chambre de commerce, en réponse, propose bien de trouver de nouveaux clients (le marché des colonies, de l'Afrique en particulier qui consomme du whisky). Pour elle aussi, c'est à l'État d'agir par exemple en rendant prohibitif le prix du whisky pour diriger les consommateurs vers le rhum.

La menace de la guerre se précise en Europe<sup>208</sup> et ne permet pas d'appliquer ces idées. Le gouvernement obtient les pouvoirs nécessaires à l'adoption des programmes de réarmement par le décret-loi du 2 mai 1938. Le 26 juillet 1938, Félix Éboué et sa famille embarquent sur *le Cuba* pour la métropole. Maurice Satineau<sup>209</sup>, en revendique la responsabilité. Proche du Syndicat patronal, il fait diffuser ce tract : « Ai obtenu rappel d'Éboué ! »<sup>210</sup>. Léopold Allys devient gouverneur par intérim<sup>211</sup>.

Le gouverneur du Front populaire laisse un bilan précis des usines sucrières du territoire demandé par la commission Guernut<sup>212</sup>. Elles sont séparées en trois groupes : les usines à capitaux métropolitains, les usines à capitaux martiniquais et les usines à capitaux guadeloupéens. Pour chacune, le lieu d'exploitation, le propriétaire, le siège social, le

---

Présents : Armand Aubéry (Gardel), André Bon (Beauport), Georges Jacquet (La Retraite), Eugène de Larroche (Jaula), Georges Pagès (Darboussier), Marcel de Reynal (Roujol), Ernest Thévenin (Sucreries coloniales).

<sup>206</sup> La Bank of Canada est considérée comme l'avant-poste des organismes financiers américains sur le territoire. Elle est installée depuis le conflit mondial.

<sup>207</sup> AD971, SC 5, dossier 3, courrier du 4 novembre 1938 adressé à Armand Robin.

<sup>208</sup> *Ibid.*, p. 21.

<sup>209</sup> Maurice Satineau, voir biographie en annexe.

<sup>210</sup> AD971, 1 MI 473. Dossier de Félix Éboué.

En mai 1939, le ministre des Colonies, rappelle l'avertissement que lui avait donné M. Satineau sur : « Des dépenses exagérées engagées par M. Éboué, qui ont enflé le budget d'une manière considérable. C'est sur mon exposé qu'il a demandé au Ministre des Finances d'envoyer un Inspecteur ».

<sup>211</sup> AD971, SC 311.

<sup>212</sup> Instituée par la loi du 30 janvier 1937, une commission d'enquête sur « les besoins et les aspirations légitimes des population habitant les colonies » est confiée à Henri Guernut par l'arrêté du 4 février 1937. Il démissionne le 7 juillet 1938 en raison de l'absence de crédits.



contingent minimum de sucre et le contingent de rhum sont notés. Sans surprise, les usines dont les capitaux sont métropolitains sont les plus riches et obtiennent les quotas les plus importants.

**Tableau 19 : Les entreprises sucrières en 1937** <sup>213</sup>

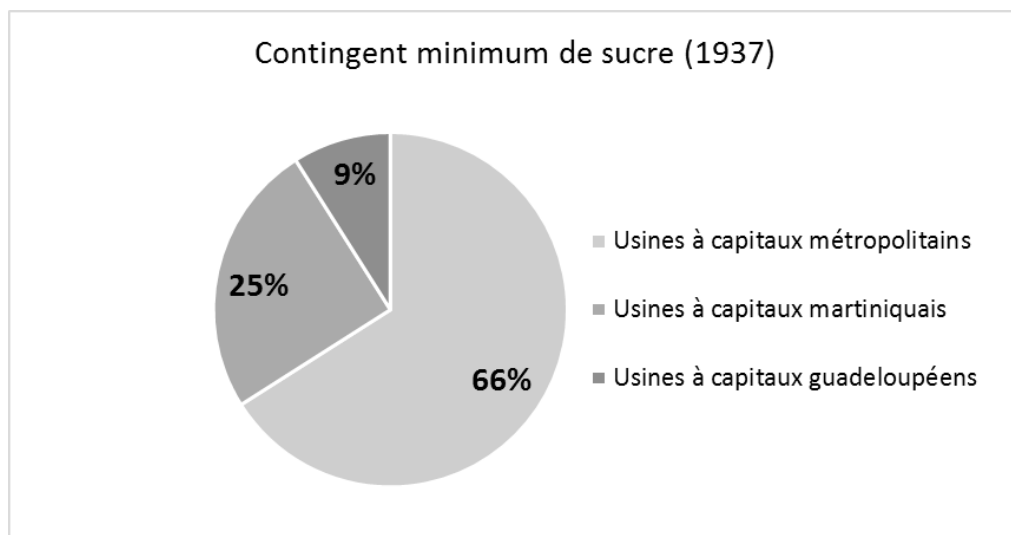
Établissements	Propriétaires	Capital social (en francs)	Contingent sucre (en kilo)	Contingent rhum (en hl)
<b>A – Usines à capitaux métropolitains</b>				
Darboussier Pointe-à-Pitre	Sté industrielle et agricole de P.A.P 1, rue Blanche, Paris	13.950.000	5.563.200	9.409,83
Beauport Port-Louis	Sté Anonyme Usines Beauport 9, allée de Chartres, Bordeaux	3.600.000	4.632.855	7.503,11
Blanchet Morne-à-L'eau	Sté industrielle et agricole de P.A.P. 1, rue blanche, Paris	15.930.000	1.436.903	2.327,13
Bonne-Mère La Boucan	Sté Sucrieries Coloniales 43, rue de Naples, Paris	36.000.000	3.410.746	5.223,65
Marquisat Capesterre (Gpe)	Sté Sucrieries Coloniales 43, rue de Naples, Paris	36.000.000	1.826.095	2.957,75
La Retraite Baie-Mahault	Sté du Centre de la Retraite 3, rue de la République, Marseille	10.000.000	1.549.045	2.408,75
<i>Total :</i>			<i>18.428.844</i>	<i>29.830,13</i>
<b>B – Usines à capitaux martiniquais</b>				
Courcelles Sainte-Anne	Armand Aubéry 38, rue Boisneuf, Pointe-à- Pitre		972.575	1.575,13
Gardel Le Moule	Armand Aubéry 38, rue Boisneuf, Pointe-à- Pitre		2.351.76	3.808,79
Sainte-Marthe Saint-François	Sté Sucrière de Sainte- Marthe Usine Sainte-Marthe	1.200.000	1.128.391	1.827,48
Grosse Montagne Lamentin	Charles Simonnet Lamentin		823.163	1.779,86
Roujol Petit-Bourg	Sté Rhumerie de Roujol Petit-Bourg		768.543	2.097,64
Le Comté de Lohéac Sainte-Rose	André Aubéry Sainte-Rose		886.187	2.194,28

<sup>213</sup> AD971, SC2, Lettre du Gouverneur Félix Éboué au ministre des Colonies sur la situation financière de la colonie, 15 mai 1937. Pour la commission Guernut.

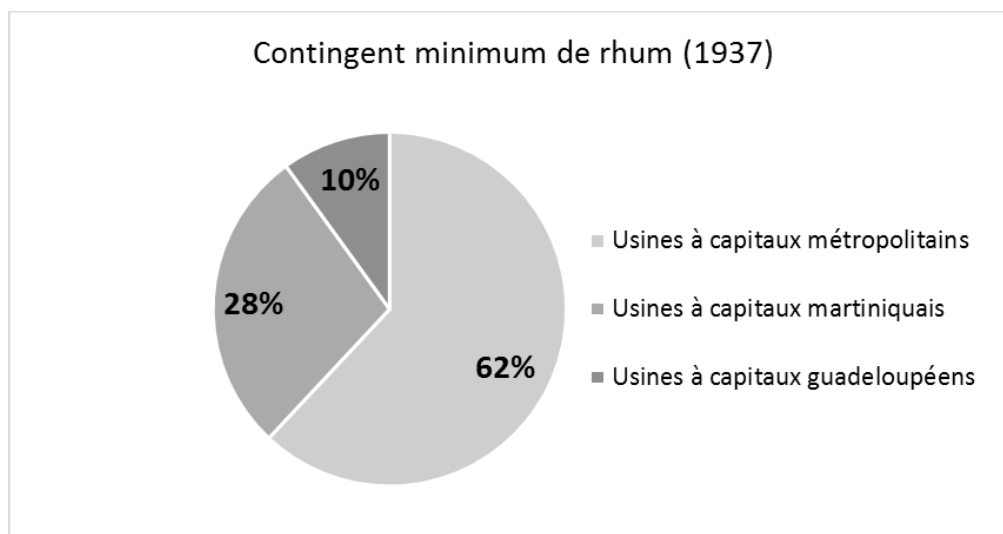
		<i>Total :</i>	<i>6.930.624</i>	<i>13.283,28</i>
<b>C – Usines à capitaux guadeloupéens</b>				
Robert Capesterre (MG)	Jackotin et Cie Capesterre (MG)		490.435	794,28
Grande-Anse Grand-Bourg (MG)	Sté Sucrière de Grande-Anse Grand-Bourg (MG)		1.036.217	1.678,20
Pirogue Grand-Bourg(MG)	Sté Anonyme de l'Usine Pirogue Pointe-à-Pitre		638.803	1.034,57
Jaula Lamentin	Eugène de Larroche et Cie Lamentin		352.587	1.273,48
		<i>Total :</i>	<i>2.518.042</i>	<i>4.780,53</i>

La production sucrière prospère malgré les menaces pressenties par les patrons de se voir imposer une politique sociale et une ponction sur leur bénéfice.

**Graphique 1 : Contingent minimum de sucre, 1937** <sup>214</sup>



<sup>214</sup> *Ibid.*

**Graphique 2 : Contingent minimum de rhum, 1937** <sup>215</sup>

Le contingent d'importation du sucre colonial en France (et en Algérie) est un indicateur des relations avec la Métropole. Le quota n'en reste pas moins partagé avec des colonies concurrentes sur lesquelles l'industrie sucrière se développe et qui réduisent la place des Antilles. Les nouveaux quotas, en sucre raffiné, selon le décret du 30 septembre 1937<sup>216</sup>, favorisent encore les vieilles colonies.

**Tableau 20 : partage du contingent de sucre colonial, 1937** <sup>217</sup>

	<i>en milliers de tonnes</i>
Réunion	26 197
Martinique	19 564
Guadeloupe	16 894
Madagascar	2 967

Aux trois vieilles colonies s'ajoutent des usines dites nouvelles : Usine de Namakia, Madagascar, qui reçoit un quota de 3 000 tonnes, et Société sucrière et Agricole de la Guyane

<sup>215</sup> *Ibid.*

<sup>216</sup> Christian Schnakenbourg, *t. 3, op.cit.*, p. 179.

<sup>217</sup> AD971, SC2, Lettre du Gouverneur Félix Éboué au ministre des Colonies sur la situation financière de la colonie, 15 mai 1937. Pour la commission Guernut.

française qui reçoit 1 000 tonnes. La faible quantité des quotas rassure, mais ces nouvelles usines n'en constituent pas moins une menace virtuelle pour l'avenir, au moment où production comme expédition de sucre se modernisent.

A Beauport par exemple, dans l'optique d'une modification de l'exploitation des gabares, le comptable M. Denis justifie auprès de sa direction une demande en moyens de transport supplémentaires : « Nous devons évacuer dans une année normale 57 000 sacs de sucre en quatre mois, de mars à juin (ou de février à juin) soit approximativement 14 000 sacs par mois, par au moins deux vapeurs qui ne se trouvent pas simultanément en charge. Un vapeur travaille actuellement à la cadence de 5000 sacs par jour et nous fournissons 2000 sacs. Les gabares ensemble : Duval, 475 sacs ; Beauport, 475 sacs ; Gironde, 425 sacs ; Deux Oncles, 410 sacs ; Robert, 315 sacs permettent de fournir 2100 sacs maximum. Pour le rhum, les expéditions se font en inter-récolte. Pour réaliser ce programme il est nécessaire d'acheter un remorqueur métallique muni d'un moteur de 75 ou 100 CV et, par la suite, d'envisager la transformation des bateaux en bateaux pontés<sup>218</sup> ». Ces propositions d'achats dénotent une confiance dans un avenir de croissance pour la production, loin des préoccupations qui s'affirment en métropole avec le réarmement<sup>219</sup>.

Restées puissantes sous le Front populaire, l'état de guerre ne peut qu'être bénéfique aux usines productrices de sucre et de rhum, deux produits qui ont bénéficié du précédent conflit.

## **6-2 - De la fin du Front populaire à la mobilisation**

Libérés du volet social à prendre en compte dans la gestion de leurs entreprises, les patrons attendent. Leur Syndicat patronal se porte bien, comme les usines. Le tarif de l'adhésion au syndicat est proportionnel à la production sucrière de chaque adhérent. Les usines les plus productives payent le plus et le tarif change tous les ans Sa mission de protéger l'ensemble

---

<sup>218</sup> AD971, 15 J6, Beauport.

<sup>219</sup> Danièle Fraboulet, *Quand les patrons s'organisent. Stratégies et pratiques de l'Union des industries métallurgiques et minières 1901-1950*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2007, note 14, p. 263.

des usines en cas de grèves reste valable, comme celle d'informer ses membres, et celle d'être l'interlocuteur des pouvoirs publics au nom des usines. Quand l'industrie sucrière rapporte son Syndicat patronal a d'importants moyens financiers pour défendre ses patrons puisque la cotisation est déterminée par la production. Quand c'est le contraire, les moyens sont plus réduits, alors que les différends avec la main-d'œuvre ne cessent pas pour autant. En 1938, l'usine Darboussier fabrique 18.386 sacs de sucre, sa cotisation syndicale est de 18.386 Francs, ce qui correspond à 1000 Francs par sac<sup>220</sup>. Les plus importantes usines enrichissent le Syndicat patronal, donnant un poids à l'entrepreneur qui la dirige.

### **État de guerre en juillet 1938**

La chronologie est décalée par rapport aux événements qui se déroulent en Europe. La loi du 11 juillet 1938 sur l'Organisation de la nation en temps de guerre est appliquée progressivement en Guadeloupe. La promulgation du décret du 2 mai 1939, portant réglementation d'administration publique pour l'application de cette loi, incorpore l'outre-mer dans les hostilités auxquelles la métropole pourrait être engagée. Les gouverneurs en promulguent les différents articles par arrêtés, entre août 1938 et septembre 1939. Des mesures prévoient l'emploi des personnes en temps de guerre, ou leur réquisition.

Le nouveau gouverneur Pierre-Alype<sup>221</sup> prend ses fonctions fin novembre 1938. Il reçoit les représentants des entrepreneurs du sucre en janvier. Le procès-verbal de la réunion du 27 janvier 1939 du Syndicat des Fabricants de sucre rend compte de la réception qu'il leur donne : ses représentants, reçus « de la manière la plus courtoise », ont pu indiquer : « les grandes lignes de leur position bienveillante vis-à-vis des organisations ouvrières » et se sont vus assurer par le gouverneur que « le patronat peut avoir confiance en lui, il fera dans la Colonie une politique d'autorité<sup>222</sup> ».

Des arrêtés du gouvernement local entérinent les décisions prises par l'ancien gouverneur du Front populaire, mais leur laissent peu de chance d'être appliquées. C'est le cas de l'arrêté du 29 décembre 1938 portant application de la semaine de 40 heures dans les fabriques de sucre,

---

<sup>220</sup> AD971, 10 J. Assocanne. Lettre du Trésorier, François Mercier, comptable à Darboussier, datée du 28 janvier 1939.

<sup>221</sup> Marie François Jules Alype, dit François Pierre-Alype, voir biographie en annexe p.522.

<sup>222</sup> AD971, 10J 160, Lettre du Syndicat des Fabricants de sucre de la Guadeloupe à André Aubéry, directeur de l'usine Le Comté de Lohéac.

les distilleries et les fabriques de bière. C'est aussi celui qui crée un service du Travail et de la Prévoyance sociale, complétant l'arrêté du 29 juillet 1937. Jusqu'au 3 septembre 1939, date de la mobilisation nationale, d'autres préoccupations retiennent les patrons. Ils demandent avant tout d'adopter une politique des salaires différente. Un arbitrage est rendu le 10 novembre 1938. Les conclusions du surarbitre reconnaissent la validité de leur argumentation : « Attendu que les salaires pratiqués actuellement dans l'industrie ont été fixés par un arbitrage du Gouverneur Éboue remontant au 31 décembre 1937 et dans l'agriculture par un arbitrage du président Castel remontant au 13 mars 1938. Attendu qu'en l'absence de convention collective, la fixation des salaires relève de l'appréciation souveraine du surarbitre. Attendu, au contraire, que la demande de diminution de salaires formulée par la partie patronale est recevable lorsque cette demande est justifiée par la situation économique des entreprises en cause, et qu'elle a pour objet d'éviter le chômage (sentence Dautet, 18 mars 1938, conflit des verreries...). Attendu qu'une nouvelle augmentation de salaires, après toutes celles qui ont eu lieu déjà récemment, serait un palliatif dont les effets seraient ruineux pour la santé économique de ce petit pays », aucune augmentation n'est accordée. Le changement de ton est donné, le social n'oriente plus la politique locale.

Cette nouvelle orientation se confirme davantage lors de la conférence des Gouverneurs des Antilles et de la Guyane, réunie à Fort-de-France le 29 novembre 1938. Elle fait le point sur les textes non appliqués du Front populaire, et marque le coup d'arrêt d'une politique sociale. La loi sur les accidents du travail est différée ; Celle sur les assurances sociales est dite *trop coûteuse* pour le budget ; La création d'une caisse de chômage est refusée et remplacée par un bureau de placement ; Le conseil de prudhommes n'existe tout simplement pas. Seule, la prise en compte des enfants naturels pour le droit aux allocations familiales est acceptée<sup>223</sup>. La résistance des patrons a été payante.

Le point de vue du nouveau gouverneur<sup>224</sup> sur la qualité de la main-d'œuvre locale est sans ambiguïté : il répond aux réquisitions d'ouvriers qualifiés pour travailler en France dans l'armement qu'aucun ouvrier de ce type n'existe sur le territoire qu'il administre.

En même temps sur le territoire, l'État affirme de plus en plus sa présence en punissant plus sévèrement si l'on en croit la liste des relégués en Guyane où, jusqu'alors, peu de

---

<sup>223</sup> AD971, SC 5 La conférence est prévue par le ministre Mandel le 2 septembre 1938 mais prend du retard. Une conférence suivante prévue pour août 1939 n'a pas lieu.

<sup>224</sup> Marie François Jules Alype, dit François Pierre-Alype.

guadeloupéens figuraient<sup>225</sup>. En 1938, brutalement, six hommes sont condamnés par le tribunal correctionnel ou par la cour d'appel. Ils ont entre 21 et 35 ans et le motif de la condamnation est le vol, le recel de vol, la soustraction frauduleuse, la violence et voie de fait à agent ou le port d'arme prohibée. En 1939, un condamné est envoyé au bagne pour soustraction frauduleuse puis encore un, pour vol, en 1940. Ensuite, les statistiques ne précisent plus l'année de condamnation, mais il n'y a plus de guadeloupéens signalés, alors que beaucoup sont envoyés aux Iles du Salut par le régime de Vichy (mais pas comme relégués).

La puissance publique est du côté des entrepreneurs, pas seulement pour protéger la production de sucre. Ernest Thévenin, des Sucreries coloniales, craint pour la coupe des bananes. Il s'adresse au gouverneur qui donne suite : « Urgent, transmis à 19 h 30 gouverneur communique citation : « honneur porter à votre connaissance manœuvre illégale travailleurs syndiqués de Bois-Riant, Capesterre, menacent travailleurs non syndiqués pour leur faire cesser travail demain pour coupe banane. Stop .Demande protection Gendarmerie ». La réponse est immédiate : « Vous prie donner instructions commandant brigade Capesterre pour assurer éventuellement protection travail. Saint-Claude, 17 octobre 1938<sup>226</sup> ».

### **Réhabilitation des entrepreneurs par la valorisation de la production**

Comme en France métropolitaine, les nouvelles exigences de la Défense permettent une « réhabilitation du travail<sup>227</sup> » dont le patronat se félicite. Les circonstances se prêtent à une union patronale plus large : « renforçant notre action syndicale nous avons, dès notre première année, crée et organisé à la demande de plusieurs patrons, dont Messieurs Georges Pagès<sup>228</sup>, directeur général des Établissements de Darbousier, Paul Bouchard, agent de la Cie Générale Transatlantique, Ferdinand Petrelluzzi agent de la Compagnie des Messageries maritimes et de la Société Générale des transports maritimes à vapeur (et vice-président du Syndicat des

---

<sup>225</sup> Jean-Lucien Sanchez, recensement des relégués internés au pénitencier de Saint-Jean du Maroni à partir des registres d'écrou des ANOM ; tableau des 15532 résultats des relégués en Guyane avec département de naissance et de résidence et juridiction de condamnation, de 1885 à 1949 pour la dernière date de condamnation mais le tableau continue après.

Criminocorpus.org.

<sup>226</sup> SHD, 1939971 E 4, Vincennes Gendarmerie.

<sup>227</sup> Cité par Danièle Fraboulet, *Entreprises et occupation. La métallurgie dionysienne 1937-1947*, thèse de doctorat dirigée par Patrick Fridenson, Ecole des Hautes Etudes en sciences-sociales, 1995, p. 21, introduction : déclaration du vice-président du conseil d'administration de la Compagnie Française des Métaux, Henri Théliér, 24 novembre 1938 : « nous apporterons ainsi notre contribution à l'œuvre de restauration nationale entreprise, qui nécessite en premier lieu la réhabilitation du travail ».

<sup>228</sup> Georges Pagès, directeur de la SIAPAP qui possède l'usine Darbousier.

Employeurs de main-d'œuvre des ports de la Guadeloupe), une union des Syndicats patronaux de la Guadeloupe<sup>229</sup> ».

Les résultats sont appréciables parce qu'ils favorisent les bonnes relations entre les producteurs de sucre et les responsables des transports, mais ils permettent aussi aux transporteurs d'être plus forts face aux Syndicat des Dockers des ports de Pointe-à-Pitre et de Basse-Terre.

Avec la guerre annoncée, les entreprises sucrières bénéficient du regain d'intérêt pour l'Empire pressenti comme seul soutien de la puissance de la France : « l'Empire, chasse gardée de la force française, est comme le dernier exutoire d'une utilité contestée ou cantonnée<sup>230</sup> ». Le ministre des Colonies, Georges Mandel<sup>231</sup>, insiste sur la spécificité des colonies par rapport à une : « France [qui] est malade de frousse, malade d'égoïsme, malade de vieillissement bourgeois<sup>232</sup> ». Au moment où s'insinue l'idée d'un déclin français<sup>233</sup>, particulièrement lors des accords de Munich de septembre 1938, la vieille colonie, parmi d'autres colonies, peut servir d'appui. Mais ce point de vue reste très peu partagé, alors qu'il l'est en Grande-Bretagne, métropole des îles voisines de la Guadeloupe. Les dirigeants britanniques sont « persuadés que leur pays est une puissance réelle surtout avec le soutien des dominions<sup>234</sup> ». La similitude des économies et des difficultés conduisent les dirigeants politiques et syndicaux des îles anglophones et francophones des West Indies, à proposer des réponses communes lors du premier Congrès du travail des Caraïbes. Cette prise de conscience de l'importance d'une unité entre eux<sup>235</sup> marque une étape dans l'histoire régionale. Les patrons, traditionnels concurrents des producteurs sucriers anglophones, désapprouvent quant à eux tout rapprochement.

---

<sup>229</sup> AD971, 10J 160 (1939).

<sup>230</sup> Le gouvernement Daladier s'efforce de redorer l'image de la France à l'étranger.

Pascal Ory, *La France allemande (1933-1945)*, Paris, Gallimard, 1977.

René Girault, Robert Frank, *Turbulente Europe et nouveaux mondes, 1914-1941*, Paris, Petite bibliothèque Payot, 1988, réédition 2004.

<sup>231</sup> Georges Mandel (1885-1944), ministre des Colonies du cabinet Daladier en 1938 et 1939.

<sup>232</sup> Cité par René Girault et Robert Frank, *op. cit.*, p. 421.

<sup>233</sup> « Le déclin français paraît comme une donnée évidente », *ibid.*

<sup>234</sup> René Girault et Robert Frank, *op.cit...*, p. 420.

<sup>235</sup> Maurice Burac (dir.), *Guadeloupe, Martinique et Guyane dans le monde américain*, Paris, Karthala – GEODE, 1994.



Ils sont plus intéressés par une approche neuve au sujet de leurs intérêts de producteurs de canne à sucre par rapports à ceux de betterave. René Hoffherr se demande dans le numéro deux de la revue *Politique étrangère*, comment organiser une économie politique d'Empire :

« On a pu entendre les planteurs métropolitains reprocher à l'œuvre coloniale de ruiner la métropole, tandis que les sucriers coloniaux évoquaient les fâcheux effets d'une limitation des envois des sucres coloniaux, qui pouvaient entraîner certaines difficultés sociales et notamment le succès grandissant du communisme sur une population sucrière d'outre-mer de près d'un million d'habitants<sup>236</sup> ».

L'auteur propose un classement des surfaces consacrées à la canne à sucre dans l'Empire français, permettant aux producteurs de Guadeloupe de se situer. En 1938, l'Indochine lui consacre la plus grande superficie, d'après l'évaluation officielle, cela revient à 40 000 hectares. Il s'agit surtout de petits champs très dispersés. Dans la Cochinchine orientale, une Société française produit, « dans des conditions qui se rapprochent de celles régnant aux Antilles », plusieurs milliers de tonnes d'un sucre blanc presque entièrement consommé sur place. C'est aussi le cas à Madagascar, où la production n'est pas exportée, alors que d'autres activités économiques sont développées. Pour ce que l'auteur appelle « nos trois départements sucriers de la zone tropicale », la production sucrière écrase toutes les autres activités économiques : « dans la valeur des exportations, les produits de la canne, sucres et rhums, représentaient respectivement 8,6 % à la Réunion, 81,7 % à la Martinique et 66,2 % à la Guadeloupe ». Pour cette dernière, la concurrence la plus gênante vient des autres vieilles colonies, surtout de la Martinique. Les quotas de production, décidés par la métropole pour les Antilles, sont répartis selon la demande de chacune. Dans cette répartition, le Syndicat patronal joue un rôle important, or plusieurs de ses membres sont martiniquais ce qui a son importance, pas forcément pour signifier que le syndicat défend des quotas avantageux la Martinique, mais par le réseau qu'ils forment et qui les mettent rapidement au courant des tractations et de leurs enjeux. Les archives du Comté de Lohéac, l'usine sucrière dont le directeur André Aubéry est martiniquais, s'en font l'écho.

---

<sup>236</sup> René Hoffherr, « Comment organiser une économie française d'Empire », *Politique étrangère*, Vol. 3, Numéro 2, 1938, p. 183-196.  
[http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/polit\\_0032-342X\\_1938\\_num\\_3\\_2\\_5622](http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/polit_0032-342X_1938_num_3_2_5622)

### **La stratégie des entreprises : attendre**

Le rapport passe inaperçu dans un territoire dépendant de sa production sucrière et de sa métropole. Le budget 1938, voté par le Conseil général, et envoyé au ministre des Colonies, indique qu'en 1938 les exportations de sucre atteignent 45.328 tonnes et rapportent 125.343.000 francs ; celles de rhums atteignent 115 .466 hectolitres pour un gain de 71.705.000 francs tandis que les importations coûtent 250.583.000 francs<sup>237</sup> au budget. Les produits de la canne couvrent à eux seuls 97 % des achats de la colonie.

Pour l'année 1939, les 17 % de recettes prévues d'après le calcul des taxes sur la production de sucre et de rhum sont dépassés, la réalisation donne en fait le pourcentage de 19 %.

Ce résultat maintient la domination des plus gros producteurs, donc des usines, sur le territoire. Le journal *l'Action* le constate :

« il n'a été fait aucun effort pour le morcellement de la terre. Les bureaux des hypothèques peuvent attester que la propriété est loin d'être répartie équitablement entre les 304 239 habitants de la colonie. Si l'on veut sincèrement qu'il y ait des agriculteurs il faut donner la terre à ceux qu'on voudrait qui la cultivent. [...] A la Grande-Terre principalement la terre appartient à quelques grosses Sociétés qui la barricadent si sévèrement que les travailleurs ne peuvent même pas y attacher leurs animaux sans être verbalisés<sup>238</sup> ».

### **Campagne sucrière 1939, retour en force du Syndicat patronal**

Leur stratégie patronale sous le Front populaire a été payante comme le Secrétaire de leur syndicat, Henri Descamps le leur rappelle. Il souligne le rapide changement d'attitude de l'Administration devant l'union

« devenue plus étroite de tous les membres du syndicat et leur nouvelle organisation [...] Il a fallu ne pas accepter de signer une convention collective avec les ouvriers d'usines où les patrons avaient plus d'obligations que de droits [...] Obtenir l'application la plus favorable et la moins onéreuse pour les usiniers des congés payés <sup>239</sup>».

<sup>237</sup> AD971, 1 J140, budget 1938.

<sup>238</sup> AD971, 4 MI 117 R2, Journal *L'Action*, le 15 avril 1939.

<sup>239</sup> AD971, 10 J Assocanne, Comté de Lohéac.

La politique de fermeté a permis de remporter des victoires :

« la liberté d'embauche est actuellement reconnue aux patrons. La convention collective avec les ouvriers d'usines n'a jamais été signée. Elle a été remplacée par un règlement arbitral qui nous donne entière satisfaction. Les conventions collectives et congés payés n'ont pas été appliqués à l'agriculture, alors que l'article 2 du décret du 14 décembre 1936- comporte l'application des congés payés aux ouvriers et employés des professions agricoles[...] Les salaires agricoles et industriels n'ont pas été augmentés depuis plus d'un an<sup>240</sup> ».

A ce bilan positif s'ajoute une demande en sucre qui croît. Dès février 1939, les zones de culture de la betterave à sucre de métropole produisent moins, et un entrepreneur s'en réjouit, notant à propos du marché : « au déficit cultural s'ajoute le problème du stock très réduit conservé aux entrepôts de Paris à Bercy : 467 000 sacs sont disponibles contre 868 000 sacs l'an dernier <sup>241</sup>».

Les relations avec le gouverneur sont bonnes et celui-ci a des pouvoirs élargis en matière économique<sup>242</sup>. Dans son procès-verbal du 20 février 1939, le syndicat évoque les possibilités pour la métropole d'acheter des sucres étrangers plutôt que ses sucres coloniaux. Il propose des extraits du rapport du Conseil Économique publié dans le Journal Officiel du 14 février 1939, qui recommande l'ouverture aux sucres français des marchés tunisiens, de l'AOF et du marché marocain. Le rhum y est vendu à 25°, ce qui lui ferme ces marchés qui sont pourtant forcément friands d'alcool plus fort. Le même compte-rendu de la réunion syndicale mentionne une lettre du député Maurice Satineau, qui donne l'assurance de son dévouement pour défendre le sucre et le rhum. Le 9 juin 1939, le même député s'adresse au syndicat pour annoncer que le contingent de sucre serait accepté par le ministre des Colonies et le Président du Conseil, mais que l'accord des betteraviers n'est pas encore obtenu car ils y voient une grave atteinte au régime du contingentement. Sa conclusion reste encourageante : « De toute façon, nous auront satisfaction parce que Monsieur Mandel nous soutient à fond. Les betteraviers ne peuvent pas faire passer leurs intérêts personnels avant la Défense Nationale.

---

<sup>240</sup> AD971, 10 J Lohéac, Syndicat des Producteurs de sucre de Guadeloupe et Dépendances -PV du 1 mars 1939 Secrétaire général Henri Descamps, président Eugène de Larroche.

<sup>241</sup> AD971, 15J 6, Beauport, note de Mr Denis, comptable à l'Usine Beauport.

<sup>242</sup> Robert Franck, *Le prix du réarmement (1935-1939)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1982.

En tout cas, nous sommes sûrs d'écouler sur le marché métropolitain l'intégralité de notre production sucrière de 1940 ».

Au sujet de l'augmentation du coût du transport justifiée par les nouvelles conditions de traversée de l'Atlantique, le syndicat reçoit copie d'un courrier de Georges Mandel (alors ministre des Colonies), destiné à Maurice Satineau et concernant : « le surcroît de charges que doit supporter l'industrie sucrière du fait des majorations apportées au tarif de fret depuis le début des hostilités ». Cette copie, sans apporter de solutions, montre à quel point le député s'occupe des intérêts des sucriers. Il joint la conclusion : « plaintes transmises au Ministre de la Marine marchande qui ne peut y changer grand-chose, pour l'instant ».

Les règles du marché changent aussi. Avant la guerre, le prix du sucre était fixé par la bourse de commerce de Paris, donc selon le libre jeu de l'offre et de la demande. La suspension des opérations de bourse par le Gouvernement fait disparaître ce système, le remplaçant par le décret du 9 septembre 1939 qui fixe le prix de base du sucre, quelle qu'en soit l'origine<sup>243</sup>. L'inquiétude se porte alors sur le coût de la canne. En fait, le prix de la coupe et de l'attachage des cannes de la campagne 1938, fixé par l'arbitrage du président Castel est maintenu en 1939 par l'arbitrage Faccendini du 28 janvier 1939. La pile de canne est définie à 25 paquets de 12 kilos ou à 300 kilos<sup>244</sup>.

La fermeture des frontières est une conséquence de l'état de guerre et gêne les entrepreneurs qui embauchent habituellement une main-d'œuvre étrangère. Une carte avec photo devient obligatoire pour faire un dossier d'admission et cela coûte cher. Le 19 mai 1939, le Syndicat patronal demande au Gouverneur le bénéfice d'une baisse de la toute nouvelle taxe de séjour pour leur main-d'œuvre étrangère, spécialement celle fournie par les anglais de la Dominique, en mettant en avant l'intérêt de la colonie :

« Pour travailler avec rendement, il nous faut des bras et beaucoup de bras. C'est pourquoi la question de la main-d'œuvre étrangère doit être réglementée dans cette Colonie dans un sens favorable au développement de son agriculture dont elle vit

---

<sup>243</sup> Sur la bourse et la guerre, voir Chantal Metzger, *L'empire colonial français dans la stratégie du Troisième Reich (1936-1945)*, 2 vol. Berne, PIE-Peter Lang, 2000.

<sup>244</sup> AD971, 10J, Assocanne, Comté de Lohéac. chemise 2 1939/Assocanne procès-verbal, réunion du 27 janvier 1939 sous la présidence de de Larroche.

exclusivement [...] Il importe de favoriser l'extension de la main d'œuvre anglaise à la Guadeloupe<sup>245</sup> ».

Deux mois plus tard, en position de force, le Syndicat patronal adresse un courrier au gouverneur dans lequel il demande que le décret du 14 décembre 1936, limitant la durée du travail, soit aménagé. Henri Descamps le rédige et s'y présente comme un « traducteur » de la réalité locale vis-à-vis de l'administrateur métropolitain. Il précise que « les conditions d'existence ne sont pas les mêmes, la marche du travail n'est pas identique. Il faut qu'on puisse adopter les réformes au milieu dans lequel on vit ». Puis il ajoute : « La vie du pays est intimement liée à celle de l'Usine qui ne peut être assurée que grâce à un minimum de travail ». Sa démonstration met au premier rang les producteurs sur le territoire en suggérant au gouverneur de suivre leur avis : « or, ce minimum de travail a été fixé par les hommes responsables du métier, les seuls que nous devons entendre, à 48 heures pendant l'interrécolte ». Il conclut en présentant à l'administrateur la requête du Syndicat, comme si elle correspondait à l'intérêt général du territoire qu'il administre : « Nous sollicitons donc, de votre esprit de justice et de votre connaissance des nécessités de l'industrie sucrière, une dérogation permanente de 48 heures pour nos usines à sucre<sup>246</sup> ». Il est entendu.

Comme en métropole, le temps de travail s'allonge<sup>247</sup>. L'arrêté du 17 juillet 1939 fixe la durée du travail à 45 heures hebdomadaires dans l'industrie sucrière<sup>248</sup> mais des dérogations sont possibles. La durée journalière ne peut excéder dix heures<sup>249</sup>. Ces heures doivent être payées. Les ouvriers se disent payés 40 heures seulement, mais ne sont pas écoutés. Les directeurs d'usine, en particulier Ernest Thévenin<sup>250</sup>, demandent si la durée hebdomadaire s'entend comme heures de travail effectives, excluant les heures d'habillage et de casse-croûte qui, jusqu'alors, étaient comptabilisées dans les 40 heures hebdomadaires, et si la paye doit être faite pendant le temps de travail ou après. L'administration répond que les 45 heures s'entendent comme heures travaillées.

---

<sup>245</sup> AD971, 10 J Assocanne, Comté de Lohéac, Courrier signé d'Henri Descamps adressé au Gouverneur.

<sup>246</sup> AD971, Courrier du 7 juillet 1939 signé par Henri Descamps, le Secrétaire du Syndicat des Fabricants de sucre, adressé à Pierre-Alype, Gouverneur. Source : Comté de Lohéac, même dossier.

<sup>247</sup> Décret du 21 avril 1939.

<sup>248</sup> Publié au *Journal Officiel de la Guadeloupe* du 20 juillet 1939.

<sup>249</sup> *Journal officiel de la Guadeloupe*, jeudi 30 novembre 1939, n°58, page 1072, décret du 2 octobre 1939.

<sup>250</sup> Directeur de l'Agence de la Société des Sucreries coloniales qui gère deux usines: Marquisat et Grosse Montagne.

Les nouvelles conditions de travail favorables aux employeurs ravivent les tensions sociales au début de la campagne sucrière 1939. Chaque événement dans les usines donne lieu à un rapport du commandant de gendarmerie<sup>251</sup>. L'État d'esprit des ouvriers est scruté avec attention. Un télégramme, parmi d'autres, du lieutenant Cazenove au gouverneur, permet de s'en faire une idée : « Aujourd'hui (18 février) vers 12 heures un ouvrier de l'usine Sainte-Marthe, travailleur à l'extérieur (à la voie ferrée) a été congédié par M. Bailliet (qui doit être un contremaître, nous n'avons pas d'autres mentions de son nom). A la suite d'une discussion M. Bailliet a envoyé une bourrade à l'ouvrier qui a riposté et jeté M. Bailliet à terre. Les ouvriers présents ont séparé les protagonistes. Pas de blessure. Dès qu'il a eu connaissance de l'incident l'administrateur M. Despointes a fait arrêter l'usine. Après conférence entre M. Descamps (Secrétaire du Syndicat des Producteurs de Sucre de Guadeloupe et Dépendance) et administrateur usine Sainte-Marthe, usine remettra en route aujourd'hui 19 fév. à 21 heures. Aucune effervescence-patrouille prévue pour mise en route usine. Aucun renfort nécessaire ».

Le style télégraphique relate les simples faits, ce qui permet de tirer des conclusions sur les relations au sein de l'entreprise : d'abord, le renvoi de l'ouvrier n'a besoin d'aucune justification, la hiérarchie est dans son droit. C'est la conséquence de la participation à l'effort de guerre, semblable en France métropolitaine. Mais la « bourrade » en réponse à la discussion avec l'ouvrier, donc un contact physique du contremaître sur l'ouvrier sort du cadre. Est-elle la marque d'un paternalisme bon enfant ? Est-elle la volonté de dominer l'ouvrier ? Impossible de le savoir mais la réaction rapide et vive de l'ouvrier montre qu'elle est interprétée comme un défi, celui de dominer par la force physique. Elle entraîne « l'altercation » : la mise à terre symbolique, et réelle, de l'autorité. L'intervention des autres ouvriers prouve le danger et la violence entre les deux combattants. Tous sont-ils intervenus ? Qui sont ces ouvriers ? La gendarmerie ne donne pas ces renseignements car seule l'issue de l'événement importe : la mise en route de l'usine. L'intervention immédiate du secrétaire du Syndicat patronal montre sa mobilisation. L'organisation patronale est très active. Ce type de scène est redondant dans l'histoire des relations entre patrons et ouvriers en Guadeloupe : un geste, l'emploi d'un simple mot, une attitude, peuvent déclencher immédiatement une réaction violente non contrôlée<sup>252</sup>.

---

<sup>251</sup> SHD, 1939 971-E 4. Lieutenant Cazenove - en janvier 1939 puis capitaine en avril 1939 - télégrammes, souvent téléphonés.

<sup>252</sup> Des chercheurs y voient la résurgence des rapports maîtres-esclaves d'avant 1848. Ce n'est pas notre sujet mais c'est incontestablement une différence avec les relations au travail en France métropolitaine.

Toujours pour favoriser la production, les accidents du travail<sup>253</sup> sont signalés dans les rapports de gendarmerie adressés au gouverneur. Un exemple parmi d'autres : « Hier à 17 h train de cannes usine Beauport déraillé à 'Pont-Gachette'. Valsain Denis, 38 ans qui se trouvait sur machine a eu peur et a sauté sur la voie. Un des wagons s'est renversé sur lui et il a été écrasé par le chargement. Pas de blessure apparente<sup>254</sup> ». Aucune suite n'indique les éventuelles blessures non-apparentes ni leurs recherches éventuelles, l'essentiel est sauf : la campagne sucrière continue.

L'état maintient l'ordre public dans l'espace privé de l'industrie sucrière. Forts de cette attitude, les entrepreneurs n'hésitent pas à revendiquer le droit d'être plus particulièrement protégés que d'autres habitants par la gendarmerie. Ernest Thévenin saisit la hiérarchie<sup>255</sup> pour se plaindre de l'inaction des gendarmes face aux vols de bananes dont il est victime. Le capitaine Cazenove demande un rapport au commandant de Basse-Terre sur l'attitude de la gendarmerie de Capesterre-Belle-Eau. Les événements plus graves de la fin de l'année 1939 ne permettent pas de recevoir la réponse.

Le Syndicat patronal, interlocuteur privilégié du pouvoir, l'est aussi du service du travail et de la prévoyance sociale<sup>256</sup>. Ce service est confiné dans un rôle consultatif. Le syndicat ne répond tout simplement pas à ses courriers. Les travailleurs continuent à y apporter leurs doléances. « Au sujet des maisons de commerce existant dans le voisinage des centres usiniers qui sont gérées par un seul individu, celui-ci doit-il avoir le monopole de tous les bazars? Il vend à un prix exorbitant et est parfois éloigné du bourg de quatre à cinq kilomètres, ce qui signifie que l'ouvrier est forcé de se ravitailler chez lui<sup>257</sup> ». La politique des salaires des ouvriers reste archaïque. Justifiée par le manque de liquidité après l'abolition de l'esclavage, la pratique de l'ardoise, qui consiste à ouvrir un crédit au magasin de l'usine, perdure. Le gouverneur du Front populaire s'est efforcé d'y remédier, sans y parvenir. Un salaire versé en liquide est vite dépensé et l'ouverture de crédit attache l'ouvrier et sa famille à l'usine dont il dépend, ne serait-ce que pour rembourser ce qu'il doit.

---

<sup>253</sup> Les accidents du travail sont réglementés par la loi de 1898 modifiée par celle du 1<sup>er</sup> juillet 1938. Les cotisations d'accidents du travail sont fixées librement par les compagnies d'assurances, pas obligatoires, l'employeur peut rester son propre assureur. Voir annexe.

<sup>254</sup> SHT, même dossier. Même rédacteur Cazenove. 5 avril 1939.

<sup>255</sup> « La gendarmerie de Capesterre-Belle-Eau refuserait d'enregistrer la plainte d'Ernest Thévenin » écrit M.de Cazenove au commandant de la section de Basse-Terre le 6 avril 1939.

<sup>256</sup> Laisse par le Front populaire.

<sup>257</sup> Rue Jean Jaurès, adresse du Syndicat. Courrier du 13 mars 1939.

Soutenu par le représentant de l'État, le Syndicat patronal doit faire face à une ultime menace, celle de son traditionnel opposant : le Conseil général. Assistant aux séances de la commission économique, dite commission de la hache<sup>258</sup>, réunie à Basse-Terre, le Secrétaire Général du Syndicat patronal rend compte d'une offensive contre l'usine. Les usiniers ont été attaqués au cours de cette session, notamment la Société de Pointe-à-Pitre et les Sucrieries coloniales. Il nomme son principal adversaire : « Monsieur Paul Valentino<sup>259</sup> pour appuyer sa demande de création de nouvelles taxes et d'augmentation de celles existantes a lu et commenté des journaux boursiers indiquant les bénéfices de ces usines », pour conclure par la démonstration de la force du syndicat et de ses amis conseillers généraux : « Je n'ai jamais quitté le Conseil général au cours de cette session, et ai immédiatement fourni les renseignements à des Conseillers généraux amis, qui ont rectifié les erreurs notoires de Monsieur Paul Valentino ».

### **6-3 - Le Syndicat patronal défend ses prérogatives, 1939**

L'effort de guerre place la production au premier rang des objectifs de l'État, favorisant les entrepreneurs. « Gagner la guerre avec des armes non sanglantes<sup>260</sup> » est la proposition d'Edmond Giscard d'Estaing et ces armes sont les productions des colonies françaises. Les patrons profitent de cette nouvelle mise en valeur.

#### **L'entrée en guerre le 3 septembre 1939**

Le décret du 4 septembre organise les réquisitions, elles sont effectives le 9 septembre et les produits (sucre et rhum principalement) quittent la Colonie le 11 octobre 1939. Cette rapidité montre la bonne volonté de tous et la conscience du danger.

---

<sup>258</sup> L'état de guerre impose des économies budgétaires. De nouveaux impôts sont discutés, portant sur les producteurs, le 19 juin 1939 la commission discute de la réforme de l'impôt foncier dont ils sont exonérés.

<sup>259</sup> Paul Valentino, voir biographie en annexe p.531.

<sup>260</sup> Robert Frank, cite Edmond Giscard d'Estaing, *Revue de Paris*, décembre 1939. p.435



Le 7 Septembre, comme première conséquence directe de la guerre, les Allemands et les Italiens sont internés aux Saintes. Le 15, les maires de toutes les communes et les conseillers généraux envoient une motion de soutien à la France. L'Atlantique, voie d'exportation du sucre vers la métropole, se militarise. L'amiral Georges Robert<sup>261</sup> reçoit le commandement du théâtre de l'Atlantique le 31 août 1939 et devient Haut-commissaire de la République aux Antilles avec mission de maintenir l'ordre dans les trois colonies (Martinique où est l'Amirauté, Guadeloupe et Guyane). Le gouverneur de Guadeloupe passe sous son autorité, même s'il conserve ses prérogatives administratives et économiques et s'il reste l'interlocuteur privilégié des parties prenantes dans sa colonie. Les relations avec les pays voisins s'établissent lors d'une conférence organisée le 23 septembre à Panama où est définie une zone de sécurité régionale américaine par les États riverains. Les États-Unis restent neutres.

De nouvelles règles organisent le commerce et sont préjudiciables au sucre de canne. Dans une note adressée au ministre des Colonies, le Secrétaire Général du Gouverneur précise qu'avant la guerre, le prix du sucre était fixé par la bourse de commerce de Paris, donc selon le libre jeu de l'offre et de la demande. La suspension des opérations de bourse par le Gouvernement fait disparaître ce système, le remplaçant par le décret du 9 septembre 1939 qui fixe un prix de base pour le sucre, quelle qu'en soit l'origine. Face à ces conditions inédites, le gouverneur se montre le principal soutien des producteurs. Le 11 septembre 1939, il propose au Conseil général :

« de venir en aide à l'industrie rhumière et lui permettre dans les périodes difficiles de vendre à l'État la portion de contingent qu'elle ne pourra trouver à placer dans le commerce, vous aviez voté une taxe de fabrication spéciale de 0,015 par litre sur tous les rhums ainsi livrés au gouvernement. Pendant toute la guerre, le principal acheteur de rhum sera l'État et la Colonie et ses communes verront disparaître une notable partie de leurs ressources. Je propose donc de porter à 0fr55 le tarif de la taxe des rhums achetés ou réquisitionnés par l'État<sup>262</sup> ».

---

<sup>261</sup> Rappelé du cadre de réserve le 1<sup>er</sup> septembre 1939 à 67 ans, par le ministre des Colonies Georges Mandel, pour commander les forces navales de l'Atlantique Ouest, zone incluant Saint-Pierre et Miquelon, puis nommé Haut-commissaire de la République aux Antilles et en Guyane.

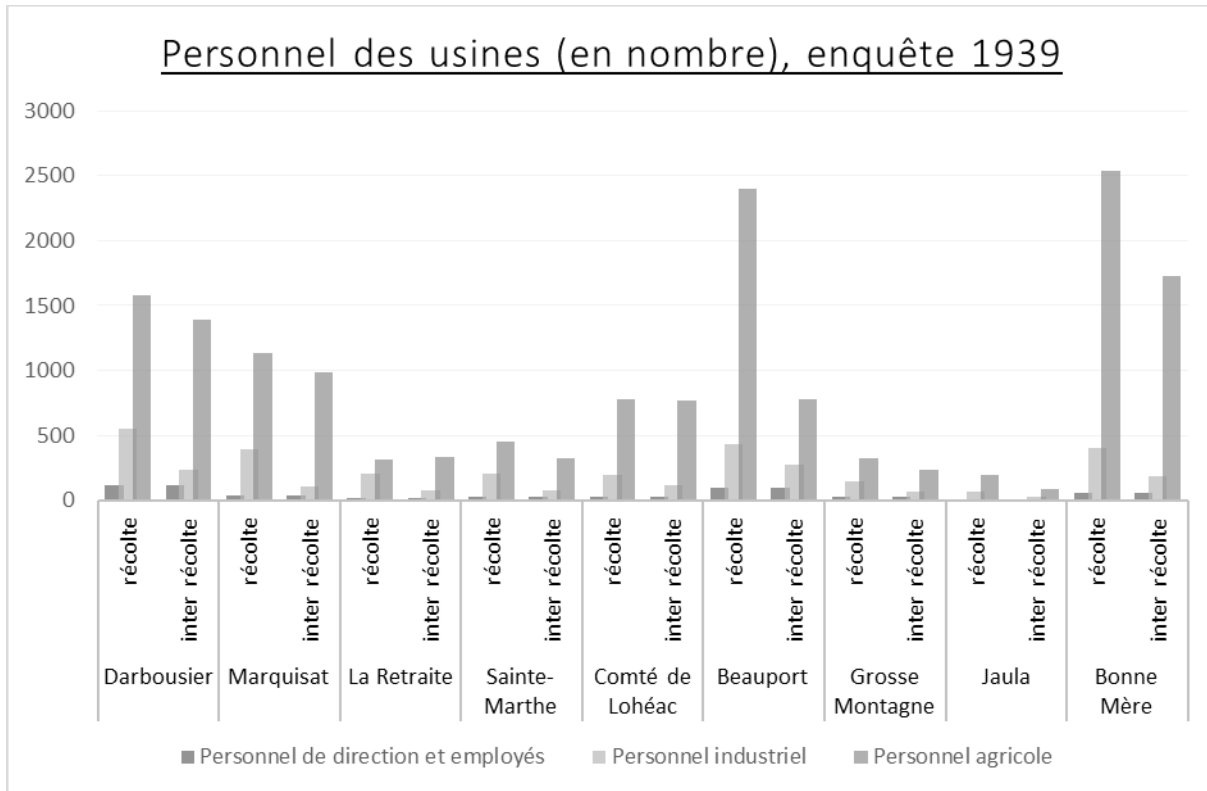
<sup>262</sup> AD971, Conseil général.

Il est en charge de l'enquête envoyée le 14 septembre 1939 pour savoir le nom des membres du personnel absolument nécessaire à la bonne marche de l'entreprise, donc non mobilisable. Beaucoup sont déjà mobilisés, et des courriers adressés par les entrepreneurs au gouverneur lui demandent déjà d'intervenir lorsque le poste vacant nuit à l'usine, surtout lors de la première partie de l'année civile, primordiale pour l'entreprise, quand le personnel le plus nombreux est nécessaire à la campagne sucrière. D'août à décembre, seule la catégorie « direction et employés » reste complète pour assurer la commercialisation des produits, leur expédition, l'entretien des sites et la préparation de la campagne à venir. Les demandes d'intervention du gouverneur concernent surtout des comptables. L'absence des réponses dans les dossiers d'archives consultés ne permet pas d'évaluer le poids des entrepreneurs vis-à-vis de la guerre, mais le fait qu'ils adressent ces demandes directement au premier administrateur de la colonie montre une confiance entre eux.

**Tableau 21 : Personnel total des usines, 1939**<sup>263</sup>

		Direction et employés	Personnel industriel	Personnel agricole
Darbousier	<i>récolte</i>	111	548	1577
	<i>inter-récolte</i>	111	236	1394
Marquisat	<i>récolte</i>	36	396	1130
	<i>inter-récolte</i>	36	106	986
La Retraite	<i>récolte</i>	20	204	312
	<i>inter-récolte</i>	20	80	337
Sainte-Marthe	<i>récolte</i>	25	203	454
	<i>inter-récolte</i>	25	75	322
Comté de Lohéac	<i>récolte</i>	24	190	780
	<i>inter-récolte</i>	24	116	767
Beauport	<i>récolte</i>	98	436	2400
	<i>inter-récolte</i>	98	270	780
Grosse Montagne	<i>récolte</i>	21	146	320
	<i>inter-récolte</i>	21	70	232
Jaula	<i>récolte</i>	8	66	195
	<i>inter-récolte</i>	8	30	85
Bonne-Mère	<i>récolte</i>	51	404	2542
	<i>inter-récolte</i>	51	180	1728

<sup>263</sup> AD971, SC 6213. Application de l'arrêté du 11 septembre 1939, état nominatif des employés des entreprises en vue de la réquisition.

**Graphique 3 : Enquête ministre des Colonies, personnel mobilisable, 14 septembre 1939** <sup>264</sup>

Sur seulement 9 usines, alors qu'il en existe à l'époque 16, on constate d'après l'enquête pour la mobilisation à laquelle elles ont répondu<sup>265</sup> que la majorité de l'activité des salariés est agricole. Un relevé annuel implique de différencier la période de récolte, la campagne sucrière de janvier à juillet, de la période d'inter-récolte pendant laquelle le personnel agricole et industriel est beaucoup moins nombreux. C'est à l'usine Beauport et à Bonne-Mère que l'écart entre le nombre de travailleurs agricoles est le plus grand entre la période de récolte et celle de l'inter-récolte.

Le nombre d'employés indispensables est réduit. Ils sont soit directeurs, soit comptables, soit agents en douane. L'activité des entreprises sucrières est en effet multiple : en amont, cultiver

<sup>264</sup> *Ibid.*

<sup>265</sup> AD971, SC 6213. Versement des administrations, liasse n°6213, service du travail et de la prévoyance sociale, réquisitions des personnes : état nominatif des employés et ouvriers nécessaire à la bonne marche de l'entreprise, 1939. Liste des employés dans le cadre de la mobilisation, salaire demandé mais jamais présenté pour les directeurs.

la canne (dans ce tableau, aucun poste consacré à cette activité n'est qualifié d'indispensable par les patrons), puis la transformer et enfin l'expédier, ce qui justifie la présence des agents en douane (qui, eux, sont nécessaires à la bonne marche).

Les commerces aussi font partie de l'enquête. On trouve des renseignements intéressants qui montrent les liens de famille entre les « usiniers » et ces commerçants, puisque les mêmes noms s'y répètent souvent, avec une activité assez différente de celle précisée pour l'usine. Félix Viviès par exemple, noté comme « agent en douane » de l'usine du Comté de Lohéac, est présent dans l'enquête sur les commerces comme : « directeur Entreprise rhum, 30 ans, agent de l'Usine Comté, dans l'entreprise Viviès frères, Sarl, société commerciale », avec un directeur du service alimentation, Gaston Vivies, 37 ans, lui-même agent de l'Usine Grosse Montagne. La pluriactivité définit ce groupe d'entrepreneurs. Un autre tableau répertorie les représentants sur place du syndicat : M. Jacqueminet, représentant des sucriers et rhumiers des Antilles au Syndicat des producteurs de sucre et de rhum de France, ou les directeurs généraux des entreprises : Jean Jourdain, directeur général des Sucreries coloniales (il vient en Guadeloupe le 22 mars 1939 visiter ses usines. A chaque fois, il est reçu par le Syndicat patronal). Dans ce dossier là, Ernest Thévenin est qualifié de « Directeur de l'Agence de Pointe-à-Pitre ». Pour la Banque de Guadeloupe, un agent central et le directeur, Philippe Marconnet sont désignés comme indispensables.

**Tableau 22 : Les patrons et leur activité syndicale**

<b>Eugène de Larroche</b> (usine Jaula)	Présent aux réunions de l'association des producteurs de canne sous Vichy.
<b>Henri Descamps</b>	Secrétaire général de la corporation des fabricants de sucre ; membre de la commission administrative (27 octobre 1940) et de la commission d'attribution des prêts de la Banque de Guadeloupe (20 août 1940) et de la commission d'achat (novembre 1940) sous Vichy.
<b>Georges Pagès</b> (SIAPAP)	Vice-président de l'association guadeloupéenne des producteurs de canne à sucre sous Vichy.
<b>Ernest Thévenin</b> (Sucreries coloniales)	Délégué permanent à l'industrie sous Vichy.
<b>Georges Jacquet</b> (usine La Retraite)	Président de l'association des producteurs de canne (16 juin 1941) ; crée la commission consultative régionale des fabricants de sucre (1942) sous Vichy.

<b>Charles Simonnet</b> (usine Grosse Montagne)	Autorisé à prendre des matériaux dans la rivière Moustique, par un arrêté du 27 octobre 1941 sous Vichy.
<b>André Bon</b> (S.A. des usines Beauport)	Administrateur suppléant de la Banque de Guadeloupe sous Vichy.
<b>Marcel de Reynal</b> (usine Roujol)	Délégué permanent de l'agriculture sous Vichy.
<b>Armand Aubéry</b> (usine Gardel)	Présent aux réunions de l'association sous Vichy.
<b>André Aubéry</b> (usine Le Comté de Lohéac)	Présent aux réunions de l'association ; emprunte sur stocks sous Vichy.

Figurent ci-dessous les postes considérés comme postes-clés. Le nombre de chefs comptables ou comptables et de caissiers renseigne sur l'importance du bon déroulement du versement des salaires, dans un contexte de paix sociale fragile. Ces salaires sont encore versés par quinzaine pour les ouvriers ou à la tâche dans le domaine agricole. Les comptables s'occupent aussi d'évaluer les quantités de cannes traitées par l'usine ou les ventes réalisées. Peu d'entreprise incluent des emplois spécifiquement agricoles dans leurs données, seule l'usine Bonne-Mère avec son gérant et son inspecteur agricole, ou Le Comté de Lohéac, avec la spécificité ajoutée de « directeur technique ». A Grosse Montagne, Charles Simonnet est à la fois administrateur général et chef des cultures. Un seul directeur est mobilisé et semble remplacé par son chef de la comptabilité qui fait office d'adjoint au directeur.

**Tableau 23 : Le personnel indispensable dans les usines (1939)** <sup>266</sup>

Usine	Nom	Fonction	Âge
Darbousier	Georges Pagès	Directeur général	52
	François Mercier	Adjoint	37
Marquisat	Ernest Thévenin	Directeur général	51
	Jean-Auguste Laurent	Directeur	37
	Théodore Pochot	Chef comptable et caissier	50
Bonne-Mère	Ernest Thévenin	Directeur général	51
	Boris Humbert	Directeur d'usine	37
	Tancrede Titeca	Gérant	43
	Antoine Lamothe	Inspecteur des cultures	33
La Retraite	Georges Jacquet	Directeur général (mobilisé)	35

<sup>266</sup> AD971, SC 6213 État nominatif des employés et ouvriers nécessaires à la bonne marche de l'entreprise.

Au fur et à mesure de la descente dans la hiérarchie, les noms et âge disparaissent. Les entrepreneurs sont incapables de compter le personnel agricole et justifient par les *petites bandes*, emploi d'enfants pour la récolte.

	Sauveur Marconi	Chef de la comptabilité et adjoint au directeur	40
Sainte-Marthe	Despointes	Administrateur	n.r.
Le Comté de Lohéac	André Albert Aubéry	Directeur	52
	Paulin André Francil	Chef de comptabilité et caissier	41
	Adrien Aubéry	Directeur technique, directeur d'agriculture	22
Beauport	Roger Damoiseau	Directeur	38
	Henri Denis	Chef comptable	37
	André Corbin	Caissier	51
	Jean Barfleur	Comptable	37
	André Sébastien	Employé de douane	n.r.
Grosse Montagne	Charles Simonnet	Administrateur général et chef des cultures	34
	Alfred Vallet	Directeur technique	n.r.
Jaula	Amy de Larroche	Directeur	42
Courcelles	Armand Aubéry	n.r.	n.r.

L'enquête sur la mobilisation des hommes se double d'un constat : les usines ont augmenté leur capacité de traitement de la canne.

**Tableau 24 : Capacité de broyage des usines en 1905 et 1939**<sup>267</sup>

	1905	1939
	<i>(en tonnes par jour)</i>	
Darboussier	750	1.300
Beauport	700	1.100
Blanchet	350	650
Bonne-Mère	550	600
Marquisat	300	400
La Retraite	230	350

Ce contexte favorable pousse le Syndicat des producteurs de sucre à s'intéresser à la demande du ministre des Colonies qui invite à développer une nouvelle activité : le tourisme. Le procès-verbal de la réunion du 20 octobre 1939 note l'intention de constituer « le plus rapidement possible, une société pour le développement touristique à la Guadeloupe. Le capital est de 50 000 francs, aux membres du syndicat se joignent le directeur de la Banque de

<sup>267</sup> Christian Schnakenbourg, *t. 3, op. cit.*, p. 179.

Guadeloupe, et celui du Crédit guadeloupéen ». C'est d'autant plus facile que le décret-loi du 9 septembre 1939 facilite la trésorerie des entreprises dont le stock est requis, donc les leurs.

Les procès-verbaux des réunions du syndicat indiquent que l'agent de la Compagnie Générale Transatlantique Paul Bouchard<sup>268</sup> y assiste de plus en plus souvent. Sa présence permet de faire le point sur les difficultés de transport qui s'annoncent. Avant de concerner les produits eux-mêmes, le contenant manque, avec une pénurie de sacs de jute qui se précise. Le Syndicat commence à craindre un arrêt des exportations qui entraînera celui de l'activité industrielle et agricole : « Le tableau des possibilités de stockage des 16 usines de la Colonie et des deux Compagnies de navigation montre qu'avant la fin de mars les possibilités de stockage seront épuisées. S'il n'y a pas de bateaux d'ici là, les usines, devront éteindre leurs feux<sup>269</sup> ».

Les entrepreneurs tirent toutes les sonnettes d'alarme qu'ils peuvent, avec la Chambre de commerce et d'Industrie. Ils utilisent leur réseau. En décembre 1939, le député Maurice Satineau<sup>270</sup> répond à Ernest Bonnet au sujet du problème du fret. Il a reçu une réponse positive après son intervention auprès de Georges Mandel : les quatre navires de la Société des transports maritimes, dont deux sont réquisitionnés, continueront à assurer le trafic entre Marseille et les Antilles. Deux autres navires dont la CGT aura la gérance, seront mis également sur cette ligne. L'un est un cargo allemand capturé par la Marine française, l'autre est un navire appartenant à une « Compagnie de Navigation Communiste sur les bateaux de laquelle le gouvernement a jeté l'embargo ». Tout est fait pour que « notre production sucrière puisse être enlevée dans le plus bref délai ». L'amiral Robert est désavoué pour avoir arbitrairement fixé le fret bananier à part égale entre la Martinique et la Guadeloupe. Maurice Satineau obtient le rétablissement de la proportion 1/3 pour la Martinique et 2/3 pour la Guadeloupe<sup>271</sup>.

---

<sup>268</sup> Paul Bouchard est aussi le vice-président du Syndicat des Employeurs de main-d'œuvre des ports de la Guadeloupe et le moment favorise les unions syndicales.

<sup>269</sup> AD971, 10J, Comté de Lohéac, Assocane, dossier Syndicat. Procès verbal de la réunion du 20 octobre 1939. Les derniers mots sont soulignés dans le texte.

<sup>270</sup> AD971, 10J, Comté de Lohéac : « Au président de la Chambre de commerce le 8 décembre 1939, de Satineau à Ernest Bonnet », lettre pour la Chambre de commerce.

<sup>271</sup> AD971, SC 1242.

La mobilisation est loin d'entraîner une désorganisation totale dans les usines, comme c'est le cas en France<sup>272</sup>. Le premier point positif pour elles est que la Guadeloupe peut exporter la totalité de sa production<sup>273</sup>.

Les relations avec les États-Unis prennent une importance inédite. Les lois de neutralité, dont la première est votée en 1935, garantissent leur non-intervention dans le conflit<sup>274</sup>. C'est dans ce cadre que la seconde loi de neutralité du 1er mai 1937 interdit toute vente d'arme à l'étranger, mais autorise les transactions de produits d'approvisionnement pourvu que l'acheteur paye au comptant-cash- et transporte lui-même les marchandises dans son pays-carry ; Cette loi permet le commerce avec la Guadeloupe en cas de rupture des circuits commerciaux vers la métropole. Le 3 novembre, le Congrès américain vote une nouvelle loi de neutralité<sup>275</sup>. Le lendemain, l'embargo sur les ventes d'armes est levé pour les belligérants qui payent comptant –cash-et transportent eux-mêmes-carry. La production continue, et ses probables difficultés d'exportation peuvent-être en partie contournées, d'abord par le marché local.

**Tableau 25 : Les quantités de sucre et de rhum absorbées par le marché local** <sup>276</sup>

	1938		1939	
	tonnes	milliers de francs	tonnes	milliers de francs
Sucres	1800	4900	1800	5590
Rhums	3233	9300	3233	11600

Même si celui-ci est restreint, la dépendance vis-à-vis des productions des usines rassure : leur contribution à l'économie de la colonie est, en 1938, de plus de 51% en tonnage et 65% en valeur, et en 1939, de plus de 57% en tonnage et 77% en valeur<sup>277</sup>. Ce bilan encourage à augmenter la surface cultivée en canne à sucre : de 27 000 hectares en 1938, elle passe à 30 000<sup>278</sup> en 1939.

<sup>272</sup> Danièle Fraboulet, « L'Union des industries métallurgiques et minières et le ministère du Travail durant le premier XXe siècle », *op.cit.*, p.411.

<sup>273</sup> AD971-3N72, budget 1939.

<sup>274</sup> René Girault, Robert Franck, *Turbulente Europe...*, *op. cit.*, p. 205.

<sup>275</sup> *Ibid.*, p. 436.

<sup>276</sup> AD971, SC 101, Enquête Robert de novembre 1941.

<sup>277</sup> AD971, SC 1242, Ernest Bonnet, présentation de la situation économique de la Guadeloupe faite en mars 1944. Partie rétrospective. Ses chiffres viennent de la Chambre de commerce.

<sup>278</sup> AD971, SC 101, Enquête Robert de novembre 1941.



Les pouvoirs publics réglementent les prix par l'arrêté du 2 septembre 1939 pour tous produits et denrées. Le commissionnaire de Georges Pagès, directeur de la SIAPAP, est verbalisé et condamné par le tribunal correctionnel de Pointe-à-Pitre à 500 francs d'amende pour hausse illicite sur le sucre. Le directeur se plaint au Syndicat : la hausse n'est pas illicite puisqu'elle a été fixée par le Gouverneur selon un accord passé le 11 avril 1939 qui prévoit une augmentation du sucre par mois et par sac sur le prix de base fixé le 1er août 1939. Échappant à la règle générale, le sucre seul, par décision du Gouverneur, continue d'augmenter. Les événements suivants ne permettent sans doute pas au Syndicat de faire appel.

### **Un contexte de mobilisation**

La mobilisation mondiale a des répercussions sur l'activité des entrepreneurs. L'accord financier franco-britannique signé par Paul Reynaud, ministre des Finances<sup>279</sup>, qui accepte le principe de la solidarité monétaire<sup>280</sup> du 4 décembre 1939, repose sur une idée de Jean Monnet pour lequel une union avec la Grande-Bretagne, particulièrement avec son Empire, peut seule permettre la victoire contre l'Allemagne nazie. Il favorise l'organisation d'un comité d'achat franco-britannique, présidé par un industriel anglais, Purvis, assisté par François Bloch Lainé. Sa première mission consiste à engager des contacts avec les États-Unis, dès le 17 décembre 1939. La mission est conduite par René Pleven et comprend Henri Hoppenot<sup>281</sup>. Les entrepreneurs n'en sont pas avertis sur le moment, mais cette politique de rapprochement avec un concurrent n'est pas en leur faveur. Dans le budget de la Colonie<sup>282</sup> pour l'année 1939, les 17 % de recettes prévues d'après le calcul des taxes sur la production de sucre et de rhum sont dépassés, la réalisation donne en fait un pourcentage de 19 %, bien meilleur qu'envisagé.

Les tensions en Europe et l'incertitude quant à l'avenir crispent les patrons sur leurs biens. La tolérance organise jusqu'alors le droit de pacage, aucun espace n'est réservé aux bêtes des ouvriers agricoles, des colons ou des planteurs. Les champs de canne ne sont pas enclos. Il arrive qu'un bœuf abîme un champ de canne mais l'affaire se règle d'ordinaire en privé. A partir de 1939, les usiniers multiplient les occasions de faire valoir la propriété des

---

<sup>279</sup> Jusqu'au 19 mars 1940, il remplace alors Daladier.

Elisabeth du Réau, « Jean Monnet... », *art. cit.*, p. 77.

<sup>280</sup> AD971, SC 6192, accord « valable pendant toute durée de la guerre et pour une période de six mois après la signature du traité de paix ».

<sup>281</sup> Tous joueront un rôle en juillet 1943 lors du Ralliement de la Guadeloupe. Leur vision atlantiste de la vieille colonie sera déterminante dans le blocage d'une reconnaissance d'un droit à l'autonomie politique. Face à Valentino-considéré comme dangereux-ils s'opposeront à un Conseil général fort.

<sup>282</sup> AD971, 3 N 72. Budget de la Colonie.

entreprises sucrières. Des procès-verbaux comme celui-ci se multiplient : « Je soussigné... reconnais devoir à la Société des usines de Beauport la somme de 325 Francs de cannes mangées pas mon bœuf dans les plantations de l'habitation Girard, je m'engage à payer cette somme sur ma récolte 1940<sup>283</sup>». Les conflits d'usage, hier réglés par de simples admonestations, conduisent désormais les contrevenants soit à payer directement au propriétaire, soit, s'ils refusent, au tribunal.

Les tensions sont perceptibles dans les entreprises, mais le conflit est prévu de courte durée. Le gouverneur précise au syndicat la :

« nécessité de constituer des stocks de charbon suffisants pour que les besoins de la Colonie soient couverts pour une période de trois mois. Le pouvoir central évalue en effet à ce laps de temps la période pendant laquelle, en cas de conflit armé intéressant la France, les courants commerciaux risquent d'être perturbés, voire même taris. Les fabriques de sucre constituent les principaux établissements industriels privés utilisant du charbon et qui auraient intérêt à constituer les stocks nécessaires<sup>284</sup>».

Fin 1939, avec l'appui des pouvoirs publics, les entreprises sucrières augmentent leur production et la guerre ne les inquiète pas.

## 6-4 - La drôle de guerre en Guadeloupe

Entre le lancement de la campagne sucrière 1940 et l'arrivée de Constant Sorin, le nouveau gouverneur, en avril, les entrepreneurs sont d'abord portés par la nécessité de produire, et enthousiastes. Mais ils sont en même temps freinés par la politique d'ouverture qui conduit leurs entreprises à être comparées avec d'autres, beaucoup plus performantes.

---

<sup>283</sup> AD971, 15 J 405, 17 juillet 1939, Contentieux Beauport.

<sup>284</sup> AD971, SC 85, Courrier du Gouverneur de la Guadeloupe au Secrétaire Général du Syndicat des Fabricants de sucre, rue Jean Jaurès, daté du 2 mai 1939.

## La campagne sucrière 1940

Dans un premier temps, c'est l'enthousiasme. Leurs considérations générales sur la campagne sucrière de 1940 sont éclairantes :

« L'ouverture de la récolte 1940 venant quelques mois après le début du conflit européen, s'est faite dans une atmosphère angoissante qui a laissé bien peu de place aux surenchères démagogiques des années précédentes. Toutefois, aucun accord n'étant intervenu en ce qui concerne le prix de la canne, le ministre des Colonies a dû, encore une fois, s'immiscer directement dans cette question d'ordre purement professionnel et arbitrer ce prix, sur l'intervention des parlementaires et autres politiciens démagogues de ce pays -tout en reconnaissant qu'il n'était pas en rapport avec le prix de vente du sucre et contraire à l'économie du pays –mais qu'il donnait satisfaction à la masse, c'est à dire aux électeurs<sup>285</sup>».

Le commentaire est politique. Les entrepreneurs peuvent se permettre un tel discours car la situation rend leur production de plus en plus précieuse. La situation des raffineries de sucre, en particulier celles de Saint-Louis à Marseille, est mauvaise. Elles manquent de matière première. Leur président, M. Guérin précise :

« Il est à souhaiter que transport des sucres bruts soit fait le plus rapidement possible pour que nos colonies puissent prendre part au ravitaillement métropole[ ...] Indispensable de continuer à pourvoir ravitaillement AOF, AEF et Tunisie par raffinage en admission temporaire de sucres bruts étrangers en vue de l'exportation. Car sucre brut français plus cher, si on l'achète, on perd des marchés<sup>286</sup>».

Ceci explique que les relations avec le pouvoir politique restent excellentes. François Pierre-Alype quitte la Guadeloupe le 26 janvier 1940 et le secrétaire général Georges Poirier<sup>287</sup> devient gouverneur par intérim. Le Syndicat rend compte de son départ : « On décide de se réunir et de se rendre en groupe auprès du gouverneur auquel le bureau de l'Union Patronale montrera ainsi sa reconnaissance pour tout le bien qu'il a fait à la Colonie durant les quelques mois qu'il y a passé<sup>288</sup> ». Sur leur lancée, les entrepreneurs investissent dans des projets en

<sup>285</sup> Ernest Bonnet, *L'économie de Guadeloupe*, op. cit., 1944, partie rétrospective.

<sup>286</sup> 1940 15 février, CA de l'Institut colonial de Marseille.

<sup>287</sup> Georges Émile Albert, Dossier Leonore non communicable. Rappelé à son tour le 3 avril 1940 à Paris.

<sup>288</sup> AD971, Comté de Lohéac, Assocane, compte-rendu fait par M. Henri Descamps, Serétaire général du Syndicat. Vendredi 26 janvier 1940, au siège, rue Jean Jaurès. Invité M. Bouverat, le Président du Conseil

dehors de l'industrie sucrière. Les pouvoirs publics les y encouragent car il semble évident que « le redressement financier de la Colonie ne peut être réalisé de façon stable que par la disparition de la pratique de la monoculture<sup>289</sup> ».

Les membres du Syndicat des Fabricants de sucre forment une Société Hôtelière pour pouvoir emprunter au Crédit Colonial avec la garantie de la Colonie les sommes nécessaires à l'équipement touristique de la colonie. Le compte-rendu de la réunion du conseil du mercredi 10 janvier rejette un projet d'installation touristique au morne Jolivière, trop loin de Pointe-à-Pitre, pourtant entériné par le Ministre des Colonies et le précédent gouverneur. Un second projet se précise : la construction d'un hôtel à Pointe-à-Pitre. Les objectifs des sociétaires sont double : d'une part « évincer de cette affaire tous les courtiers marrons et les entrepreneurs affairistes, espèces dont la Guadeloupe a eu beaucoup à souffrir » et d'autre part « faire l'éducation touristique de la majorité des guadeloupéens. Il ne faut pas que les touristes soient injuriés, insultés, maltraités, exploités, volés comme cela a eu lieu, hélas, trop souvent [...] Clientèle américaine des croisières touristiques [...] Malgré la guerre nous continuerons de recevoir les touristes qui passent <sup>290</sup> ».

La Commission émet le vœu que l'Administration envisage d'amener le commerce à s'intéresser à la vente des vivres du pays. Que d'autre part, la vente par lots telle qu'elle est pratiquée actuellement soit remplacée par la vente au poids<sup>291</sup>.

Avec les difficultés accrues des transports, la donne change entre le sucre de canne des Colonies et le sucre de betterave : « L'État de guerre et le contrôle des transports mis entre les mains de l'État modifient la position des coloniaux vis-à-vis des métropolitains et rompt l'équilibre au détriment des premiers [...] Le ministre de la marine marchande ayant augmenté le taux de fret et d'assurance contre les risques de guerre a aussi rompu cet équilibre<sup>292</sup> ».

---

général.

<sup>289</sup> AD971, INC 140.

<sup>290</sup> AD971, Comté de Lohéac, Assocane.

<sup>291</sup> Origine du nom *lolo*, désignant les nombreuses petites épiceries qui achètent par lots.

<sup>292</sup> AD971, SC 95, le 17 janvier 1940, dossier Sucres coloniaux, notes pour Monsieur le Ministre.

Référence : entre 1939 et 1940 elles sont multipliées par neuf. 2.34 En 1939/18.72 en 1940, donc des charges supplémentaires pour les entreprises.

1940 s'annonce pourtant comme une bonne année pour les usines sucrières et le commerce, le directeur de la Banque <sup>293</sup> présente une situation plus nuancée à l'Assemblée Générale de début d'année :

« Sucre et rhum: toutes usines ont mis en route ds de bonnes conditions;malheureusement pluies abondantes du début d'année avaient retardé cette mise en route. Canne exceptionnellement pauvres cette année. rendement en sucre des usines s'en ressentent; rendement général sera inférieur d'un point par rapport à 39 ; il faut bien avouer que les événements actuels ont facilité l'écoulement des rhums. Le cours du rhum est satisfaisant. Il parait favorable pour les distilleries qui peuvent de nouveau mettre en route, alors que depuis plusieurs années elles étaient obligées de rester fermées et d'apporter leurs cannes à l'usine [...] Les cours du sucre, étant donné l'augmentation du prix des approvisionnements et du fret tout particulièrement, permettront aux usines importantes de couvrir leurs dépenses d'exploitations; par contre, les petites et moyennes usines seront très vraisemblablement déficitaires sur la fabrication du sucre. Les recettes rhum compenseront pour elles le déficit<sup>294</sup>».

Le second bémol à l'optimisme est le différend avec le nouveau Groupement d'Intérêt du Rhum (GIR). Tout d'abord lors d'une réunion du Syndicat des Fabricants de sucre et de rhum de Guadeloupe et dépendances le 17 janvier 1940, un producteur, Marcel de Reynal demande que le Syndicat prenne position contre un groupement d'importateur de rhum : « sur le point d'imposer une licence d'importation permettant une coalition d'acheteurs et mettant les producteurs à leur merci ». Le directeur de l'agence des Sucreries Coloniales, Ernest Thévenin, celui de l'usine de Beauport, Ernest Bonnet, celui de la SIAPAP, Georges Pagès ainsi que Georges Jacquet directeur de la Société du centre de la Retraite, s'abstiennent au prétexte qu'ils n'ont aucune directives de leurs sièges à ce sujet. Le correspondant au Syndicat national des Producteurs à Paris, Jacqueminet<sup>295</sup>, présent à la réunion, déclare soutenir ce groupement qui agit sur ordre du Gouvernement pour répartir équitablement le fret et contrôler les expéditions.

<sup>293</sup> Philippe Marconnet est rappelé sous les drapeaux mais revient après l'intervention du Gouverneur car son rôle est indispensable pour la bonne marche de l'économie de la Colonie.

<sup>294</sup> AD971,SC 6192. Philippe Marconnet anticipe sur une des premières conséquences de la Seconde Guerre mondiale sur les entreprises sucrières en Guadeloupe est qu'elle va opérer une sélection entre les plus petites exploitations qui vont faire faillite, et les usines des Sociétés anonymes métropolitaines ou martiniquaises qui, elles, vont résister.

<sup>295</sup> Représentant au Syndicat général des Producteurs de sucre et de rhum des Colonies françaises, 43 rue de Naples, Paris.

Dans la correspondance au Cabinet du Gouverneur se trouve un courrier du ministère des Colonies, plus précisément du service du ravitaillement de la Métropole, qui veut attirer l'attention sur la qualité défectueuse des rhums livrés au ravitaillement général. Comme preuve se trouve le rapport du soldat Plissonneau Marie, matricule 1989, employé comme délégué du Groupement professionnel de la Martinique qui vérifie donc à ce titre les livraisons en métropole. Cependant, et ceci est souligné dans le dossier, il n'y a aucune contre-expertise à ce contrôle, donc il est peu fiable<sup>296</sup>.

Le président du Conseil général intervient 14 février 1940. Il écrit au ministre des Colonies pour se faire l'écho des plaintes sur la façon dont a été opérée en Guadeloupe la réquisition des rhums :

« La situation qui est faite aux producteurs guadeloupéens est due à l'action égoïste du groupement d'importation et de répartition des rhums qui s'est constitué à Paris et qui a pour inspirateur un gros acheteur de Martinique : Monsieur Emmanuel Rimbaud ; le GIR ? S'est constitué sans aviser la Colonie. Sa convention avec le ministre de l'Agriculture lui concède le monopole de la répartition des rhums. Les seuls bénéficiaires de ce monopole sont les importateurs qui ont passé des permis de douane, désormais les représentants directs de la production, les intermédiaires et consignataires chargés de vendre pour le compte des producteurs et de défendre leurs intérêts sont exclus du marché métropolitain, c'est aux acheteurs des Ports que le monopole est accordé<sup>297</sup> ».

Le procès-verbal de la réunion du Syndicat patronal du 5 février 1940 contient enfin une dernière protestation contre le GIR, pas contre son existence, y est-il précisé, mais contre l'intéressement de ses membres. La critique fait référence très précisément à un envoi de 8000 futs de rhum sur le navire Le Cantal en novembre 1939. Quand le groupement a récupéré ces futs, il les a rétrocédés au prix de réquisition accepté par les producteurs de la Colonie alors qu'il s'agissait de la Défense Nationale et que, par conséquent, le prix en était supérieur. La différence entre les deux prix n'a jamais été reversée aux producteurs. Le directeur de la Banque de Guadeloupe s'alarme très vite des réductions de devises étrangères et en fait part, de façon confidentielle, au Gouverneur.

<sup>296</sup> AD971, SC 433, dossier GIR, Cabinet du Gouverneur, courrier du 16 mars 1940.

<sup>297</sup> AD971, Comté de Lohéac, 10 J, Assocanne.

Dès janvier, l'office métropolitain des changes indique que la contrevaletur des devises étrangères n'est plus mise automatiquement à disposition de l'Office colonial des changes. Ces devises doivent être économisées et leur distribution est désormais extrêmement réduite dans les Colonies. Or, des commandes aux États-Unis sont en cours, autorisées par le Service des Échanges commerciaux et elles ne pourront pas être payées dans ces conditions. Surtout, les marchandises ne peuvent être importées que des États-Unis et du Canada mais, sans devises, elles sont impossibles. De notre côté, nous-la Banque de Guadeloupe- donnons toutes précisions à l'Agence centrale des Banques coloniales en lui demandant d'intervenir auprès de l'Office métropolitain des changes pour nous permettre tout au moins, de faire face au paiement des commandes régulièrement passées avant la réception de ces instructions<sup>298</sup>.

Les directeurs d'usines font tous le même constat que celui de Beauport : « la reprise générale des affaires, qui avait marqué la fin de l'année 1939, s'est poursuivie, et même accentuée, pendant les premiers mois de 1940<sup>299</sup> ».

1940 s'annoncent bien pour les affaires, ce que 1939 avait commencé : Le rapport au Conseil d'Administration de la Société de Crédit foncier colonial et de banque fait le 30 mai 1940, même s'il n'intéresse pas seulement la Guadeloupe, montre la tendance du commerce colonial dans son bilan, arrêté au 31 décembre 1939. Son directeur y évoque ce redémarrage en cours depuis fin 1938. Si la menace d'une guerre inévitable ralentit les opérations financières, elle ne les bloque pas, les investissements ont continué. Le coup d'arrêt provoqué par l'entrée en guerre : « Grâce à l'abondance des capitaux et aux précautions prises, les perturbations inséparables d'un tel événement ont été relativement de courte durée. A la fin de l'année, les affaires s'annonçaient en reprise, les besoins nés de la guerre apportaient d'ailleurs au Commerce et à l'Industrie des éléments d'activités considérables<sup>300</sup> ».

### **L'Inspection Montguillot, une inspection contre les entrepreneurs.**

Un état des lieux sur l'industrie sucrière, fait à partir d'une comparaison entre les productivité des îles de la Caraïbe, menace sa pérennité. Il s'agit du rapport de l'inspecteur Montguillot<sup>301</sup>.

---

<sup>298</sup> AD971, SC 6192, courrier au Gouverneur : « Nous avons l'honneur de vous transmettre sous ce pli, à titre confidentiel, les instructions qui viennent de nous parvenir de l'office métropolitain des changes, » signé Philippe Marconnet, envoyé de Pointe-à-Pitre, le 15 janvier 1940.

<sup>299</sup> AD971, 10 J 14, Archives de l'usine de Beauport, courrier du directeur au siège à Bordeaux.

<sup>300</sup> Archives Nationales du Monde du Travail (ANMT), 65 AQ A446.

<sup>301</sup> AD971, SC 2. Rapport d'inspection et commentaires sur le potentiel sucrier des Antilles françaises. M. Montguillot, inspecteur de 2<sup>ème</sup> classe des Colonies, envoyé en mission par le ministère des Colonies en 1939 et

Il peut se résumer par le seul mot de gâchis. Sans remettre en cause la monoculture de la canne, il condamne la multitude des usines qui l'exploitent. Les annotations du gouverneur, visibles sur l'exemplaire consultable aux archives départementales, éclairent sur le point de vue de l'administration locale. L'inspecteur s'appuie sur un manuel du producteur de sucre de canne<sup>302</sup> qui est la référence technique incontournable publiée sur le sujet. En sept points présentés comme essentiels pour une production rentable, il expose le retard de l'industrie sucrière locale.

**Tableau 26 : Constat de l'inspection Montguillot** <sup>303</sup>

Les conditions d'une bonne production sucrière d'après le manuel	L'état de la production sucrière de Guadeloupe
La libre concurrence entre les producteurs	Le marché du sucre est administré par l'État qui fixe des quotas de production que le Gouverneur répartit ensuite entre les usines.
Une irrigation efficace	Rien n'est fait.
L'achat des cannes selon leur rendement en sucre est un gage de rentabilité	Achetées au poids en Guadeloupe.
La sélection des types de canne est recommandée	Peu effectuée, principalement à cause du mode de faire-valoir de la terre. Soit elle appartient aux usines, dans ce cas elles peuvent investir dans des cannes sélectionnées de qualité supérieure, soit elle est louée par contrat de colonage et dans ce cas le colon achète les cannes les moins chères, ayant déjà peu de revenu. Soit encore, et c'est le dernier cas, les cannes sont achetées à des planteurs indépendants propriétaires de petits terrains. Mais comme elles sont payées au poids et que celui-ci n'est pas forcément synonyme de qualité, les planteurs préfèrent les cannes les plus lourdes.
Les résidus de cannes, les bagasses, sont utilisés pour fabriquer de la cellulose.	Rien n'est fait.
La culture mécanique est encouragée.	Les pratiques culturelles restent très

1940 en Martinique et en Guadeloupe. Son rapport est rendu le 13 avril 1940.

<sup>302</sup> *Porto Rico sugar Manual*, appelé le Gilmore. Publié en 1937, il est encore réédité aujourd'hui, présenté comme ayant été une référence incontournable dans l'industrie sucrière du sucre de canne aux États-Unis. Abner B. Gilmore (éd.), *The Porto Rico sugar manual*, New Orleans, 1930-1956.

<http://www.sugarpub.com/gilmore-sugar-manual.html>

<sup>303</sup> AD971, SC 2. Rapport d'inspection et commentaires sur le potentiel sucrier des Antilles françaises.



	archaïques. Chaque campagne nécessite une multitude de personnes.
Le sucre est raffiné sur place.	Aucune raffinerie en Guadeloupe.

Pour l'inspecteur, le trop grand nombre d'usine nuit à la productivité. Toutes devraient fermer. Seules, les usines Darboussier et des Sucreries coloniales font exceptions. Quatre sociétés métropolitaines contrôlent six des seize usines et totalisent 65 % du total de la production sucrière. Elles possèdent 64 % de l'ensemble des domaines fonciers des usines. Concernant le contingent de rhum, les cinq usines des entreprises métropolitaines ont 40% du contingent, laissant 60 % aux quatorze autres<sup>304</sup>. Le rapport Monguillot conclut que les acteurs de la filière n'ont aucun intérêt à faire des efforts de productivité, étant « bien à l'abri derrière leurs murailles douanières et se reposant tranquillement sur leurs parts de marchés «congelées » par le contingentement<sup>305</sup> ». Ce rapport d'inspection est bien évidemment mal vu des entrepreneurs. D'autant plus que la comparaison avec le reste des Antilles n'y est pas à leur avantage.

L'analyse de cette situation en 1939 est confirmée dans un rapport publié en 1952 par le BIT<sup>306</sup> qui pointe les lacunes d'organisation de l'industrie sucrière en Guadeloupe. Il insiste sur quelques situations : à Porto-Rico, quatre grandes sociétés américaines possèdent ou donnent à bail 24% de toutes les terres de cannes à sucre et donnent 31% du sucre de l'île<sup>307</sup>. La production est rationalisée, alors que l'organisation du travail ne l'est pas en Guadeloupe.

Le rapport du BIT précise aussi la dépendance régionale vis-à-vis des métropole :

<sup>304</sup> AD971 SC 2 Enquête Monguillot, 11 avril 1940, inspecteur de 2<sup>e</sup> classe des Colonies : soit, sur un total de 68055 hectolitres d'alcool pure, la Société Industrielle et Agricole de Pointe-à-Pitre, grâce à ses contingents Darboussier-Blanchet et à divers transferts de distilleries, dispose de 12447 hectolitres, la Société des Sucreries Coloniales dispose de 8163 hectolitres et la Société des Usines de Beauport dispose de 8593 hectolitres.

<sup>305</sup> Christian Schnakenbourg, *op. cit.*, p. 210.

<sup>306</sup> Cedric O. J. Matthew de la division des territoires non métropolitains du B.I.T avec la collaboration pour les territoires néerlandais de M. K. L. Versteeg de la même division, *La politique sociale aux Antilles*, Genève, Bureau International du Travail, 1952.

<sup>307</sup> Blanton Winship, *Thirty-Minths Annual Report of the Governor of Puerto Rico*, San Juan, Bureau of Supplies, Printing and Transportation, 1939.

**Tableau 27 : Les dépendances des métropoles dans la Caraïbe en 1939** <sup>308</sup>

	Importations en provenance de la Métropole <i>(en % de la valeur globale des importations)</i>	Exportations à destination de la Métropole <i>(en % de la valeur globale des exportations)</i>
Barbade	37 %	41 %
Guadeloupe	63 %	98 %
Jamaïque	28 %	63 %
Îles Sous-le-Vent	35 %	69 %
Martinique	66 %	99 %
Porto-Rico	92 %	98 %
Guyane hollandaise	34 %	17 %
Trinité	26 %	56 %

<sup>308</sup> Cedric O. J. Matthew, *op. cit.*



## Conclusion de la partie 2

Relayé par ses soutiens métropolitains et mis en avant comme bénéfique pour la vieille colonie dans les expositions coloniales, le patron s'impose, bénéficiant de l'image d'une Guadeloupe identifiée comme territoire sucrier. L'arrivée au pouvoir du Front populaire et la menace d'un élargissement des droits sociaux pour la main-d'œuvre constituent un test pour le patronat. Il en sort plus solide, uni dans un Syndicat patronal efficace que la mobilisation en vue du Second conflit mondial réinstalle au premier plan.

La transformation du territoire de l'île à sucre en territoire de l'île du sucre peut se résumer par l'analyse de Jacques Marseille : « Faute de pouvoir présenter une stratégie concertée de mise en valeur de l'Empire, les diverses composantes du capitalisme français intéressées à la propriété coloniale ont donc été amenées à choisir l'État comme syndic<sup>309</sup> ». Mais en l'inversant : dans le cas de la vieille colonie, l'État prend l'entreprise sucrière comme syndic pour gérer le territoire.

Les entrepreneurs se sont imposés comme des rouages essentiels sur le territoire. De l'entre-deux-guerres au années 1960 ce groupe dirige les centres d'exploitation des Sociétés anonymes. Sur ce qui a survécu de l'héritage des habitations, avec le nouveau paramètre d'une République présente et visible, l'entre-deux-guerres pose les bases sur lesquelles le service public s'installe. Les entrepreneurs ont maintenu l'équilibre à leur profit, l'usine reste au centre des préoccupations sur l'île du sucre. Expositions coloniales et Tricentenaire mettent en avant une Guadeloupe prospère grâce à son exploitation sucrière. La réalité est le captage de cette prospérité par l'industrie du sucre au détriment du territoire. Le leurre fonctionne comme une incantation : imaginée, la prospérité arrive, mais elle concerne l'industrie sans

---

<sup>309</sup> Jacques Marseille, *Empire colonial et capitalisme français, histoire d'un divorce*, Paris, Points-Histoire, Albin Michel, 1984, p. 320-321. p. 283.

entraîner le territoire. Doté d'une identité sucrière, il disparaît aux yeux de la puissance publique derrière cet intérêt sucrier. Le résultat visible sur le territoire est que l'espace d'utilité publique est capté par l'usine. L'usine imposante de la fin de la période de l'île à sucre a pénétré dans la vie quotidienne des habitants du territoire, elle s'impose comme centre de vie.

L'entre-deux guerres est « cette période d'équilibre instable avant le glissement qui conduit à nos jours<sup>310</sup> ». Ici, l'instabilité provient de la contradiction entre un régime républicain qui donne des droits et repose sur des valeurs d'égalité et un système économique hérité de l'île à sucre, basé sur le coût minimal du travail de la main-d'œuvre, donc sur la mise en sourdine, pour cette dernière, de sa qualité de citoyen. Polarisant cette contradiction, le patron est la clé de voûte du système.

### **De l'île du sucre à l'île à stocks, l'usinier se métamorphose en entrepreneur.**

Malgré la double tutelle de son siège social et de l'État dans le cadre d'une économie administrée, l'usinier doit mobiliser ses capacités d'entrepreneur, pas au sens strict où il serait autonome dans la gestion de son entreprise mais entrepreneuriat s'insinue dans les rapports humains qu'il instaure avec ses collaborateurs, sa main-d'œuvre, ses pairs et les représentants de la puissance publique sur place, rapports imposés par la distance physique qui le sépare à la fois de son siège social et du pouvoir politique. Le second conflit mondial coupe la route atlantique et met fin à l'île du sucre qui a installé un consensus entre la puissance publique et le groupement patronal local sur la liaison entre monoculture sucrière et bonne santé économique du territoire. Au cœur du système, le directeur d'usine n'a deux limites : l'économie administrée, organisée par l'État, et la tutelle de son Siège social. La Seconde guerre mondiale en ajoute une troisième : la réduction des exportations. Elle change les relations entre l'État, les entrepreneurs et le territoire et conduit à l'île à stocks.

---

<sup>310</sup> Jacques Frémeaux, *Les empires coloniaux. Une histoire-monde*, Paris, CNRS éditions, coll. Biblis, 2012, p. 11, introduction.

## **Partie 3 - L'île à stocks, 1940-1945**

---

---

Dans l'histoire générale de la Seconde Guerre mondiale, les « cas des Antilles est souvent réduit aux affaires de « l'or de la banque de France » et de « la flotte française<sup>1</sup> ». Or c'est une période clé qui conduit à la départementalisation. L'hypothèse selon laquelle la fin des exportations, ou leurs limitations causées par le blocus doit mettre fin au système adopté depuis l'île à sucre s'avère fausse.

Deux époques départagent la période de la guerre en Guadeloupe, avec deux régimes politiques : sous Vichy puis sous la France libre. Vichy : de l'instauration de la Révolution nationale au ralliement en juillet 1943 correspond à l'accumulation de stocks<sup>2</sup>, puis du Ralliement jusqu'à la fin du conflit mondial s'organise l'écoulement des stocks.

Les menaces sur les exportations accompagnent déjà le premier conflit mondial, mais trente ans après, la communication entre les directeurs des usines et leurs sièges sociaux est devenue indispensable à la bonne marche des affaires. Sur le territoire, la seule régularité reste le rythme des campagnes sucrières : la récolte, de janvier à juillet, puis la préparation de la suivante, d'août à décembre, avec, progressivement, l'interrogation de chacun des acteurs sur l'intérêt de continuer, et pour les patrons l'objectif d'éviter que la question ne se pose. Les relations entre l'État, les entrepreneurs et le territoire, résultats d'un long processus depuis l'île à sucre, sont bouleversées. Le plus important changement vient de l'État : vichyste puis de nouveau républicain après le ralliement à la France d'Alger.

---

<sup>1</sup> Laurent Jalabert, « Les Antilles de l'amiral Robert », dans Jacques Cantier, Eric Jennings (dir.), *L'empire colonial sous Vichy*, Paris, Odile Jacob, 2004., p.65.

<sup>2</sup> Sur les stocks de sucre, voir annexe tableau 57 p.475, indicateurs économiques et sociaux.

## Chapitre 7 - Stocks constitués, 1940-Juillet 1943

En avril 1940, trois mois avant le ralliement des Antilles au régime du Maréchal Pétain, Constant Sorin<sup>3</sup>, le gouverneur qui en assume la responsabilité, arrive en Guadeloupe. Ses premiers contacts avec le territoire, en plein milieu de la campagne sucrière, coïncident avec l'accélération des événements en Europe, et il commence par envisager des changements ambitieux. Il part en juillet 1943, marquant la fin du régime de Vichy sur le territoire et laissant la place à un gouverneur nommé par Alger.

### 7-1 - La Guadeloupe de plain-pied dans la guerre

D'avril à juin 1940, la Guadeloupe entre brutalement dans la guerre. Dans son premier discours au Conseil général le 15 mai 1940, Constant Sorin déplore « l'absence d'une mentalité de guerre<sup>4</sup> ». Quinze jours après, face au même Conseil<sup>5</sup>, il se remémore l'impression éprouvée à son arrivée, de découvrir une « contrée bénie des dieux ». Il critique l'absence de considération pour le « drame » qui est en train de se jouer « de l'autre côté de

---

<sup>3</sup> Constant Sorin, voir biographie en annexe.

<sup>4</sup> Pierrette Lembeye-Boy, *La Guadeloupe au début de la Seconde Guerre mondiale, 1939-1940*, Pointe-à-Pitre, Centre Départemental de Documentation Pédagogique (CDDP) et Archives départementales de la Guadeloupe AD971, 1987, page 118. Discours du gouverneur Constant Sorin au Conseil général, le 15 mai 1940.

<sup>5</sup> Discours à l'ouverture de la première session ordinaire du Conseil général. Publié au Journal Officiel de la Guadeloupe le jeudi 6 juin 1940.



l'Atlantique » et conclut qu'il « s'agit désormais de travailler <sup>6</sup> », et de faire passer l'intérêt général avant « les intérêts particuliers ».

Les entrepreneurs sont visés par ses critiques, et les premières décisions sont d'abord sociales. Constant Sorin s'oppose à la suppression de majoration des heures supplémentaires suggérée par la métropole pour favoriser l'effort de guerre. Ses arguments sont qu'elle « profiterait uniquement au patronat » et risquerait de « créer un mouvement social<sup>7</sup>». Il précise que le salaire des travailleurs de l'île est déjà « très inférieur à celui des travailleurs métropolitains ». Il annonce qu'il compte rattraper le temps perdu en appliquant dans sa colonie les décrets pris en métropole. Le contrôle des changes par exemple, imposé par le décret du 9 septembre 1939 juste après l'entrée en guerre n'a pas été étendu aux transferts entre la métropole et les territoires d'outre-mer. Il le fait pour la Guadeloupe, avec un an de retard (décret du 20 mai 1940). Cette décision marque la fin de la solidarité financière et monétaire de l'Empire dans l'indifférence générale<sup>8</sup>.

Dans le domaine du contrôle des prix Constant Sorin instaure le délit de majoration illicite pris par Paul Reynaud et souhaite organiser un service spécialisé de contrôle, « chargé de veiller, pour la durée des hostilités, à l'application des dispositions relatives à la surveillance des prix, à la réglementation ou à la restriction de la consommation, à la déclaration et à la surveillance des stocks en matière de produits<sup>9</sup> ». Difficile en métropole, ce timide essai de réglementation sur les prix en Guadeloupe suppose au minimum leur affichage obligatoire, effraie le microcosme des commerçants farouchement attachés à leur liberté<sup>10</sup>. Son application s'avère périlleuse, surtout par manque de contrôle. La démission de Paul Reynaud le 16 juin met fin aux inquiétudes des entrepreneurs, commerçants ou usiniers, qui ont vu là une atteinte à leur liberté d'entreprendre.

La transformation suivante n'émane pas directement du nouveau gouverneur, mais est plus préoccupante pour les producteurs de sucre. C'est l'idée selon laquelle : « seule l'Union totale de la France et de l'Angleterre sauvegarderait les chances de la victoire<sup>11</sup> ». Ce

<sup>6</sup> Pierrette Lembeye-Boy, *op.cit.* Le 31 mai 1940.

<sup>7</sup> AD971, SC 33, Lettre envoyée au ministre des Colonies. Dossier Gouverneur, Travail.

<sup>8</sup> Didier Bruneel, *Des banques coloniales à l'IEDOM*, *op.cit.*, p. 164.

<sup>9</sup> Fabrice Grenard, « L'administration du contrôle économique en France, 1940-1950 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 57-2, 2/2010, p. 132-158.

[www.cairn.info/revue-d-histoire-moderne-et-contemporaine-2010-2-page-132.htm](http://www.cairn.info/revue-d-histoire-moderne-et-contemporaine-2010-2-page-132.htm)

<sup>10</sup> Ils vendent souvent par lots et pas au détail et aucun affichage des prix n'existe.

<sup>11</sup> Les contacts avec les États-Unis : la France commande 785 avions qui ne seront pas prêts en mai 1940 ; voir Gérard Bossuat, *Les aides américaines économiques et militaires à la France, 1938-1960 : une nouvelle image*

rapprochement, préconisé en métropole par Jean Monnet comme une solution à l'éventuelle défaite<sup>12</sup>, est facilement réalisable aux Antilles puisque les îles des colonies britanniques et françaises sont proches. Dans ce but, l'amiral Robert<sup>13</sup> et Constant Sorin envisagent tous les moyens de rapprochement avec ces Alliés de la France. Pour les entrepreneurs en revanche, il s'agit là d'une grave menace car la production sucrière et rhumière de Guadeloupe et celle des British West Indies<sup>14</sup> sont des concurrentes traditionnelles. Le 18 mai, leurs craintes se précisent : les différents gouverneurs se rencontrent et l'amiral Robert propose d'étendre cette évolution politique aux liens commerciaux, faisant bénéficier les marchandises des Antilles anglaises et françaises « du tarif douanier minimum à l'importation<sup>15</sup> ». Considérée comme une hérésie par les producteurs, ceci ouvre la porte à la concurrence des alcools et des rhums de moindre qualité<sup>16</sup>, et entraînerait le rhum à la faillite. L'exécution de tels projets, à contre-courant d'une histoire douanière datant de l'île à sucre, ne peut pas être rapide, et l'inquiétude reste diffuse. La fermeture des marchés, chaque île exportant vers sa métropole, n'est pas encore sérieusement menacée.

Pourtant, les migrations entre les îles sont une réalité pour les populations. Dans son rapport du 20 mai 1940, le chef du 3<sup>e</sup> bureau, Edmond Casalan témoigne : « En toutes saisons, cette Colonie absorbe les deux ou trois mille sujets anglais, hommes et femmes, qui n'hésitent pas à affronter les risques que présentent la mer en furie et les sévérités des lois sur l'immigration pour venir chercher à la Guadeloupe une vie qui leur fait défaut chez-eux<sup>17</sup> ». Il ajoute que les maires « prononcent l'admission à l'hospice de tous les anglais sans ressources<sup>18</sup> » et dénonce

---

*des rapports de puissance*, Vincennes, Institut de la gestion publique et du développement économique, 2001, chapitre 1 : « Des avions américains pour la France ».

<http://books.openedition.org/higpde/2016>

Elisabeth du Réau, *art. cit.*, p. 93.

<sup>12</sup> Jean Monnet, Lausanne AME, 8-2-3, fonds Jean Monnet, cité par Elisabeth du Réau, *art. cit.*, p. 93.

« Même si les Allemands prennent la totalité de la France, du moins sa flotte et son aviation pourront encore combattre avec l'Angleterre [...] Les deux pays pourraient continuer la bataille jusqu'à ce que, finalement, les ressources infiniment supérieures des Empires Alliés et des États-Unis leur aient apporté la victoire »

<sup>13</sup> Georges Robert, devient haut-commissaire de la République. Militaire en retraite, il reprend du service avec le grade d'amiral et arrive en Martinique le 14 septembre 1939 pour diriger les armées du théâtre des opérations de l'Atlantique nord.

<sup>14</sup> Îles des colonies britanniques, carte en annexe, par rapport aux French West Indies qui sont la Martinique et la Guadeloupe.

<sup>15</sup> Cité par Pierrette Lembeye-Boy, *La Guadeloupe au début de la Seconde Guerre mondiale...*, *op. cit.*, p. 119.

<sup>16</sup> L'orthodoxie étant la protection de la France vis-à-vis de la production de sucre de canne des colonies.

<sup>17</sup> Depuis les années 1935, les îles anglaises sont troublées par de fortes revendications sociales auxquelles répond la force.

<sup>18</sup> AD971, SC 311, dossier réglementation économique. Edmond Casalan, chef du 3<sup>e</sup> bureau (réglementation économique), pour le gouverneur, 20 mai 1940, note, exécution du télégramme-circulaire du 18 mai 1940 sur le rapprochement Franco-britannique.

cette situation. Jusqu'alors, la solution préconisée s'orientait vers le renvoi des étrangers, mais « au moment où les destinées de la France et de l'Angleterre se jouent sur les champs de bataille qu'arrose le sang le plus pur des citoyens de ces deux nations »<sup>19</sup>, le même chef de bureau propose d'harmoniser les lois sociales anglaises et françaises. Là encore, c'est tout à fait opposé à l'intérêt des producteurs de sucre qui profitent de cette différence pour employer, dès qu'ils le peuvent, cette main-d'œuvre appelée indifféremment britannique, sans préciser l'île d'où elle est issue anglaise.

Tolérée par les pouvoirs publics<sup>20</sup>, la migration n'est pas toujours légale<sup>21</sup>, mais présente plusieurs avantages pour les usines : certains possèdent un savoir-faire spécifique dans le processus de transformation de la canne en sucre, comme c'est le cas des cuiseurs de Sainte-Lucie. D'autres, embauchés comme ouvriers agricoles, ont des exigences salariales très réduites par rapport à celles des ouvriers locaux (les conditions de vie dans les îles britanniques des Antilles sont plus misérables que dans les Antilles françaises) ; tous sont logés sur place par l'usine et renvoyés chez eux après la campagne sucrière, ils sont totalement insensibles aux mouvements sociaux locaux. Facilement transformés en briseurs de grève avec l'accord tacite de l'administration, ces migrants constituent un moyen de pression patronale de premier ordre sur la main-d'œuvre locale.

Les idées apportées avec le nouveau gouverneur contrarient donc les règles établies par des directeurs d'usine en activité depuis une dizaine d'années qui prennent en charge les travailleurs et de leurs familles. Leur conception, comparable, par certains côtés, à celle des patrons de l'industrie textile ou des charbonnages de métropole<sup>22</sup>, s'en écarte sur un point précis : la volonté affichée d'améliorer la « race ». Le directeur de l'usine Beauport indique, par exemple, que la politique suivie par son usine qui met à disposition le « personnel nécessaire », est un modèle pour les « autres usines », désireuses de lutter aussi « contre le paludisme, la filariose, la syphilis, la blennorragie » pour obtenir « en quelques années, une amélioration de la race et du rendement de la main-d'œuvre<sup>23</sup> ».

<sup>19</sup> AD971, SC 311, Edmond Casalan, *ibid.*

<sup>20</sup> Forcément tolérée, parce qu'elle est connue de tous et que les travailleurs restent employés plusieurs mois pour la campagne sucrière, donc logés sur les terres de l'usine.

<sup>21</sup> Ce qui l'exclut des statistiques officielles, mais sa présence est attestée au détour de références faites à ces Anglais employés lors des campagnes sucrières.

<sup>22</sup> Danièle Fraboulet, *Entreprises et occupation...*, *op. cit.*, p. 88.

<sup>23</sup> AD971-15 J 10. Lettre, par avion du 8 mai 1940, du directeur de l'usine Beauport (Roger Damoiseau) au siège de la société à Bordeaux. Cet état d'esprit le prédispose à accueillir favorablement la Révolution nationale. Eric Jennings évoque une « connivence croissante avec l'idéologie prenant forme à Vichy ».

Les événements de métropole remplacent ces menaces diffuses par une inquiétude plus concrète : le 14 juin 1940, Constant Sorin annonce l'invasion de Paris au Conseil général et conclut : « je voudrais que vous soyez absolument dignes de la patrie à laquelle nous appartenons ». En réponse, le président du Conseil<sup>24</sup> assure de l'engagement des « travailleurs de nos îles à multiplier leurs efforts pour approvisionner la métropole<sup>25</sup> ».

### **Le choc**

Les dirigeants des entreprises sont pris de court par la gravité de la situation<sup>26</sup>, plus brutalement sans doute qu'en métropole. S'ils ne subissent pas directement les événements, ils les vivent de loin, et la distance augmente les incertitudes et favorise les rumeurs<sup>27</sup>. Quelques informations filtrent à travers les correspondances. La lettre du représentant des intérêts de la Guadeloupe au Syndicat des Producteurs de sucre et de rhum à Paris, Monsieur Jacqueminet, fait vivre l'exode par procuration. Elle permet d'apprécier le chaos dans lequel se trouve la filière sucre : « L'agence centrale des Banques Coloniales et les Sucreries Coloniales, y compris Mr Jourdain qui s'étaient repliées dans la Sarthe, sont rentrés à Paris le 15 juillet. Nous pouvons correspondre maintenant, après avoir été un grand mois complètement isolés. La Société de la Pointe-à-Pitre est encore dans la Sarthe, mais envisage son prochain retour. Mr Paul Dubosq, démobilisé, est ici. J'ai vu plusieurs fois Mr Besse et son gendre d'Epenoux<sup>28</sup> ». Il donne quelques bonnes nouvelles du marché : « J'ai obtenu, avec l'appui du Ravitaillement contre l'Agriculture et l'Association sucrière, que les sucres excédentaires des Antilles soient admis purement et simplement comme ceux du contingent ». Mais il termine par les mauvaises nouvelles : « Quelques navires ont été déroutés et déchargés dans des ports autres que ceux prévus. La douane de Marseille, faute d'instruction de l'Association, prétendait traiter comme étrangers quelques excédents arrivés déjà », et termine par le constat que le circuit commercial de la filière est anéanti : « Les ports d'arrivée des produits : Bordeaux et le Havre principalement, sont désormais fermés au commerce, il ne

<sup>24</sup> M. Bouverat, membre de la Chambre de commerce de Basse-Terre.

<sup>25</sup> Cité par Pierette Lambeye-Boy, *op. cit.*

<sup>26</sup> Denis Varaschin, « Présentation », dans Denis Varaschin (dir.), *Les entreprises du secteur de l'énergie sous l'Occupation*, Actes du colloque GDR 2539 du CNRS (Arras, 25-26 novembre 2004), Artois Presses Université, 2006, note 4, p. 13.

<sup>27</sup> En particulier celle d'une cession des Antilles aux États-Unis.

<sup>28</sup> AD971,10 J, Comté de Lohéac, dossier Assocanne. Les derniers nommés, M. Besse et son gendre d'Epenoux, ainsi que M. Dubosq sont les dirigeants de la Société de l'usine de Beauport dont le siège est à Bordeaux.

reste que Marseille ». L'exportation<sup>29</sup> de la totalité de la production de rhum 1940<sup>30</sup> est impossible et les moyens de transports sont réquisitionnés par le ministère<sup>31</sup>.

A la suite de ce bilan effroyable pour la production locale, son analyse des motifs des « malheurs » de la France préfigure l'idéologie de Vichy :

- L'anglophobie : « On n'envisageait pas à ce moment un envahissement de la France aussi vaste qu'il l'a été par suite, principalement, de l'abandon des anglais sur le champ de bataille ».

- La critique des dirigeants : « sans compter, évidemment, l'impréparation et l'aveuglement de certains dirigeants français qui croyaient, ou semblaient croire, à l'aide britannique réelle, sincère et continue ».

- La peur transparaît aussi : « Il paraît que nos appartements sont intacts<sup>32</sup>, d'ailleurs l'intérêt des Allemands n'est pas pour le moment d'asticoter trop les Français ».

En Guadeloupe aussi, la critique de la République est formulée ouvertement. Le compte-rendu d'activité du directeur de l'agence des Sucreries coloniales évoque « l'atmosphère angoissante » dans laquelle s'est ouverte la récolte 1940. Se référant aux concertations obligatoires entre patrons et ouvriers avant le démarrage des campagnes sucrières, il précise qu'aucun accord n'est intervenu et que le ministre des Colonies a dû : « encore une fois, s'immiscer directement dans cette question d'ordre purement professionnel et arbitrer ce prix, sur l'intervention des parlementaires et autres politiciens démagogues de ce pays-tout en reconnaissant qu'il n'était pas en rapport avec le prix de vente du sucre et contraire à l'économie du pays –mais qu'il donnait satisfaction à la masse, c'est à dire aux électeurs ».

---

<sup>29</sup> AD971- SC 311. Bilan du service des contributions sur les années de guerre, fait le 24 mars 1944.

<sup>30</sup> Hubert Bonin, Christophe Bouneau et Hervé Joly (dir.), actes du colloque : *Les entreprises et l'outre-mer français pendant la Seconde guerre mondiale*, Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, Pessac 2010, Sébastien Durand dans « Les huileries dans l'économie coloniale bordelaise », p.180, précise que le trafic d'importation est réduit à Bordeaux dès juin 1940 : « si l'Occupant n'a guère de prise sur la régularité des importations, c'est lui qui, en revanche, délivre toutes les autorisations de transfert de marchandises de la zone occupée vers l'étranger » comme vers les Antilles.

<sup>31</sup> 16 juin 1940, le ministère de la Marine marchande et militaire n'en formant plus qu'un dans le gouvernement de Philippe Pétain.

<sup>32</sup> Il n'est pas retourné à Paris qu'il a quitté le 10 juin.

## **L'Armistice**

La dernière étape vers le changement est la signature de l'Armistice. Sa convention stipule (article huit) que le Gouvernement français garde une partie de la flotte pour « la sauvegarde des intérêts français dans son Empire colonial », et l'industrie sucrière de Guadeloupe fait bien partie de ces intérêts français, mais le blocus anglais se met en place et rend la traversée de l'Atlantique dangereuse, alors que la campagne sucrière se termine.

L'Armistice et sa conséquence sont les douloureux rappels de la géographie et de l'insularité de la Guadeloupe. La lente construction du système économique, l'installation des réseaux entre la métropole et la vieille colonie : tout visait à la faire oublier. Par la monoculture d'exportation, les vecteurs entre la colonie et sa métropole étaient les entrepreneurs. Brutalement rappelée, l'insularité les menace directement. Le 1er juillet, dans un courrier adressé à tous les membres du Syndicat patronal, le Secrétaire général, Henri Descamps constate : « Nous devons donc compter dorénavant sur nous seuls<sup>33</sup> ». La soudaineté du bouleversement explique le peu de réactions écrites des entrepreneurs sur le moment. Ils sont quasiment en état de choc.

## **La production sucrière et le conflit mondial**

Après l'invasion de la France et le repli du gouvernement, Constant Sorin réunit le Conseil général en session extraordinaire pour évoquer les conséquences locales de cette situation le 1er juillet. Les conseillers généraux consacrent la réunion à des discours patriotiques sans prendre aucune décision. Paul Valentino propose de donner davantage de pouvoir au Conseil général, en s'inspirant de la loi Tréveneuc<sup>34</sup>. Mais il n'est pas suivi.

Le premier patron à reprendre la parole est Ernest Thévenin. Le 4 juillet, il s'adresse à ses deux directeurs d'usine en tant que directeur de l'agence des Sucreries coloniales<sup>35</sup>. L'un d'eux

---

<sup>33</sup> AD971-Comté de Lohéac. Dossier Assocanne.

<sup>34</sup> Loi de 1872 qui prévoit d'attribuer le maintien de l'ordre aux conseils généraux en cas d'empêchement de l'Assemblée nationale, pour éviter par exemple la répétition d'un coup d'état comme en 1852. Paul Valentino étend le domaine de la loi en prétendant qu'elle autorise le Conseil général à diriger administrativement la Guadeloupe puisque l'Assemblée n'est pas réunie, or celle-ci est réunie le 2 juillet, rendant inutile la référence à la loi Tréveneuc.

Dominique Chathuant, *Aux origines de la dissidence guadeloupéenne (1940-1943)*, thèse de 3<sup>e</sup> cycle, Université de Reims Champagne-Ardenne, 1991.

Dominique Chathuant, « La Guadeloupe dans l'obédience de Vichy (1940-1943) », *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, n° 91, 1er trimestre 1992.

<sup>35</sup> Le directeur de l'usine Marquisat et celui de l'usine Bonne-Mère.

annote le texte<sup>36</sup> qui circule dans les autres entreprises, (puisque'il se trouve dans les archives de l'usine de Beauport). La situation est analysée en sept étapes <sup>37</sup> :

1-La Guadeloupe va subir une crise économique sans précédent après les événements tragiques qui viennent d'avoir lieu dans la métropole.

2-Ceci entraîne l'obligation de produire beaucoup et à bon marché afin de pouvoir placer « nos produits sur les marchés étrangers ». Ajouté au crayon et dans la marge : « par quelle voie » ?

3-Ceci « décuple nos obligations sociales : il faut faire vivre le maximum de travailleurs, aucun licenciement ne devra avoir lieu ».

4-Si le volume du travail est insuffisant, « il faut procéder par relève de façon qu'un même travailleur puisse au moins travailler 3 à 4 jours par semaine pour lui assurer sa vie matérielle, ainsi que celle de sa famille ». Ajouté au crayon, dans la marge : « pratiquement ? »

5-Sur chaque habitation, « il faut créer des cultures vivrières ».

6-« Les vivres seront distribués gratuitement autant que possible, et par vos soins, aux travailleurs ».

7-Ces distributions « seront consignées sur des cahiers spéciaux en indiquant le nom des bénéficiaires ». Ajouté au crayon, dans la marge : « point de vue absolument faux, on ne peut payer... et les distribuer gratuitement ».

Ce texte à deux voix renseigne sur l'état d'esprit d'un directeur d'agence idéaliste, parce qu'éloigné physiquement des usines, et de ses subordonnés en relation directe avec les centres de production. Face à la menace, le discours du premier est emprunt d'humanisme : sur sept points, cinq prennent en compte la survie de la main-d'œuvre, mais les commentaires lisibles sur le document font deviner un autre point de vue qui place l'intérêt de l'entreprise au-dessus de celui de la main-d'œuvre. D'après Ernest Thévenin, le conflit qui débute l'investit d'une mission vis-à-vis du territoire, mission de protection paternaliste du plus vulnérable, presque une mission de service public<sup>38</sup>. Sans aucune référence à l'État, elle révèle la mentalité d'un

---

<sup>36</sup> Notées entre parenthèses dans le texte.

<sup>37</sup> AD971, SAUB, 15J 6, Archives de la Société de l'Usine de Beauport.

<sup>38</sup> Il demande à ses subordonnés de faire produire des vivres par l'entreprise et de les donner à la main-d'œuvre poursuivant un objectif humanitaire.

entrepreneur qui se considère en activité dans un espace où sa sphère d'influence est totale, confondue avec le territoire : une île-entreprise, dont il a l'entière responsabilité et qu'il déclare ici assumer.

A son tour, le secrétaire du Syndicat patronal s'adresse aux industriels et ses préoccupations sont d'ordre matériel : « Vos budgets ne doivent pas être diminués, bien au contraire », puisqu'ils « doivent être alimentés par des avances massives consenties par la Banque Officielle ». Comme s'il était en relation avec Philippe Marconnet, le directeur de la Banque, il préconise de ne pas : « hésiter à émettre du papier monnaie en quantité suffisante. A condition qu'une telle circulation monétaire corresponde à du travail effectif et utile et à une production accrue, il n'y a aucune crainte à avoir, et les résultats ne peuvent qu'être profitables à la collectivité<sup>39</sup> ». Ainsi, mais de façon différente d'Ernest Thévenin, le Secrétaire syndical confond dans un même intérêt celui des entreprises sucrières avec celui du territoire, sans paraître douter que le gouverneur suivra.

Au conseil d'administration du 5 juillet, Philippe Marconnet<sup>40</sup> confirme le soutien de la Banque à l'industrie locale, insistant sur le contrôle plus sévère qu'elle doit exercer sur leurs comptes d'exploitations<sup>41</sup>. En dehors de toute intervention du représentant des pouvoirs publics, les entrepreneurs et leur banque font face à la situation sur le territoire. C'est encore en son absence que Philippe Marconnet et Henri Descamps participent à l'organisation du ravitaillement depuis la Martinique en assistant à Fort-de-France le 8 juillet à la conférence organisée sur ce thème, au côté de l'amiral Robert et de l'attaché naval de l'ambassade de France à Washington. Leur rôle sort du cadre strictement économique. Le ravitaillement n'arrive plus de métropole et l'attaché naval déclare : « on doit envisager de passer un traité commercial avec les États-Unis pour sucre et rhum<sup>42</sup> », ajoutant l'éventualité du troc (clearing est le terme exact employé) pour les produits alimentaires. Les productions (et, par contrecoup, les producteurs) sont valorisées par cette organisation qui leur assure un débouché tout en leur assignant une mission : permettre la survie de la population en devenant monnaie d'échange.

---

<sup>39</sup> AD971, 10 J, Comté de Lohéac. Dossier Assocanne.

<sup>40</sup> Directeur de la Banque coloniale depuis 1934. Il est arrivé après le cyclone de 1928 comme membre de la Commission du Crédit colonial envoyée pour évaluer les dommages et établir les prêts éventuels à faire aux sinistrés.

<sup>41</sup> AD971, SC 85, Banque de Guadeloupe.

<sup>42</sup> AD971, 10 J, Comté de Lohéac, fin chemise 2, daté de juillet 1940. Courrier du Syndicat, dossier Assocanne.



## L'adhésion à Vichy

Encore une fois ce plan est contrarié par un événement extérieur au territoire. Le 10 juillet, les deux députés<sup>43</sup> votent les pleins pouvoirs au maréchal Pétain pour constituer l'État français. Sur place, la question de suivre Pétain se pose. Le gouverneur Constant Sorin tranche et sa décision repose sur l'obéissance militaire due à son supérieur hiérarchique, l'amiral Robert qui devient un : « partisan forcené du nouveau régime, [qui] fait appliquer dans toute leur rigueur les directives de Vichy<sup>44</sup> ».

Pour le monde des affaires comme pour la population du territoire, cette adhésion constitue le second rappel de la géographie après l'Armistice. Le premier ravive l'isolement en rappelant l'éloignement d'une métropole désormais difficile à atteindre, mais le second est plus grave : l'adoption d'un régime de collaboration, dans un environnement américain en majorité neutre, implique l'isolement total. Ce cadre inédit ouvre une période de tractations continues pour éviter l'asphyxie. L'amiral Robert se porte garant de la souveraineté française sur les Antilles et certifie qu'aucun bien matériel ne sera donné aux puissances de l'Axe. Pour traduire ces déclarations en actes, il accepte qu'un observateur de la marine américaine s'installe à Fort-de-France<sup>45</sup> et que l'appareillage de tout bâtiment français lui soit signalé. En contrepartie, les États-Unis assurent un ravitaillement limité<sup>46</sup>. Tout s'organise de Martinique. L'activité économique repose sur la continuité d'une importation, même réduite (de charbon, d'engrais, de pièces de rechanges pour les usines etc.) et sur l'exportation des produits de la monoculture de la canne. Les États-Unis sont capables de l'assurer en laissant ouverte, malgré les Anglais, une voie maritime vitale, au moins vers l'Amérique, au mieux vers l'Afrique du Nord ou Marseille tant que les autres ports français sont fermés au commerce.

---

<sup>43</sup> Gratien Candace et Maurice Satineau votent les pleins pouvoirs.

Voir Dominique Chathuant, « Un résistant ? Maurice Satineau : un parlementaire colonial dans la tourmente (1940-1945) », *Outre-Mers*, revue d'histoire, numéro 386-387, juin 2015, p. 130-144.

<sup>44</sup> Jean-Baptiste Bruneau, *La marine de Vichy aux Antilles, Juin 1940-Juillet 1943*, Paris, Les Indes Savantes, 2014 : « Les Antilles me sont apparus comme un cas d'école, bien que paroxystique, de cette dérive politicienne de la Marine dans le cadre du régime de Vichy ».

<sup>45</sup> Dominique Chathuant, *op. cit.*

<sup>46</sup> Gérard Bossuat, *Les aides américaines...*, *op. cit.*, p. 28 : « La valeur du ravitaillement consenti aux Antilles tomba de 900 000 \$ par mois à 600 000 \$ ».

Dans ce contexte, l'entrepreneur sucrier, déjà bien en place après l'Armistice, reste au centre des préoccupations du régime. Il est le seul en mesure de continuer à produire de la richesse<sup>47</sup>. Son vœu se réalise : l'intérêt des entreprises coïncide avec celui du territoire.

Les pourparlers de la fin du mois de juillet complètent le dispositif. Le 16 juillet, l'ambassadeur de France à Washington<sup>48</sup> réclame la liberté de mouvement pour le commerce français d'Amérique en faisant valoir qu'il est « à l'origine de la solution de compromis<sup>49</sup> » sur les navires de guerre français stationnés aux Antilles<sup>50</sup> qui doivent échapper à l'article 8 de la convention d'Armistice imposant leur désarmement, et ne pas tomber aux mains des forces de l'Axe. En échange, le ravitaillement<sup>51</sup> est assuré par le déblocage des avoirs français gelés depuis l'Armistice<sup>52</sup>.

Du 21 au 31 juillet, en réaction aux événements, les états d'Amérique participent avec les États-Unis à la conférence de la Havane<sup>53</sup>. L'acte final indique qu'ils redoutent la formation d'un « centre stratégique d'agression », et détermine « les lignes de l'organisation d'une administration provisoire des colonies et possessions européennes en Amérique, au cas où cette administration serait rendue nécessaire par les événements [...] Tout territoire américain appartenant à des puissances européennes qui sera attaqué ou menacé sera placé sous une administration provisoire [...] En cas d'urgence, toute république américaine aura le droit d'intervenir comme s'il s'agissait de sa propre défense<sup>54</sup> ». La menace concerne les

<sup>47</sup> La contrainte exercée par l'Occupant sur les entreprises françaises au même moment se traduit, pour les usines sucrières de Guadeloupe, en une contrainte militaire indirecte relayée par le gouverneur, ancien élève de Saint-Cyr avant de réussir le concours des administrateurs des colonies.

<sup>48</sup> René Doynel de Saint-Quentin, marquis de Montecot (1883-1961). Ambassadeur de France à Washington de février 1938 à septembre 1940. Placé en disponibilité en juillet 1940. Gaston Henry-Haye lui succède en septembre 1940, il est nommé à Rio de Janeiro, retourne en France puis prend ses fonctions le 27 janvier 1941. Démissionne deux ans après et rejoint Alger.

<sup>49</sup> Bruno Dusaussay, « Le comte de Saint-Quentin, ambassadeur de France à Washington, février 1938-septembre 1940 », *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin*, n°27, 1/2008, p. 91-104.  
[www.cairn.info/revue-bulletin-de-l-institut-pierre-renouvin-2008-1-page-91.htm](http://www.cairn.info/revue-bulletin-de-l-institut-pierre-renouvin-2008-1-page-91.htm).

<sup>50</sup> Il s'agit de trois bâtiments : L'Émile Bertin, chargé de 306 tonnes d'or de la Banque de France, le porte-avion Béarn, chargé des 107 avions terminés trop tard pour participer aux combats de mai 1940, et le Jeanne d'Arc, un croiseur.

<sup>51</sup> Dominique Chathuant, « La Guadeloupe dans l'obédience de Vichy », art. *Op.cit.*.

Léo Elisabeth, « Vichy aux Antilles et en Guyane : 1940-1943 », *Outre-mers*, revue d'Histoire, tome 91, n°342-343, 1er semestre 2004, p. 145-174.

[www.persee.fr/doc/outre\\_1631-0438\\_2004\\_num\\_91\\_342\\_4087](http://www.persee.fr/doc/outre_1631-0438_2004_num_91_342_4087)

<sup>52</sup> Jean-Baptiste Duroselle, *Politique étrangère de la France. L'abîme 1939-1944, La dispute impériale*, Paris, Seuil, coll. Point Histoire, seconde édition 1986, p. 332.

<sup>53</sup> Réunissant, à l'initiative des États-Unis, 21 ministres des Affaires étrangères des Républiques américaines. Son objectif est la protection du canal de Panama.

<sup>54</sup> 23 août 1940.

Voir Documents diplomatiques français : 1940, Tome II (11 juillet-30 décembre), Bruxelles, Ministère des affaires étrangères et européennes - Commission des archives diplomatiques, Peter Lang, 2009, p. 298.

possessions françaises, mais aussi celles des pays convoités ou déjà vaincus par le Reich (prétentions du Guatemala<sup>55</sup> sur le Honduras britannique, du Venezuela sur le Curaçao néerlandais<sup>56</sup>, du Brésil<sup>57</sup> sur les trois Guyane).

La ligne de conduite de l'amiral Robert est confirmée : « affirmer hautement en toutes circonstances la vitalité de nos droits souverains sur ces possessions » et « ne donner prise en quoi que ce soit à ce qui pourrait déclencher l'action prévue à la Havane ». Le « cas d'urgence » est traduit comme l'obligation d'assurer localement la paix sociale pour ne pas donner l'impression que le régime de Vichy est imposé au territoire. Les entrepreneurs sont les rouages essentiels dans ce calcul, et la continuité de leur activité économique est assurée même si les rumeurs d'une intervention des États-Unis sont fréquentes. Un courrier de l'ambassadeur de France à Washington<sup>58</sup> en sape d'ailleurs le fondement en notant : « la réaction défavorable qu'une occupation des Antilles contre le gré des indigènes serait susceptible d'entraîner au sein de la population aux États-Unis [...] l'annexion de ces îles ne serait jamais approuvée par le Congrès qui ne se soucie pas d'accroître dans ses rangs l'élément noir actuellement réduit à un seul élu à Chicago<sup>59</sup> ».

Des accords commerciaux rassurent aussi sur leurs intentions : Le 5 août, les accords Greenslade<sup>60</sup>-Robert permettent le rétablissement indirect des relations maritimes avec la France par l'intermédiaire de la ligne « interimpériale » reliant Fort-de-France à Casablanca. Le sucre l'emprunte et la production 1940 peut-être écoulee. Le blocus anglais, qualifié de « balbutiant<sup>61</sup> » au début du mois d'août 1940, n'est pas « aussi hermétique qu'on pourrait le penser<sup>62</sup> ». Un observateur naval américain réside à Fort de France. En échange de cette surveillance, le ravitaillement des Antilles est rendu possible par le déblocage des avoirs

---

<sup>55</sup> Déclare la guerre le 9 décembre 1941 au Reich.

<sup>56</sup> Les Pays-Bas ont capitulé le 15 mai 1940 et leurs colonies restent neutres, attaquées par les U-Boots. Curaçao est bombardé en 1942, Aruba aussi.

<sup>57</sup> Le Brésil, sans alliance officielle, est du côté du Reich au début du conflit. Puis la pression des États-Unis, le tarissement du commerce avec l'Allemagne et de janvier à juillet 1942, 13 navires marchands coulés en 1942 par les U-Boots allemands lui font déclarer la guerre le 22 août 1942.

<sup>58</sup> Courrier adressé au ministre des Affaires étrangères Paul Baudoin, le 14 août 1940. Papier 1940.

<sup>59</sup> AMAE : Archives du Ministère des Affaires étrangères, Papiers 1940, dossier Charles-Roux 10. Numéroté 195, Pp.233-234.

<sup>60</sup> Commandant en chef des forces américaines dans les Antilles.

<sup>61</sup> Bernard Costagliola, *La marine de Vichy. Blocus et collaboration. Juin 1940-Novembre 1942*, Paris, Tallandier, 2015.

Entre sa mise en place et le débarquement américain en Afrique du Nord en novembre 1942 : désigne ainsi le premier semestre 1940 : le "blocus combattant" de janvier au printemps 1941

<sup>62</sup> Jennings, *Vichy sous les tropiques...*, *op. cit.*, p. 150.

français gelés aux États-Unis depuis l'armistice.<sup>63</sup> Cette tutelle de la Martinique est mal vécue par les producteurs de Guadeloupe, mais aucune alternative n'est possible, toute intervention privée dans le commerce avec l'étranger est désormais impensable.

### **Le régime de Vichy et les affaires**

L'idéologie de la Révolution nationale qui place la valeur travail en premier, ne peut que séduire le patronat. D'autant plus que ce travailleur bénéficie directement, sans surveillance de l'Occupant ou confiscation par le Reich.

Les relations avec le gouverneur Constant Sorin se muent en une entente parfaite, comme le souligne le secrétaire du Syndicat patronal notant : « La bienveillance toujours plus grande du chef de la colonie envers l'industrie sucrière, [il lui] renouvelle son entière confiance, sa reconnaissance et sa haute appréciation des efforts déployés par son service des échanges commerciaux, sous son énergique impulsion, pour le ravitaillement de la colonie, dans des circonstances particulièrement difficiles<sup>64</sup> ». Les premières difficultés avec les producteurs martiniquais sont pointées du doigt : « Pour des raisons que l'on ignore [...] Ils ont pu expédier leurs stocks de sucre en une seule fois sur deux bateaux, sans tenir compte de la réglementation de la répartition du fret en vigueur : 45 % Guadeloupe et 55 % Martinique ».

Le 9 août, pour le directeur de l'agence des Sucreries coloniales, Ernest Thévenin, l'élan de solidarité manifesté envers sa main-d'œuvre le 1er juillet n'est qu'un lointain souvenir : « Les salaires que nous payons ne correspondent pas, tant s'en faut, au travail obtenu. Le rendement de la main-d'œuvre est notoirement insuffisant. Seule, une action gouvernementale énergique serait susceptible d'améliorer cette situation. Il faudrait pouvoir, pour un même salaire, augmenter le volume du travail de 20 à 30 %<sup>65</sup> ». La suite met en évidence son adhésion idéologique à la Révolution nationale : « Une période de sélection naturelle dans tous les domaines va s'effectuer. A l'heure présente, moins que jamais, nul n'a le droit de se montrer médiocre dans sa profession. Les événements qui sont actuellement en marche sont plus forts que les hommes, nous nous acheminons incontestablement vers une organisation économique

---

<sup>63</sup> Jean-Baptiste Duroselle, *Politique étrangère de la France. L'abîme 1939-1944, La dispute impériale*, Paris, Seuil, coll. Point Histoire, seconde édition 1986, p. 332.

<sup>64</sup> AD971, 10 J. fonds Comté de Lohéac.

<sup>65</sup> AD971, INC 140, Pointe-à-Pitre, 9 août 1940, Agence de la Guadeloupe des Sucreries Coloniales, le directeur Ernest Thévenin. Considérations générales aux actionnaires.

nouvelle, qui limitera certains abus et donnera probablement un peu plus de bien-être à une partie importante de l'humanité. L'ère des facilités économiques semble devoir être close<sup>66</sup> ».

Un vent de liberté et d'innovation souffle sur les affaires : Henri Descamps transmet son énergie et ses idées aux adhérents du Syndicat patronal dont il est le Secrétaire général. Parmi celles-ci, acheter l'engrais qui manque « aux amis étrangers » et surtout, faire disparaître « la commission des achats de New-York » pour donner « des devises aux commerçants pour achat<sup>67</sup> », en bref, compter sur les individus et leur esprit d'entrepreneur et pas sur les organismes existants, innover et se libérer des carcans du passé.

Les affaires profitent aussi du musellement des habituels opposants aux entrepreneurs. Le décret-loi du 13 août 1940 interdit les associations secrètes et oblige les fonctionnaires et agents de l'État à souscrire une déclaration à leur sujet. Le démantèlement des loges maçonniques, réduit au silence les amis de l'ancien gouverneur Félix Éboué, traditionnels soutiens des idéaux républicains des Lumières, susceptibles d'entraver l'exploitation d'une main-d'œuvre dotée de droits civiques.

L'extension à l'Empire des décrets lois des 18 et 29 août par Henri Lémery est une première atteinte au Conseil général (donc une autre bonne nouvelle pour les patrons), empêchant les conseils élus de se rencontrer en session extraordinaire. Visant plus directement l'entreprise, l'application de la nouvelle organisation du travail dans les colonies n'effraie pas des entrepreneurs qui pratiquent l'économie dirigée depuis les années 1930. Le décret-loi du 16 août 1940 sur les Comités d'Organisation<sup>68</sup> qui définit une organisation provisoire de la production industrielle<sup>69</sup> place les professions sous le double contrôle des CO et de l'Office Central de Répartition des Produits Industriels (OCRPI). Des enquêtes sont lancées et la réponse aux questionnaires devient obligatoire<sup>70</sup> mais, loin de Vichy, la pression est légère sur des patrons que le gouverneur veut de son côté.

---

<sup>66</sup> AD971, INC 140, Pointe-à-Pitre, 9 août 1940, *ibid.*

<sup>67</sup> AD971, INC 140, Notes d'Henri Descamps, Secrétaire général de l'union des Syndicats patronaux de la Guadeloupe et Dépendances, Pointe-à-Pitre le 16 août 1940.

<sup>68</sup> AD971-Inc 140-SC 17, Secrétariat général du gouverneur, bureau du personnel, texte dit loi du 16 août, appliqué par arrêté ministériel du 5 septembre 1940.

<sup>69</sup> Hervé Joly, « Les comités d'organisation ; un ensemble vaste et disparate », dans Hervé Joly (éd.), *Les Comités d'organisation et l'économie dirigée du régime de Vichy*, Caen, Centre de recherche d'Histoire quantitative - Université de Caen, 2004, p. 83-108.

<sup>70</sup> CAEF B 643. Direction des enquêtes et vérifications nationales. Note du directeur de la documentation économique au directeur des Contributions directes, 31 mai 1943.

La production reste financée. Alors que la fermeture des ports français au commerce menaçait leur activité de disparition pure et simple un mois plus tôt, les patrons sont encouragés à produire, officiellement soutenus par la banque de Guadeloupe avec le décret-loi du 20 août 1940<sup>71</sup>. La commission d'attribution des prêts qu'il organise n'a qu'un rôle de conseil, et les décisions sont prises par le gouverneur, mais les entrepreneurs en font partie, Henri Descamps et Ernest Bonnet<sup>72</sup>, comme Philippe Marconnet, le directeur de la Banque coloniale alors que c'est lui qui réalise ces prêts. S'il a un poids dans les décisions d'attribution, quels seront ses critères d'attribution ? L'intérêt de la banque l'emporte, donc il prête toujours aux mêmes entreprises qui se montrent capables de rembourser sans problème, c'est-à-dire aux plus importantes, sans possibilité d'élargir ces attributions.

**Tableau 28 : Commission selon le décret-loi du 20 Août 1940** <sup>73</sup>

Commission d'attribution des prêts de la Banque de Guadeloupe ( Décret-loi du 20 août 1940 )	
<i>nom</i>	<i>fonction</i>
M. Robert	Chef du service des échanges commerciaux, Délégué du secrétaire général du gouverneur
Philippe Marconnet	Directeur de la Banque de Guadeloupe
M. Boudreau	Directeur du Crédit guadeloupéen
n.c.	Représentant du ministère des Finances
M. Lamarre	Chef du Service des contributions
n.c.	Le Trésorier payeur
Henri Descamps	Secrétaire général du Syndicat des Fabricants de sucre
Ernest Bonnet	Président de la Chambre de commerce de Pointe-à-Pitre

Les membres qui décident de l'attribution de prêts permettant de financer une campagne sucrière sont tous rattachés à cette activité, ou dirigent un service administratif qui en dépend. Leur choix portera forcément sur des producteurs importants et solides, à même d'assurer la

<sup>71</sup> AD971-SC 85. Banque de Guadeloupe. Assemblée générale. Décret appliqué par arrêté ministériel du 5 septembre 1940, dépêche ministériel n°639 Affaire Economique du 7 septembre 1940. Il accorde la garantie de la colonie et de l'État aux prêts consentis par les banques locales sur les stocks des produits entreposés dans les colonies et destinés à l'approvisionnement de la métropole.

<sup>72</sup> Beau-frère du directeur de l'usine Beauport, Roger Damoiseau, administrateur de l'usine et responsable des relations avec le siège de Bordeaux.

<sup>73</sup> Décret-loi du 20 août 1940 pour aider les usines à maintenir leurs activités : une commission décide de l'attribution des prêts de la Banque de Guadeloupe avec garantie de l'État.

continuité de ces occupations. La banque gère les finances de la colonie, sa politique peut mettre en danger son budget, et pas seulement celui de son industrie sucrière. Pourtant, aucun membre discutant l'attribution des prêts n'est extérieur à l'industrie sucrière. Constant Sorin s'entoure d'entrepreneurs et parmi eux trois hommes se retrouvent dans presque toutes les nouvelles instances du pouvoir, Philippe Marconnet, Ernest Bonnet et Henri Descamps.

Le budget de la colonie constitue un rappel de la réalité. Seule ombre au tableau, il peine à maintenir son équilibre : au 31 août, la situation de l'exercice en cours fait ressortir les difficultés de paiement de certains contribuables, accentués par la désorganisation administrative qui cause un retard dans l'émission des rôles des impôts. Le budget n'est pas présenté dans sa totalité mais seulement les postes en déficit avec les moins-values précisées et leurs causes.

**Tableau 29 : Éléments du budget 1940 du Conseil général** <sup>74</sup>

<b>Recettes</b>
Sur les exportations :
- Baisse des taxes douanières : moins-value de 1 406 000 francs en raison du ralentissement général du mouvement d'importation et d'exportation
Sur les transactions :
- Baisse des droits d'enregistrement : moins-value de 290 000 francs en raison de l'arrêt des échanges
Sur les produits des exploitations industrielles :
- L'activité réduite des exploitations entraîne une moins-value globale de 640 000 francs
- Les taxes sur la production de sucre et de rhum ne sont pas versées : sur les 22 900 000 francs prévus, 10 000 00 le sont seulement en août
<b>Dépenses</b>
- Augmentation des frais : Transports des fonctionnaires revenus d'urgence à cause du conflit

Au total, par rapport aux prévisions, le budget<sup>75</sup> perd plus de deux millions à cause de la guerre. Le rédacteur du Conseil général conclut : « Cette situation ne pourra s'améliorer que par une reprise effective du trafic commercial avec l'extérieur, ce qui permettrait l'écoulement

<sup>74</sup> AD971,3N, 72, Budget 1940.

<sup>75</sup> *Ibid.*

de nos denrées d'exportation tout en facilitant notre mouvement d'importation<sup>76</sup>». Autrement dit, un retour à la situation d'avant-guerre, seul palliatif envisagé.

Contrastant avec ce pessimisme, les usines annoncent un excellent résultat pour la campagne sucrière 1940<sup>77</sup>, nettement supérieurs à celui des années précédentes : 768.738.9 tonnes de cannes ont été manipulées pour une production de 61.323.7 tonnes de sucre et 97.143.11 hectolitres de rhum<sup>78</sup> produit.

Ces chiffres mettent pour la première fois en évidence le dysfonctionnement du système économique : présenté traditionnellement comme une évidence, l'entraînement entre les quantités de sucre produites et la richesse de la colonie s'avère n'être qu'un leurre. Les sociétés privées s'enrichissent de la vente d'une production importante, mais la colonie ne reçoit que les taxes à la production et celles à l'exportation. Si les produits restent sur place, elle ne perçoit pas ces droits, et le système se grippe.

L'intérêt économique de la monoculture de la canne ne serait plus celui du territoire ?

### **L'activité garantie**

La place des directeurs d'usine dépend de la réponse du pouvoir politique local à cette question. Mais elle n'est pas posée et le nouveau régime les soutient. Avant tout parce que l'implantation de la monoculture est un héritage incontournable, mais aussi parce que le maintien d'une activité économique, vital pour la paix sociale, ne dépend que d'eux depuis la conférence de la Havane. Même si des accords avec les États-Unis permettent au territoire de ne pas trop souffrir du blocus, la situation difficile constitue une menace pesante sur l'activité sucrière. D'autant plus que le conflit s'annonce long. Vichy compte organiser un circuit inter-impérial du sucre vers l'Afrique du Nord pour écouler la production, et, localement, d'autres marchés sont explorés d'autant plus sérieusement que le blocus, même s'il n'est pas total s'avère parfois efficace : un navire transportant du rhum est intercepté par les Britanniques le 23 septembre 1940. Sur place, qu'ils portent sur la banane ou sur le sucre<sup>79</sup>, les commentaires donnent l'impression que l'activité économique fait partie d'un bien commun et tous proposent des débouchés. La Chambre de commerce de Pointe-à-Pitre évoque l'ouverture du

<sup>76</sup> AD971-3N-72, Budget de la Colonie. Bilan. Conseil général. 1940.

<sup>77</sup> Voir graphique en annexe.

<sup>78</sup> AD971. INSEE, voir annexe. Chiffres présentés par le service des contributions le 24 mars 1944, donc après-guerre et ils sont à prendre avec précautions car ils peuvent être surévalués.

<sup>79</sup> Produites par les sociétés anonymes pour la plus grande quantité.



marché américain<sup>80</sup> à la banane. Elle souligne que le manque d'acide phosphorique en Grande-Terre est un problème qui cause le détachement de leur hampe et présente mal les fruits, ce qui les rend impropres au marché américain. La solution est trouvée : apporter au sol des phosphates du Maroc. La réorientation de la filière imaginée prend en compte les circuits commerciaux de l'Empire. Une autre réorientation du marché est étudiée dans l'environnement caraïbe. Parmi d'autres, des échanges commerciaux avec Porto-Rico<sup>81</sup> sont imaginés. Le gouverneur note qu'avec le blocus, la question des engrais « devient préoccupante » pour l'activité sucrière. Il annonce l'amorce de pourparlers avec le Chili pour faire du troc : sucre contre engrais. Mais le prix demandé pour le sucre, soit 98 francs CAF<sup>82</sup> rendu Chili, est jugé ridiculement bas.

Ce qui s'annonçait précédemment s'organise : les produits de la canne à sucre endossent<sup>83</sup> le rôle d'une monnaie d'échange et leur importance en est accrue, ils ne sont plus uniquement une source de taxes pour le budget colonial. Les producteurs s'impliquent à leur tour dans les filières commerciales. Sans se contenter de vendre, ils innovent dans les circuits d'approvisionnement de matériaux nécessaires à la continuité de leur activité comme dans l'adaptation aux exigences de leurs nouveaux clients. L'ouverture du marché des États-Unis au rhum par exemple, pose la question des contenants. Les droits d'entrée le prennent en compte dans l'échelle des tarifications. Expédié en fûts, le rhum paye des droits très élevés, qui seraient réduits s'il était en bouteille. Or, il n'existe pas d'usine d'embouteillage en Guadeloupe. Une solution est proposée par la Chambre d'agriculture : « organiser un port franc où les rhums, entrant en franchise provisoire, seraient embouteillés »<sup>84</sup>. Cette solution audacieuse envisage à la fois une installation technique, un arrangement douanier et la transformation fiscale d'un lieu. Cette idée de l'organisation d'un port franc, intermédiaire entre la Guadeloupe, lieu d'expédition, et les États-Unis, montre que l'échelle d'analyse s'est

---

<sup>80</sup> Sur le poids des États-Unis pendant la Seconde guerre mondiale, voir Jean-Baptiste Duroselle, *Politique étrangère de la France...*, op. cit., p. 332.

<sup>81</sup> AD971, INC 140, Du gouverneur aux chefs de service des Échanges commerciaux et au chef du service d'Agriculture. courrier du 23 septembre 1940.

<sup>82</sup> CAF : Coût Assurance Fret. Prix CAF : Prix d'un bien à la frontière du pays importateur ou prix d'un service fourni à un résident avant acquittement de tous les impôts et droits sur les importations et paiement de toutes les marges commerciales et de transport dans le pays. Prix sans les taxes. Prix FOB ou FAB : Franco à bord, Prix d'un bien à la frontière du pays exportateur ou prix d'un service fourni à un non-résident. Il comprend la valeur des biens ou des services au prix de base, des services de transport et de distribution jusqu'à la frontière, les impôts moins les subventions.

Le prix *rendu-Chili* laisse à la charge des vendeurs l'expédition du sucre.

<sup>83</sup> Selon les prévisions de la commission du ravitaillement à Fort-de-France le 8 juillet 1940.

<sup>84</sup> AD971, INC.140, chambre d'agriculture de Pointe-à-Pitre, procès-verbal de la réunion du 9 novembre 1940.

élargie : les problèmes trouvaient hier leurs solutions dans l'île, ou le long du corridor vers la métropole, et elles venaient souvent de métropole. Après 1940, les solutions sont imaginées dans l'espace de la zone caraïbe et par les entrepreneurs eux-mêmes.

A peine quelques mois après l'installation du nouveau régime, les décideurs<sup>85</sup> locaux se livrent à une activité intellectuelle inédite et la remise en cause du système les dynamise<sup>86</sup>. Les directeurs d'usines sucrières deviennent, pour l'occasion, de véritables entrepreneurs, avec la prise d'initiatives comprise par ce mot. Celle-ci s'exerce collectivement : les décisions des entrepreneurs les plus importants sont suivies par les autres. C'est ce que remarque Georges Pagès : en acceptant l'augmentation de la prime d'assurance couvrant le transport des produits (en plus du risque de guerre, elle couvre le risque de saisie, capture ou détention par l'Amirauté britannique), il répond, au nom de ses confrères, qu'il « pense qu'elle sera acceptée par ses collègues qui n'habitent pas Pointe-à-Pitre, pourvu qu'elle soit acceptée par M. Bon, Bonnet et Thévenin<sup>87</sup> ». Trois entrepreneurs orientent les autres : André Bon, administrateur d'usines, Ernest Bonnet, président de la Chambre de commerce de Pointe-à-Pitre et administrateur de Beauport, et Ernest Thévenin, directeur de l'agence des Sucreries coloniales.

Entreprendre correspond alors à la levée du double carcan qui comprimait toutes initiatives. Celui d'une économie administrée par l'État pour le marché et celui des conseils d'administration pour les sociétés anonymes. Celles-ci pèsent toujours, mais plus légèrement, entraînées dans d'autres difficultés en métropole, et le mot d'ordre qu'elles envoient aux directeurs de leurs centres d'exploitation est de produire le plus possible, les libres quant à la manière d'y parvenir. Finalement, les récents changements politiques sont tout à fait favorables aux affaires pour la préparation de la campagne sucrière 1941.

---

<sup>85</sup> De toutes sortes : politiques, militaires, économiques. Individus ou groupe, Chambre d'agriculture, Chambre de commerce, Banque de Guadeloupe, les parties prenantes.

<sup>86</sup> Comme en métropole : Michel Cépède note après la Guerre à ce propos : « Débarrassés de l'hypothèque parlementaire et des crises ministérielles », les réformateurs se croyaient en mesure d'appliquer rapidement une politique neuve, cohérente, efficace, de construire une France nouvelle. Il faut, certes, s'étonner qu'au milieu du chaos et du désordre né de la guerre, de l'exode et de l'occupation, on ait pu penser à mettre en train des réformes d'envergure dont les effets réels ne pourraient se faire sentir qu'après des dizaines d'années. C'est un fait, cependant, que, de l'été à l'automne 1940, on assista à la fois à la remise au travail d'un pays bouleversé et aux essais d'une « grande politique ». Alain Chatriot, *op. cit.*, p. 572.

<sup>87</sup> AD971, 10 J. Lohéac, courrier du 27 novembre « le fournisseur demande à son agent à la Guadeloupe si les réceptionnaires désirent être assurés. Acceptation doit être donnée immédiatement ».

### Importance inédite de l'environnement caraïbe

Avec le conflit, l'environnement caraïbe prend une importance inédite. En septembre, la Grande-Bretagne cède aux États-Unis, et pour 99 ans, 40 bases militaires situées sur ses colonies des West-Indies pour continuer à financer la guerre contre l'Axe. Cela réveille, pour la seconde fois, la peur que les États-Unis ne réalisent leur rêve d'extension territoriale dans la zone. Le spectre de la perte de la souveraineté française, habilement repris par la propagande de Vichy, ressurgit, cultivée comme dans cet extrait : « A la suite de la cession des bases anglaises aux américains, l'archipel des grandes et des petites Antilles se trouve entièrement sous le contrôle américain. A l'exception des îles françaises, la mer des Antilles est devenue pratiquement une mer fermée américaine<sup>88</sup>».

Vichy nomme un nouvel ambassadeur de France à Washington<sup>89</sup>, plus proche du Maréchal Pétain, et s'occupe officiellement des relations entre la France et les États-Unis, mais n'intervient pas dans les accords entre l'Amiral Robert et les États-Unis. De nouveaux accords Robert-Greenslade pour le ravitaillement des îles, sont signés entre ces deux militaires : « La politique du haut-commissaire, et non celle de Vichy, aboutit à un modus vivendi<sup>90</sup>». Le pouvoir politique dépend moins de la métropole que des nouveaux potentats locaux, ce qui assure une place inédite aux entrepreneurs.

La continuité avec l'entre-deux-guerres est établie, l'identification entre la Guadeloupe et sa production de sucre et de rhum, martelée lors des expositions coloniales comme lors des cérémonies du Tricentenaire, s'affirme. Le secrétaire d'État aux Colonies de Vichy, Henri Lémery, qui s'est particulièrement investi dans ces manifestations, incarne cette continuité jusqu'à son remplacement par le vice-amiral René Charles Platon<sup>91</sup> le 6 septembre. Partisan d'une collaboration totale avec le Reich, il applique systématiquement toutes les décisions du régime à l'Empire<sup>92</sup>.

---

<sup>88</sup> AD971, 1 J 140, n°382 de « L'espoir français », 10 juin 1942, article sur les Antilles françaises, Georges Servoingt, directeur.

<sup>89</sup> De Saint-Quentin est remplacé par Gaston Henri-Hayes.

Gaston-Henri Hayes (1890-1983), ancien combattant, maire de Versailles, sénateur. Il vote les pleins pouvoirs au maréchal Pétain le 10 juillet 1940. En 1944, il n'est pas poursuivi par la Haute Cour de justice, ni par les tribunaux militaires, mais il est contraint de démissionner de la mairie de Versailles, condamné à mort par deux réseaux de résistance. Il rentre en clandestinité et se retire en Afrique du Sud jusqu'en 1950.

<sup>90</sup> Jean-Baptiste Duroselle, *Politique étrangère de la France...*, *op.cit.*, p. 332.

<sup>91</sup> Charles Platon, biographie en annexe.

<sup>92</sup> Sans cesse réclamée, cette unité dans le traitement de l'empire est mise sur pied par le régime de Vichy.

## La production sucrière et le Reich

Les accords de Wiesbaden signés en octobre 1940 impliquent les Antilles. L'éloignement de la métropole ne les protège pas : « du fait de son caractère diplomatique, le commerce colonial a figuré parmi les compétences des délégations économiques siégeant à la commission d'Armistice de Wiesbaden<sup>93</sup>», mais les exigences allemandes, même importantes, restent formelles. « Faute de présence militaire dans la plupart des territoires d'outre-mer, les saisies par des moyens coercitifs se sont limités à la métropole. Le commerce colonial est ainsi resté entre les mains de l'État français<sup>94</sup> », donc du gouverneur Constant Sorin, sous les ordres de l'Amiral Robert.

Pour les Allemands, à la difficulté de connaître les chiffres d'une production effectuée outre-mer, s'ajoute celle la fixation de son prix de vente : « le monopole des sociétés d'importation et l'opacité de leurs comptabilités permettent de freiner le plus possible les dons aux Allemands<sup>95</sup>», par exemple en débarquant le sucre à Marseille, encore non occupée. La Guadeloupe, comme les autres colonies, garde « une assez large autonomie en matière d'exportation<sup>96</sup>» qui profite aux patrons locaux.

Garant de l'application des accords de Wiesbaden, le gouvernement Pétain réorganise le marché. La tâche est confiée au ministère de l'Agriculture de Pierre Caziot<sup>97</sup>, plus précisément sous ses ordres, au secrétariat au Ravitaillement. Jean Achard<sup>98</sup> est nommé à ce poste, confirmant ainsi une autre continuité avec la période d'avant-guerre puisqu'il était président de la Confédération générale de la betterave, en relation (souvent concurrentielle) avec les producteurs de sucre de canne. Il est connu des industriels sucriers. Il incarne le glissement entre le privé et le public : représentant des intérêts privés sous la République, sa nouvelle

<sup>93</sup> Chantal Metzger, « Des visées allemandes en Afrique équatoriale et occidentale française sous le Troisième Reich ? », dans Hubert Bonin, Christophe Bouneau, Hervé Joly (dir.), *Les entreprises et l'outre-mer français pendant la Seconde Guerre mondiale*, Pessac, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 2010. Chantal Metzger indique que la délégation allemande n'a pas oublié d'avoir des exigences sur la production des colonies.

<sup>94</sup> Marcel Boldorf, « Les tentatives d'intervention allemandes dans le commerce colonial français », dans Hubert Bonin, Christophe Bouneau, Hervé Joly (dir.), *Les entreprises et l'outre-mer français pendant la Seconde Guerre mondiale, Op., Cit.,* p. 48.

<sup>95</sup> *Ibid.* p. 57.

<sup>96</sup> *Ibid.*

<sup>97</sup> Pierre Caziot, « Agriculture », dans René de Chambrun (éd.), *La vie de la France sous l'occupation (1940-1944)*, Paris, Institut Hoover (Stanford University California) - Plon, 1958, tome 1, p. 255.

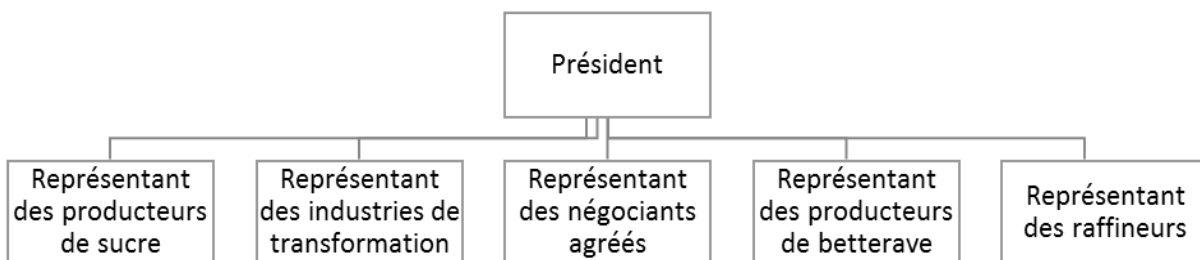
Pierre Caziot, en ouverture de son texte rappelle son parcours : né en 1876, il est ingénieur agronome (promotion 1893), puis inspecteur du Crédit foncier de France (1897-1924).

Jean Achard (1908-1953) : ancien président de la Confédération générale des planteurs de betteraves.

<sup>98</sup> Nommé le 18 septembre 1940, il reste à son poste jusqu'en 1941.

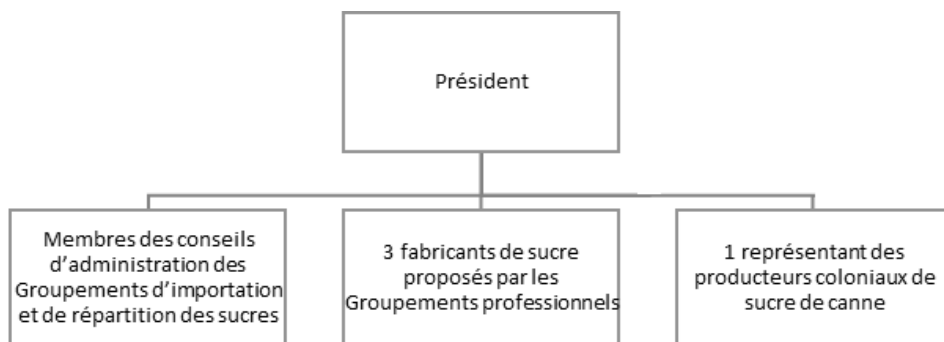
fonction gouvernementale transfère son domaine de compétence à la sphère publique<sup>99</sup>. Il organise un bureau national de répartition des sucres auprès du secrétariat d'État au Ravitaillement, le 24 octobre 1940<sup>100</sup>.

**Schéma 5 : Groupement (national) d'importation et de répartition des sucres**



Parmi les membres de ce groupe désignés comme experts, un seul représente les producteurs de sucre de canne. Son influence est très réduite puisque le bureau n'est réuni qu'à « la diligence » de son président. Le bureau national est assisté d'un comité consultatif qui ne se réunit qu'à sa demande.

**Schéma 6 : Comité consultatif**



<sup>99</sup> Ainsi ce glissement du privé au public au plus haut niveau de l'état se décline aussi en Guadeloupe avec la mise aux responsabilités des patrons.

<sup>100</sup> BdF-1370 200008/ 183, Dossier Sucre. Presse 1939-1948. Paru au *Journal officiel* le 3 juillet 1941 ; l'Article 1 : « Il est institué auprès du Secrétariat d'État au ravitaillement un bureau national de répartition des sucres ». Les schémas sont réalisés à partir de cette source.

Jean Achard et Pierre Caziot désignent les membres du bureau national et du comité. Sous leur responsabilité, le bureau national répartit la production selon les besoins du ravitaillement. Il s'agit de « faire assurer par les fabricants les expéditions nécessaires à la satisfaction des bons d'approvisionnement [...] d'examiner si les sucres sont consommables ou non en l'état et de décider de leur mise à disposition de la chambre syndicale des raffineurs qui les répartira entre ses membres<sup>101</sup> ».

Par ce bureau, l'État s'impose comme organisateur et gestionnaire du marché en contrôlant les intermédiaires : « Le commerce en gros des sucres est interdit aux commissionnaires ou négociants non agréés par le bureau national et non munis de la carte professionnelle<sup>102</sup> »

Ces organigrammes révèlent que la situation de la production coloniale de sucre de canne reste accessoire par rapport à celle du sucre de betterave, comme pendant l'entre-deux-guerres et la nomination de Jean Achard souligne l'importance acquise par les organismes syndicaux de betterave pendant la même période. Mais la conjoncture a changé : la défaite et les ponctions de l'Occupant rendent précieux un sucre de canne produit en abondance loin de la zone d'occupation et de sa surveillance. Les règles du bureau national concernent de moins en moins la production de Guadeloupe. Les commissionnaires d'avant-guerre ont pratiquement cessé leur activité et se contentent d'écouler les stocks. Le seul port d'entrée en métropole reste Marseille, encore en zone libre.

Symptomatique de ce décentrement du marché, le dollar s'impose comme la monnaie nécessaire aux achats. Le 17 septembre 1940, le directeur de la Banque de Guadeloupe se dit : « prêt à délivrer aux usines, vu l'urgence et la gravité du cas, des dollars pour l'exécution de leurs commandes, à prendre sur la provision des dollars réservés pour l'alimentation. Des remboursements seraient faits ultérieurement à l'Alimentation ; Pour cela, il suffit que le gouverneur mette sur les licences la mention 'indispensable'<sup>103</sup> ». M. Descamps, le représentant des producteurs de sucre, « entretiendra le gouverneur à ce sujet ». L'accord avec Constant Sorin sur la priorité de l'industrie sucrière au détriment de l'alimentation est

---

<sup>101</sup> BdF-1370 200008/ 183, dossier Sucre. Presse 1939-1948. Paru au *Journal officiel* le 3 juillet 1941.

<sup>102</sup> BdF-1370 200008/ 183, Dossier sucre. *op. Cit*,

<sup>103</sup> AD971, 10 J 15, Comté de Lohéac, procès-verbal de l'assemblée du Syndicat des Producteurs de sucre, mardi 17 septembre 1940.

considéré comme allant de soi. Le trio : gouverneur, directeur de la banque et Syndicat patronal, déjà reconstitué par le changement de régime, est consolidé.

### **Extension fiscale**

Pour les producteurs, la première contrepartie de la place que leur octroie le gouverneur sur le territoire est fiscal. Le 22 octobre 1940, dans un rapport au Conseil général, Constant Sorin complète son souhait de modifier la réglementation de l'impôt général sur le revenu et d'exiger des : « Banquiers, industriels, commerçants de communiquer leur comptabilité aux agents du fisc ayant au moins le grade d'inspecteur<sup>104</sup> » .

La loi<sup>105</sup> du 27 octobre 1940 sur l'extension de la taxe sur le revenu des valeurs mobilières aux intérêts des créances, dépôts et cautionnements, est appliquée. Elle concerne les revenus distribués par les Sociétés à leurs actionnaires et obligataires, jusque-là exonérés (en Guadeloupe, mais déjà payée en Martinique). Les classes des patentes<sup>106</sup> changent et les contributions s'alourdissent. Par ces mesures fiscales, le budget de la colonie 1941 parvient à rester équilibré<sup>107</sup>. Les prévisions alarmistes de 1940 sont retardées. Sur le moment, alors qu'ils en avaient été protégés sous la Troisième République, les entrepreneurs ne s'opposent pas ouvertement à cette ponction fiscale inédite, soit par peur d'un régime policier, soit par adhésion à son idéologie.

### **Les freins à la production**

En échange de ces nouvelles contraintes, les freins à la production continuent de s'effacer puisqu'en novembre 1940 les syndicats sont interdits<sup>108</sup>. Celui des patrons devient la Corporation des fabricants de sucre et de rhum. Le nom seul change. Le secrétaire général reste Henri Descamps. Par contre, les syndicats représentatifs de la main-d'œuvre, moins organisés, cessent une activité de défense des travailleurs qui n'a de toute façon plus l'occasion de s'exercer avec la Révolution nationale.

---

<sup>104</sup> AD971-INC 137.

<sup>105</sup> Décret dit loi.

<sup>106</sup> CAEF, dossier sur l'histoire de la patente. Voir annexe Impôts.

<sup>107</sup> *Annuaire statistique de la Guadeloupe, 1949-1953*, Service interrégional Antilles-Guyane de l'INSEE, 1954, partie rétrospective, chapitre 14, p. 127, tableau II - Budget de la Guadeloupe de 1895 à 1947. Sources de 1895 à 1941 : Budget de la Guadeloupe, comptes définitifs ; Années 1942 à 1947 : Prévisions budgétaires.

<sup>108</sup> L'économie de guerre a déjà éliminé les concertations et l'arbitrage sur les salaires, arrêté de Pierre-Alype, *Journal officiel de Guadeloupe*, 5 octobre 1939.

Le Conseil général n'est plus réuni. Le 27 octobre, le gouvernement de Vichy en interrompt les sessions officiellement<sup>109</sup>. Il suspend aussi la Commission coloniale et transfère ses pouvoirs au gouverneur, assisté de 6 membres<sup>110</sup>. Il envisage une commission administrative dont il propose la composition suivante qui est appliquée :

**Tableau 30 : La commission administrative prévue à l'art. 3 du décret-loi du 27 oct. 1940** <sup>111</sup>

Président : Le gouverneur ou son représentant	
<i>Nom</i>	<i>Fonction</i>
Proposés par le gouverneur :	
Ernest Bonnet	Président de la Chambre de commerce de Pointe-à-Pitre
Henri Descamps	Secrétaire général de la corporation des Fabricants de sucre
Ancien membres du conseil privé :	
Emile Dumoulin	Chef du Service juridique
Philippe Marconnet	Directeur de la Banque de Guadeloupe
Membres de l'ancienne Commission coloniale :	
Léon Philis-Seymour	Industriel rhumier
Guy Deravin	Planteur, exportateur de bananes
Jean-Noël Olime	Agriculteur

Cette commission dotée d'un simple pouvoir consultatif est importante en raison de la notabilité acquise par ses membres. Les deux personnes nommés par le gouverneur, déjà membres de la Commission d'attribution des prêts Banque de Guadeloupe<sup>112</sup> confirment la liaison entre pouvoir économique et pouvoir politique : sur les six nommés, un seul appartient à la fonction publique, tous les autres sont des patrons ou représentent les intérêts des patrons. Les deux proposés par le gouverneur Constant Sorin sont deux représentants du patronat sucriers : le secrétaire général de sa corporation (Henri Descamps) et le président de la Chambre de commerce de Pointe-à-Pitre (Ernest Bonnet). Une fois de plus, les intérêts des sucriers sont fortement mis en avant.

<sup>109</sup> Du 27 octobre 1940 au 22 juillet 1943, le Conseil général n'est plus réuni.

<sup>110</sup> Selon l'arrêté n°1.627 du 30 octobre 1940, ce qui aboutit à une application plus rapide des décrets lois de Vichy.

<sup>111</sup> AD971, SC 311, fait à Vichy le 8 novembre 1940, signé par le contre-Amiral Platon. Arrêté interministériel portant nomination des membres de la commission administrative de la Guadeloupe et dépendances, « pour suppléer aux conseils généraux suspendus par le décret-loi du 27 octobre 1940, promulgué à la Guadeloupe par arrêté le 30 octobre 1940 ».

<sup>112</sup> Décret-loi du 20 Août 1940.



Les Groupements professionnels coloniaux sont organisés : M. Ernest Thévenin préside celui de l'industrie et M. Langlois celui de la production agricole et forestière<sup>113</sup>. Le premier est directeur de l'agence centrale des Sucreries d'Outre-Mer et le second est un distillateur important, membre de la Chambre de commerce de Basse-Terre.

Les difficultés d'exporter vers la métropole conduisent les entrepreneurs à s'intéresser au marché local. Celui du rhum est réorganisé par la loi du 6 décembre 1940 sur les groupements professionnels coloniaux : intermédiaire entre les marchands en gros et les industriels, un bureau chargé de répartir les ventes destinées à la consommation locale est créé. Composé d'industriels et de commerçants, il perçoit une taxe de fabrication qu'il reverse au service des contributions, et un prélèvement pour lui-même<sup>114</sup>. La taxe sur le rhum est perçue par des intermédiaires. Avant la guerre, les contacts étaient réduits entre les négociants, transitaires en gros et les entrepreneurs. Leur enrichissement commun dans le cadre de ce bureau les rapproche<sup>115</sup>.

Comme en métropole, le contrôle des prix s'impose par l'application de la Charte des prix organisée par la loi du 21 octobre 1940. Elle fait de tout représentant de l'ordre un possible contrôleur des prix et précise les différentes règles et procédures concernant la fixation des prix officiels. Les réunions préparatoires à ces changements pointent toutes l'absence de renseignements fiables sur lesquels se baser : « Les paramètres nécessaires sont manquants ou erronés<sup>116</sup> ». Le gouverneur n'a pas d'autres ressources que de faire confiance aux entrepreneurs en place. Il les nomme dans une commission d'achat.

**Schéma 7 : Membres de la Commission d'achats guadeloupéenne**<sup>117</sup>

Président : le Gouverneur Constant Sorin	
<i>membres</i>	<i>fonctions</i>
M. Venard	Secrétaire général du Gouverneur
Amiral Rouyer	Commandant du croiseur Jeanne-d'Arc

<sup>113</sup> AD971, SC 6220, fait à Vichy, le 19 décembre 1940.

<sup>114</sup> La taxe s'accroît avec la campagne antialcoolique, le prix du rhum de consommation locale triple en trois ans.

<sup>115</sup> Ce rapprochement se confirme lors des manifestations de l'adhésion au régime : dans les listes des noms des membres de la Légion Française des Combattants se retrouvent les deux professions.

<sup>116</sup> AD971, INC 137. Réunion du lundi 11 novembre 1940 à 16 heures au Palais d'Orléans sur le rôle du Commerce et de l'Administration, service des échanges et du ravitaillement.

<sup>117</sup> AD971, SC 311.

M. Robert	Chef du service des échanges commerciaux
M. Naud	Trésorier payeur
M. Ernest Bonnet	Président de la Chambre de commerce de Pointe-à-Pitre
M. Ruillier	Président de la commission mixte des licences
M. Robin	Président de la Chambre de commerce de Basse-Terre
M. Cabre	Vice-président de la Chambre de commerce de Basse-Terre
M. Henri Descamps	Secrétaire générale de la corporation des fabricants de sucre
M. Philippe Marconnet	Directeur de la Banque de Guadeloupe

La mission de cette commission consiste à élaborer un plan général de ravitaillement dans ses détails. Si, parmi ses membres, la présence des représentants des chambres de commerce est naturelle, celle du secrétaire général de la corporation des fabricants de sucre l'est moins. Celle du directeur de la Banque coloniale, prioritairement intéressée par les prêts aux usiniers pour maintenir l'activité économique, n'est pas évidente non plus.

L'organigramme révèle qu'en décembre 1940 le gouverneur ne s'attend pas à la pénurie alimentaire à venir, qui rend nécessaires les cultures vivrières. Sinon, il aurait nommé dans cette commission d'achat un responsable du service agricole ou un membre de la Chambre d'agriculture, or personne n'y représente une autre culture que celle de la canne. Le rôle de la nouvelle commission est défini par l'amiral Rouyer<sup>118</sup> : exécuter un achat, mais pas le préparer.

L'objectif consiste à relever le pouvoir d'achat, noté au passage comme « seul héritage du Front Populaire qui mérite d'être conservée<sup>119</sup> ». Les appels d'offre, regroupés à Pointe-à-Pitre, sont effectués dans la limite des contingents. Leur dépouillement s'effectue à un moment précis. Un contrat est ensuite passé avec l'adjudicataire à qui la banque de Guadeloupe accorde sa garantie. Le Gouverneur est représenté au dépouillement des offres par un Commissaire du Gouvernement. Pour remplir cet office, il désigne le directeur de la Banque de Guadeloupe, Philippe Marconnet. Ernest Bonnet fait alors remarquer que c'est impossible car le commissaire du Gouvernement ne peut être qu'un fonctionnaire. Constant Sorin le reprend : fonction publique et service public sont désormais sans rapport : « Nous assistons en ce moment à l'ébauche d'une organisation nouvelle, l'organisation corporative. Une

<sup>118</sup> Illustration de la « vague bleue » et de l'intrusion de la Marine dans les affaires économiques.

<sup>119</sup> AD971-INC 137.

collaboration entière doit s'instaurer entre les organismes publics et privés ». C'est un changement radical que le gouverneur met en pratique, devançant des entrepreneurs qui conservent encore quelques réflexes républicains. Un autre changement concerne la commission d'achat organisée à New York pour faciliter le ravitaillement. Le gouverneur estime qu'il faut en réduire au minimum l'intervention, d'abord parce que ses trois membres sont trop peu nombreux pour être efficaces, ensuite parce que son rôle a été mal compris<sup>120</sup>.

### **Vichy et le groupe patronal**

Ces commissions conduisent à l'installation d'un groupe restreint au pouvoir<sup>121</sup>, constitué par les directeurs des centres d'exploitation des sociétés métropolitaines. Au sein du patronat, un tri s'effectue, certains patrons comme le directeur de l'usine du Comté de Lohéac par exemple, André Aubéry, ne font pas partie de cette oligarchie. Certains en profitent pour accroître leur emprise foncière et demandent l'arbitrage du gouverneur sur les litiges en cours, celui qui oppose la Colonie à la société des Sucreries coloniales au sujet des terres de Bois-Riant sur la commune de Capesterre-Belle-Eau par exemple. Une population misérable s'y est installée illégalement car la commune manque de place pour ses habitants. La Société veut les chasser alors que la colonie propose leur maintien sur place, compte-tenu de l'ancienneté relative de leur installation et du manque d'espace disponible ailleurs.

Un premier jugement, rendu par le tribunal civil de Basse-Terre le 11 septembre 1939, est favorable à la Colonie ordonne le maintien sur place. La Société fait appel. Le directeur de l'usine, Ernest Thévenin, propose une transaction à Constant Sorin : « La société se désisterait de son instance si la Colonie acceptait de lui céder à titre onéreux, moyennant un prix de transaction inférieur à la valeur vénale des terres en question-une superficie égale<sup>122</sup> ».

Si le directeur consulte bien évidemment sa hiérarchie en métropole, il prend nettement les devants dans cette affaire et profite des occasions plus nombreuses qu'avant de rencontrer le gouverneur pour faire avancer le dossier. C'est une nouvelle façon d'agir pour un administrateur de société<sup>123</sup>. Après avoir demandé au ministre des Colonies d'approuver le projet de règlement d'ensemble de ce qui prend le nom d'affaire 'Bois-Riant', le gouverneur répond, le 21 novembre 1940, que la solution proposée est envisageable :

---

<sup>120</sup> Il reprend l'idée exprimée par le Secrétaire général du Syndicat des Producteurs de sucre en juillet.

<sup>121</sup> Voir annexe : tableau 67 p.505 : Les entrepreneurs dans les instances du régime de Vichy.

<sup>122</sup> AD971, SC 17, affaire Bois Riant.

<sup>123</sup> Dès juillet, il a écrit à ses subordonnés sans en référer a priori au siège, voir chapitre précédent.

« mais à concilier avec le problème social : accorder des concessions dans la même région aux anciens occupants irréguliers de Bois-Riant les plus dignes d'intérêt afin de poursuivre la mise en culture intensive de la Colonie et d'attacher à la terre cette catégorie de travailleurs<sup>124</sup> ».

Le qualificatif de « dignes d'intérêt » s'applique à la catégorie de ceux qui vont cultiver les terres accordées. Il les avantage dans les commissions de délimitation des propriétés en reconnaissant leurs titres sans s'intéresser aux limites de leurs propriétés. Ce flou et l'absence de cadastre sont au bénéfice des mêmes entrepreneurs<sup>125</sup>. Alors qu'une décision de justice l'avait déboutée, l'entreprise obtient finalement un accord avantageux. Le prétexte des circonstances actuelles, qui nécessitent : « de réaliser l'entente entre les gros propriétaires fonciers et les travailleurs salariés<sup>126</sup> » conforte les entrepreneurs.

La Révolution nationale est calquée, « clonée » selon l'expression d'Éric Jennings, pour l'outre-mer. En Guadeloupe, les archives révèlent que des courriers rédigés par le secrétaire général du Syndicat patronal et envoyés à Constant Sorin sont recopiés par ce dernier puis adressés à sa hiérarchie. Le sujet consensuel est le rejet du Front populaire. Le 16 décembre 1940, le gouverneur envoie un télégramme au secrétaire d'État aux colonies pour renvoyer l'inspecteur du travail M. Gand, dont il précise que « le remplacement est inutile<sup>127</sup> ». Le même dossier contient une lettre manuscrite d'Henri Descamps datée du 31 juillet et destinée au gouverneur, sur papier à en-tête de l'Union des syndicats patronaux de la Guadeloupe et dépendances, avec ces commentaires sur le même M. Gand jugé « de conception et de formation front populaire, je ne le crois pas qualifié pour organiser ou réorganiser le travail dans cette colonie ». Ce courrier révèle le climat de délation qui règne après le changement de régime, puisque Constant Sorin demande d'évaluer le personnel administratif en place à Henri Descamps, secrétaire du Syndicat patronal.

Le sucre brut est expédié alors que les difficultés d'exportation s'annoncent importantes pour la banane. Le président de la Chambre de commerce de Pointe-à-Pitre, Ernest Bonnet dresse un bilan : « Les petits producteurs de banane n'ont rien vendu depuis des mois. Chargements

---

<sup>124</sup> AD971, SC17. Affaire Bois Riant.

<sup>125</sup> De nombreux exemples, réunion du 9 novembre 1940 : la propriété Marquisat de Sainte-Marie ; M. Longueteau est reconnu comme possesseur de l'ensemble des terres qui constituent l'ancien Marquisat, à Capesterre-Belle-Eau.

<sup>126</sup> Même source.

<sup>127</sup> AD971, SC 66.

du Fort Royal le 26 mai, du Maurienne le 15 juin et du Guadeloupe du 1er juin perdus, l'État français a dit qu'il les rembourserait. D'autres chargements sont arrivés mais leur règlement est bloqué en France<sup>128</sup> ».

En six mois, le bouleversement est total, la Révolution nationale place les entrepreneurs à l'écart des persécutions (ils ne sont ni francs-maçons ni juifs<sup>129</sup>), supprime les obstacles qui retardaient les campagnes sucrières (les concertations et les grèves) et les installe dans les instances les plus proches du pouvoir. L'État français confond en un même objectif l'intérêt du territoire et l'intérêt de ses entrepreneurs sucriers entraînant leur adhésion. La première campagne sucrière sous le régime de Vichy en 1941 leur permet de vérifier s'ils ont eu raison de faire confiance au régime ou non. C'est aussi un test pour la main-d'œuvre puisque dans l'esprit de la Révolution nationale la récolte n'est plus l'occasion d'exprimer ses revendications.

## **7-2 - La bonne surprise pour les entrepreneurs**

Par habitude et par l'histoire de l'industrie sucrière locale, une bonne campagne se juge à la quantité de sucre brut et de rhum produite. Pourtant en 1941, un nouveau paramètre s'invite dans l'évaluation : la capacité d'exporter. La guerre a déjà détruit le marché traditionnel. Si le blocus transforme la production en stocks, la seule activité économique du territoire est remise en question avec la place des entrepreneurs.

### **Une campagne sucrière inespérée**

Le gouverneur se félicite, pour la première fois « dans l'histoire de la Guadeloupe », il n'a eu qu'à « homologuer » l'accord entre les usiniers, les planteurs et les ouvriers avant l'ouverture de la campagne sucrière au lieu « d'arbitrer un conflit entre le capital et le travail ». Il insiste,

---

<sup>128</sup> AD971, SC, courrier du 17 décembre 1940.

<sup>129</sup> Acte du gouvernement dit « Loi sur le statut des juifs », appliquée en Guadeloupe le 3 octobre 1940. Un seul fonctionnaire se déclare juif, tous doivent signer une attestation sur l'honneur. Dans les affaires, les biens ne sont pas encore mis sous sequestre. Le texte dit loi du 22 juillet 1941 sur les entreprises qui doivent être vendues ou confiées à un administrateur provisoire s'applique et un seul entrepreneur, dans le secteur du bâtiment, M. Khan Farcy, voit ses biens sequestrés.

tout le « monde [qui] travaille paisiblement » et peut conclure : la page est tournée, « personne ne souhaite de revoir ici les divisions ruineuses que la France paye si cher<sup>130</sup> ». En réponse aux inquiétudes locales que la visible allégeance imposée par les États-Unis peut causer, Il insiste sur : « Le passé de la Guadeloupe restée française depuis 300 ans, malgré dix essais d'occupation étrangère » dont l'ancienneté détermine la solidité du lien entre la colonie et sa métropole, et assure « jamais nous ne deviendrons ni anglais, ni allemands. Nous sommes français et nous resterons français<sup>131</sup> ».

Le gouvernement américain accorde aux Antilles un contingent mensuel de devises. Cette allocation permet de subsister, mais ne couvre que le tiers environ de ses besoins normaux<sup>132</sup>. Le contrôleur de la marine résidant à Fort-de-France, s'en plaint. Il conclut qu'ils [les États-Unis] cherchent à « aggraver nos difficultés économiques dans l'espoir qu'elles provoqueront des troubles sérieux servant de prétexte d'intervention », en retardant le plus possible l'organisation de circuits commerciaux avec les pays proches. Ainsi, l'auteur ajoute que sans être taxés « de nous affamer (la catégorie denrées est large) », ils le font quand même et ajoute : « nous sommes en tutelle, sinon en servitude<sup>133</sup> ».

La survie des habitants, comme l'expédition de leurs productions restent aux mains des États-Unis, seuls en position de négocier des ouvertures dans le blocus avec les britanniques. Le 26 février 1941, se portant garant des cargaisons et attestant qu'aucune marchandise n'alimentera l'Allemagne nazie, ils obtiennent leur accord pour le passage de quelques bateaux vers l'Afrique du nord<sup>134</sup>. La balance commerciale met en évidence ce retournement de situation entre 1940 et 1941. En 1940 la France fournit 54 % de la valeur totale des importations, les États-Unis 23 % et les possessions anglaises en Amérique 10 %<sup>135</sup>. En 1941 le rapport s'inverse : la France ne fournit plus que 10 % alors que les États-Unis fournissent 49 %. Les autres fournisseurs se diversifient.

<sup>130</sup> AD971, JOG, discours de Constant Sorin à l'occasion de l'inauguration de l'exposition de la mer et de la forêt le 8 février 1941. JOG 15 février 1941.

<sup>131</sup> AD971, JOG du 17 février 1941. Discours d'inauguration de l'exposition de la mer et de la forêt, le 8 février 1941.

<sup>132</sup> AD971, SC 89, service des douanes, rapport commentant les statistiques du commerce et de la navigation de 1938 à 1945

<sup>133</sup> AD971, SC 85, Banque de Guadeloupe, lettre du 5 janvier 1941, du contrôleur de la marine chargé des questions économiques, Pierre Lenoir depuis l'amirauté de Fort-de-France, au gouverneur de la Guadeloupe Constant Sorin qui la diffuse largement.

<sup>134</sup> Jean-Baptiste Duroselle, *op.cit.*, p. 382.

<sup>135</sup> Tableau en annexe. AD971, SC 85, Banque de Guadeloupe, lettre du 5 janvier 1941, du contrôleur de la marine chargé des questions économiques, Pierre Lenoir depuis l'amirauté de Fort-de-France, au gouverneur de la Guadeloupe Constant Sorin qui la diffuse largement.

S'adressant au directeur de la Banque coloniale, le même contrôleur de la marine, Pierre Lenoir, toujours depuis l'amirauté de Fort-de-France, ose une critique : « Vichy ne se rend pas du tout compte de la situation ici ». Il ajoute : « La France peut vous livrer pas mal de choses. La Martinique vient de recevoir des pneus de Clermont-Ferrand et du ciment de Marseille à bon prix. Le Maroc et l'Algérie peuvent également fournir divers produits [...] Coté Brésil, cela n'avance guère<sup>136</sup> ». La banque de Guadeloupe reste le lieu d'où sont diffusées les informations sur les débouchés possibles ou les fournisseurs éventuels. Ce rôle assumé par son directeur, éloigné de ses attributions ordinaires, ne lui est dévolu par aucun texte. Les devises nécessaires aux achats, les investisseurs locaux susceptibles de les financer et les producteurs des produits à vendre sont tous réunis par la Banque.

Par son intermédiaire, les entrepreneurs sont avertis des différents aspects de la question du ravitaillement, même politiques ou diplomatiques. Les cloisons étanches qui maintenaient chacun dans son domaine de compétence cèdent sous la pression des événements. Publiques ou privées, les affaires continuent, c'est l'essentiel pour le gouverneur. De son point de vue, dans la lutte inégale contre l'attraction exercée par les États-Unis, les entrepreneurs remplissent une fonction déterminante : leurs productions constituent la seule monnaie d'échange possible pour diversifier les débouchés commerciaux et continuer d'exister économiquement dans la région Américaine.

L'application des textes du régime de Vichy procure au gouverneur l'opportunité de distribuer des responsabilités à ceux dont il a besoin. A commencer par la loi municipale du 20 janvier 1941<sup>137</sup>, qui le laisse libre de remplacer des maires par des personnes de son choix désignée parmi des entrepreneurs. Son autorité sur l'échelon communal est renforcée, et cette marque de confiance lui assure la fidélité des nouveaux maires. Il emprunte aux patrons leur pratique du clientélisme. Après le maintien de leur industrie et la nomination dans les commissions de ceux qui dirigent les plus prospères usines sucrières, c'est la seconde étape du renforcement de l'emprise des patrons sur le territoire<sup>138</sup>.

---

<sup>136</sup> AD971, SC 85, lettre à Mr Philippe Marconnet, directeur de la banque de Guadeloupe, datée du samedi 11 janvier 1941, de monsieur Lenoir, contrôleur de la marine chargé des questions économiques, amirauté, Fort-de-France.

<sup>137</sup> Arrêté du 23 janvier 1941 promulguant à la Guadeloupe et dépendances la loi du 20 janvier 1941 relative à l'administration municipale des Antilles et à la Réunion.

<sup>138</sup> Les commissions dont ils sont membres depuis l'année précédente leur donnent une emprise sur l'organisation économique, mais pas directement sur la vie quotidienne des habitants, ce qu'implique leur nomination comme maire.

Le directeur de l'usine de Beauport, Roger Damoiseau, est nommé maire de Port-Louis<sup>139</sup>. Au pouvoir économique détenu en tant que directeur de l'usine, capable d'embaucher des gens de la commune, de leur assurer l'assistance de son dispensaire, de maintenir en état les chemins etc. s'ajoute, avec sa nouvelle fonction, le pouvoir politique d'orienter les décisions du conseil municipal, à l'avantage de son usine si besoin. Le bilan de ces nominations est l'objet d'une partie du rapport de l'inspecteur des colonies Emile Devouton<sup>140</sup> en juillet 1941 : « Les magistrats municipaux appartiennent en général au monde de l'industrie et du commerce ». Il relève le paradoxe : « sur 34 maires, 14 ont été confirmés. Environ les 2/3 des maires actuels sont blancs, originaire du pays, ce qui paraît élevé dans une colonie où la population blanche est peu importante ». L'étroitesse du choix, dans un espace où « parmi les gens de couleur, il est plus difficile qu'à la Martinique d'en trouver qui possèdent une instruction suffisante et n'aient pas pris une part active aux anciennes luttes politiques<sup>141</sup> » est son explication. Pour l'inspecteur, ces nouveaux maires « se montrent à la hauteur de la tâche qui leur a été confiée et font preuve d'honnêteté, d'activité et de dévouement à la chose publique »<sup>142</sup>.

Les analyses à posteriori sont plus critiques :

« L'infrastructure économique représentée par l'oligarchie sucrière revint au-devant de la scène, s'appropriant l'idéologie officielle -Travail, Famille, Patrie- qui allait dans le sens de sa pensée politique et légitimait sa domination. La facilité de la tâche prouve combien l'institution démocratique n'était qu'une façade<sup>143</sup> ».

### **Les entrepreneurs et le territoire**

Aux postes officiels accordés aux entrepreneurs, Constant Sorin ajoute une emprise plus concrète sur le territoire en réglant de façon accélérée les conflits fonciers en cours. Le plus emblématique est celui des Palétuviers, dans l'impasse depuis les années 1930. Il oppose des

---

<sup>139</sup> Autres entrepreneurs nommés : Jean Marsolle, industriel, maire de Bouillante, distillateur ; Adrien Questel, négociant. A leurs côtés des fonctionnaires ou notables : Antoine Cupidon receveur de l'enregistrement ; Gaston Feuillard, avocat (suppléant Pierre Renaison, Rotary club).

<sup>140</sup> Dossier d'inspection aux ANOM. Émile Devouton suit d'abord une carrière militaire en entrant à Saint-Cyr après la guerre de 1914-1918, comme Constant Sorin. Rien ne permet de dire que les deux hommes se connaissent. De retour en France, il entre à l'Inspection des colonies. En 1941, il est en mission d'inspection aux Antilles et en Guyane et participe à la mise en place du nouveau régime. À son retour, il est nommé commissaire du gouvernement auprès du Comité central des groupements professionnels coloniaux. En 1943, il devient chef de cabinet de l'amiral Bléhaut, nouveau secrétaire d'État aux Colonies. Il comparait devant la commission d'épuration, est réintégré dans ses titres, mais quitte l'administration.

<sup>141</sup> AD971, INC 838. Enquête Devouton. Fort-de-France, 19 août 1941.

<sup>142</sup> *Ibid.*

<sup>143</sup> Dominique Chathuant, « La Guadeloupe dans l'obédience de Vichy... », *art. cit.*, p. 37.



occupants sans titres de propriété à la SIAPAP, propriétaire de l'usine Darboussier. La direction de l'usine les expulse régulièrement et revendique la propriété. Le 10 mai 1941, l'arrangement suivant est soumis au directeur, Georges Pagès, par un courrier du gouverneur : « La Colonie demande aux établissements Darboussier d'accepter les cannes produites par les occupants illégaux. Le texte les reconnaît comme propriétés de Darboussier, et le Gouverneur propose, en échange de l'accord de la société, une portion de terre à Trois-Rivières<sup>144</sup>».

Ainsi, la SIAPAP reçoit des terres supplémentaires et s'engage à accepter des cannes en échange du maintien des occupants sur place : elle est gagnante. Alors qu'une des revendications des occupants sans titre est, depuis longtemps, que la justice leur procure un titre écrit, le gouverneur satisfait cette demande en proposant un modèle à signer par les deux partis. Il comporte l'emplacement du lieu occupé : « Le soussigné cultivateur installé sur une portion de l'habitation...comprise dans les terres inexactement dénommées terres Palétuviers », mais s'avère un engagement de renonciation à la propriété : « l'acceptation et le paiement intégral des cannes provenant de la terre ci-dessus désignée ne saurait constituer de sa part, [la SIAPAP], une reconnaissance quelconque d'un droit de propriété ou de tout autre droit réel relatif à cette terre au profit de qui que ce soit. La SIAPAP est le seul propriétaire ». Pour finir, il place le cultivateur en situation de dépendance : « Bien que reconnaissant que cette terre ne lui appartient pas, il [le cultivateur] demande à l'usine Darboussier, de lui payer l'intégralité du prix des cannes à livrer par lui, comme si ses livraisons étaient faites au titre de petit planteur. L'usine Darboussier accepte de recevoir les cannes du signataires ». L'apparente sécurité juridique reconnue par ce texte écrit n'est en fait qu'un leurre qui consacre le pouvoir de l'usine sur la propriété. Emblématique de la politique de Constant Sorin, cette décision respecte la volonté du plus fort : l'entrepreneur, (ici Georges Pagès, directeur de l'usine Darboussier), mais ne règle rien pour l'avenir. Elle tolère une occupation qualifiée d'illégale si les contrevenants expriment leur sujétion vis-à-vis du propriétaire, et cultivent la canne. La campagne sucrière en cours reste l'objectif principal.

Dans le même ordre d'idée, le gouverneur appuie la politique de l'usine de Beauport qui laisse son personnel<sup>145</sup> posséder un ou plusieurs bovins ou ovins, mais dresse des procès-

---

<sup>144</sup> AD971, SC 17.

<sup>145</sup> Aux colons, ceux qui sont liés par contrat de colonage et ont une habitation en échange de l'obligation de cultiver en canne pour l'usine.

verbaux de plus en plus fréquents si ces animaux nuisent aux cultures, sans toutefois proposer un espace de pacage, ni clore les champs de canne.

Cet encouragement du pouvoir<sup>146</sup>, et la connaissance qu'ils ont des opportunités régionales permettent aux entrepreneurs de se lancer dans des projets inédits qui figurent dans les procès-verbaux des réunions de la Banque coloniale où ils empruntent. L'un d'eux concerne la mélasse<sup>147</sup>. Gabriel Pagès, Ernest Thévenin et André Bon fondent une société qui demande au gouverneur, par courrier daté du 13 octobre 1941, la concession d'un terrain, dans la zone des 50 pas géométriques de la banlieue de Pointe-à-Pitre, section Carénage. Ils y installent le matériel nécessaire au stockage et à la livraison des mélasses (tank-moteur-pompe-tuyauterie etc.) et partagent le coût des installations entre eux « proportionnellement à la moyenne de sa production de sucre pendant les années 1940 et 1941<sup>148</sup> ». Les soussignés conviennent d'établir un règlement de copropriété. La capacité de stockage est de quatre millions de litres dont la répartition entre les signataires est indiquée selon leur investissement. Le fonds de réserve de l'entreprise s'élève à 80.000 Francs. Cette valorisation d'un déchet de fabrication du sucre révèle le dynamisme des entrepreneurs et l'évolution de sa production fait partie des paramètres demandés par l'Amiral Robert dans son enquête économique de 1941 alors que les pouvoirs publics s'en occupaient peu avant.

Les nouveaux sociétaires demandent une avance à la banque de Guadeloupe pour leur entreprise. Ils l'obtiennent, avec le soutien de leur organisation professionnelle manifestée par une lettre du Secrétaire général du syndicat Henri Descamps lors de l'assemblée de la banque du 8 juillet 1941. Sous la présidence du directeur, Philippe Marconnet, et en présence des administrateurs de l'institution, (donc d'eux-mêmes, puisque Georges Pagès, pour l'usine Darboussier, est dans ce cas), une avance d'1.350.000 francs leur est facilement accordée<sup>149</sup>. Encore une fois, ils ont été à la fois juges et parties dans l'évaluation du prêt.

Encourageant ce type de projet, le régime accentue l'emprise des entrepreneurs des plus importantes usines sur les autres. L'usine Darboussier de Georges Pagès est proche de l'installation construite et en bénéficie certainement plus que les autres, plus éloignées. Les statistiques des quantités de produit stocké et leur provenance n'ont pas encore été trouvées

---

<sup>146</sup> Manifesté concrètement par la concession du Domaine, par exemple de terrains sur les Cinquante pas géométriques.

<sup>147</sup> La mélasse est un déchet de la production du sucre, elle sert à fabriquer de l'alcool éthylique par exemple.

<sup>148</sup> AD971, SC 85, banque de Guadeloupe.

<sup>149</sup> AD971, SC 85, banque de Guadeloupe, séance du 8 juillet 1941.

pour valider cette supposition, toutefois l'usine est la plus productive de toute pendant les trois années de Vichy, et cette facilité de stockage de mélasse à proximité ne lui nuit pas.

Cette activité inédite soude le groupe des entrepreneurs et ravive la volonté de rester entre soi, encouragée par la politique d'exclusion du régime. Ainsi, lorsque le gouverneur accepte l'accostage de navires de réfugiés fuyant l'Europe, la réprobation est unanime et immédiatement relayée par le président de la Chambre de commerce de Basse-Terre<sup>150</sup>: « protestation émise par sa Compagnie contre immigration juive refoulée partout, notamment en Martinique, tolérée ici. Nouveau contingent arrivé ce jour par Wyoming donne à cette immigration caractère dangereux envahissement [...] demande de refouler indésirables<sup>151</sup> ».

L'antisémitisme mis en avant est une opportunité pratique, offerte par le régime de Vichy de refouler l'étranger<sup>152</sup>. Cette critique de son représentant officiel, sous forme d'injonction, prouve le poids de l'organisme consulaire sur place, mais aussi son adhésion à l'idéologie du régime dont le gouverneur semble s'écarter en proposant d'accueillir des juifs. Elle sonne comme un rappel à l'ordre<sup>153</sup>. C'est la première manifestation d'une mésentente avec Constant Sorin depuis juillet 1940. Celui-ci répond sèchement que la question, « d'ordre politique », ne regarde que lui<sup>154</sup>.

### **Constant Sorin**

La personnalité du gouverneur est un des éléments d'explication utile pour comprendre la manière dont le régime de Vichy accroît l'emprise des entrepreneurs sur le territoire, beaucoup plus qu'il ne le fait en Martinique. Pour installer la Révolution nationale, sous l'autorité du Haut-commissaire en Martinique et du représentant de la marine amarré à Pointe-à-Pitre, il prend appui sur les corps constitués et en attend l'obéissance militaire dont il fait

---

<sup>150</sup> Ernest Bonnet est président de la Chambre de commerce de Pointe-à-Pitre.

<sup>151</sup> AD971-INC 140. Dossier Constant Sorin. Télégramme 4 mars 1941. Présents : M. Andrieu, censeur légal, M. Pierreville, délégué du commissaire du Gouvernement. Administrateurs suppléants : M. Chartol et M. Bon. M. Picard Censeur électif, M. Dormoy, censeur suppléant, et M. Devineau, le secrétaire.

<sup>152</sup> AD971, SC 6192, dossier banque : « Les transferts de capitaux de la banque locale sur des ordres de clients juifs ou étrangers sont signalés comme ayant des répercussions sur les prix locaux le 18 mai 1941 », ce qui montre leur importance.

<sup>153</sup> Sa ligne politique est contradictoire puisqu'il applique les actes dits lois anti-juives d'octobre 1940 dans sa colonie, alors qu'il se propose apparemment d'accueillir des réfugiés cinq mois plus tard.

<sup>154</sup> AD971, INC 110. Constant Sorin fait adopter l'acte dit loi contre les juifs et les enquêtes qui lui correspondent sont organisées dans la fonction publique. Les contradictions de ce type venant du gouverneur sont fréquentes et sapent son autorité.

preuve lui-même vis-à-vis de son supérieur. Cela fonctionne mal. Aucun entrepreneur ne sort d'une école militaire et n'est guidé par cette discipline.

En dehors des réunions des commissions qu'il a nommées, de celles des fabricants de sucre et des assemblées générales de la Banque de Guadeloupe auxquelles il est souvent invité, Constant Sorin s'adresse à ses administrés par des discours. Chacun cible un groupe particulier, selon le mode de communication choisi. Tous insistent, de façon imagée, sur sa légitime autorité. Celui du 1er mai 1941, destiné plutôt aux riches qui écoutent la radio puisqu'il est radiodiffusé<sup>155</sup>, en pleine campagne sucrière, utilise l'image de la ruche, maintenue vivante par le travail de chacun ; activité présentée comme « le moyen le plus noble et le plus digne que nous ayons de devenir maître de notre sort ».

Un an avant, lors de son arrivée en avril 1940, il vilipendait la paresse généralisée (incluant celle des patrons). Grâce au nouveau régime, il peut expliquer la léthargie passée par la présence de « mauvais génies [...] Qui se plaisait à injecter dans les plus nobles activités le poison de l'envie et le fiel de la discorde, à briser la grande harmonie en enseignant aux uns comment s'opposer aux autres », boucs émissaires qui dédouanent les locaux. Il loue alors le « grand soldat » qui a changé tout cela, le Maréchal Pétain<sup>156</sup> dont il porte la parole sur place.

Il s'en fait même le traducteur en créole (approximatif), dans un discours aux agriculteurs et paysans, terminé par : « cé bon Dieu ki ka fait poussé tout ça ki ka poussé, mais zote ki ka travail tè, zote ka aidé bon Dieu<sup>157</sup> ».

Il légitime là encore son pouvoir comme intermédiaire du Maréchal qui : « a pour vous l'estime la plus grande ». L'agriculture est décrite comme une activité sacrée : « si Dieu fait pousser les plantes, vous, en cultivant, vous aidez Dieu ». La suite place le cultivateur dans une lignée<sup>158</sup> et le gouverneur convoque le respect filial, mettant en parallèle le maréchal

<sup>155</sup> AD971, SC 6192, lettre de Constant Sorin au directeur de la société d'électricité La Lyonnaise, datée du 23 novembre 1940. Le seul émetteur radio est financé par la colonie. En 1940, elle en règle les factures d'électricité sous la rubrique des « édifices coloniaux ». La radio est un organe de propagande du régime et Henry Thomasset, le directeur de la succursale de la Banque du Canada (fermée dès juillet 1940), y anime des émissions de propagande pro-Vichy. D'après Eric Jennings, *Vichy sous les tropiques...*, *op. cit.*, p. 66.

<sup>156</sup> AD971-971, SC 39, cabinet du gouverneur. Discours du 6 novembre 1941.

<sup>157</sup> AD971- SC17. Discours conservés dans les archives référencés « Banque de Guadeloupe ». Les procès-verbaux des réunions de la banque conservent les textes de nombreux discours du Maréchal qui y sont lus à différentes occasions.

<sup>158</sup> Comme pour les entrepreneurs entre-les-deux-guerres, considérant que l'activité agricole n'est pas un métier choisi, mais une position sociale qui y conduit de naissance. Ce qui, statistiquement, s'avère être le cas en Guadeloupe où la promotion sociale organisée par la République a peu d'écho. Sous Vichy, il n'est plus question de s'interroger sur l'origine de la main-d'œuvre agricole avec la valorisation du retour à la terre.

Pétain et l'ancêtre du paysan : « Si les vieux de votre famille qui sont morts étaient là pour vous parler paternellement, comme le fait le maréchal<sup>159</sup> ». La conclusion insère le paysan dans la nécessité de travailler la terre pour devenir : « Collaborateurs de Dieu ? Quel titre plus beau pouvez-vous désirer ? »

Le langage condescendant et la relation paternaliste font partie des codes habituels entre les employeurs et leur main-d'œuvre agricole, mais l'innovation vient du gain proposé : un titre honorifique auprès de Dieu. Il s'appuie sur une religion catholique très présente sur le territoire, souvent utilisée par les patrons dans leurs entreprises pour obtenir la docilité de la main-d'œuvre<sup>160</sup>. L'impact de ce genre de discours est difficile à évaluer. Toutefois, la main-d'œuvre agricole n'est pas plus nombreuse à se présenter pour la campagne sucrière de 1941 qu'en 1940, et sa présence dans les champs de canne diminue au fur et à mesure de l'augmentation de la pénurie.

### **La main-d'œuvre et Vichy**

La Révolution nationale prend assez peu en Guadeloupe parmi la population pauvre. D'autant plus que la répression s'alourdit sur tout ce qui touche aux récoltes. La loi de juin 1941 punit de la peine de mort<sup>161</sup> la destruction de récoltes. Or privée du droit de grève, c'est le dernier moyen d'action qui reste à la main-d'œuvre contre l'usine : incendier ses champs de cannes.

L'image d'une Guadeloupe-terre nourricière<sup>162</sup> défendue par Constant Sorin au nom du maréchal Pétain, se heurte à l'histoire du territoire et à son peuplement par l'esclavage. La richesse agricole principale reste la culture de la canne, depuis la période de l'esclavage. Les entrepreneurs qui l'exploitent dépendent de cette main-d'œuvre, et même s'ils apprécient l'objectif poursuivi par ce type de discours, ils ne croient pas en son efficacité.

---

<sup>159</sup> Eric Jennings analyse l'adaptation de l'idéologie de Vichy dans les trois colonies. Il note les essais d'insertion dans les cultures locales, intitulant une sous-partie « Pétain héritier de Confucius » dans son chapitre sur l'Indochine, p. 208. Ici, la référence du pouvoir aux ancêtres et à la terre est moins adroite car elle vise une population locale dont les ancêtres sont nés en Afrique, ce qui n'est pas oublié sur place.

Eric Jennings, *Vichy sous les tropiques...*, *op. cit.*

<sup>160</sup> Analyser les relations entre l'Église catholique et le régime de Vichy en Guadeloupe demanderait une thèse entière. De tradition, l'Église y soutient les entrepreneurs et le pouvoir en place, quel qu'il soit. Le gouverneur a sa place réservée à la cathédrale.

<sup>161</sup> Citée par Eric Jennings, *Vichy sous les tropiques, op.cit.*, p. 154.

<sup>162</sup> Qui est valorisée plus tard. Eliane Sempaire, *La Guadeloupe en tan Sorin, 1940-1943*, Paris, Édition et diffusion de la Culture antillaise, 1984.

Comme le relève Eric Jennings, elle décrit l'effort guadeloupéen comme une sorte de miracle : « tout un peuple confiant en la terre, accroché à la vie, se mit au travail » ; Évoquant la Guadeloupe « qui, de 1940 à 1943 avait su satisfaire une grande partie de ses besoins », p. 158. Eric Jennings, *Vichy sous les tropiques...*, *Op. cit.*, note 465, p. 335.

Pour la campagne sucrière en cours, la difficulté d'avoir des travailleurs réguliers subsiste. Le discours de novembre répond à la constatation alarmante dressée par le directeur de l'usine de Beauport, Roger Damoiseau : « Personne ne sait exactement pourquoi il y a eu si peu de coupeurs cette année-ci à partir du mois de mai<sup>163</sup> ». Ses explications confirment que le blocus a des répercussions directes sur le travail agricole : « insuffisance du ravitaillement dans les bazars, personnel détourné pour la préparation de ses petites cultures ou des nôtres ». Il met aussi en cause le système productif lui-même, qui ne date pas de la guerre : « fléchissement traditionnel du travail à cette époque ». Puis il compare avec la situation dans l'île voisine : « la Martinique n'a pas manqué de vivres, le colonage y est très peu répandu, on n'y fait pas de petites cultures<sup>164</sup> ».

Il montre une étonnante clairvoyance en énumérant les principaux obstacles à la productivité : le colonage et les autres cultures. Tous deux renvoient la culture de la canne au rang des obligations secondaires et ce ne sont pas des discours qui peuvent y changer quelque chose, surtout que ces deux obstacles sont identifiés depuis l'abolition de l'esclavage. Ses solutions sont plus prosaïques : « la MARTINIQUE<sup>165</sup> paye depuis plusieurs années les allocations familiales au personnel agricole, mais leur taux a passé de 0frs50 à 1frs50<sup>166</sup> ». Il termine en précisant qu'à « à La MARTINIQUE, il y a eu les mêmes ralentissements du travail », sans expliquer davantage. Peut-être y voit-il la manifestation paysanne d'un rejet du régime de Vichy. Comme la production s'avère exceptionnelle, les réflexions s'arrêtent là. Ainsi, au sujet de la main-d'œuvre agricole, le gouverneur manque de connaissance du milieu. Les entrepreneurs reçoivent plus favorablement les discours du Maréchal Pétain. Celui de Saint-Étienne le 1er mars 1941 annonçant la disparition de la lutte des classes pour que prolétaire retrouve « une communauté de travail, les conditions d'une vie digne et libre [pour conclure :] Cette communauté, c'est l'entreprise » correspond bien à ce qu'ils ont construit sur le territoire où ils ont toujours nié la lutte des classes, lui substituant une lutte des races, mettant à jour leur conception raciste de la société.

---

<sup>163</sup> AD971, 15 J 6, archives de Beauport, compte-rendu de la réunion de chefs de service de l'Usine Beauport du 9 juillet 1941.

<sup>164</sup> Le colonage : un colon doit participer à la récolte cannière pour l'usine qui lui loue la terre et l'habitation. Son enthousiasme à payer ainsi un loyer ne semble pas acquis pour Roger Damoiseau. Petites cultures : les cultures autres que la canne, destinées au cultivateur et sa famille, ou aux cadres des usines.

<sup>165</sup> En majuscule dans le texte.

<sup>166</sup> Le gouverneur instaure un taux journalier d'allocations familiales en Guadeloupe par un arrêté le 31 décembre 1940. Il l'augmente le 1<sup>er</sup> et le 22 avril 1941, en pleine campagne sucrière : pour un enfant 0.50, deux enfants 1.00, trois 1.50 frs. Moins avantageux qu'en Martinique car payé par jour de travail. *Annuaire statistique de la Guadeloupe, 1949-1953, op. cit.,* partie rétrospective, p.73.

Sans contrepartie d'une redevance quelconque pour l'Occupant, c'est la mise en pratique de l'équation selon laquelle la production sucrière rime avec l'intérêt du territoire. L'élargissement de la « communauté » à « l'entreprise », appliquée sur un territoire restreint et clos comme la Guadeloupe, avec ses entrepreneurs responsables de la communauté correspond à la définition de l'île-entreprise. L'idéologie de Vichy, en particulier sa mise en avant du travail, préexiste chez les entrepreneurs.

Dès le 1er juillet 1940, avant l'installation du nouveau régime, le secrétaire général de leur syndicat, Henri Descamps, notait dans un courrier aux adhérents : « compte-tenu du cataclysme que traverse la France, rappelons-nous d'abord que le travail est la seule source de toutes les richesses d'un pays. Il faut donc organiser soigneusement le travail dans vos entreprises avec le libre consentement et le dévouement de vos collaborateurs employés et ouvriers<sup>167</sup> ».

En écho aux interventions des entrepreneurs, le gouverneur applique les textes de Vichy<sup>168</sup> et, dans ce contexte, ses marques d'autoritarisme s'avèrent tout à fait supportables. Comme par exemple celle qui consiste à rappeler que lui seul dispose du choix de la date de parution au Journal Officiel local des actes dits lois de Vichy. Dans sa lettre au directeur de l'usine Darboussier (Georges Pagès), au sujet du litige des terres des Palétuviers, il fait référence à « une loi, dont j'ai retardé jusqu'à présent la promulgation uniquement pour régler cette affaire<sup>169</sup> », montrant aussi, au passage, qu'il s'autorise quelques libertés avec Vichy.

Pendant la campagne sucrière 1941, l'entente caractérise les relations entre le représentant de l'État et les entrepreneurs et produit des résultats concrets. Sous couvert d'une campagne de santé publique, le gouverneur augmente les taxes de consommation<sup>170</sup> du rhum. Le Syndicat des Producteurs de sucre et de rhum : « en attendant que l'impôt spécial voté sur la consommation de l'alcool à bouche soit rendu exécutoire, accepte de fournir une contribution représentant 0fr50 par quintal de sucre exporté<sup>171</sup> ». Le gouverneur se dit très sensible à cet

---

<sup>167</sup> AD971, CIA, Assocanne lettre de l'union des Syndicats patronaux à Messieurs les membres, Basse-Terre le 1 juillet 1940.

<sup>168</sup> Le régime de Vichy rend obligatoire l'application des *lois* dans les colonies.

<sup>169</sup> le 10 mai 1941.

<sup>170</sup> La lutte contre l'alcoolisme est une *croisade* menée par le gouverneur dans le cadre de la Révolution nationale qu'il se propose d'appliquer en Guadeloupe, mais aussi parce que ces taxes alimentent un budget local en difficulté : arrêté 9 juin 1941 de 4 à 6frs le litre de rhum de consommation locale.

<sup>171</sup> AD971, CIA, Assocanne, procès-verbal de la réunion du Syndicat du jeudi 15 mai 1941, 5, rue Jean Jaurès, Pointe-à-Pitre. Présents : André Aubéry, André Bon, Ernest Bonnet, Georges Jacquet, de Larroche, Georges Pagès, Ernest Thévenin.

acte de générosité : « Je sais ce qu'un pareil geste représente pour le budget des usines dans les circonstances actuelles<sup>172</sup> ».

Réticents jusqu'alors aux impôts votés par le Conseil général, c'est ici presque volontairement que les entrepreneurs sont prêts à contribuer à l'équilibre des finances de la colonie. Comme le leur explique le Secrétaire général de leur syndicat, devenu Corporation des fabricants de sucre<sup>173</sup>, (Henri Descamps), le nouveau régime les avantage. Il rétablit l'ordre et l'équité : « Production disciplinée, juste profit, juste salaire, juste prix, production de qualité ». Il les insère dans le système corporatiste qui les débarrasse des moins productifs. Ainsi, l'« organisation collective [était] favorable aux industriels dominants<sup>174</sup> ».

Surtout, il soutient et légitime leur autorité dans leurs entreprises :

« Mussolini, Dollfuss, Hitler, Salazar, Roosevelt, Franco, Pétain et combien d'autres ont compris que la corporation seule pouvait assurer la prospérité du monde, mais aussi, qu'un pouvoir fort, stable, indépendant était indispensable pour discipliner les forces syndicales<sup>175</sup> ».

### **Le choix des hommes**

Prévue depuis 1940, l'organisation des groupements professionnels dans les colonies prend forme en juin 1941 avec la désignation du directeur de l'usine de La Retraite comme président de l'association guadeloupéenne des producteurs de canne à sucre, remplaçant le Syndicat des Producteurs de sucre. Sans changer grand-chose à l'organisation patronale locale, déjà soudée et efficace, cela confirme la domination des entrepreneurs employés par les sociétés anonymes métropolitaines, donc des usiniers les plus productifs, sur les autres.

---

Représentés : Héritiers Aubery par Amédé Aubery, Usine Sainte-Marthe par Basiège. Absents : Jackotin, Marcel de Reynal, Simonnet. Invité : Philippe Marconnet, directeur de la banque de Guadeloupe.

<sup>172</sup> AD971, Lohéac, courrier du gouverneur envoyé de Basse-Terre le 31 mai 1941 au secrétaire général Henri Descamps. n°1091.

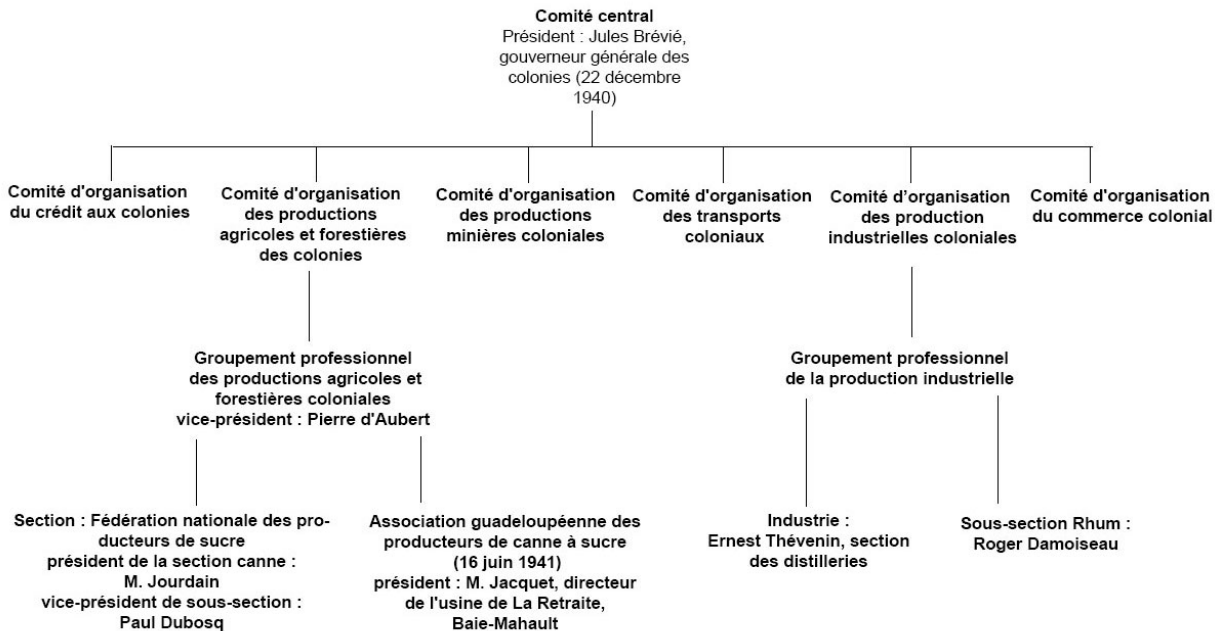
<sup>173</sup> Sur les corporations : voir Danièle Fraboulet, *Quand les patrons s'organisent. Stratégies et pratiques de l'Union des industries métallurgiques et minières 1901-1950*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2007.

<sup>174</sup> Alain Chatriot, *L'État et les groupes sociaux dans l'élaboration des politiques économiques et sociales en France au XXe siècle. La politique du blé. Histoire d'un marché en France dans la première moitié du XXe siècle*, dossier pour l'Habilitation à Diriger des Recherches. Garant Paul-André Rosental, Institut d'Études Politiques de Paris, 2013, volume n°2, p. 581.

Pierre-Antoine Dessaux, « Entre espoirs et déceptions : l'industrie des pâtes alimentaires », dans Sabine Effosse, Marc de Ferrière Le Vayer, Hervé Joly (dir.), *Les entreprises de biens de consommation sous l'Occupation*, Tours, Presses universitaires François Rabelais, 2010, p. 130.

<sup>175</sup> AD971, 10 J Assocane. Lohéac.



**Schéma 8 : La Guadeloupe dans le système des Corporations**<sup>176</sup>

Sur les six comités d'organisation mis en place au niveau national, deux concernent directement les entreprises sucrières de Guadeloupe : le comité des productions agricoles et forestières et le comité de production industrielle coloniale. Les patrons d'usine revendiquent leur appartenance à la section industrielle car ils se sentent plus industriels qu'agriculteurs. L'activité de transformation de la canne les occupe davantage que celle de plantation ou de récolte, et l'investissement des sociétés dans la partie industrielle de la production est, de très loin, bien supérieure à leurs investissements agricoles. Même si les directives exigent une collaboration entre les sous-sections rhum et producteurs de canne à sucre, le classement leur déplaît par cet aspect, mais ils s'y plient.

Là encore, c'est une volte-face : leurs réactions de rejet de l'organisme chargé de grouper les industriels du rhum, le GIR, avant-guerre accusé d'être « aux mains des Martiniquais », n'est plus de mise. Il faut noter des différences essentielles avec cet organisme, en particulier la

<sup>176</sup> AD971, *Journal Officiel de la Guadeloupe*, décembre 1941 et Anom, 4101 COL 57, Groupement du commerce colonial, du transport et du crédit, production minière coloniales, groupement professionnel du crédit aux colonies, Ministère des Colonies. Direction des Affaires économiques et du Plan.

place qu'occupent dans l'organisation corporatiste trois directeurs de sociétés anonymes qui sont leurs patrons actuels : Jean Jourdain, le président de la section canne, est directeur des Sucreries coloniales avec deux usines Marquisat et Bonne-Mère. Paul Duboscq, vice-président de la sous-section canne, est le président de la Société de l'Usine de Beauport. Pierre d'Aubert, vice-président du Groupement professionnel de la production agricole et forestière coloniale, est directeur de la Société Industrielle et Agricole de la Pointe-à-Pitre qui exploite Blanchet et Darboussier.

Le gouverneur applique le texte de 1940 avec un an de retard : « Dès votre constitution, tous les anciens Syndicats ou Comités n'auront plus qualité pour traiter de questions corporatives ou professionnelles et leurs démarches seront irrecevables par les autorités. Il est désirable de rechercher leur dissolution amiable. A défaut par décret. Toutes entreprises d'exploitation de canne à sucre et de fabrication de sucre (sauf familiales) adhéreront obligatoirement à l'association locale des Producteurs de cannes ». Le syndicat devient corporation, sans autres changements, il garde son secrétaire général Henri Descamps. En Guadeloupe comme en France, Vichy puise dans les syndicats professionnels d'avant-guerre son personnel. Si l'efficacité des CO dépend « essentiellement de l'organisation antérieure de la profession »<sup>177</sup>, ils sont voués à la réussite car ils correspondent à ce qui existait avant. Avec les comités d'organisation, l'État étend les relations de subordination qui liaient les directeurs des centres d'exploitation de Guadeloupe aux directeurs de leurs sociétés anonymes métropolitaines respectives à tous les exploitants locaux. Jean Jourdain par exemple, n'a plus seulement autorité sur le responsable de l'agence des Sucreries coloniales, Ernest Thévenin, pour administrer les deux usines de sa société mais, officiellement sur tous les directeurs des centres d'exploitation du territoire. Les fonctions dévolues par leurs nouvelles attributions ne leur donnent bien évidemment pas un pouvoir direct, mais ils font partie désormais des organisateurs de la profession, donc ce pouvoir n'est pas minime.

Traduit par les patrons à leur avantage, le corporatisme fait correspondre l'intérêt du territoire à celui de la production sucrière. Avec les CO, Vichy réunit production de canne et Service public. L'arrêt Monpeur, cité par Michel Margairaz : « Bien que n'étant pas des établissements publics, les CO sont chargés de participer à l'exécution d'un service

---

<sup>177</sup> Danièle Fraboulet, *Entreprises et occupation...*, *op. cit.*, p. 139.

public<sup>178</sup> », prend une dimension particulièrement importante dans cette vieille colonie où le service public reste peu défini. La Corporation acquiert un « véritable pouvoir réglementaire, que la législation républicaine avait refusé aux professions<sup>179</sup> ». Mais tous s'accordent sur les limites apportées en France par la pression de l'Occupant, les prérogatives nouvelles sont qualifiées par Alain Chatriot de « difficile à exercer dans le contexte de l'occupation du territoire<sup>180</sup> ». Par contre, sans occupation, comme c'est le cas en Guadeloupe, le nouveau pouvoir des patrons est sans limite. Vichy permet la confusion (recherchée par les patrons) entre l'intérêt du territoire et celui de sa production sucrière. Le corporatisme y est la matérialisation de l'île-entreprise.

La Révolution nationale confirme ce qui s'annonçait en 1940 : le territoire est au service de l'industrie sucrière, le gouverneur maintient les entrepreneurs aux premières places. Ce soutien permet de penser que la récolte, même stockée, sera achetée, et la campagne sucrière 1942 se prépare sans envisager de baisse de production. Toutefois le nouveau paramètre des stocks fragilise l'équilibre et la vente sans problème jusqu'à la guerre devient l'obsession du pouvoir local.

### **Des entrepreneurs aux premières loges**

Le gouvernement de Vichy<sup>181</sup>, par la signature des protocoles de Paris en mai renonce ouvertement à la neutralité affichée depuis l'entrée en vigueur des armistices, au profit d'une

---

<sup>178</sup> Conclusions du commissaire Ségalat, arrêt Montpeur, 31 juillet 1942, cité par Michel Margairaz, *Op. cit.*, p. 28-29.

<sup>179</sup> Pierre Barral, cité par Alain Chatriot, *L'État et les groupes sociaux...*, *op. cit.*

<sup>180</sup> Alain Chatriot, *L'État et les groupes sociaux...*, *op. cit.*, p. 578.

<sup>181</sup> Tournant pour le régime. Le 12 août 1941, le discours du « vent mauvais » concerne directement les questions du ravitaillement. Alain Chatriot, *L'État et les groupes sociaux...*, *op. cit.*, p. 583.

Les problèmes de ravitaillement conduisent Pétain à renvoyer le secrétaire d'État, Jean Achard, bouc émissaire d'une situation économique très mauvaise. Fabrice Grenard a étudié le cas de Jean Achard et conclu à un renvoi politique. A travers lui, la profession sucrière n'est pas visée. Pierre Laval est parti. Fabrice Grenard, *Les scandales du ravitaillement, détournements, corruption, affaires étouffées en France, de l'Occupation à la guerre froide*, Paris, Payot, 2012, chap. IV « Scandale ou cabale ? Jean Achard, un secrétaire d'État dans la tourmente », p. 75-91.

aide à l'effort de guerre du Reich<sup>182</sup>. Le blocus s'intensifie, mais l'Amiral Robert persiste à afficher sa neutralité vis-à-vis des États-Unis.

Cette politique accentue le sentiment d'insécurité partagé par le pouvoir comme par la population en Guadeloupe. Une enquête menée par l'inspecteur Émile Devouton en août 1941 le confirme : « Pour assurer la sécurité des familles européennes, des usines et des points sensibles (postes, perception), on ne peut compter que sur le Jeanne-D'Arc<sup>183</sup>, 133 gendarmes et quelques éléments sûrs<sup>184</sup> ».

L'inspecteur divise les habitants en trois groupes : la population de couleur, les fonctionnaires locaux et les politiciens qui forment la classe moyenne éduquée et, pour finir, les familles européennes. Il précise que le premier groupe « reste attaché à la France » mais craint « que le changement survenu dans la politique extérieure n'entraîne pour elle une régression du point de vue social [et reste] hostile aux usines dirigées par des entreprises métropolitaines ou martiniquaises ». Le second groupe est désigné comme responsable de cette hostilité : « Cet état d'esprit est soigneusement entretenu<sup>185</sup> ». L'inspecteur a peu à dire sur le troisième groupe, sinon qu'il a besoin d'être protégé des autres. La description s'inscrit dans une continuité : elle classe et discrimine la population, ce qui n'est pas nouveau, mais pour la première fois, sans s'interroger, le pouvoir protège ouvertement l'usine, présentée comme isolée et vulnérable, au centre de toutes les convoitises.

Le contexte reste favorable à la production, encouragée par des résultats en augmentation en 1941<sup>186</sup>. Pour l'écouler, le directeur de la Banque coloniale recherche de nouveaux partenaires.

Il évoque des pourparlers en cours avec l'Indochine, plus précisément avec l'inspecteur

<sup>182</sup> Bernard Costagliola, *La marine de Vichy, Blocus et collaboration, Juin 1940 - Novembre 1942*, Paris, Tallandier, 2015.

L'auteur ramène à ses justes proportions la réalité du blocus mystifié par la propagande de Vichy. Bernard Costagliola distingue trois périodes dans l'histoire du blocus, entre sa mise en place et le débarquement américain en Afrique du Nord en novembre 1942 : le "blocus balbutiant" au second semestre 1940, le "blocus combattant" de janvier au printemps 1941 et enfin, le "blocus triomphant" du printemps 1941 à novembre 1942. « La signature des protocoles de Paris en mai 1941 entre l'amiral Darlan et Otto Abetz marqua un tournant important pour le blocus ».

<sup>183</sup> Le Jeanne d'Arc, croiseur français, accompagne le porte-avion Béarn venu prendre livraison des avions vendus par les États-Unis en juin 1940 dans le cadre des accords précédents l'Armistice. Chargés d'avions « prélevés sur les maigres stocks de l'armée et de la marine américaine », ils sont déroutés le 16 juin vers les Antilles françaises où leur placement fait partie de l'accord entre l'amiral Robert et les États-Unis. Le Jeanne d'Arc, basé à Pointe-à-Pitre, abrite les forces de maintien de l'ordre en Guadeloupe sous le commandement de l'amiral Rouyer jusqu'en juillet 1943. Gérard Bossuat, *op. cit.*

<sup>184</sup> Vincennes, SHAT, 13H4. Notes de l'inspecteur des colonies Émile Devouton - Inspection de 1941. Cité par Léo Elisabeth, « *Vichy aux Antilles...* », *op. cit.*

<sup>185</sup> Vincennes SHAT 13H4. Notes de l'inspecteur des colonies Émile Devouton. *Ibid.*

<sup>186</sup> Voir annexe.

général de la banque de l'Indochine<sup>187</sup>, portant sur « la possibilité d'établir un courant d'échange commerciaux entre l'Indochine et notre colonie ».

Cet échange manifeste une certaine liberté du monde des affaires local qui n'a pas besoin de demander l'avis de la métropole pour envisager un partenariat avec une autre colonie de l'Empire : « L'Indochine, l'Amérique française restaient sous la coupe de Vichy, mais Vichy était impuissant<sup>188</sup> ». Cette liberté explique en partie l'importance prise par les entrepreneurs. L'assemblée de la banque donne son accord à ce nouveau partenariat à creuser, « étant entendu que toute tentative doit être précédée d'un échange de vue entre les Administrations des deux colonies ».

La banque soutient les industriels, avec l'approbation du gouverneur qui l'autorise à accepter des prêts supplémentaires sur les produits stockés destinés à l'approvisionnement de la métropole<sup>189</sup>. L'examen des entreprises qui les obtiennent renseigne sur la politique économique de Constant Sorin et confirme qu'il soutient les plus gros centres. La Société industrielle et agricole de Pointe-à-Pitre (établissement Darboussier) décroche la somme la plus importante en gageant son rhum logé<sup>190</sup> ensuite, la Société anonyme des usines de Beauport puis, loin derrière, la Société anonyme des usines de Courcelles pour finir par l'usine du Comté de Lohéac d'André Aubery. Les centres d'exploitation des sociétés anonymes de métropole sont nettement avantagés et ces prêts leur permettent de préparer la campagne suivante, tout en résolvant l'absence d'exportation. Les stocks ne doivent pas empêcher la production des usines<sup>191</sup>. La monoculture de la canne à sucre continue, même sans exportation.

La mise en relation entre les stocks de rhum qui servent de gages d'emprunts à la Banque, et les prêts faits par la même banque au moment le plus stratégique pour ces entreprises<sup>192</sup> renseigne sur leurs conditions.

---

<sup>187</sup> AD971, 13 J 52 à 55 procès-verbaux des délibérations du conseil de la Banque de Guadeloupe. Banque des Antilles françaises, procès-verbal de l'assemblée du 5 août 1941.

<sup>188</sup> Jean-Baptiste Duroselle, *Politique étrangère de la France...*, *op. cit.*, p. 332.

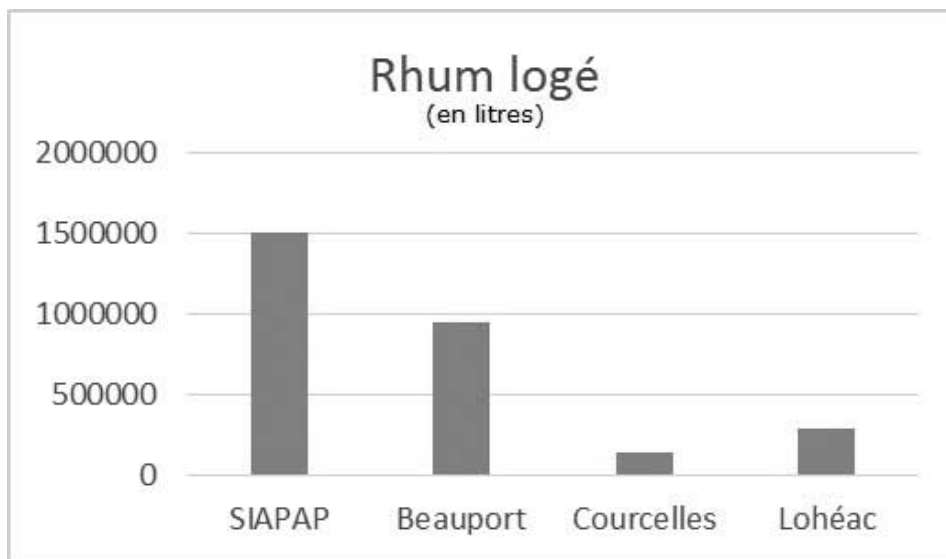
<sup>189</sup> AD971, SC 85, banque de Guadeloupe, procès-verbaux des assemblées des 31 juillet et 2 août 1941.

<sup>190</sup> Du rhum à 55° qui est gardé par la Société.

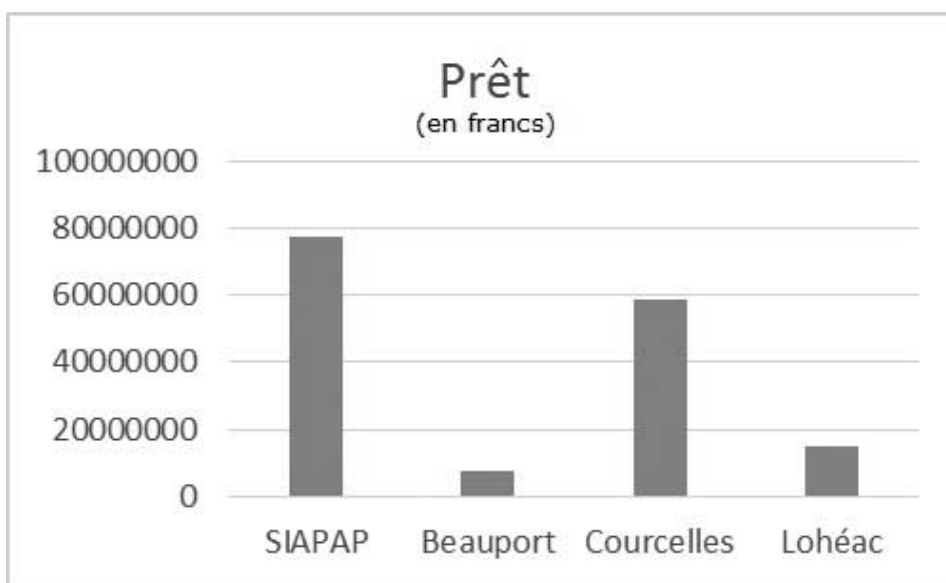
<sup>191</sup> Les sources ne renseignent pas sur les mois suivants mais c'est au mois d'août qu'ils sont les plus importants.

<sup>192</sup> Août : c'est là que les entrepreneurs préparent la campagne à venir.

**Graphique 4 : Stocks de rhum logé, août 1941**<sup>193</sup>



**Graphique 5 : Prêt sur stocks accordés par la Banque de Guadeloupe, août 1941**



Tout d'abord, le prêt n'est pas proportionnel à la quantité de rhum gagé. Beauport en a davantage que Courcelles, pourtant elle emprunte moins. Ce type de prêt est complémentaire. Toutes les garanties ou caution qui s'ajoutent au gage n'apparaissent pas dans le procès-verbal de la Banque : l'usine Courcelles par exemple appartient à Amédée Aubéry, d'une famille blanche créole martiniquaise, et en reçoit sans doute la caution. L'ancien prêt sur récolte

<sup>193</sup> AD971, 13 J 52, Banque de Guadeloupe, procès-verbal de l'assemblée du 22 août 1941.

pendante subsiste, et les industriels continuent d'en bénéficier. Il ressort surtout de cette mise en relation une confirmation : les entreprises les plus avantagées par les prêts sont les plus importantes, capables d'aménager et de sécuriser un espace de stockage.

Le système n'aide pas les petites exploitations et distilleries qui rencontrent de réelles difficultés sans pouvoir emprunter pour y faire face. Leurs productions diminuent d'autant plus que la canne est massivement destinée aux usines.

L'appui à l'industrie attise le mécontentement d'une population dont la vie quotidienne est transformée par le blocus, alors qu'elle constate que rien ne change pour l'usine. Aux difficultés de ravitaillement s'ajoute la rareté de la monnaie qui affecte particulièrement les commerces. Le pouvoir s'efforce de détourner le mécontentement sur les britanniques qui arraisonnent le navire Le Winnipeg transportant les formules des billets de la banque de Guadeloupe dans l'Atlantique. Le directeur de la banque propose, en attendant qu'ils les restituent sur la demande de l'amiral Robert, d'obtenir des billets de la Banque de France « revêtus d'une surcharge distinctive "Guadeloupe"<sup>194</sup> » mais ils doivent aussi effectuer le même trajet risqué.

L'insularité et l'extrême dépendance vis-à-vis d'une métropole qui fournissait la majeure partie des produits de la vie quotidienne et de l'alimentation avant-guerre conduisent à manquer d'à peu près tout sur place. D'autres fournisseurs sont recherchés<sup>195</sup>, mais en priorité pour les produits utiles à la production sucrière si l'on se fie aux procès-verbaux de la Banque de Guadeloupe. Pour stocker le sucre, le jute des sacs, provenant de l'Inde britannique avant-guerre, manque. La banque cherche à le remplacer, comme elle le fait pour la ficelle, nécessaire aussi au stockage.

L'explication est simple : même stockés, les produits de la canne restent la seule monnaie d'échange contre du ravitaillement. Le contrôleur de la marine, Pierre Lenoir, explique à l'assemblée de la banque de Guadeloupe les modalités d'expédition de sucre et de rhum vers l'Afrique du Nord désigné comme le circuit inter-impérial<sup>196</sup>. Les commandes sont centralisées par la Délégation Générale du Gouvernement Français à Alger (général Weygand). Les expéditions sont faites, jusqu'à nouvel ordre, à l'adresse de chaque

---

<sup>194</sup> AD971, SC85, Banque de Guadeloupe, Procès-Verbal de la réunion du 2 septembre 1941.

<sup>195</sup> Voir annexe : la part respective des pays qui fournissent la Guadeloupe de 1939 à 1944.

<sup>196</sup> AD971, 13 J 10, banque de Guadeloupe, lettre N°182 A E 2, lettre circulaire de l'Amiral Robert du 1er septembre 1941.

gouvernement intéressé (service de Ravitaillement) de l'Afrique du Nord<sup>197</sup>. Le département (Lenoir), la Délégation Générale (Weygand) et le haut-commissaire aux Antilles (Amiral Robert) fixent le prix.

Les producteurs de Guadeloupe se sentent exclus dans cette opération qui se déroule en Martinique et à Alger. Pierre Lenoir indique que le département a accepté le prix de 326 francs le quintal FOB ensaché. Il ajoute avoir soumis ce prix à la Délégation générale à Alger en lui proposant que les avances au départ soient fixées à 90 % de cette valeur et attendre leur réponse. L'État ne garantit pas l'expédition des sucres et même vendus, ils restent stockés. Les producteurs ont donc le choix entre vendre leur sucre au prix proposé ou le garder. Soutenir la Révolution nationale aurait demandé qu'ils le vendent pour alimenter ce circuit inter-impérial imaginé par Vichy. Or ils prétextent des difficultés à obtenir les réponses de leurs sièges métropolitains et laissent passer le délai exigé pour la réponse. Le délai est prorogé, mais ils gardent la production 1941 sans la vendre à l'État. Le haut-commissaire les accuse de spéculer<sup>198</sup>. C'est le premier accroc avec le pouvoir.

Cette liberté laissée aux producteurs illustre la confiance qui leur est encore faite par le pouvoir. Elle est imposée par la Charte du travail qui se met en place<sup>199</sup> : « Il est vain de penser que des ouvriers puissent être heureux au sein d'une industrie en détresse ; la prospérité des entreprises conditionne le bien-être de leurs membres »<sup>200</sup>. Ce préambule à l'acte dit loi du 4 octobre 1941 repose, encore une fois dans un territoire sans occupants, sur la confiance dans la capacité des entrepreneurs à diriger l'entreprise pour le bien de tous. Quelques adaptations à la Charte sont opérées : le patron est le guide naturel, ce qui ne rend pas obligatoire l'établissement de comités sociaux d'établissement (le seuil des 100 personnes employées n'est pas franchi en Guadeloupe car les ouvriers agricoles, employés temporaires lors des campagnes sucrières, ne sont pas comptabilisés).<sup>201</sup>

La mission d'entraide sociale de ces comités d'établissement n'a pas lieu d'être non plus, car les usines s'en occupent déjà, du moins d'après elles. Les mesures de concentration des

<sup>197</sup> Le sucre sera acheté uniquement par le Maroc pour être raffiné.

<sup>198</sup> Les entreprises prétextent la difficulté à contacter leurs sièges sociaux en métropole, alors que le délai fixé pour la réponse n'est que de deux semaines ; l'augmentation de ce délai ne les fait pas changer d'avis.

<sup>199</sup> Dont l'extension n'est pas prévue aux Antilles mais demandée par certains.

<sup>200</sup> Sur la loi du 4 octobre 1941, Rapport au maréchal de France, chef de l'État français, cité dans René Rémond (dir.), *Le Gouvernement de Vichy, 1940-1942*, Paris, Presses de la Fondation nationale des Sciences Politiques, 1972.

<sup>201</sup> Danièle Fraboulet, *Entreprises et occupation...*, *op. cit.*, p. 215.



entreprises<sup>202</sup>, préconisées en métropole et présentées avant-guerre comme la solution pour augmenter la productivité des usines<sup>203</sup>, ne sont pas davantage évoquées. Le gouverneur Constant Sorin s'appuie sur chaque directeur d'usine, il prend la situation économique comme elle est, y adaptant les textes de Vichy sans provoquer aucun mécontentement de la part de patrons sur lesquels il compte pour maintenir la paix sociale. Son autorité est limitée par cette exigence vitale pour le maintien de la souveraineté française sur le territoire.

Sa ligne de conduite pour accroître la production est simple : laisser les patrons libres et mettre à leur disposition le plus possible de terres pour étendre les zones cultivables. A aucun moment (le temps est bref, trois ans en tout), le gouverneur ne semble avoir de prise sur l'augmentation de la productivité : durant les trois campagnes sucrières, il l'encourage par la continuité d'une politique de prêts consentis par la Banque garantis par l'État, par son soutien aux usiniers, par l'augmentation des surfaces qu'ils font cultiver, par les offres d'achat de leurs stocks. Mais il reste entièrement dépendant des usiniers.

Le résultat de cette confiance est un accroissement de l'emprise physique des entrepreneurs sur le territoire. En leur donnant plus (de terres, de pouvoirs politiques, d'autorité), les autorités locales espèrent en obtenir davantage (de taxes, de partage d'autorité sur la main-d'œuvre). Les autorisations accordées aux usines pour prélever du matériel de construction dans des milieux naturels augmentent. Deux exemples parmi d'autres, extraits du Journal Officiel de la Guadeloupe, montrent que ce sont les patrons eux-mêmes qui se voient accordées les autorisations et pas les usines. Le premier arrêté du 27 octobre 1941 autorise « M. Georges Pagès, directeur des exploitations de la Société Industrielle et Agricole de Pointe-à-Pitre, à prendre 300 mètres cubes de roches dans le lit de la rivière Moustique » et le second, du même jour autorise « M. Charles Simonnet, propriétaire de l'usine Grosse Montagne, au Lamentin à prendre des matériaux dans le lit de la Grande-Rivière, soit 50 mètres cubes de cailloux, du sable etc. ». Le lieu de stockage est précisé, à la Pointe Jarry<sup>204</sup>.

En contrepartie de ces avantages concédés aux entrepreneurs, 1941 est l'année pendant laquelle la puissance publique commence à compter : d'abord pour les imposer fiscalement<sup>205</sup> ensuite pour évaluer la situation économique de la colonie avec l'enquête demandée par

<sup>202</sup> Michel Margairaz, Henri Rouso « Vichy, la guerre et les entreprises », *Histoire, économie et société*, 3<sup>ème</sup> trimestre 1992, p. 338-367.

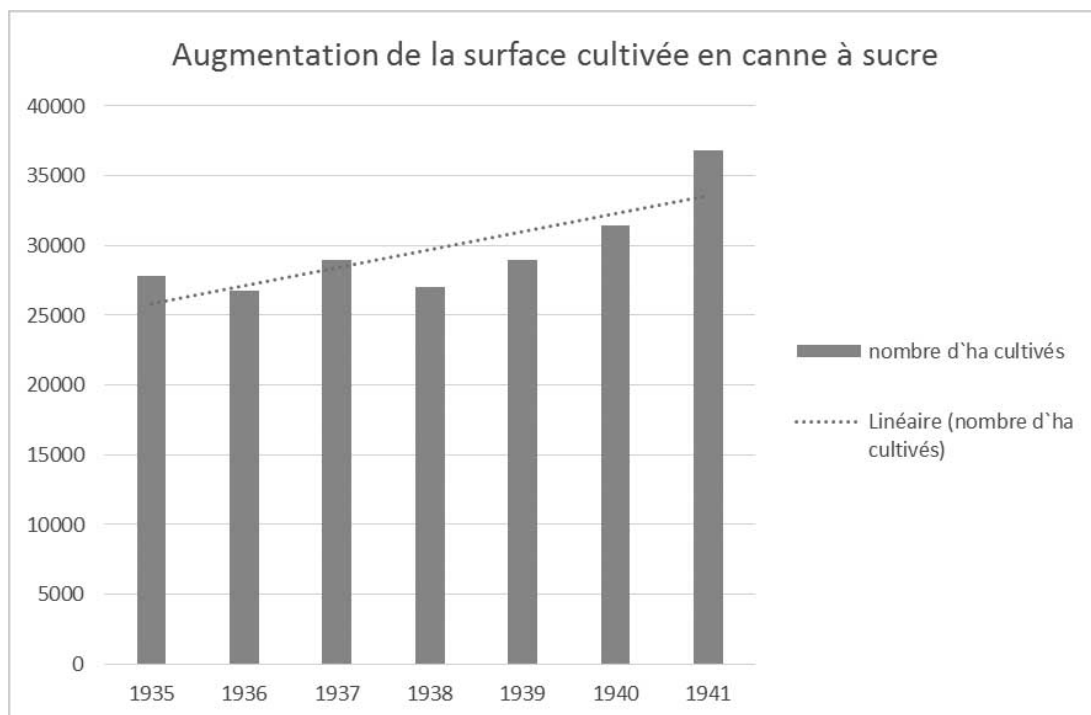
<sup>203</sup> AD971, SC 2, Rapport Monguillot, 1939.

<sup>204</sup> AD971, SC 18, JOG 1<sup>er</sup> novembre 1941. Arrêtés du gouverneur.

<sup>205</sup> Arrêté du 17 septembre 1941 qui détermine les attributions des bureaux des contributions de Basse-Terre.

l'Amiral Robert<sup>206</sup>. Les enquêteurs remontent à 1935, date du Tricentenaire et de l'enquête de l'ingénieur Robert dont ils utilisent les chiffres. L'enquête dresse un tableau des usines depuis l'entrée en guerre. Sur 16, une seule, Le Robert (à Marie-Galante), accuse une baisse de production entre 1938 et 1940. Pour d'autres (Sainte-Marthe, Roujol, Grande-Anse, Courcelles, Pirogue et Jaula), l'augmentation est minime et le manque d'engrais et de matériel de rechange se fait ressentir en 1941 par une baisse de la production, moins importante mais aussi évidente pour Bonne-Mère, Gardel, et Le Comté de Lohéac. Les neuf autres usines, toutes des centres d'exploitation de sociétés métropolitaines, voient au contraire leur production augmenter, régulièrement pour l'usine Marquisat et de façon encore plus spectaculaire pour Darboussier. Le pouvoir cherche à exploiter au maximum les ressources locales, donc à supprimer les friches, et une des questions de l'enquête porte sur l'extension de la surface réservée à la monoculture.

**Graphique 6 : Enquête Robert : surface cannière, 1935-1941**<sup>207</sup>

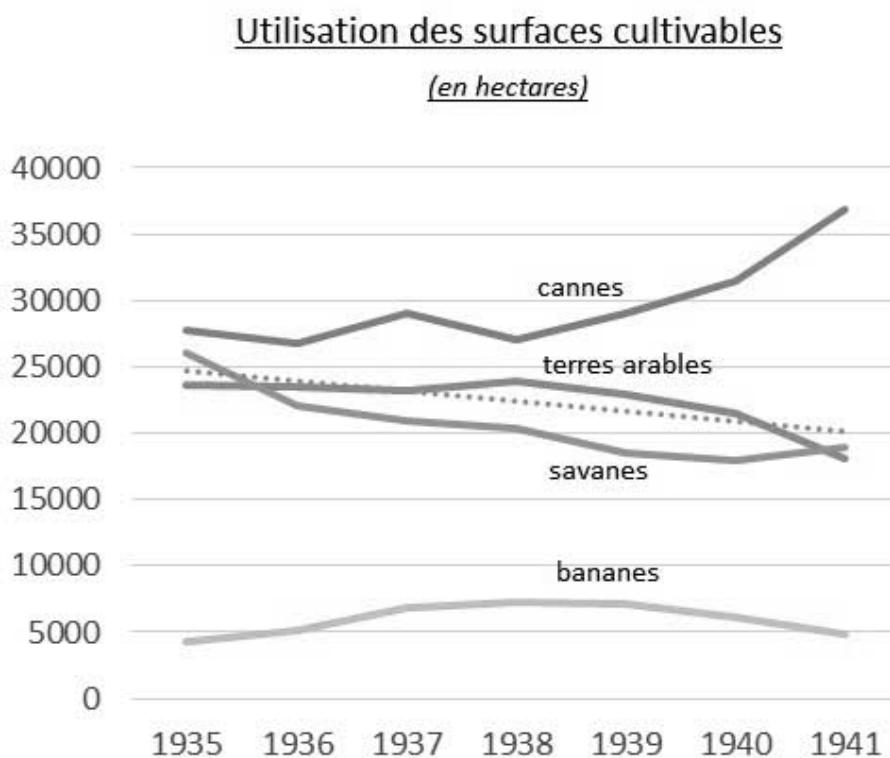


<sup>206</sup> L'enquête sur les productions des Antilles françaises demandée par l'Amiral Robert, dont les résultats sont publiés le 18 novembre 1941.

<sup>207</sup> AD971, Enquête Robert, reprise après-guerre dans les textes d'Ernest Bonnet.

De 1935 à 1938, chaque augmentation de la surface est suivie par sa diminution l'année d'après. Par contre, depuis 1938, l'augmentation est régulière et s'accroît entre 1940 et 1941, preuve que la politique d'encouragement menée par Constant Sorin porte ses fruits. Les chiffres sont à prendre avec précaution car c'est la volonté politique du régime d'accroître les surfaces cultivées, donc montrer ceci revient à dire que le régime fonctionne bien. D'ailleurs, en l'absence de cadastre, comment ces surfaces sont-elles calculées ? Certainement par des enquêtes faites auprès des usiniers, qui eux-mêmes questionnent les géreurs, ceux-ci interrogeant à leur tour les habitants. Les terres des usines en faire-valoir direct, sont les plus faciles à mesurer, mais pour les autres, les chiffres sont forcément approximatifs. L'objectif suivant est de connaître l'utilisation des terres.

**Graphique 7 : Enquête Robert 1941, augmentation des surfaces cultivables 1935-1941**



De 1935 à 1938, les terres arables non cultivées et les savanes diminuent, avec une remontée pour les savanes amorcée en 1940, le blocus rendant l'élevage sur place vital. La hausse la plus spectaculaire est celle des surfaces cultivées en canne, en phase ascendante depuis 1938.

Toutefois, privée d'engrais depuis 1940, la terre s'appauvrit rapidement et augmenter les surfaces cultivées n'est pas un signe de bonne santé de l'agriculture, mais plutôt le constat d'un appauvrissement sans amendement (les engrais importés aussi sont désormais distribués au compte-goutte). Là encore, la prudence entoure ces résultats. Ce qui est montré est une utilisation des terres pour la canne et le bétail, tandis que baissent les zones en friche et les terres arables non cultivées. C'est ce que souhaite voir le pouvoir. Il est difficile de savoir si cela correspond à la réalité, mais la baisse régulière de la main-d'œuvre disponible, liée à la diminution de sa productivité, rend peu probable une extension des terres mises en culture, il est plus vraisemblable de penser que les « nouvelles » terres cultivées le sont en remplacement des anciennes.

Le rapport Robert ne répertorie pas les terres consacrées aux cultures vivrières alors que l'objectif du pouvoir est de les augmenter. De fortes incitations sont tentées dans ce sens auprès des entrepreneurs, mais ils résistent car la culture de la canne enrichit davantage.

C'est l'origine d'un désaccord important entre le gouverneur et les producteurs sucriers. La pénurie alimentaire s'installe tandis que la canne produit un sucre stocké. Fin 1941, l'activité économique locale ne peut plus éviter de prendre en compte le nouveau paramètre que constituent les stocks. Évitée jusqu'alors, elle peut remettre en cause la place des entrepreneurs sur le territoire. L'avenir de l'industrie sucrière locale dépend du blocus.

### **L'entrée en guerre des États-Unis, un test**

L'entrée en guerre des États-Unis est un tournant : Si Vichy est leur ennemi, les Antilles vichystes le sont aussi. Pratiquement, cela implique la suppression du ravitaillement et le resserrement du blocus. Après le 7 décembre 1941, des états de la Caraïbe restés neutres<sup>208</sup> et avec lesquels le commerce était possible se ferment. La pénurie s'intensifie sur place.

Mais l'amiral Robert continue d'affirmer qu'il protège la souveraineté française sur son théâtre d'opération sans obéir aux Allemands, et l'envoyé américain reste à Fort-de-France, rien ne change<sup>209</sup> en apparence : les Antilles sont encore ravitaillées par les États-Unis. Cependant, l'économie américaine est désormais entièrement consacrée à l'effort de guerre, et

---

<sup>208</sup> Entrée en guerre du côté des Alliés de Panama, du Costa Rica, d'Haïti et de la République dominicaine, de Cuba, du Guatemala.

<sup>209</sup> L'accord Greenslade-Robert est remplacé par l'accord Horne-Robert du 17 décembre 1941 qui permet des patrouilles régulières dans la zone. Frederick J. Horne (1880-1959), est un amiral américain.

les moyens de transports manquent pour écouler la production. L'Atlantique est encore plus convoité donc dangereux : « le maintien de l'axe États-Unis - Grande-Bretagne libre après Pearl Harbour est nécessaire comme artère vitale pour la victoire<sup>210</sup> ». Les sous-marins allemands sont très présents pour soutenir les puissances de l'Axe. Deux d'entre eux se réfugient en Martinique pour y faire soigner leurs blessés après leur attaque contre Aruba et le pétrole Vénézuélien. La « neutralité » de l'Amiral Robert est mise à l'épreuve régulièrement.

L'entrée en guerre des États-Unis a une autre conséquence : ils installent sur leur territoire un camp d'entraînement militaire<sup>211</sup> pour les Antillais qui fuient le régime de Vichy en Guadeloupe ou en Martinique et rejoignent les îles britanniques de Sainte-Lucie ou de la Dominique. En accord avec Alger, les États-Unis organisent l'évacuation de ces recrues vers ce camp militaire. Les départs des îles vichystes prennent le caractère d'un engagement pour la France libre, et plus seulement d'une fuite d'un régime de Vichy.

En Guadeloupe, la campagne sucrière en préparation est presque assurée de la docilité de la main-d'œuvre puisque la campagne précédente n'a donné lieu à aucun mouvement social (rendu impossible par le régime policier), mais l'incertitude grandit sur son écoulement, comme sur le renouvellement des produits nécessaires à la bonne marche de l'industrie, sans que le gouverneur, ou l'Amiral Robert, ne la remettent en cause. Constant Sorin soutient les producteurs qui seuls peuvent financer la colonie. Le système mis en place précédemment perdure et empêche tout changement.

Le fait de stocker la production, en étant financièrement aidé, ne pose pas de problème la première année du blocus, tant que cela reste considéré comme une activité ponctuelle. Mais leur accumulation rend obligatoire la prise en compte d'un élément nouveau : la confiance. Les produits gagés, sur lesquels l'entrepreneur obtient des prêts, restent sur place, donc concrètement visibles, et il engage sa responsabilité de gardiennage vis-à-vis de la Banque. Les directeurs d'usine désignent les comptables de leurs entreprises comme gardiens, ou eux-mêmes, ou encore un autre membre du personnel jugé fiable. Leurs noms sont consignés dans les procès-verbaux de la Banque. Cette question pratique crée, autour du sucre, un climat de « forteresse assiégée », loin de l'harmonie sociale recherchée par les autorités.

---

<sup>210</sup> René Girault, Robert Frank, Jacques Thobie, *La loi des géants, 1941-1964*, Paris, Payot, 2005, p. 73.

<sup>211</sup> A Fort Dix, où se forme et s'entraîne le bataillon des Antilles. Des habitants quittent la Guadeloupe avant l'entrée en guerre des États-Unis mais la situation nouvelle permet des infrastructures qui facilitent cette dissidence.

Chaque nouvelle campagne sucrière ajoute des stocks qui s'accumulent et font apparaître le dysfonctionnement d'un système construit sur l'exportation depuis le temps de l'île à sucre. Logiquement, une production entassée devenant encombrante implique qu'il soit mis fin à l'activité qui la fabrique. La logique n'est pas suivie : les prêts encouragent à continuer, devenant : « une véritable prime de fidélité au régime<sup>212</sup> ».

Les relations personnelles entre les administrateurs de la Banque et les usiniers qui existaient avant-guerre s'avèrent déterminantes dans l'octroi de ces prêts, et le petit groupe d'entrepreneurs nommés dans les instances du pouvoir n'a aucune chance de se renouveler. Le choix n'est d'ailleurs pas extensible dans cet espace insulaire où les hommes aussi subissent le blocus, et d'où ni fonctionnaires ni civils ne peuvent facilement sortir<sup>213</sup> ou entrer d'Europe. Le groupe principal est composé des entrepreneurs venus aux affaires au moment du cyclone de 1928 ou de ceux qui permettent leur activité. Aucun n'est récemment arrivé. Les plus proches de Constant Sorin, si l'on en croit le nombre de commission où ils siègent, sont le directeur de la Banque de Guadeloupe, Philippe Marconnet, le Secrétaire général de la Corporation des fabricants de sucre, Henri Descamps et le président de la Chambre de commerce de Pointe-à-Pitre (mais aussi administrateur de l'usine Beauport), Ernest Bonnet.

La production, sans répondre pas à une augmentation de la demande reste fortement encouragée pour alimenter le budget local. Celui-ci établit difficilement son équilibre. Les prévisions 1941 mettent en évidence le coût du blocus : les taxes à l'importation sont plus fortes mais la quantité de marchandises importées diminue. D'après les prévisions, les fabricants de rhum s'acquittent de leurs dettes, mais cet apport est conditionné par une dépense de l'État qui avance sur les produits stockés.

La taxe sur la fabrication de sucre est revue à la hausse, mais il s'agit de prévisions et il faudra que les producteurs payent. L'équilibre de ce budget est entre leurs mains, s'ils ne payent pas,

---

<sup>212</sup> Centre des Archives du Ministère de l'Économie et des Finances (CAEF) B-0062 836/13. 1944, fixation des prix du sucre. La *loi* du 20 août 1940, la première à organiser ces prêts, s'appliquant d'office à la Guadeloupe comme toutes les autres *lois* de Vichy, n'est pas faite pour ce territoire particulier. En métropole, encourager la production répond à la politique de collaboration du Maréchal Pétain. Le territoire n'est pas étouffé sous ses stocks, comme le sont les vieilles colonies sucrières.

<sup>213</sup> Des documents d'archives renseignent sur cet étouffant huis-clos et les rares arrivées de métropole sont racontées comme des aventures. L'usine Beauport engage un ingénieur agronome M. Chavanne qui voyage avec sa femme et son fils. Demande d'intervention au gouverneur pour demander à l'Amiral Robert car il n'a pas de visa de transit pour l'Espagne et le Brésil. Courrier d'Ernest Bonnet dossier gouverneur 9 décembre 1942. Technicien qui met plus de trois mois à arriver, passant par l'Amérique latine. Le remplaçant de l'évêque nommé sous Vichy arrive quant à lui après la chute du régime.

le budget est déficitaire. Avant-guerre aussi une part importante de l'équilibre budgétaire repose sur les entrepreneurs, mais les mouvements de marchandises fournissent alors des recettes supplémentaires. La nouvelle dépense pour participer aux frais de l'Amirauté en Martinique réduit d'autant les sommes consacrées au développement local, et la situation est très mauvaise.

**Tableau 31 : Éléments du budget 1941 (prévisions)** <sup>214</sup>

<b>Recettes</b>
Sur les exportations et importations : - Augmentation des taxes à l'importation et des droits de douanes : obligation de s'approvisionner sur le marché étranger.
Sur les transactions : - Baisse des droits d'enregistrement : moins value de 290 000 francs en raison de l'arrêt des échanges.
Sur les produits des exploitations industrielles : - La taxe de fabrication du rhum est récupérée en cours d'exercice proportionnellement au montant des avances consenties aux industriels sur leurs produits stockés « amélioration des recettes résident dans la récupération, en fin d'exercice, de la taxe de fabrication sur les rhums proportionnellement au montant des avances consenties aux industriels sur leurs produits stockés ». - Le principal de la taxe de fabrication sur les sucres est augmenté de 7 à 10 %.
<b>Dépenses</b>
- Contribution aux frais de l'Amirauté (en Martinique principalement).

Les extraits du budget réalisé en 1942 indiquent la conséquente augmentation de la contribution des producteurs. C'est un tournant dicté par la politique de Vichy. Il s'agit de relancer « des schémas de mise en valeur qui prétendaient consolider l'économie française au sein de l'Europe allemande, une fois la « paix » rétablie, en faisant de l'empire un attribut essentiel de la puissance française<sup>215</sup> ». Constant Sorin réalise ce qu'aucune mandature du Conseil général n'a obtenu, bien que toutes en aient rêvé : taxer les entrepreneurs. Cela relativise l'influence qu'ils tirent de leur appartenance aux commissions proche du pouvoir.

<sup>214</sup> AD971-3 N 76, budgets et comptes départementaux.

<sup>215</sup> Hubert Bonin, « Introduction. La maturation d'une historiographie », dans Hubert Bonin, Christophe Bouneau, Hervé Joly (dir.), *Les entreprises et l'outre-mer français pendant la Seconde Guerre mondiale*, Pessac, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 2010, p. 20.

**Tableau 32 : Éléments du budget 1942 (réalisations)**

Recettes	
	- impôts perçus sur rôles : augmentation de 4 782 350 francs ; suppression de l'exonération de certains impôts comme suppression exonération accordée aux bâtiments d'exploitation des usines et distilleries au titre de l'impôt foncier. - majoration de 10 à 100 francs de la taxe sur les terres non cultivées et relèvement des taux de l'impôt cédulaire.
Sur les exportations et importations :	
	- Augmentation des taxes à l'importation et des droits de douanes : plus-value de 4 717 000 francs constatés en août en raison de l'obligation de s'approvisionner sur le marché étranger .
Sur les produits des exploitations industrielles :	
	- Relèvement de 7 à 10 % du tarif sur les sucres, calculé sur production globale de 60 000 tonnes dont 57 000 destinées à l'exportation au cours moyen de 384 fr 56 le quintal et 3000 réservées à la consommation locale au cours de 309 francs le quintal. - Pour les rhums, la taxe a été calculée sur un volume égal à celui du contingent exportable (soit 12 000 000 de litres à 1218 fr 24 l'hectolitre) et sur une quantité de rhum de consommation locale correspondant à 3009000 litres au prix de 675 francs l'hectolitre.
Dépenses	
	- Contribution aux frais de l'Amirauté (chiffrée ici) : Participation respective de 503000 et 28000fr aux dépenses du haut-commissariat et du service du contrôle postal.

Rétrospectivement, Ernest Bonnet s'en plaint, et note que 1941 est la dernière bonne année pour l'industrie sucrière, avant que ces taxations ne transforment les entrepreneurs en victimes<sup>216</sup>. C'est aussi la dernière année où le ravitaillement est encore relativement assuré.

### **Le régime de Vichy en sursis**

Le 23 décembre 1941, l'île de Saint-Pierre et Miquelon se rallie à la France Libre. Organisé par Charles De Gaulle, sans l'accord des États-Unis cela signifie pour la Guadeloupe la fin de l'approvisionnement en morue, pas toujours officiel mais bien réel. La contrebande s'organise, gênée par la guerre sous-marine à outrance et par la surveillance de la zone qui s'intensifie. En même temps la dernière trace de l'époque précédente s'efface avec le décret du 31 décembre 1941 qui remplace les Commissions consultatives du travail et de

<sup>216</sup> AD971, SC 39. Ernest Bonnet, *Notes pour l'Histoire économique de la Guadeloupe. La Guadeloupe peut-elle produire 100 000 tonnes de sucre ?* Pointe-à-Pitre, Brochure du Syndicat des Producteurs de sucre de la Guadeloupe et Dépendances, juillet 1948, p. 17-18.



l'agriculture instituées par la loi du 31 décembre 1927 par des représentants des industriels, des planteurs et des salariés, nommés chaque année par le Gouverneur. Même si elle n'était plus réunie par Constant Sorin depuis son arrivée, cette disparition officialisée marque la fin du compromis sur le territoire, remplacé par l'autorité du gouverneur. La campagne sucrière qui s'annonce dépend de la solidité de cette autorité.

### 7-3 - Les patrons fragilisés

#### Un système dérégulé

L'enfermement qui perdure avive la tension. Les producteurs s'inquiètent et avant le début de la campagne sucrière, l'amiral Robert annonce dans un courrier immédiatement diffusé à la banque de Guadeloupe, (donc aux usiniers) qu'il met tout en œuvre pour recréer une filière d'exportation. Arguant, vis-à-vis de Vichy, du « climat des Antilles qui ne se prête pas à une bonne conservation des sucres stockés », il précise avoir reçu une solution le 5 janvier 1942 : « L'Afrique française absorbera la totalité de la production du sucre des Antilles ». Le nouveau circuit commercial (pourtant évoqué de longue date) passe par le Maroc et Casablanca en est la porte d'entrée. Les producteurs y sont représentés par un délégué du comité d'organisation des producteurs de canne à sucre et la compagnie des sucres marocains (la COSUMA<sup>217</sup>) règle les soldes dus aux exportateurs antillais. Dans les faits, la répartition du sucre annoncée entre les divers pays d'Afrique ne s'effectue pas, mais le Maroc reçoit bien une partie du sucre des Antilles, insuffisante toutefois pour écouler tous les stocks, mais importante pour le moral des producteurs.

Fort de cette action bénéfique aux producteurs de son supérieur hiérarchique, Constant Sorin sollicite les maires dans un courrier afin qu'ils interviennent « aimablement auprès des directeurs d'usine pour que la campagne sucrière se poursuive dans une harmonie parfaite<sup>218</sup> ».

---

<sup>217</sup> Une raffinerie à Casablanca, créé en 1929 par la société nouvelle des raffineries de sucre de Saint-Louis, de Marseille.

<sup>218</sup> AD971, SC85, dossier du gouverneur, courrier daté du 5 février 1942.

Sa demande prouve que les relations sont loin d'être apaisées dans les exploitations sucrières, et que son entente avec les entrepreneurs est moins confiante. S'adresser aux édiles qu'il a lui-même nommés (les maires, dont certains sont entrepreneurs) permet de rendre l'injonction publique, et de montrer que l'activité sucrière est partie prenante dans la paix sociale. La marge de manœuvre de Constant Sorin dans ce domaine est plus réduite que celle de ses prédécesseurs puisqu'il est sous les ordres de l'Amirauté de Fort-de-France. Mais il reste le chef de la colonie et son rôle dans les relations avec le monde des affaires est inchangé. Il détermine encore le prix de vente de la canne. Son arrêté pour le fixer<sup>219</sup> spécifie que le Syndicat des Fabricants de sucre<sup>220</sup> a renoncé à la procédure de conciliation, acceptant d'office sa décision. L'exposé des motifs de l'arrêté prend le nom « d'appel aux planteurs », et évoque « les jours difficiles que nous vivons ». Il concède que les planteurs sont forcément déçus par le prix fixé qui est assez bas, mais indique que l'industrie s'est engagée à consentir, en fin de campagne, une ristourne proportionnelle à chaque apport si le marché du sucre et du rhum s'améliore.

En attendant, la moitié du sucre produit en 1941 est encore sur place, alors que la production augmente encore en 1942, atteignant même un record inégalé depuis 1888<sup>221</sup>. Cet indice d'une bonne santé de l'industrie sucrière en temps ordinaire, est alors celle d'un sérieux dysfonctionnement, accumulant des stocks qui s'expose aussi à leur perte. A l'aspect psychologique provoqué par la vision de ces tonnes de cannes résultant du travail d'une colonie entière qui encombrant le moindre hangar et perdent leur valeur (le sucre brut fait mauvais ménage avec le taux d'humidité du climat tropical et certains stocks, embarqués dans des cales de navires, y restent plus d'un an à la Nouvelle-Orléans et sont en partie perdus), s'ajoute le coût représenté par cette activité de stockage.

Les critiques contre la production sucrière, tues jusque là, se réveillent au début de la campagne 1942. Le directeur du Service de l'Agriculture, Alexandre Buffon<sup>222</sup>, qualifie l'exploitation de la canne à sucre de : « la plus irrationnelle qu'on puisse imaginer ». Il s'explique : « quelques grosses exploitations se partagent la terre et la main-d'œuvre, ayant

<sup>219</sup> AD971, SC 95, le prix est fixé à 140 francs. Arrêté du du 30 janvier 1942.

<sup>220</sup> Appelation de l'arrêté même : or ce n'est plus un syndicat.

<sup>221</sup> Voir graphique 12 p.487 en annexe : Production de sucre, 1940-1958. L'année 1942 apparaît bien comme la dernière année d'augmentation de la production. Voir aussi tableau 57 p.488 : Production stockée dans les vieilles colonies, 1940-1942 , en 1941 la Guadeloupe stocke 10.900 tonnes, en 1942 elle stocke 64.551 tonnes.

<sup>222</sup> Alexandre Buffon : chef du Service de l'Agriculture depuis les années 1930, il tombe rapidement sous le coup du décret dit-loi du 25 octobre 1941 qui interdit la fonction publique aux dignitaires des anciennes Sociétés secrètes, voir note 224.

comme seul programme de faire de la canne en s'en occupant le moins possible<sup>223</sup> ». Pointer cette irresponsabilité n'est pas nouveau, mais prend alors un sens particulier<sup>224</sup>.

D'autant plus que c'est sur les responsables de cette gestion « irrationnelle » que s'appuie le gouverneur pour l'organisation du ravitaillement : le régime instaure une carte de ravitaillement distribuée par famille pour les denrées de premières nécessités. Leur répartition et leur mise en vente s'effectuent sous le contrôle des maires (dont plusieurs sont des patrons). Lorsque les habitations sont trop éloignées des commerces, les employeurs ont la possibilité de se substituer à leurs salariés pour effectuer les achats<sup>225</sup>. Le gouverneur officialise les avances sur salaires faites en bons<sup>226</sup> pour l'achat de vêtements ou d'alimentation, impliquant à la fois une évaluation des prix et une connivence entre commerçants et usiniers, puisque les premiers acceptent les bons délivrés par les seconds et les payent. Avec cette mesure tous les acquis sociaux s'effiloquent pour la main-d'œuvre de l'industrie sucrière : ni le choix de la nourriture, ni celui du patron pour lequel elle travaille, ni celui de l'endroit où elle s'alimente ne lui restent.

Les difficultés d'approvisionnement génèrent une agitation sociale de plus en plus perceptible. Pour y remédier, le budget de la colonie subventionne les cantines scolaires et entame une politique de grands travaux<sup>227</sup>. Le gouverneur augmente ses recettes par des taxes de fabrication sur le sucre et, sous prétexte de lutte antialcoolique dans le cadre de la Révolution nationale, des taxes sur le rhum de consommation locale. Le Syndicat des Fabricants de sucre devance la taxe sur la consommation d'alcool en versant une avance<sup>228</sup>. Elle devient taxe sur le rhum fabriqué pour la consommation locale, destinée et concerne les distillateurs beaucoup plus que les usiniers. L'arrêté du 25 janvier 1942<sup>229</sup> entérine cette taxe

---

<sup>223</sup> AD971, SC 6194 Rapport du chef de l'agriculture, 1942-1943.

<sup>224</sup> C'est considéré comme une critique contre le régime politique qui encourage la production et les producteurs. Alexandre Buffon est suspendu de ses fonctions peu après, sous le coup du décret dit loi du 25 octobre 1941, dossier AD971, SC 6198.

<sup>225</sup> AD971, SC 95. Arrêté du Gouverneur, 10 mars 1942. Les dépendances Saint-Martin et Saint Barthélémy ne tombent pas sous le coup de cet arrêté.

<sup>226</sup> S'attacher sa main-d'œuvre ainsi a toujours été le souhait de l'usine et le gouverneur Félix Éboué avait interdit cette pratique.

<sup>227</sup> AD971, SC 85. Le gouverneur propose de financer ses travaux par l'épargne ainsi que par un emprunt à la Banque de Guadeloupe, Procès-Verbal de l'assemblée de la banque du 24 février 1942.

« Au sujet d'un emprunt de frs 10.000.000 du gouvernement de la Guadeloupe nécessaire pour l'exécution du programme de grands travaux de la colonie (assainissement, adduction d'eau, électrification de certains bourgs), l'administration se propose... de faire appel à l'épargne Guadeloupéenne ».

<sup>228</sup> AD971, Lohéac 817/Syndicat des fabricants de sucre de Guadeloupe, 5 juin 1941, BT 31 mai 1941 N°1091 MR le secrétaire général : « fournir une contribution représentant 0 fr50 par quintal de sucre exporté ».

<sup>229</sup> AD971, SC 101, dossier 5, divers.

sur la consommation d'alcool de bouche qui se traduit par une augmentation du prix du litre de rhum vendu pour la consommation locale, le litre de rhum passe de 6 à 6 frs75<sup>230</sup>.

Le gouverneur précise son utilisation :

- 9/15 pour le développement et l'entretien des chemins vicinaux ;
- 4/15 pour les Œuvres sociales (mutuelle de la Légion ; Croix rouge) ;
- 2/15 pour les chantiers de jeunesse, à créer<sup>231</sup>.

Cet impôt qui pèse sur le consommateur, fait ressortir les alambics et développe la production frauduleuse, ainsi que la politique de la débrouille qui augmente au même rythme que la répression et les contrôles. Le rhum produit en Martinique est beaucoup moins cher à la consommation locale, et cette différence de prix est propice aux trafics. Une partie du rhum de consommation locale est écoulée à Saint-Martin et Saint-Barthélemy où le service des douanes ne peut que constater qu'il n'est pas consommé sur place mais réexpédié à l'étranger (proche, en Guadeloupe par exemple) par des commerçants peu scrupuleux (les syriens sont accusés)<sup>232</sup>. Constant Sorin maintient l'obligation, pour les deux dépendances, de n'acheter qu'en Guadeloupe, ce qui permet de troquer sucre et rhum contre sel et poisson. Cela implique une maîtrise des circuits commerciaux et une forte autorité sur ces îles, qui est loin d'être la réalité.

Le gouverneur encourage toutes nouvelles activités. Le nécessaire stockage permet aux sociétés sucrières d'étendre leur domaine d'activité à la vente locale. Les Sucrieries coloniales ouvrent un magasin dans leur agence centrale de Pointe-à-Pitre où sont vendus les sucres de consommation locale produits par leurs usines Marquisat et Bonne-Mère. Le magasin de gros ouvre, avec un stock limité, comme pour les autres usines<sup>233</sup>, aux 300 sacs de 100 kilos par mois qu'elles peuvent consacrer à la consommation locale. Le magasin peut aussi vendre aux autres commerçants ou aux particuliers.

Pour écouler la production de rhum tout en palliant à la pénurie de gasoil, un mélange au gaz où l'alcool à 96°, dénommé carburant antillais, est testé. Il présente le double avantage de

---

<sup>230</sup> Arrêté du 25 mars 1942.

<sup>231</sup> AD971 SC101.

<sup>232</sup> AD971, SC 95. Divers.

<sup>233</sup> Arrêté du 17 janvier 1942, article 6 qui fixe le contingent mensuel que les producteurs de sucre peuvent consacrer à la consommation locale.

faire vendre de l'alcool non taxé, donc de satisfaire les entrepreneurs, et de résoudre le problème de la pénurie de carburant. Quelques cases en bois sont entièrement ravagées par les incendies provoqués par son utilisation (interdite) comme pétrole lampant, mais les intérêts distribués par la banque aux entreprises productrices d'alcool sont encourageants<sup>234</sup> et la production continue. Seules les plus riches usines possèdent les appareils nécessaires pour fabriquer cet alcool presque pur, ainsi la politique du gouverneur continue d'avantager les usines importantes au détriment des plus petites, comme en 1941.

Le stockage du rhum donne aussi des idées aux producteurs. Sous les auspices de la Légion des anciens combattants et des volontaires de la Révolution nationale, les commerçants distillateurs de Basse-Terre ouvrent une cave coopérative des distilleries agricoles destinée à « emmagasiner le rhum qui ne peut être écoulé par suite des circonstances actuelles, louer, acquérir ou construire à cet effet tous locaux ou entrepôts. A vendre ce rhum soit à la consommation locale, soit à l'exportation dès que les circonstances le permettront ». C'est une société anonyme à capital et personnel variable<sup>235</sup>.

Dans ce cas précis, l'appartenance à la Légion offre des opportunités. Même si l'adhésion peut avoir d'autres motifs que l'adoption des thèses de la Révolution nationale dans ce contexte, la liste des 169 membres de la Légion Française des combattants<sup>236</sup> et des volontaires de la Révolution Nationale, est intéressante. Un certain nombre d'entrepreneurs s'y trouve dont Ernest Thévenin, le directeur général des Sucreries coloniales ; Gustave Litte, (avec la précision "instance tribunal d'honneur" : est-il en passe d'être radié ?); Georges Pagès (avec la mention démissionnaire), René Reimonenq, industriel.

Limitée aux habitants de Pointe-à-Pitre<sup>237</sup>, cette liste ouvre la curiosité pour celle des autres sections communales<sup>238</sup>. La Légion des volontaires de la Révolution nationale, créée en 1941, permet d'y adjoindre ceux qui n'ont pas été anciens combattants. Presque 200 noms figurent pour Pointe-à-Pitre. On y trouve Ernest Bonnet, président de la Chambre de commerce ; André Boudin, Secrétaire de la Banque de Guadeloupe ; Paul Dormois (Paul Dormoy),

---

<sup>234</sup> AD971, *Journal Officiel de la Guadeloupe*, 1942.

<sup>235</sup> Acte constitutif de la Société reçu par M<sup>e</sup> Pierre Lacour notaire à Basse-Terre le 16 avril 1942. Les sociétaires sont des distillateurs demeurant à Saint-Claude : M. Jouveau-Dubreuil, M. Cabre, M. Callard-Sargenton, M. Nouy, M. Blandin. Ils sont bien vus du gouverneur puisque l'un, M. Marsolle, a été nommé maire de Bouillante.

<sup>236</sup> Créée par le régime de Vichy le 29 août 1940 en zone libre, en Algérie et dans les colonies, elle regroupe les anciens combattants.

<sup>237</sup> AD971, SC 101.

<sup>238</sup> Certainement dans le « fonds de l'incendie » des archives départementales de Guadeloupe qui reste à classer.

censeur de la Banque de Guadeloupe ; Georges Devineau, sous directeur de la Banque de Guadeloupe ; Henri Gascon, secrétaire du Syndicat des Fabricants de sucre ; Pierre Langlois, industriel ; François Mercier, directeur adjoint de l'usine Darbousier ; Elie Petreluzzi, industriel ; Adrien Questel, négociant ; Paul Valluet, industriel distillateur. René Wachter, commerçant ; Ferdinand d'Alexis, commerçant. Si sur la liste des combattants sont inscrits d'office les anciens combattants, celle des volontaires montre davantage un soutien au régime<sup>239</sup> et celui-ci semble réel.

### **La Banque de Guadeloupe**

La Banque de Guadeloupe est le plus actif soutien financier des producteurs et du régime. Elle continue de servir d'intermédiaire vis-à-vis du haut-commissaire à Fort-de France pour les échanges commerciaux : l'huile de graissage manque pour les machines des usines comme pour leurs chemins de fer. Une commande est bloquée au Brésil<sup>240</sup>, à Para, faute de moyen de transport. La Banque insiste auprès du Haut-commissaire pour la faire débloquer. Elle s'implique aussi dans la recherche de nouvelles sources d'approvisionnement au Venezuela<sup>241</sup>, ou de nouveaux matériaux permettant la sauvegarde des stocks (réservoirs à mélasse, sacs, sisal, tôles).

Elle se mue en défenseur de ses clients lésés, même face à l'administration<sup>242</sup>. Les quelques productions qui franchissent l'Atlantique sont souvent détournées, c'est le cas d'un lot de 58 fûts de rhum transporté par le SS Wyoming et arrivé le 5 avril 1941, ainsi que de 250 fûts de rhum transportés par le SS Arizona et arrivé le 14 mai 1941, « alimentant deux traites de frs 136.741 et frs 585.435 négociées pour le compte de MM. Viviès Frères et Cie ». L'agent central de la Banque à Vichy informe que « ces deux lots de rhum avaient été mis en entrepôt d'office par la douane et vendus au ravitaillement général par cette administration et à son profit »<sup>243</sup>. La conclusion rassure : « notre représentant ajoute qu'il s'emploie à essayer de

---

<sup>239</sup> L'absence de poursuite après-guerre pour collaboration nuance l'importance de ces listes.

<sup>240</sup> AD971, SC 85, Banque de Guadeloupe, Procès-verbal du 7 juillet 1942. Intervention pour débloquer un ravitaillement en combustibles liquides et huiles de graissage bloqué à Para (Brésil).

<sup>241</sup> AD971, SC 85, BG. PV du 20 octobre 1942. « Le directeur donne lecture de la lettre du 3 octobre 1942 de M. le Haut-commissaire dont copie a été transmise par M. le gouverneur, faisant connaître les premiers résultats des pourparlers engagés avec le gouvernement vénézuélien au sujet des possibilités d'achat de ravitaillement par les Antilles au Venezuela, lesquelles paraissent limitées actuellement aux conserves, poissons, chaussures et cuirs. Il semble qu'il y a intérêt à faire des achats au Venezuela pour amorcer un courant d'affaires qui sera sans doute des plus utiles, dans l'éventualité d'un arrêt de notre trafic avec les États-Unis et le Brésil ».

<sup>242</sup> AD971, SC 85, Procès-verbal de la réunion de l'assemblée de la Banque, 1 mai 1942.

<sup>243</sup> Souligné dans le texte.

réclamer à la douane le montant qu'elle a encaissé et qu'il nous tiendra au courant de ses démarches », mais l'affaire est en suspens depuis un an déjà.

Elle aide financièrement les victimes du conflit en métropole, dans un procès-verbal elle fait référence à la somme de « 50.000 francs à remettre au chef de la colonie pour la participation de la banque de Guadeloupe à la souscription en faveur des victimes du récent bombardement de la banlieue parisienne<sup>244</sup> ».

Plus en rapport avec sa mission principale, elle renouvelle ses prêts sur marchandises destinés à l'approvisionnement de la métropole (mais non expédiées), avantageant les usines des sociétés importantes comme les Sucreries coloniales, la SIAPAP et Beauport pour leurs stocks de sucre ou de rhum.

Le déroulement du conflit entame la confiance entre le gouverneur et les entrepreneurs, mais pas celle envers le directeur de la Banque, au contraire. Ceci se manifeste lorsque, le 9 mai 1942, Washington exige que tous les bâtiments français des Caraïbes soient immobilisés et leur personnel débarqué<sup>245</sup>. Dans une lettre lue à l'assemblée de la banque du 12 mai, Constant Sorin explique à Philippe Marconnet qu'« en raison des circonstances, il est opportun de centraliser les clefs des coffres de sûreté et de réserve, y compris le coffre de sécurité entre vos propres mains ». Il ajoute : « Vous voudrez bien exposer à votre Conseil d'Administration les raisons qui m'amènent à une telle proposition que je souhaite de tout cœur n'être que provisoire »<sup>246</sup>.

Cette confiance repose sur des ennemis communs. Fin juin 1942, lors du retour en Guadeloupe « des formules des billets de notre banque chargées à Marseille depuis avril 1941 sur le SS Winnipeg et saisies en cours de route par les autorités britanniques », l'anglophobie s'exprime une fois de plus :

« En procédant comme d'usage aux opérations de contrôle avant le dépôt dans le coffre de Réserve, il a été reconnu, parmi les coupures de frs 5, un manquant de : 676 billets. Cette perte provient, à n'en pas douter, des investigations auxquelles se sont livrées les

<sup>244</sup> AD971, SC 85, procès-verbal de l'assemblée du 31 mars 1942.

<sup>245</sup> Robert O. Paxton, *La France de Vichy 1940-1944*. Paris, Seuil, rééd. 1997, p. 365.

<sup>246</sup> AD971, SC 85, procès-verbal de l'assemblée du 12 mai 1942.

saisissants, ainsi qu'il résulte, d'ailleurs, des traces de fractures relevées sur deux caisses contenant les liasses incomplètes <sup>247</sup> ».

Les ennemis du régime de Vichy et ceux de la Banque sont aussi ceux des patrons qu'elle finance.

Pourtant, cette apparence d'être au service du régime ne résiste pas à un examen plus complet<sup>248</sup>. Lorsque Vichy<sup>249</sup> demande le rapatriement des fonds du Trésor excédentaires que la Banque coloniale conserve, un bras de fer s'engage, et les procès-verbaux de ses assemblées montrent son refus catégorique.

Le procès-verbal du 16 avril 1942 présente la demande « tendant à faire transférer à la caisse centrale du Trésor, à Vichy, sur les disponibilités du Trésor local s'élevant au 31 mars 1942 à : 200.370.669, une tranche de frs: 100 millions, par acomptes mensuels de 25 millions »<sup>250</sup>. Le conseil donne son accord au sujet des termes de la lettre suivante que le Directeur se propose d'adresser à M. le Trésorier-Payeur :

« nos exportations de sucre sont réglées par le trésor local pour le compte du ravitaillement de l'Afrique du nord [...] Il ne me paraît pour le moment qu'il soit opportun d'envisager le transfert, même partiel, à la Caisse centrale, de la provision dont dispose le Trésor local au crédit de son compte à la Banque d'émission ».

Le courrier se poursuit :

« Il est bien entendu que si vous<sup>251</sup> receviez de France des instructions impératives pour rapatrier les fonds de la Métropole, je ne persisterai plus dans ma façon de voir et m'efforcerais par tous les moyens de répondre à votre appel. Toutefois cette politique ne serait pas sans inconvénient pour l'économie de la colonie et nous nous trouverions immédiatement dans la nécessité de nous montrer moins libéral, notamment en ce qui concerne le taux de nos opérations de prêts et d'escompte ».

---

<sup>247</sup> AD971, 13 J 52, procès-verbal de l'assemblée de la banque de Guadeloupe, 27 juin 1942.

<sup>248</sup> La position du gouverneur sur ce sujet serait intéressante mais, pour l'instant, elle ne figure dans aucun document consulté.

<sup>249</sup> S'appuyant officiellement sur la situation militaire de la zone de l'Atlantique et sur la peur de perdre les Antilles.

<sup>250</sup> Même source. Somme qui correspond au solde créditeur du compte-courant du Trésor.

<sup>251</sup> Il s'adresse au Trésorier payeur général.



S'employant à une sorte de chantage, la banque revendique son rôle incontournable dans le fonctionnement d'une économie locale qui maintient le régime sur place en lui laissant des sommes permettant de prêter aux entrepreneurs. L'État insiste. La demande d'obtenir le rapatriement par versements successifs, des 70 millions représentant actuellement les fonds excédentaires du Trésor à la colonie est de nouveau faite en juillet<sup>252</sup>. La réponse de la Banque est plus explicite : « la question de l'achat ferme des sucres par l'État n'est pas tout à fait au point, et le trafic sur l'Afrique du nord n'a malheureusement pas encore repris », donc les entrepreneurs ne peuvent encore compter que sur les avances bancaires pour réamorcer une campagne sucrière à venir. Le soutien au régime passe après celui aux entrepreneurs. La Banque doit céder. Son procès-verbal du 11 août indique : « le rapatriement, dans la métropole, d'une partie des fonds du trésor, et autorise un premier transfert de vingt millions de francs en faveur de la caisse centrale du Trésor à Vichy<sup>253</sup> ». Ce transfert, combattu comme une intrusion de l'État dans le circuit fermé du financement des entrepreneurs par la Banque coloniale, annonce la fin des bons résultats des campagnes sucrières et définit ce qu'a été le régime de Vichy en Guadeloupe : l'occasion d'une relative autarcie financière de sa Banque coloniale qui alimente le budget des entreprises sucrières les plus importantes, autrement dit, la parfaite application d'une île vouée à ses entreprises sucrières. Elle a été rendue possible par « l'attitude plutôt conciliante des autorités allemandes dans la question antillaise qui s'explique par leurs difficultés à ravitailler les territoires d'Afrique du nord et leur souci d'éviter des troubles dans une région où combattait l'Afrika Korps ».

La banque rend compte des tractations de l'amiral Robert :

« En juin 1942, le gouvernement français dans un message transmis par F. de Brinon, demande au gouvernement allemand le droit de reprendre le trafic entre les Antilles, la Guyane, le Brésil, Saint-Domingue et les États-Unis. Il signale aussi que le trafic entre les Antilles et Casablanca est indispensable pour les populations d'Afrique du nord qui ont besoin de sucre [...] Des départs simultanés de navires seront autorisés. Le Sagittaire quittera Fort-de France pour Casablanca au moment où le Wyoming partira de ce port pour Fort-de-France<sup>254</sup>».

<sup>252</sup> AD971, SC85, précisément le 22 juillet, demande faite par le trésorier M. Bradin. La réponse de la Banque est envoyée le 28 juillet. Le calendrier est important parce que c'est le moment des premiers bilans des campagnes sucrières terminées qui permet de commencer à chiffrer dans les entreprises les emprunts à faire pour la campagne suivante.

<sup>253</sup> AD971, SC85.

<sup>254</sup> Chantal Metzger, *L'empire français dans la stratégie du IIIe Reich*, Bruxelles, Peter Lang, 2002, p 487.

## L'enfermement

La relative liberté vis-à-vis de Vichy, appréciée par la Banque de Guadeloupe, se transforme en un enfermement imposé. Dans sa troisième année, le régime manque de financement. L'appel à l'épargne fonctionne mal et le principal de la taxe de fabrication sur les sucres, prévu dès 1941 avec une augmentation de 7 à 10 %<sup>255</sup>, n'est toujours pas payée après une excellente campagne sucrière : « jusqu'à la date du 31 août 1942, le budget n'avait pas encore récupéré les 80 % du montant de la taxe de fabrication sur les rhums devant faire l'objet d'avances au cours de l'année 1942<sup>256</sup> ». Pressé par une situation financière qui se dégrade rapidement, le pouvoir exige son dû, brutalement et de façon improvisée et les relations se tendent.

En Guadeloupe, l'incapacité à nourrir la population reste une source de tension, et les relations entre les entrepreneurs et le pouvoir politique se tendent davantage. C'est d'abord de Martinique que viennent les critiques. En février 1942, l'amiral Robert, dans un télégramme estampillé : « très important, ne pas diffuser », informe le gouverneur qu'il ne sera pas donné suite à la requête d'exonération de droits de douane sur certains produits destinés aux usines<sup>257</sup>. Puis Constant Sorin continue dans la même veine : à une demande de fuel des usiniers transmise au Ravitaillement, il s'agace contre ce qu'il qualifie de « manque de prévoyance », et illustre son propos en demandant pourquoi on « ne revient-on pas, en ce qui concerne les labours, à la traction agricole » ?

Si le gouverneur favorise les innovations, il prône en même temps le retour aux savoir-faire et aux habitudes des anciens, pour donner l'impression de retrouver volontairement l'autosuffisance de l'archipel que les circonstances lui imposent en réalité. Il en fait même la base de sa propagande. Il termine par une critique : « Ces Messieurs savent pourtant bien que nous avons des difficultés pour notre ravitaillement - Regardons donc la réalité en face et aidons nous nous-mêmes<sup>258</sup> ». Seules les exploitations les plus importantes utilisent une autre

---

Message de Vichy, 19 juin 1942 pour F.de Brinon.

<sup>255</sup> Ernest Bonnet qualifie rétrospectivement les mesures prises alors comme effectuées sans vision à long terme puisque le pouvoir revient dessus en 1943. CAEF B-0062 836/13. Le caractère brutal de cette mesure est aussi relevé de façon plus neutre dans une lettre de mars 1944 adressée par le commissaire aux Colonies au président du Conseil supérieur du Ravitaillement sur le même sujet (porter de 7 à 10 % le principal de la taxe de fabrication des sucres). Il estime qu'elle a pénalisé la production sucrière : « Cette mesure permettait d'équilibrer le budget 1943, mais surchargeait l'industrie sucrière brutalement ».

<sup>256</sup> AD971, budget 1942, Voir plus loin.

<sup>257</sup> Comme le demandaient les usiniers, arguant de l'intérêt du pays. 19 février 1942.

<sup>258</sup> AD971, SC 1947- 26 mars 1942, courrier adressé à son secrétaire général.

traction que la traction animale pour les labours en 1942, et les « messieurs » incriminés sont les plus importants directeurs d'usine, Ernest Bonnet et Roger Damoiseau, pour l'usine Beauport, dûment réprimandés ici, mais de façon indirecte, puisque le courrier ne leur est pas destiné.

A leur tour, les entrepreneurs marquent leur opposition. Celle-ci ne s'exprime pas plus frontalement, mais de deux manières successives : d'abord par le non-acquittement d'une dette fiscale, puis par le choix de ne pas vendre leur production à l'État. Le refus fiscal consiste en un retard de paiement : « à la date du 31 mars 1942 le budget n'avait pas encore récupéré les 80% du montant de la taxe de fabrication sur les rhums devant faire l'objet d'avances au cours de l'année 1942 », pourtant promis.

De plus les entrepreneurs jouent cavaliers seuls en choisissant de garder leur production de la campagne 1941, comme ils en ont la possibilité<sup>259</sup>. Deux solutions leur sont proposées : soit la vente ferme des sucres à la colonie agissant pour le compte de l'État, celle-ci en supporte les frais et les risques et vend les sucres à l'Afrique du nord au prix du sucre de la campagne 1942, soit 381frs 56<sup>260</sup> les 98°, plus 3 frs par mois jusqu'au 1 septembre inclus. Soit le statu quo : ils conservent leurs stocks à leurs frais et en couvrent les risques, puis ils les vendront à l'Afrique du nord au fur et à mesure des possibilités d'exportation, les frais de transport et de mise à bord sont alors à leur charge. Une réponse rapide est exigée des producteurs, soit deux semaines à compter de la notification de ces instructions. Dans un premier temps, ils arguent de la difficulté de joindre leurs sièges sociaux pour avoir leur réponse sur cette question, puis finalement, ils restent propriétaires de leurs stocks 1941 (avec ou sans l'accord de leur siège, aucune trace d'une correspondance ne subsiste sur ce sujet), préférant attendre une éventuelle hausse des cours, prêtant le flanc à l'accusation de spéculer. Ce refus irrite au plus haut point les autorités, jusqu'à l'Amiral Robert.

### **Les entrepreneurs contestés**

L'autorité des patrons semble remise en cause dans certaines entreprises sucrières où il règne une atmosphère de chaos. Peu de sources permettent d'en juger pour les usines des Sucreries coloniales où l'environnement plus fertile de la Basse-Terre atténue vraisemblablement la

---

<sup>259</sup> AD971, SC 85, Banque de Guadeloupe, procès-verbal du 31 mars 1942, au sujet de l'achat des sucres 1941 par l'État.

<sup>260</sup> On en proposait 326 francs en 1941.

pénurie alimentaire, pour l'usine Darboussier, la situation en ville et à proximité du régiment de maintien de l'ordre stationnée sur le Jeanne d'Arc et commandé par l'amiral Rouyer calme les plus agités, s'ils existent. Mais à l'usine Beauport, la main-d'œuvre se montre de plus en plus hostile au patronat ou à toute forme d'autorité, comme en témoigne le journal du chef-comptable, Henri Denis. Il y note, le 30 avril 1942 : « une certaine agitation régnait, causée par le trouble des esprits et les difficultés de la vie, mais à Port-Louis<sup>261</sup>, ces sujets de mécontentement se catalysèrent sur le malaise général de la population ». Le comptable rapporte les rumeurs : « certes, on a annoncé certaines choses [...] Notamment la destruction par le feu de sacs de riz ». Il sous-entend la malhonnêteté de son patron qui s'avantage lui-même dans sa gestion du ravitaillement, sans considération pour les administrés qui sont la main-d'œuvre de l'usine. Il commente : « le nègre n'est pas rempli de qualités, mais n'est point dépourvu de bon sens et il a un flair particulier pour découvrir les défauts des blancs<sup>262</sup> », et ajoute : « On doit donner l'exemple de certaines vertus quand on traverse des circonstances aussi pénibles » comme critique finale. Le reste du journal, tenu irrégulièrement en 1942 et 1943, a le même ton<sup>263</sup> et la même cible, Roger Damoiseau, son patron.

La solution à la fuite de la main-d'œuvre que ce dernier annonce en conférence à Beauport début juin 1942 est l'instauration d'un livret de travail obligatoire. Prévu pour fidéliser les ouvriers agricoles, il est interprété comme une menace et augmente les départs. Le témoignage d'un ouvrier agricole permet de comprendre le déclencheur : « Un jour, le gérant nous rassemble tous [les travailleurs agricoles de l'habitation], nous demande de signer un registre et nous donne à chacun un livret de travail. Nous ne pourrions quitter l'habitation qu'après avoir prévenu la gendarmerie<sup>264</sup> ». Le lendemain, ce travailleur rejoint l'île voisine de la Dominique et explique son départ comme une fuite face à la volonté de supprimer la liberté de mouvement, qui rappelle le temps de l'enfermement sur l'habitation esclavagiste.

---

<sup>261</sup> Port-Louis est la commune voisine dont le maire, Roger Damoiseau, est le directeur de l'usine de Beauport.

<sup>262</sup> Roger Damoiseau, comme Henri Denis, sont blancs.

<sup>263</sup> AD971, 15 J 7- 30 avril 1942, notes manuscrites du chef comptable Henri Denis. Roger Damoiseau ouvre une distillerie avec son frère en 1942 ; il est licencié par la Société de l'usine de Beauport en 1947 pour avoir détourné les biens de l'entreprise à son profit pendant la guerre et Henri Denis sera un des directeurs de l'usine.

<sup>264</sup> Jean-Charles Timoléon, *Chroniques du temps passé*, Basse-Terre, Office municipale de la culture et du sport, 1987, p. 26, cité par Eric Jennings, « La Dissidence aux Antilles (1940-1943) », *Vingtième Siècle, Revue d'histoire*, n° 68, octobre-décembre 2000, p. 64 .

Il ajoute : « on disait que les usiniers faisaient planter du karata pour fabriquer des fouets pour les nègres. A la fin de la guerre on rétablirait l'esclavage ».

La politique répressive mise en place par Constant Sorin<sup>265</sup> peu avant s'accompagne d'une propagande patriotique : « ceux qui sont partis ne reviendront plus en Guadeloupe [...] Car la patrie comprend le village natal, le cimetière où dorment ceux que l'on a chéris de leur vivant, les parents, les amis<sup>266</sup> ». Mais ce n'est pas efficace et les départs clandestins se multiplient d'autant plus que la pénurie alimentaire augmente et discrédite un régime dont la propagande masque de moins en moins l'incapacité à diminuer les difficultés de la vie quotidienne et qui soutient l'usine. C'est l'usine plus que la Guadeloupe qui est quittée. Dans les dépendances où les départs s'avèrent plus facilement réalisables comme à Saint-Martin ou à Saint-Barthélemy, ils semblent moins importants, alors que la pêche, qui présente le moyen de transport pour quitter les îles, est fortement encouragée, et que le service d'ordre est réduit (deux gendarmes à Saint-Barthélemy). L'hypothèse selon laquelle les départs sont causés par l'exploitation économique de la population par l'industrie sucrière est validée : ce qui est rejeté n'est pas tant le régime de Vichy que l'intolérable toute-puissance de l'usiner qui l'accompagne<sup>267</sup>. Dans ces dépendances, les effets du blocus sont atténués par la proximité de l'étranger et les échanges avec Sint Marteen, ou Curaçao qui ont toujours rendu ces territoires moins dépendants des apports de la métropole. Les États-Unis aussi ravitaillent Saint-Martin comme le prouve l'inquiétude soulevée, le 28 août 1942, par la réorganisation des trajets et des escales de leurs navires qui suppriment l'escale de Marigot (à Saint-Martin). Immédiatement, les représentants de l'Alcoa Line à New York, MM. Merritt et Critchley, sont avertis ainsi que l'ambassade de France, et le trafic reprend comme avant.

### **Une Révolution nationale non adaptable**

Les commerçants de Martinique souhaitent rédiger une charte du travail locale et le demandent à Constant Sorin lors de la réunion du directoire de l'union départementale de la Légion française des combattants et des volontaires de la Révolution nationale, le 6 octobre 1942<sup>268</sup>. Le gouverneur s'en réfère à l'Amiral Robert. La position de ce dernier sur l'application du régime de Vichy dans son intégralité aux Antilles est beaucoup plus nuancée que deux ans auparavant comme le montre sa réponse : « l'ensemble de ces dispositions ne

---

<sup>265</sup> Peines de prison et même peine de mort, mais elle n'a pas été appliquée.

<sup>266</sup> AD971, SC 995, Appel aux maires, circulaire du 18 mai 1942.

<sup>267</sup> La monoculture de la canne n'existe ni à Saint-Martin ni à Saint-Barthélemy.

<sup>268</sup> AD971, 10 J Assocanne. Lohéac. Le procès-verbal est signé par : Leonel Rivier (ancien membre du conseil restreint du gouverneur), Paul Bouchard (agent de la CGT, proche du patronat sucrier), René Reimonenq, Lucien Massonat, Henri Durand, Georges Souquet-Basiège, Guy Blandin, Adrien Sinai, Sauveur Moriconi. Dans les listes de nom, celles de la Légion ou celle-ci, l'orthographe est souvent fantaisiste.

peut être introduit dans des possessions où les conditions et l'armature sociale sont différentes de celles de la métropole, mais il convient de dégager les principes directeurs de cette charte pour en faire une adaptation raisonnée<sup>269</sup> ». Cette demi-mesure déplaît aux soutiens locaux du régime qui perçoivent que sa confiance sur son avenir local n'est plus aussi forte. La préparation du budget et de la campagne sucrière 1943 se déroulent dans un climat de peur et de méfiance.

Les différends entre les entrepreneurs et l'administration se muent en affrontement plus direct. Les premiers redoutent que le pouvoir leur impose ce que la logique dicte : la diminution de leur production. Dans cette perspective, le 20 Août 1942, le président de l'association guadeloupéenne des producteurs de canne à sucre, Georges Jacquet, crée la commission consultative régionale des fabricants de sucre. Son objet est la défense du produit sucre. Il est soutenu par le délégué permanent de l'industrie, Ernest Thévenin. Huit jours plus tard, le gouvernement de Vichy demande officiellement à la Guadeloupe de réduire sa production de sucre 1943<sup>270</sup>. L'exigence est chiffrée : la surface des plantations doit diminuer de 50 % et la production ne pas dépasser 40 000 tonnes de sucre. Les usiniers conditionnent leur accord au respect des mêmes chiffres de production imposés en Martinique<sup>271</sup> et à la fixation d'un prix unique pour la tonne de sucre entre les deux îles<sup>272</sup>. C'est un premier arrêt à la « divine surprise » que représente le régime de Vichy pour le groupe d'entrepreneur en place depuis les années 1930, comme pour les commerçants qui leur sont liés.

Les affaires continuent cependant et la banque soutient les industriels, surtout ceux cautionnés par des Martiniquais. Ils obtiennent alors des conditions exceptionnelles, comme une avance en compte-courant de 10.000.000 Francs au taux exceptionnel de prêts sur récolte de 4 % obtenue par les époux Aubéry (André Aubéry est directeur de l'usine le Comté de Lohéac, et son épouse est une fille Hayot), avec les cautions conjointes et solidaires de MM Joseph Hayot et Victor Depaztous, qualifiés dans le procès-verbal d'industriels à Fort-de-France<sup>273</sup>.

La banque informe encore au sujet des pourparlers entre le Haut-commissaire et les états proches concernant le ravitaillement. Elle rend compte en octobre 1942, des pourparlers

<sup>269</sup> AD971, 10 J Assocanne. Lohéac, télégramme du 23 décembre 1942 de Haussaire au gouverneur de Guadeloupe.

<sup>270</sup> AD971, SC 85, Banque de Guadeloupe, télégramme du 28 août 1942, de Agricolo Vichy au gouverneur de Guadeloupe.

<sup>271</sup> Production de Guadeloupe en 1942 : 68.000 tonnes, celle de la Martinique : 55.000 tonnes.

<sup>272</sup> Soit 438,56 FOB par tonne.

<sup>273</sup> AD971, SC 85, Banque de Guadeloupe, procès-verbal du 29 septembre 1942.

engagés avec le Venezuela (officiellement neutre, déclarant la guerre à l'Axe le 15 février 1945), limité « pour l'instant aux chaussures, poissons, conserves et cuirs<sup>274</sup> ».

Face à cette activité qui s'essouffle, la France Libre s'organise et les dissidents<sup>275</sup> forment le nouveau bataillon des Antilles créé en octobre 1942. Les réfugiés sont sélectionnés par une visite médicale et tous ne sont pas déclarés aptes à suivre un entraînement militaire. Les États-Unis envoient un navire le 10 octobre 1942 sur lequel 325 personnes quittent Roseau pour Baltimore et la Nouvelle Orléans<sup>276</sup>. D'après le fonds Steiner, qui concerne surtout les martiniquais réfugiés à Sainte-Lucie, la profession agricole est bien représentée parmi eux, venant juste après celle des pêcheurs (pour laquelle la fuite est plus facile). Un entrepreneur martiniquais fait partie des réfugiés recensé dans le fonds Steiner, mais les entrepreneurs de Guadeloupe de mon corpus restent sur place, alarmé par le manque de main-d'œuvre qui empêche le déroulement normal de la récolte de la canne.

Les tensions augmentent encore après le débarquement américain en Afrique du nord le 8 novembre 1942. Il signifie la complète fermeture du marché du sucre, donc l'enfermement pour la production et l'accumulation des stocks. C'en est fini de « l'attitude plutôt conciliante des autorités allemandes dans la question antillaise [qui] s'explique par leurs difficultés à ravitailler les territoires d'Afrique du nord et leur souci d'éviter des troubles dans une région où combattait l'Afrika Korps<sup>277</sup> ». L'occupation de Marseille le même mois, suivie de la mise en place par le commandement allemand d'un détachement militaire spécial pour l'évacuation des marchandises attribuées contractuellement à l'Allemagne complètent le désastre. La Guadeloupe n'a plus de marché pour son sucre, donc plus de justification à son unique activité économique.

Tandis que leur activité est remise en cause, l'emprise des patrons sur la vie quotidienne des habitants du territoire augmente. Le gouverneur délègue aux maires, donc à certains d'entre eux, la gestion du ravitaillement. Sur une idée de Roger Damoiseau, (directeur de l'usine Beauport et maire de Port-Louis), ils distribuent les rations, du moins pour la Grande-Terre, à

---

<sup>274</sup> AD971, SC 101, procès-verbal de la réunion de la banque. Courrier du Haut-Commissaire au directeur, Philippe Marconnet.

<sup>275</sup> Qui fuient le régime de Vichy aux Antilles.

<sup>276</sup> SHAT, fonds Steiner, division des entrées extraordinaires, fonds privé, 1 K 518, carton 1. Xavier Steiner : archives de la police de Sainte-Lucie, Fort-de-France 1980. Source communiquée par Eric Jennings que je remercie vivement.

<sup>277</sup> Chantal Metzger, *L'Empire colonial français dans la stratégie du IIIe Reich, 1935-1946*, Bruxelles, Peter Lang, 2002, *Op. Cit.*.

ceux qui les méritent, c'est-à-dire aux bons travailleurs : « ceux-ci auront à fournir la preuve par leur carnet de Travail tenu à jour, un certificat de leur Employeur, l'appréciation de leur Maire ou de ses Conseillers<sup>278</sup> ».

Comme tous les maires ne distribuent pas le ravitaillement selon ses critères, Roger Damoiseau ajoute qu'« il est possible que nous demandions au Gouverneur de donner aux patrons ce qui revient à leurs ouvriers. Cela nous donnera un peu plus de peine, mais les travailleurs auront ce qui doit leur revenir. Le patron a un intérêt très net à donner à ses ouvriers leur ravitaillement. On ne peut pas être sûr que le Maire ait la même préoccupation<sup>279</sup> ».

Roger Damoiseau ne fait aucune différence entre sa fonction de maire et celle de directeur d'usine, les intérêts de la commune étant confondus avec ceux de l'usine sur un territoire commun. Il utilise sa position de patron, et les structures de l'exploitation sucrière qu'il dirige, pour se renseigner sur les communes voisines<sup>280</sup>. En accord avec le secrétaire général de Constant Sorin, M. Georges Poirier, il propose et obtient l'arrangement suivant :

« 1° 15% de tissus et denrées d'alimentation seront réservés pour une distribution de ration supplémentaire aux travailleurs Agricoles connus comme assidus (qui le prouvent). Ceux-ci auront à fournir la preuve par leur carnet de Travail tenu à jour, un certificat de leur Employeur, l'appréciation de leur Maire ou de ses Conseillers.

2° La liste établie par les soins du Maire des noms des ayants-droit sera affiché trois jours à la porte de la Mairie et les réclamations justifiées seront admises par le Maire<sup>281</sup> ».

Conscient de la pénurie alimentaire dans laquelle se trouvent ses ouvriers, il en rend responsable pêle-mêle : la situation géographique de l'usine (en zone sèche, les usines concurrentes des Sucrieries coloniales sont dans une zone plus fertile pour toute autre culture et la pénurie est plus supportable) et l'incompétence (voire la malveillance) du service du ravitaillement qui distribue les mêmes rations quelle que soit la zone géographique ( il serait partisan de distribuer moins au personnel des Sucrieries coloniales)<sup>282</sup>. Ni sa politique de non-

---

<sup>278</sup> AD971, 15 J 6, Beauport, conférence du 4 novembre 1942. Les majuscules sont sur l'original.

<sup>279</sup> *Ibid.*

<sup>280</sup> *Ibid* : c'est lors d'une conférence dans son usine qu'il demande aux inspecteurs des cultures de l'usine, consacrés à la surveillance des habitations et de la récolte de le renseigner sur la manière dont se déroule la distribution des tissus dans les communes voisines de Petit-Canal et d'Anse-Bertrand.

<sup>281</sup> AD971-15 J 6

<sup>282</sup> Même source, conférence à l'usine Beauport.



encouragement des cultures vivrières, ni ses critiques (suivies d'amendes pour les contrevenants) face à l'accroissement d'un cheptel de plus en plus nombreux appartenant aux ouvriers et divagant dans les cannes ne lui semblent répréhensibles. Cette attitude de protection exclusive de l'intérêt de l'usine au milieu d'une population souffrant de carences en fait un ennemi aux yeux de son personnel ouvrier<sup>283</sup>.

Quelle est leur marge de manœuvre ? Aucune, il suit la politique de l'entreprise et l'adapte aux contingences locales. La rupture avec les sièges, ponctuelle mais indéniable, leur donne une autonomie inédite. Dans cette marge de manœuvre, les stratégies personnelles se révèlent dans un premier temps puis s'affirment lorsque la puissance publique se substitue à l'autorité des sièges sociaux.

**Tableau 33 : Éléments du budget 1943**

Recettes
- Suppression de l'exonération accordée aux bâtiments d'exploitation des usines et distilleries au titre de l'impôt foncier.
- Impôts cédulaires... Les entrepreneurs sont les seuls ponctionnables.
Sur les produits des exploitations industrielles :
- Taxe de fabrication des sucres et rhums, recettes attendues 38.540.544 fr.
- Relèvement de 7 à 10 % de la taxe sur le sucre produit.

C'est par petites touches successives, et non pas par des attaques frontales que le gouverneur réduit leurs prérogatives jusqu'au début 1943. Mais la perte de revenu de ces derniers, l'augmentation de leur charge sans compensation, l'agitation dans leurs entreprises et l'incertitude sur l'avenir suffisent à les rendre méfiants.

<sup>283</sup> -15 J 6, Beauport. Voir journal du comptable Henri Denis.

Pour tous, même dans leurs analyses rétrospectives, 1942 est la fin d'une bonne période. Ernest Thévenin fait le bilan du « revient<sup>284</sup> » de la production sucrière de l'usine Marquisat<sup>285</sup>, lors du retour des sièges sociaux en 1944, et les années qui suivent sont marquées par une augmentation des coûts de production. L'augmentation des salaires des ouvriers industriels, imposée par le gouverneur, comme celle des taxes à la production, en sont responsables, au même titre que l'absence d'entretien d'un matériel à bout de souffle, privé de pièces de rechanges depuis trois ans, l'appauvrissement de la terre sans engrais et la lassitude des hommes.

La déception des entrepreneurs envers le gouverneur Constant Sorin, est immense, et se manifeste par le retour du langage d'avant-guerre : « nous continuons à piétiner dans l'étatisme destructeur, sous le drapeau du Corporatisme constructeur<sup>286</sup> » constate Ernest Bonnet au début 1943. La production de sucre de 1942 se transforme en stocks, rendant absurde l'activité industrielle qui justifie leur présence sur le territoire.

### **Le territoire, un enjeu stratégique**

200 tonnes de sucre en plus sont produites en 1942. L'effort a porté sur la culture de la canne, au détriment de la santé des habitants et la situation alimentaire s'aggrave : de manque en 1941, elle devient pénurie en 1942, puis malgré un rationnement draconien, disette au cours du premier semestre 1943<sup>287</sup>. Les ressources de substitution mises en place dans les dépendances sont elles-mêmes freinées : en février, les pêcheurs de Saint-Martin se mettent en grève et des inondations détruisent les champs de sel de Saint-Barthélemy<sup>288</sup>. La dépendance vis-à-vis des États-Unis pour ce ravitaillement enfonce la Guadeloupe dans la peur d'un changement de politique de ce puissant voisin.

Les ouvriers de l'usine Bonne-Mère cessent le travail. Le directeur, M. Humbert, accepte une augmentation de salaire de 15 %, mais Ernest Thévenin, directeur de l'Agence des Sucreries coloniales, la refuse. Les ouvriers demandent l'intervention du gouverneur. Celui-ci se

---

<sup>284</sup> Le terme *revient* employé par les producteurs désigne le coût de leur production, la différence entre ce qu'ils gagnent en vendant le produit et ce qu'il leur coûte prend le nom de revient. Le terme usuel serait coûts de production

<sup>285</sup> AD971, SC 90, Analyse par Ernest Thévenin des causes de la baisse de productivité et remèdes à apporter, Annexe au Bilan envoyé au siège, 1943/44.

<sup>286</sup> 6 janvier 1943, Ernest Bonnet, « Notes au sujet des risques et des charges des usines de la Guadeloupe ».

<sup>287</sup> Christian Schnakenbourg, *Histoire de l'industrie...*, op. cit., p. 219.

<sup>288</sup> AD971, SC 95, février 1943.

désolidarise des patrons, du moins en apparence, en instituant une Commission provisoire d'organisation décidant que les salaires « ne pourront être inférieurs à ceux pratiqués pour la campagne sucrière 1941, majorés de 35% ». Il réunit ensuite une commission tripartite (employeurs, cadres, ouvriers) pour qu'elle entérine cette décision. Le procès-verbal de sa réunion précise qu'une majoration de 20% est accordée sur la base des salaires de 1941, et que les 15 % supplémentaires demandés (et donnés dans un premier temps) seront obtenus sous conditions. Celles-ci sont, par ordre d'importance : l'assiduité au travail, la qualité du travail et enfin la situation de famille. Cela revient à augmenter les salaires des plus méritants<sup>289</sup> dont la définition reste évaluée par le patron, seul juge des deux premiers critères. Constant Sorin cherche ainsi à se concilier les parties adverses en renouant avec un semblant de compromis, mais il n'atteint pas son but et les grèves continuent.

Pour augmenter les ressources du budget local, il rehausse encore la taxe sur le rhum de consommation locale, le faisant passer de 6.75 Francs à 9 francs 15 le litre par l'arrêté du 7 janvier 1943. La mesure est très impopulaire. La paix sociale n'est plus qu'un souvenir et les circonstances extérieures accélèrent la fin du régime.

### **La production sucrière de Guadeloupe change de statut**

La production de sucre de Guadeloupe n'est plus son seul attrait : elle est au centre d'enjeux de pouvoir entre les généraux de Gaulle et Giraud, et entre les États-Unis et la France Libre. Survolé par l'armée américaine, le territoire est cartographié de Marie-Galante à la Guadeloupe continentale<sup>290</sup>. Les lieux répertoriés sont les usines, les distilleries et les voies de communication, c'est une première appropriation par la cartographie. Le général de Gaulle a déjà rallié Saint Pierre et Miquelon à la France Libre le 1er décembre 1941. En mars 1943, le général Giraud organise le ralliement de la Guyane, et les Antilles sont qualifiées d'îlots de Vichystes par la presse américaine le 26 mars 1943. Accélérer le départ de l'Amiral Robert, qui entraînera celui de Constant Sorin, devient urgent. En pleine campagne sucrière : « Le

---

<sup>289</sup> AD971, SC 98. 28 janvier 1943, Commission pour fixer les salaires de la campagne 1943, réunie au siège des groupements professionnels, 5 rue Henri IV, à Pointe-à-Pitre. En présence de M. Georges JacquetGeorges Jacquet, président de l'association guadeloupéenne des producteurs de canne à sucre, Ernest Bonnet, fabricant de sucre, Paul Vaxelaire, directeur technique de l'usine Blanchet à Morne-A-L'eau, Albert Portal, inspecteur agricole. Puis deux représentants du personnel ouvrier désignés par le comité directeur de la Légion française des combattants et des volontaires de la Révolution nationale : Joseph Parnasse, ouvrier chaudronnier et Augustin Edom, ouvrier agricole, ces deux derniers assisté de M. Reimonenq puisque le décret-dit loi du 4 octobre 1941 sur les organisations ouvrières n'est pas étendu à la Guadeloupe.

<sup>290</sup> Carte IGN Paris.

gouvernement américain a décidé de ne plus autoriser le ravitaillement des îles<sup>291</sup> ». Pour de Gaulle, cela signifie que « l'éventualité d'une intervention américaine directe ne paraît plus devoir être écartée<sup>292</sup> ». Face à cette menace, il ajoute, dans un échange télégraphique avec le général Giraud : « L'objectif principal est d'éviter la prise en charge de l'administration de nos territoires par des nations américaines », il faut donc aller vite, ce qui implique : « que nous fassions auprès du département d'État une démarche conjointe en vue de marquer au Gouvernement américain que la question des Antilles est une affaire française qui doit se régler entre français<sup>293</sup> ». D'une seule voix, les deux généraux affirment, en avril : « Les Antilles sont et doivent rester, une affaire franco-française<sup>294</sup> ».

Dans un premier temps, de Gaulle obtient des États-Unis « la reconnaissance de notre qualité de gérant des intérêts français dans l'hémisphère américain », ce qui lui rend « les avoirs français qui servent à alimenter les Antilles ». Ensuite, il peut agir sur l'Amiral Robert en interrompant lui-même les paiements pour le ravitaillement « sans impliquer le gouvernement américain ».

C'est chose faite en mai, et l'organisation des futurs ralliés se met en place. Les États-Unis restent très présents dans les tractations, comme en témoigne cet échange au sujet de la désignation d'un futur Gouverneur qui nécessite leur assentiment officieux. La proposition de nommer Maurice Bertaut soulève l'objection suivante : « il m'a été signalé que Bertaut ne serait pas de race purement blanche. Vu l'attitude des américains unanimes à l'égard du problème nègre, la désignation de M. Bertaut serait considérée comme impossible<sup>295</sup> ».

La vie quotidienne devient de plus en plus difficile. La main-d'œuvre déserte les champs de canne. Entre mai et juillet, les départs en dissidence atteignent des proportions jugées alarmantes par le Secrétariat des affaires extérieures de la France Libre, alerté par la Dominique qui ne peut plus faire face à l'afflux de réfugiés guadeloupéens dans sa petite capitale, Roseau<sup>296</sup>. La production sucrière s'effondre : l'épuisement de la terre, des machines et des hommes fait perdre plus de 13 000 tonnes à la production 1943 par rapport à celle de

<sup>291</sup> AMAE (Archives du Ministère des Affaires Étrangères), Fonds Comité d'Alger. Microfilm 616. Télégrammes, février 1943

<sup>292</sup> AMAE, Alger, Mi 616. Télégrammes.

<sup>293</sup> AMAE, Alger, Mi 616. Général Giraud au général de Gaulle, télégramme n°151, février 1943.

<sup>294</sup> 48 AMAE, Alger, MI 616, télégramme du général de Gaulle au général Giraud, avril 1943. Date illisible.

<sup>295</sup> AMAE, Affaires politiques, Mi 666, 11 mai 1943, échange télégraphique entre le général De Gaulle et le général Giraud.

<sup>296</sup> AMAE, Alger, Mi 616, Télégrammes de juin 1943 adressés au Général de Gaulle qui font état de « plus de 2600 réfugiés Antillais à la Dominique, dont le nombre augmente chaque jour ».

1942. La population carcérale est employée pour la récolte. Son intérêt est double, en plus de combler l'absence d'ouvrier : « Les finances de la colonie ont tout à gagner d'un emploi intensif de la main-d'œuvre pénale par les exploitants agricoles ou industriels »<sup>297</sup>. Mais, de l'avis même de l'administration, c'est peu avantageux pour les employeurs et cela donne lieu, indirectement, à la reconnaissance d'une certaine qualité de travail fournie par cette dernière : « À l'heure actuelle, il faut tenir compte qu'un détenu ne fournit pas le rendement d'un ouvrier agricole ordinaire »<sup>298</sup>. Le salaire n'est pas le seul élément de rémunération de cette main-d'œuvre : « si au frais de salaire (12 francs), de nourriture (10 francs), de nourriture le dimanche (10 francs), d'assurances (3 francs environ), on ajoute les frais de surveillance, soit salaire et nourriture du gardien (35 francs), on peut dire que chaque détenu revient à plus de 30 francs par jour à son employeur »<sup>299</sup>.

Cet appoint de main-d'œuvre ne suffit pas. Dans certains centres, la récolte s'avère impossible. En avril 1943, le directeur de l'usine du Comté de Lohéac prévient le secrétariat du gouverneur : « à cause de nombreux départs journaliers de dissidents, et malgré le concours de prisonniers, la récolte ne pourra pas être enlevée »<sup>300</sup>.

Les usines des sociétés anonymes restent les seules à fonctionner, mais la situation n'y est pas meilleure. L'autorité des cadres est remise en cause par la violence et l'intimidation, particulièrement à l'usine Beauport où la population est très mal ravitaillée. Le journal du comptable Henri Denis rapporte de nombreux cas de violence dont cet appel à la gendarmerie montrant sa vulnérabilité où il signale : « l'attitude du sieur NODELO Berthobin qui, depuis près d'un an qu'il a quitté BEAUPORT est venu me voir plusieurs fois sans raison valable, tant à mon Bureau qu'à mon domicile particulier. Hier il m'a téléphoné depuis le Moule pour me réclamer des salaires non touchés et ce matin, il s'est présenté à mon bureau pour la même chose- or, il a été entièrement réglé et la Société s'est entièrement libérée à son départ. Son attitude a le caractère très net d'une provocation<sup>301</sup> ».

---

<sup>297</sup> AD971, INC 35, Rapport du capitaine commandant le détachement de gendarmerie de la Guadeloupe au Secrétaire général du gouverneur, Basse-Terre, 30 mars 1943.

<sup>298</sup> AD971, INC 35.

<sup>299</sup> AD971, INC 35. *Ibid.*

<sup>300</sup> AD971 SC 4088, télégramme du 8 avril 1943, André Aubéry.

<sup>301</sup> AD971, 15 J, Beauport 23 février 1943 A monsieur le chef de brigade de la gendarmerie de Port-Louis. La société ne doit plus rien à cet ancien employé d'après Henri Denis, l'unique objectif est de le harceler personnellement. Il termine sa lettre en se disant armé et capable de tirer si la gendarmerie se montre incapable de le protéger.

Le désordre règne en particulier à l'usine de Beauport. Le comptable Henri Denis en avertit le directeur (directeur technique), Roger Damoiseau le 6 février : « à maintes reprises et encore le 4 janvier par dépêche inscrite au cahier, il a été décidé que toutes les sorties d'approvisionnements et de produits seraient enregistrées au bureau préalablement à la livraison ». Or, ces instructions sont « complètement négligées et il suffit d'un oubli de l'employé chargé de la livraison pour que la marchandise ne soit pas facturée ». Il conclut : « Ce procédé est dangereux et irrégulier et je vous en fait part à toutes fins utiles ». La réponse du directeur est rapide : « Pourquoi ne faites-vous pas exécuter les ordres par les Employés qui vous sont subordonnés ? », remettant en cause l'autorité de l'émetteur. Celui-ci ne se laisse pas faire et ajoute au crayon sous le mot du directeur : « parce que vous donnez personnellement les notes...sans passer par mon bureau ». Cet échange, parmi d'autres rendus possibles par les circonstances montre le bouleversement que la guerre apporte dans la conception locale du rôle du patron. Chacun incarne un type d'entrepreneur : Roger Damoiseau incarne le patron à l'ancienne pour lequel les biens de l'entreprise et les siens sont mêlés, qui pratique une gestion paternaliste et personnelle. Henri Denis, comptable de profession, représente le patron moderne, dont la gestion se base sur des textes<sup>302</sup>.

Le comptable ne laisse rien passer des défauts de son patron. Ses notes sur l'année 1943 en sont un exemple : « Quelques sabotages, de nombreux accidents du personnel : huile des moulins rendu responsables ? Mauvais entretien en fait<sup>303</sup> » dont il rend responsable Roger Damoiseau, du moins dans son journal personnel puisqu'il ne peut saisir le siège social et que des liens familiaux entre Roger Damoiseau et Ernest Bonnet, l'administrateur de l'usine, rendent impossible toute critique publique. Son journal révèle aussi le climat de violence qui caractérise l'entreprise.

C'est aussi indirectement que le gouverneur exprime sa réprobation vis-à-vis de l'attitude des patrons sucriers. Le 5 mars 1943, au sujet des salaires, il écrit à son secrétaire général d'« abattre sans pitié ceux qui ne voyant que leur intérêt personnel veulent continuer à exploiter le travailleur en lui imposant même l'alimentation de son choix, en somme qui veulent continuer ici à pratiquer un esclavage diffusé sous des formules trompeuses de

---

<sup>302</sup> Le chef comptable est sous l'autorité du directeur, mais la comparaison entre ces deux employés de la société anonyme se justifie par le fait que le siège licencie Roger Damoiseau en 1946, l'accusant d'avoir utilisé les biens de la société pour des fins personnelles-il a ouvert une distillerie pendant la guerre. Henri Denis le remplace alors à la direction.

<sup>303</sup> AD971, 15 J 7, notes de Mr Denis.

Liberté, Égalité, Fraternité, avec le seul but d'empêcher la vraie évolution du travailleur <sup>304</sup> ». L'emprunt de la devise d'une République qu'il a lui-même enterrée sur place en adhérant au régime de Vichy montre l'ambiguïté du personnage.

Deux camps se forment : d'un côté les entrepreneurs et la Banque de Guadeloupe, de l'autre le gouverneur et l'Amiral Robert. En avril, la situation alimentaire rend obligatoire l'utilisation des terres cultivables pour les cultures vivrières. D'incitation jusqu'alors, le pouvoir cherche à en faire une obligation. Mais l'usine refuse. Un bras de fer s'engage qui implique l'organisme financeur, la Banque de Guadeloupe. Le chef du service des échanges commerciaux lui demande de conditionner ses prêts à une surface cultivée en vivres. La réponse du directeur est sans équivoque : « Tout à fait d'accord pour intensifier les cultures vivrières ; mais en tant que banque ayant la lourde charge de financer l'enlèvement de la récolte, il importe qu'il soit assuré que les Usines pourront obtenir des prêts sur stocks d'une façon absolue et sans aucune réserve<sup>305</sup> ». Le pouvoir politique n'a pas à dicter sa conduite à la Banque qui demande, au contraire, des garanties sans condition.

Cette position de force s'explique aussi par sa place dans le règlement des litiges sur les marchandises disparues pour faits de guerre. Lorsque le 20 mars 1943, le navire SS Guadeloupe est réquisitionné<sup>306</sup> vraisemblablement aux États-Unis, les marchandises qui s'y trouvent sont saisies et la Banque signe une procuration le 12 avril auprès de la French American Banking Corporation pour la représenter auprès du Bureau des Affaires économiques (Board of Economic Warfare) afin d'accomplir les formalités relatives au remboursement des marchandises saisies. La réclamation est complétée par une lettre au chef du service des transports maritimes à Fort-de-France puisque « notre établissement considère également comme couverte par les assurances de guerre-police d'état-les marchandises non parvenues à destination<sup>307</sup> ». Celui-ci répond : « si des connaissements "on board" ont été délivrés pour ces marchandises, elles sont couvertes par l'assurance guerre de l'État français. Je ne connais pas encore les raisons exactes qui font que ces marchandises ne sont pas parvenues à destination. En conséquence, il restera à démontrer qu'il s'agit là d'un risque de guerre couvert par la police ». La banque juge que cette réponse mérite d'être précisée. Elle

<sup>304</sup> AD971, 10 J, Lohéac. Circulaire signée Georges Poirier.

<sup>305</sup> AD971 SC 101- Souligné dans le texte. Procès-verbal du 16 avril 1943. Banque de Guadeloupe. A Monsieur le Chef du service des échanges commerciaux.

<sup>306</sup> Réquisition N°2833-188. dossier Banque de Guadeloupe : pv 18 juin 1943.

<sup>307</sup> AD971, 9 juin 1943.

estime que l'action privée qu'elle exerce pour le compte de ses mandants vis-à-vis du Board of Economic Welfare est profitable pour l'État français, et l'attitude de soumission du gouverneur envers elle montre qu'elle n'a pas tort.

En avril, l'amiral Robert et Constant Sorin cherchent à pallier au manque de vivres en forçant les producteurs à consacrer leurs terres - une partie du moins - aux cultures vivrières. Les directeurs d'usine continuent à cultiver la canne à sucre prioritairement. Leurs relations se tendent davantage avec le pouvoir politique. Le bras de fer implique l'organisme financeur, la Banque de Guadeloupe, à laquelle il est demandé par le chef du service des échanges commerciaux de conditionner ses prêts à une surface cultivée en vivres. La réponse du directeur est sans équivoque :

« tout à fait d'accord pour intensifier les cultures vivrières ; mais en tant que banque ayant la lourde charge de financer l'enlèvement de la récolte, il importe qu'il soit assuré que les Usines pourront obtenir des prêts sur stocks d'une façon absolue et sans aucune réserve<sup>308</sup>».

Plantée sur une terre sans engrais depuis trois ans la production s'étiole. Le 30 avril, La première action d'ampleur de caractère politique contre le régime se déroule à l'usine Beauport<sup>309</sup>. La grève des ouvriers agricoles n'y est pas basée sur des revendications salariales mais exprime le mécontentement général contre la gestion du ravitaillement ou les conditions de vie. Les lignes téléphoniques sont sabotées par le mouvement vraisemblablement organisé de l'extérieur par les opposants au régime libérés en Guyane<sup>310</sup>.

### **La brouille**

Le gouverneur convoque Roger Damoiseau le 17 mai et lui fait subir « une charge à fond » selon le groupement patronal qui s'en plaint : « Votre raisonnement : trouble à Beauport, usine responsable ». Ernest Bonnet est aussi convoqué comme administrateur de Beauport avec Mr Marcel de Reynal, délégué permanent de l'agriculture, et Mr Georges Jacquet, président de l'association guadeloupéenne de la canne à sucre. Il répond au gouverneur par courrier :

---

<sup>308</sup> AD971, 13 J 52.

<sup>309</sup> Elles sont ensuite relayées par des manifestations hors des usines.

<sup>310</sup> Paul Valentino, libre depuis le ralliement de la Guyane, débarque en Guadeloupe en mai.



« Ces troubles ont été préparés de Dominique...Emporté par une générosité non contrôlée, vos paroles se prêtent à des interprétations malheureuses qui engendrent des rancœurs, des revendications et de la division. Nous vous mettons en garde contre ce danger, trop réel, hélas, qui compromet votre action et le régime du Maréchal [...] En terminant, nous précisons qu'autant que vous, nous désirons un apaisement, mais dans la réalité et non dans une fiction qui consacrerait un échec de l'autorité et le sacrifice des meilleurs serviteurs de l'ordre au profit des pires éléments du désordre<sup>311</sup> ».

Le ton de remontrances montre bien qui sont les tenants du pouvoir en Guadeloupe. D'autant plus que le service public a perdu toute efficacité. C'est, par exemple, la pompe à incendie de l'usine Blanchet ainsi que sa citerne qui sont utilisées lors de l'incendie de la maternité de Morne-À-L'eau le 19 mai 1943, celle de la commune étant hors d'usage<sup>312</sup>. L'entretien du matériel des usines s'est maintenu malgré les difficultés, mais pas celui des communes.

La rupture entre les entrepreneurs et le gouverneur est presque totale. Le 27 mai, sur la foi de dénonciation, Constant Sorin accuse Ernest Thévenin d'avoir brûlé des plants de manioc d'un grand rendement pour ne pas avoir à en fournir à d'autres planteurs. Cela s'avère faux, mais la commission administrative qui enquête « regrette que le gouverneur ait cru aussi vite, sans faire de recherches<sup>313</sup> ». Le même jour, de plus en plus contestés, les Fabricants de sucre proposent à l'Amiral haut-commissaire « pour tenir compte de la situation actuelle<sup>314</sup> », la suspension de la culture de la canne à sucre jusqu'en janvier 1944. Ils ne s'adressent pas à Constant Sorin, pourtant leur interlocuteur désigné. La production est limitée à 28.000 tonnes mais cette limitation ne comprend pas celle des usines qui fabriquent de l'alcool-carburant, les usines qui le peuvent comblent une petite partie des lacunes du ravitaillement pour leur personnel.

Le 2 juin 1943, l'usine Darboussier signale qu'elle procède à l'abattage de quatre bœufs par semaine. Le 10, le personnel de Beautirant de l'usine de Beauport reçoit du sel et du savon<sup>315</sup>. Les événements se précipitent en juin : le 2, les officiers du Jeanne d'Arc passent à la dissidence ; le 3, le poste de radiodiffusion de Destrellan est attaqué ; le 6, le secrétaire

---

<sup>311</sup> AD971, 15 J 2, archives de l'usine Beauport, courrier du 21 mai 1943, adressé à Constant Sorin par Ernest Bonnet au nom du groupement patronal et envoyé de son siège de Pointe-à-Pitre.

<sup>312</sup> AD971, INC 24.

<sup>313</sup> AD971, 10 J Assocanne, Lohéac. Dossier d'André Aubéry.

<sup>314</sup> AD971, 10 J Assocanne.

<sup>315</sup> AD971, 15 J 7, notes de M. Denis, comptable.

général du gouverneur, Georges Poirier, cherche à contacter la dissidence et Constant Sorin le fait arrêter en Martinique ; le 15, la Dissidence est qualifiée de problème crucial<sup>316</sup> par Alger. Ils sont plus de 2600 à la Dominique<sup>317</sup> et ce nombre « augmente chaque jour ». Les britanniques insistent pour connaître sa décision au sujet du projet de transfert envisagé pour envoyer les réfugiés mettre en valeur les terres agricoles de Guyane, car la plupart sont des cultivateurs illettrés, qualifiés d'« inaptes à tout »<sup>318</sup>, souvent dans un état sanitaire déplorable qui ne les fait pas admettre dans le futur contingent du bataillon des Antilles entraîné aux États-Unis. Le 30 juin, l'Amiral Robert demande à Washington l'envoi d'un délégué d'Alger et Henri Hoppenot<sup>319</sup> est nommé.

Le gouverneur s'efforce de « récupérer » les patrons en revenant sur la taxe de fabrication augmentée à 10 %. « La taxe sur la production de sucre augmentée en 1942 de 7 à 10 % si brutalement que l'administration voulut bien admettre qu'elle avait été trop vite et trop fort et, par arrêté du 30 juin 1943, la majoration fut rapportée en ce qui a trait aux sucres 1941 et 1942 ». Mais il est trop tard.

Symboliquement, le palais du conseil général est occupé par les marins (ralliés à de Gaulle) de mai au 15 juillet 1943 ; Il est détérioré. Le 9 juillet, Paul Valentino revient en Guadeloupe. Le 10 juillet 1943, les patrons se manifestent en envoyant un télégramme de soutien à l'amiral Robert. Ernest Thévenin, comme délégué permanent à l'industrie, Georges Jacquet, comme président de l'association des producteurs de canne, Roger Damoiseau, comme président de la sous-section distillerie et Ernest Bonnet comme président de la Chambre de commerce signent<sup>320</sup> :

« Profondément attristés par les douloureuses circonstances qui vous ont amené à vous retirer [...] tenons vous exprimer gratitude et reconnaissance pour l'œuvre

---

<sup>316</sup> AMAE, Alger, Mi 619, télégramme adressé au Secrétariat des relations extérieures, Alger, d'Henri Hoppenot faisant référence au télégramme envoyé le même jour au général De Gaulle.

<sup>317</sup> Principalement dans la capitale, Roseau qui compte 5000 habitants.

<sup>318</sup> Comme le fonds Steiner le signale. Informations confirmées par le directeur des troupes coloniales le colonel Valluy inspectant le bataillon de marche des Antilles qui constatait que « la grande majorité des engagés était des cultivateurs et des pêcheurs ».

<sup>319</sup> Henri Hoppenot, 25 octobre 1891-10 août 1977, diplomate français. Directeur des services civils de la mission militaire à Washington en 1943, puis délégué du Gouvernement provisoire de la République Française aux États-Unis. Biographie en annexe.

<sup>320</sup> AD971, SC 85, Banque de Guadeloupe, télégramme du 10 juillet 1943. Constant Sorin ne reçoit pas de remerciements, à ma connaissance, ce que le climat tendu des derniers mois justifie.

éminemment française accompli aux Antilles dans la ligne tracée par notre chef vénéré, le maréchal Pétain<sup>321</sup>».

Le 14 juillet, l'amiral Robert remet ses pouvoirs à Henri Hoppenot en Martinique. La Guadeloupe se rallie et Georges Poirier, son Secrétaire général, assure l'intérim après le départ de Constant Sorin. Le 15 juillet Henri Hoppenot et Georges Poirier sont en Guadeloupe.

Le régime précédent laisse un groupe patronal stigmatisé. Le départ de Constant Sorin plonge les entrepreneurs dans une période d'incertitude. Sans la pression d'aucun occupant sur place, le régime de Vichy leur a permis d'accroître leur emprise sur le territoire, installant très symboliquement le siège de leur syndicat dans les locaux laissés vacants par la loge maçonnique des disciples d'Hiram, interdite par le régime. Le brutal retournement de situation les expose à toutes les représailles. La chute de la production sucrière est symbolique de celle qu'ils subissent. Ernest Bonnet en rend responsable le changement de régime: « A partir du 15 juillet 1943, la récolte n'a pas pu être terminée et environ 100 000 tonnes de cannes sont restées sur pied et se sont perdues pour une bonne part<sup>322</sup>».

En fait, l'épuisement d'une terre sans engrais, la fatigue des hommes sous-alimentés et de plus en plus hostiles au régime, et l'usure d'un matériel non remplacé et non graissé sont des explications plus plausibles à la chute de la production, d'autant plus que la campagne sucrière est terminée le 15 juillet quand a lieu le Ralliement. Les nouvelles autorités n'ont qu'à constater ce résultat catastrophique. L'activité économique ne rapporte plus. La question de son intérêt pour le territoire va être posée par les nouvelles autorités, entraînant la mise en cause des patrons<sup>323</sup>.

---

<sup>321</sup> AD971, SC 85, dossier Banque de Guadeloupe.

<sup>322</sup> Ernest Bonnet, *Notes pour l'histoire économique de la Guadeloupe... op. cit.*

<sup>323</sup> Voir annexe : production stockée dans les vieilles colonies, 1940-1942, tableau 57.

## **Chapitre 8 - Stocks évacués, Juillet 1943 - Mars 1946**

Jusqu'à la fin du conflit mondial, l'Atlantique reste un obstacle pour le commerce et les difficultés de ravitaillement comme d'exportation perdurent et jusqu'à la fin 1943 les questions de la réaction des entrepreneurs et de la place que leur réserve le nouveau régime se posent. Son soutien leur est d'autant plus précieux que jusqu'à la Libération de la France la rupture avec la métropole, restée sous le régime de Vichy, les prive des liens avec leurs sièges sociaux. Déjà fragilisés, ils se trouvent, pour la première fois, entrepreneurs au sens strict, uniques responsables de leurs décisions sur le territoire. Alger s'occupe principalement de la gestion des stocks de sucre qui orientent les relations avec les Alliés et préparent la victoire. Cette priorité reste celle du gouvernement provisoire jusqu'à la fin du conflit mondial. Sur place, l'agitation sociale est forte. La première campagne sucrière en temps de paix qui doit démarrer en janvier 1946 montre qu'une transformation radicale des rapports entre État, entrepreneurs et territoire est nécessaire pour retrouver un semblant de paix sociale.

### **8-1 - Les patrons et la France Libre**

Du refus de reconnaître les nouvelles autorités au compromis avec le nouveau régime, la réaction des patrons est à la mesure de ce qu'ils perdent. Dans leurs entreprises, ils sont brutalement confrontés à un retournement de situation qu'ils commencent par refuser jusque fin août 1943. Le retour d'une partie de leur personnel exclu par le régime précédent les place dans une situation insupportable.

### Une adhésion « à reculons »

Les entrepreneurs affichent leur attachement à Vichy<sup>324</sup>. Les procès-verbaux des réunions de la Banque de Guadeloupe et quelques courriers du Syndicat patronal en témoignent alors qu'assez peu de documents décrivent l'ambiance dans les communes ou dans les usines en juillet-août 1943. La récolte est terminée, et les deux mois d'été sont des périodes de pause dans l'activité économique et de préparation de la campagne sucrière suivante.

L'attitude de la Banque coloniale est symptomatique de la résistance des entrepreneurs face aux nouvelles autorités. Son directeur, proche de Constant Sorin, est le porte-parole de la révolte et le seul qui paye son intransigeance de son renvoi. Elle commence par le blocage du compte du Trésor. Philippe Marconnet le précise à l'assemblée générale réunie en séance extraordinaire le 15 juillet 1943, le jour de l'arrivée d'Henri Hoppenot<sup>325</sup> : « la non justification des pouvoirs des nouvelles autorités » justifie son refus d'honorer leurs chèques au porteur. Le personnel doit respecter ces consignes<sup>326</sup> : « Tout agent qui, directement ou indirectement, contreviendrait à cet ordre, serait immédiatement révoqué<sup>327</sup> ». Cette décision est entérinée à l'unanimité de l'assemblée réunie.

Le 16 juillet « un chèque de francs 150.000 Francs avait été présenté à l'agence de Basse-Terre, et le paiement en avait été ajourné ». Le 19 juillet, maintenant sa décision, le directeur précise sa position qualifiant d' « autorité de fait » les nouvelles autorités. Il justifie le blocage du compte-courant du Trésor comme une mesure de protection : « Le compte était provisoirement débiteur depuis le 30 juin 1943, d'une somme importante ». Le chèque tiré par le Trésor à l'ordre de lui-même est de nouveau présenté, et de nouveau refusé, conformément à la décision du 23 juillet.

---

<sup>324</sup> Ce qui les différencie du patronat de métropole après la Libération.

<sup>325</sup> Henri Hoppenot, biographie en annexe p.525.

MAE. Fonds PA-AP.270. Henri Hoppenot, Article 11B. Washington. Ralliement des Antilles : discours. Fragments de lettres envoyées à son épouse.

Article 11-A Washington. Correspondance officielle entre Washington et Alger. Novembre 1942-décembre 1944. Guy Le Roy de La Tournelle, adjoint au directeur des services civils de la mission militaire française à Washington, directeur général des Affaires politiques et économiques, 3 lettres donnant à Hoppenot en mission aux Antilles des nouvelles de Washington. 20 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 1943.

<sup>326</sup> AD971, SC 85, Compte-rendu de l'Assemblée générale extraordinaire de la Banque de Guadeloupe, 15 juillet 1943, à 19 heures.

AD971, 13 J art. 53, Banque de la Guadeloupe (BG), PV de la séance du 15 juillet 1943.

52. AD971, 13 J 53.BG, PV séance du 17 septembre 1943.

53. Son privilège d'émission étant renouvelable en 1944, elle sent la menace de l'État.

<sup>327</sup> AD971, SC 85, procès-verbal de la réunion extraordinaire Banque de Guadeloupe 15 juillet 1943.

Le procès-verbal de la réunion de l'assemblée du 30 juillet précise, au sujet de ses relations avec le Trésor, que ce dernier « est bien décidé à ne pas entrer en rapport avec la banque pour trouver une solution amiable, mais qu'il entend procéder par intimidation pour obtenir de nous ce qu'il nous est impossible de lui donner ». Le gouverneur par intérim, Georges Poirier<sup>328</sup>, intervient. Son câble, reçu le 30 juillet au soir, et la réponse du 31 juillet sont conservés. Au nom du délégué extraordinaire, il veut confirmation immédiate du refus d'assurer les paiements des chèques tirés par le Trésor sur la banque et des mandats qui sont présentés par le même Trésor depuis le 15 juillet courant. Il ajoute une seconde question : « Estimez-vous que la convention de 1926 passée entre l'État français et la Banque de la Guadeloupe ne lie pas celle-ci à l'égard des autorités nouvelles de la Colonie ? »

La réponse de la Banque ne reprend pas l'argument de la non-reconnaissance des nouvelles autorités, désormais installées, mais trouve deux excuses : d'une part, le désordre ambiant qui n'a pas encore permis de nommer un trésorier payeur assistant à ses réunions ; d'autre part, l'absence, « volontaire ou non », de son fondé de pouvoir. Ces deux faits conduisent, par prudence, à bloquer le compte-courant du Trésor, ce qui est voté à l'unanimité du conseil le 23 juillet. Pour finir, « par suite de l'interruption des relations avec la métropole, la convention de 1926 ne peut être mise en cause ».

Le conseil approuve les termes de la réponse, à l'unanimité. Le directeur précise au même moment : « conformément à la circulaire n°26 du 19 juillet parue au journal officiel<sup>329</sup> du 24 juillet, dans le cas où il m'arriverait contre mon gré, de ne plus être directeur de la Banque de la Guadeloupe, Je ne désire pas servir les nouvelles autorités. Je demande de quitter les Antilles avec ma famille ». Le 3 août les autorités exigent sa démission. Sa réponse figure au procès-verbal de la même assemblée : « Après un examen approfondi de mes sentiments, je n'ai pas le droit de quitter, de mon plein gré, le poste que j'occupe en vertu d'un décret du 2 mars 1934 ». Le même jour, il reçoit son ordre de mobilisation comme « lieutenant de réserve », et doit rejoindre le camp Amiral Jacob.

---

<sup>328</sup> Ancien Secrétaire général de Constant Sorin, rallié au nouveau régime en juillet 1943.

<sup>329</sup> *Journal officiel de la Guadeloupe*.

Il refuse (Lettre d'option du 31 juillet 1943 à délégué extraordinaire dont copie transmise à gouverneur) : « Je refuse servir nouvelles autorités en dehors mon poste Directeur Banque de la Guadeloupe ». Il est alors suspendu de ses fonctions<sup>330</sup> par le gouverneur.

Chaque membre du conseil reçoit un communiqué annonçant cette suspension. Sans remettre en question le droit du gouverneur de suspendre leur directeur, le conseil d'administration insiste pour lire la déclaration de protestation de René Ruillier : « Ils forment des réserves contre les faits suivants : A leur connaissance le directeur titulaire, après avis de son conseil juridique, n'a pas basé son refus de payer les chèques du trésor sur le fait de la non justification des pouvoirs des nouvelles autorités du pays. Au contraire, ayant, dans sa déclaration au conseil d'administration du 19 juillet admis ces autorités comme des autorités de fait, il a implicitement déclaré reconnaître toute nomination officiellement promulguée ou régulièrement portée à sa connaissance. Il a, en outre, sollicité des propositions concrètes du Trésor ». Leur soutien n'a aucun effet et le sous-directeur, Georges Devineau est nommé pour remplacer Philippe Marconnet<sup>331</sup>. Le 13 août encore, ils « protestent, et se disent persuadés qu'une erreur est à la base de la mesure prise contre leur directeur suspendu ».

Le statut même de la banque est remis en question. Le 10 août 1943, sous la présidence de M. Devineau directeur intérimaire, ses relations privilégiées avec le Trésor sont menacées et les membres de son conseil s'y opposent : « La convention qui lie la banque de la Guadeloupe au Trésor français date du 12 novembre 1926. Or, seuls les textes promulgués entre le 4 juin 1940 et le 14 juillet 1943 peuvent actuellement être remis en discussion. Le conseil d'administration de la banque n'a pas manifesté l'intention de réexaminer la situation lorsque le Gouvernement du maréchal Pétain a succédé à la Troisième République. Il semble normal qu'il adopte la même attitude dans les circonstances actuelles ».

Derrière la Banque de Guadeloupe se profilent les entrepreneurs qu'elle a soutenus sous Vichy, dont beaucoup ont la même réaction de rejet que Philippe Marconnet. Le 21 juillet, le

---

<sup>330</sup> Il sera finalement mobilisé : AD 971.15 J 55, PV banque de Guadeloupe « PV 14 janvier 1944. AS du directeur titulaire : de passage en ville, de retour des États-unis, M. Philippe Marconnet suspendu de ses fonctions actuellement mobilisé comme lieutenant, ayant manifesté sa surprise du cumul de sa solde et de son traitement de directeur. Renouvelle 5 mois traitement directeur suspendu » puis plus de traces. 15 J 55. PV 16 juin 1944

AS de Philippe Marconnet directeur titulaire.

« Colonie Alger à gouverneur de Guadeloupe, décret du 16 mai 1944 révoquant M. Philippe Marconnet de ses fonctions de directeur de la banque de la Guadeloupe et la fin de son traitement compte tenu de sa solde militaire ».

<sup>331</sup> Après ses passages en Guadeloupe jusqu'en 1945 je n'ai trouvé aucune trace de Philippe Marconnet.

président du groupement des patrons, Georges Jacquet déclare qu'« en tant que président de l'Association guadeloupéenne des producteurs de canne à sucre, il ne pourra répondre à aucune convocation des nouvelles autorités ». Si la commission veut maintenir le contact avec ces autorités, il demande que l'un de ses collègues soit désigné à cet effet. Les membres de la commission, « comprenant parfaitement la réserve de leur président, prennent acte de sa déclaration<sup>332</sup>».

Dans son discours d'accueil des nouvelles autorités à la Chambre de commerce le 31 juillet, Ernest Bonnet est direct. Il marque, sans détour, sa sympathie pour le précédent régime : « Le pire a été évité. Nous restons français ». S'ajoute immédiatement une critique : « Le nouveau régime est le retour intégral des errements qui ont fait le malheur de notre pays, le clair projet des professionnels de la discorde d'exercer des représailles, de l'agitation sociale et même le pire, la guerre des classes qui est ici la guerre des races ».

Sa liberté de ton montre que le rapport de force n'a pas encore tout à fait basculé ce qui lui permet d'insister :

« Aussi serait-il inadmissible que ceux qui conservent leur fidélité au glorieux Maréchal, souffrent la persécution ou l'ostracisme, après les assurances formelles données par Monsieur le délégué extraordinaire du comité français de Libération National<sup>333</sup>. Nous sommes tous de la grande famille française et nous désirons tous la restauration de la grandeur de la France. Que cet idéal réconcilie tous les Français<sup>334</sup>».

Dans le même discours, il défend son bilan de patron (administrateur de l'usine de Beauport) et l'œuvre sociale qu'il a accompli en faveur des colons : « Nos colons, qui sont plus de 2000, ne sont en somme que nos ouvriers agricoles à qui nous avons donné le moyen de gravir un degré de l'échelle sociale au titre du colonat partiaire ». Il renoue ensuite avec un refrain d'avant-guerre sur l'incapacité de la main-d'œuvre de profiter « de toutes les facilités que nous leur donnons (la terre à cultiver en cannes et en cultures vivrières et les pâturages pour leurs animaux) », pour finir par une demande de reconnaissance pour l'attitude paternaliste de son entreprise : « Vous ignorez peut-être que le cheptel qu'ils entretiennent sur notre domaine est de l'ordre de 4 à 5000 têtes de bœufs alors que notre société n'a que 2 500 têtes environ. Il

---

<sup>332</sup> AD971, SC85, Banque de Guadeloupe, comme les autres citations de cette partie non référencées.

<sup>333</sup> Henri Hoppenot.

<sup>334</sup> AD971, 10 J 2, discours du 31 juillet 1943.



n'est pas inutile de signaler que nous fermons les yeux devant les abus et le gaspillage de nos propres cannes enlevées par nos ouvriers pour leur consommation personnelle [...]Très souvent nous rendons service à ceux qui sont dans l'embarras <sup>335</sup> ».

En réponse, il est interdit de séjour à Pointe-à-Pitre par arrêté du gouverneur<sup>336</sup>. Son beau-frère, le directeur de l'usine Beauport, Roger Damoiseau, est aussi mobilisé, éloigné ainsi de son usine. Henri Descamps, le Secrétaire général de la Corporation des producteurs de sucre, en Martinique au moment du ralliement, ne reçoit aucun sauf-conduit des autorités pour rentrer en Guadeloupe jusqu'à la fin du mois d'août.

Cette attitude de franc rejet de la France Libre, alors que la population l'a réclamée et s'est battue pour l'obtenir, constitue une menace pour la paix sociale. Tout en évitant la paralysie des affaires qu'une stigmatisation officielle des entrepreneurs provoquerait, le gouverneur doit répondre au désir d'épuration : le 18 août 1943, une ordonnance institue une commission chargée d'examiner les plaintes. Le manuscrit de l'ordonnance n'est pas signé du commissaire national aux colonies est donc inapplicable à la colonie où il n'est pas promulgué<sup>337</sup>.

Dans un courrier adressé à Alger, le gouverneur indique que les principaux coupables ont quitté la Guadeloupe<sup>338</sup>, ce qui clôt les poursuites avant de les engager. Il expose sa volonté de ne pas créer de désordre en désignant à la vindicte populaire « des individus qui ont simplement fait du zèle<sup>339</sup>».

Cette prise de position soulage les entrepreneurs et occasionne une circulaire du gouverneur<sup>340</sup> adressée le 19 août à Messieurs les usiniers-distillateurs, « Vous attendez sans doute des précisions sur la nouvelle politique économique que la Guadeloupe devra désormais suivre ». Suit un long texte qui précise leur feuille de route et qui aurait pu être écrit par le précédent gouverneur Constant Sorin, tant les demandes restent inchangées :

---

<sup>335</sup> Discours d'Ernest Bonnet, président de la Chambre de commerce de Pointe-à-Pitre et administrateur de Beauport.

<sup>336</sup> Georges Poirier, gouverneur par intérim. Entre les « promesses » d'Henri Hoppenot et la réalité sur place, un hiatus semble exister.

<sup>337</sup> AD971, SC 6213.

<sup>338</sup> Le directeur de la Banque de Guadeloupe, Philippe Marconnet, le Gouverneur Constant Sorin et le capitaine du navire Jeanne-d'Arc, stationné dans la rade de Pointe-à-Pitre et organe de la répression sous le régime de Vichy.

<sup>339</sup> AD971, SC 6213, dossier Marche. Commission de trois membres, un inspecteur des Affaires administratives, M.Frederic ; un conseiller à la cour d'appel, M. Imbault et le président est le procureur général M.Poli ;

<sup>340</sup> AD971, CIA Lohéac, 812, Circulaire signée Georges Poirier conservée dans les dossiers d'André Aubéry.

« L'Amérique nous a déjà sans doute envoyé du ravitaillement. D'autres livraisons sont attendues. Mais il ne faut pas oublier que nous sommes dans un hémisphère où toutes les nations sont en guerre-leurs besoins sont immenses-les cargos à destination de nos ports peuvent être torpillés. Il faut donc continuer à faire l'effort maximum en vue de diminuer le plus possible nos importations. En conséquence, l'objectif n°1 à atteindre c'est la poursuite de la réalisation du programme de cultures vivrières. Vous qui disposez de moyens d'actions puissantes, devez les mettre en œuvre afin de vaincre les difficultés de l'heure présente et concourir pour une large part au ravitaillement de la Colonie ».

Ancien secrétaire général de Constant Sorin, Georges Poirier espère réussir là où son supérieur a échoué. Il menace : « Je vous jugerai d'ailleurs d'après les résultats obtenus et j'aiderai ceux qui m'aideront [souligné dans le texte], j'entends ceux qui feront l'effort nécessaire pour approvisionner la population en produits vivriers et ceux qui comprendront leur rôle social ». Il connaît personnellement ceux auxquels il s'adresse. Il a déjà constaté auparavant leur manque d'enthousiasme sur ce sujet. Mais, pour ses autorités de tutelle à Alger, comme pour les précédentes, les entrepreneurs sont incontournables, et leur production est une des clés de la libération de la métropole.

D'ailleurs les nouvelles autorités s'intéressent à la production sucrière plus qu'aux producteurs, ou qu'aux besoins du territoire rallié. Le 26 juillet, un télégramme d'Henri Hoppenot<sup>341</sup> expose la situation des sucres aux Antilles. Il note d'abord l'importance des stocks, puis envisage la meilleure façon de gérer les productions des campagnes 1943 et 1944. Dès le 3 août, un rapport du Directeur des affaires économiques des colonies évalue la quantité des stocks et en prévoit l'écoulement. Lu lors d'une conférence qui réunit les administrateurs et les patrons, le texte envisage différentes solutions, sans solliciter aucun avis.

Le plus gros de la campagne 1941<sup>342</sup> est en cours d'expédition, mais « le stock de sucre roux des Antilles françaises provenant du reliquat de la campagne 1941 et des campagnes 1942 et 1943 s'élève à environ 200.000 tonnes », et aucun plan d'expédition n'est encore dressé. En ajoutant le sucre entreposé à la Réunion, « nous nous trouvons à la tête de 364.500 tonnes de

<sup>341</sup> AMAE. Fonds PA-AP.270. Henri Hoppenot

<sup>342</sup> Dont les producteurs avaient gardé la propriété.

sucre non raffinés, entreposé depuis 3 ans dans les magasins du pays de production ». Le « nous » désigne le gouvernement d'Alger : « Le trésor métropolitain ayant payé de 85 à 95° % de la valeur des stocks provenant des campagnes 40-41-42, ces quantités sont devenues sa propriété, le reliquat (5 à 15 %) devant être payé à l'embarquement. Le Comité National prend en charge leur gestion ».

L'écoulement des stocks est envisagé « dans le circuit intérieur de l'Empire ». Plus précisément : « Les deux pays dont la capacité d'absorption est la plus importante et dont le ravitaillement est le plus nécessaire sont l'AFN et l'AOF ». Des détails sont fournis : « Les besoins de l'AFN sont de 12.000 tonnes par mois. L'AOF importait avant la guerre une moyenne de 20.000 tonnes par an. Les Alliés n'ont importé depuis le 8 novembre 1942 (soit 8 mois) en AOF que 5.724 tonnes. Il faut ajouter qu'il n'y a plus de stocks dans ce pays, stocks qui en temps de paix devraient correspondre à un an de consommation ». En conclusion, le rapport suppose que cela « devrait logiquement satisfaire les entrepreneurs ».

### **La dépendance vis-à-vis des États-Unis**

Dans ce dossier, la question de la dépendance vis-à-vis des Alliés, principalement des États-Unis, est cruciale. Toutes les solutions envisagées renvoient au manque de fret disponible et à l'absence de raffinerie dans les lieux de production. Brut, le sucre des Antilles peut difficilement être destiné à la consommation, surtout après un stockage qui l'a abîmé. Il faut l'utiliser, et forcément ailleurs qu'en Guadeloupe. Soit le sucre, transporté à l'état brut est raffiné à Casablanca pour sa partie la moins bien conservée, soit il est vendu en l'état à la consommation locale. Mais il faudrait alors affecter à ce transport quatre navires : « de type Oregon, transportant 15.000 tonnes de sucre par mois et 1500 tonnes de rhum, ananas, café, vanille et chocolat. Nous n'avons pas ce tonnage, et même si... Quel fret de retour pourrions-nous assurer, en dehors du vin » ?

D'autre part, un raffinage à Casablanca implique un apport en charbon pour alimenter la raffinerie. Là encore, le rapport note l'impossibilité d'obtenir un navire pour le transporter, rendant cette solution irréalisable. Une dernière solution est imaginée : celle du transport du sucre brut, par petits caboteurs jusqu'à la Nouvelle Orléans où il serait raffiné, mais ce type d'acheminement ferait perdre 25 % en fret. Finalement, la dernière idée consiste à livrer tout ou partie des stocks au « Pool anglo-américain ». En contrepartie : « le groupement livrerait

une quantité égale (et hors contingent) à l'AFN, à l'AOF, et plus tard à la France ». Ce serait une occasion pour le sucre des Antilles de pénétrer dans ce circuit très fermé, mais à cette proposition s'ajoute une remarque manuscrite au crayon dans la marge : « bluff américain ».

Le second point abordé par Henri Hoppenot le 26 juillet concerne la production des campagnes sucrières 1943 et 1944, et le futur prix de vente du sucre. Là encore, les États-Unis sont des acteurs gênants sur le marché. Ils vendent déjà en Algérie et au Maroc à un prix bas. Pour récupérer ce marché, le sucre des Antilles ne doit pas revenir beaucoup plus cher que les sucres américains, donc être au prix du marché mondial et non plus protégé comme sucre colonial. Ceci est détaillé dans un second rapport au début du mois d'août : « Les planteurs d'Outre-Mer ne disposaient que d'un tonnage limité de vente dans la Métropole, mais bénéficiaient des prix du marché intérieur français, prix qui était complété par la détaxe de distance et diverses taxes et primes ». Et la question qui effraie les entrepreneurs s'impose : « Faut-il désolidariser les cours du sucre colonial des cours métropolitains ? » ?

Cette question, qu'aucun gouvernement précédent n'avait ouvertement posée, remet apparemment en cause les entrepreneurs et le système de l'île-entreprise, même si, « économiquement, c'est la meilleure solution ». En fait, cela est présenté par les autorités comme un contexte particulier : « les prix fixés par le Gouvernement de Vichy sont très supérieurs aux cours mondiaux-le double environ- [alors que] le prix de revient aux Antilles est loin d'avoir subi la même hausse que dans la métropole ». Rassurant le patronat, la situation est jugée transitoire : « Il est très probable qu'après la reprise des relations avec la métropole, le sucre colonial sera de nouveau englobé dans le marché métropolitain et les producteurs d'Outre-Mer bénéficieront de nouveau des cours pratiqués en France ».

Les producteurs coloniaux ont encore un poids certain, et soulever leur opposition n'est pas souhaité. Le texte ajoute qu'ils : « ne manqueront pas d'invoquer une tradition vieille d'un siècle, les accords passés », si le prix de leur sucre est aligné sur le cours mondial. Or, « économiquement, l'application des cours mondiaux ne pourrait se faire sans transition, car les prix de revient sont supérieurs à ces cours ». Le caractère artificiel du prix du sucre est dénoncé comme une invention de Vichy permettant d'avantager les producteurs mais respecté par les nouvelles autorités ; même si, de retour à Alger après une inspection en Guadeloupe,

l'inspecteur Huet<sup>343</sup> pousse un cri d'alarme en découvrant les chiffres et, dans un télégramme annoté comme ' très secret ' envoyé au gouverneur de Guadeloupe, l'avertit :

« les premières indications jettent un jour nouveau sur la question du sucre. Je vous invite à temporiser sur l'achat de la récolte 1943 pour me permettre d'examiner si certaines conditions ne peuvent être imposées à l'industrie sucrière pour rénover outillage et reconstituer culture<sup>344</sup>».

La critique englobe aussi les groupements professionnels institués en Guadeloupe par Vichy, spécialement le bureau répartiteur. A son sujet il précise :

« Nous l'avons vu fonctionner en AOF où elle n'a pas donné lieu aux fantaisies et aux scandales constatés en Guadeloupe. Les professionnels aux postes de direction ont agi en véritables maîtres. Les chefs de groupements, les répartiteurs, se sont fait octroyer des pourcentages exorbitants. En ce qui concerne les produits locaux, les groupements, lorsqu'ils eurent perdu la possibilité d'exporter, se mirent à régenter même pour la consommation locale. On vit ces deux produits (sucre et rhum), stockés en quantités impressionnantes et nantis en prêts garantis par la Colonie, se raréfier par intermittence sur le marché pour y reparaître à mesure des augmentations successives ».

Sa conclusion est logique, la guerre « a permis de livrer la Guadeloupe à un petit nombre de bien-pensants et au capitalisme ». L'oubli de son rapport est sans doute justifié par sa conclusion : « il semble que rien n'ait changé en août 1943, avec le nouveau régime ». Loin de ces critiques, un mois après le Ralliement, l'essentiel reste pour Alger qu'un débouché commercial accueille un sucre dont la production continue.

Le prix envisagé pour les deux campagnes à venir est finalement aligné sur celui de 1942, donc élevé au « cours de 428 francs, supérieur à la parité que lui assigneraient les prix de détail en AFN ou AOF ». Pour maintenir les prix de détails en AFN et AOF il faut innover. Une caisse permettant de supporter le déficit est créée, alimentée par « les fonds provenant de

---

<sup>343</sup> AD971, SC 101. Rapport Huet et annotations. 7 septembre 1943. Inspecteur général Huet. Philippe Émile Jean Huet. Réfractaire au service du travail obligatoire de juillet 1943 à août 1944, donne des cours d'éducation générale à l'institut catholique de Paris au même moment, adjoint à l'inspection le 1<sup>er</sup> juin 1946.

Fabien Cardoni, Nathalie Carré de Malberg, Michel Margairaz (dir.), *Dictionnaire historique des inspecteurs des finances : 1801-2009*, Comité pour l'Histoire Économique et Financière de la France, Paris, 2012, p.725-726.

<sup>344</sup> AD971, SC 101. Rapport Huet et annotations. Le commissaire aux colonies est R. Pleven.

l'avance de trésorerie consentie par la métropole pour le rachat des produits coloniaux ». Cela désavantage toute autre production que sucrière, par exemple la banane, mais il est précisé que cette avance « se reconstituera en partie par la vente des stocks appartenant à l'État ». L'État se prive d'une rentrée financière importante pour satisfaire les demandes de ses producteurs sucriers coloniaux, ce qui montre le besoin qu'il en a.

### **Se débarrasser des stocks**

La principale préoccupation reste l'organisation de l'écoulement de la production. Quatre navires sont disponibles après réparations à la Nouvelle Orléans : l'Angoulême et le Guadeloupe pour relier les Antilles et l'Amérique ; l'Oregon et le Sagittaire pour le transport vers l'Afrique du Nord : le premier, chargé depuis un an de 5 825 tonnes de sucre destiné au ravitaillement du Maroc, effectue le voyage avant réparation pendant que le second est rénové<sup>345</sup>. La réduction du prix de revient du sucre est la nécessité absolue et l'ensemble de la vie économique de la colonie productrice en est bouleversée puisqu'il s'agit de faire « un effort de déflation progressive des prix, immédiatement entrepris ».

Pour les nouvelles autorités, la production sucrière reste le pivot de l'organisation de la Guadeloupe. Loin des réflexions sur une nouvelle administration d'un territoire rallié à la France Libre, son ralliement ressemble davantage, d'après ces commentaires, à la prise d'un trésor de guerre. La production est l'objet de plus de réunions et de rapports que la gestion de sa population, qui continue de subir une pénurie alimentaire dramatique.

Les seules libertés encore tolérées sur place sont commerciales même si, là aussi, les nouvelles autorités mettent de l'ordre. A propos du rhum, Henri Hoppenot note que le commerce reste à organiser et surtout à arracher des mains des commerçants locaux où le régime précédent l'avait placé, les autorisant à vendre où ils pouvaient : « Les rhums antillais font actuellement l'objet de transactions si nombreuses et si désordonnées que le marché est très troublé. De grosses affaires sont engagées, et même traitées, alors que l'exportateur n'a pas demandé de licence d'exportation, qu'il n'est pas sûr d'obtenir le fret nécessaire, qu'il ignore même si le prix convenu correspond au prix du marché<sup>346</sup> ». Là encore, un semblant

---

<sup>345</sup> La totalité des stocks n'est écoulée qu'au 30 juin 1946, sauf pour les sucres en très mauvais état.

<sup>346</sup> MAE. Fonds PA-AP.270. Henri Hoppenot, courrier adressé au Gouverneur intérimaire et daté du 14 août 1943.

d'ordre s'impose, comme à chaque fois qu'il s'agit de la production, accentuant l'idée de trésor de guerre dont il faut s'assurer la gestion.

Finalement peu menacés par les nouvelles autorités, les entrepreneurs cherchent des moyens de produire plus facilement et en arrivent à désigner leur principal problème : la nécessaire main-d'œuvre. S'en passer le plus possible est présenté comme la bonne solution. Les moyens d'y parvenir font l'objet des réunions du Syndicat des Fabricants de sucre. Pour Roger Damoiseau, très souvent présent, le problème est d'ordre social. Il faut le résoudre en employant « une main-d'œuvre étrangère », entendant par-là originaire des îles voisines, ne venant que le temps de la campagne sucrière, moins payée que la main-d'œuvre locale et peu revendicative.

Pour certaines activités, la mécanisation est la solution la plus simple : « Tant que la coupe ne sera pas mécanisée, on n'aura reculé que pour mieux sauter. C'est au moment de la coupe qu'éclatent les grèves, les conflits sociaux, les émeutes. Quand on a réussi à planter et que le temps a servi, la coupe devient très difficile ; Il est indéniable, par exemple, que la récolte trop longue de 1942 (finie le 18 août) a compromis 1943 et 1944<sup>347</sup>». Si cette idée n'est pas nouvelle, sa répétition après le Ralliement laisse supposer que celui-ci donne un nouvel élan revendicatif à la main-d'œuvre locale qui effraie les patrons.

Une étape est franchie dans l'élaboration de l'île-entreprise. Si, à côté de l'État et des entrepreneurs, le territoire est réduit à n'être plus que la surface cultivée en canne, la participation de la main-d'œuvre locale à la production étant exclue, le système change. La raison d'être de la monoculture cannière est qu'elle assure la bonne marche du territoire en procurant à la fois des revenus à la vieille colonie et une activité à ses habitants. Sans le dernier point, le cercle vicieux sur lequel il repose est rompu, mais la question d'une activité de substitution pour la main-d'œuvre ainsi libérée de la canne n'est pas posée. Ne plus se positionner comme principaux acteurs économiques fournissant une activité économique à la population locale est un changement d'état d'esprit des entrepreneurs.

Symboliquement, Roger Damoiseau ajoute qu'il semble important de clôturer ses champs, séparant physiquement visiblement le domaine de l'entreprise sucrière de celui de la population : « Il faudra agir avec prudence et méthode. La vue d'un domaine étendu, non clôturé, incomplètement exploité par les propriétaires attise l'envie, les convoitises

<sup>347</sup> AD971, 15 J 6, conférence de Mr Roger Damoiseau du 18 août 1943, rapportée au syndicat des fabricants.

dangereuses ». Il estime obligatoire de faire cesser l'invasion du domaine « par le cheptel des particuliers qui acquièrent ainsi un capital indépendant », leur permettant de ne plus dépendre des patrons. Ceci est paradoxal puisqu'il envisage justement de ne plus répondre à cette dépendance.

Toujours spatiale, mais subie et pas choisie, une autre rupture physique change les règles. Entre la France métropolitaine et sa colonie, une barrière s'élève puisque les régimes politiques ne sont plus les mêmes. La France a un statut de territoire étranger, toutes relations cessent avec elle. L'armature économique de la Guadeloupe perd son échelon de direction. C'est le bouleversement le plus important depuis le début de l'industrie sucrière. Pour les centres d'exploitation de sociétés anonymes dont le siège est en métropole, la rupture avec leurs tutelles restées en zone occupée, est problématique. De fait, elle est remplacée par la tutelle des pouvoirs publics. La Banque coloniale aussi entretient avec son comptoir d'escompte en métropole les relations qui justifient ses affaires. Henri Hoppenot interdit tout transfert de fonds entre les Antilles et la France métropolitaine.

Ces difficultés sont toutes résolues par les nouvelles autorités pour lesquelles l'objectif consiste à maintenir la production sucrière, ce qui passe par le maintien du patronat, au détriment des libertés publiques ou des droits sociaux de la main-d'œuvre.

### **Une situation acceptée**

Après la suspension mouvementée de Philippe Marconnet, le Syndicat des Producteurs de sucre envoie une motion de soutien en sa faveur au gouverneur. Sa réponse arrive le Jeudi 2 septembre 1943. Elle clôt la querelle et impose son autorité :

« J'estime que votre association est sortie de ses attributions en intervenant dans une question à caractère administratif et politique à la fois, et que vous connaissez mal. Vous voudrez bien vous abstenir désormais de m'adresser des motions de ce genre <sup>348</sup>».

La veille déjà, Ernest Thévenin, directeur de l'agence des Sucreries coloniales, aux prises avec un début de grève sur son centre de Bonne-Mère, rappelle à ses confrères dans un courrier adressé au président du Syndicat des Producteurs de sucre :

---

<sup>348</sup> AD971, Comté de Lohéac, 10 J 2, jeudi 2 septembre 1943, de Georges Poirier au président du Syndicat des producteurs de sucre, Ernest Bonnet.



« Quelques soient les sentiments de chacun, j'estime que nous n'avons pas le droit de méconnaître l'administration actuelle pour la raison majeure qu'à chaque instant, que nous le voulions ou non, nous avons besoin de ses services et de ses interventions en notre faveur, il y a là une situation faite qui dépasse toutes les autres ».

Par pragmatisme, l'autorité d'Alger est admise, à défaut d'être appréciée, par les patrons. Ils critiquent toutes les nouvelles mesures prises. Parmi elles, les primes de récolte instaurées par le gouverneur pour remettre la main-d'œuvre au travail. Le comptable de l'usine Beauport, Henri Denis, y trouve l'origine du désordre dans les usines :

« PRIMES<sup>349</sup>. J'ai reçu votre télégramme m'autorisant à régler au mieux les primes de récolte. A la suite des incidents de Bonne-Mère, de Courcelles et aussi dit-on, de La Retraite, un arbitrage a été demandé au Gouverneur qui n'a pas répondu et pour cause : c'est lui qui a établi les textes dont les travailleurs contestent maintenant l'interprétation. J'attendrai donc le règlement de cette question avant de prendre une décision<sup>350</sup>».

Les patrons ont besoin des nouvelles autorités pour rétablir la leur dans leurs entreprises, comme pour continuer à faire fonctionner les usines.

Un bras de fer sur place semble s'annoncer. Renvoyés à leur place d'agents économiques en dehors de la politique, l'activité des entrepreneurs reste incontournable pour le nouveau régime, elle procure l'unique source de financement du territoire et la seule activité économique capable d'occuper une population mise au service de la Libération à venir de sa métropole. Leurs besoins sont demandés à leur syndicat qui répond le 2 septembre<sup>351</sup>. La liste des présents à sa réunion montre que la période maintient intact un groupement patronal soudé. Il redevient l'interlocuteur des autorités, voire même un rouage dans la transmission d'informations. La production des usines est en tous cas le sujet des discussions avec les États-Unis et justifie l'intérêt porté au territoire.

---

<sup>349</sup> Majuscules dans le texte.

<sup>350</sup> AD971, 15 J 7, Beauport, dossier Denis. Lettre d'Henri Denis à Ernest Bonnet datée du 3 septembre 1943.

<sup>351</sup> AD971, 10 J Assocanne.Lohéac, réunion du groupement patronal daté du 2 septembre 1943.

**Tableau 34 : Les besoins des usines évalués pour 1944** <sup>352</sup>

	Charbon (en tonnes)	Coke (en tonnes)	Gasoil (en litres)
Darboussier	1.300	160	156.000
Marquisat et Bonne-Mère	900	2	84.000
Beauport	1.000	15	200.000
La Retraite	300	n.c.	50.000
Comté de Lohéac	125	n.c.	30.000
Courcelles	25	n.c.	26.800
Grande-Anse	60	n.c.	2.000
Pirogue	6	n.c.	1.600
Gardel	50	n.c.	20.000
Roujol	10	n.c.	n.c.
Sainte-Marthe	20	n.c.	25.000
Grosse Montagne	15	n.c.	15.000
Le Robert	8	2	n.c.
<i>Ensemble :</i>	<i>3.919</i>	<i>179</i>	<i>640.400</i>

Les besoins les plus importants sont ceux des centres d'exploitation des sociétés anonymes de métropole. Séparés de leurs sièges, les évaluations reposent exclusivement sur le calcul de leurs directeurs. Le mot entrepreneur, au sens strict, correspond alors au travail fourni. L'usine Jaula ne demande rien, elle a pratiquement cessé son activité. Sortie de son bras de fer avec le représentant d'Alger, la banque de Guadeloupe prépare la campagne sucrière à venir. Le procès-verbal de l'assemblée du 17 septembre précise : « Renouvellement de prêts sur marchandises destinées à l'approvisionnement de la métropole, sur stock de sucre pour les Sucreries coloniales (en zone occupée, mais ce sont les directeurs des deux centres d'exploitation Marquisat et Bonne-Mère qui reçoivent) la somme de frs 4.100.000 ».

André Aubéry, pour l'usine Le Comté de Lohéac, reçoit un prêt de 972.000 francs sur stocks de rhum contingenté. Ces prêts sont le signe que les affaires continuent, ce qui se confirme avec la signature entre le CFLN et les États-Unis le 25 septembre « des accords de modus vivendi. Les États-Unis accordaient le prêt-bail à l'Afrique du Nord et aux colonies. Cet accord, conforme à la loi américaine du 11 mars 1941, limitait la gratuité aux fournitures militaires. Il fournirait néanmoins, contre paiement, des produits utiles aux populations civiles. Le prêt-bail était une facilité pour accéder au marché américain réglementé <sup>353</sup>».

<sup>352</sup> *Ibid.*

Toutes les sanctions contre les entrepreneurs sont levées. Le 28 septembre, le gouverneur supprime l'arrêté du 4 août pris à l'encontre d'Ernest Bonnet. Par courrier, il le remercie d'avoir ainsi « répondu à l'appel de la Chambre de commerce ». Il y voit la simple justice : « Aucun acte d'hostilité ne peut être relevé contre ma compagnie ou contre moi en dépit des interprétations officielles qui ont pu être données aux opinions personnelles des membres de la Chambre de commerce ». Il termine en renouant avec le CFLN : « Malgré l'ostracisme dont j'ai été frappé, mon jugement s'attachant aux faits ne peut qu'évoluer favorablement en constatant que le Comité Français de la Libération Nationale rend un service inestimable à la France en lui sauvant son Empire<sup>354</sup> ».

Ces décisions du gouverneur, motivées par la nécessaire reprise d'une activité économique, contrastent avec l'attentisme manifesté vis-à-vis des demandes d'autres membres de la société civile. L'ordonnance du 17 septembre 1943 annonce la restauration de l'État républicain. Les réclamations de retour des libertés républicaines s'accumulent, adressées directement à Alger comme celle d'André Mimi, le Vénérable de la Loge des Disciples d'Hiram<sup>355</sup> qui « prie respectueusement le Comité Français de Libération de décréter aux Antilles l'annulation de la loi 13 août 1940, particulièrement son article 3 » qui interdit la franc maçonnerie. D'autres demandes sont effectuées sur place et rencontrent aussi peu de succès. Dès l'arrivée d'Henri Hoppenot, Paul Valentino propose de laisser le Conseil général aux commandes après le départ des autorités de Vichy, s'appuyant sur la loi Tréveneuc<sup>356</sup>. Son idée est vite balayée et Alger réaffirme le statut colonial de la Guadeloupe y installant un gouverneur par intérim.

La France Libre garde l'entière mainmise sur ses colonies nécessaires à la Libération du territoire national. Pour elle, maintenir le rapport colonial c'est maintenir les patrons et l'activité économique qu'ils dirigent, utiles à la préparation de la Libération, imposant encore les restrictions de l'état de guerre pour y parvenir.

---

<sup>353</sup> Gérard Bossuat, « Les aides américaines économiques et militaires à la France, 1938-1960 : une nouvelle image des rapports de puissance », Vincennes, Institut de la gestion publique et du développement économique, 2001.

<sup>354</sup> AD971, 10 J 2, Comté de Lohéac, courrier d'Ernest Bonnet au gouverneur daté du 28 septembre 1943.

<sup>355</sup> AD971, 10 J Assocanne.Lohéac, petites papiers loges Guadeloupe, Francs-Maçons. Dont les locaux sont occupés par le syndicat patronal à Pointe-à-Pitre, lettre du 6 oct. 1943

<sup>356</sup> Voir note 49 p.12.

Le nouveau pouvoir politique maintient une censure sur la presse. Le gouverneur rappelle à l'ordre le directeur du journal l'*Action*, Augereau Lara, pour avoir publié un texte de Paul Valentino<sup>357</sup> :

« Malgré votre promesse faite au Lieutenant-Colonel, Directeur du Service Central d'Information aux Antilles, de noircir dans le numéro de l'*Action* du 4 septembre 1943 les 4e et 5e paragraphes de l'article de M. Valentino (Paul), ces paragraphes ont paru, lisibles ».

Il l'accuse d'infraction aux décrets lois des 24 et 27 août 1939 concernant le contrôle de la presse en temps de guerre. A la main, Georges Poirier rajoute, à la main, ce commentaire qui montre que les deux hommes se connaissent : « aucune critique contre le délégué extraordinaire -Hoppenot- ne doit paraître » et « alibi nous échappe à vous et moi<sup>358</sup> ».

Le Gouverneur Maurice Bertaut propose son bilan dans son discours d'ouverture du Conseil général de nouveau réuni : « la population qui avait réellement souffert du régime de Vichy ne voyait qu'une chose, elle était libre...libre de tout faire, et surtout de ne plus travailler<sup>359</sup> ».

Dans un discours radiodiffusé sur son premier bilan d'activité, Il met en avant l'exercice de la citoyenneté comme un obstacle à cette remise au travail : « A peine étais-je arrivé qu'une campagne électorale s'est ouverte <sup>360</sup> [...] En Guadeloupe, une élection est une calamité publique. Gouverneur, ma place est au-dessus de la mêlée et des partis-ici, cette attitude est inconcevable. Ne pas se déclarer pour le candidat Valentino, c'est être son ennemi ». Annotant le rapport de l'inspecteur Huet, très critique envers les entrepreneurs, il les défend, renouant avec la tradition : « Malgré les critiques qu'on peut adresser à des entreprises égoïstes comme sont toujours les sociétés de capitaux, l'industrie sucrière est à la base de l'organisation économique des Antilles. Étant donné les liens étroits qui unissent l'économique et la politique dans ces possessions françaises, on comprend le souci légitime du gouvernement de maintenir le potentiel de production sucrière des Vieilles Colonies<sup>361</sup>».

---

<sup>357</sup> Paul Valentino, biographie en annexe p. 531. Dissident dès juillet 1940, prisonnier au bagne de Guyane, il revient en Guadeloupe en mai 1943 et propose d'appliquer la loi Tréveneuc en juillet 1940 et de ne pas nommer de gouverneur, remettant la gestion du territoire au Conseil général. C'est le premier refus d'Alger qu'il essuie.

<sup>358</sup> AD971, CIA Lohéac, 812, Circulaire signée Georges Poirier conservée dans les dossiers d'André Aubéry.

<sup>359</sup> AD971, conseil général, 30 octobre 1943.

<sup>360</sup> Élection des délégués au Comité national d'Alger.

<sup>361</sup> AD971, SC 101. Rapport de l'inspecteur des colonies, M. Huet, annoté manuellement par le Gouverneur.

Renouant avec la tradition, le Conseil général redevient le centre des revendications. Il prend le contre-pied du discours d'Ernest Bonnet d'août 1943. En novembre, le contrat de colonage partiaire fait l'objet d'une attaque virulente :

« La situation faite aux colons soit disant hommes libres est inférieure, et de beaucoup, à celle qui était faite aux nègres esclaves sous l'empire du code noir de Colbert [...] Malheur à ceux qui ne réalisent pas que l'abus du droit de propriété peut amener à toutes les convulsions ! Rappelez-vous que ces nouveaux serfs n'ont pas le droit de louer leurs bras ailleurs [...] Pensez qu'ils ne peuvent pas déposer leurs cases sur les terres de l'usine et pensez qu'ils ne peuvent offrir leur récolte à aucune autre usine<sup>362</sup>».

Territoire (représenté par le Conseil général), entrepreneurs et État se retrouvent face à face. Vichy n'a donc été qu'une parenthèse ? Quelques indices révèlent des changements dans les comportements, même si les protagonistes restent les mêmes. Ernest Bonnet critique ouvertement la politique des autorités sur le ravitaillement :

« Le blocus ayant cessé les importations massives affluèrent...La distribution libérale du pain et du riz freina la consommation des féculents locaux. On ne tint aucun compte des doléances des planteurs vivriers. Ceux-ci négligèrent leurs cultures. La Guadeloupe perdit sur les deux tableaux : gaspillage de devises, perte, puis sous production de vivres ».

Ensuite un épais dossier aux archives départementales de Guadeloupe, dans la série des fonds du gouverneur, rempli de modèles de contrat de colonage<sup>363</sup> montre qu'ils ont été réclamés aux usines, et qu'une enquête a suivi la plainte déposée par le Conseil général. Enfin l'évidence du soutien de certains patrons au précédent régime diminue leur respectabilité, alors que la rupture avec la métropole, donc avec les sièges sociaux des sociétés sucrières, leur impose de prendre personnellement leurs responsabilités.

### **Le compromis**

Fin 1943, la question de l'intérêt de l'industrie sucrière pour le territoire n'est pas posée. Pour Alger, les patrons maintiennent une structure sociale déjà fragile en procurant de l'activité. Le

---

<sup>362</sup> AD971, SC 101, Conseil général, procès-verbal de la réunion du 29 novembre 1943, interventions de divers conseillers généraux.

<sup>363</sup> AD971, SC 98. Ces contrats écrits existent bien, mais dans les faits ils ne lient en aucun cas l'usine.

budget n'a toujours que cette dernière comme recette. Réhabilités, les patrons reviennent sur ce qu'ils ont accepté sous le précédent régime. Leur première cible est le bureau répartiteur mis en place par la loi du 6 décembre 1940. Celui-ci touchait la taxe de fabrication reversée au service des contributions ainsi qu'un prélèvement pour lui-même sur le prix des livraisons réalisées par son entremise. Il était accepté par « esprit corporatif » mais quand la loi du 6 décembre 1940 devient lettre morte les industriels « lèvent l'étendard de la révolte » et ne veulent plus « se soumettre à [son] autorité illégale »<sup>364</sup>. Il en est de même des impôts.

Le régime de Vichy parvient à réaliser une imposition sur les entreprises sucrières, dans la lignée des propositions faites en 1937 pour la préparation des conférences des gouverneurs des Antilles et de la Guyane. Mal rangé dans le dossier sur cette conférence apparaît un petit mot manuscrit rédigé par l'administration daté du 17 novembre 1943<sup>365</sup>. Les chefs de service qui le rédigent sont les mêmes que sous le régime précédent : « il résulte des renseignements pris auprès de MM les chefs de service de l'enregistrement et des contributions que la suggestion du ministre des Colonies de soumettre les usines à des impôts sur les bénéfices a été réalisé » et ils notent qu'un impôt cédulaire de 3% a été institué en 1941 et porté à 6% en 1943.

L'administration réclame une mise au point sur les textes qui régissent la colonie et la commission d'étude instituée dès le mois d'août, mais pas encore réunie à cause de l'opposition des patrons, commence ses réunions le 23 novembre 1943. Les entrepreneurs s'y retrouvent, devenus experts<sup>366</sup>. Roger Lignières s'occupe des questions de la banane ; Henri Descamps s'occupe du sucre et Roger Beuzelin des distilleries, Roger Fortuné, chef adjoint du cabinet du gouverneur<sup>367</sup> est présent. Pour les pouvoirs publics, ce retour de la confiance n'est pas un choix mais s'explique par leur peur de perdre les Antilles, où le poids économique des États-Unis est de plus en plus lourd. En assurant le redémarrage de son industrie sucrière, donc en réinstallant une activité locale ils peuvent garder le pouvoir en Guadeloupe et ils ont besoin des entrepreneurs pour cela.

Aux États-Unis même, toute liberté commerciale est supprimée aux entrepreneurs. Un industriel, Pierre Langlois, délégué à New-York pour les affaires commerciales, poste sa

<sup>364</sup> AD971, SC 2094.

<sup>365</sup> AD971, SC 5. Note manuscrite.

<sup>366</sup> Instituée le 28 Août 1943 mais pas réunie tant que les patrons s'opposent aux nouvelles autorités

<sup>367</sup> Roger Fortuné, secrétaire de séances de la banque de Guadeloupe puis censeur légal jusqu'au 20 août 1943 où il est nommé chef de cabinet du gouverneur par intérim Georges Poirier.

correspondance d'une adresse qui correspond à celle de la Bank of America, 1775, Broadway, Room 529-530<sup>368</sup>. Ses courriers à l'Association des producteurs de canne présentent les nouvelles règles qui entourent les échanges. A la liberté qui caractérisait la période de Vichy où les contacts entre marchands ou producteurs et acheteurs semblaient possibles, se substitue une organisation qui exclut: « qu'aucune offre ne soit faite à titre privé par un producteur ou un marchand quel qu'il soit<sup>369</sup> ». Le service des exportations commerciales avec les États-Unis, toujours regroupé à Fort-de-France, impose désormais de passer par un intermédiaire désigné par Alger.

Pierre Langlois précise aussi que le marché est prometteur : « Les États-Unis ont soif et le Canada aussi. La vente des whiskys et gin si elle n'est pas rationnée en droit se trouve telle en fait » et qu'il y voit pour « les FWI une opportunité exceptionnelle d'introduire sur le marché américain leurs rhums merveilleux<sup>370</sup> ». Justement, les stocks de rhum sont évalués en fin d'année et permettent de dire que « la Guadeloupe se noie littéralement dedans<sup>371</sup> » Sur la période de Vichy il critique la domination de la Martinique, jusque dans les bureaux new-yorkais « A mon arrivée dans tous les bureaux officiels ou privés, les French West Indies ne comprenaient que la Martinique. Il n'était question et on n'entendait parler que de la Martinique », ce qui porte préjudice aux productions de Guadeloupe. Pour le programme d'après-guerre en cours, il demande que « la diffusion de l'existence et du nom de la Guadeloupe y soit inscrite en tête<sup>372</sup> ». Il est d'accord avec le chef du service économique de la colonie qui transmet au groupement du rhum et de la canne<sup>373</sup> une offre d'achat américaine et ajoute : « il ne saurait être question de vendre cet alcool par l'entremise du commerce martiniquais qui, traitant à son tour avec l'acheteur étranger, ferait bénéficier l'office des changes de la Martinique de cette masse importante de devises<sup>374</sup> ».

---

<sup>368</sup> La recherche des archives de cette délégation au commerce est en cours.

<sup>369</sup> AD971, 10 J 2, Comté de Lohéac, lettre de Pierre Langlois, industriel guadeloupéen, délégué au commerce à New York, au président Assocanne, rue Henri IV, à Pointe-à-Pitre, 7 novembre 1943.

<sup>370</sup> AD971, 10 J 2, *ibid.*

<sup>371</sup> Christian Schnakenbourg, Histoire de l'Industrie sucrière, tome 3, *op. cit.*, p.217, les stocks de sucre correspondent à deux ans de production.

<sup>372</sup> AD971, 10 J 2, lettre de Pierre Langlois au président de l'Assocanne, 8 décembre 1943. Conservée dans le fonds du Comté de Lohéac, dossier André Aubéry. Room 529-530 1775 BROADWAY.

<sup>373</sup> En métropole occupée, les sièges sociaux n'ayant plus de rapport avec leurs filiales, sont remplacés par les groupements économiques. Offre transmise en mars 1944 par M. Vivies.

<sup>374</sup> AD971, 10 J, Lohéac, Assocanne. Clovis Beauregard chef du service des échanges commerciaux du ravitaillement et du contrôle des prix.

Les hésitations du mois d'août sur l'exportation des sucres des Antilles ne sont plus d'actualité : fin 1943, le sucre est raffiné aux États-Unis puis, la loi du prêt bail de septembre le rendant possible, expédié en Afrique du Nord où il est acheté par le service du ravitaillement.<sup>375</sup> Les circuits privés sont exclus du marché sucrier. En imaginant leur retour, le milieu colonial français s'inquiète. Le président de la Ligue coloniale par exemple constate que, par force, les Antilles françaises ont créé un réseau commercial avec d'autres pays et craint qu'elles s'en satisfassent après-guerre et que Paris capte le peu qu'il reste.<sup>376</sup> La balance commerciale de 1943 confirme cette description.

### **Les entrepreneurs, de nouveaux interlocuteurs du pouvoir**

Le 17 décembre 1943 Maurice Bertaut désigne le président et les représentants des fabricants de sucre, des distillateurs des planteurs et des ouvriers à la commission consultative. Celle-ci ne s'accorde pas lors de sa réunion du 20 décembre pour fixer les salaires de la campagne 1944 et s'en remet à l'arbitrage du chef de la colonie. Les salaires de 1938 sont pris comme base et déterminé pour chaque catégorie de travailleurs en multipliant les salaires fixés pour la campagne 1938 par le coefficient 2,36. Il est là pour apaiser les tensions et le 28 décembre il promulgue et publie au *Journal Officiel* de la colonie la liste des membres de la commission préparatoire d'épuration prévue dès août. L'arrêt de ses travaux est prévu au 31 mars 1944 au plus tard<sup>377</sup>. Les dossiers présentés sont peu nombreux, le gouverneur précise que les principaux responsables sont partis en épurant les archives et qu'ainsi, sans preuves, la puissance publique ne doit pas servir quelques vengeances personnelles. Sa conception de sa fonction reste coloniale : il déplore le manque d'éducation de la masse en termes de droits et de devoirs, note pour l'adjoint à l'inspection du travail, M. Beziat, le 18 décembre, au sujet de quelques meneurs qui imposent la grève « le fait qu'un ou deux individus peuvent entraîner plusieurs centaines prouve que l'éducation de la masse est à faire<sup>378</sup> ». Dans les rapports qu'il adresse à Alger il s'avoue dépassé : « Je suis forcé d'avouer que j'ai eu à faire face chaque jour a des difficultés inouïes [...] La population de l'île est calme aujourd'hui, elle semble rentrer petit à petit dans l'ordre, mais je ne peux dire de quoi elle serait capable demain<sup>379</sup> ».

<sup>375</sup> AD971 13J 52. Daté de décembre 1943, au sujet de l'exportation de 1300 tonnes de sucre de la campagne 1941-télégramme de Mr le chef du service de l'Économie générale.

<sup>376</sup> ADNORD, 76J D69, Institut colonial du Havre, discours du président de la Ligue colonial M. Vaquin.

<sup>377</sup> Arrêté du 30 décembre 1943, Trois membres : M.Poli désigné président, est procureur général ; M. Imbault, conseiller de la cour d'appel et M. Frédéric, inspecteur des affaires administratives.

<sup>378</sup> AD971, SC 94, dossier du gouverneur.

<sup>379</sup> *Ibid.*, Basse-Terre, 1 février 1944 à Mr le Commissaire national aux colonies, Alger.



Fin 1943, les entrepreneurs disent se sentir redevables envers Alger. Henri Descamps écrit au nom d'Assocanne qu'ils consentent « à titre de conciliation sociale et pour remercier Alger de sa bienveillance à notre égard <sup>380</sup>» à accorder des salaires proportionnels à l'augmentation du prix du sucre par rapport à 1938. L'impression donnée qu'ils ont le choix est curieuse. Soit elle est ironique, mais alors dans un style trop différent de celui du Secrétaire général du syndicat, soit, et plus vraisemblablement, elle est sincère révélant l'habitude de traiter d'égal à égal avec le pouvoir.

Par arrêté du 24 décembre, le gouverneur impose une augmentation des salaires fixée à 75% proportionnelle, comme annoncé, à l'augmentation du prix du sucre. Si les patrons la trouvent finalement trop élevée, la campagne sucrière qui s'ouvre s'annonce délicate. C'est sur eux-seuls, privés de la tutelle de leurs sièges sociaux, que repose la décision. Ils devront l'assumer sans s'abriter derrière une argumentation d'outre-Atlantique. S'ils refusent, ils se privent de main-d'œuvre et du soutien des pouvoirs publics en cas de conflit social. S'ils acceptent, ils reconnaissent la faiblesse des salaires des années précédentes, donc leur profit sous le régime de Vichy. Ils sont dans une impasse.

Ainsi, après le choc du ralliement, les patrons sont rattrapés par la réalité d'une campagne sucrière 1944 à préparer, nécessitant la remise au travail de leur personnel sous leur autorité. Les grèves sur leurs centres d'exploitation les forcent à reconnaître les nouvelles autorités d'autant plus facilement que celles-ci font passer les questions économiques au premier plan, mettant de côté un passé embarrassant. Les pouvoirs publics les impliquent de nouveau dans l'économie locale s'ils acceptent de faire des concessions. Sans rien proposer, les entrepreneurs expriment ouvertement leur tristesse du changement de régime. Les procès-verbaux des réunions de la Banque de Guadeloupe et quelques courriers du Syndicat patronal témoignent de leur choc.

---

<sup>380</sup> AD971, SC98, 14 décembre 1943.

## 8-2 - Les stocks, une monnaie d'échange

La tension ressentie sur le territoire confiné par le blocus rend plus dangereuse pour la production le pouvoir de la main-d'oeuvre : sans une récolte rapide, la canne perd sa valeur en sucre. Le nombre de travailleurs et l'énergie qu'ils consacrent à leur tâche sont des paramètres incontournables pour obtenir une production correcte. Les campagnes sucrières servent traditionnellement d'exutoires à l'impatience sociale qui y est écoutée. Elles sont l'occasion d'une inévitable confrontation entre la main-d'œuvre et les patrons, arbitrée par la puissance publique, maintenant la paix sociale tout en garantissant un profit aux entreprises sucrières. Présentée par Alger comme la contribution de la Guadeloupe à la libération de sa métropole, cette première campagne sucrière replace la main-d'œuvre sous l'autorité des patrons, les mêmes que sous Vichy. Elle est donc l'occasion d'une inévitable confrontation, même si les salaires sont effectivement augmentés.

L'écoulement des stocks ne peut être organisé qu'avec l'aide des alliés. Ils restent une monnaie d'échange contre du ravitaillement, éloignant toute idée de changement du système productif. En août 1944, la libération de la métropole permet le retour des tutelles des sièges sociaux sur les entreprises et annonce des bilans.

Les pouvoirs publics expliquent le manque de main-d'œuvre par l'effroyable misère : « Certaines usines ont dû céder à leurs travailleurs des sacs à sucre en coton du Brésil, puisés dans leurs stocks d'emballages, pour leur permettre de se rendre décemment à leur travail<sup>381</sup> » et constatent : « Le salaire n'exerce plus aucun attrait sur le travailleur car d'une part, il est sous-alimenté et répugne à l'effort physique, d'autre part, la boutique où il s'approvisionne est vide, et il n'a pas l'emploi de sa paie<sup>382</sup>».

L'Union Départementale dresse le même constat, mais propose un remède : « Il faudrait mieux, puisque actuellement l'alimentation est réduite, réduire le nombre d'heures de travail, sans que le salaire soit diminué. Il faudrait la semaine de 40 heures, et non la semaine de 48 heures et le respect absolu de la réglementation des heures supplémentaires<sup>383</sup>». Les trois points d'interrogation ajoutés au crayon, en rouge, dans la marge du document, par le

---

<sup>381</sup> Même source

<sup>382</sup> 12 avril 1944, Alger.

<sup>383</sup> AD971, SC 101, courrier de l'Union Départementale, syndicat ouvrier, adressé au gouverneur le 2 juin 1944.

gouverneur ou son secrétaire, indiquent leur méconnaissance du monde du travail local ou leur doute sur la faisabilité de cette proposition. C'est pourtant, en sens inverse, ce qui s'est produit à l'entrée en guerre. Un seul point d'interrogation du même lecteur complète la marge en face de la demande d'établir l'« obligation, pour le patronat, d'élargir son point de vue concernant les soins gratuits au personnel ouvrier, et non pas de timides essais de dispensaires où sont seuls soignés les ouvriers « moutons » sous le signe d'une philanthropie déguisée ». Maurice Bertaut s'est dit lui-même : « désagréablement surpris en visitant l'Usine de Beauport, la deuxième de l'île en importance, de voir que son dispensaire n'est qu'un embryon de dispensaire, le moindre poste perdu du Cameroun français est mieux équipé <sup>384</sup> ».

La santé de la main-d'œuvre est aussi jugée préoccupante par les patrons, mais l'interprétation diffère, ils évoquent : « Une vague de paresse, un manque d'ardeur aux tâches quotidiennes<sup>385</sup> », spécialement pour les travailleurs des champs.

Sans surprise, la campagne sucrière commence mal. Le débauchage des travailleurs volontaires se multiplie, montrant que beaucoup considèrent les patrons et l'activité qu'ils dirigent comme symbolique du précédent régime<sup>386</sup>. Les entrepreneurs se sentent abandonnés par la puissance publique : ils font appel à la gendarmerie pour dresser des procès-verbaux et constater des infractions, mais les procureurs généraux classent la plupart du temps les affaires 'sans suite'. C'est le cas de la poursuite engagée par l'usine Sainte-Marthe contre Victor Lavidange, accusé de débauchage d'ouvrier sur le centre Malgré-tout le 20 janvier 1944. L'affaire, classée le 2 février de la même année<sup>387</sup> sans aucune poursuite, consterne le patron. Le soutien du régime précédent est bien perdu. Comme l'est l'assurance du prix de vente de leur sucre. Il n'est pas encore fixé, mais Alger n'a pas l'intention de les avantager comme l'année précédente, et ne s'engage d'ailleurs pas non plus à acheter la production. Le 19 janvier 1944, un courrier au gouverneur indique que « le prix du sucre de la campagne 1943 a été fixé aussi peu en rapport avec le cours mondial et à un taux aussi élevé simplement parce que le Comité de libération nationale a voulu tenir engagement souscrit par Vichy, pour qu'il n'y ait pas de malentendu, je vous signale que ces engagements ne nous lient pas pour la campagne 1944<sup>388</sup> ».

<sup>384</sup> AD971, SC 90, dossiers du gouverneur Maurice Bertaut.

<sup>385</sup> AD971, Fonds dit de l'incendie (INC) dossier 125. Dossier de l'Usine Roujol.

<sup>386</sup> A ce sujet voir Jacques Adelaïde-Merlande, *Les Antilles françaises de leur découverte à nos jours*, Fort-de-France, Desormeaux, 2000, p. 60.

<sup>387</sup> AD971, SC 98.

<sup>388</sup> AD971, SC 101, courrier des Colonies-Alger-au gouverneur de Guadeloupe.

La discussion<sup>389</sup> à Alger sur ce sujet qualifie de :

« véritable prime de fidélité aux Autorités de Vichy [...] le rachat ferme des sucres coloniaux que l'absence presque absolue de tous moyens de transport entre nos colonies et la Métropole rendait une opération anti-économique, mais qui, du point de vue politique pouvait être jugée profitable<sup>390</sup> ».

Le ton change deux mois après, sans doute face au démarrage chaotique de la campagne sucrière et à la mise en place d'un éventuel marché avec les Alliés. René Pleven précise alors dans un télégramme :

« Étant donné état lamentable industrie sucrière et production canne à sucre aux Antilles par suite isolement des Îles conséquence politique de Vichy, étant donné l'intérêt produire maximum sucre au lendemain de la libération du territoire national, demande autorisation pouvoir annoncer immédiatement Colonies État acquéreur campagne 1944, prix d'achat fixé ultérieurement[...] nécessaire pour assurer producteurs et usiniers garantie débouché et vente de leur produit<sup>391</sup> ».

Maurice Bertaut enchaîne, dans le même esprit : « Si la situation de l'Usine est prospère, la Guadeloupe entière est prospère, et inversement. Cela n'a pas besoin d'être démontré<sup>392</sup> », et s'en justifie : « Le problème de la canne n'est pas économique, il est social. On doit soutenir la canne pour maintenir la paix sociale dans le pays. Voilà le point capital. Cela peut se discuter ailleurs, mais pas ici<sup>393</sup> », renouant avec la théorie de l'exception, leitmotiv des gouverneurs précédents. Le changement vient du contexte, du nécessaire relèvement de la France qui exige un autre état d'esprit : « Rayons donc de notre vocabulaire les mots dividendes et bénéfices<sup>394</sup> », comme du régime de Vichy maintenu en métropole :

---

<sup>389</sup> CAEF B-0062 836/13 Fixation des prix d'achat des sucres coloniaux, 1944. Assistent à la réunion du 8 mars 1944 : M. Peter, directeur des affaires économiques, Commissaire aux colonies ; M. Huet, inspecteur général aux colonies ; M. Grech, représentant le commissaire aux finances, MM. Crouan et Bellay, représentants les producteurs antillais, MM. Valentino et Désétages, délégués à l'Assemblée consultative, représentants la Guadeloupe et la Martinique.

<sup>390</sup> CAEF, B-0062 836/13 Fixation des prix d'achat des sucres coloniaux, 9 mars 1944.

<sup>391</sup> Archives du ministère des finances et de l'industrie (MINEFI), B-0062 836/13, commissariat aux finances, Caisse centrale de la France d'outre-mer : fixation des prix d'achat des sucres coloniaux, 8 mars 1944.

<sup>392</sup> AD971, SC 90, dossiers du gouverneur Maurice Bertaut, 1943-1944.

<sup>393</sup> AD971, SC 90, *ibid.*

<sup>394</sup> AD971, SC 90, *ibid.*

« Certains d'entre vous ne sont pas patrons d'usine, mais ce ne sont que des administrateurs. Je comprends leurs hésitations à me suivre. Coupés de la France, ne recevant plus de directives de leurs Conseils d'administration ils se demandent ce qu'il faut faire. Je leur réponds qu'en temps de guerre ils n'ont pas d'autres conduites à avoir que celle que je leur indique. Les CA n'auront plus qu'à approuver nos décisions, et ils pourront s'estimer heureux, après la guerre, de retrouver leurs usines intactes avec des champs de canne autour. C'est à notre administration à tous, à notre bonne entente, qu'ils le devront<sup>395</sup>».

Accepter cette tutelle n'est pas proposé comme un choix, mais permet à Ernest Bonnet, administrateur de l'usine de Beauport, de mettre en garde les autorités : « La légende dorée de l'industrie sucrière est un tremplin facile dont on abuse pour alourdir sans cesse ses charges ». La banque est d'accord : « L'industrie locale, ne trouvant pas de débouchés, faute de moyens de communication par mer, pour l'évacuation de ses produits, et subissant sans contrepartie des hausses de salaire-quelque méritée soient-elles, risque d'être obligée d'arrêter sa fabrication, ce qui entraînerait une crise grave<sup>396</sup>».

Pour résumer ces augmentations de charge, Ernest Bonnet qualifie l'usine de « poule aux œufs d'or<sup>397</sup>», supportant l'augmentation à 10 % de la taxe de fabrication imposée par le précédent régime, mais aussi les décisions que s'apprête à prendre Alger sur l'augmentation des salaires etc. Il rappelle que l'usine assure seule les recettes du budget de la colonie, et insiste sur le coût supporté pour conserver ses stocks. Loin d'admettre l'autorité imposée par le gouverneur, il la présente comme un échange garanti par le maintien d'un profit assuré aux patrons.

Entre l'administration et les entrepreneurs la méfiance règne. À Beauport, le directeur sollicite ses cadres : « J'insiste sur le secret des discussions de la réunion et le caractère confidentiel des notes qu'ils reçoivent. Ils doivent s'en servir pour les appliquer, et non pour les combattre au crayon : ni les divulguer inconsidérément. Il m'est revenu que des employés vont communiquer des notes à des hommes politiques et que, deux jours après leur émission, ces notes se trouvent sur le bureau du Gouverneur [...] De tels agissements méritent le renvoi sans

---

<sup>395</sup> AD971, SC 6, Dossier Bertaut . Courrier de Maurice Bertaut du 6 janvier 1944 adressé à M. Georges Jacquet, président de l'Assocanne, Pointe-à-Pitre.

<sup>396</sup> AD971, 15 J 55, Procès-verbal de la réunion du 11 janvier 1944 au sujet du financement de l'industrie sucrière et rhumière de la colonie.

<sup>397</sup> AD971, SC 90.

indemnités<sup>398</sup> ». Le secret entoure les affaires, ces notes sur le fonctionnement de l'entreprise ne sont pas, dans d'autres contextes, aussi protégées, mais ici le patron apparaît sur la défensive. L'absence des deux représentants des patrons à la commission du travail et de l'agriculture de nouveau réunie en début de campagne sucrière<sup>399</sup> confirme l'opposition du groupe<sup>400</sup>, et sa stratégie aussi, puisque le Secrétaire de leur syndicat est présent.

**Tableau 35 : Membres de la Commission du travail et de l'agriculture, 2 février 1944**<sup>401</sup>

<i>noms</i>	<i>fonctions</i>
n.c.	Chef du Service des Travaux Publics. Président par délégation du gouverneur.
M. Tillet	Chef du Service des Contributions.
Alexandre Buffon	Chef du Service de l'Agriculture.
M. Robert	Chef du Service des Douanes.
Henri Descamps	Représentants du Syndicat des Fabricants de sucre.
M. de Larroche (absent excusé)	
René Ruiller (absent excusé)	
M. Anastase	Représentants des Syndicats agricoles.
M. Lacrosse	

Henri Descamps assiste pour l'Association des Fabricants de sucre et à titre consultatif à la réunion de la commission des prix<sup>402</sup> le même jour. Elle doit fixer le prix du sucre à la consommation locale. Il y intervient très longuement. Il commence par faire remarquer que, destiné à la consommation locale ou à l'exportation, le sucre a le même coût de fabrication, et demande un cours identique pour les deux. Le chef du service des contributions y voit la satisfaction des consommateurs comme des producteurs de sucre, et la proposition est acceptée.

<sup>398</sup> AD971, 15 J 6, compte-rendu de la conférence du 14 avril 1944 à Beauport.

<sup>399</sup> Conformément à l'article 5 du décret du 30 octobre 1935 qui suit la loi Jean François de 1927.

<sup>400</sup> Facilitée par la rupture avec la métropole. Malgré l'assurance du gouverneur, les patrons mettent en avant le fait qu'ils préféreraient ne pas apparaître dans ces commissions individuellement pour que les sièges ne leur reprochent pas ensuite.

<sup>401</sup> AD971, SC 311, Pv séance du 2 février 1944.

<sup>402</sup> Celle-ci, héritière du service du contrôle des prix, acte dit loi du 21 octobre 1941 qui fonctionne sous Sorin. Réunie au bureau du chef du service du contrôle des prix, M. Beauregard.

Par contre le prix proposé pour le sucre 1943 destiné à la consommation locale en 1944 lui semble trop bas. Il conteste en disant qu'il ne prend pas en compte les dépenses des producteurs alors que les augmentations de salaire, d'appointements, d'allocations familiales, de fournitures font espérer un sucre à un prix raisonnable, reprenant les arguments d'Ernest Bonnet. Il n'est pas suivi.

La commission décide aussi, sans qu'il ne donne plus son avis, de fixer un prix unique pour le sucre vendu sur tout le territoire. Jusqu'alors, qu'il s'agisse du prix de détail ou de gros, il diffère selon la distance du centre de production et le coût du transport est répercuté sur le consommateur. Désormais, une caisse de compensation (gérée par le délégué permanent au commerce) finance les frais de transport des usines au grossiste, alimentée par une somme versée par le détaillant au même grossiste sur chaque sac de sucre acheté. Avec ce système, le prix du sac augmente pour tous, mais l'égalité de tous sur le territoire est établie, pour la première fois.

L'idée de cette uniformité sur le territoire a toujours déplu aux patrons, car elle simplifie le marché et rompt avec la tradition d'un espace segmenté aménagé autour de chaque usine qui le domine. Par exemple en étant libre de vendre du sucre à sa main-d'œuvre pour sa consommation personnelle et à un tarif très préférentiel, s'assurant par là sa fidélité. La même commission des prix interdit cette pratique, ou plutôt ne la laisse possible qu'avec l'avis du délégué permanent du commerce, ce qui est intolérable pour l'usinier qui considère qu'elle est interdite<sup>403</sup>. Très loin de n'être que symbolique, la mesure montre à la fois la volonté du pouvoir de s'assurer la mainmise sur la production, celle de nettement en dissocier les producteurs et celle de les empêcher de s'en servir comme d'une gratification. Avec cette décision, l'État confisque au patron un outil paternaliste pratique d'utilisation pour s'attacher son personnel. Elle est à double tranchant car elle crée une complicité entre le patron et sa main-d'œuvre, désormais privée d'un droit par le gouverneur.

La même chose se produit avec l'augmentation locale du prix du rhum. Le directeur de l'agence des Sucreries coloniales, Ernest Thévenin, se pose en défenseur de son personnel : « Je m'oppose, tout d'abord j'ai consulté les deux directeurs des usines de ma société le Marquisat et Bonne-Mère. Il résulte de cette enquête que les travailleurs s'opposent

---

<sup>403</sup> AD971, INC 125, 9 mai 1944, rapport du gendarme Ducoffé sur le mécontentement des employés et ouvriers de l'usine Bonne-Mère à la suite de l'arrêté du 17 février : les usiniers ne peuvent livrer aucun sucre à consommation locale sans autorisation du délégué permanent du commerce.

à toute augmentation du prix du rhum à la consommation » et il ajoute qu'il emploie 8 à 10.000 travailleurs à la Guadeloupe<sup>404</sup>».

D'après le gouverneur, les producteurs utilisent aussi d'autres moyens de pression. Ils maîtrisent les circuits de distribution des productions locales ce qui leur permet de retenir ou distribuer abondamment les stocks, créant la pénurie ou l'abondance sur le marché local et se livrent à un véritable « chantage<sup>405</sup>». La situation est dénoncée dans les rapports de gendarmerie :

« Ravitaillement : le sucre et le rhum ont manqué sur la place. Les commerçants sont obligés de s'approvisionner en sucre à Pointe-à-Pitre et en rhum un peu partout; les dépositaires de rhum vont quelquefois jusqu'à Sainte Rose, Lamentin ou Port-Louis. Ceci paraît anormal du fait qu'à Gardel il y a des milliers de tonne de sucre qui se pourrissent et des centaines de fûts de rhum qui s'évaporent. Il y a évidemment des intérêts particuliers en jeu qui exigent que le sucre de l'usine soit transporté à Pointe-à-Pitre où les détaillants viennent l'acheter pour le ramener au Moule. Le consommateur le paye un peu plus cher, ce qui n'a aucune importance, pourvu que quelques-uns s'engraissent au détriment des autres<sup>406</sup>».

Le supérieur annote ce rapport en ajoutant dans la marge « soyez plus objectif, terme s'engraisse à ne pas employer », sans contester le fond.

La nouvelle conception d'une propriété de la production, réservée à l'entreprise et non plus au patron, se décline à plus petite échelle aussi. A l'usine Beauport, Henri Denis insiste :

« Toutes les cessions absolument quelconques (approvisionnement, magasins, sucre, rhum, alcool, mélasse) doivent être soumises au directeur. La société Beauport n'est pas commerçante de détail. Je m'aperçois que l'on fait de nombreuses cessions, non seulement aux employés mais à toute la région. Comment certains employés ont-ils pris plusieurs dames-jeannes de rhum sans une autorisation expresse ? [...] Il est

---

<sup>404</sup> AD971, Lohéac, Assocanne, courrier du 1 décembre 1944, estampillé confidentiel, adressé au gouverneur.

<sup>405</sup> AD971, SC 85, dossier du gouverneur Maurice Bertaut, télégramme de son intérimaire, André Pierre daté du 15 décembre 1944 adressé à sa tutelle, Colonies. Il accuse les producteurs de ne pas distribuer de rhum à la consommation locale pour forcer l'administration à revenir sur le prix qu'elle a imposé.

<sup>406</sup> AD971, INC 125, Rapport 22 déc. 44 de l'adjudant Dutheil Antoine, commandant la brigade du Moule, sur la situation du ravitaillement.



urgent de prendre certaines dispositions pratiques pour éviter les détournements d'approvisionnement<sup>407</sup>».

Les biens de la société ne sont pas ceux du patron, en l'absence de l'autorité du siège social, c'est ce qui est martelé ici et cette conception n'est pas partagée par tous. Le « on » est Roger Damoiseau, le directeur.

Deux autres mesures atteignent les entrepreneurs. Le gouverneur ordonne d'abord la réquisition du rhum de consommation locale que les usines ne veulent pas vendre<sup>408</sup>, prétextant l'impossibilité de décider sans les sièges. Le bras de fer prend une tournure juridique, le Syndicat des Producteurs fait appel de l'illégalité de la réquisition au tribunal. Ensuite le gouverneur augmente les impôts fonciers<sup>409</sup>. La réaction d'Ernest Bonnet en perd sa coloration littéraire : « Il est matériellement impossible d'avoir en recette 160% d'augmentation pour supporter 265 % d'augmentation d'impôts fonciers et 575 % d'augmentation de salaires. C'est une question de vie ou de mort pour l'industrie sucrière et pour les budgets de la Colonie et des Municipalités<sup>410</sup> ». Ce point de vue sur le danger que court l'industrie sucrière est partagé par le consulat des États-Unis à Fort-de-France, mais l'explication qu'il avance est différente : « Nous croyons savoir que, faute de place pour loger les sucres 1944, et à moins d'exportation immédiate, vos usines devront être arrêtées en cours de récolte<sup>411</sup> ».

Les stocks ne permettent effectivement plus d'accumuler une production supplémentaire sans s'assurer au préalable de débouchés. D'Alger, le commissaire aux colonies présente le prix d'achat du sucre des campagnes précédentes depuis la fin des exportations<sup>412</sup> et les stocks constitués<sup>413</sup>. La Guadeloupe parmi les vieilles colonies productrices apparaît comme la plus coûteuse. D'une part, le prix 1943, fixé par les autorités de Vichy et accepté par Alger est très élevé, d'autre part, la quantité de sucre possédée par des particuliers est supérieure à celle

<sup>407</sup> AD971, 15 J 7, note de service d'Henri Denis, comptable de Beauport, 10 février 1944.

<sup>408</sup> AD971, 10 J. Comté de Lohéac, Chambre de commerce, mars 1944.

<sup>409</sup> Il les fait supporter aux usines, ce qui n'était pas le cas jusqu'alors.

<sup>410</sup> AD971, 10 J. Lohéac, Chambre de commerce.

<sup>411</sup> The foreign service of the united states of America, American consulate, Fort-de-France, Martinique, le 14 janvier 1944, au gouverneur de Guadeloupe.

<sup>412</sup> CAEF, B-0062 836/13, dossier : Fixation des prix d'achat des sucres coloniaux, 1944, de René Pleven au président du comité économique, 21 avril 1944.

<sup>413</sup> CAEF, B-0062 836/13, dossier : Fixation des prix d'achat des sucres coloniaux, 1944, de René Pleven au président du conseil supérieur du ravitaillement, mars 1944.

possédée par l'État, ce qui révèle plus une tendance à la spéculation espérée qu'une confiance envers le régime précédent.

**Tableau 36 : Fixation des prix d'achat des sucres coloniaux en 1944** <sup>414</sup>

	Stock Campagne 1941	Stock Campagne 1942	Stock Campagne 1943
<i>(en francs par tonne)</i>			
Guadeloupe	10.900	10.900	40.000
Martinique		4.400	12.000
Réunion	74.000	24.000	24.000

**Tableau 37 : État des stocks de sucre en 1944** <sup>415</sup>

Stocks de sucre en 1944			
<i>Campagnes</i>	<i>Lieu de stockage</i>	<i>Tonnage</i>	<i>Propriétaires</i>
1940	Réunion	62.925	État
1941	Martinique	2.927	État
	Guadeloupe	10.900	Particulier
	Réunion	75.883	Particulier
1942	Martinique	45.679	État
	Guadeloupe	4.354	Particulier
		64.551	État
	Réunion	32.740	État
1943	Martinique	12.000	Particulier
	Guadeloupe	39.773	Particulier
	Réunion	24.550	Particulier

En octobre 1944, la totalité des stocks de sucre non écoulés en Guadeloupe atteignent 117 000 tonnes<sup>416</sup>.

<sup>414</sup> *Ibid.*

<sup>415</sup> *Ibid.*

<sup>416</sup> AD971, SC 309, rapport du 22 juillet 1945. Le total des stocks est de 119 578 tonnes début 1944.

La campagne sucrière 1944 est donc atypique : il faut la faire, mais éviter qu'elle ne produise de bons résultats. Le système économique reste grippé : la production n'enrichit plus le territoire, pourtant il est impossible de l'abandonner.

Dans un communiqué qualifié de « très secret », le commissaire aux Colonies avertit le gouverneur : « Après la conférence de Brazzaville l'alternative est claire : ou bien nous réalisons rapidement sa [de la Guadeloupe] mise en valeur, ou bien nous acceptons de perdre les attributs essentiels de notre souveraineté, ce qui ne saurait se concevoir. Donc le problème de l'industrialisation qui est la clé de cette mise en valeur doit recevoir une solution satisfaisante <sup>417</sup>», et les patrons sont tolérés comme supports de cette industrialisation.

Sur place, se passer du groupe patronal installé depuis les années 1930 et stigmatisé par ses relations avec l'ancien régime est pourtant le souhait d'une partie de la population. La nationalisation des usines est demandée à plusieurs reprises, par Paul Valentino à Alger, comme par le parti communiste local. Elle répond à une volonté d'épuration et est crainte des patrons. Mais l'État refuse, par peur de perdre ce territoire, parce qu'il ne sait pas, dans ce cas, à qui confier les usines, et, plus pratiquement, parce qu'elles ne sont que des morceaux d'entreprises, centres d'exploitation de sociétés anonymes, donc pas nationalisables.

La campagne sucrière 1944 déborde largement du cadre habituel de cette activité. Le commissaire à la marine marchande<sup>418</sup> s'y implique aussi dans une perpétuelle tractation entre ravitaillement et exportation de la production : « nous avons aux Antilles de gros stocks de sucre à évacuer et nous disposons de 4 navires importants. Cependant le ravitaillement urgent en provenance des États-Unis actuellement nécessaire aux Antilles a immobilisé durant les trois derniers mois deux de ces navires qui resteront affectés à ce trafic. Il nous reste donc l'Oregon et le Sagittaire totalisant 15.500 tonnes dont nous envisageons l'affectation normale aux relations Afrique du nord/Antilles. Ces 2 navires auraient une rotation de 120 jours ce qui nous permettrait d'enlever des Antilles 45.000 tonnes environ de marchandises en 1944 et d'en importer autant. Or, notre plan de transport en 1944 prévoit l'enlèvement de 80.000 tonnes de sucre, il y a donc un déficit de 35.000 tonnes pour le comblement duquel deux Liberty -Ships ont été demandé aux Alliés<sup>419</sup>». Le régime précédent dépendait aussi des États-

---

<sup>417</sup> AD971, SC 101, René Pleven.

<sup>418</sup> René Mayer, commissaire aux Communications aux Transports et à la Marine Marchande.

<sup>419</sup> AD971, SC 101, lettre circulaire confidentielle sur la situation des communications maritimes inter-coloniales.

Unis pour le ravitaillement, mais désormais les objectifs sont communs : remporter la victoire. Quand le War Shipping Administration de Washington demande que le bananier Guadeloupe lui soit affrété, le commissaire aux colonies ne peut qu'en informer le gouverneur et préciser que des navires sont donnés en échange, plus lents mais de plus grande contenance<sup>420</sup>. L'urgence d'écouler les stocks oblige à accepter ce rapport de force défavorable. Après la libération, les critiques s'expriment.

Les contrats sur la vente du sucre brut des Antilles aux États-Unis qui le raffinent puis l'expédient en Afrique du Nord où il est revendu à un prix négocié sont renégociés régulièrement. Les conditions draconiennes de la sixième version proposée le 26 septembre sont relevées par Henri Hoppenot comme « désavantageuses<sup>421</sup> ». L'exigence américaine sur l'emballage du produit dans des sacs dispendieux depuis les Antilles, l'augmentation du prix de vente du raffiné à l'AOF et surtout la suspension des expéditions après un premier envoi conséquent en août et septembre 1944, semblent désormais critiquable sans qu'une autre solution ne permette de revenir sur ces contrats.

### **L'encombrant voisin américain**

Dans le cadre de l'effort de guerre, l'usine et ses stocks de sucre rentrent dans le domaine des industries à aider. Un questionnaire est envoyé aux usines précédé par deux questions :

« 1° Quelle quantité de sucre peut être tirée de la canne disponible en ce moment à la Martinique et à la Guadeloupe durant la prochaine saison si les machines sont laissées en l'état, c'est à dire sans amélioration ? Les mauvaises conditions de transport étant considérées aussi bien.

2° Quel rendement obtiendrait-on pour la même période, avec un matériel mis en état, pièces et camions rendus aux Antilles en quantité suffisantes vers le 31 mars 1944<sup>422</sup> ? »

Autrement dit, les usines ne seront aidées que si elles sont dans l'incapacité de continuer à produire. L'évaluation du matériel et des produits nécessaires à leur réparation est la question suivante. Apparaît alors la difficulté de chiffrer. Les requêtes des industriels de Guadeloupe soulèvent l'embarras du service de Martinique qui les transmet : « La quantité de cuivre

---

<sup>420</sup> AD971, SC 101, du commissaire aux colonies, Alger, à gouverneur de la Guadeloupe, 25 avril 1944.

<sup>421</sup> CAEF, B-0062 836/13, Fixation des prix d'achat des sucres coloniaux, 1944 télégramme, 13 novembre 1944 de Washington d' Henri Hoppenot.

<sup>422</sup> *Ibid.* Courrier de Martinique, adressé au gouverneur de Guadeloupe, le 14 janvier 1944, transmis par le consulat américain de l'agence officielle américaine chargée du contrôle des exportations pour l'approvisionnement civile.

demandée pour le 1er trimestre 1944 excède le chiffre des besoins annuels de l'île de Cuba, dont la récolte sucrière varie entre 3 et 4 millions de tonnes<sup>423</sup>». D'autre part « l'allocation de cuivre accordée bien à temps aux Antilles pour le 4eme trimestre 1943 n'a fait l'objet que d'une demande de licence pour ½ % de la quantité allouée. Ainsi plus de 99 % de ce cuivre ménagé pour l'exportation aux Antilles est resté inutilisé ». La fin du courrier prend le ton d'une remontrance :

« Vos collaborateurs en demandant les renseignements statistiques à la Guadeloupe [doivent expliquer] clairement que ces chiffres sont susceptibles d'être transmis sans changement à Washington, le Consulat les adoptant comme étant l'expression exacte des besoins de la colonie. Les exagérations et les inexactitudes ne peuvent qu'entraîner le contrôle des Autorités en ce qui concerne les autres besoins des Antilles. Ils peuvent facilement causer une situation préjudiciable à tous ».

Les entrepreneurs, sans l'appui des sièges sociaux, ne parviennent ni à chiffrer ni à utiliser les produits fournis. Ils se trouvent pourtant impliqués dans des relations avec une puissance étrangère<sup>424</sup>.

Au niveau local, les pouvoirs publics ne discutent pas les dossiers des grosses usines dont la production est, à leurs yeux, d'intérêt national. C'est plus difficile pour les plus petites entreprises qui doivent argumenter pour obtenir du matériel. Les demandes reposent toutes sur « l'intérêt du pays », comme celle de Gustave Littée<sup>425</sup> par exemple. A la tête d'une entreprise familiale, il commence sa requête par :

« Je tiens mon affaire de mon père [...] N'étant pas né dans une roulotte, c'est un bien de famille stable que je dirige, et mes efforts ne doivent pas être « Symboliques », PAS plus qu'éphémères comme ceux des profiteurs de guerre qui se dépêchent de nous vendre n'importe quoi en souhaitant le pire blocus ».

Suit un long développement jusqu'à l'exposé de son objectif: « pour faire ces liqueurs 'Exclusivité Guadeloupe', il me faut des pneus, car les fruits ne viendront pas me trouver tout seul [...] TOUT nous crie de travailler, cependant les pneus sont distribués pour des besoins

---

<sup>423</sup> *Ibid.*

<sup>424</sup> S'ils font sciemment cette exagération (il est impossible de le savoir), cela dénote une irresponsabilité dommageable.

<sup>425</sup> AD971, 20 J 1, fonds Littée. L'auteur est le fils du fondateur de l'entreprise en 1919, Edgard, mort en 1931. Lettre au chef du service économique, M. Beaubrun, le 15 janvier 1944.

stériles, qui ne feront pas entrer un sou dans nos caisses, pas plus que le moindre crédit extérieur pour notre ravitaillement ». La remarque « Ah voilà » !! Au crayon, dans la marge, montre que ce type de demande assortie de critiques des concurrents est fréquent. M. Beaubrun lui conseille de suivre la démarche officielle et assure qu'elle sera examinée sous l'angle de « l'intérêt général ».

La répartition de l'aide américaine implique une organisation tout à fait nouvelle dans les affaires. Certains entrepreneurs y sont réfractaires : entre ceux qui demandent sans quantifier puis n'utilisent pas ce qu'ils reçoivent, et ceux qui ne respectent pas la procédure.

Certains entrepreneurs profitent du contexte pour rationaliser. Ernest Bonnet fonde à Pointe-à-Pitre « l'Association professionnelle des importateurs d'engrais et de produits chimiques<sup>426</sup> pour l'agriculture de la Guadeloupe », qui centralise et permet un fonctionnement plus rationnel de l'approvisionnement des entreprises sucrières, alors qu'avant la guerre, chacune avait son propre fournisseur.

Le gouvernement d'Alger, en phase avec la rationalisation de l'économie empruntée au modèle américain, impose des normes pour gérer l'économie de la Guadeloupe. La plus spectaculaire est la suppression du privilège d'émission de sa banque<sup>427</sup>. Le directeur par intérim s'en alarme et montre, dans un long discours, à quelle distance il se trouve de toute idée de rationalisation économique. Il place cette atteinte sur un plan personnel, personnalisant la Banque et ses services rendus et qualifiant la mesure de trahison, considérant le passé comme un critère possible de choix économique normalisé. Il commence par beaucoup de précautions oratoires qui indiquent qu'il a été traumatisé par la façon dont l'ancien directeur a quitté sa place presque un an avant, Il : « croit devoir, en toute loyauté, signaler aux Pouvoirs publics d'Alger, sous forme de réserve, les principaux éléments d'observations ci-après dans le seul but d'éclairer autant que possible, la religion des Autorités responsables et de provoquer ainsi des améliorations comme il sied à tout agent conscient de ses responsabilités de pratiquer, sans crainte d'être l'objet, en la circonstance, d'une mesure disciplinaire quelconque ou de la menace d'être accusé, à tort, d'essayer de faire de la rébellion ou de l'obstruction pour retarder l'application des mesures prises par le

<sup>426</sup> AD971, SC 41. Le 4 juillet 1944.

<sup>427</sup> Ordonnance du GPRF, 27 juin 1944.

Gouvernement provisoire de la République française ». Puis il s'insurge, faisant appel à une morale d'un autre domaine :

« Est-ce bien le traitement qui revient à un établissement dont la création remonte à un siècle environ, qui a rendu les plus grands services à la colonie [...], et actuellement par l'aide qu'il apporte aussi bien aux industriels par des avances sur des stocks de produits qui ne peuvent être exportés faute de moyen de transport, qu'aux commerçants, appelés à prendre livraison, contre paiement, de marchandises débloquées<sup>428</sup> » ?

Le privilège est supprimé sans discussions supplémentaires. L'enjeu principal pour Alger reste de maintenir la souveraineté vis-à-vis des États-Unis. Le commissaire aux Colonies répond au gouverneur sur l'invitation à participer à l'organisation régionale des Antilles :

« Non, [...] le régionalisme caribéen conduirait à établir des rapports étroits entre l'étranger et les politiciens du cru censés représenter les populations locales. Vous n'ignorez pas la qualité de ces politiciens, par exemple d'un Valentino, ni le peu de confiance qu'on peut avoir en eux<sup>429</sup> ».

Les producteurs de sucre sont d'accord avec cette prudence affichée, d'autant plus qu'à l'origine de cette commission se trouve un puissant industriel sucrier américain, le directeur de l'American Molasses Company, Charles William Taussig, grâce à sa connaissance de la région<sup>430</sup>.

Paradoxalement, la protection de la souveraineté française ne conduit pas les pouvoirs publics à valoriser sur place les marques d'attachement à la République comme l'ont été les départs en dissidence. L'exemple de Paul Valentino est significatif, sans être unique<sup>431</sup>.

---

<sup>428</sup> AD971, SC 85, procès-verbal du 8 août 1944, lecture de sa lettre et approbation. Le procès-verbal de la réunion du 14 janvier fait état du passage de l'ancien directeur, Philippe Marconnet, de retour des États-Unis, qui s'étonne du cumul de sa solde militaire et de son traitement de directeur de la Banque. L'assemblée renouvelle le traitement pour cinq mois.

<sup>429</sup> AD971, SC 101, courrier d'Alger, estampillé *très secret*, CFLN, Affaires politiques, 3<sup>ème</sup> division, daté du 23 mars 1944. La commission anglo-américaine date de 1942, elle invite la France et les Pays -Bas à y participer en janvier 1944.

<sup>430</sup> AD971, 10 J 2, création en 1942. Voir Jacques Leprette, « De la Commission des Caraïbes à l'Organisation des Caraïbes », *Annuaire français de droit international*, 1960, volume 6, numéro 1, p. 685-706.

<sup>431</sup> AD971, SC 6213.

Sur la mémoire de la dissidence : Julien Toureille, « la dissidence dans les Antilles françaises... », art. cit.

Le gouverneur Maurice Bertaut télégraphie au Bureau politique du Ministère des colonies à Paris : « L'association des ex-internés politiques de la Guadeloupe récemment créée sous le patronage de Valentino va sans doute solliciter son affiliation au Conseil national de la Résistance. Je n'ai pas besoin de vous souligner leurs arrière-pensées politiques ». A sa suite, le ministre des Colonies Paul Giacobbi attire l'attention du gouverneur sur :

« Des Associations de ce genre dont il convient de souligner malheureusement les arrière-pensées politiques, quelquefois antifrançaises. Les titres de leurs membres, difficilement comparables à ceux des héros du maquis, ne leur donnent qu'une ressemblance lointaine avec les associations constituées par d'authentiques « Résistants » ayant fait leurs preuves, soit pendant l'occupation étrangère, soit au cours des combats de la Libération<sup>432</sup> ».

Symboliquement, sous prétexte qu'il n'y a pas eu d'occupation du territoire, la collaboration ou la résistance n'y ont pas existé. La même logique guide la commission d'épuration : quatre fonctionnaires sont condamnés<sup>433</sup>, l'ancien Gouverneur, Constant Sorin<sup>434</sup> est révoqué avec pension et le directeur de la Banque de la Guadeloupe, Philippe Marconnet est révoqué sans pension<sup>435</sup>. L'opinion publique désigne d'autres coupables encore présents sur le territoire mais n'est pas suivie. Maurice Bertaut s'inquiète de l'extension du droit de vote aux femmes : « Je suis partisan convaincu du vote des femmes, mais pas en Guadeloupe. La masse est trop inculte, j'en dirais autant des hommes d'ailleurs, mais, à leur sujet, il n'y a pas à y revenir<sup>436</sup> », comme il a qualifié, dès son arrivée en 1943, les consultations électorales de « calamités ».

Le rétablissement des libertés républicaines soulève la même question. Paul Valentino s'en plaint :

« Neuf mois après l'invitation dressée au Gouverneur, sauf en ce qui concerne l'administration municipale et le statut des Juifs et des Francs-maçons, les textes édictés par l'Autorité de fait se disant le Gouvernement de l'État français sont encore

---

<sup>432</sup> AD971, SC101, courrier du commissaire aux Colonies au gouverneur Maurice Bertaut.

<sup>433</sup> AD971, SC 6213. État des fonctionnaires coloniaux frappés d'une sanction disciplinaire par le Comité Français de Libération Nationale d'Alger ou par le Gouvernement provisoire de la République française à Alger ou Paris, 15 décembre 1944, Paris.

<sup>434</sup> Il est ensuite réhabilité et devient Secrétaire général du Syndicat national des producteurs de sucre de canne dans les années 1960.

<sup>435</sup> *Journal Officiel* du 27/05/1944, décret du 16/06/1944.

<sup>436</sup> AD971, SC 91, 11 juillet 1944, radiogramme à Colonie, Alger.



appliqués.[Ne pensez-vous pas] que les errements suivis en Guadeloupe, colonie régie par le Parlement et non par décret du Président de la République, risquent d'apparaître comme un exemple de ce qui sera fait en France métropolitaine, au moment de la Libération<sup>437</sup>»?

L'ordonnance du 10 juillet 1944<sup>438</sup> rétablit ces Libertés<sup>439</sup>.

« La mise au point de ce texte a été particulièrement longue, le Comité juridique l'ayant retenu très longuement en raison du précédent qu'il constituait pour le rétablissement de la légalité républicaine dans la Métropole. L'assimilation très poussée de nos vieilles colonies avec la France obligeait à prendre une position de principe sur un nombre très imposant de textes<sup>440</sup>».

Pourtant, l'existence d'un sentiment national reste surveillé de très près par l'administration. Le 4 juillet 1945, dans son rapport mensuel au gouverneur, le commissaire aux délégations judiciaires fait état d'un article au titre évocateur paru dans le journal communiste *L'Étincelle*<sup>441</sup> : « La cession des Antilles à l'Amérique, de nouveau à l'ordre du jour ». Il ajoute : « la lecture de ce document a causé une grosse émotion parmi les Guadeloupéens indéfectiblement attachés à la France<sup>442</sup>».

### **Le retour des tutelles**

Deux discours diamétralement opposés proposent le bilan de la guerre sur les usines. Celui destiné aux actionnaires est plutôt satisfait des bilans financiers des usines, et celui destiné aux habitants de Guadeloupe et à l'administration se montre alarmiste et indique la fin de

---

<sup>437</sup> *Journal officiel des débats de l'Assemblée nationale*, 21 mars 1945, questions écrites, n°36 de Paul Valentino au commissaire à la justice, séance du 20 mars 1945.

<sup>438</sup> *Journal Officiel*, 13 juillet 1944.

<sup>439</sup> Soit peu de temps avant la métropole par l'ordonnance du 9 août 1944 en France continentale qui déclare en même temps la nullité de toutes les mesures d'ordre législatif ou réglementaire prises par le régime de Vichy, en dehors de toute légalité républicaine.

<sup>440</sup> Archives nationales d'Outre-Mer (ANOM), Série AP, 1133 René Pleven, commissaire aux Colonies, au Gouverneur de Fort-de-France, 17 juillet 1944.

<sup>441</sup> *L'Étincelle* est lancé en avril 1944 en même temps que la création de la fédération guadeloupéenne du parti communiste français.

Un journal du même titre, sans rapport avec celui-ci, avait déjà paru en Guadeloupe entre 1911 et 1914. Voir : Jacques Dumont, « Un journal antimilitariste et libertaire à la Guadeloupe : *L'Étincelle*, 1911-1914 », *Bulletin d'Histoire de la Guadeloupe*, n°173, janvier-avril 2016, p. 83.

<sup>442</sup> AD971, SC 6294, Il s'agit de la reproduction d'un extrait de rapport établi par M. Wesley W. Stout qui entreprit une tournée d'inspection aux Antilles pour le compte du *Saturday Evening Post*. Les commentaires du journaliste de *L'Étincelle* indiquent : « aucun doute n'est permis quant à l'intention des américains de mettre la main sur les possessions françaises de la mer Caraïbe. »

l'industrie locale, croulant sous les taxes. L'inspection des comptes de la Banque de Guadeloupe fait la part des choses montrant qu'elles ont été beaucoup aidées.

A l'assemblée des actionnaires de la Société des Sucreries coloniales le 6 août 1945, le compte-rendu de la situation est optimiste : « Si les plantations ont inévitablement souffert du manque d'engrais et d'une restriction de main-d'œuvre, les usines, grâce au bon état de leur équipement et à l'importance des approvisionnements en réserve, ont pu travailler dans des conditions satisfaisantes<sup>443</sup> ». L'usine Roujol confirme cet optimisme en annonçant à ses actionnaires en 1945 : « La réalisation des produits en magasin, effectuée sur des bases réelles nettement supérieures aux estimations, fait ressortir au compte profits et pertes une balance créditrice [...] Qui, absorbant le déficit de la campagne permet de faire ressortir pour la période considérée un net produit 1 323 799, 96 francs<sup>444</sup> ». Mais « pour la première fois depuis 16 ans », les comptes soumis sont ceux d'un exercice déficitaire. Les causes ne sont pas les prix des productions, pourtant reconnus comme « nettement rémunérateurs », mais « l'insuffisance de la quantité produite ». La solution proposée reconnaît que « Les salaires ne pouvant être réduits » l'effort doit porter sur le rendement du travail en dépit « des mauvaises volontés et des résistances » qui empêchent son augmentation. La main-d'œuvre est rendue responsable de la chute de production mais aucune augmentation de salaire n'est proposée, plutôt un rappel du devoir à accomplir pour l'usine, donc pour la France :

« Les ruines accumulées ne pourront être restaurées, les plaies encore saignantes ne pourront être cicatrisées que par le travail assidu de tous et la compréhension qu'il importe d'inculquer à chacun de son devoir ».

L'inspection faite par Jean Masselot<sup>445</sup> concerne les activités de la Banque de Guadeloupe et revient sur son financement des campagnes sucrières pendant le conflit. Elle conclut à une bonne santé financière des usines sucrières sous Vichy, résultat de la grande quantité de cannes traitées. Depuis le ralliement, la vente des stocks continue d'alimenter leurs budgets même si leur délabrement est visible.

---

<sup>443</sup> ANMT-62 AQ assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société des sucreries coloniales.

<sup>444</sup> AD971, W 1223 W 5.

<sup>445</sup> AD971, INC 135, bilan financier des usines, voir Christian Schnakenbourg, *tome 3, op. cit.*.

Jean Masselot, Réintégré à l'inspection en 1944, il est à nouveau nommé par le ministre Pleven directeur de l'Agence économique en janvier 1945, avant la suppression définitive de celle-ci.

Ernest Bonnet réécrit l'histoire : « Au cours des hostilités, l'activité du secteur sucrier n'a pas faibli, et en dépit de plusieurs années de sécheresse, surtout en Grande-Terre, et du manque d'engrais, la production s'est maintenue à des chiffres très honorables<sup>446</sup>». Le respect de l'ordre procurait les conditions nécessaires : « Le marché était bien approvisionné par les productions locales [...]. La perspicacité des producteurs avait incité au travail et à l'efficacité. Enfin, le maraudage était poursuivi [...]. Le coût de la vie n'a pas augmenté très sensiblement malgré les faibles importations de 1940 à 1942 et le blocus effectif du premier semestre 1943. L'explication est simple : les importations étaient faites au dollar à 50 francs, grâce au concours généreux de la Métropole. Le marché noir était pratiquement inexistant, la répression très sévère et la moralité n'étant pas si dévalorisée<sup>447</sup>».

Vichy a été bénéfique aux affaires, toutefois les augmentations de charges amorcées par ce régime et continué depuis le sont moins, Ernest Bonnet présente leurs « gravissimes conséquences ».

**Tableau 38 : Évolution des salaires et cours du sucre<sup>448</sup>**

	1941	1942	1943	1944
Production de sucre (en tonnes)	70.000	69.600	47.300	30.000 (prévision)
Cours des sucres (en francs par quintal)	345	428	640	900 (prévision)
Augmentation des cours du sucre		24 %	41 %	50 % (prévision)
Salaires payés par les fabriques (en francs)	44.117.943	60.504.782	80.456.314	
Salaires par 100 kg de sucre (en francs)	63	87	170	425 (prévision)
Majoration officielle des salaires		10 %	25 %	75 %
Augmentation réelle des salaires		38 %	95 %	150 % (prévision)

« La gravissime conséquence qui se dégage de ces chiffres est que les augmentations de salaires jouant sur des volumes de productions diminuées, nous assistons à une

<sup>446</sup> Ernest Bonnet, *Notes pour l'histoire économique de la Guadeloupe... op. cit.*

<sup>447</sup> *Ibid.*

<sup>448</sup> *Ibid.* En francs courants. La hausse du coût de la vie pendant la période est importante, voir p.334, enquête Bertaut.

hausse prodigieuse des frais de salaires par quintal de sucre, c'est à dire du revient du sucre<sup>449</sup>».

A ces charges s'ajoute l'augmentation de la taxe à la production sucrière perçue pour alimenter le budget de la colonie. De 428 francs en 1942 elle passe à 600 francs en 1943 et 900 francs en 1944<sup>450</sup>. Le Conseil général ajoute un prélèvement obligatoire<sup>451</sup> sur les bénéfices exceptionnels réalisés par le commerce et l'industrie depuis le 1er septembre 1939 qui soulève un tollé : « Comment admettre qu'avec un volume réduit d'affaires et des bénéfices taxés, le commerce ait pu réaliser des bénéfices exceptionnels de guerre<sup>452</sup> ? Le déficit de la balance commerciale<sup>453</sup> est comblé par les stocks vendus en 1945, l'activité redémarre sans pour autant que les usines, propriétaires d'une grande partie, ne partagent leur bénéfice.

**Tableau 39 : Balance commerciale de la Guadeloupe** <sup>454</sup>

	Importations	Exportations
	<i>(en millions de francs de marchandise)</i>	
1938	210	296
1939	240	278
1940	184	282
1941	201	137
1942	168	81
1943	158	30
1944	385	286
1945 <i>(8 premiers mois)</i>	118	451

<sup>449</sup> AD971, SC 39. Cabinet du Gouverneur. BU personnel. Instruction publique, Service de santé, Assistance publique, Police coloniale, correspondance 1902-1944.

<sup>450</sup> AD971. SC 1514- Notes pour l'histoire économique de la Guadeloupe, demandées en 1953 pour le rapport MARCHAL et rééditées.

<sup>451</sup> AD971, Conseil général, débats. Décision du 17 octobre 1944, Conseil général, deuxième session ordinaire de 1945, projet de délibération portant institution d'un impôt de solidarité nationale à la Guadeloupe et ses dépendances. Impôt perçu pour toutes les personnes dont le patrimoine atteint une valeur brute supérieure à 300.000 francs ou dont l'enrichissement entre 1938 et 1944 dépasse 150.000 francs.

<sup>452</sup> AD971, SC 101, courrier du 17 octobre 1944, pour Alger, plainte des deux présidents des Chambres de commerce.

<sup>453</sup> AD971, PG 3 art.1. *Revue guadeloupéenne*, revue éditée par le service du gouverneur Maurice Bertaut. « *Evolution du commerce extérieur de la Guadeloupe de 1938 à 1945* » par Le Bihan chef du service des douanes de la Guadeloupe.

<sup>454</sup> *Ibid.* Ce tableau montre surtout la dépendance croissante du territoire et le déficit de sa balance commerciale à partir de 1941.

Cela rend plus vives les discussions au Conseil général, tendant à imposer les usines au moment de l'application de l'impôt de solidarité nationale<sup>455</sup>, organisée par l'ordonnance du 15 août 1945 selon l'idée de René Pleven : « tout français qui finit cette guerre avec ses bras, sa santé et sa liberté est un privilégié ». Les débats sont animés. Pour beaucoup de Conseillers généraux, les usines devraient payer un impôt sur leur revenu en Guadeloupe puisque c'est le lieu où elles génèrent ce revenu. Or, elles en sont dispensées car les Sociétés anonymes s'acquittent de l'impôt sur le lieu de leurs sièges sociaux, et la double imposition est interdite en France. Toute décision dans ce sens, serait cassée par le Conseil d'État<sup>456</sup>. Déjà posée par le gouverneur Félix Éboué, la question revient après-guerre avec plus d'acuité dans un contexte social tendu où le contraste entre des usines ravitaillées et une population qui l'est moins dérange.

La reprise des contacts avec Paris apporte des bonnes nouvelles aux usines : l'agence centrale de la Banque coloniale précise:

« Avons satisfaction vous annoncer qu'avons pu soustraire emprise occupant, malgré ordonnances ennemies, totalité votre avoir qu'avons géré dans des conditions satisfaisantes-stop-résultats qui suivent en font foi : Pour Basse-Terre vos disponibilités de la métropole s'élèvent à cent dix millions et douze millions de liquide<sup>457</sup>».

Mais les sièges sociaux des sociétés anonymes demandent des comptes : La direction locale de l'usine Beauport doit justifier son retard par rapport aux Sociétés concurrentes<sup>458</sup>. Les appointements de son directeur, Roger Damoiseau, sont contrôlés<sup>459</sup>. La direction de Bordeaux se déplace. Paul Duboscq apprend l'agression de M. Damoiseau par un employé dès son arrivée. Il prévient le gouverneur : « L'annonce de cet incident fut pour moi une pénible nouvelle comme manifestation d'un état d'esprit regrettable [...] Nous aurons l'occasion de nous en entretenir », avec le ton de celui qui décide des sujets à aborder avec le premier administrateur de la colonie. La population l'attend comme un homme important. Une lettre

<sup>455</sup> AD971, Conseil général, débats. 17 novembre 1945. Adoption de l'impôt de solidarité. Il est déclaratif et basé sur le patrimoine déclaré aux communes.

<sup>456</sup> Toute décision du Conseil général peut-être cassée par le Conseil d'État. Voir Achille René-Boisneuf, *op. cit.*

<sup>457</sup> AD971, SC 85, d'Alger qui reste encore le lieu de passage obligé des communications, parvient un télégramme de Monsieur Hellier, le directeur de l'agence centrale de la Banque coloniale à Paris adressé à la Banque de Guadeloupe et figurant dans le procès-verbal de son assemblée générale du 22 septembre 1944

<sup>458</sup> AD971, 15 J 10, conférence du 29 août 1945, courrier du siège de Bordeaux.

<sup>459</sup> AD971, 15 J 7, notes de M. Denis, comptable de l'usine de Beauport.

ouverte lui est adressée, affichée à l'usine, pour lui signaler puisqu'il habitera l'usine, que les moustiques le dévoreront comme ils le font pour les riverains, à cause des eaux stagnantes autour de l'usine, qu'elle devrait pourtant évacuer, qu'il respirera leurs odeurs nauséabondes et qu'il constatera que l'eau qui s'écoule détruit les poissons des côtes maritimes<sup>460</sup>.

Loin des préoccupations sanitaires, depuis Bordeaux, un autre membre de la direction partage par courrier son analyse de la situation. La France est « dévastée » alors que la Guadeloupe « préservée des dévastations matérielles, est égarée dans les utopies sociales ». Les augmentations de salaire doivent être progressives pour permettre « l'œuvre du Relèvement<sup>461</sup> ». Dans ces conditions, la seconde campagne sucrière depuis le départ des autorités vichystes s'annonce tendue.

### **8-3 - L'épreuve de force**

De la fin du conflit mondial en 1945 aux premiers mois de 1946 avec le vote de la loi de départementalisation du 19 mars 1946, le retour de leurs tutelles fortifie dans un premier temps les entrepreneurs sur place. La situation n'est pas à leur avantage : ils sont confrontés à la fois aux nouvelles autorités politiques et à leur main-d'œuvre. L'État, rentré dans une logique de planification, se heurte, comme dans la période précédente, au flou des chiffres maintenu de façon de plus en plus assurée par les patrons autour de leurs usines.

#### **Compter, l'objectif affiché en 1945**

La fin du conflit mondial, puis la réorganisation des services de l'État avec l'installation du Commissariat général au plan le 21 décembre 1945 imposent encore plus une volonté statistique<sup>462</sup> déjà introduite après la libération : « Ce serait marquer une indifférence aux conditions de vie de l'indigène, bien contraire aux principes de la colonisation française, et un souci trop exclusif des intérêts du Commerce métropolitain que de continuer à se passer de

---

<sup>460</sup> AD971, 15 J 7. Beauport.

<sup>461</sup> AD971, 15 J 6. Conférence du 25 avril 1945, usine de Beauport, lettre du directeur général, M. Filloux.

<sup>462</sup> Et française. Voir Béatrice Touchelay, *L'INSEE des origines à 1961 : évolution et relation avec la réalité économique, politique et sociale*, thèse de doctorat dirigée par Albert Broder, Université Paris-Est Créteil, 1993.

données précises sur la vie intérieure des pays protégés<sup>463</sup> ». La même circulaire précise qu'il ne s'agit pas « d'un pensum administratif », que ce n'est pas une question exclusivement locale, mais « impériale ». Le dépouillement des statistiques « doit être centralisé [ce qui] donne une chance d'éviter de nombreuses erreurs, en particulier des erreurs de classement que des agents indigènes, étrangers au détail des mœurs européennes, peuvent commettre (ex : eau de javel classée comme eau minérale)<sup>464</sup> ».

Destinée à l'Empire et pas précisément aux vieilles colonies, ce texte les inclut. Le gouverneur Maurice Bertaut prévoit un bureau des statistiques et a organisé précédemment une enquête sur le coût de la vie dès janvier 1945. L'échantillon choisi est un ménage avec deux enfants. Ils habitent en ville. Le père et la mère travaillent à l'usine Darbousier 200 heures par an, pendant les campagnes sucrières. Les revenus du travail sont ponctionnés par les dépenses obligatoires minimum. Le calcul du budget compte tenu du coût de la vie montre que ce ménage doit « réduire considérablement ses besoins réels minima en alimentation, autrement dit, se sous alimenter, s'il veut se vêtir, se soigner et se procurer quelques loisirs<sup>465</sup> ». La conclusion est facile à faire. Malgré des augmentations de salaire imposées :

« La Guadeloupe est sous-alimentée, s'habille de haillons, vit dans des taudis sordides, obscurs, sales, sans meubles et sans confort, dont ne voudraient plus les nègres du Cameroun français<sup>466</sup> ».

Ce constat de la pauvreté, même resté confidentiel, est certainement visible à l'œil nu, mais l'évaluer le rend dangereux pour des entrepreneurs pour lesquels il rime forcément avec une fiscalité dont le statut colonial les protège, surtout au moment de la discussion sur l'impôt de solidarité nationale.

Le problème immédiat concerne les impôts perçus pendant la période où les centres d'exploitation de Guadeloupe sont séparés de leurs sièges sociaux, restés sous le régime de Vichy. Tout d'abord le ministre des Colonies précise : « Les impôts perçus aux colonies

---

<sup>463</sup> AD971, SC 101, Production sucre-rhum Guadeloupe, circulaire n°2034 enregistrée cabinet du gouverneur le 28 mai 1945 sous N°184, datée du 30 décembre. 1944, du ministre des Colonies à Messieurs les gouverneurs généraux et gouverneurs des Colonies.

<sup>464</sup> Même source.

<sup>465</sup> AD971, SC 2041, notes pour le gouverneur Bertaut de C. Beaugard, chef du service des Échanges Commerciaux, du Ravitaillement et du Contrôle des Prix. Basse-Terre, le 25 janvier 1945, annoté comme très confidentiel et utilisées comme références en 1946.

<sup>466</sup> AD971, SC 2041, commentaire du Gouverneur, 11 juillet 1945.

pendant la guerre en cours au profit des budgets locaux sur les sociétés coloniales quel que soit le lieu de leur siège social sont et demeurent acquis à ces budgets<sup>467</sup>».

Mais ensuite, la demande du gouverneur qui relaie les débats du Conseil général souhaitant que : « Les impôts versés par ces sociétés [soient] répartis entre les différents budgets intéressés, selon les lieux où s'exerce l'activité génératrice des revenus imposables » n'est pas accordée. Le ministre répond : « Le projet étudié par mes services ne correspond pas exactement aux desiderata que vous exprimez [...] Le lieu du siège social des sociétés coloniales détermine le régime fiscal qui leur est applicable<sup>468</sup> ». Cela n'ôte pas l'obligation de compter aux entrepreneurs, mais leur donne un argument supplémentaire pour ne pas communiquer de chiffres, n'ayant de compte à rendre qu'à leurs sièges. L'arrêté chargeant une commission de fixer le prix de revient à la production du sucre et du rhum sonne comme un refrain : « Il est indispensable pour l'Administration de connaître les éléments de revient du sucre et du rhum d'usine afin de disposer de données précises pour le règlement de certains problèmes économiques<sup>469</sup> ».

Ainsi en Guadeloupe, « le fait pour la première fois de compter amenait finalement à dénoncer l'influence qu'exerçaient encore à cette date les entreprises coloniales sur la politique de l'État<sup>470</sup> ».

### **La confrontation, début 1945**

Plus qu'aux demandes de chiffres réitérées par l'administration, les entrepreneurs sont sensibles aux actions qui nuisent à leurs productions, donc aux revendications de la main-d'œuvre lors des campagnes sucrières. André Pierre essaie même d'user de l'influence des sièges sur eux pour leur faire accepter des augmentations de salaire « octroyant un minimum d'amélioration acceptable pour la classe ouvrière de Guadeloupe dont la situation particulièrement misérable ne saurait être humainement tolérée. Je ne voudrais pas arriver à solution extrême de réquisition des fabriques avant votre action personnelle<sup>471</sup> ». Cela n'a pas d'effet. Les patrons refusent aussi d'appliquer l'ordonnance sur la responsabilité et les

<sup>467</sup> AD971, SC 101, courrier « confidentiel » n° 4.185, de Paris le 27 avril 1945 du ministre Colonie au gouverneur au sujet du régime fiscal des sociétés coloniales, cet extrait est l'article 3 de l'ordonnance relative au régime fiscal sociétés coloniales.

<sup>468</sup> Même source. Discussions entre le département des finances et des colonies sur le sujet.

<sup>469</sup> Basse Terre 3 février 1945, André Pierre.

<sup>470</sup> Jacques Marseille, *Empire colonial et capitalisme français, histoire d'un divorce*, Paris, Points-Histoire, Albin Michel, 1984, p. 352.

<sup>471</sup> .AD971,SC 101. 17février1945, priorité absolue ; signé André Pierre, de gouverneur à Colonies.



accidents du travail. En endosser la responsabilité si la faute incombe au personnel, surtout agricole, est impossible parce qu'il n'est pas possible de faire immatriculer ce personnel, sans pièce d'identité. Ils ne remettent aucune pièce d'état civil comme cela leur est pourtant demandé<sup>472</sup>. Un bras de fer entre les patrons et les autorités se prépare. C'est le premier grand conflit social d'après-guerre<sup>473</sup>.

La commission consultative du travail préparant la campagne sucrière 1945 s'ouvre dans ce contexte. Le 29 janvier, aucun accord sur les salaires n'est encore signé, et les discussions sont momentanément suspendues le 30 janvier. Le secrétaire général du Syndicat patronal, Henri Descamps, se rendant à Pointe-à-Pitre, est arrêté à Capesterre par des ouvriers de l'usine Marquisat. La suite est racontée par le président du syndicat, Georges Jacquet, dans un télégramme adressé au Syndicat national :

« Nombreuses vexations [...] exposé soleil ardent toute matinée et gardé à vue journée entière sans aucune tentative par autorité pour lui rendre sa liberté Stop Jacquet appelé par télégramme se rendit à Capesterre treize heures Stop grévistes et population évalués un millier imposèrent par menaces signature immédiate procès-verbal accordant totalité leurs revendications soit trois à quatre fois tarif salaire 1944<sup>474</sup>».

Le texte se termine par « rejetons validité engagement pris sous contrainte ». Le gouverneur décide d'adopter les salaires. Le Syndicat patronal refuse.

Le 7 février, M. de Meillac administrateur de la société sucrière de Sainte Marthe arrête l'activité de son centre et renvoie tous ses ouvriers. Il justifie cette décision par le taux des salaires fixés par le gouverneur<sup>475</sup> qu'il juge « sans rapport avec les prix des produits industriels (rhum et sucre de 1945)<sup>476</sup>».

Le 15 février, le patron de l'usine Grosse Montagne, Monsieur Charles Simonnet renvoie à son tour son personnel<sup>477</sup> Le rapport de gendarmerie signale que le calme règne mais qu'environ 200 ouvriers, 70 de la branche industrielle et 130 de la branche agricole ont été

<sup>472</sup> AD971, Lohéac, Assocanne, sur l'ordonnance du 4 octobre 1945, remarques faites le 18 janvier 1952 sur ce texte de 1945.

<sup>473</sup> Henri Bangou, *Guadeloupe, la nécessaire décolonisation, 1939 à nos jours*, tome 3, Paris, L'Harmattan, 2000, p. 162.

<sup>474</sup> AD971, INC 125, télégramme envoyé de Pointe-à-Pitre le 1 février 1945 par Georges Jacquet d'Assocanne, Pointe-à-Pitre pour Sucolonius, Paris.

<sup>475</sup> Arrêté du n°345 du 3 février. 1945, *Journal Officiel de Guadeloupe*, n°5, p. 109.

<sup>476</sup> AD971, INC 125. Année 1945 ;

<sup>477</sup> AD971, INC 125, rapport au maréchal des logis chef Brousse, commandant la brigade du Lamentin.

renvoyés, « par le patron qui a déclaré ne pouvoir appliquer les salaires fixés par l'administration ». Le rapport précise :

« Les ouvriers industriels se sont rendus vers 8 h à bagatelle (Lamentin) chez Toribio Charles où se trouvait son frère Toribio René, instituteur à Pointe-à-Pitre. Après un entretien d'une demi-heure avec ce dernier, tous ces ouvriers ont regagné leur domicile [...]. La plus grande partie des ouvriers industriels et agricoles ne demande qu'à travailler. Ils ne souhaitent pas l'augmentation des salaires, mais préféreraient voir baisser le coût de la vie ».

Le 20 février, le Syndicat national en appelle au ministre des Colonies pour qu'il fasse pression sur le gouverneur et le force à annuler sa décision sur les salaires. : « Avons eu entretien avec Ministre qui prendra décision définitive mercredi 21 courant- STOP -Vous enverrons aussitôt instructions concernant mise en route- STOP- Aidez nos représentants<sup>478</sup> » Aucune réponse positive ne leur parvient, l'État semble ne plus être de leur côté et suit le conseil d'André Pierre : « Il est hautement désirable qu'ils (les patrons) acceptent les minimales augmentations de salaire octroyant le minimum d'amélioration acceptable par la classe ouvrière de Guadeloupe, dont la situation particulièrement misérable ne saurait humainement être tolérée<sup>479</sup>».

C'est le fin d'une époque : celle de la *toute-puissance* patronale. L'appui des sièges sociaux de métropole comme du Syndicat national perd de son efficacité.

Certains patrons commencent la campagne. Le 19 février, Mr Jean Laurent, le directeur de l'usine Marquisat donne l'ordre à ses gérants d'habitation de commencer la coupe des cannes Le 20 février. une note leur précise que les principes du travail seraient les mêmes que ceux pratiqués en 1938 c'est-à-dire à la journée de huit heures avec le même minimum de rendement. Les ouvriers veulent la journée de huit heures mais sans minimum de rendement.

---

<sup>478</sup> *Ibid.* Télégramme envoyé de Paris, le 19 février 1945, pour Jacquet, Pointe-à-Pitre, de Daubert, Duboscq et Jourdain. Georges Jacquet est le représentant du syndicat des Fabricants de sucre à Pointe-à-Pitre, Pierre d'Aubert est le directeur général de la SIAPAP ; Paul Duboscq est celui de la Société de l'usine de Beauport ; M. Jourdain est le président directeur général de la société des Sucreries coloniales. Respectivement sous le régime de Vichy M. Jacquet avait été désigné comme président de l'association Guadeloupéenne des producteurs de canne à sucre, M. Jourdain était le président de la section canne et M. Duboscq son vice-président.

<sup>479</sup> AD971, SC 101, 17 février 1945. PRIORITE ABSOLUE signé PIERRE /GOUV A COLONIES PARIS. Une menace termine le message : « Je ne voudrais pas arriver à solution extrême de réquisition des fabriques avant votre action personnelle auprès des sièges métropolitains (stop) J'apprécierais réponse urgente (stop) calme règne. »

La grève commence et le procès-verbal de gendarmerie rapporte : « A dix heures un groupe d'environ 80 ouvriers et ouvrières conduit par Sainte-Luce et Thams tous deux de Capesterre et présidents des Syndicats agricoles « Les artisans de la fortune » et le « Tapis vert » s'est rendu à la mairie. Sainte-Luce a lu une note de Monsieur l'inspecteur du travail donnant des détails sur les principes du travail correspondant à ceux réclamés par la direction de l'usine Marquisat-les ouvriers et ouvrières ont refusé de travailler dans ces conditions ».

Le 24 février, le directeur de l'usine Marquisat indique à la brigade de gendarmerie que les instructions qu'il a reçu de son siège, les Sucreries coloniales, lui interdisent de payer le rappel prévu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1945 aux ouvriers de la branche agricole. Le procès-verbal enchaîne :

« Devant attitude arrogante Sainte-Luce incidents possibles [...] Des groupes d'ouvriers agricoles circulaient dans les rues du bourg se dirigeant vers l'usine. Une cinquantaine d'entre eux se sont présentés au bureau de la comptabilité et ont réclamé leur dû. Jean Laurent a essayé de temporiser mais devant l'insistance des ouvriers et afin d'éviter tout incident il a fait payer à chacun une certaine somme d'argent suivant le travail effectué. L'usine a fermé ses portes à 12 heures et les paiements ont été suspendus ».

La gendarmerie rapporte ensuite l'intervention dans la soirée de Rosan Girard, « médecin du Moule actuellement en villégiature à Dolé [...] du balcon de la mairie à la foule massée sur la place (300 personnes environ). L'orateur a déclaré qu'il parlait au nom de l'administration -il a invité les ouvriers à patienter encore quelques jours pour commencer la campagne sucrière qui s'ouvrirait coûte que coûte- il les a incité en outre à travailler pour gagner l'augmentation accordée-il a été très applaudi. Il était entouré de Lacavé (maire de Capesterre) ; de Merlot, de Ste Luce et de Thams<sup>480</sup> ».

La ville de Capesterre-Belle-Eau<sup>481</sup> où est installée l'usine Marquisat de la société des Sucreries coloniales devient le centre des revendications ouvrières. Un rapport de police précise : « Les 1 100 membres du parti communiste de Capesterre-Belle-Eau sont presque

---

<sup>480</sup> AD 971, SC 2041, rapport de l'adjudant Boivin le 25 février 1945, commandant la brigade de gendarmerie de Capesterre.

<sup>481</sup> AD971, SC 2041, grève de 1945.

tous employés de l'usine Marquisat, environ, 300 ouvriers métallurgistes et 800 ouvriers agricoles<sup>482</sup> ».

Le 27 février à l'Assemblée nationale, le député SFIO, Paul Valentino, propose la réquisition des usines à sucre<sup>483</sup>. Elle n'a pas lieu tout de suite et le travail ne reprend pas. Le gouverneur convoque une seconde commission de conciliation qui échoue aussi. Il décide donc seul : « si l'accord momentané intervenu à Capesterre entre représentants patronaux et ouvriers avait fixé des salaires correspondant au standard de vie auquel peuvent légitimement prétendre les travailleurs guadeloupéens, il n'était pas possible dans la situation actuelles de notre économie, anémiée par 4 années de vie en vase clos, de consentir immédiatement un tel effort ». Les patrons remportent leur bras de fer sur ce point.

Un discours radiodiffusé le 2 mars diffuse les nouveaux accords sous le nom : « Appel aux Travailleurs des champs et des usines ».

« Tous donc au travail, sans discussions inutiles, sans perte de temps. Les modalités du travail restent celles arrêtées en 1938 par mon illustre prédécesseur, feu le Vénéré Gouverneur Général Éboué [...]. Toute exigence nouvelle serait inopportune, et ne pourrait être acceptée en ce moment. [...] Vous obtenez ainsi une amélioration très sensible de votre situation matérielle. Vous aviez l'année dernière 2,36 de majoration sur 1938, vous avez aujourd'hui 3,75. De plus il vous est reconnu un minimum vital. En plus, la marge de bénéfices du commerce a été diminuée donc pas augmentation le coût de la vie n'augmente plus<sup>484</sup> ».

Le *Journal officiel de Guadeloupe* publie le taux des salaires industriels et agricoles pour la campagne sucrière 1945 : les salaires des ouvriers agricoles et des industries agricoles sont fixés en multipliant le salaire de la campagne 1938 par le coefficient 3,50 pour les ouvriers industriels et 3,75 pour les ouvriers agricoles<sup>485</sup>.

---

<sup>482</sup> AD971-SC 6294, rapport du 5 juillet 1945. Les chiffres officiels du nombre des ouvriers employés par l'usine sont disponibles pour 1948 : 2017, soit plus d'un sur deux est inscrit au parti communiste, en sachant qu'en 1945 il y a beaucoup moins d'ouvriers qu'en 1948.

<sup>483</sup> Assemblée Nationale 27 février 1945, In°337 an ; 1<sup>ère</sup> JO//annexe n°337 1<sup>re</sup> session ordinaire - Séance du 27 février 1945. Assemblée consultative provisoire.

<sup>484</sup> AD971, SC 6220, discours radiodiffusé, 2 mars 1945.

<sup>485</sup> AD971, JOG, 3 mars 1945.

Les patrons n'ouvrent pas les usines prétextant qu'ils n'ont pas encore la décision des sièges sur ces nouveaux salaires. La réquisition est ordonnée pour éviter des « semaines perdues en pourparlers [...] Devant les impérieux besoins de la Métropole en sucre je ne saurais tolérer que la récolte reste sur pied entraînant une perte de richesse pour la nation toute entière et pour la Guadeloupe en particulier<sup>486</sup> ». Le gouverneur s'appuie sur la loi du 11 juillet 1938 compte-tenu de l'intérêt général en temps de guerre<sup>487</sup>.

Chaque entrepreneur reçoit un ordre de réquisition qui l'oblige à mettre en marche son usine et à produire une certaine quantité de sucre. Les sièges sociaux de métropole font travailler leurs experts juridiques et exigent des indemnités. Mais ils sortent encore perdants de ce combat, l'autorité de l'État n'a pas cédé à leur pression, ils ne peuvent que mettre en garde leurs représentants en Guadeloupe : « 13 mars 1945, de Darboussier, Paris à Darboussier, Pointe-à-Pitre. Vous avez été réquisitionné puisque nous ne voulions pas commencer récolte, attirons votre attention sur extrême gravité question qui engage votre responsabilité vis-à-vis de nous et la nôtre vis-à-vis de nos actionnaires<sup>488</sup> ».

Le calme ne revient pas. Les compte-rendu du commissariat de police de Pointe-à-Pitre en témoignent :

« Le 12 à Sainte-Rose, la police signalait qu'une grève générale était déclenchée sur toutes les propriétés du centre de l'Usine de Bonne-Mère. Le 20, grévistes au nombre de deux mille environ, se rendirent à l'usine pour réclamer au directeur des cultures un rappel sur les salaires de 1944 et le travail à la journée. Ce même jour vers quinze heures trente ils ont contraint les deux directeurs, Mr Jean Laurent et Humbert de se rendre avec eux au bureau téléphonique de la Boucan, aux fins de causer avec l'agence des Sucrieries coloniales à Pointe-à-Pitre pour le règlement du conflit ».

Les verbalisations pour entraves à la liberté du travail se multiplient. Le lendemain au même endroit, un cultivateur précise : « Je suis allé demander du travail au gérant de l'habitation *Gonon*. Il m'a dit que n'ayant pas encore vu les blancs pour savoir les prix il me faudrait revenir à l'usine ». Pour les forces de l'ordre, la difficulté consiste à savoir si les directeurs

<sup>486</sup> AD971, SC 101, 7 mars 1945.

<sup>487</sup> AD971, SC 39, réquisition *sous la menace des sanctions de l'article 31 de la loi du 11 juillet 1938*.

<sup>488</sup> *Ibid.*

(les blancs) ne donnent pas de travail ou si la main-d'œuvre refuse. En tous cas la violence est installée :

« 15 mars 1945. A l'Anse-Bertrand [...] Une bande d'individus venant de la commune de Port-Louis et à la tête de laquelle se trouvait un dénommé Richardson fit irruption sur les propriétés Lemercier et autres, obligeant les travailleurs à cesser le travail »,

ou à Petit-Bourg, Marcel de Reynal, administrateur de l'usine Roujol porte plainte :

« 19 mars vers 7h 30 j'ai vu arriver une bande de 150 hommes et femmes environ, armés de coutelas et bâtons [...]. Le nommé Gublaca (Valentin) a déclaré qu'il ne voulait plus couper les cannes au poids mais par bouts. Coupeurs et attacheuses habituels étaient au travail. Ont été débauchés par les meneurs<sup>489</sup> ».

A partir de la fin mars, les rapports cataloguent les mouvements de « politiques » et perdent leur neutralité administrative :

« Incident politique survenu dans la journée du 8 avril 1945 dans la commune de Petit-Canal, Hier dimanche à 14 heures avons vu arriver douze chars bondés d'individus au cri de *vive les communistes, vive le communisme* en chantant à haute voix l'internationale, moyenne de 50 âmes par char total 600 personnes[...] Au moment exposé la population canaliennne s'y refusa leur déclarant que la campagne électorale n'est pas ouverte. Les bruts, les insensés de la bande voulaient coûte que coûte faire la guerre<sup>490</sup> ».

Le gouverneur Maurice Bertaut écrit au Secrétaire général de l'Union Départementale<sup>491</sup> :

« Il n'y a rien à faire pour ce malheureux pays. Un Gouverneur, quelles que soient la ferveur de son âme et la profondeur de ses sentiments sociaux, ne peut rien pour sortir ce pays de sa gangue ; pour l'émanciper, et lui donner une vie libre. Trop de forces militent contre les pauvres bougres qui sont les propres artisans de leur esclavage matériel, et de leur avilissement moral. Au moment où je prononçais l'allocution à la radio à Capesterre, les employés de l'usine Marquisat se mettaient en grève. Vingt-cinq ou trente personnes en ont empêché plusieurs centaines de

<sup>489</sup> Maréchal des logis chef Texier.

<sup>490</sup> AD971, INC 125, Rapport de Carlet (Marcineau) chef de poste de police.

<sup>491</sup> Félix Édinval.

travailler. Les conseils d'administration de la Métropole ont fait pression sur leurs Directeurs de la Guadeloupe, et tous, aussi bien actionnaires que Directeurs, ont voulu faire pression sur moi au sujet de la Réquisition des usines<sup>492</sup>».

Le premier administrateur de la colonie est d'autant plus amer que la violence déborde largement des usines. L'épouse du directeur de l'agence des Sucreries coloniales porte plainte à la gendarmerie :

« Nous devons tout supporter, même dans notre vie matérielle. Nos absences même sont mises à profit pour se livrer à la déprédation complète de divers objets, nous en sommes réduits à sortir séparément, quelle que soit l'heure [...] Les honteux traitements infligés à Ernest Thévenin pendant mes 4 mois d'absence de la colonie en sont le criant témoignage compte tenu de ceux que nous avons supportés ensemble et ceux qui m'ont été infligés<sup>493</sup>».

Le Syndicat des Ingénieurs Cadres administratifs et Commerciaux de l'industrie de la canne à sucre demande à faire établir pour chacun de ses membres une assurance sur la vie<sup>494</sup>. Le Syndicat patronal local qui la transmet trouve la demande justifiée dans les circonstances actuelles et justifie en rapportant les incidents de Pointe-à-Pitre du 19 octobre :

« A la suite d'un banal incident survenu dans un café de la ville, la gendarmerie dut intervenir et faire usage de ses armes tuant un noir place de la Victoire. Aussitôt la foule s'amassât sur les lieux et procéda au sac du café dont le tenancier, un ancien gendarme nommé Diédrichs fut tenu pour responsable. Le domicile de celui-ci fut également saccagé; enfin le malheureux qui s'était réfugié ailleurs fut découvert et fut mis à mort dans des conditions atroces par des énergumènes encouragés par l'absence totale de police. Le gouverneur alerté s'est immédiatement rendu à Pointe-à-Pitre mais n'y put rien. Inutile de vous dire que de tels incidents prennent immédiatement un caractère racial et xénophobe pouvant mettre en danger toute

---

<sup>492</sup> AD971, SC 2041, lettre personnelle pour Félix Edinval, datée de mai 1945, envoyé de Basse-Terre, sans précision supplémentaire.

<sup>493</sup> AD971, INC 125, procès-verbal de la plainte déposée par Simone Thévenin, épouse du directeur général des Sucreries coloniales, E. Thévenin le 19 mai 1945, plainte reçue par Louis Bringard.

<sup>494</sup> AD 971, 15 J 2, courrier sur ce sujet du 9 novembre 1945 envoyé de Pointe-à-Pitre par le président du syndicat des producteurs- exportateurs de sucre de Guadeloupe à Mr Pierre d'Aubert, délégué des producteurs de sucre de la Guadeloupe au syndicat général des producteurs de sucre et de rhum des colonies françaises, 1 rue blanche Paris 9. Il s'agit d'un mémo sur la situation générale-demande du syndicat des ingénieurs cadres administratifs et commerciaux de l'industrie de la canne à sucre.

personne pouvant être signalé à l'animosité populaire pour une raison quelconque. Si l'autorité n'est pas affirmé et l'ordre maintenu, de tels incidents peuvent se renouveler d'un instant à l'autre<sup>495</sup>».

Le maintien de l'ordre regretté par le Syndicat patronal semble entretenir une certaine nostalgie parmi les entrepreneurs, plus difficile à déceler dans les esprits que dans la décoration du siège du Syndicat des Fabricants de sucre de Pointe-à-Pitre. Avisés par une personne « digne de foi désireuse de garder l'anonymat », les gendarmes y trouvent

« l'effigie, en buste [de Pétain], en tenue militaire, placée dans un cadre vitré et suspendue au mur ainsi que deux autres portraits collés l'un sur un meuble, l'autre au mur. Cinq placards portant l'inscription "vive Pétain-vive la France" également collés au mur<sup>496</sup>».

Interpellé, Mr Gascon Henri âgé de 33 ans, secrétaire administratif du Syndicat des Producteurs de sucre demeurant à Pointe-à-Pitre, rue Léonard, nous a déclaré :

« Je reconnais que l'effigie en buste du maréchal Pétain placée dans un cadre vitré est apposée dans la salle principale du premier étage de l'immeuble [...]. Je ne manquerai pas d'attirer l'attention du président du syndicat sur les conséquences qui peuvent résulter du maintien de ces effigies et placards<sup>497</sup>».

Ernest Bonnet, dans ses *Notes pour l'histoire économique de la Guadeloupe* présentées par le Syndicat des Producteurs Exportateurs de sucre de la Guadeloupe et dépendances en avril 1945, reprend un discours qu'il a tenu à la Chambre de commerce de Pointe-à-Pitre sur les difficultés de l'industrie sucrière. Il accuse l'État de ne pas avoir tenu parole :

« L'espoir que nous donnaient les Autorités en 1944 de faire ajuster le prix de vente de nos sucres à leur prix de revient à la Colonie s'est évanoui devant le fait que c'est le cours de la production métropolitaine qui règle le prix de vente de la production coloniale ».

---

<sup>495</sup> Même source.

<sup>496</sup> AD971, INC 125, gendarmerie, procès-verbal du 1<sup>er</sup> mars 1945. pv constatant l'affichage dans la salle de réunion du Syndicat des producteurs de sucre de la Guadeloupe à Pointe-à-Pitre d'effigies prohibées, 1 Mars 1945, 10 heures ns soussignés Becot Paul sous-lieutenant et Hodoul Léon , adjudant.

<sup>497</sup> AD971, INC 125.



La réponse indirecte du ministre des Colonies est adressée au gouverneur. Elle l'invite à se méfier des statistiques communiquées : « Taux de salaires ne peuvent en aucune manière être liés prix du sucre...renseignements obtenus par Syndicats sur prix du sucre campagne 1946 sont erronés<sup>498</sup>.

Ernest Bonnet, revenant sur la réquisition, considère que les entrepreneurs sont restés maîtres de la situation :

« C'est pourquoi l'Industrie Sucrière n'a pu accepter de pratiquer les salaires résultants de la décision du Chef de la Colonie en date des 3 et 6 février 1945 ; elle a dû demander la réquisition de ses entreprises afin de ne pas paralyser l'économie de la colonie qui est basée presque exclusivement sur la canne à sucre et pour ne pas laisser perdre les cannes disponibles<sup>499</sup> ».

En réalité la situation commence à leur échapper, au même moment, certaines avancées sociales, en attente depuis le Front populaire, sont imposées et discutées par le Syndicat des Producteurs de sucre, par exemple celles qui concernent la convention collective de l'industrie sucrière, discutée le 14 novembre.1945. Le refus de ces avancées sociales n'est plus possible.

La réquisition des usines puis de leurs productions<sup>500</sup> montrent que celles-ci leur échappe aussi. Pour le sucre, le gouverneur précise : « producteurs n'ayant reçu aucune instruction de leurs sièges et refusant à charger [...] j'ai dû réquisitionner - sucres 1944 et 1945 soit 53.000 tonnes environ pour compte Ravitaillement métropole afin permettre chargement à temps des navires affrétés<sup>501</sup>». Il prend en compte l'intérêt des entrepreneurs, insistant pour que le: « règlement soit effectué aux producteurs sur base prix sucre campagne 1945-1946 à fixer même si cours au moment arrivée France inférieur- autre solution léserait producteurs guadeloupéens qui après avoir fabriqué sucre 1945 sur ordre Administration locale pour Ravitaillement Métropole aujourd'hui requis livrer sans délai produits qu'ils pourraient vendre au nouveau cours les acheminant au moment choisi par eux [...] producteurs sucre ont aidé au

---

<sup>498</sup> AD971 SC 311 Du ministre des Colonies Paul Giaccobi à gouverneur de Guadeloupe, courrier du 19 novembre 1945.

<sup>499</sup> AD971, SC 39, dossier du gouverneur.

<sup>500</sup> AD971, SC 101, dossier 5, divers. Arrêté du 27 mars 1945, réquisition de 73.129 litres d'alcool pur rhums jeunes détenus par distilleries agricoles.

<sup>501</sup> AD971, SC 101, *ibid.*

ravitaillement France tandis que collègues martiniquais fabriquaient rhums sur lesquels ils réaliseront bénéfice substantiel<sup>502</sup> »

La campagne sucrière 1945 donne des résultats catastrophiques<sup>503</sup> : 28.000 tonnes de sucre. Sur les 117 000 tonnes de sucre en stock au 1<sup>er</sup> octobre 1944 il ne reste, au 1<sup>er</sup> juillet 1945 ; que 63.000 tonnes, qui comprennent la faible production de 1945.

Le 21 juillet 1945, le ministre des Colonies Giacobbi partage avec le ministre des Finances et de l'Économie nationale, René Pleven son inquiétude sur « l'industrie étrangère [qui] aurait tendance à supplanter l'industrie Française pour la fourniture aux colonies des produits manufacturés dont celles-ci éprouvent un besoin impérieux [ce qui entraîne] Préoccupation des pouvoirs publics : le manque de fret et l'obligation de soumettre transport au pool inter allié. Effort se dessine déjà pour encourager l'exportation des produits coloniaux vers certains pays étrangers. C'est ainsi que la presse américaine a signalé, au mois de mai dernier, l'ouverture d'une agence des Colonies françaises à New York<sup>504</sup> ».

### **Ultime recours à la loi**

La dévaluation du franc en décembre 1945 rend encore plus difficile la situation du ravitaillement en augmentant le prix du dollar. La Guadeloupe, qui paye la plupart de son ravitaillement et de ses importations en dollars en grande difficulté. « Le Gouvernement en associant le franc des Antilles au franc métropolitain et en dévaluant ce franc par rapport au dollar vient de fermer[...]créer les conditions de l'asphyxie économique de ce territoire. Nécessité de s'approvisionner en dollar<sup>505</sup> ». Une caisse de péréquation est mise en place pour lutter contre l'augmentation du coût de la vie par le décret du 15 février 1946. Les ressources de la caisse viennent de droits exceptionnels sur les exportations de rhum et de bananes. Elle attribue 70 francs à chaque importateur qui commande dans un pays américain pour un dollar de viandes sur pied, de céréales, de farines, d'articles de pêche, ou de pétrole lampant. D'après le patronat, ces producteurs perdent tout le bénéfice des augmentations de leur produit depuis décembre 1945.

---

<sup>502</sup> AD971, SC 101, Télégramme, 23 juillet 1945, de gouverneur à Colonies.

<sup>503</sup> Sur les chiffres de la production sucrière, voir en annexe p.473 et suivantes, indicateurs économiques.

<sup>504</sup> Archives Départementales de Paris, 2ETP/8/0/00 0, Comité régional du commerce extérieur, XV<sup>e</sup> région économique, réunion du 12 juillet 1945.

<sup>505</sup> AD971 SC101, Gerty Archimède.

Le 21 octobre 1945 se déroulent en même temps un référendum et des élections. Il est demandé aux Français s'ils souhaitent que " l'Assemblée élue ce jour soit constituante " et s'ils approuvent l'organisation provisoire des pouvoirs publics proposée. Une écrasante majorité rejette le retour aux institutions de la Troisième République, en Guadeloupe 96,37 % approuvent.

La presse locale dénonce la pauvreté comme un facteur d'éloignement avec la France :

« La Guadeloupe, terre fertile, condamnée pourtant à subsister grâce à l'extérieur, la Guadeloupe, nourrie de légumes secs et de salaisons importées, couverte de taudis, conservatoire de maladies sociales endémiques, cette Guadeloupe-là n'est pas la France<sup>506</sup> ».

Le député de Martinique Aimé Césaire présente un projet de loi qui reprend une revendication ancienne :

« La loi est dite loi d'assimilation, reprenant un processus engagé mais stoppé parce que, entre le peuple de France et les peuples des vieilles colonies s'est dressé un barrage formé par certains intérêts privés<sup>507</sup> ».

C'est contre ces intérêts privés représentés par les usines sucrières qu'une grève se déroule au même moment en Guadeloupe, empêchant la campagne sucrière 1946 de démarrer et la commission de concertation de s'accorder sur les salaires. Le Conseil général soutient les ouvriers et les planteurs et, réuni en session extraordinaire le 16 mars 1946, déplore l'absence d'intérêt des gouvernants français pour la situation locale : « Si les travailleurs étaient considérés au même titre que ceux de la Gironde ou de la Provence, le Ministre n'aurait pas manqué d'utiliser le temps nécessaire pour trancher des questions aussi graves [que celles des salaires misérables de l'ouvrier guadeloupéen]<sup>508</sup> ».

Le jour du vote de la loi 19 mars à l'Assemblée nationale le 19 mars 1946, le président du Conseil général Joseph Pitat remarque :

---

<sup>506</sup> AD971, Une du quotidien local, *le Nouvelliste*, le 19 janvier 1946.

<sup>507</sup> Site de l'Assemblée nationale, <http://www.assemblee-nationale.fr/histoire>.

<sup>508</sup> Hégésippe Ibéné conseiller général de Guadeloupe, groupe communiste. Voir biographie en annexe, p.526. Discours sur la départementalisation regroupés par René Bélénus. Lien : [http://www.lameca.org/dossiers/departementalisation/ppol\\_consgen.htm](http://www.lameca.org/dossiers/departementalisation/ppol_consgen.htm)

« Au moment où l'assimilation est à l'ordre du jour, il serait sage d'examiner de façon attentive les questions coloniales. L'assimilation est un grand mot, mais physiologiquement on ne peut assimiler que les choses assimilables. Si nous ne pouvons trouver de compréhension de l'autre côté de l'Atlantique, il ne faut pas parler d'assimilation [...] Il faut en finir avec cette minorité de sans-visages, avec cette minorité d'exploiteurs avoués ou occultes, tantôt en Guadeloupe, tantôt de l'autre côté de l'Océan, sans foi ni loi, n'ayant qu'un but: l'exploitation la plus éhontée, à leurs avantages, du département<sup>509</sup>».

Après la Seconde guerre mondiale, c'est bien la fin des usines et des entrepreneurs qui paraît s'annoncer.

---

<sup>509</sup> René Bélénus, dossier la départementalisation, discours.

[http://www.lameca.org/dossiers/departementalisation/phom\\_pitat.htm](http://www.lameca.org/dossiers/departementalisation/phom_pitat.htm)

Discours prononcé au Conseil général de Guadeloupe lors de sa session extraordinaire du 19 mars 1946.



## Conclusion de la partie 3

*Des stocks constitués aux stocks écoulés*, le second conflit mondial met en évidence l'absurdité d'un système économique qui remonte à l'île à sucre et reste fondé sur une monoculture d'exportation. Par l'enfermement qu'il entraîne, il est l'occasion de définir la place des entrepreneurs sur le territoire. Il révèle la solidité du groupe patronal formé par l'île du sucre, résistant aux contraintes posées par le blocus, puis à la stigmatisation après Vichy.: « Quel que fut le régime politique, il y eut une remarquable continuité du personnel (technique) avant, pendant et après la Seconde Guerre mondiale<sup>510</sup> » et ceci s'applique particulièrement bien sur ce territoire. Dans ce cas la question suivante devrait se poser avec acuité: « Pouvait-on préparer ou envisager un simple « retour à la normale », se contenter, comme après la Première Guerre mondiale, d'une simple inflexion vers plus de « mise en valeur » et de progrès économique et social en général<sup>511</sup> » ? Ce retour à la normal est la voie choisie par la puissance publique en Guadeloupe, alors que l'expérience du régime de Vichy cause un traumatisme profond qui rend difficile tout retour en arrière. L'image de ses entrepreneurs est malmenée par le spectacle qu'ils ont donné de leur recherche acharnée du profit au détriment de l'intérêt général. Le second choc est produit par l'adéquation inédite vécue sous Vichy entre le territoire comme espace de la République, d'où est venue l'abolition de l'esclavage de 1848 et l'espace du régime autoritaire adopté par le gouverneur Constant Sorin; s'en échapper étant la seule solution pour retrouver la liberté. Les traces sont aussi profondes car le conflit enferme la Guadeloupe sur elle-même et réunit les conditions d'un huis-clos entre entrepreneurs, territoire et État. Pour la première fois, les acteurs sont forcés de

---

<sup>510</sup> Catherine Coquery-Vidrovitch, « Pistes de réflexion », dans Hubert Bonin, Christophe Bouneau, Hervé Joly (dir.), *Les entreprises et l'outre-mer français pendant la Seconde Guerre mondiale*, Pessac, Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, 2010.

<sup>511</sup> Hubert Bonin, « Introduction. La maturation d'une historiographie », *art. cit.*, p. 22.

réagir par eux-mêmes, sans en référer à une tutelle quelconque. Les plus concernés sont les entrepreneurs qui ont moins de contacts avec leurs sièges sociaux.

Si la Guadeloupe de Vichy connaît relativement peu de changements (à part une plus grande latitude laissée par le pouvoir à l'autorité des patrons), le Ralliement apporte les ruptures majeures en décevant les aspirations de la population à la liberté. Chaque malentendu entre le territoire et l'État sape un peu plus une confiance déjà fragilisée envers les pouvoirs publics, très lents à rétablir les libertés républicaines.

A peine trois ans après le départ du gouverneur de Vichy, le territoire reste utilisé pour sa monoculture cannière, héritage de l'île à sucre. Les années transitoires entre le régime de Vichy et la départementalisation sont les plus mauvaises<sup>512</sup> « Après cinq années de blocus ou d'échanges raréfiés avec l'extérieur, de pénurie et de chômage, les conditions et le niveau de vie de la population guadeloupéenne ont profondément régressé<sup>513</sup>».

Un indicateur est la diminution de la population entre 1936 et 1946. En 1936, on compte 304 239 habitants et en 1946 278 864 habitants<sup>514</sup>. Par contre, le chiffre d'affaire des sociétés anonymes augmente, et ce fait dissocie ostensiblement l'intérêt du territoire de leurs intérêts privés. Après la guerre, personne n'a vraiment l'impression d'un progrès quelconque et l'accumulation de ces mécontents retarde l'établissement de relations de confiance entre l'administration et la population<sup>515</sup>.

Le principal apport de la Seconde guerre mondiale en Guadeloupe est l'exigence par le pouvoir d'une évaluation chiffrée. D'abord par le régime de Vichy et son plan de dix ans qui nécessite l'enquête diligentée par l'Amiral Robert en 1941 avec des demandes précises, puis par le régime de la France libre d'Alger qui doit évaluer les besoins pour répondre aux nécessités du ravitaillement organisé par les États-Unis, et enfin par la planification française mise en place dès la Libération.

Les entreprises sucrières ne sont pas atteintes en apparence, mais leur fondement, qui repose sur l'exploitation du territoire, est révélé et quantifié. Ces évaluations accumulées agissent

<sup>512</sup> En terme de production sucrière, mais aussi au niveau sanitaire.

<sup>513</sup> Christian Schnakenbourg, ..., *op. cit.*, p.109.

<sup>514</sup> AD971, *Statistiques coloniales*, Basse-Terre, 10 septembre 1947, signé du gouverneur E. De Nattes, Service des statistiques, Population immatriculée au 25 avril 1946 et au 1<sup>er</sup> juillet 1936, y compris les immigrants et la garnison. Recensement par commune.

<sup>515</sup> Voir annexe, tableau 61 p.485, partie : indicateurs économiques et sociaux, tableau sur l'augmentation du niveau de vie entre 1949 et 1959.

comme un lent dissolvant de leur monolithisme économique sur le territoire. La planification doit reposer sur des outils fiables c'est à dire des chiffres sur lesquels les acteurs sont tous d'accord. Pour la première fois la possession de ces éléments de quantification sort du domaine réservé des entrepreneurs usiniers et entre dans le domaine public. Aucun changement immédiat n'en découle mais ceci provoque un craquement irréversible qui fissure l'île-entreprise.

Le conflit renvoie la Guadeloupe à sa réalité géographique de territoire en Amérique. Il ravive parmi la population<sup>516</sup> la peur du voisin américain et prépare la départementalisation de 1946, en partie justifiée comme une mesure destinée à « couper court à toutes les convoitises étrangères<sup>517</sup> ». Le premier préfet nommé en 1947 reçoit ces instructions : « En ce qui concerne les Antilles, l'assimilation est une nécessité devant l'emprise économique de l'Amérique, voire même devant ses tentatives, parfois ouvertes, d'emprise spirituelle et politique<sup>518</sup> ».

La transformation de la Guadeloupe en département modifie les relations entre les entrepreneurs, l'État et le territoire.

---

<sup>516</sup> Sur l'éventualité d'une cession de la Guadeloupe à l'Amérique :

Jacques Adelaïde-Merlande, « Au lendemain de la Première Guerre Mondiale, va-t-on céder les Antilles françaises aux États-Unis d'Amérique ? », *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, n°168, mai-août 2014.

Maurice Burac (dir.), *Guadeloupe, Martinique et Guyane dans le monde américain*, Paris, Karthala, 1994.

<sup>517</sup> Eric Jennings, « La dissidence aux Antilles (1940-1943) », *art. cit.*

<sup>518</sup> AD971, SC 253, instruction au premier préfet qui prend son poste en 1947, Henri Pougnet.

Voir annexe, graphiques 19 à 23, les partenaires commerciaux de la Guadeloupe de 1938 à 1943 et l'importance effective des États-Unis dans les échanges. Avant comme après, la France est le principal partenaire de la Guadeloupe.





## **Partie 4 - L'île-entreprise, 1946-1965**

---

---

La transformation du statut de la vieille colonie en un département est une réponse à la situation chaotique de l'après-guerre. Modification majeure dans les relations entre l'État et le territoire, elle permet d'attendre un changement qui peut-être la disparition de l'héritage de l'île à sucre, c'est à dire de la place occupée sur le territoire par l'usine et ses entrepreneurs.

Toujours improprement nommés ainsi, ces entrepreneurs restent les intermédiaires entre les sièges sociaux métropolitains des sociétés anonymes qui les emploient et les centres d'exploitation qu'ils dirigent, mais l'ancienneté du groupe patronal et sa solidité éprouvée lors du conflit mondial leur laissent une part de choix personnel assez importante sur place pour le justifier.

De la Quatrième République, au départ en retraite du président du Syndicat patronal, Ernest Bonnet<sup>1</sup>, le groupe patronal reste composé des mêmes membres que pendant la période de l'île du sucre. Ses réactions soit individuelles, soit syndicales, conservées aux archives départementales avec les publications d'Ernest Bonnet renseignent sur son état d'esprit. Le fonds d'archives du Comté de Lohéac en cours de classement et regroupé pour l'instant sous la rubrique Assocanne est la source la plus riche.

Un autre discours apparaît issu des rapports de la nouvelle Inspection Générale de l'Économie Nationale (IGEN) conservés au CAEF<sup>2</sup> et des fonds du FIDOM. Ces documents révèlent la méconnaissance du territoire et les craquements que les nouvelles règles élaborées en métropole imposent, décrivant les résistances au changement et désignant de plus en plus précisément leurs responsables au passage de la Ve République. Ces constats s'accumulent sans entraîner de conséquences tangibles pour l'organisation du territoire. L'État maintient un *statu quo*, mais les entrepreneurs réinvestissent dans les activités qu'il finance pour leur permettre d'envisager la fin de la domination de l'industrie sucrière sur l'économie locale.

De la Quatrième République aux années 1965, les entrepreneurs d'abord considérés comme les vecteurs de la colonisation en deviennent les vestiges, après le choix fiscal de 1952 et jusqu'à la fermeture des usines qui commence en 1965<sup>3</sup>. Le territoire est désormais le terrain

---

<sup>1</sup> Le 31 décembre 1964, il quitte la présidence du syndicat patronal.

<sup>2</sup> CAEF, inspections mais surtout les dossiers thématiques de Louis Rosenstock-Franck, notes pour le ministre.

<sup>3</sup> Voir Christian Schnakenbourg, histoire de l'industrie sucrière... tome 5, *op. cit.*

de reconversion pour leurs investissements, celui d'une île-entreprise retardant la construction d'un espace aménagé par ses habitants pour y réaliser leur projet.



## Chapitre 9 - Les patrons vecteurs de la colonisation

Le nouveau statut départemental bouleverse les rapports entre les entrepreneurs, le territoire et l'État. Pour ce dernier, la mise en place de la départementalisation n'est pas l'objectif principal à côté de celui de la reconstruction d'une métropole affaiblie par le second conflit mondial. Dans ce contexte, même votée à la majorité absolue, le but poursuivi par la loi dite de *départementalisation* a, dès le départ, peu de chance d'être entièrement atteint. Les entrepreneurs n'ont jamais réclamé la départementalisation, leur réaction à la loi, et surtout les effets qu'elle provoque sur la domination économique des usines, permet de vérifier s'ils avaient raison de la craindre.

### 9-1 - Le territoire, les entrepreneurs et la loi du 19 mars 1946

Votée par la première Assemblée nationale constituante, la loi du 19 mars 1946 n'a pas été voulue par le régime politique de la Quatrième République qui en hérite. Dans le contexte des mouvements de décolonisations de l'après-guerre, elle est une solution originale adoptée par la France pour ses vieilles colonies.

### 9-1-a - Les patrons à la trappe de la départementalisation, 1946 -1948

Signés par le président du Gouvernement provisoire de la République Félix Gouin, le ministre de la France d'Outre-mer Marius Moutet, et celui de l'Intérieur André le Troquer, les trois courts articles de loi sortent le territoire du statut colonial qu'il connaît depuis trois siècles.

Le premier article porte sur le statut du territoire : « Les colonies de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française sont érigées en départements français<sup>4</sup>», faisant disparaître le rapport colonial. Le département est substitué à la colonie.

Les articles suivants précisent les conséquences législatives de cette substitution : « Les lois et décrets actuellement en vigueur dans la France métropolitaine et qui ne sont pas encore appliqués à ces colonies feront, avant le 1er janvier 1947, l'objet de décrets d'application à ces nouveaux départements ».

Article 3 : « Dès la promulgation de la présente loi, les lois nouvelles applicables à la métropole le seront dans ces départements, sur mention expresse insérée aux textes. La présente loi, délibérée et adoptée par l'Assemblée nationale constituante, sera exécutée comme loi de l'État ».

L'enjeu principal est le territoire : son nouveau statut implique une mise aux normes législatives, prévue par décrets pour les textes existants. La *mention expresse* conçue pour les textes législatifs devant s'y appliquer à l'avenir préserve une différence entre les départements français et ces anciens espaces coloniaux, et laisse supposer des exceptions.

Le texte fait partie des réformes portées par l'élan du CNR. Son rapporteur, Aimé Césaire s'en inspire directement : « Nous souhaitons de toutes nos forces le grand mouvement qui a été inauguré en France et qui tend, sur la base des nationalisations, à organiser la production et

---

<sup>4</sup> Ses quatre rapporteurs sont élus le 21 octobre 1945 aux élections pour la première Assemblée nationale constituante : Léopold Bissol, député de la Martinique, Gaston Monnerville, de la Guyane, Raymond Vergès, de La Réunion, et Aimé Césaire, de la Martinique. Pas d'élu communiste de Guadeloupe.

Bibliographie en annexe sur la départementalisation.

[http://www.lameca.org/dossiers/departementalisation/ppol\\_consgen.htm](http://www.lameca.org/dossiers/departementalisation/ppol_consgen.htm)

Dossier par René Bélénus © Médiathèque Caraïbe / Conseil Général de Guadeloupe, 2006.

surtout à développer en fonction de l'intérêt général et non plus de quelques intérêts privés<sup>5</sup> ». Il présente la loi comme une victoire contre ces intérêts privés : « Processus engagé mais stoppé parce que, entre le peuple de France et les peuples des vieilles colonies s'est dressé un barrage formé par certains intérêts privés<sup>6</sup> ».

La loi rompt avec l'héritage de l'île à sucre : « Aucun effort n'a été fait pour assurer aux travailleurs antillais un statut économique et social en harmonie avec le statut politique dont il jouit depuis un siècle »<sup>7</sup>. Il s'agit de « libérer près d'un million d'hommes de couleur d'une des formes modernes de l'esclavage ».

Ces trois articles sont jugés insuffisants par Paul Valentino<sup>8</sup> qui propose d'y ajouter : « Les lois sociales et celles relatives au code du travail sont applicables de plein droit dans les nouveaux départements ». Il n'est pas suivi, il ne l'est pas davantage quand il souhaite garder au Conseil général un certain pouvoir : « S'il est renvoyé à des décrets pour préciser les modalités d'application d'une loi, ces modalités seront établies dans les nouveaux départements par des arrêtés locaux délibérés par les Conseils généraux<sup>9</sup> ».

Objectivement, le Conseil général est la victime collatérale de la loi puisqu'il perd une partie de son pouvoir. Organe représentatif de la colonie, il gère un budget dont les recettes proviennent principalement de l'industrie sucrière. Perdant le contrôle du budget local, désormais géré par l'État, il perd aussi ces recettes. Elles justifiaient la place de l'industrie sucrière sur le territoire. Cette dernière n'est pourtant pas la seconde victime de la loi même si la question se pose de savoir comment elle continue à participer à l'intérêt général local sans fournir de recettes à son budget. Cette question est plus sensible en Guadeloupe que dans les autres ex-vieilles colonies parce que l'industrie y est aux mains de Sociétés anonymes métropolitaines, qui payent leurs impôts en métropole et dont seules les taxes sur la production et l'activité économique qu'elles généraient marquaient un investissement local.

C'est peut-être à ce constat d'inutilité que la loi veut conduire. En tous cas, le changement de statut du territoire est bien orienté contre les patrons. Il soulève le double espoir d'effacer les

---

<sup>5</sup> Aimé Césaire, rapport préliminaire à la loi du 19 mars 1946.

<sup>6</sup> Site de l'Assemblée nationale, <http://www.assemblee-nationale.fr/histoire>.

<sup>7</sup> Site de l'Assemblée nationale, <http://www.assemblee-nationale.fr/histoire>.

<sup>8</sup> Paul Valentino est SFIO, les autres députés sont membres du Parti communiste. La loi est portée par le Parti communiste. Voir biographie en annexe p.531.

<sup>9</sup> Henri Bangou, *La Guadeloupe de 1939 à nos jours : ou la nécessaire décolonisation*, Paris, Éditions du Centre, 1962, p.153



frustrations accumulées par la main-d'œuvre depuis le ralliement, et de permettre l'augmentation du niveau de vie.

Pour les entrepreneurs locaux, la départementalisation a tout d'un cauchemar. Le choc est d'autant plus violent qu'il contraste avec leur situation privilégiée d'à peine trois ans avant, sous Vichy. Dans le contexte des campagnes sucrières de plus en plus difficiles depuis le ralliement, elle apparaît comme un désaveu de l'État vis-à-vis d'eux et laisse planer une menace diffuse sur leurs intérêts privés. Dans son bilan postérieur, Ernest Bonnet les décrit comme pris au piège d'un gouverneur qui « ne se cachait pas pour crier sa haine de l'Usine », et déclarait qu'il les « poursuivait comme un brochet poursuit des carpes<sup>10</sup> ».

D'autres mécontents s'ajoutent aux patrons : Le projet de constitution de l'Assemblée nationale constituante est rejeté par le référendum du 5 mai 1946<sup>11</sup> alors que les électeurs de Guadeloupe y sont plutôt favorables. La constitution de la deuxième Assemblée constituante, approuvée le 13 octobre 1946 et promulguée le 27, institue l'Union française<sup>12</sup>. Son article 73<sup>13</sup> abroge l'article 3 de la loi du 19 mars 1946 qui devient : « Le régime législatif des DOM est le même que celui des départements métropolitains, sauf exceptions déterminées par la loi ». Le principe de spécialité législative reste valable pour les textes antérieurs à la constitution, et, sauf mention contraire, ces textes sont présumés ne pas s'appliquer dans les DOM.

Entre les deux assemblées constituantes, la loi du 19 mars s'est édulcorée dans la mesure où les lois sociales françaises, qui effraient le patronat, ne s'appliquent pas forcément en

---

<sup>10</sup> Ernest Bonnet, *Notes pour l'Histoire économique de la Guadeloupe, op.cit.*,

<sup>11</sup> En Guadeloupe, à la question posée : « Êtes-vous pour le projet d'une IV<sup>e</sup> République parlementaire ? » la réponse est à 52,82 % oui, à 47,18 % non, sur un total de 258 294 25 électeurs ; 52 614 54, soit 20,37 % d'abstention, et 5 269 20 bulletins blancs ou nuls, soit 2,04 %. Les résultats des scrutins sont publiés dans le *Bulletin de la statistique générale de la France*, 1947.

<sup>12</sup> Formée de la République française (métropole), des départements d'outre-mer (c'est à dire trois départements d'Algérie et quatre anciennes colonies), des territoires d'outre-mer, et des territoires sous mandat et États associés par des accords internationaux (Laos, Cambodge, Vietnam,...). La citoyenneté est accordée aux ressortissants des territoires d'outre-mer. Une citoyenneté de l'Union française, accordée aux citoyens français et aux ressortissants des États associés, est créée. Les relations privilégiées entre les vieilles colonies et la métropole, caractérisée par la citoyenneté accordée à leurs habitants depuis 1848 n'est plus exceptionnelle.

<sup>13</sup> Le oui l'emporte à 53,24 % contre 46,76 % pour ce référendum du 13/10/1946. Le nombre d'électeurs est passé à 263 116 43 (soit cinq mille de plus qu'en mai sans autre explication possible qu'une fraude électorale habituelle en Guadeloupe). L'abstention est importante, 32,38 %, la population n'est pas interpellée par le statut du territoire, les scrutins sont peu suivis en général, celui-ci l'est encore moins que les autres. Il y a 1,25 % de votes blancs ou nuls. Mais les élections suivantes à la nouvelle Assemblée nationale sont une victoire de la SFIO et de Paul Valentino.

Guadeloupe<sup>14</sup>. Ce maintien des exceptions constitue un résidu du statut colonial. Il impose aux élus revendiquant l'égalité des droits avec les travailleurs français d'argumenter pour l'obtenir, alors qu'ils auraient souhaité une adoption de fait. Statutairement l'égalité est obtenue, revendiquer ce que l'on a déjà devient plus délicat.

A peine un an après son adoption, la loi déçoit. Les élections des représentants au Conseil de la République du 15 décembre 1946 en sont une illustration. En France métropolitaine, tous les citoyens votent, alors qu'en Guadeloupe le collège électoral est restreint aux Conseillers généraux, ce qui fait dire à l'un d'entre eux : « En dépit d'une récente et tapageuse promotion au rang de département français. [...] La Guadeloupe se voit ravalée au niveau des territoires du CONGO<sup>15</sup>, ce qui est, pour une ancienne vieille colonie, un outrage<sup>16</sup> ».

Après la constitution de la IV<sup>e</sup> République : « La loi n'est plus qu'un compromis entre la volonté d'aboutissement normal de l'évolution de ces quatre vieux pays qui la demandent et la nécessité pour le gouvernement de se ménager des solutions budgétaires. [...] Alors que les communistes avaient porté l'espoir d'un changement radical de la société coloniale, la loi de 1946 s'inscrit dans le temps long des réformes administratives<sup>17</sup> ». C'est rassurant pour l'Usine, même si, sur place, l'espoir de se passer des entrepreneurs sucriers motive des projets.

Concrètement, le Conseil général se substitue aux patrons et rachète le centre sucrier du Robert en faillite, au nom de l'intérêt général des habitants de Marie-Galante auxquels il fournit l'activité économique principale. Dans sa présentation du projet, Gerty Archimède<sup>18</sup> insiste sur « la portée sociale et humanitaire de la solution à intervenir<sup>19</sup> ».

L'arrêté réglant provisoirement les modalités de gestion du centre est promulgué par le gouverneur<sup>20</sup>. Il nomme un administrateur qui lui rend compte trimestriellement de sa gestion. Le centre fonctionne en régie, aucun entrepreneur privé n'intervient. Le Robert<sup>21</sup> se transforme

---

<sup>14</sup> Si la loi de départementalisation, votée au premier semestre 1946 qui correspond « à l'apogée de cette activité réformatrice » fait partie de ces « réformes de structures » prônées par le CNR, elle en est bien « la dernière vague » comme le prouve la restriction législative apportée par la constitution de la IV<sup>e</sup> République. Michel Margairaz, *L'État, les finances et l'économie...*, *op. cit.*, tome 2, p. 823.

<sup>15</sup> Majuscules dans le texte.

<sup>16</sup> Rémy Nainsouta, Conseiller général. Discours sur la départementalisation regroupés par René Bélénus. *op. cit.*  
Lien : [http://www.lameca.org/dossiers/departementalisation/ppol\\_consgen.htm](http://www.lameca.org/dossiers/departementalisation/ppol_consgen.htm)

<sup>17</sup> Gilles Gauvin, *op. cit.*, p. 75.

<sup>18</sup> Gerty Archimède, notice biographique en annexe.

<sup>19</sup> AD971, SC 2092, position de la colonie vis-à-vis de l'usine Robert, dossier du conseil général, session extraordinaire, dernière séance du 19 février 1946, M<sup>e</sup> Archimède rapporteur.

<sup>20</sup> AD971, *Journal Officiel de la Guadeloupe*, arrêté N°2.135 du 24 août 1946.

<sup>21</sup> L'expérience est décrite en annexe.

en un laboratoire d'essai permettant de tester la faisabilité d'une substitution d'un entrepreneur sucrier public aux entrepreneurs sucriers privés.

Le territoire, défini comme un espace aménagé par ses habitants pour la réalisation de leur projet, reçoit peut-être là un début d'exécution concrète. Ce projet voté par les conseillers généraux de Marie-Galante parmi d'autres, n'est pas élaboré sur place mais émane de l'endroit où se décide la politique générale pour Marie-Galante : de Basse-Terre ou de Pointe-à-Pitre, d'un centre en quelque sorte, puisque Marie-Galante est une dépendance de la Guadeloupe. Cela nuance la qualification de projet émanant véritablement de ce territoire. Le projet du Robert est celui du Conseil général, imaginé depuis Basse-Terre et appliqué à la dépendance. De façon imagée, comme des poupées russes, l'activité sucrière à Marie Galante, préservée en gardant le centre du Robert, s'emboîte dans l'activité sucrière conservée par l'État en Guadeloupe, les deux dirigées depuis des centres supposant qu'ils répondent aux choix des habitants qui n'est toujours pas demandé.

Déstabilisés par la loi de départementalisation, les entrepreneurs ne *passent pas à la trappe* si l'on peut utiliser une expression imagée, mais apparaissent désormais comme les vecteurs d'une colonisation du passé. Localement leur place sur le territoire est remise en cause comme depuis le rattachement, mais la décision de mettre fin à l'île-entreprise repose sur l'État.

### **9-1-b - La planification et ses experts**

La reconstruction de la métropole accapare l'État. Les réformes économiques de l'après-guerre reposent sur la planification organisée par le Commissariat général au plan<sup>22</sup>. Il fixe des objectifs de production, sans se préoccuper de la façon dont ils sont atteints. Dans ce contexte, pour le nouveau département, les seuls acteurs en mesure de réaliser ces objectifs sont les entrepreneurs. Les objectifs de production sucrière sont planifiés, compte-tenu des données transmises par les entrepreneurs. Jusqu'alors, ces données sont gardées par les usines pour être partagées seulement avec les actionnaires lointains. En Martinique, où les usines appartiennent à des sociétés locales, leur diffusion s'avère plus facile.

---

<sup>22</sup> Décret du 3 janvier 1946 installant le Commissariat général au plan dirigé par Jean Monnet.

L'industrie sucrière reste présentée comme la seule voie d'accès au développement du territoire et reçoit l'aide du Fonds d'Investissement pour le Développement Économique et Social des territoires d'outre-mer (FIDES<sup>23</sup>) qui met en place des plans pluriannuels d'équipement et de développement<sup>24</sup>. Son organisme financier, la Caisse centrale<sup>25</sup> a trois missions :

- gérer les fonds publics ;
- assurer la création de sociétés d'État et d'économie mixte (comme Le Robert) ;
- jouer le rôle d'une banque de développement.

Menacée par la départementalisation, l'industrie sucrière et ses entrepreneurs se voient au même moment soutenue financièrement par l'État. Le premier plan de modernisation<sup>26</sup> leur destine un budget spécial auquel s'ajoutent des subventions de la métropole.

Les patrons ne découvrent pas la planification, ils y ont été initiés sous Vichy, puis davantage entre le ralliement et la fin du conflit. Mais justifiée jusqu'alors par une situation provisoire de blocus et de ravitaillement par les Américains, elle change de nature et impose le long terme. L'activité de production sucrière, telle qu'elle est pratiquée par les entrepreneurs, repose traditionnellement sur une vision à très court terme, campagne sucrière après campagne sucrière, parce qu'ils n'en maîtrisent pas les principaux paramètres : conditions climatiques, cours du sucre, paix sociale. Planifier pour plusieurs années est une nouvelle démarche qui bouleverse leurs habitudes.

Ils n'en sont pas moins conviés à participer aux commissions d'organisation de modernisation du territoire qui envisagent aussi la monoculture d'exportation imposée par l'industrie sucrière

---

<sup>23</sup> CAEF, <https://www.economie.gouv.fr/caef/caisse-centrale-cooperation-economique>. Loi n° 46-860 du 30 avril 1946. Le FIDES est compétent pour les territoires d'outre-mer et les quatre nouveaux départements d'outre-mer : la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion.

<sup>24</sup> AD971, SC 80, tranche de démarrage du FIDES 1946-1947 de 10 000 000 francs.

<sup>25</sup> La Caisse centrale de la France libre (CCFL) est créée par l'ordonnance du 2 décembre 1941. Ses rôles principaux sont l'émission monétaire, le Trésor public et le contrôle des changes du gouvernement du général de Gaulle en exil à Londres et des territoires ultra-marins rattachés au CFLN. L'ordonnance du 2 février 1944 change son nom en Caisse centrale de la France d'outre-mer (CCFOM) ; sa compétence est limitée aux territoires d'outre-mer, le trésor central étant assuré par la Trésorerie générale d'Alger. Dans la lignée de la conférence de Brazzaville (6 février 1944), elle s'oriente peu à peu vers la fonction de banque de développement. En 1952, un fonds distinct est créé pour les DOM, le Fonds d'investissement des départements d'outre-mer (FIDOM).

<sup>26</sup> AD971-SC 80, avance de la CCFOM, 309 000 000 francs.

comme la seule activité économique locale. Le premier objectif de production de 90 000 tonnes de sucre par an pour chacune des îles des Antilles nécessite un état des lieux<sup>27</sup>. Comme redouté par les entrepreneurs, le trop grand nombre d'usines est critiqué, huit usines seulement seraient conservées et sept fermeraient, mais participer aux commissions permet d'en discuter.

**Tableau 40 : Composition de la Commission de modernisation**<sup>28</sup>

<i>Noms</i>	<i>Fonctions</i>
Le Gouverneur de Nattes	Président.
M. Masselot	Directeur de la Banque de Guadeloupe.
M. Beuzelin	Distillateurs
M. Bouverat	
Henri Denis	Membres du Syndicat des Ingénieurs et Chefs de service des Industries de la Canne, UNITEC.
M. François	
Émile Dessous	Représentants de la main-d'œuvre.
M. Thilby	
M. Lara Réache	

Les fonctions de ses membres montrent que de nouveaux interlocuteurs apparaissent. À côté des classiques « patrons » et de la Banque de Guadeloupe, un syndicat représente les « techniciens » avec M. François et Henri Denis. Ils sont respectivement ingénieur et chef-comptable, techniciens de la mécanique et du chiffre, membres de l'union des ingénieurs et chefs de service des industries de la canne, (UNITEC). Représentants des cadres, placés au-dessous les patrons dans la hiérarchie des entreprises, ils sont intéressants à un double titre : d'abord leur présence relègue l'association des producteurs de sucre à sa simple activité de produire, sans référence à celle de diriger l'entreprise ; ensuite, certains adhérents de l'UNITEC deviennent à leur tour patrons, comme Henri Denis à l'usine Beauport.

Son opposition avec le directeur de l'usine, Roger Damoiseau, pendant le *tan Sorin* révèle deux techniques de direction : celle du patron conventionnel, héritier du maître, qui agit comme si l'entreprise lui appartenait, et celle, nouvelle sur le territoire, du patron utilisant des

<sup>27</sup> Voir annexe indicateurs économiques,

<sup>28</sup> AD971, SC 1306, dossiers sur les concentrations d'usine. 1946.

techniques de management<sup>29</sup>. La Société de l'usine Beauport licencie d'ailleurs le directeur, Roger Damoiseau le 10 avril 1946. Il est accusé d'avoir utilisé les biens de l'usine pour ouvrir sa propre distillerie pendant la guerre : « Concernant la récupération de divers articles prélevés pendant la période des hostilités, nous avons confié un dossier à maître Chardonnet, avec mission d'arriver à un règlement favorable<sup>30</sup> ». La procédure ouvre dix années de contentieux.

Les autres membres du groupe patronal restent les mêmes depuis les années 1930. Dans la modernisation envisagée par l'État<sup>31</sup> cette ancienneté conforte leur choix comme experts locaux, mais n'empêche pas que ceux de métropole aient le dernier mot. Le plan de réorganisation de l'industrie sucrière prend en compte les remarques locales et propose des fusions d'entreprises plus que des fermetures<sup>32</sup>.

**Tableau 41 : Plan de réorganisation de l'industrie sucrière (projection)** <sup>33</sup>

Usines fermées	Leurs domaines agricoles seraient rattachés à :
Courcelles	Gardel
Sainte-Marthe	
Roujol	Darboussier (SIAPAP)
La Retraite	
Grosse Montagne	Bonne-Mère
Jaula	
Pirogue	Grand'Anse
Dolo	

<sup>29</sup> Management : ensemble des méthodes d'organisation efficace (définition et partage des responsabilités) et de gestion rationnelle (en fonction d'objectifs ou de programme fixés) employées dans la direction d'une affaire, d'une entreprise. (rien à voir avec les managers évoqués précédemment qui sont directeurs de centres d'exploitation des Sociétés anonymes, donc en même temps salariés).

<http://www.cnrtl.fr/lexicographie/management>.

<sup>30</sup> AD971, 15 J 406, usine Beauport, dossier « contentieux ».

<sup>31</sup> CAEF, B-0057736/1 : Département d'Outre-Mer, régime financier, extension de la législation métropolitaine aux départements d'Outre-Mer, réunion de la commission interministérielle : procès verbal, note (1946) ; détermination du régime financier des nouveaux départements français d'Outre-Mer, réunion de la Commission interministérielle : procès verbal, note (1946) ; détermination du régime financier des nouveaux départements français d'Outre-Mer : notes, correspondance (1946-1947).

<sup>32</sup> AD971, SC 309, du rapporteur Maurice Bertaux Paris le 15 novembre 1946, annexe au rapport de l'inspecteur général de la France d'outre-mer, André Kopp. Rapport rendu le 24/05/1947, de nombreux dossiers préparatoires.

<sup>33</sup> *Ibid.*

La réunion à la sous-commission de la production agricole du Commissariat au Plan, après accord de leurs représentants, décide le maintien des usines<sup>34</sup> : Beauport, Blanchet, Gardel, Darboussier, Marquisat, Bonne-Mère, le Comté de Lohéac (n'est pas dans les « directives », mais est maintenue) et Grande-Anse. Le cas de Courcelles, Sainte-Marthe, Roujol, Grosse Montagne, Jaula, Pirogue et Robert doit « être étudié sur place ». Si elles sont maintenues, les usines obtiennent un sésame vers le développement : elles se voient attribuer des bons-matières et les devises nécessaires à leur équipement industriel.

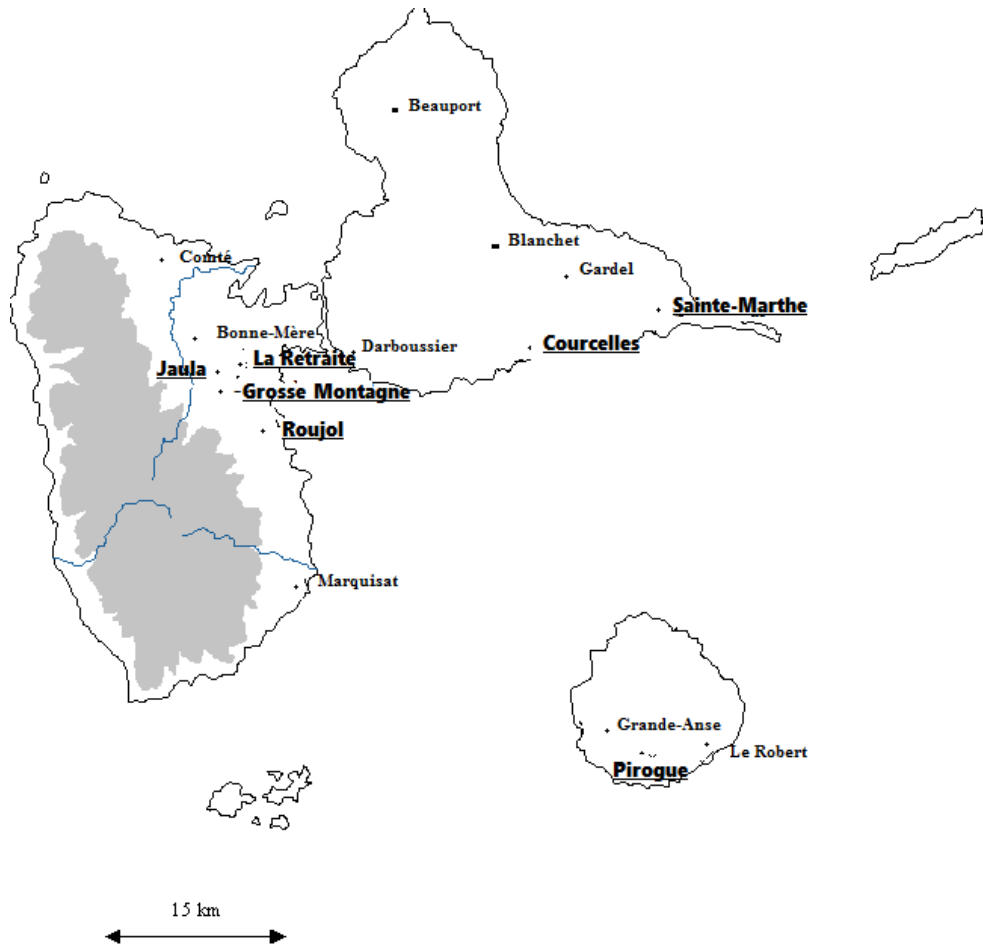
Un questionnaire est envoyé à chacune : elles doivent estimer leurs besoins en devises comme en frais de réparations échelonnées sur cinq ans. Grande-Anse et Blanchet ne répondent pas, Le Comté de Lohéac et Gardel chiffrent simplement leurs besoins en devises, sans proposition de plan de modernisation, et Beauport prévoit un rééquipement en trois ans, seules la SIAPAP et les Sucrieries coloniales répondent correctement<sup>35</sup> .

---

<sup>34</sup> AD971, SC 309. Archives versées par la 3<sup>ème</sup> division : Réglementation économique. Lettre adressée au secrétaire général du syndicat des producteurs exportateurs de sucre de la Guadeloupe et dépendance. D'A. Trebos, affaires économiques, 1<sup>ère</sup> section, Basse-Terre le 20 avril 1947. Le délai entre la réunion dont il est question, du 29 novembre 1946, et ce courrier montre le décalage entre les décisions prises en métropole et leurs applications : cinq mois s'écoulent avant qu'un des principal intéressé, le syndicat patronal, ne s'intéresse à ce qui a été décidé. Les directives pour l'établissement des prévisions des besoins devises et monnaie-matière de l'industrie sucrière aux Antilles suivent. Réunion du 29 novembre 1946.

<sup>35</sup> AD971, SC 309, « Réorganisation de l'industrie sucrière (concentrations) ». Contingents 1946-1947.

**Carte 14 : Répartition sur le territoire des usines touchées par la restructuration**



Soulignées en gras, les usines qui doivent fermer.

La production reste contingentée par département. Sa répartition entre usines dépend de la surface qu'elles cultivent en canne. Chacune communique une surface sans précision des lieux. L'exactitude des données est impossible à vérifier, sans cadastre ni actes de propriété établis, elle repose sur la confiance entre le gouverneur qui accorde les quantités contingentées et les entrepreneurs.

Les usines les plus importantes drainent leurs cannes sur de longues distances, cultivant des terres parfois très éloignées du centre d'exploitation, ce qui nécessite une infrastructure de transport conséquente et crée une âpre concurrence entre les centres sucriers.



Les deux usines des Sucreries coloniales par exemple, situées sur la Basse-Terre reçoivent des cannes de leurs propriétés situées en Grande-Terre, dans les communes d'Anse-Bertrand et de Port-Louis, bien que celles-ci soient proches de l'usine de Beauport.

Le grignotage des terres, entamé dès la fin du XIXe siècle continue, le territoire reste l'enjeu de compétition entre les usines, et l'État le réserve toujours à la production sucrière, comme à l'époque coloniale. L'illusion d'un territoire transformé en département, aménagé par ses habitants pour y réaliser leur projet local s'efface derrière sa consécration affirmée à l'industrie sucrière. La reconstruction de la métropole s'appuie sur l'industrie sucrière et donne une place de choix à ses entrepreneurs : celle d'experts. Ils peuvent ainsi de nouveau poser le problème de la main-d'œuvre, avec les mêmes paramètres qu'avant la départementalisation.

### 9-1-c - Continuité : le problème de la main-d'œuvre

A l'échelle de l'usine, le salaire de la main-d'œuvre, qualifié de « rayon névralgique d'une importance capitale <sup>36</sup> » par les entrepreneurs est, d'après eux, la cause principale du mauvais fonctionnement de l'industrie sucrière. Elle est présentée comme une fatalité inhérente à la culture de la canne :

« On peut mécaniser les labours, les sarclages, les transports, la mise au moulin. Il faut encore couper la canne à la main. Et puis, la récolte est là, mûre, qui ne peut attendre, car son cycle est étroitement limité par des conditions atmosphériques saisonnières. Pour en tirer le meilleur parti possible, il faut la commencer en janvier et la finir au plus tard fin mai ».

Les augmentations de salaires obtenues par la force, sont qualifiées de « mesures de bienveillance, accordées malgré le mauvais vouloir manifeste de certains employés, dans l'espoir que tous feront de leur mieux à l'avenir<sup>37</sup> ». Les correspondances du directeur de l'usine Beauport évoquent sans complexe son nécessaire *dressage*<sup>38</sup>. L'Église soutient l'autorité patronale. Des festivités sont annoncées pour : « Baptiser notre nouveau

<sup>36</sup> Ernest Bonnet, *Notes pour l'Histoire économique de la Guadeloupe, op. cit.*

<sup>37</sup> AD971, 15 J 10, avis au personnel de l'usine de Beauport, 7 juin 1946.

<sup>38</sup> AD971, 15 J 10, archives de la Société anonyme de l'Usine de Beauport, (SAUB).

locotracteur. Nous espérons que Messieurs les employés et ouvriers viendront assister nombreux à cette cérémonie traditionnelle dont le but est de sanctifier l'usine et le travail de chacun<sup>39</sup> ». La loi de départementalisation n'a aucun effet sur le lexique employé par les patrons.

Au contraire, avec la départementalisation, ils supportent de moins en moins cette dépendance vis-à-vis d'une main-d'œuvre qu'ils considèrent de plus en plus exigeante précisément à cause de la loi. Ernest Bonnet explique ainsi l'arrêté pris quelque jours après le vote à l'Assemblée nationale, pour mettre fin au conflit social en cours : « Sacrifiant l'avenir au présent, le travailleur manuel a été tenté d'abuser de ses avantages et grâce au concours d'un Gouverneur partial et malveillant, ses délégués sont parvenus à fausser complètement les données du problème<sup>40</sup> ». Effectivement pris par le gouverneur sans consulter les employeurs, l'arrêté en question change les règles d'évaluation du salaire des ouvriers agricoles : la coupe et l'attachage de la canne sont jusque-là payés à la tâche et au poids. Le Gouverneur remplace la pesée, source de multiples conflits devant les balances de l'usine, par la quantité visible de piles de cannes liées par paquets. Le résultat est une augmentation des salaires, contre laquelle s'insurge Ernest Bonnet : « Une tonne de canne coupée et attachée coûtait Frs 11.34 en 1938. En 1948 son coût est de 349.79 soit 30.91 de plus [C'est] Un système qui rémunère la présence passive du travailleur et non son travail<sup>41</sup> ».

La spécificité locale précède la demande que des entrepreneurs métropolitains ne formuleraient pas aussi ouvertement : « Dans ce pays où l'ouvrier a peu de besoins [...] Il limite son travail au temps nécessaire pour se procurer le salaire qu'il peut dépenser [...] Si l'ouvrier avait des salaires insuffisants, il travaillerait davantage<sup>42</sup> ».

A l'usine Beauport, dans une zone frappée par la sécheresse, le salaire à la journée et non plus à la tâche est demandé. Le commentaire du Syndicat patronal est clair : « On ne peut arriver à comprendre pourquoi des coupeurs pouvant faire leur tâche en 4, 5 ou 6 heures exigeraient un mode de travail qui les astreindraient à 8 heures de présence, à moins que ce ne soit pour couper des cannes au ralenti et gêner la marche de l'usine ».

---

<sup>39</sup> AD971, 15 J 10, 25 novembre 1946.

<sup>40</sup> Ernest Bonnet, *Notes pour l'Histoire économique de la Guadeloupe, op. cit.*

<sup>41</sup> *Ibid.*

<sup>42</sup> Ernest Bonnet, *Notes pour l'Histoire économique de la Guadeloupe, op. cit. ibid.*

La suspicion de la volonté de saboter le fonctionnement de l'usine vient de la peur des entrepreneurs après la départementalisation de perdre leurs usines. Les campagnes sucrières restent des moments de grande tension sociale. Le directeur de Beauport rapporte la phrase prononcée au cours d'un meeting d'ouvriers : « Nous marcherons sur les cadavres s'il le faut pour faire aboutir nos revendications<sup>43</sup> ». Le même directeur précise : ces « quelques agitateurs » ont un but précis : ruiner les usines. Il les cite : « Si économiquement les usines ne peuvent continuer à tourner , il appartiendra à l'état de prendre telles mesures appropriées pour les faire tourner-traduisons: Nationalisation » et termine : « Un autre, à qui on faisait observer que son agitation conduisait à la ruine des usines, répondit *mais c'est précisément le but que nous poursuivons !*<sup>44</sup> ».

Si sa mentalité ne change pas, le patronat est au premier rang pour s'apercevoir que les règles édictées depuis la métropole ne correspondent pas à la réalité locale. Il en fait d'ailleurs son argument principal. C'est quelquefois évident, comme lorsque la nouvelle nomenclature des catégories professionnelles place dans la même les coupeurs et les attacheuses, alignant leurs salaires, alors que le travail n'est pas le même. L'Union Départementale demande une augmentation du salaire du coupeur. Les producteurs veulent simplement supprimer les 15% en trop des salaires des attacheuses. Les autorités locales tranchent : le salaire du coupeur est majoré de 10%. Celui de l'amarreuse est diminué de 5%<sup>45</sup>.

Avec la départementalisation la liste des revendications portée par le Syndicat de la main-d'œuvre s'allonge. Dès juin 1946, des motions reçues par les directeurs d'usine exigent le minimum vital, la mise en place de Comités d'entreprise et la mise en place de la Sécurité sociale entre autres. Le Syndicat patronal trouve facilement là un moyen de se déresponsabiliser en répondant que ces revendications ne sont pas du ressort des directions d'usine, mais de l'Etat. L'irresponsabilité traditionnelle des usiniers s'en remettant aux décisions des sièges sociaux vis-à-vis de leur main-d'oeuvre a un nouveau terrain d'application. Prévue comme une rupture majeure, la loi de 1946 n'entraîne que de discrètes transformations sur l'île-entreprise.

---

<sup>43</sup>AD971, 15 J 6, Notes de la direction, Beauport.

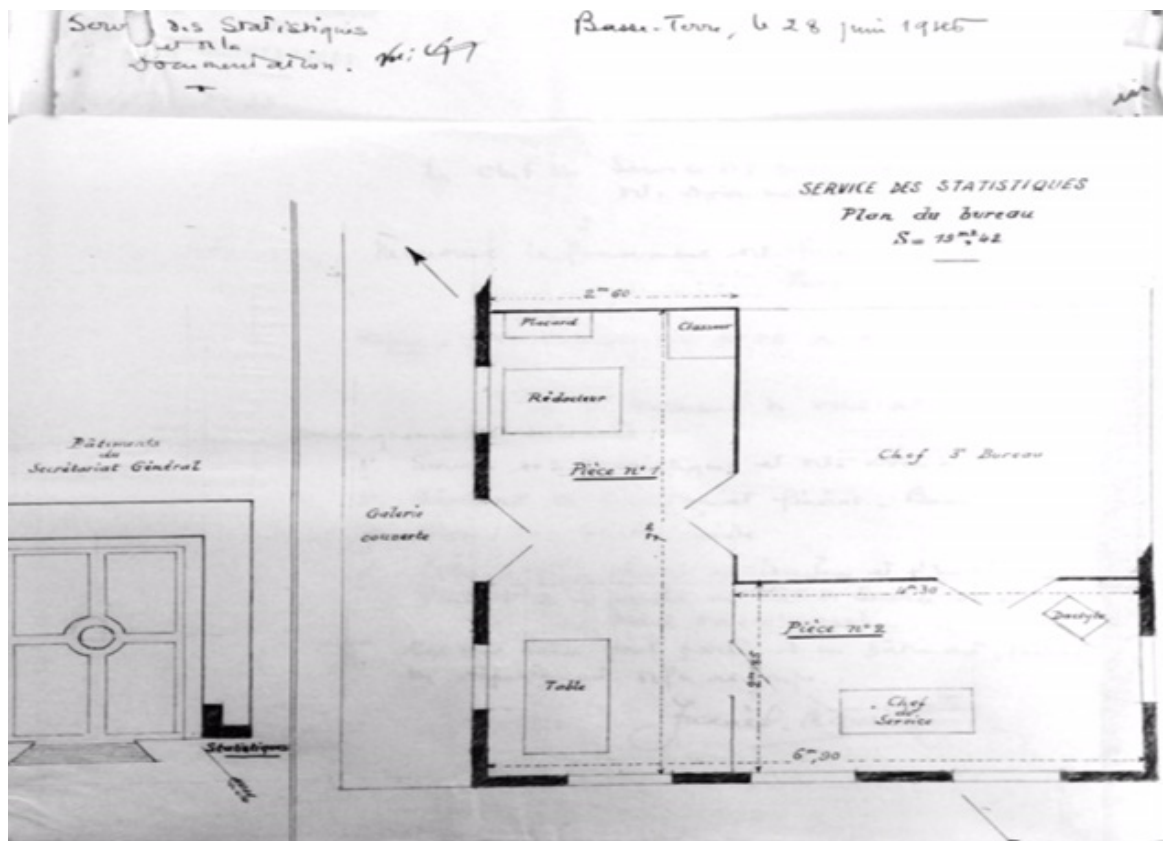
<sup>44</sup>AD 971, 15 J 6, compte-rendu aux actionnaires de Darbousier, SIAPAP.

<sup>45</sup>AD 971, arrêté du 19 avril 1948.

### 9-1-d - Un nouvel état d'esprit administratif

Symboliquement pour répondre avec efficacité aux demandes statistiques, les bâtiments du Secrétariat général du Palais du gouverneur à Basse-Terre se voient adjoindre un service dédié.

**Carte 15 : Plan du service des statistiques** <sup>46</sup>



Service des statistiques et de la documentation : Deux pièces, la première pour la documentation, la seconde pour le chef de service et la dactylo. Le service est placé au sein du Secrétariat général, à côté du 3ème bureau des affaires économiques, changement stratégique dans l'administration du territoire.

<sup>46</sup> AD971, 15 J 63, Basse-Terre, daté du 28 juin 1946. En annexe le plan de l'ensemble des bureaux du gouvernement qui fait partie du même dossier, permet de constater l'agrandissement prévu du service des finances.

En dehors de ces nouveaux aménagements, la départementalisation bouscule les habitudes des services administratifs. D'abord dans leur composition : ils doivent s'adapter à l'afflux de nouvelles réglementations et à l'arrivée prévues de cadres nouveaux. Un recensement des fonctionnaires est organisé le 1er janvier 1947. La nomenclature adoptée discrimine le personnel local : le personnel des cadres locaux indigènes est comptabilisé à part du personnel des cadres locaux européens, comptabilisés à part du personnel des cadres métropolitains détachés, séparant parmi eux les contractuels de ceux nommés par décision<sup>47</sup>. Ce classement annonce des difficultés à venir<sup>48</sup>», dont une longue grève en 1951, avec des conséquences sur l'industrie sucrière puisque l'activité est paralysée. Les arrêts de travail des agents des contributions causent la fermeture de l'usine Courcelles selon son directeur technique Louis Bon qui déclare que l'absence de contrôle des foudres de rhum distillées par l'administration entraîne la mise au chômage de 270 ouvriers industriels<sup>49</sup>.

La pratique administrative change. Au moment du vote de la loi au premier semestre 1946, des facilités accordées de longue date nécessitent désormais l'accord des autorités de tutelle. Le recrutement d'une main-d'œuvre étrangère par exemple, toléré pour les usines au moment de la récolte et encadré par l'administration, n'a plus cours sans l'accord du ministre.

Le chef du service du travail envoie une note à son homologue du service des étrangers (gendarmerie) : « Nous ne pouvons pas autoriser le recrutement pour la colonie de travailleurs étrangers sans l'autorisation du ministre des Colonies », ce qui s'est pourtant toujours pratiqué. Il précise : « Je vous fais tenir ci-joint la liste de quelques cuiseurs actuellement en chômage parmi lesquels se trouvent les meilleurs de Guadeloupe<sup>50</sup> », autrement dit, il faut

---

<sup>47</sup> AD971, INC 127.

<sup>48</sup> La grève est un mouvement de protestation contre le supplément de salaire accordé exclusivement aux fonctionnaires venant de métropole. Un géographe, à priori neutre, évoque cette réalité : « Il en est résulté un afflux de fonctionnaires européens qui sont tombés en pleine crise de logement et au moment où, par suite de la récente dévaluation, les prix venaient de faire un bond considérable. Il faut y ajouter un ravitaillement difficile qu'une sécheresse prolongée n'a point amélioré. Beaucoup des nouveaux arrivants ne se sont guère adaptés à la situation et demandent à repartir après quelques mois de séjour. L'on n'a pas toujours su non plus montrer la largeur de vues nécessaire à l'égard des personnels locaux en place. Sans doute y rencontre-t-on tels agents qui n'ont pas l'ensemble des titres requis dans la Métropole pour exercer la fonction qui leur est confiée. Il ne faut pourtant pas oublier qu'aux heures difficiles qui viennent de s'écouler, l'Administration a été fort heureuse de les rencontrer et de faire appel à leur dévouement », Eugène Revert, *La France d'Amérique, Martinique, Guadeloupe, Guyane, Saint-Pierre-et-Miquelon*, Paris, Éditions Maritimes et Coloniales, 1955, p. 93.

Eugène Revert (1895-1957), normalien agrégé chargé de la géographie coloniale à l'université de Bordeaux en 1947, directeur de l'enseignement au ministère de la France d'outre-mer en 1953.

<sup>49</sup> AD971, SC 3647, dossier 1953. Prefecture.

<sup>50</sup> AD971, SC 1927, dossier main-d'œuvre étrangère. Le chef de service du travail est M. Nicolai. Le courrier est daté du 30 janvier 1946, soit avant la loi de départementalisation, ce qui montre qu'elle n'explique pas le regain d'autoritarisme de l'État qui démarre dès la fin du conflit mondial.

utiliser les ouvriers locaux, même si certains étrangers sont des spécialistes reconnus, comme les cuiseurs de Sainte-Lucie. L'intérêt de l'usine passe ici après celui de la population locale.

Les archives montrent que les fonctionnaires sont sur le qui-vive, les chefs de service sont tendus et les entrepreneurs restent très présents, multipliant les interventions personnelles.

Au service de la direction du Ravitaillement général et du contrôle économique, les relations entre le directeur M. Gaillardon et son chef de bureau M. Medonne en sont une illustration. Quand ce dernier envoie par erreur une facture<sup>51</sup> au directeur général des exploitations de la SIAPAP, M. François Mercier, M. Gaillardon laisse un mot manuscrit qui révèle son affolement : « Qu'avez-vous fait<sup>52</sup>? », sous-entendant un grave problème à venir avec le directeur de la SIAPAP.

Le dernier gouverneur attend de l'efficacité de son personnel administratif et s'agace. Il annote un télégramme envoyé par un directeur d'usine, Henri Gascon, qui lui est remis trop tard pour qu'il puisse y réagir : « Je ne puis pas exercer efficacement une action administrative si des télégrammes comme celui-ci restent 5 ou 6 jours au courrier, c'est inadmissible<sup>53</sup> ! Le télégramme est arrivé le samedi 24 mai au soir, dimanche et lundi de pentecôte passent, puis il n'est tapé que le 27 et remis le 28. « Trop tard, le bateau est parti », constate le gouverneur.

C'est essentiellement dans ses nouvelles relations avec les responsables de l'industrie sucrière que l'administration note des dysfonctionnements.

Les entrepreneurs restent quant à eux dans l'optique de relations personnelles entretenues avec les administrateurs, en particulier avec le plus important d'entre-eux, le gouverneur.

Le 1er juillet, le directeur de la SIAPAP, François Mercier écrit au directeur du ravitaillement<sup>54</sup> : « Nous avons demandé le 4 septembre 1946 à M. le Gouverneur de Nattes de bien vouloir reconsidérer la décision du Gouverneur Bertaut nous faisant supporter la responsabilité dans la perte des 821 quintaux de sucre 1942 ». Le 4 juillet, Gaillardon répond : « regrette de ne pouvoir accorder le sursis demandé, M le Gouverneur de Nattes s'étant déjà

<sup>51</sup> Facture de commission pour contrôles faits jusqu'à embarquement de lots de rhum, en exécution d'un contrat passé entre l'Union Nationale des importateurs de rhum et le Syndicat des producteurs-exportateurs de rhum des Colonies françaises.

<sup>52</sup> AD971, SC 164, dossier SIAPAP.

<sup>53</sup> AD971, SC 2095, plus précisément, le président du syndicat des producteurs : « pour permettre chargement Ile de Ré prévu le 28, vous prie accepter consignation taxe de péréquation en raison grève... Donnez instruction douanes SVP ».

<sup>54</sup> M. Gaillardon, directeur du ravitaillement général et du contrôle économique.

prononcé par la négative sur la requête que vous lui avez adressée le 4 septembre 1946<sup>55</sup>. Contrairement aux situations d'avant-guerre où chaque gouverneur menait une politique qui pouvait différer de celle de son prédécesseur, une unité dans l'action de l'État est alors montrée et elle peut être une menace pour l'île-entreprise.

La fin des passe-droits apparaît de façon la plus visible dans le domaine des attributions du plan Marshall ou du ravitaillement. Les entrepreneurs le comprennent lentement, puis certains s'efforcent de ruser. Présentée par le Directeur du ravitaillement et approuvée par le gouverneur de Nattes, l'annonce que la commission de répartition n'a pas attribué à Ernest Thévenin la Chevrolet demandée juge sa réclamation « tendancieuse », et motive son refus : « il ne s'agit pas d'une demande introduite au titre des Sucreries mais à titre producteur de bananes et pour son compte personnel<sup>56</sup> ».

Dans le même dossier, un courrier du 30 septembre la demande d'Ernest Thévenin est apparemment soutenue par le gouverneur et par le directeur économique mais le ravitaillement leur répond qu'il n'y a que 23 Chevrolets pour 102 demandes (Martinique et Guadeloupe sont groupées), et que la sélection se fait sur le fret bananier, or celui du demandeur est très faible. L'ajout, un mois plus tard, « de la notion de demande pour son compte personnel<sup>57</sup> », suppose qu'il a perdu entre temps le soutien du gouverneur. Ces dossiers mettent en évidence une nouvelle tendance : l'usine, ou plus précisément l'entreprise, est différenciée de l'intérêt personnel des entrepreneurs, et seule la première est aidée.

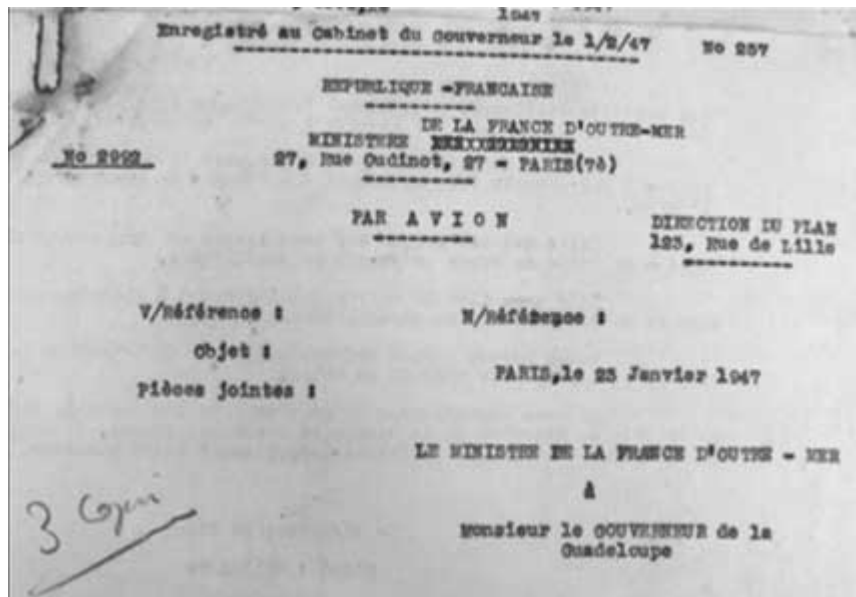
---

<sup>55</sup> AD 971, SC 164, ravitaillement, section économique.

<sup>56</sup> AD971, SC 2034 ; Télégramme octobre 1947 à France Outre Mer, Paris. Le mot « tendancieuse » est accompagné au crayon d'un point d'interrogation, sans doute du gouverneur, sans autre détail.

<sup>57</sup> AD971, SC 2034, note au gouverneur sous couvert du secrétaire général en référence à un courrier de réclamation d'Ernest Thévenin du 24 septembre 1947 portant annotations de M. le directeur des Affaires économiques et de M. le Gouverneur.

**Image 8 : Attitude de l'État ; le nom du ministère change**<sup>58</sup>



Changement d'en-tête, cavalièrement réalisé : simplement rayé, « des colonies » est remplacé à la ligne du dessus par la nouvelle dénomination du ministère : « De la France d'Outre-mer ».

La façon dont l'État délègue la puissance publique dans le nouveau département renseigne sur sa conception de la départementalisation. Dès le départ, la mission du préfet<sup>59</sup> dans une vieille ex-colonie est plus importante que celle du gouverneur ou que celle d'un préfet d'un autre département français. La formation des préfets est différente de celle des anciens gouverneurs, ils n'ont pas de carrières coloniales précédentes dans l'empire et souvent, le passage en Guadeloupe sert de tremplin pour une carrière en métropole. Enfin, la fonction est partagée avec deux sous préfets.

Ses domaines d'action sont plus étendus que ceux du gouverneur, ils se basent tous sur : « sa connaissance des contingences locales ». Dans ce contexte il a forcément des contacts personnels avec les entrepreneurs, mais leurs traces sont moins visibles dans les archives départementales<sup>60</sup>. Le préfet est, en quelque sorte, considéré par les pouvoirs publics comme le *traducteur* des réalités locales, il reçoit des « délégations de compétences pour adapter la

<sup>58</sup> AD971, SC 1306, préfecture, cabinet du préfet.

<sup>59</sup> Le 14 octobre 1947 le premier préfet Henri Pougnet prend ses fonctions. Il reste peu, le 27 décembre 1947 Gilbert Philipson le remplace. Voir annexe biographies, p.529.

<sup>60</sup> Sauf quand la presse les relaie, par exemple le 27 juin 1949 le préfet Gilbert Philipson épouse la fille du directeur de l'usine Marquisat, Françoise Marthe Julia Laurent. Le journal communiste *L'Étincelle* publie des articles sur la collusion entre le patronat et l'État.



réglementation métropolitaine aux contingences économiques locales » dans tous les domaines possibles, par exemple, en matière de fixation des prix et des marges commerciales<sup>61</sup>. Il a aussi le pouvoir d'invalider l'élection du bureau du Conseil général que son supérieur, le ministre, confirme ensuite<sup>62</sup>. Il doit surtout mettre de l'ordre dans l'imbroglio juridique où se débattent les juristes depuis la départementalisation. Le président du Comité interministériel permanent de coordination pour les départements d'outre-mer<sup>63</sup> demande au préfet de classer en 4 colonnes la législation en vigueur en Guadeloupe : celle rendue applicable par l'article 2 de la loi du 19 mars 1946, celle postérieure au 19 mars 1946 et antérieure à l'article 73 de la Constitution et dans une dernière colonne, les textes qui, à son avis : « devraient être appliqués en fonction de l'expansion économique et du progrès social, ainsi qu'en tenant compte de l'élément humain<sup>64</sup> ».

A propos de l'unification législative dans les DOM, l'inspecteur ajoute : « tenant compte de la classification de ces textes dans le temps, vous êtes seul qualifié [...] pour procéder à la même classification dans l'espace ; c'est-à-dire pour chaque matière rattachée à un Département ministériel<sup>65</sup> ».

C'est un préfet dès 1948 qui remarque que malgré leurs craintes, la départementalisation ne semble pas si défavorable aux entrepreneurs. Elle éveille même l'« espoir que le régime nouveau les soustraira à l'influence de la quasi-souveraineté des Conseils généraux et que, plus complètement intégrés dans le réseau commercial métropolitain, ils y obtiendront la liberté progressive des prix et de la production dans des conditions identiques à celles des sucriers et distillateurs continentaux<sup>66</sup> ».

L'administration est attentive à son image. Dans un courrier du cabinet du préfet, le groupe de mots, « depuis la transformation du budget colonial en budget départemental », est corrigé au

<sup>61</sup>L'article 1er du décret n°47-1483 du 30 juin 1945 sur les prix et les textes qui l'ont modifiée sont étendues à ces départements. Décret modifié par celui du 30 mars 1948 ainsi que l'arrêté n°22.351 du 6 mars 1953.

<sup>62</sup>Le 19 mai 1954, le préfet Jacques Ravail remplace Brunel qui a invalidé l'élection du bureau du conseil général dont la dissolution est validée au Conseil des ministres du 24 décembre 1953. Il doit ensuite partir.

<sup>63</sup>Décret du 22 décembre 1954, comité résidé par l'inspecteur général Louis Perillier, organisme créé face à la multiplication des tutelles administratives qui paralyse l'action des pouvoirs publics. Les nouveaux départements ne dépendent plus de l'unique ministère des Colonies mais de tous selon le domaine concerné.

<sup>64</sup>AD971, SC 3645, 7 janvier 1955, inspection Perillier.

<sup>65</sup>AD971, SC 3645, législation applicable dans les DOM. Difficulté de l'unification législative dans les DOM. Correspondance avec le Ministère de l'intérieur.

<sup>66</sup>AD971, SC 253, Préfecture, bureau du Cabinet, SC 253, Bureau du Cabinet. commentaires sur l'assimilation, 17 mars 1948. départementalisation, assimilation. Dossiers thématiques sur l'organisation administrative, politique et électorale des nouveaux DOM ; Courrier annexé à un projet d'instruction aux préfets dans le cadre de l'assimilation, .

crayon, peut-être par ce dernier, il est rayé et la remarque suivante est ajoutée : « ce n'est pas la peine de nous faire cette mauvaise publicité<sup>67</sup>».

Moins en connivence avec l'administration, les entrepreneurs continuent à utiliser leurs relations en dehors de leur activité industrielle. Le milieu sucrier offre des opportunités, c'est là que le délégué du Syndicat des Producteurs de sucre, M. Daudonnet rencontre Raoul Follereau<sup>68</sup> à Paris, et que la visite par ce dernier de la léproserie de la Désirade<sup>69</sup> s'organise. C'est Ernest Bonnet, président du Comité d'entraide aux lépreux et tuberculeux<sup>70</sup>, mais aussi du Syndicat des Producteurs de sucre et de la Chambre de commerce de Pointe-à-Pitre, qui organise sa visite en Guadeloupe prévue du 5 au 12 avril 1950.

Il propose un bateau pour 10 personnes pour se rendre à la Désirade, et le sous-préfet René Erignac<sup>71</sup>, averti le 1er mars, suggère au préfet d'en profiter « pour nous rendre officiellement sur l'île », évoquant l'emprunt du bateau de la douane pour le trajet. La visite s'organise donc, mais les courriers montrent un agacement du préfet auquel Ernest Bonnet dicte son agenda. Sur le courrier du sous-préfet annonçant le 19 mars que la compagnie Air France décale ses horaires d'arrivée, Gilbert Philipson note au crayon : « Là encore Mr Bonnet a cafouillé sur le plan administratif ».

Discrètes, les transformations issues de la départementalisation, loin de remettre en cause la place de l'entrepreneur, la consolide sur de nouvelles bases. Le contexte de la reconstruction de l'Europe oriente ainsi le texte législatif dans une direction différente de celle voulue par ses initiateurs.

## 9-2 - Le territoire accaparé par la France

---

<sup>67</sup> AD971, SC 14, dossier Préfecture.

<sup>68</sup> Visite de Raoul Follereau, président de l'ordre de la charité prévue du 5 au 12 avril 1950.

<sup>69</sup> Une dépendance de la Guadeloupe. Voir carte en annexe.

<sup>70</sup> Comité d'entraide aux lépreux, René Erignac en est le vice-président d'honneur.

<sup>71</sup> René Jean Louis Erignac, 1909/16 août 1947, directeur de cabinet du préfet de Guadeloupe, sous préfet de Pointe-à-Pitre chargé du Secrétariat général de la Guadeloupe le 26 juin 1949.

René Bargenton, *Dictionnaire biographique des préfets...*, *op.cit.*

Les entrepreneurs sont libérés des taxes fixées par le Conseil général<sup>72</sup> et la production du nouveau département est mise au service de sa métropole.

### **9-2-a - Une priorité : Ravitailler la France**

Le service du plan prévoit après 1948 une production démesurée de 100 000 tonnes de sucre, traumatisé par la pénurie de sucre en métropole. En Guadeloupe, cet objectif ne correspond à la capacité des usines que si elles sont modernisées et fonctionnent à plein rendement, ce qui nécessite un budget et un aménagement du territoire restant consacré à la monoculture d'exportation, c'est à dire un retour à l'île du sucre avec des moyens financiers supplémentaires. L'irrigation de la Grande Terre par exemple, coûteuse et servant exclusivement la canne, est jugée « nécessaire si l'on veut produire, comme le préconise le plan, 100 000 tonnes de sucre<sup>73</sup> ».

---

<sup>72</sup>Les deux derniers exercices du budget local sont ceux de 1946 et 1947.

<sup>73</sup> AD971, SC 1240, lettre du président de la Chambre de commerce au Préfet, motion du 9 avril 1952, J. Barbotteau.

**Carte 16 : Irriguer la Grande-Terre ; territoire d'utilité générale ou espace privé ?** <sup>74</sup>



Capter l'eau d'une rivière du nord Basse-Terre : le problème sucrier devient problème d'intérêt général ; l'eau manque pour la culture de la canne, l'État étudie des manières d'y remédier.

**Carte 17 : La Guadeloupe avec son réseau routier dans les années 1950**



<sup>74</sup> AD971, SC 309, notes pour le directeur du plan adressées par Emmanuel Roseau, ingénieur des arts et manufactures, chargé de mission d'inspection par le Ministre des Colonies dans le cadre de la restructuration de l'industrie de la canne en Guadeloupe et Martinique, août 1947.

Les infrastructures continuent d'être développées pour la canne. « La généralisation des transports collectifs, après la départementalisation » permet à sa main-d'œuvre d'habiter loin de l'usine et de s'y rendre lors des campagnes sucrières. Des espaces se spécialisent comme « réservoir de main-d'œuvre<sup>75</sup> » des usines. Celles de Beauport et de Darboussier attirent une migration quotidienne venant du sud de la Grande-Terre, spécialement de : « La région des « Grands-Fonds<sup>76</sup> ». Les sociétés organisent le transport de leurs travailleurs. Elles ne participent au désenclavement du territoire que si cela leur sert. La côte-sous-le-vent reste isolée.

Les sociétés organisent aussi le transport de la canne, utilisant des bœufs sur les chemins non carrossables, puis les remplaçant le plus possible par des automobiles achetées après-guerre. Elles se débarrassent alors d'un bétail qui coûte cher et que chaque grève, en particulier celle de 1948, décime par manque d'entretien. En 1953 la préfecture s'alarme de la pénurie de viande de boucherie et demande aux usines de reconstituer leur troupeau<sup>77</sup>. Pour les pouvoirs publics, elles doivent participer au ravitaillement de la population, restant les intermédiaires privilégiés sur lesquels ils s'appuient. Cette conception empêche d'aider les petits propriétaires individuels d'animaux ou de développer des cultures vivrières sur des surfaces réduites.

Le maire de la ville de Capesterre déplore que la Société des « Sucreries Coloniales » possède toutes les terres, rendant impossible l'élevage et la culture vivrière, sucre et banane rapportant davantage. Or la ville reçoit peu en ravitaillement car elle est riche et prospère d'après les revenus déclarés par les grands propriétaires de l'usine. Mais le maire insiste : cette richesse n'est pas partagée<sup>78</sup>.

Accentuant le problème du ravitaillement, l'espace reste segmenté pour une multitude de réglemmentations. Les prix diffèrent d'une commune à l'autre en raison des taxes sur les denrées du cru fixées par le préfet ce qui soulève des récriminations : « La pomme de terre est taxée 5 francs de plus à Pointe-à-Pitre qu'à Basse-Terre, sans raison apparente. Celle d'origine métropolitaine taxée à 17 francs 50, y est vendue 65 francs le kilo et atteint 80 et même 90 francs au marché parallèle<sup>79</sup>. La taxation est révisable chaque mois et est une mercuriale [...]

<sup>75</sup>Roméo Terral, *La rénovation urbaine de Pointe-à-Pitre*, op. cit.

<sup>76</sup>Roméo Terral, *ibid.*

<sup>77</sup> AD971, SC 476, fiche au préfet, 3<sup>e</sup> division, 3<sup>e</sup> bureau, dossier « viande de boucherie ».

<sup>78</sup> AD971, SC 311, Paul Lacavé, consultation 22 octobre 1948, réunion des membres de la Commission consultative des denrées du cru à la mairie, de l'ensemble des interventions les considérations suivantes sont à retenir.

<sup>79</sup> AD971, SC 311, plainte de la Chambre d'agriculture de Pointe-à-Pitre.

Il faut lutter contre une fixation par l'Administration des cours des denrées alimentaires du cru ! Ceci n'a comme résultat qu'une augmentation des prix et une rétention de leurs produits par les producteurs qui alimentent le marché noir ».

Les exigences de qualité pour la production sucrière exportée en métropole sont draconiennes, par contre, les consommateurs locaux constatent le « silence des textes<sup>80</sup> » concernant la vente à la consommation locale. Organisée par le préfet, la répartition du sucre de consommation locale entre les usines sert à écouler les stocks les plus mal conservés et l'usine Darbousier livre « une boue noirâtre et humide ». La plainte ajoute : « Il est paradoxal que dans un pays producteur de sucre nous n'ayons à notre disposition que la marchandise livrée actuellement par Darbousier et que nous soyons obligés d'ingurgiter son contingent 1949 avant que d'autres usines, plus consciencieuses, soient autorisées à nous offrir leur produit. Nous vous demandons, Mr le directeur, à intervenir près de l'usine pour qu'elle fasse un effort pour améliorer la qualité du sucre livré actuellement et à penser à imposer aux usines pour 1950 un sucre de qualité déterminée<sup>81</sup>».

La notion de service public reste supprimée par l'usine qui est revivifiée par les objectifs du plan.

### **Alimenter le territoire métropolitain, une priorité**

Ces objectifs n'empêchent pas que, sans distinction, entrepreneurs ou territoire passent derrière la priorité de l'État après-guerre : faire retrouver à la France métropolitaine sa place comme fournisseur exclusif de la Guadeloupe se substituant rapidement aux fournisseurs étrangers qu'elle s'est trouvée pendant le blocus. Si la consécration de la colonie à l'utilité de sa métropole n'existe plus, le département conduit à la même situation.

Ainsi réorientés, les échanges de et vers la métropole se développent, comme au temps de la colonie, au détriment de tous les autres<sup>82</sup>. A une demande du préfet pour obtenir les devises nécessaires à l'achat de véhicules tous terrains aux États-Unis, la réponse est sans équivoque : « Les territoires d'outre-mer ne peuvent pratiquement avoir qu'un fournisseur,

---

<sup>80</sup>AD971, SC 2075

<sup>81</sup> AD971, SC 2075, Préfecture de Guadeloupe, enregistrement numéro 1228, 8 mars 1950. Plainte des marchandes au Directeur du Ravitaillement. Au crayon dans la marge « signaler inspecteur haute nécessité faire prélèvements ».

<sup>82</sup>Cela fonctionne. En moyenne, 3 % des exportations seulement sont dirigées vers l'étranger en 1949 et 1953. Les importations marquent la même dépendance.

l'Industrie automobile française. Vous n'êtes pas sans savoir les difficultés de la Métropole<sup>83</sup> ». Aucun argument au sujet de la meilleure adaptation des véhicules américains à l'état des routes locales ou de leur robustesse en milieu tropical n'est reçu comme valable.

Le renfermement économique du territoire vers la France après la départementalisation rassure l'État sur sa domination : alors qu'elle avait soulevé une grande méfiance en 1945, la réunion de la troisième session de la Conférence des Indes occidentales a lieu en Guadeloupe en 1948.

En 1953, tandis qu'ils ont renoué avec le profit, les entrepreneurs trouvent une seule ombre au tableau, soulignée par le Syndicat national des Fabricants de sucre : ce monopole forcé des exportations vers la métropole. Les départements producteurs sont « menacés d'asphyxie à cause de l'obligation, faute de devises, d'abandonner à peu près totalement les marchés extérieurs pour s'approvisionner en métropole<sup>84</sup> ».

En 1958 cela s'accroît : « La Guadeloupe et la Martinique doivent importer la plupart des denrées alimentaires et la quasi-totalité des articles et produits nécessaires à la vie journalière de la population. Les goûts évoluent amenant par exemple un accroissement de la consommation de vin, du pain et des pommes de terre au détriment de celle du rhum et des légumes tropicaux... Les efforts combinés de la protection douanière et de la réglementation des importations de l'étranger et des changes font que la grande majorité de ces importations sont en provenance de la Métropole : 1949 : 74,5%, 1956 : 75,8%, 1957 : 75,3%<sup>85</sup> ».

### **9-2-b - Un nouvel argument : l'appartenance à la France**

Avant les années 1950, les producteurs ne retrouvent pas une production sucrière satisfaisante, ils en rendent responsable le changement de statut du territoire. Fixé à 50 000 tonnes, le premier objectif de production est loin d'être réalisé. La récolte de 1947 « est tombée à 35 000

---

<sup>83</sup> AD971, SC 436, lettre du 17 août 1947, à en-tête du ministère des Colonies, rue Oudinot. Le titre de ministre de la France d'outre-mer a changé, comme indiqué au dessus de la signature de Marius Moutet.

<sup>84</sup> ANMT, 70AS 134, CNPF, extrait de la Brochure du Syndicat national des fabricants de sucre de France datée du 12 mai 1954.

<sup>85</sup> CAEF, B57641 Enquête Leménager 1958.

tonnes du fait d'une grève d'un mois. Celle de 1948 n'atteindra pas 25 000 tonnes<sup>86</sup> » d'après le Syndicat patronal.

Sa description de la campagne sucrière 1948<sup>87</sup> rappelle celle de 1945, d'avant la départementalisation : « C'est alors que se déroulèrent avec une progression étonnante toute une série d'actes de sabotage, d'entraves à la liberté du travail, d'attaques contre les personnes ». L'incompétence du préfet est soulignée : « La fixation des salaires par le préfet communiquée par décret le 18 mars, très tard pour permettre une récolte satisfaisante ».

Mais leur conclusion différente révèle un changement d'état d'esprit du patronat : « Si on ne prend pas des mesures énergiques, les usines vont à la ruine. Déjà cette année elles subiront des pertes considérables compromettant dangereusement leur existence, la masse des ouvriers qui dans son ensemble désirerait travailler, mais ne l'ose pas car elle ne se sent pas protégée, aura perdu 600 à 700 millions de salaire ». La référence aux pertes de salaires de la main-d'œuvre ne s'est jamais faite avant 1946. L'appel habituel à l'État pour protéger l'usine se double d'un appel pour protéger aussi la main-d'œuvre désirant y travailler contre un salaire. Par ces mots, le Syndicat des entrepreneurs se place au cœur du service public sur le territoire, car il est le seul en position d'assurer ce salaire.

Le même compte-rendu du Syndicat patronal montre l'importance acquise par le Syndicat ouvrier, l'Union Départementale, renforcé depuis la départementalisation. Son secrétaire général, Amédée Fengarol se dit : « Persuadée que cette requête est irréfutable comme basée sur les prescriptions impératives de la loi qui s'applique à tous ceux qui vivent sous les plis du drapeau français ». S'il n'obtient pas gain de cause, il aura « CONFIRMATION DÉFINITIVE qu'il n'y a aucun espoir de voir régner, en ce pays, la justice édictée par les lois<sup>88</sup> ».

L'avenir de la production préoccupe aussi les syndicats nationaux. Sous le titre évocateur « Où vont les Antilles ? » le président de l'Union Nationale des Syndicats Métropolitains du Commerce d'Importation et d'Exportation des Rhums, évoque « le sort des Antilles qui viennent de devenir département français ».

---

<sup>86</sup> AD971, 15 J 6, notes aux actionnaires de l'usine Darboussier.

<sup>87</sup> AD971, SC 458 et Christian Schnakenbourg, *Histoire de l'industrie sucrière... (1946-1965)*, op. cit., p. 146.

<sup>88</sup> AD971, SC 311, Courrier de l'Union départementale des Syndicats de Guadeloupe au directeur du travail et de la main-d'œuvre. Les majuscules sont dans le texte.



Il décrit : « une invraisemblable confusion règne là-bas et par suite d'un manque de conscience dans la qualité de l'œuvre française, d'un défaut d'organisation et d'un manque d'autorité, on en est arrivé à laisser compromettre l'activité économique. Un véritable gâchis a réduit d'une manière lamentable la production sucrière<sup>89</sup> ».

Quand la production sucrière redevient satisfaisante, la menace de surproduction guette les entrepreneurs. C'est catastrophique pour la Guadeloupe dont le minimum de production est au moins de 80.000 tonnes et « le contingentement du sucre gronde à nos portes ». Il est pourtant « impossible de concevoir, qu'après avoir exercé sa mise en demeure de production intensive, le Gouvernement puisse, d'un cœur léger, voter une mesure de restriction dont les incidences seraient redoutables pour le Territoire<sup>90</sup> » souligne-t-on à la Banque de Guadeloupe. Les entrepreneurs utilisent l'argument politique :

« Les nouveaux départements ne comprendraient pas une mesure restrictive qui stériliserait leur effort et les ferait rétrograder au stade colonial d'avant-guerre qu'ils ont largement dépassé. L'étranger lui-même qui observe si attentivement les faits et gestes de la France dans la mer Caraïbe ne manquerait pas de souligner la diminution du standing des populations Antillaises<sup>91</sup> ».

Le génie français est interpellé pour décrire la pugnacité des usines : « comme les treize dernières Usines à sucre, dont la ténacité dans l'adversité fait honneur au génie française<sup>92</sup>».

Un nouvel argument, utilisé indifféremment par l'État et par les producteurs, fait référence aux menaces qui planent sur les possessions coloniales de la France. Assimilée, la Guadeloupe mérite un traitement particulier, or elle subit les contrecoups des décolonisations, traduits pour sa production sucrière en terme de perte de débouché. Pour le Maroc « qui a une consommation de l'ordre de 200 000 tonnes par an [...] Aussitôt que les relations maritimes

---

<sup>89</sup> CAEF B0055750/3, Rhums 1935-1975, dossier alcool, articles de presse 1937-1948. Fabrice Mariotti, paru dans *La Journée vinicole*, journal quotidien des boissons, 22<sup>ème</sup> année, n°6347, Jeudi 19 août 1948. Biographie en annexe. Fabrice Mariotti, président de l'Union Nationale des Syndicats Métropolitains du Commerce d'Importation et d'Exportation des Rhums.

<sup>90</sup> AD971, SC 1966, Banque de Guadeloupe, Adrien Turlet, censeur légal (conservateur des hypothèques), 1950.

<sup>91</sup> AD971, 10 J, Lohéac, Chambre de commerce, mémoire au sujet de la menace de contingentement de la production de sucre des TOM 20 février 1950 et rapport d'Ernest Bonnet adopté par la Chambre de commerce de Pointe-à-Pitre, 28 février 1950, au sujet de l'impôt sur le bénéfice agricole de la canne.

<sup>92</sup> AD971, SC 2075, Notes et interventions au sujet de l'application défectueuse de la Fiscalité Métropolitaine en Guadeloupe, Chambre de commerce de Pointe-à-Pitre.

purent être renouées fin 1943 tous les sucres antillais y furent acheminés et jusqu'en 1949 c'est ce pays qui reçut la presque totalité de la production antillaise<sup>93</sup>». Or à partir de 1954, le Maroc, « appuyé par les États-Unis, a repris sa liberté et s'approvisionne déjà sur le marché international<sup>94</sup> », et le marché est perdu. Forcé de réorganiser leurs exportations vers la métropole, les producteurs y sont soumis à des taxes et subissent la concurrence de la betterave, ce qui diminue leurs profits.

Le préambule du projet de plan applicable aux producteurs de canne et de sucre de l'Union française justifie sa demande d'aide : « Au moment où se révèlent sur plusieurs points de l'Union française des difficultés politiques et sociales, dues en très grande partie à des problèmes économiques qui n'ont pas été résolus en temps utile, il n'est pas besoin d'insister sur la nécessité de ne pas tomber dans les mêmes erreurs, là où la situation n'a pas encore évolué d'une manière aussi critique<sup>95</sup>».

Le document suivant de ce dossier est la lettre écrite au préfet par Ernest Bonnet, à l'en-tête du Syndicat des Producteurs Exportateurs de sucre de Guadeloupe et Dépendances, datée de la veille où il signale : « L'industrie sucrière est paralysée, nous évoluons vers l'émeute, des bandes armées font la loi un peu partout <sup>96</sup>» pour décrire la campagne sucrière 1956, rappelant au passage celle de 1948.

Dans les années 1960, le marché européen offre des perspectives nouvelles à la production et les élus de Guadeloupe rappellent alors opportunément : « Cette production sucrière est une production française, et elle doit par conséquent être intégrée au marché commun ; elle ne provient pas d'un pays étranger mais de la France elle-même, de la France que nous aimons, dont nous faisons partie et qui doit protéger nos productions<sup>97</sup> ». La commission de Bruxelles reconnaît l'intégration de la production sucrière des départements d'outre-mer dans l'organisation du marché français en mars 1964.

---

<sup>93</sup> Chiffres de juin 1950 dans « Économie antillaise », *Marchés coloniaux, Revue internationale des produits coloniaux*, janvier 1951.

<sup>94</sup> AD971, 10 J, Lohéac, Assocanne.

<sup>95</sup> AD971, 10 J, Lohéac, Daté du 27 février 1956.

<sup>96</sup> AD971, 10 J Comté de Lohéac 1956.

<sup>97</sup> Assemblée Nationale, compte-rendu des débats, 2ème séance 22 octobre 1964. Intervention de Médard Albran, député de Guadeloupe.

### 9-2-c - Exclure l'étranger

Cette intervention à l'Assemblée nationale en 1964, s'insère dans la tradition inaugurée au même endroit presque dix ans avant. La politique sucrière de l'État y est observée de près et les élus y défendent déjà la place de la production de Guadeloupe. Gerty Archimède<sup>98</sup> s'insurge : « Est-il exact que la France ait acheté du sucre à l'étranger en 1948<sup>99</sup> ? »

Elle sous-entend qu'il faut d'abord écouler la production française. Les élus ont toujours défendu une production locale organisée par les Sociétés sucrières qui procure des recettes au budget. Après la départementalisation, la question des sucres devient une question identitaire : ce n'est pas l'intérêt de l'usine qu'évoque la députée par cette interrogation, mais celui de son territoire.

Au même moment, un tollé est soulevé par les producteurs quand la Caisse Centrale de la France d'Outre-mer prête une somme importante<sup>100</sup> pour construire une nouvelle usine à Madagascar, risquant la surproduction.

A cela s'ajoute la concurrence habituelle avec la betterave, accentuée, ici encore, par des objectifs importants : « La France ne s'est pas contentée d'emblaver 300 000 hectares en betteraves comme avant-guerre. Elle en cultiva 412 000 en 1949. Sous la crainte d'en manquer, on aurait accordé des licences pour l'importation de près de 200 000 tonnes de sucre étranger. On arrive donc à ce résultat paradoxal et dangereux pour la production française, qu'après une production déficitaire par rapport à l'emblavement, la Métropole sera submergée de sucre <sup>101</sup> ».

A plus petite échelle, ce repli sur l'intérêt national, dont la Guadeloupe fait partie, amène un paradoxe : le service du travail donne la priorité aux ouvriers locaux et s'oppose à la venue d'étrangers au moment de la récolte de canne, mais les usines maintiennent ce recrutement. L'intérêt national se heurte à l'intérêt économique.

---

<sup>98</sup> Gerty Archimède, voir biographie en annexe.

<sup>99</sup> ANMT, 72 AS 135, référence à la question orale n°7537 du 14 septembre 1948, rapportée dans le courrier de la Chambre syndicale des confiseurs.

<sup>100</sup> 350 millions CFA soit 700 millions Métropole

<sup>101</sup> Insuffisant, production actuelle : Réunion: 107 000t / Martinique : 40 000t / Guadeloupe : 60 000t. Dans *Marchés coloniaux, op. cit.*

## La main-d'œuvre étrangère

Annoncée comme terminée au moment de la départementalisation, l'emploi de la main-d'œuvre étrangère perdure cependant, tolérée jusqu'aux années 1960. Une comptabilité des travailleurs étrangers est tenue. Le nombre de travailleurs agricoles montre que l'emploi est majoritairement dans l'activité cannière.

**Tableau 42 : La main-d'œuvre étrangère en 1947** <sup>102</sup>

	Anglais	Haïtiens
Travailleurs agricoles	1774	1781
Professions industrielles	117	166
Artisans	227	399

3559 travailleurs étrangers participent à la première campagne sucrière effectuée par le nouveau département. Les *Anglais* viennent de la Dominique et de Sainte Lucie en majorité mais rien n'est précisé. Ces îles accueillent depuis le second conflit mondial des bases militaires américaines qui apportent une activité économique importante rendant moins attractive qu'avant-guerre une embauche en Guadeloupe.

**Tableau 43 : La main-d'œuvre étrangère, 1948** <sup>103</sup>

	Anglais	Libanais	Italiens	Syriens
Artisans	227	-	148	-
Travailleurs agricoles	1774	-	-	-
Profession industrielle	117	-	-	-
Commerçants	34	278		169
Activité non précisée	-	5	83	-

La comptabilité s'affine par professions, mais l'emploi principal reste dans l'industrie sucrière. Les usines précisent à partir de 1952 qu'il s'agit de cuiseurs et de chimistes ou de travailleurs agricoles. La première catégorie concerne la transformation de la canne pour laquelle de bons

<sup>102</sup> AD971, SC 311, dossier sur la main-d'œuvre étrangère.

<sup>103</sup> AD971, SC 311, deuxième bureau, troisième division, réglementation économique, correspondance, lutte contre la hausse des prix, organisation du service de la main-d'œuvre 1944-1949.

techniciens sont nécessaires. Le savoir-faire des habitants de Sainte-Lucie justifie une embauche extérieure. Les travailleurs agricoles par contre se trouvent aussi bien en Guadeloupe et la justification d'une embauche extérieure est plus confuse.

En 1953, la doctoresse Rosnel de l'usine Beauport se plaint de l'absence de mesure pour refouler les étrangers malades, notant que les travailleurs de Sainte-Lucie contaminent la population avec la syphilis<sup>104</sup>. L'autorisation d'embauches est donnée par la préfecture pour le temps de la campagne sucrière, ensuite elle ne s'occupe plus que des arrivées et des départs, entre temps l'usine est responsable de ce personnel<sup>105</sup>. Discret mais avéré, ce recrutement extérieur perdure. Il est fait appel à des cuiseurs étrangers autorisés sur le territoire le temps de la campagne sucrière<sup>106</sup>. L'accord est donné par le directeur départemental du travail et de la main d'œuvre Nicolai de 1952 à 1957, « sous réserve que le salaire ne soit pas inférieur à celui des travailleurs français de même catégorie professionnelle employés en Guadeloupe<sup>107</sup> ». Une précision s'ajoute en 1960, l'entrée en Guadeloupe est accordée « sous réserve d'enseigner leur métier aux Français placés sous leurs ordres ».

Dans les faits, l'intérêt de l'industrie sucrière prime et justifie toutes les exceptions, comme au temps de la colonie.

Mais dans les réunions préfectorales consacrées au développement économique local, la production de l'industrie sucrière qualifiée « d'inadaptable au marché mondial » est considérée comme en sursis. Et puisque : « ces trois départements d'Amérique [Guyane, Guadeloupe et Martinique] se doivent à la fois de rendre service à la Métropole et de rechercher une économie leur permettant de vivre par eux-mêmes [...] Il faut orienter l'économie antillaise vers une autonomie non concurrentielle, mais complémentaire de l'économie Métropolitaine<sup>108</sup> », et trouver d'autres activités.

<sup>104</sup> AD971-SC 721.

<sup>105</sup> AD 971, SC 311, comptabilité de l'arrivée des travailleurs étrangers pour l'année 1953 et par usine. Entre février et juin, travailleurs agricoles et industriels confondus ils sont presque 500.

<sup>106</sup> AD971, SC 1927, dossier préfecture : listes de passagers Air France et navires ; courrier des directeurs d'usines informant de la signature de contrat avec des cuiseurs majoritairement de Guyane Britannique et Sainte-Lucie. Embauche d'un hollandais venant d'Indonésie. Les contrats sont envoyés à la préfecture, obtiennent un visa pour la période de la campagne sucrière. L'entreprise loge et nourrit la plupart du temps. Embauche d'ouvriers agricoles acceptée à partir de mai car la main-d'œuvre locale déserte. Frais de transport à la charge de l'usine. Une condition visée par le directeur du travail M. Nicolai : que le salaire soit identique à celui d'un local. A partir de 1956 apparaît l'ajout « à condition qu'une embauche locale se soit avérée impossible. »

<sup>107</sup> AD 971, SC 1927, Accord du directeur départemental du travail et de la main d'œuvre Nicolai

<sup>108</sup> AD 971, Réunion du 10 août 1953 sous la présidence du préfet Brunel, Secrétaire général de la préfecture, M. Ellia, Sénateur de la Guadeloupe M. Valeau, président de la Chambre de commerce de Pointe-à-Pitre, M. Barbotteau, directeur des Établissements Darbousseier, M. Mercier, Ingénieur en chef des ponts-et-Chaussées M.

La description de l'une d'entre elles par Henry Thomasset montre à quel point l'industrie sucrière et l'identité française sont liées sur l'île entreprise. Il propose d'utiliser sa situation géographique en Amérique et d'en faire une zone franche qui « permettrait de vendre aux Antilles, en francs, des produits revendus sur le marché américain qui procureraient des devises<sup>109</sup>», donc de rester utile à la métropole et de se transformer en interface entre l'Europe et l'Amérique. Le territoire subirait une transformation radicale, d'autant plus que « la Guadeloupe a toujours été anti-américaine[elle] acquerrait forcément une attitude mentale internationale-voir dépendances du nord<sup>110</sup>-qui engendrerait une force centrifuge par rapport à la France. Nous nous sentirions moins français ».

Dans le monde des affaires, se sentir « moins français » n'est pas considéré comme une menace pour le lien avec la métropole, mais plutôt comme la possibilité d'exister avec elle en exerçant une activité économique ouverte sur l'environnement Amérique, en un mot de prendre en compte la réalité géographique.

Politiquement, dans la bouche du rapporteur de la loi de départementalisation, c'est une menace.

« Lorsque, sous couleur d'assimilation et sous prétexte d'uniformisation, vous aurez accumulé dans ces territoires, injustice sur injustice, lorsqu'il sera évident qu'à la place d'une véritable assimilation, vous entendez ne leur offrir qu'une caricature, une parodie d'assimilation, alors, vous suscitez dans ces pays une immense rancœur et voici ce qui se produira : Vous aurez fait naître dans le cœur des Martiniquais, des Réunionnais, des Guadeloupéens, un sentiment nouveau, un sentiment qu'ils ne connaissaient pas et dont vous porterez la responsabilité devant l'histoire, un sentiment dont les conséquences sont imprévisibles : vous aurez fait naître chez ces hommes le sentiment national martiniquais, guadeloupéen ou réunionnais<sup>111</sup>».

---

Bernasse, agriculteur-exportateur M. Cholat, directeur commercial des Comptoirs Borel et Gérard ; Chef de la 3e Division de la Préfecture M. Louarn et chef de bureau du Plan M Boulanger.

<sup>109</sup> AD 971, SC 2358, Remarques sur le projet de zone franche faites par Henry Thomasset et envoyées au préfet le 21 octobre 1953.

<sup>110</sup> Saint-Martin et Saint-Barthélémy.

<sup>111</sup> Archives de l'Assemblée nationale. Questions parlementaires au ministre de l'Intérieur, Jules Moch, Aimé Césaire apostrophe Jules Moch après la répression des grèves en 1947 en Martinique.

### 9-3 - Les archaïsmes, barrières à la départementalisation

La départementalisation n'exclut pas les entrepreneurs. Cependant ils incarnent l'archaïsme du passé colonial par deux pratiques qu'ils conservent : d'abord la communication très rare de chiffres ou bilans comptables précis, ensuite le maintien de techniques agricoles qui datent de l'île à sucre.

#### 9-3-a - Une gageure : se mettre d'accord sur les chiffres

Le flou entoure le « revient<sup>112</sup> » des usines. Cet indice, inventé par les patrons, est l'étalon de tous leurs calculs. Ernest Bonnet le présente : « le patron offre des salaires à la mesure du prix de réalisation de sa production ». Il en fait un obstacle irréductible : « le patron voudrait pouvoir approuver sans réserve les aspirations ouvrières. Seul l'obstacle de la nécessité lui interdit de rompre l'équilibre vital des prix de revient et des prix de vente [...] L'ouvrier indique des besoins légitimes certes, mais qui correspondent au minimum vital tel qu'il devrait être plutôt que celui résultant du comportement des intéressés<sup>113</sup> ».

L'administration utilise aussi ce terme, pour améliorer la politique des prix, la direction du contrôle économique explique en 1952 qu'aucun élément ne permet de définir le prix de revient présenté par les fabricants des DOM et ajoute : « Toutes les enquêtes ont éludé soigneusement ce problème capital<sup>114</sup> ».

Plus généralement, chaque bilan des plans d'équipement précise : « On se heurte à un obstacle majeur : l'absence de statistique<sup>115</sup> ». Gênante sur place, cette lacune nuit aussi à l'organisation d'une politique sucrière concertée pour l'outre-mer. C'est ce que déplore M. Rigotard<sup>116</sup> en

---

<sup>112</sup> Le prix de revient : ce que coûte la production à l'usine. Terme très utilisé par les entrepreneurs, pour le calcul duquel aucune précision n'est donnée. Or c'est sur le revient que s'appuient leurs demandes de maintien de salaires bas, ou de réductions de taxes etc.

<sup>113</sup> Ernest Bonnet, *Notes pour l'Histoire économique de la Guadeloupe, op cit.*

<sup>114</sup> CAEF, B 057617, notes pour M. Mareschal, 28 février 1952, Direction Générale des Prix et du Contrôle Économique.

<sup>115</sup> INSEE, *Bilan du premier plan et second plan d'équipement 1946-1956*, p 56

<sup>116</sup> Jean Rigotard, rapporteur du 3e plan de l'équipement et de la productivité préparé par un rapport dont les membres de la commission sont arrêtés les 28 novembre 1956 : Jourdain, Schwob d'Héricourt et Bourrillon. Jean Rigotard, voir biographie en annexe.

1956 lorsque la commission chargée de l'organiser se sépare sur un constat d'échec : « l'absence de statistiques admises par les différentes parties, l'éloignement des sources statistiques [...] n'ont pas permis à la commission d'aboutir à des conclusions positives. [...] Une politique cohérente devrait se fonder sur la connaissance du prix de revient du sucre impossible à connaître <sup>117</sup> ».

Ce flou entraîne une méfiance générale envers tout chiffre émanant des Sociétés sucrières. Le bilan comptable des Sucreries coloniales présenté par la commission de contrôle des Banques coloniales à la Banque de France indique un capital social « avoué » de 54 000 francs, laissant supposer qu'il est en fait plus élevé <sup>118</sup>.

Dans tous les domaines économiques du département, les missions d'inspection se heurtent au halo d'approximations qui cache sa situation réelle, par manque d'outils de mesure : « Personne ne connaît le nombre des toutes petites propriétés qui ne sont pas soumises à l'impôt, celui-ci ne s'appliquant qu'aux terres incultes <sup>119</sup> ».

**Tableau 44 : Enquête de l'Inspection du Travail, 1949** <sup>120</sup>

Nombre d'actifs par secteurs		
Travailleurs agricoles		35000
<i>dont :</i>	Canne à sucre	19000
	Banane	14000
	Cultures diverses	1500
Travailleurs industriels et commerciaux		17000
<i>dont :</i>	Distilleries et sucreries	5000
	Confitureries	1500
	Dockers	1200

<sup>117</sup> Commission de l'équipement et de la productivité, rapport de la commission de modernisation et d'équipement de l'outre-mer, membres nommés le 28 novembre 1956. Mrs Bourrillon, Jourdain, Schwob d'Héricourt. Rapporteur M Rigotard. p. 139.

<sup>118</sup> Banque de France, Commission de contrôle des banques coloniales et BNF 40 WZ 3538 Sucreries d'outre-mer 1955-1963.

<sup>119</sup> R. P. François, *L'agriculture en Guadeloupe*, rapport dactylographié, ministère de l'Agriculture, 1947, cité par Guy Lasserre, *op. cit.*, p. 419.

<sup>120</sup> Assemblée nationale, rapport de M. Viatte, extension aux DOM de la législation sociale applicable en métropole, 1949. L'enquête porte sur 1949, sur une seule année par conséquent.



	Bâtiment et travaux publics	3000
	Commerces	2000

Le commentaire des enquêteurs constate que si on transfère les règles de la métropole, on a 40 000 salariés dépendant de la législation agricole et 12 000 dépendants de la législation du commerce et de l'Industrie, mais que ces chiffres restent à prendre avec précautions car ils sont obtenus par des opérations effectuées on ne sait comment.

Dans les entreprises, le flou s'étend à l'impossibilité de compter la main-d'œuvre. Cette pratique, habituelle pour celle d'origine étrangère et effectuée par la préfecture, s'avère impossible pour la main-d'œuvre locale des travailleurs agricoles. Or, la départementalisation introduit de nouveaux droits individuels qui la rendent obligatoire.

Sa conséquence la plus attendue est l'instauration de la Sécurité sociale<sup>121</sup> et elle s'en trouve retardée car l'ouverture des droits repose sur l'immatriculation des travailleurs. Les patrons doivent fournir l'état civil de chaque membre du personnel. Cela s'avère impossible pour les travailleurs agricoles, d'une part parce qu'ils ne fournissent pas les renseignements demandés, d'autre part parce que les patrons n'en connaissent même pas le nombre. Les entrepreneurs considèrent d'ailleurs que le décret du 17 octobre 1947 a inclus le régime agricole par « un véritable expédient qui sera, vraisemblablement annulé par le Conseil d'État<sup>122</sup> ». Pour eux, les salariés agricoles continuent d'être soumis au régime des assurances sociales institué sous la colonie<sup>123</sup>.

Or leur responsabilité est engagée s'ils n'arrivent pas à obtenir les renseignements demandés, et ils s'en plaignent à leur Syndicat. Celui-ci prend conseil auprès d'un cabinet de juristes à Paris qui exonère de responsabilité les patrons qui ont payé les salaires, et qui en ont la preuve. Mais les fiches de paye ne sont pas encore obligatoires, donc cette solution n'en est pas une. André Aubéry, le directeur de l'usine du Comté de Lohéac remarque : « Il ne saurait

<sup>121</sup> Décret du 17 avril 1947 étendant la Sécurité sociale aux départements d'outre-mer.

Voir Claudine Attias-Donfut et Nicole Lapierre, *La famille providence, trois générations en Guadeloupe*, Paris, La Documentation française, 1997. Résultats d'une enquête réalisée en 1993 sur des personnes de 49 à 53 ans, donc nées au moment de la départementalisation. Voir particulièrement chapitre 5, « État providence, histoire et résistances », p. 89-100.

<sup>122</sup> AD971, INC 135.

<sup>123</sup> C'est à dire par le décret-loi du 30 octobre 1935, au régime des allocations familiales agricoles du décret du 29 juillet 1939 et en ce qui concerne les accidents du travail, à la loi de 1898 modifiée par celle du 1er juillet 1938. Les cotisations d'accidents du travail sont fixées librement par les compagnies d'assurances, pas obligatoires, l'employeur peut rester son propre assureur.

être question de délivrance de bulletins de paye, ni de feuilles individuelles dans l'agriculture, où d'ailleurs l'identification du travailleur est le plus souvent difficile<sup>124</sup>». L'administration renchérit : « Le tâcheron s'entourait lui-même d'une main-d'œuvre sporadique<sup>125</sup>».

Sans écrit, ni chiffres, la situation du travailleur n'est reconnue que par des relations hiérarchiques interpersonnelles archaïques, et remise en cause par chaque embauche à chaque campagne sucrière. Les multiples courriers manuscrits de demandes de reconnaissance d'une carrière pour ouvrir droit à *l'allocation de vieux travailleurs*<sup>126</sup> en témoignent. Le nombre d'années de travail reste toujours flou, par contre, les noms ou surnoms des géreurs par lesquels le requérant a été embauché, ou encore le nom de l'habitation sur laquelle il a travaillé sont cités précisément.

Le second point délicat retardant l'application de la Sécurité sociale est la cotisation : prélevée sur les salaires, elle entraîne leur diminution, et peut-être un mouvement social que les autorités veulent éviter. Pour masquer ce prélèvement, il suffirait que les patrons augmentent les salaires d'une somme égale à sa valeur. Cela n'est pas fait. A partir du 1er juillet 1948, les employeurs retiennent la cotisation ouvrière sur les salaires des travailleurs de l'industrie, de l'agriculture et du commerce, alors que les prestations ne sont pas encore versées. Une commission d'enquête parlementaire<sup>127</sup> juge « très maladroit » d'avoir organisé les prélèvements avant que rien ne permette de verser les prestations. Elle regrette le climat « désagréable autour d'une réforme qui devrait être bienfaisante ».

La raison principale de la résistance aux changements des entrepreneurs est le coût de la mesure : « D'une étude faite sur place, il résulte que l'application intégrale de la sécurité sociale constituerait pour l'industrie une charge d'au moins 60%, et qu'il y aurait entre les ressources et les dépenses un déficit de l'ordre de trois milliards par an pour les 2 départements antillais ».

---

<sup>124</sup> AD971, Comté de Lohéac.

<sup>125</sup> AD971, SC 718, Ministère de l'intérieur, sûreté nationale. Communication de l'inspecteur de la sûreté nationale au commissaire de police, chef des Renseignements Généraux Basse-Terre.

<sup>126</sup> Taux d'allocations plus bas qu'en métropole, il est modifié en 1950 et 1951 et égal à celui de métropole depuis la loi du 26 septembre 1951. Certaines différences subsistent tenant au minimum de rémunération exigé pour l'appréciation des périodes de salariat antérieures à 1948. Un second décret fixe le taux des cotisations sur les mêmes bases qu'en métropole. Cotisations identiques pour des prestations moindres donc.

<sup>127</sup> Assemblée Nationale, première législature 1949, rapport d'information numéro 8055 présenté par Charles Alphonse Viatte, du mouvement républicain populaire, député du Jura, en annexe au procès-verbal de la séance du 27 juillet 1949, sur l'extension aux départements d'Outre-mer de la législation sociale applicable dans la métropole.

L'absence de confiance entre les patrons et la main-d'œuvre empêche qu'ils déclarent eux-mêmes les allocataires et l'administration s'en charge, compliquant davantage l'organisation. De multiples lettres de dénonciation accusent les maires d'inscriptions abusives, justifiées, d'après leurs détracteurs, par une appartenance politique commune ou une autre raison politique<sup>128</sup>.

L'extension de l'application des lois par l'État à la Guadeloupe est sélective, en partie à cause de l'absence de statistiques locales fiables qui empêchent de fixer des objectifs mesurables engageant les dépenses publiques. Les allocations familiales, par exemple, sont appliquées sous un régime spécial pour les DOM : Seule une petite partie des prestations est versée aux familles et le reste est reversé collectivement à un Fonds d'Action Sociale Obligatoire (FASO)<sup>129</sup>, une caisse privée dite de compensation, jusqu'en 1956<sup>130</sup>.

Ainsi, l'habitude des entrepreneurs de considérer que les résultats de leurs entreprises sont privés et doivent être protégés du public, leur diffusion correspondant à une menace pour l'usine, porte préjudice au développement du nouveau département. Si le changement de statut n'y change rien, la création de l'Inspection Générale des finances en 1946 va progressivement bouleverser leur situation en produisant un autre discours sur l'économie locale. Lentement, les rapports de ses inspecteurs vont agir comme un dissolvant sur ces certitudes de l'île entreprise admises par tous<sup>131</sup>.

Plus globalement, dans les années 1960 encore, le maquillage des chiffres s'explique par les droits qu'ils ouvrent : « On pourrait, certes, dissenter longtemps sur ces chiffres [des recensements]. Mais, quand on sait que la répartition de l'octroi de mer, sources essentielles des revenus des budgets municipaux se fait au prorata de la population, que ce chiffre sert à

<sup>128</sup> AD971, SC 718, ministère de l'Intérieur, sûreté nationale, de l'inspecteur de la sûreté nationale au commissaire de police, chef des Renseignements Généraux Basse-Terre.

<sup>129</sup> Rapport de Mme la sénatrice Devaud, de la Commission du travail et de la sécurité sociale, devant le Conseil de la République, octobre 1949, Documents parlementaires, n° 768, *Journal Officiel*, p. 739.

AD971, 1 BIB 3068 : Jacqueline Ancelin, *Histoire de l'action sociale...*, *op. cit.*

AD971, 1321 W 1-18, Caisse des allocations familiales de la Guadeloupe (1971-1995) : Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration (1971-1991) dans dossier 1321 W 1-12.

<sup>130</sup> La Caisse des Allocations Familiales couvre alors l'ensemble des bénéficiaires des professions agricoles et non agricoles.

<sup>131</sup> CAEF, L'inspection générale de l'économie nationale (IGEN) est créée par le décret n° 46-844 du 26 avril 1946. Son rôle s'exerce autant sur le plan national que sur le plan régional. Sur le plan national, l'IGEN est associée à l'élaboration de la réglementation et des décisions du Gouvernement dans le domaine économique, ainsi qu'aux travaux de planification et de programmation. A ce titre, elle assure la représentation du ministère des finances auprès d'un certain nombre de conseils et de commissions. Il lui incombe, en outre, une mission d'information qui se traduit par l'établissement de rapports destinés au ministre et à son cabinet.

fixer le nombre de conseillers généraux, que les agents du recensements sont payés d'après le nombre de bulletin qu'ils rapportent, qu'il est de bonne politique d'avoir un volant électoral de sécurité, que la population antillaise est fort mobile et que beaucoup de gens de campagne sont encore illettrés, on accepte cette abondance de chiffres contradictoires avec beaucoup de patience<sup>132</sup>».

Jusqu'aux années 1960 il s'avère impossible d'évaluer précisément le nombre de travailleurs agricoles, comme cela a déjà été mis en évidence au moment de l'installation de la Sécurité sociale :

« Il est extrêmement difficile d'obtenir des précisions d'une valeur incontestable sur l'importance de la masse des travailleurs agricoles car il existe assez peu, d'après mes informations, d'ouvriers agricoles comparables à ceux de la Métropole [...] Activité intermittente dans ce domaine à l'époque de la coupe de la canne. En dehors de cette période ces travailleurs intermittents vivent dans des conditions assez mal définies, d'une manière qui pourrait être infiniment misérables si la nature était moins généreuse et si la vente de quelques légumes locaux, la pêche sur les rivages etc. et surtout la solidarité des uns et des autres, ainsi que les crédits consentis par les fournisseurs, ne permettaient pas d'assurer le strict essentiel d'une vie quelque peu végétative<sup>133</sup>».

Ceci maintient le territoire comme *île-entreprise*, en l'absence de :« progression de la statistique [qui] marque un changement radical de la façon dont le personnel dirigeant appréhende la gestion des affaires publiques ou privées. En déplaçant les frontières du domaine public, destiné à être connu, et celles du domaine privé, qui est celui du secret, elle élargit l'emprise de l'état sur l'activité et la décision économique<sup>134</sup> ». La départementalisation

<sup>132</sup> Guy Lasserre, *La Guadeloupe...*, *op. cit.*, p. 465.

Trois phases démographiques caractérisent l'évolution de la population guadeloupéenne depuis l'abolition de l'esclavage jusqu'à la fin des années 1950. De 1852 à 1920, le nombre total d'habitants n'évolue guère et paraît même stable à cause d'un taux de mortalité oscillant entre 20 et 32 décès/an pour 1000 habitants. Ce n'est qu'au cours de l'entre-deux-guerres (1920-1946), que le taux de natalité commence à dépasser régulièrement le taux de mortalité. La Guadeloupe entre alors dans sa première phase de transition démographique et l'accroissement naturel devient alors régulièrement positif. Cette croissance s'intensifie dans l'immédiat après-guerre. En 1954, le taux de l'accroissement naturel en Guadeloupe (3%) est trois fois supérieur à la moyenne enregistrée durant l'entre-deux-guerres (1%).

<sup>133</sup> CAEF, B 0057617/1, Dossier thématique de Louis Rosenstock-Franck, France d'Outre-mer, départements d'Outre-Mer, Notes pour le ministre, 1952-1960. Compte-rendu de l'enquête de René Leménager, inspecteur général.

<sup>134</sup> Béatrice Touchelay, *L'État et l'entreprise, une histoire de la normalisation comptable et fiscale à la française*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011, p. 316.

ne correspond pas à ce changement radical, et les entrepreneurs s'affirment là comme les vecteurs de la colonisation.

### 9-3-b - Une menace concrète pour les entrepreneurs, les impôts

La plus importante barrière à la départementalisation est leur crainte de l'impôt qui repose sur une évaluation chiffrée de leurs biens. Ils y échappent presque tout à fait jusque-là<sup>135</sup> puisque seules sont imposées leurs productions par les taxes de fabrication versées au budget du Conseil général<sup>136</sup>. Désormais ils payent à l'État.

Les entrepreneurs ne soulèvent pas ce problème, mais les petits contribuables le font fréquemment comme par exemple Robert Joseph : « Tout cet argent qui alimentait la caisse administrative nous servait à nous même au temps des colonies, tandis qu'à l'heure actuelle c'est l'État qui en bénéficie <sup>137</sup> ». Une association de contribuables mécontents voit le jour en 1950, son secrétaire s'exprime : « Nous avons été frappé par une loi d'assimilation qui a été pour nous un esclavage, car personne ne peut dire qu'il a été avantagé[...] Le contribuable de France reçoit en échange car il a le métro, le chemin de fer, l'assistance médicale. Nous n'avons ici rien et rien<sup>138</sup> ».

Pour l'industrie sucrière, l'imposition est encore plus mal reçue car c'est le premier signe tangible d'un partage du profit avec l'État : « Si moralement et socialement l'érection de notre

---

<sup>135</sup> Seul le régime de Vichy a beaucoup augmenté les taxes de fabrication et appliqué les patentes. Impôt cédulaire établi en 1942 avec un tarif de 3% puis de 6 %. Le principal de la patente a toujours continué à être perçu jusqu'en 1948 avec les centimes. Voir annexes p 521.

<sup>136</sup> A compter du 1er avril 1948 sont supprimés les droits de sortie sur les denrées du cru exportées ; le droit de statistique ; le droit d'entrepôt ; la taxe additionnelle au principal des droits de sortie ; les centimes communaux additionnels au droit de sortie. Le produit des taxes qui allait au budget local va au budget de l'État à partir du 1er janvier 1948 ; Taxes perçues par le service des douanes : taxe à l'importation, droit de consommation sur le tabac, les boissons, les sucres ; droit de timbre.

<sup>137</sup> CAEF, 4A-0002314/1, Pierre Arnoult, "Application du nouveau tarif des patentes dans les départements d'Outre-mer", 18 décembre 1956 (584/56), 1956.

Il faut attendre le décret n°55-468 du 30 avril 1955 pour que ce système ainsi que la Commission précitée soient appliqués au reste de la France à compter du 1er janvier 1956. Son secrétariat reste à la direction générale des impôts. Une décision ministérielle diffère d'un an l'entrée en vigueur de ce nouveau régime. Ajouté au nouveau système d'imposition inhérent à la départementalisation, cette attente semble longue.

<sup>138</sup> CAEF, 4A-0002314/1, Pierre Arnoult. Antony Chalery, avocat est secrétaire de l'association. Compte-rendu d'une réunion tenue à l'Hôtel de ville de Basse-Terre par l'association départementale des contribuables de la Guadeloupe, mardi 11 avril 1950. Le bureau de l'association est composé d'un industriel : M. Villiong François, les assesseurs : M. Joseph Robert industriel, un commerçant et un avocat.

territoire en département a été un bienfait, sur le plan de la fiscalité et des redevances sociales, elle demeure un sérieux handicap à l'essor de notre production sucrière<sup>139</sup>».

Ernest Bonnet constate de son côté que « Le régime colonial avait un système d'impôts très simple » et l'assimilation est pour l'instant (en 1949) un échec sur ce plan, d'autant plus que « la législation fiscale de 1948 ne fut pas celle de 1949 à cause de la réforme du 9 décembre 1948. Ajouter à cela que les impôts de 1948 furent réclamés en 1949 et que ceux de 1949 commencent à peine à sortir ». Il reproche surtout le manque d'information sur le sujet : « Est-ce par un effet de pur hasard que la Martinique a bénéficié du « statu quo » pour l'impôt foncier ? Je n'y crois pas. [...] Le lecteur des journaux de la Martinique peut lire une ou deux fois par mois des communiqués officiels du Service des Contributions. [...] A part la très précieuse circulaire rédigée par les Inspecteurs des Contributions venus de France sur les impôts indirects, à peu près rien n'a été communiqué aux contribuables des impôts directs à la Guadeloupe, en dépit de demandes réitérées ».

L'impôt foncier aussi réclamé porte sur « le revenu des propriétés non bâties [...] déterminé d'après la valeur locative réelle des propriétés<sup>140</sup> » qui ne repose sur aucun élément fiable, en l'absence de cadastre (pas avant 1961). Les communes le déterminent. Or cette valeur locative est « évaluée au petit bonheur<sup>141</sup> ». Selon les communes, elle change du simple au double passant « de 400 francs à Morne à l'Eau à 16 000 francs au Lamentin pour la même surface ». L'égalité devant l'impôt n'est pas prévue.

Les propriétés de l'usine ne sont pas les seules concernées puisqu'elle répercute la nouvelle imposition sur les locations de terres qu'elle pratique. Jusqu'alors, le rendement en canne détermine le loyer mais l'ancienneté du bail ou toute autre considération prise par l'usine maintient un prix relativement bas. Désormais imposée, l'usine augmente les loyers.

---

<sup>139</sup> AD971, SC 1966, dossier Banque de la Guadeloupe. Compte rendu des opérations du 1er juillet 1949 au 30 juin 1950. Directeur intérimaire André Boudin, Membres : Jules Ruillier, Camille Bunel négociants ; André Bon industriel ; suppléants Paul Dormoy ancien agent de la Compagnie Générale Transatlantique, Ferdinand Petrelluzzi, agent général de la société des transports maritimes à vapeur ; censeur légal Adrien Turlet (conservateur des hypothèques), censeur électif René de Kermadec, négociant et censeur suppléant François Mercier directeur général de la SIAPAP ; Gabriel Pagès est conseiller d'escompte à Paris.

<sup>140</sup> AD971, SC 1514, procès-verbaux de la Chambre de commerce de Pointe-à-Pitre 1951, article 8 du décret-loi 48-563 du 30 mars.

<sup>141</sup> AD971, SC15, dossier 4, procès-verbaux des réunions de la Chambre de commerce. Au sujet de l'article 8 du décret-loi n°48-563 du 30 mars 1948 ; et CAEF 4A-0002223/1, Jean-Marie Delettretz (1915-2003, inspecteur des finances de 1ère classe). Rapports thématiques : "Organisation du service des contributions à la Guadeloupe" daté du 9 février 1951 (dossier 26/51).

D'après Ernest Bonnet, le colon partiaire est le gagnant de la nouvelle imposition. Il paye des impôts sur les bénéfices agricoles, s'il en a, mais alors qu'il payait l'impôt foncier, indirectement puisque l'usine répercutait sur le prix de la canne le coût des taxes de fabrication du sucre et du rhum, leur suppression l'en libère et il est mieux payé pour la tonne de canne, « son prix passe de Frs 1100 en 1947 à Frs 2200 en 1948 en moyenne<sup>142</sup> ».

Le mécontentement perdure : « La plupart des évaluations étant surestimées, les impôts fonciers et sur bénéfices agricoles dépasseront le revenu réel. Conclusion : L'assimilation n'a pas été faite pour perdre les vieilles colonies mais pour les élever dans la dignité et le standing. La première chose à faire est donc d'encourager le travail au lieu de le décourager<sup>143</sup> ».

L'inégalité des contribuables face à l'impôt et l'arbitraire qui les organise transforment les entrepreneurs en victimes : « Les petits producteurs n'ont pas les 25 % de charge sociale des Usines et distilleries sur les salaires (allocations familiales, congés payés, accidents du travail, service médical et Sécurité sociale), ils n'ont pas les 3,75 % d'impôts sur les salaires des ouvriers et ils n'ont pas les 10 à 15 % de frais d'administration de toutes sortes. En plus, ils ont le bénéfice intégral de leurs cultures vivrières et de leur élevage. Jusqu'ici ils ne paient aucun impôt car il est plus facile d'avoir le gros propriétaire pour cible<sup>144</sup> ». La taxe sur le chiffre d'affaire est rendue applicable en 1948 : L'impôt porte sur la valeur en douane, fret et autres frais compris, et pas sur la valeur du produit, il est donc plus élevé qu'en métropole<sup>145</sup>.

Pour prouver l'inégalité dont ils sont victimes, les entrepreneurs répondent à deux questions : Quelle est le revenu foncier des terres cultivées en betterave et quel impôt foncier supportent-elles en France ?

---

<sup>142</sup> AD 971, SC 1615, Ernest Bonnet, notes.

<sup>143</sup> AD971, 10 J, Comté Lohéac, Chambre de commerce. Notes et interventions au sujet de l'application défectueuse de la Fiscalité Métropolitaine en Guadeloupe, Chambre de commerce de Pointe-à-Pitre (Guadeloupe). CIA, rapport d'Ernest Bonnet adopté par la Chambre de commerce de Pointe-à-Pitre, 28 février 1950, de l'impôt sur le bénéfice agricole de la canne.

<sup>144</sup> *Ibid.*

<sup>145</sup> AD971, SC 14, Décret du 20 mars 1948 48-535 introduit les taxes sur le chiffre d'affaire, les taxes à l'importation sont supprimées le 1er avril 1948.

**Tableau 45 : Valeurs relatives des terres cultivées en betterave et en canne** <sup>146</sup>

	Betterave	Canne
Valeur locative ou revenu foncier	Frs.7325, 70	400 à 16000 (1) 7040 à 17600 (2)
Taux de l'impôt foncier pour les départements et les communes	Moins de 10%	48 %
Impôts fonciers payé à ces collectivités	350	De 192 à 7680
Quotité des revenus laissés au propriétaire	90 %	52 %
Bénéfice du fermier	4065,25	De 8660 à 23400
Bénéfice du propriétaire exploitant	11391	De 13590 à 35720
<i>(1) Évaluations municipales.</i>		
<i>(2) Évaluations de la Commission Départementale des Contributions du 27 avril 1950.</i>		

La conclusion s'impose : « Le régime de l'assimilation peut avoir pour conséquence logique, mais extrême, de nous appliquer le même traitement que dans la Métropole, mais non de nous surtaxer par rapport au Contribuable métropolitain. Or c'est cette dernière conséquence que nous subissons...L'homme cultivé n'arrive plus à se reconnaître dans la législation actuelle. Nous réclamons le mode d'imposition de France étant admis ainsi qu'on l'a fait pour toutes les autres Contributions directes que la base de l'impôt serait pour nous réduite d'un quart<sup>147</sup>».

Ce sombre tableau d'entrepreneurs étranglés par le fisc est nuancé par deux éléments. D'abord par le rapport de l'inspecteur Blot sur l'assimilation et la fiscalité<sup>148</sup> qui constate que l'application de la fiscalité n'est pas parfaite en Guadeloupe : « La taxe spéciale sur le chiffre d'affaire n'existe pas. L'imposition sur les bénéfices agricoles est inégale : fixée sur l'évaluation de la valeur locative des terres exploitées alors qu'elle est fixée sur le bénéfice en métropole. Aucune imposition des salaires et traitements, sauf pour les fonctionnaires à la source. Pas d'impôt foncier, mais taxe sur les produits à la sortie. Les droits d'enregistrement sont plus bas en Guadeloupe qu'ailleurs ».

<sup>146</sup> AD971, 10 J, Lohéac, Chambre de Commerce. Interventions à la Chambre de commerce, Étude de M. Ernest Bonnet présentée à la séance du 31 janvier 1950 sur l'impôt foncier non bâti des cultures de cannes.

<sup>147</sup> AD971, 10 J, Comté de Lohéac, Chambre de commerce ; Ernest Bonnet, interventions à la Chambre de commerce, Étude de M. Ernest Bonnet présentée à la séance du 31 janvier 1950 sur l'impôt foncier non bâti des cultures de cannes.

<sup>148</sup> AD971-SC 432, Robert Marie Camille Blot, (1914-2001, inspecteur des finances de 1<sup>ere</sup> classe le 10 décembre 1948). Chargé de mission (officieusement) au Service de la coordination des administrations financières du ministère des Finances 1945-1947. Sous-directeur au Service de la coordination financière, rattaché à la direction générale des impôts à sa création en juin 1948.

cf. Fabien Cardoni, Nathalie Carré de Malberg et Michel Margairaz (dir.), *Dictionnaire historique des Inspecteurs des Finances : 1801-2009*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France / IGPDE, 2012, p. 519-520.



Enfin, la mise en pratique d'une fiscalité menaçante ne concorde pas avec la description des outils mis à disposition du service des contributions sur place :

« La plupart des bureaux manquent de rayonnage et d'armoires. A Basse-Terre, le bureau sert en même temps d'entrepôt de tabac et la place dont disposent les employés dépend des arrivages. C'est par hasard, il y a trois mois, qu'on a découvert le registre 1943 qui a ainsi pu être mis en service. Les centaines de dossiers de redevables assujettis au chiffre d'affaires sont empilés sur un bac et maintenus par des galets. A Pointe-à-Pitre, le bureau des Contributions Directes doit être évacué lorsqu'il pleut pour cause d'inondation. A Sainte-Anne, les trois agents ne disposent que de deux chaises; un trou assez profond dans le plancher compromettrait d'ailleurs l'utilisation d'une troisième. A Baillif, la case exiguë qui sert de bureau est encombrée d'énormes compteurs à alcool en usage vers 1910<sup>149</sup>».

La présence de l'État fiscal reste à construire solidement. L'inspecteur qui fait ce constat ajoute que la situation des assujettis est rendue encore plus périlleuse par cet état de fait car la ruine les menace si un jour le fisc réclame son dû.

Une fois les locaux construits, la confiance entre les inspecteurs et les assujettis ne s'installe pas. Les rapports de l'Inspection des finances critiquent une dissimulation répandue face au fisc. Parmi les mesures préconisées pour réduire les dépenses d'assistance en Guadeloupe, Henri Culmann propose d'y produire du rhum vieux. Des magasins spéciaux pour le conserver devraient être créés, mais il juge cela impossible car « Les fraudes avec toutes les complicités sont à craindre. La double clé traditionnelle du service des contributions indirectes est insuffisante. On sait, aux Antilles, crocheter le cadenas du service malgré sa dimension<sup>150</sup>». Ainsi, les outils nécessaires pour installer une administration efficace manquent encore sur place et les effets de la loi de 1946 se font encore attendre.

### 9-3-c - Rationaliser les pratiques agricoles

---

<sup>149</sup> CAEF, 4A-0002223/1. Delettrez Jean-Marie, Inspecteur des finances, inspection du 27 janvier 1951, MINEFI, note sur le fonctionnement du service des contributions en Guadeloupe.

*Dictionnaire historique des inspecteurs des finances...*, *op. cit.*, p.613-614

<sup>150</sup> CAEF, 4A 2366/1, Henri Culmann. Notes sur les mesures prises pour réduire les dépenses d'assistance en Guadeloupe et Martinique. 27 avril 1957.

Nouvelle nomenclature : La culture de la canne s'adapte aussi au nouveau statut du territoire. A l'usine Beauport par exemple l'inspecteur des cultures devient le chef de centre, et le gérant devient un contremaître, pour s'aligner sur la métropole et entrer dans les dénominations des conventions collectives sans doute.

A part le nom, rien ne change et la partie agricole des usines est très en retard par rapport à la partie industrielle. Héritage de l'île à sucre, les techniques agricoles restent archaïques. C'est le cas en France métropolitaine aussi, mais la rencontre entre l'administration et ce type d'habitudes y est beaucoup plus ancienne, donc les difficultés de classement ont eu le temps de s'aplanir. Dans le nouveau département le temps presse, les mesures à adopter sont là (grille des salaires) et chaque activité doit rentrer dans « une case », sous peine de ne pas recevoir de rémunération.

Le but poursuivi consiste à rationaliser la rémunération du travail dans les champs de canne, donc à supprimer la tâche<sup>151</sup> : La rémunération de ceux qui récoltent la canne se calcule soit selon la surface de canne coupée, mais le travail diffère alors selon les qualités de canne et le salaire aussi, soit selon le nombre de tiges coupées. Celles-ci se calculent au poids ou, à partir de 1949, au nombre de tas de cannes, regroupées par un lien. L'organisation du travail agricole garde des habitudes qui remontent à la période esclavagiste, par exemple le fait, déjà évoqué, pour l'employeur de ne pas être capable de compter ses travailleurs des champs, souvent des familles entières.

L'incapacité du pouvoir à aller contre ces habitudes agricoles parce qu'il craint les conflits sociaux, laissant ainsi le plein exercice aux entrepreneurs dans ce qui est considéré comme leur domaine réservé, c'est à dire la culture de la canne ou l'usine, est un premier échec de la départementalisation. En témoigne le recours intenté par le Syndicat patronal contre l'arrêté du 25 mars 1946 fixant des modalités de coupe de canne qui ne le satisfont pas. Les nouvelles, précisées par l'arrêté préfectoral du 3 mars 1949 lui donnent satisfaction et il suspend son recours<sup>152</sup>.

L'administration a la responsabilité de la nomenclature. Dans le contexte de classification des salaires, la Commission de la canne, réunie en janvier 1949, définit les travaux agricoles. Le

---

<sup>151</sup> Arrêté préfectoral du 3 mars 1949 supprime officiellement une définition stricte du travail à la tâche et laisse le choix aux parties, employeurs-ouvriers agricoles, de déterminer le mode de rémunération.

<sup>152</sup> AD971, 10 J. Assocanne. Comté de Lohéac. A Synprosucrum.

classement qu'elle propose illustre la quasi impossibilité de classer chaque type d'activité, donc de déterminer une rémunération juste. L'adaptation des grilles de salaire de la métropole au territoire est un placage inefficace qui ajoute à la complexité.

**Tableau 46 : Travail de la canne, nomenclature des tâches**<sup>153</sup>

Préparation du sol	
Bûcheronnage	À la journée de 8 heures de travail effectif.
Défrichage	25 journées à l'hectare.
Dessouchage d'arbustes et d'arbres	À la journée de 8 heures.
Dégradage	20 journées à l'hectare.
Labourage et sillonnage à la traction animale	1er labour : 6 journées à l'hectare ; 2ème labour : 4 journées à l'hectare ; sillonnage : 3 journées à l'hectare.
Hersage à la traction animale	3 journées à l'hectare.
Canalisation à bras	À la journée de 8 heures.
Plantation	
Préparation des plans ou des boutures	2 journées à l'hectare.
Ramassage et entassage des plans	2 journées à l'hectare.
Approvisionnement et entassage des plans	2 journées à l'hectare.
Plantation piquée	20 journées à l'hectare, cannes fournies non taillées, prises en pièce.
Plantation en haie	12 journées à l'hectare, cannes fournies en pièce.
Recourage des plants	1er recourage : 6 journées à l'hectare, cannes fournies non taillées ; 2ème recourage : 3 journées à l'hectare, cannes fournies non taillées.
Recourage en souche (pour les rejetons)	4 journées à l'hectare.

Il n'y a pas moins de 14 activités de culture de la canne, de l'épandage du fumier au sarclage et à la mise des herbes dehors : les tâches sont minutieusement divisées. Vient ensuite la récolte des cannes : Un arrêté préfectoral fixe la coupe, le tronçonnage et l'attachage des cannes entre elles, puis le chargement des cannes, l'arrimage en chaland ou en wagon, le nettoyage des quais, le glanage et le tarif d'un surveillant. Enfin la rubrique Travaux divers, avec le fauchage, le cordonnage, le sarclage des rejetons de canne, le gardiennage des animaux, l'activité de la donneuse d'eau, du conducteur de tracteur à roue ou à chenille. Ce

<sup>153</sup>Guy Lasserre, *op. cit.*, p. 512.

tableau se complique car à chaque activité correspond un calcul du salaire différent : à la journée de huit heures, mais aussi à l'hectare travaillé. La journée est une unité de mesure : telle tâche est payée 10 journées, ou moins.

Le compte-rendu manuscrit qui raconte la remise de leur paye aux travailleurs agricoles en 1957 reflète cet archaïsme. Par sa durée, de 14 heures à 18 heures, par son formalisme : « Après vérification des livres avons commencé la paye. Présent économe, gérant, surveillant », numérotées, les réclamations sont listées, celle du « N°154, Dame X, a prétexté qu'il lui manquait trois jours trois quart. Or elle était dans un état d'ébriété tel qu'elle ne pouvait rien expliquer », et par sa conclusion : « Le bureau a été transféré pour éviter aux enfants d'entendre toutes les insanités et injures qui sont lancées par les travailleurs lors de la paye<sup>154</sup> ».

Malgré les critiques qu'elle soulève, l'organisation du travail reste la même jusqu'aux années 1960 :

« C'est alors [Après le coupage des cannes en trois ou deux tronçons] qu'intervient une pratique ancestrale mais anti-économique au dernier chef : le tronçonnement de la canne. L'amarreuse réunit dix tronçons en paquet et les paquets en pile; ce travail constitue une tâche. Survivance historique d'avant 1848 qui soulève un problème crucial : le salaire, le prix de la tâche est calculé selon un prix horaire fixé en accord avec les usiniers mais, en fait, par arrêté préfectoral. La tâche est considérée comme ayant une durée de 8 heures, pratiquement elle dure de 4 à 7 heures. pour la récolte 1952, le prix de la tâche est de 607 francs 50 pour l'attacheuse; même prix pour le coupeur avec une prime 10 pour cent [...] Le problème des liens à enlever une fois que le nombre de tâche a été vérifié est anti économique et s'ajoute à la perte en qualité des cannes ainsi tronçonnées<sup>155</sup> ».

L'inspecteur propose une méthode nouvelle : payer l'ouvrier au tonnage de canne coupée. Mais il souligne qu'intervient un problème de confiance car l'ouvrier ne contrôlerait visuellement plus ce qu'il a coupé, donc ce qu'on lui doit. Le principal objectif serait de créer ce climat de confiance entre usiniers et syndicats de planteurs<sup>156</sup> ».

<sup>154</sup> AD971, SAUB contentieux, 114 J 406, Compte rendu manuscrit pour Mr Denis, paye du samedi 30 mars 1957, à l'Habitation sans fenêtre.

<sup>155</sup> Archives Nationale de France, bibliothèque François Mitterrand; microfiches M-35139, 1953/12/11 ; *Journal officiel de la République*, rapports du conseil économique, n°12, 10 juin 1953, p. 379-421, Présenté par M. Antonin Bicheron.

<sup>156</sup> *Ibid.*

En 1959, les techniques restent inchangées : « La récolte dans les îles est une pièce de musée. La moitié du personnel travaille aux champs pour faire un travail qui est entièrement inutile, à savoir, pour faire des bottes de dix cannes de un mètre<sup>157</sup>».

Les concertations avant chaque campagne sucrière, progrès sous le régime colonial, sont désormais une barrière au progrès social qui impliquerait une réglementation permanente. Lors de celle de 1951, l'Union Départementale, le Syndicat ouvrier, la remet en cause. La position des autorités est alors sans ambiguïté : la législation coloniale demeure en vigueur<sup>158</sup> « sur ce point-là ». Protectrice pour les entrepreneurs auxquels elle permet de revoir le prix de la canne et les salaires tous les ans selon leurs revenus, elle maintient le territoire sous la domination de l'usine, dans son statut d'île entreprise.

### **9-3-d - Les entrepreneurs et les traces de la colonisation**

Souvent opposés aux entrepreneurs au temps de la vieille colonie, le Conseil général, privé de leurs recettes, est dans une situation financière critique à la fin des années 1950 :

« A la Guadeloupe l'état de la trésorerie départementale est tel qu'à la mi-mai aucune dépense de l'exercice 1956 n'avait pu être réglée lorsque la livraison avait eu lieu après le 1er octobre. Aucun commerçant sérieux n'accepte de traiter avec l'Administration, sinon à des prix extrêmement élevés<sup>159</sup>».

Mais son autonomie budgétaire est pourtant étudiée :

« Le premier mouvement d'administrateurs venant de la Métropole serait de rejeter cette idée, en effet, à première vue, l'autonomie budgétaire semble liée à l'autonomie politique. Cependant, il semble objectif de replacer cette demande dans le contexte

---

<sup>157</sup> CAEF, 14 A 2372279-59, Notes de M. Léger, inspecteur des finances, dossier sur l'orientation de l'économie antillaise, 15 octobre 1959.

<sup>158</sup> AD971, SC 2075 ; la commission est légale.

<sup>159</sup> AD971, SC 3645, 28 mars 1958, note pour le préfet sur l'autonomie budgétaire : compte-rendu de l'enquête 1957 : Mission du 16 au 27 mai 1957, sur les instructions de Jean Masson, Secrétaire d'État aux Affaires économiques, rapport préliminaire.

historique de l'île, l'autonomie budgétaire existait sous le régime colonial sans qu'il fut un seul moment question d'autonomie politique<sup>160</sup>».

Sans résultats concrets, ces remarques adressées au préfet restent lettres mortes. Par contre les entrepreneurs sont de nouveau sollicités sur le territoire et leurs relations s'améliorent avec l'administration. Le Syndicat patronal, satisfait des nouvelles modalités de la coupe de la canne de l'arrêté préfectoral du 3 mars 1949, suspend le recours qu'il avait déposé contre l'arrêté du 25 mars 1946<sup>161</sup>.

Les usines pallient les lacunes du service public, la Commission du Plan note en 1949: « La Guadeloupe a 304.000 habitants et reçoit du courant d'appoint de deux sucreries Marquisat et Fouillole ». Un an avant, elles participent à l'extinction de l'incendie de Pointe-à-Pitre : « Les pompiers de la Cie Générale Transatlantique et des établissements Darboussier arrivèrent très vite, puis ceux de Capesterre, des Sucreries Coloniales<sup>162</sup>».

Les entrepreneurs retrouvent quelques anciennes habitudes. La création de magasins d'usine en 1951 à laquelle le préfet ne trouve rien à redire est pourtant une façon détournée de renouer avec le clientélisme, ou du moins de sortir de l'activité de producteur de sucre. Face à la pénurie de denrée de première nécessité ou à leur prix exorbitant, les entrepreneurs ouvrent des magasins dans leurs usines. Sitôt dénoncés par les commerçants comme des concurrents abusifs, puis par le Syndicat ouvrier qui y voit le moyen d'éluder la question des salaires<sup>163</sup>. En l'absence de réaction préfectorale, l'usine Darboussier constitue une coopérative de consommation à capital et personnel variable et dépose ses statuts chez un notaire<sup>164</sup>. Les commerçants protestent, signent des pétitions, les chambres de Commerce s'en mêlent<sup>165</sup> mais le préfet répond qu'il n'y a aucun bénéfice, qu'il ne s'agit que de denrées de première nécessité, donc que l'activité est légale.

---

<sup>160</sup> AD971, SC 3645, 28 mars 1958, note pour le préfet sur l'autonomie budgétaire.

<sup>161</sup> AD971,10 J, Loheac, Assocanne. Courrier à Synprosucrhum.

<sup>162</sup> AMPAP, Délibérations du conseil municipal de Pointe-à-Pitre, Séance du 17/06/1948, au sujet de l'incendie du 14 juin.

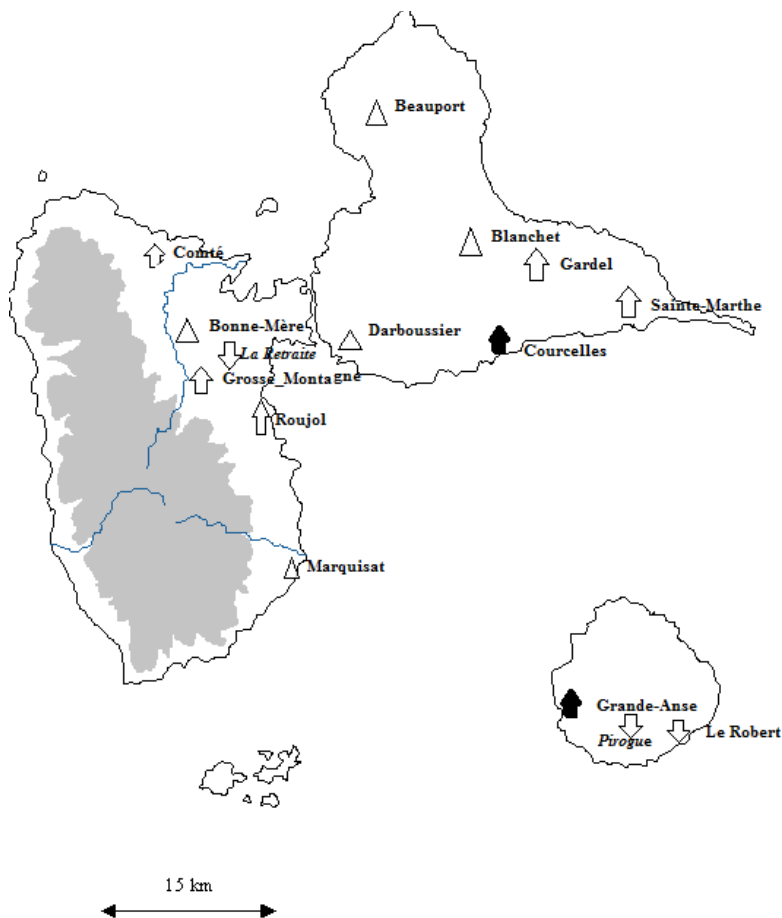
<sup>163</sup> AD971, SC 2034, dossier sur ce thème. 1951 ; 17 mai 1951, plainte adressée au préfet, par l'Union départementale et signée par son secrétaire, Félix Edinval, « Ce sont de véritables économats interdits par la loi, certains se sont transformés en coopératives ».

<sup>164</sup> AD971, SC 2034, Maître Camenen notaire à Pointe-à-Pitre, le 2 mars 1951. Objet : achat de denrée de première nécessité, riz lentilles, savon, graisse, pate alimentaire et répartition immédiate entre les personnes actionnaires qui en font la demande. Achat aux magasins de gros, vente au prix de gros majoré de 1%.

<sup>165</sup> AD971, SC 1514, la Chambre de commerce se plaint aussi de cette pratique car elle concurrence le commerce alimentaire.

Un autre archaïsme est relevé dans le maintien de l'activité sucrière qui ne procure qu'un emploi saisonnier : « La transformation des anciennes colonies en département a porté le salaire horaire antillais au taux métropolitain, sans que pour cela la recette annuelle du foyer soit l'équivalente de celle de la métropole, eu égard au nombre de jours travaillés<sup>166</sup>».

**Carte 18 : Propriété des usines à la fin des années 1950**



<sup>166</sup> BNF, Microfiche M-35139 1953/12/11 Rapport Bicheron, *Journal Officiel de la République*, rapports du Conseil économique, 1953, n°12, 10 juin, pages 379 à 421 Présenté par Antonin Bicheron. Le 15 juin 1952 le bureau du conseil économique décide l'envoi d'une mission aux Antilles françaises, chargée d'enquêter sur l'industrie sucrière et rhumière. Aboutissement d'une saisine déposée par M. Bicheron le 11 janvier.

- △ - Usine centre d'exploitation d'une société métropolitaine.  
Marquisat et Bonne-Mère pour les Sucreries Coloniales créées en 1921, Darboussier et Blanchet pour la SIAPAP créée en 1907, et Beauport, créée en 1908 pour la Société de l'usine Beauport.
  - ↑ - Usine appartenant à des familles blanches créoles de Martinique.
  - ⬆ - Usine appartenant à des familles blanches créoles de Guadeloupe.
  - ↓ - Usines fermées après la campagne 1946 : Pirogue à Marie-Galante, La Retraite rachetée par Darboussier. Le centre le Robert est peu productif, mais ne ferme pas.
- 

Si par certaines pratiques, les entrepreneurs se montrent en décalage par rapport au changement de statut du territoire et le maintiennent en dehors du progrès attendu, l'augmentation de leur production de sucre et la remise en place du système de contingentement et de financement des exportations qui existait avant-guerre nécessitent une organisation de la profession. Elle s'effectue avec la participation des planteurs de betterave. Ainsi, l'organisation de l'interprofession se renforce. Le Groupement National Interprofessionnel de la Betterave, de la Canne et des Industries Productrices de Sucre et d'Alcool (qui deviendra plus tard le CIPS) est créé en 1954 suivi du Centre d'Études et de Documentation du Sucre (CEDUS) en 1955. La première convention collective des sucreries, sucreries-distilleries et raffineries est signée le 8 Juin 1955<sup>167</sup>.

Au début des années 1950, les entrepreneurs, transmettent encore l'héritage de l'île à sucre sur le territoire, retardant la départementalisation. Rosan Girard<sup>168</sup> dépose une proposition de loi tendant à faire bénéficier effectivement et sans délai les populations des départements d'outre-mer des lois sociales en vigueur dans la France métropolitaine, appuyée par ces arguments :

« La Guadeloupe est peut-être le seul département français où la ration de pain est de cent grammes, et cela dans un pays où il n'y a pas de pommes de terre et de légumes, parce que telle est la volonté des producteurs de sucre et de rhum qui possèdent la terre sous forme de propriété féodale [...] Il s'agit de territoire qui ne sont, en somme, que des usines à sucre et à rhum. Il y a là-bas coexistence de la propriété industrielle et de la propriété foncière : ce sont les mêmes hommes qui possèdent les usines et les terres<sup>169</sup>».

---

<sup>167</sup> Site du Syndicat National des Fabricants de Sucre,  
[http://www.snfs.fr/site/index.php?option=com\\_content&view=article&id=72&Itemid=132](http://www.snfs.fr/site/index.php?option=com_content&view=article&id=72&Itemid=132)

<sup>168</sup> Rosan Girard, voir biographie en annexe. Proposition du 11 mars 1948. Assemblée nationale.

<sup>169</sup> *Ibid.*



Reprenant l'objectif de la loi de 1946 exprimé lors des débats par son rapporteur Aimé Césaire, le député de Guadeloupe montre que l'industrie sucrière fait barrage à la départementalisation et sous-entend qu'il faut s'en débarrasser. Elle n'alimente plus le budget local, et la question de l'utilité est posée avec celle de ses entrepreneurs. C'est à l'État de choisir : garder ces vestiges d'une colonisation pourtant dépassée, ou mettre fin à l'île entreprise, permettant alors au territoire de construire un projet.

## Chapitre 10 - Les patrons, vestiges de la colonisation

La loi de défiscalisation de 1952 est inespérée pour les entrepreneurs. L'État les soutient mais impose, en contrepartie, le salaire minimum sur le territoire, faisant encore de l'industrie sucrière *l'entraîneuse* du développement local. Or depuis la départementalisation celui-ci reste attendu. Les rapporteurs des deux premiers plans de modernisation ne sont pas dupes : « Si les efforts réalisés depuis 1946 ont permis aux départements d'outre-mer de sortir de l'état de léthargie dans lequel la guerre les avait plongés. [...] Cette santé n'est qu'apparente et ne doit pas faire illusion<sup>170</sup> ». Si la loi de départementalisation votée en 1946 a, dans un premier temps, effrayé les patrons, à partir de 1952, ils peuvent être rassurés par la nouvelle politique économique du gouvernement d'Antoine Pinay qui encourage l'investissement avant tout pour favoriser la relance économique. Le fonds d'archives du ministère des Finances avec les rapports de ses inspecteurs est particulièrement sollicité ici car il permet de mettre en évidence le poids de l'industrie sucrière sur le territoire et la barrière qu'elle constitue face à son développement économique. Ainsi, l'héritage de l'île à sucre c'est à dire la monoculture de la canne à sucre et le soutien encore évident de l'État et de ses représentants, même s'ils s'amenuisent peu à peu, ne disparaissent pas. A la lecture des rapports de l'Inspection des finances, les patrons et leurs usines apparaissent comme les vestiges de la vieille colonie avec la domination de leur industrie fondée sur des rapports sociaux obsolètes.

---

<sup>170</sup> BNF. Commission de préparation du Troisième plan, *op. cit.*, p. 63.

## 10-1 - Le compromis, défiscalisation contre salaire minimal

Face à la reconstruction qui s'est surtout concentrée sur les usines, le niveau de vie encore peu élevé est de moins en moins accepté. Elles apparaissent, avec leurs entrepreneurs, comme les obstacles à une départementalisation attendue comme égalisatrice.

### 10-1-a - État des lieux

En Guadeloupe, depuis la fin du conflit mondial, les chiffres de la production sucrière sont les seuls satisfaisants<sup>171</sup>. L'état sanitaire de la population est déplorable. En 1951, le taux brut de mortalité est de 13,7% et le taux de mortalité infantile atteint les 62,5%<sup>172</sup>. La suppression officielle des importations de farine des États-Unis à partir du 1er janvier 1950 montre que le commerce avec la métropole s'est rétabli pour certains produits. Par contre le saindoux par exemple, est y encore acheté<sup>173</sup>, donc la pénurie subsiste pour certaines denrées. D'autre part, comme le reconnaît l'Inspection des finances, « Il n'est pas douteux que le problème du coût de la vie aux Antilles est grave. Toutefois il n'apparaît pas que de telles mesures [Diminuer les taxes payées par les Antilles considérées comme territoires d'exportation]<sup>174</sup> puissent être efficaces en l'état actuel des choses : elles constitueraient seulement un bénéfice supplémentaire pour les intermédiaires qui ne réduiraient pas leurs prix pour autant<sup>175</sup> ».

---

<sup>171</sup> *Annuaire statistique de la Guadeloupe, 1959-1961, op. cit.* Voir courbe en annexe, indicateurs économiques et sociaux. En 1949, 42.800 tonnes de sucre sont produites, 65.000 en 1950 ; 74.600 en 1951 ; 96.300 tonnes en 1952. 87.300 tonnes en 1953 ; 103.092 tonnes en 1954 ; 116.725 tonnes en 1955 ; 129.914 tonnes en 1956.

<sup>172</sup> Delile Diman-Antenor, *La santé en Guadeloupe et en Martinique*, Paris, INSEE, 1979.

<sup>173</sup> *Marché coloniaux*, 4 février 1950, annonces.

<sup>174</sup> Mesure proposée par la Chambre de commerce de Pointe-à-Pitre : « La taxe est élevée. Mais la diminuer, d'après l'inspecteur de 9 à 4,75% quant aux produits ciments, engrais, bois, tuiles, fontes, fers et aciers et réduire, comme le demande la Chambre de Commerce de Pointe-à-pître à un taux presque symbolique les taxes à la production frappant les articles de première nécessité tels que les corps gras, salaisons, tissus et confections ordinaires, chausseries savons et le riz ».

<sup>175</sup> CAEF, inspecteur des finances Jean-Marie Delettretz. Taux de la taxe à la production ramené de 9% à 2,75% Article 281 du code général des impôts, décret du 6 octobre 1950 article 27. Origine de réduction du taux : loi du 26 septembre 1948, article.10.

L'usine à sucre reste la plus importante pourvoyeuse d'emplois : « La campagne mobilise chaque année 80.000 personnes, alors que le chiffre de la population entre 20 et 60 ans s'établit à 100.000 en chiffres ronds, c'est donc l'activité phare<sup>176</sup>», et son éventuelle disparition, brandie comme une menace par les entrepreneurs<sup>177</sup>, entraînerait : « Un chômage généralisé, la ruine financière des départements d'outre-mer et un préjudice sérieux à l'activité des compagnies de navigation<sup>178</sup>».

Les investissements réalisés par les entreprises sucrières, avec l'aide de l'État et du plan Marshall ont considérablement accru les capacités des usines. La limite à la production n'est plus technique, mais vient du marché mondial du sucre et de la concurrence de la betterave.

Les rapports aux actionnaires font état de campagnes sucrières plus calmes à partir de 1951. Le compte-rendu au Conseil d'administration de la SIAPAP précise : « Pour la première fois depuis plusieurs années, nos usines ont pu être mises en route à une date normale et toutes les cannes à couper ont été broyées. Une violente grève déclenchée en juin 1950 a échoué très rapidement grâce au courage et au dévouement de nos Cadres qui ont effectué eux-mêmes les travaux de remise en marche avec l'aide d'éléments fidèles du personnel. Nous n'oublierons pas cette marque d'attachement et sommes sûrs que vous aurez une pensée émue pour nos collaborateurs<sup>179</sup>».

---

<sup>176</sup> AD971, SC 2074, rapport du capitaine de gendarmerie Jomotte sur la campagne sucrière 1949-1950, annoté *diffusion restreinte* comme si ces chiffres représentaient une menace pour la sécurité du territoire.

<sup>177</sup> Plus précisément pour ce texte, par les représentants des entrepreneurs au Conseil économique et social introduit par la Quatrième République. Des grands dirigeants d'entreprise coloniales s'y trouvent. Pour la Guadeloupe, Jean Jourdain et Eugène Graëve y siègent de mai 1948 au changement de Constitution. Élus par les présidents des chambres de commerce de ces Départements en accord avec le syndicat Général des Producteurs de Sucre et de Rhum des Colonies françaises, Jean Jourdain est par ailleurs président directeur général de la société des Sucreries d'Outre-mer, président de l'Union syndicale des Producteurs de sucre et de rhum de la Réunion et Conseiller du Commerce extérieur de la France ; le second représentant est désigné par les présidents des chambres d'agriculture des départements, Eugène Graëve est un ancien fabricant de sucre à la Guadeloupe (voir biographie p. 525). Catherine Hodeir note sur le Conseil économique et social : « Les salles de réunion sont le centre discret de contacts et de réflexion conduisant à des solutions difficiles à trouver ailleurs, lorsque les partenaires se rencontrent publiquement et en situation d'affrontement », *Stratégies d'Empire, le grand patronat colonial face à la décolonisation*, Paris, Belin, 2003, p.65.

<sup>178</sup> ANMT, 72 AS 135. Séance du 21 mars 1951, au Conseil économique : « les Sucreries coloniales fermeraient leurs portes si la détaxe n'était pas rétablie ». Il s'agit de la détaxe de distance qui permet aux producteurs de sucre de canne de supporter les frais du transport de leur sucre. Elle est donnée sous forme de prime par L'État, ou d'exonération de charges. Supprimée depuis 1945, elle est réclamée surtout après la perte du débouché marocain en 1954, car le sucre doit être acheminé en France et le transport à la charge des entreprises, accroissant son prix. Au Conseil économique siège Jean Jourdain, par ailleurs administrateur des Sucreries coloniales.

<sup>179</sup> ANMT, 65AQ R398, Compagnie sucrière de la Pointe-à-Pitre, établissements Darboussier, compte-rendu du conseil d'administration du 15 juin 1951.

Cette modernisation contraste avec une vie quotidienne restée difficile surtout pour ceux qui travaillent la canne. Le directeur de la caisse de Crédit agricole, Monsieur Yoko, s'alarme des échéances non honorées par ses emprunteurs qui mettent en péril le fonctionnement de son agence à Sainte-Anne. Pour ces petits planteurs indépendants, auxquels il prête, la situation est dramatique. Ils n'ont aucune certitude de vendre la canne qu'ils doivent transporter jusqu'aux balances des usines, souvent sur de longues distances et quand ils y parviennent leur chargement peut être refusé, alors que les cannes ont perdu une partie de leur qualité. Le directeur s'adresse au préfet et propose d'organiser la production en amont<sup>180</sup>: «chaque fabrique, avertie des quantités de cannes disponibles par les planteurs, dirait si elle peut les recevoir et avec quels apports journaliers. Les attentes aux balances et l'incertitude disparaîtraient<sup>181</sup>». De son côté, le Syndicat des Petites Planteurs envoie des courriers aux usines Courcelles, Gardel et French pour savoir quelles quantités elles peuvent respectivement recevoir et demandent au maire de Sainte-Anne d'aménager les routes vicinales pour la même raison.

Ainsi l'usine continue d'être à l'origine de l'aménagement du territoire. Beaucoup de planteurs signalent que seules les usines du Comté de Lohéac et de Grosse Montagne, à plus de 60 kilomètres, ont accepté leurs cannes en 1950. La compétition entre elles pour obtenir la canne des planteurs est réglementée par le Syndicat patronal. En 1951 justement, Ernest Bonnet au nom du Syndicat reproche au directeur de Grosse Montagne, Monsieur Charles Simonnet de faire venir trop de canne de la Grande Terre et de porter préjudice aux usines qui s'y trouvent. Il répond : «Elles lui sont envoyées par Roger Damoiseau avec lequel il a un contrat, ou lui sont apportées par des camions étrangers qu'il ne peut pas refouler<sup>182</sup>». Les conditions d'exploitation ne changent pas, par contre le gouvernement oriente sa politique économique dans le soutien à l'investissement des entreprises privées pour soutenir le développement économique outre-mer. Il relance ainsi ce qui caractérisait les vieilles colonies par rapport à la métropole comme territoires de l'exception, où des avantages exceptionnels peuvent être réservés aux entrepreneurs.

---

<sup>180</sup> AD971, SC2034, 3<sup>e</sup> bureau Affaire garanties des petits planteurs. Février 1951.

<sup>181</sup> AD971, SC 2034, *ibid.*

<sup>182</sup> AD971, 10 J Loheac, Assocanne, Procès-verbal de la réunion syndicale du 28 mars 1951.

### 10-1-b - La loi de défiscalisation de 1952

La défiscalisation<sup>183</sup> permet de réconcilier (momentanément) les entrepreneurs et l'impôt. Le changement vient du nouveau gouvernement d'Antoine Pinay à Matignon à l'origine de la loi de défiscalisation. La loi fiscale exprime l'accord du gouvernement pour prendre « toutes mesures jugées utiles pour alléger les charges de l'économie des départements de la Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion<sup>184</sup> ». Son décret d'application du 13 février 1952 exonère de l'impôt sur le revenu les bénéfices industriels et commerciaux réalisés dans les départements d'Outre-mer, s'ils sont réinvestis dans les exploitations considérées comme essentielles pour assurer leur développement économique et social. Les usines sont considérées comme « essentielles ». Une Commission locale, sous la direction du préfet, détermine les droits à l'exonération.

La loi libère les entreprises du poids de la main-d'œuvre dans la mesure où les Sociétés sucrières investissent dans des machines performantes qui diminuent leur besoin en ouvriers. A l'usine Beauport, une comptabilité est tenue à partir du premier janvier 1952, après l'engagement d'un chef comptable qualifié. L'exercice 1952 est le premier qui permet une éventuelle quantification du prix de revient. En 1952 aussi, un fonds distinct est créé pour les DOM, le Fonds d'investissement des départements d'outre-mer (FIDOM)<sup>185</sup>. Immédiatement le Syndicat patronal local demande à Paris si l'amnistie fiscale prévue par la loi est rétroactive et permet d'envisager le remboursement de redressements effectués (ce qui montre sans autres précisions qu'il y en a eu)<sup>186</sup>.

Pour les Sociétés anonymes, installées en Guadeloupe depuis le début du siècle et qui ont reconstruit leurs centres d'exploitation dès la fin du conflit mondial profitant de l'aide américaine, le doute sur l'intérêt de maintenir un investissement dans une vieille colonie devenue département disparaît avec les opportunités offertes par la défiscalisation. La Société des Sucreries coloniales qui exploite deux usines en Guadeloupe et trois à la Réunion, ne change pas de nom au moment de la départementalisation, elle reste « coloniale ». Par contre

---

<sup>183</sup> Voir en annexe le texte du décret, partie documents et rapports.

<sup>184</sup> Loi n°51-1509 du 31 décembre 1951, article 4, publiée au *Journal Officiel* le 1er janvier 1952.

<sup>185</sup> CAEF, <https://www.economie.gouv.fr/caef/caisse-centrale-cooperation-economique>. Il se substitue au FIDES.

<sup>186</sup> AD971,10 J Lohéac, Assocane, 17 juillet 1951, du syndicat national, Paris, au syndicat local, Guadeloupe. Réponse négative.

l'avantage fiscal l'amène à en changer lors de son assemblée générale extraordinaire du 21 juin 1956, elle devient la Société des Sucreries d'Outre-Mer.

Dans son compte-rendu aux actionnaires, la société indique la façon dont elle compte profiter de la défiscalisation, en rapportant « le bénéfice disponible à un compte "provision pour bénéfices à investir en franchise d'impôt sur les sociétés, décret n°52.152 du 13 février 1952". Cette provision, non taxable, sera utilisée pour le financement des investissements à réaliser dans vos centres d'exploitation au cours des 2 prochains exercices<sup>187</sup> ». Rassurée par ces facilités, la Société assume la responsabilité dont elle se dit investie : « Votre société n'a pas eu seulement pour objet d'améliorer ses conditions d'exploitation. Conscient du rôle qu'elle est appelée à jouer dans ces lointaines régions françaises, elle tient à la fois à donner le témoignage de sa confiance dans l'avenir des départements d'Outre-mer et à ne rien négliger de ce qui dépend d'elle pour apporter sa contribution à leur bien-être et à leur développement<sup>188</sup>», se déclarant presque d'utilité publique.

Les rapports de l'Inspection des finances<sup>189</sup> sur les effets de la défiscalisation ne conduisent pas aux mêmes conclusions : « Depuis l'entrée en vigueur de ce texte, près de 4 milliards d'exonérations fiscales ont été accordées ; l'industrie sucrière qui a dépensé depuis 1946 une dizaine de milliards pour moderniser ses usines a largement usé de ces dispositions [...] Mais ces investissements ne sont pas productifs car ils sont dirigés sur de l'industrie déjà existante: 15 % pour la modernisation, 50,5% pour du matériel, 32,6 % pour des constructions, alors qu'1,6% seulement a été consacré à des créations nouvelles. Donc, au lieu de résoudre un problème, la loi de défiscalisation en crée un autre : les industries existantes ont modernisé, mais au détriment de la main d'œuvre, car la mécanisation permet de s'en passer<sup>190</sup>».

La défiscalisation implique une contribution pour la construction, le décret du 9 août 1953 oblige les employeurs d'au moins 10 salariés à verser une taxe de 1% calculée sur le montant brut des salaires payés depuis le 1er septembre 1952 jusqu'au 31 décembre 1954. La taxe est collectée par la Chambre de commerce de Pointe-à-Pitre. C'est le signal du démarrage d'activités nouvelles, de projets d'achat de terrain, souvent aux usines, aux constructions de logements à loyers modérés attribués aux salariés dont les employeurs ont cotisé. La société

---

<sup>187</sup> *Ibid.*

<sup>188</sup> ANMT, 40 W Z, 3538 Sucreries d'outre-mer, exercices de 1956. Assemblée ordinaire 21 juin 1956.

<sup>189</sup> Leurs auteurs respectifs sont nommés plus loin.

<sup>190</sup> AD971, SC 3645, *Rapport général de la Commission de modernisation et d'équipement des départements d'Outre-mer. Troisième plan 1958-1959*. Paris, imprimerie Nationale, 1959.

HLM de Guadeloupe est créée, son président est l'Évêque de Guadeloupe, Monseigneur Jean Gay<sup>191</sup>. Le mélange entre *bonnes œuvres*, avec un responsable catholique à la tête de cette société, et l'entrepreneuriat n'est pas nouveau en Guadeloupe.

La défiscalisation de 1952 est suivie par d'autres exonérations fiscales. Le décret est adapté en 1958<sup>192</sup>. « Jusqu'au 31 décembre 1962, dans les Départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée : les importations de matériaux de construction, d'engrais, d'outillage industriels et agricoles et de matériel d'équipement destinés à l'industrie hôtelière et touristique dont la liste est arrêtée par le ministre des finances. Article 4 du même décret du 25 juin 1958. Les collectivités locales des quatre départements sont habilitées à exonérer, par des délibérations concordantes et pour une durée ne pouvant excéder quinze ans, de la taxe locale sur le chiffre d'affaire au taux de 8,50 % tout ou partie des opérations faites par des entreprises dont la création ou l'extension seront considérées comme essentiel pour assurer le développement économique et social de ces départements. Le bénéfice de cette exonération est subordonné à la condition que l'objet de l'entreprise ait préalablement reçu l'agrément de la Commission prévue à l'article 18 du décret du 13 février 1952 et il est limité aux opérations mentionnées dans la décision prise par cette commission ».

Les cadeaux fiscaux répétés aux entreprises profitent aux Sociétés anonymes mais n'entraînent pas le développement économique du territoire. Pour la première dans le rapport d'un inspecteur des finances, Etienne Léger<sup>193</sup>, la possibilité de se passer des usines est sous-entendue : « Il conviendrait d'arrêter définitivement les investissements industriels à la Guadeloupe, et de s'opposer aux investissements agricoles susceptibles d'accroître fortement la production, mais coûteux et aléatoires. Aucun investissement n'est plus nécessaire en dehors de la construction de logements propres à fixer la main d'œuvre<sup>194</sup> ».

Les patrons réagissent immédiatement à ce rapport, sur place comme en métropole. Un courrier du Syndicat des Producteurs de sucre de Guadeloupe rassure ses adhérents sur ses éventuelles conséquences : « M.Duboscq s'est entretenu avec M. Foccart des principaux

<sup>191</sup> Archives Caisse des dépôts et Consignations, Paris, dossiers 990940-0016 et 950482-0095.

<sup>192</sup> Art 20 (art 3 paragraphe 1 du décret du 25 juin 1958).

<sup>193</sup> Voir annexe p.511, partie documents et rapports.

<sup>194</sup> CAEF, 14 A 23722 79-59, Notes de M.Etienne Léger, inspecteur des finances, sur l'orientation de l'économie antillaise, datées du 15 octobre 1959.

Étienne Léger : 1920-2004. Inspecteur des finances de 1ere classe, voir *Dictionnaire historique des inspecteurs des finances...*, *op.cit.*, notice p. 783.



problèmes économiques, politiques et sociaux qui se posent actuellement à la Guadeloupe. [...] Il signale que Synprosucrum s'est attaché à mettre l'Administration Supérieure en garde contre les conclusions du rapport de M. Léger qui sont de nature à nuire à l'industrie Sucrière et, par le fait même, à toute l'économie de la Guadeloupe<sup>195</sup>».

Les arguments de l'inspecteur reposent sur une critique de la défiscalisation de 1952 et partent d'un constat : « Le chiffre d'affaire des grandes sucreries a augmenté beaucoup plus vite que le montant des salaires directs ou indirects qu'elles versent, de sorte que les principales sociétés de la Guadeloupe offrent ce paradoxe d'accuser les prix de revient agricoles les plus élevés tout en bénéficiant d'une situation financière qui reste, dans l'ensemble, sauf accident de gestion, excellente. [...] Les investissements agricoles ont été négligés parce qu'ils présentent l'inconvénient de ne pas constituer un capital d'exploitation aussi matérialisé que le capital industriel. Les sucreries ont une préférence compréhensible pour les investissements industriels qui permettent d'éviter le paiement de l'impôt et de constituer un capital d'exploitation à l'abri de la dépréciation monétaire, susceptible de donner lieu à indemnité en cas d'expropriation<sup>196</sup>».

Sur la situation particulière en Guadeloupe, il précise : « La production sucrière est en situation de monopole, 7 usines manipulent 80% du tonnage de canne; le prix de revient de la canne, donc la rentabilité des usines, est très largement faussé par l'imputation à l'exploitation agricole des frais généraux incombant à l'exploitation industrielle, par l'affectation au compte d'exploitation de nombreuses dépenses d'investissements industriels ou agricoles et par l'absence de distinction comptable entre, d'une part, les dépenses intéressant le seul domaine de l'usine et, de l'autre, celles engagées pour le compte des petits planteurs et des colons; la plupart des usines jouent en effet le rôle de coopératives d'approvisionnement et d'utilisation de matériel agricole<sup>197</sup>», expliquant les techniques en cours sur l'île entreprise.

---

<sup>195</sup> AD971, 10 J 3, Comté de Lohéac. Synprosucrum est le Syndicat National des producteurs de sucre et de rhum, à Paris.

<sup>196</sup> CAEF, 14 A 2372279-59, Notes d'Etienne Léger, inspecteur des finances. Orientation de l'économie antillaise 15 octobre 1959.

<sup>197</sup> *Ibid.*

### 10-1-c - Le salaire minimum garanti imposé aux patrons

Le chef de service du Travail, Monsieur Beziat, souvent en relation avec les entrepreneurs répond un jour à une de leurs objections sur l'application de la législation métropolitaine que la pratique actuelle est imposée par un arrêté pris en concertation entre les pouvoirs publics et les patrons le 29 décembre 1937. Le syndicat, dont tous les membres étaient déjà actifs en 1937, juge cette réponse inacceptable « par ceux qui ont assisté aux commissions paritaires où se fait cette consultation<sup>198</sup>», c'est à dire eux-mêmes, alors que Monsieur Beziat n'y était pas. S'appuyant sur l'ancienneté puisqu'ils sont en activité depuis les années 1930, ils se donnent une position d'expert par rapport à des administrateurs qui sont ainsi renvoyés à leur méconnaissance d'un territoire où ils ne sont que de passage.

Sur la garantie d'un salaire minimum qui va s'appliquer en Guadeloupe, le Syndicat patronal précise qu'« il serait prudent de l'envisager aussi bas que possible, de façon à pouvoir maintenir une certaine et légitime hiérarchie des emplois<sup>199</sup>».

Ils annoncent d'avance les inconvénients de cette mesure. L'augmentation des prix de revient de leur production sucrière qu'elle entraînera et, mathématiquement, une augmentation du coût de la vie sur place. Ils demandent des compensations, à commencer par la suppression de la taxe à la production et de l'octroi de mer, pour toutes les marchandises importées de la Métropole. Dans ce raisonnement, ils se placent au centre de la vie économique du département en considérant que la diminution du profit qu'ils tirent de leur activité a des répercussions sur le territoire dans son ensemble, ce qui était défendable au temps de la colonie lorsque les taxes de fabrication sur la production devenaient les recettes du budget local. Or un salaire plus élevé dans l'industrie sucrière qui emploie la plus grande partie de la population augmenterait d'autant son pouvoir d'achat.

Le dernier inconvénient que les patrons soulèvent laisse entendre qu'ils ont déjà fait les efforts nécessaires au sujet des salaires « pour s'adapter au régime métropolitain en 1949 et 1950 » et « il y aura lieu de prévoir la résorption des avantages que l'industrie a maintenu au profit des

---

<sup>198</sup> AD971, 10 J, Loheac, Assocane, janvier 1951, concerne l'objection du Syndicat au maintien du salaire double les dimanches du fait de la substitution de la législation métropolitaine en la matière aux règlements locaux. Réponse à Monsieur Beziat qui écrit que : « la pratique actuelle ne résulte ni d'une convention ni d'un usage et aurait été imposée par arrêté du 29 décembre 1937 ».

<sup>199</sup> *Ibid.* 6 septembre 1950.

travailleurs<sup>200</sup> », donc éventuellement de supprimer des avantages déjà acquis, ce qui fait de l'application du salaire minimum obligatoire envisagé une mesure défavorable pour la main-d'œuvre.

Le décret du 9 février 1952 étend aux DOM le salaire minimum garanti. Aux plaintes des patrons qui notent que leurs charges sont multipliées par plus de 2, 25 % pour le fret et 27,2 % pour les salaires, l'Inspection des finances répond d'abord que « Le coût réel de la culture de la canne aux Antilles, ayant échappé jusqu'à présent à toute appréciation précise<sup>201</sup> », il est impossible d'estimer une perte ou un gain. Ils calculent le coût moyen du fret par quintal de sucre expédié sur la métropole mais oublie d'ajouter que cette charge diminue « en raison de l'accroissement de la production sucrière, de l'élévation des rendements et de l'amélioration de la productivité » qui résultent en partie de l'aide de l'État envers l'industrie sucrière. Les « rendements » sont de 7,67 en 1952 et de 9,76 en 1957<sup>202</sup>.

**Tableau 47 : Estimations du nombre de travailleurs, salariés et employés par secteur<sup>203</sup>**

<i>Secteur</i>	<i>Nombre</i>
Agriculture	40 à 42000 environ - dont les colons et petits planteurs ; - dont 20 à 27000 employés à la culture de la canne, de la banane ou culture vivrières.
Commerce	3000 environ
Industrie	10 à 12000 environ - dont environ 4000 dans le bâtiment et les travaux publics ; - dont environ 3200 dans les sucreries ou distilleries.
Transports	1000 environ
Services domestiques	5000 environ
Pêche	500 environ

<sup>200</sup>AD971, 10 J.Lohéac, Assocanne.

<sup>201</sup> CAEF, B 0057617/1 Dossier thématique de Louis Rosenstock-Franck, directeur général des prix et du contrôle, départements d'Outre-Mer, direction de l'économie générale. Notes pour le ministre, 1952-1960, rapport de René Leménager, inspecteur général de l'économie nationale daté du 1 décembre 1958, dans le cadre d'une mission d'information en Guadeloupe sur le contrôle des prix, enquête réalisée en 1958 : « M Lemenager chargé de l'Inspection générale des Services des Enquêtes Économiques se rendra en Martinique et en Guadeloupe du 1er novembre 1957 au 31 janvier 1958 ».

Voir annexe p.502, partie documents et rapports.

<sup>202</sup> Voir annexe tableau 59 p.480, rendement par usine à partir de 1967, pour une mise en perspective.

<sup>203</sup> AD971, SC 2358, estimations de 1958, dossier de la préfecture présenté comme la réponse aux demandes du consulat des États-Unis installé à Fort-de-France. Schéma d'après la lettre envoyée au consul Frank S. Hopkins sous le titre : renseignements sur l'emploi en Guadeloupe. Cette correspondance dure de 1956 à 1961 d'après les documents d'archives consultés.

L'imprécision concerne toutes les branches d'activité sauf l'agriculture et, dans l'industrie, les travailleurs des sucreries et distilleries. Autrement dit, l'administration n'est certaine de ses chiffres que pour les travailleurs de la canne à sucre. C'est encore, pour elle, le temps de l'île du sucre.

**Tableau 48 : Détail des salaires après l'instauration du SMIG** <sup>204</sup>

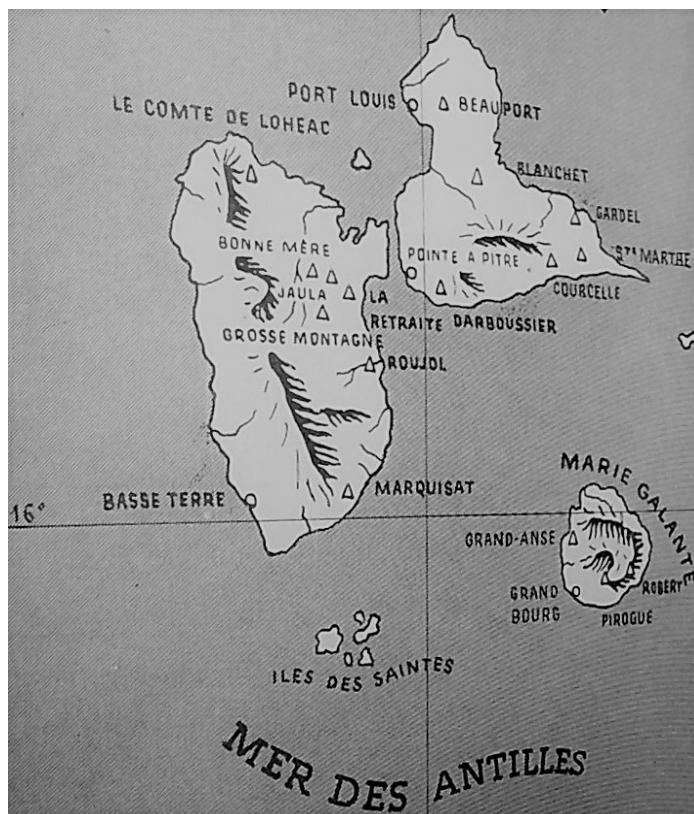
Agriculture	787,35 francs par tâche journalière représentant 8 heures de travail effectif.	
		<b>Arbitrages pour l'industrie cannière :</b> - salaire porté à 795 francs pour les manœuvres agricoles employés dans les plantations de canne annexées aux sucreries ; - salaire journalier pour ouvriers agricoles coefficient 115 employés sur ces exploitation : 987 francs ; - coupeurs de canne : 900 francs par tâche s'il en effectue moins de 5 par semaine ; 990 francs par tâche s'il en effectue 5 ; 1080 francs s'il en effectue 6 par semaine.
Commerce	944,80 francs pour une journée de 8 heures, soit 20470 francs mensuels.	
Industrie	944,80 francs pour une journée de 8 heures (même SMIG que dans le commerce).	
		<b>Arbitrages pour l'industrie cannière :</b> - dans les sucreries le salaire varie de 960 francs (pour les manœuvres) à 1488 francs (pour les ouvriers de 3ème classe).
Services domestiques	SMIG pas applicable.	

L'application du salaire minimum en Guadeloupe ne concerne pas tous les domaines d'activité (les services domestiques en sont exclus), et reste compliqué pour l'agriculture comme le montrent les arbitrages exposés dans le tableau ci-dessus mais soulève les récriminations des entrepreneurs.

<sup>204</sup> AD 971, SC 2358, dossier établi en 1958 par la préfecture destiné à répondre aux demandes du consulat des États-Unis installé à Fort de France. Ses questions portent sur l'économie de la Guadeloupe.

Les producteurs de rhum demandent simplement l'arrêt du contingentement<sup>205</sup> pour pouvoir supporter leurs nouvelles charges. L'inspection de René Leménager constate que c'est impossible : « la thèse soutenue par les producteurs de rhum industriel fait quelque peu abstraction des réalités économiques[...] La consommation métropolitaine de rhum ne représente qu'environ les 8/10e du contingent fixé<sup>206</sup> ». Le contingent concernant la consommation locale est largement surévalué. Sous le titre : « l'alcoolisme, un fléau », l'INSEE indique dans ses statistiques 1954 : « Les livraisons de rhum contingentés de consommation locale correspondent environ à une consommation de dix litres d'alcool pure par personne et par an<sup>207</sup> ».

**Carte 19 : Les sucreries en Guadeloupe** <sup>208</sup>



<sup>205</sup> Sur le contingentement en 1954 et son partage entre les usines, voir Christian Schnakenbourg, *Histoire de l'Industrie sucrière*, tome 4, p.72 et suivantes.

<sup>206</sup> CAEF, B 0057617/1 Dossier thématique de Louis Rosenstock Franck, France, départements d'Outre-Mer. Notes pour le ministre. 1952-1960 enquête de René Leménager inspecteur général.

<sup>207</sup> Annuaire INSEE, *Annuaire statistique de la Guadeloupe, 1953-1957*, op. cit.

<sup>208</sup> BNF, Annuaire sucrier 1954, p.196. Édité par le Syndicat des Producteurs de sucre de canne. Le terme « sucrerie » correspond à celui d'usine utilisé localement.

Extraite de l'annuaire sucrier, cette carte *minimaliste* n'indique que les usines sucrières de Guadeloupe et les deux villes principales, Base-Terre et Pointe-à-Pitre, Port-Louis près de l'usine Beauport et Grand Bourg à Marie-Galante.

### 10-1-d - L'île entreprise

La stratégie de défense des entrepreneurs basée sur l'attente de la reconnaissance de leurs difficultés par la puissance publique n'est plus de mise. Sans discussion, ils appliquent la revalorisation des salaires agricoles imposée par décret 25 février 1954 et la majoration de 78% des allocations familiales par le décret du 31 décembre de la même année.

L'État<sup>209</sup> commence à collecter des renseignements plus fiables, sans doute parce que l'aménagement de locaux d'exercice de la puissance publique progresse. Ceux des Services des contributions sont installés et des lieux sont consacrés à la conservation des archives départementales<sup>210</sup>. Le recensement organisé en 1954, dont les résultats ne sont publiés que deux ans plus tard, est le premier relativement fiable : « La grande masse de la population se répartit entre les salariés et les petits exploitants agricoles dont assez peu sont propriétaires des terres qu'ils cultivent<sup>211</sup> ». Le travail dans l'agriculture reste intermittent. Les chiffres sont donnés par le Syndicat patronal et aucun enquêteur ne se rend au domicile des concernés, ce qui laisse planer un doute sur leur exactitude. Sept ans auparavant, les mêmes entrepreneurs s'étaient déclarés totalement incapables de compter leur main-d'œuvre agricole.

En 1954, 229 120 habitants sont dénombrés, 45% de la population active travaille la terre et parmi ces travailleurs 26,7% sont des salariés, soit 26 471 travailleurs agricoles, 11 823

---

<sup>209</sup> L'absence de concertation entre les différents ministères qui gèrent les DOM depuis 1946 y rend impossible l'application d'une politique cohérente. Le décret du 21 décembre 1954 institue un comité interministériel permanent de coordination pour y remédier.

<sup>210</sup> Un incendie ravage les locaux où elles sont entreposées en 1951. Arrosées puis conservées sous du papier craft, elles sont ensuite gardées dans un lieu dédié à la préfecture. Leur sauvetage après l'incendie montre une volonté des pouvoirs publics de garder la mémoire du territoire.

<sup>211</sup> Chiffres cités par de Guy Lasserre, *La Guadeloupe...*, *op.cit.* à partir du recensement du 1er juillet 1954 de l'INSEE. Les chiffres de Syndicat des producteurs exportateurs de sucre et de rhum sont repris par la direction du travail.

exploitants indépendants et 3500 colons. Le recensement agricole de 1957 dénombre 8151 colons, dont 7000 sur les terres des usines à sucre<sup>212</sup>.

Derrière les chiffres apparaît un territoire coupé en deux où une petite partie de la population a un niveau de vie correct tandis que la grande majorité reste misérable. Il y aurait entre 25 et 30% d'illettrés, 4 à 5% de personnes qui savent seulement lire, et 50 à 55% savent lire et écrire. Entre les deux groupes la culture française est discriminante, et les entrepreneurs sucriers en restent les vecteurs. La pauvreté va de pair avec l'illettrisme car la promotion sociale passe par la maîtrise du français, et de la culture française. Maryse Condé, née en 1937, quitte la Guadeloupe à 16 ans en 1953 et témoigne :

« Je suis née dans un pays à l'époque sans musée, sans vraie salle de spectacle, où les seuls écrivains que nous fréquentions appartenaient à nos manuels scolaires et étaient originaires d'Ailleurs<sup>213</sup> [...] Mes parents faisaient partie de l'embryon de la petite bourgeoisie et se dénommaient avec outrecuidance « Les Grands Nègres » [...] Ma mère était la fille bâtarde d'une mulâtresse illettrée qui ne sut jamais parler le français [...] Les Waechter - les employeurs de sa mère - l'avaient autorisé à « bénéficier de l'enseignement du précepteur de leur fils, ce qui lui avait permis d'être « anormalement » instruite, vue sa couleur [...] Mon père, pupille de la nation, avait poursuivi une scolarité rare pour l'époque, à coups de bourse[...] Imbus de leur réussite, ils nous élevèrent dans le mépris et l'ignorance de la société qui nous entourait [...] À seize ans, quand je partis commencer mes études supérieures à Paris j'ignorais le créole<sup>214</sup> ».

---

<sup>212</sup> Le recensement de 1954 pour la France métropolitaine indique que 28 % de la population travaille dans le secteur agricole, contre 45 % en Guadeloupe.

Voir annexe tableau 55 et graphique 9 partie indicateurs économiques. L'usine reçoit la canne à sucre qu'elle transforme de ses habitations exploitées en faire valoir direct, mais aussi de ses colons et des planteurs auxquels elle l'achète. Le contrat de colonage est un reste de l'île à sucre et favorise le clientélisme ou au moins la domination du directeur d'usine.

<sup>213</sup> Le premier gouverneur après le ralliement à Alger, Maurice Bertaut, précédemment en poste au Cameroun et natif de la Réunion écrit : « dans la plupart des vieux pays colonisés depuis des siècles, il en existe au moins une [de bibliothèque publique] dans la capitale » mais pas en Guadeloupe. Il conclut : « il n'y a pas de livres ». *Revue guadeloupéenne* n°3 du 3 février 1944, p.62-63. Michel Leiris note la même insuffisance de moyen en 1952 dans son enquête *Contacts de civilisation en Martinique et en Guadeloupe* commandé par l'UNESCO. Ces précisions sont empruntées à Danielle Bégot, « Cœurs créoles, de Gilbert de Chambertrand (1958), ou l'histoire dans les plis de la littérature », p. 67-68, *Bulletin de la société d'histoire de la Guadeloupe*, n°159, mai-août 2011.

<sup>214</sup> Maryse Condé, *La vie sans fards*, Paris, Jean-Claude Lattès, 2012, p.15 et 16.

Ce témoignage décrit le territoire de l'île entreprise, où l'usine est une *Petite France*, seul moyen d'accès à une promotion sociale passant obligatoirement par elle, porte d'accès à la métropole.

L'usine perd cependant avec la départementalisation son rôle dans le domaine de la santé. Les entrepreneurs y voient la possibilité de réduire leurs frais généraux, ce que leurs sièges sociaux leur demandent. A l'usine Beauport : « L'introduction de la Sécurité sociale ne nous permet plus de conserver à notre charge les frais de notre dispensaire. Une demande a été faite pendant notre séjour [visite du directeur M Dubosq], pour que ce dispensaire soit agréé et des pourparlers sont engagés pour la convention à intervenir<sup>215</sup>. ».

Au passage, le directeur venant du siège social de Bordeaux ajoute : « L'étude que nous avons faite pendant notre séjour nous a prouvé que le frais du Dispensaire augmentaient sans cesse car nous étions anormalement exploités par notre Doctoresse », ce qui n'apparaissait pas dans les comptes rendus des directeurs sur place. Les Sociétés concurrentes, Darbousier (SIAPAP) et la Société des Sucreries coloniales, sont consultées. A Beauport la dépense de santé par personne est deux fois plus élevée qu'aux Sucreries coloniales. Les résultats sont obtenus à partir de l'effectif du personnel stable exclusivement, soit 146 personnes aux Sucreries coloniales et 138 à Beauport. Les dispensaires ne prenaient pas en charge le personnel agricole d'après ce document mais seulement la direction, les cadres et le personnel industriel<sup>216</sup>.

### **Des entreprises dans l'île**

Les entrepreneurs investissent, les dossiers du FIDOM révèlent le détail de certaines opérations. Le premier investissement concerne l'industrie sucrière, le 13 mars 1952, la Banque de Guadeloupe présente deux projets de modernisation d'usine. Celui du Comté de Lohéac, avec un emprunt de 20 millions de Francs sur 5 ans. Et celui de l'usine Sainte-Marthe qui motive sa demande en précisant que sa fermeture aurait des conséquences sur environ 10 000 personnes de Saint-François et d'une partie de la commune du Moule, et entraînerait des difficultés sociales importantes dans tout l'est de la Grande Terre. La Caisse centrale accorde son aide.

---

<sup>215</sup> AD971, 15 J 6, Beauport, compte-rendu daté du 5 mai 1955.

<sup>216</sup> *Ibid.*



L'investissement concerne aussi d'autres domaines.

Par exemple la vente des engrais, Ernest Bonnet augmente le capital de sa société créée en 1920, (Ernest bonnet et Cie), dont l'objet est le commerce des rhums destinés à la consommation locale mais surtout la vente des engrais, qui, préparés sur place ont un prix inférieur aux mélanges importés de France.

En 1949 son emprunt est présenté par le Crédit guadeloupéen pour construire un immeuble béton armé de 3 étages. Il détient les deux tiers du capital. (Capital de 225 000 francs porté en janvier 1948 de 350 000 à 3 millions de francs). Le rédacteur du dossier précise que le chiffre d'affaire de cette société est en hausse depuis 1938, ( il donne des chiffres : en 1938, 4.446.217 francs; en 1944, 2.684.613 francs et en 1947, 25.398.900 francs). Il ajoute qu'en 1947 : « la réalisation de stock de rhum accumulés depuis 1940 et 1941 qui figuraient au bilan pour leur valeur d'achat bien inférieure à leur valeur réelle procure un bénéfice élevé de 3.200.000francs<sup>217</sup> ». L'accord est donné pour l'emprunt.

Un autre domaine concerné est la pêche : en 1949 aussi, Monsieur Paul Dubosq avait attiré l'attention des Pouvoirs Publics sur l'intérêt que la pêche présentait pour l'Économie Antillaise. Sur cette suggestion le comité Directeur du FIDOM finança en 1952 la construction du navire Félix Éboué. Ce navire devait être confié à un groupe de pêcheurs bretons pour son exploitation. Mais l'Économie nationale constata qu'il n'en était pas capable. En 1953 la direction des Affaires économiques demanda à M. Dubosq s'il voulait fonder une société privée pour exploiter le navire. Celui-ci accepta si les capitaux Antillais étaient importants dans la Société. En novembre 1953 un comité d'études présidé par M. Dubosq assisté de M. Rollin, codirecteur de la SAUB et de M. Henri de Boussac<sup>218</sup>, métropolitain s'intéressant aux questions de pêche est créé.

Ils constituent une société d'exploitation<sup>219</sup> au capital social de 30 millions, dont un tiers vient de participation métropolitaine. Les Établissements Henri de Boussac ont 34 actions, Monsieur Henri de Boussac en a 1, M.Duperrier (un industriel) en a 5, et la Société de conservation par le froid en a 10 et 50 actions non personnalisées. Les capitaux Antillais

---

<sup>217</sup> CAEF, B 45040, dossiers du Fidom, examen des demandes de prêts classé par entreprises.

<sup>218</sup> La défiscalisation attire évidemment des investisseurs métropolitains.

<sup>219</sup> La COFRAPEC Cie française de pêche caraïbe. Son capital 30 000 000 de Francs siège social 18 rue de la Rochefoucauld, Paris 9e.

viennent de : l'usine Beauport pour 83 actions, les Sucreries d'outre-mer pour 15, Paul Duboscq 1, Xavier Rollin 1 et 100 ne sont pas personnalisées. En 1958 le capital est épuisé.

Le domaine de l'automobile attire aussi les entrepreneurs : en 1954 la Société en nom collectif Amédée et Daniel Huygues-Despointes, Lucien Loret et Cie est créée à Pointe-à-Pitre. Capital de 10 000 Francs. Elle commercialise des machines et des produits agricole ainsi que des pièces détachées d'automobile. Elle connaît un développement important ensuite<sup>220</sup>.

Le domaine du tourisme, auquel les entrepreneurs se sont intéressés depuis longtemps, continue de les attirer : en 1959 est constituée la Société hôtelière et touristique de la Guadeloupe, (SHTG), SARL, le gérant est M. Loret, le capital de 1 830 000 francs et le siège social se trouve à Pointe à-Pitre. La société est propriétaire de l'auberge de la Vieille tour au Gosier. Cette constitution s'effectue avec la caution solidaire et indivisible de deux actionnaires principaux, les Sucreries d'outre-mer et la société des usines de Beauport, engagées par leurs directeurs locaux. Mais les sièges refusent d'accepter de se porter caution solidaire et un prêt est demandé, puis obtenu, à la Caisse centrale.

Ces essais de diversification de leurs activités, entraînés par une plus grande facilité à obtenir des capitaux n'empêchent pas les entrepreneurs de réaménager aussi leurs usines.

### **Nouveau visage des usines**

Libérées de ces frais, profitant des subventions de la défiscalisation, les usines se lancent dans la construction de logements d'abord pour leur personnel. L'application des réglementations métropolitaines, la modernisation du matériel et l'augmentation de la quantité de tonne de canne traitée multiplie le personnel d'encadrement et des cadres métropolitains sont engagés.

Les bureaux sont aussi transformés, à Beauport, « ils ne permettent pas une organisation convenable des services comptables (industrie et agriculture), une élévation est prévue après notre programme de modernisation<sup>221</sup>».

En 1962, le plan du « bureau d'administration » présente la répartition dans l'espace des différents services concernés par la paye, lieu emblématique des relations de l'entreprise avec la main-d'œuvre. La surface la plus petite est celle occupée par le guichet devant lequel, de

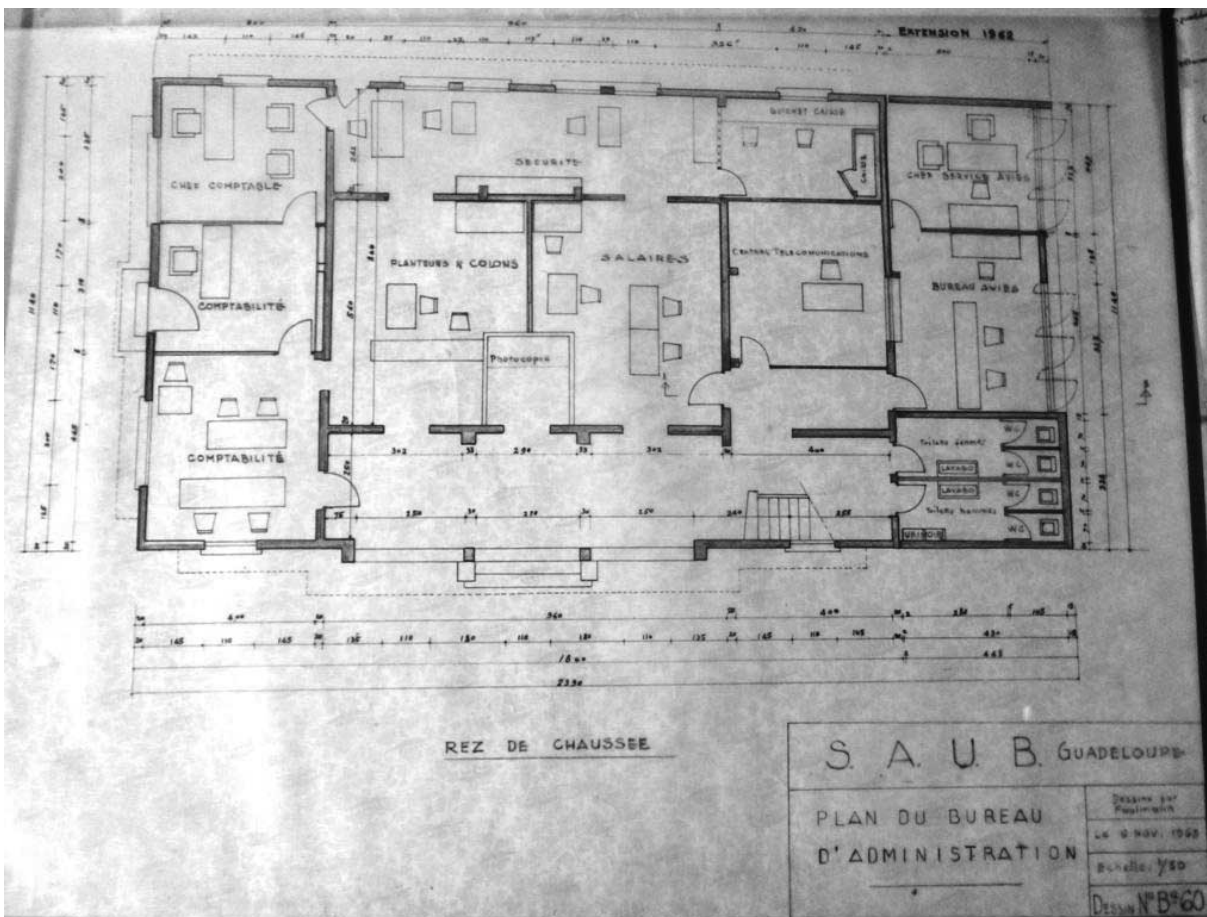
---

<sup>220</sup> CAEF B45054, fonds du FIDOM.

<sup>221</sup> AD971, 15 J 73, Beauport, plan de réaménagement.

l'extérieur, les salariés reçoivent leur paye. A côté, l'espace dédié à la Sécurité est deux fois plus étendu. Les bureaux des chefs encadrent ce domaine. Au centre, le bureau des salaires, à sa droite celui des télécommunications et à sa gauche un bureau réservé aux affaires qui concernent les planteurs et les colons, qui ne reçoivent pas de salaires, mais le prix de vente de leurs cannes. Cette organisation de l'espace montre que désormais la gestion est plus rationnelle.

**Image 9 : Projet pour la reconstruction du bâtiment administratif de Beauport** <sup>222</sup>



Les Sucreries coloniales construisent 150 logements de 1948 à 1953 et prévoient 236 autres en 1955. La SIAPAP loge 618 familles sur environ 2000 qu'elle emploie à l'année. Beauport

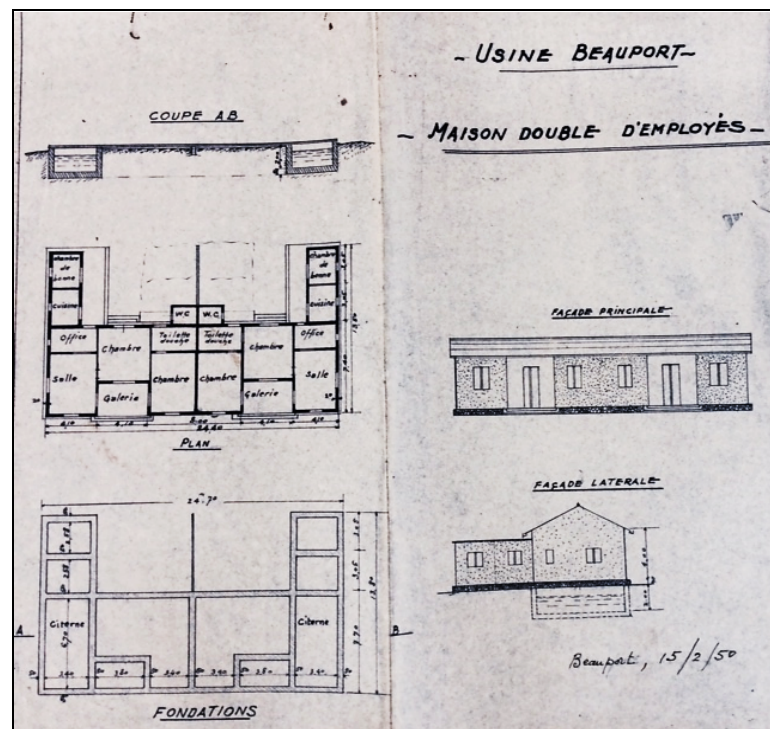
<sup>222</sup> AD971, 15 J 73. Beauport.

Sur l'aménagement des bureaux, voir : Pierre Labardin, *L'espace, un outil de contrôle ? : Le cas Pont-à-Mousson (1921-1930)*, Congrès de l'AIMS, juin 2011, Nantes, France.

loge une centaine de ses salariés sur les 2500 employés<sup>223</sup>. Le siège de la direction de Beauport précise à sa direction locale : « Nous allons bénéficier de la prime de construction prévue en employant des constructeurs locaux. 80 % de nos emprunts seront l'objet d'un prêt remboursable en 12 ans<sup>224</sup> ». Les logements sont planifiés d'abord pour les cadres. Pour les travailleurs étrangers qui ne sont embauchés que pour les périodes des campagnes sucrières, aucune construction de logement spécifique n'est programmée<sup>225</sup>.

A la demande de permis de construire adressée à la mairie de Port-Louis pour les habitations double (plan ci-dessous) la mairie précise qu'il faut : « porter à 9m<sup>2</sup> au minimum la surface intérieure de la chambre de bonne<sup>226</sup> », ce qui montre que ce n'était pas le cas et témoigne de peu de considération pour ce personnel de service.

**Image 10 : Projet pour la construction de logements pour les employés de Beauport** <sup>227</sup>



<sup>223</sup> Christian Schnakenbourg, *Histoire de l'industrie sucrière en Guadeloupe... 1884-1946*, op. cit., p. 121, le programme de construction de logement y est détaillé.

<sup>224</sup> AD971, 15 J 73, Beauport, constructions.

<sup>225</sup> AD971 SC 2085 pour la campagne 1957 mais plus largement SC 1927 depuis 1950. La condition du logement assuré par l'entreprise vis-à-vis de la préfecture est nécessaire à l'obtention de visas temporaires.

<sup>226</sup> AD971, 15 J 73. Beauport.

<sup>227</sup> AD971, 15 J 73. Ibid.

Quelques prévisions sont faites pour construire aussi des logements au personnel agricole mais le problème du lieu où les installer est posé. Si les maisons des cadres sont proches de l'usine, celle des travailleurs agricoles doivent être à proximité du champ qu'ils cultivent. Et celui-ci n'est pas déterminé : « Il est difficile de leur [les habitations des travailleurs agricoles] réserver un périmètre précis, compte-tenu de l'évolution constante avec la mécanisation<sup>228</sup> ».

Les usines participent à la construction de logements sociaux, en vendant leurs terres à la société de HLM<sup>229</sup>. Ces ventes sont possible grâce à la maîtrise de techniques de sélection des cannes plus riches en sucre, qui n'obligent plus à posséder des surfaces agricoles aussi étendues qu'avant pour être rentable. D'autre part, une partie des terres des usines restaient en friche et elles profitent de l'énorme besoin du département en terrains constructible sans être gênées dans leur production sucrière.

Avec la départementalisation, les usines s'organisent de façon plus rationnelle et abandonnent l'idée selon laquelle la richesse est proportionnelle à la surface possédée, idée sur laquelle elles se sont construites, s'accaparant le territoire. Elles se séparent d'une partie des multiples habitations dispersées qu'elles possédaient, résultats des achats successifs de la fin du siècle précédent. Chaque habitation a un gérant pour s'en occuper, ainsi qu'un inspecteur des cultures, réduire leur nombre revient à réduire aussi le personnel. A Beauport, la direction décide que sur les 17 propriétés, deux doivent être supprimées<sup>230</sup>.

### **Obtenir les prêts : une gymnastique comptable**

Les entrepreneurs s'efforcent de trouver les moyens pour obtenir les prêts les plus avantageux. A Beauport, le nouveau directeur d'exploitation, M. Willemsen, veut une maison neuve. Le directeur envoie une note à l'usine précisant qu'ils vont trouver une formule pour louer cette habitation de façon à bénéficier de la prime à la construction. Ils cherchent à obtenir le prêt de la Caisse centrale aussi : « La seule difficulté qui pourrait survenir résulterait du fait que

---

<sup>228</sup> AD971, 15 J...31 mai 1957, note pour le siège social, signature illisible, peut-être Henri Denis.

<sup>229</sup> CAEF –B45040, Caisse de Coopération Économique. Voir SDES.

Sujet déjà abordé à propos de la loi de défiscalisation. Autre source : La Caisse des dépôts.

Dossier du 9 juillet 1955, la Société Coopérative d'HLM de la Guadeloupe demande un crédit de 5 millions de Francs. Objet : Acquisition d'un terrain pour construire 26 logements à Pointe-à-Pitre à l'usine Darbousier. La Société coopérative d'habitation. à loyer modéré de la Guadeloupe, au capital 5 millions de Francs, crée en juillet 1953 ; Conseil d'administration : Président Monseigneur Gay évêque de la Guadeloupe, Administrateur, le président du Crédit guadeloupéen, M. Boyd, le directeur de la Banque de Guadeloupe, Monsieur André Boudin, le docteur Achille René-Boisneuf.

<sup>230</sup> AD971, 15 J 73.

notre Société n'est pas entièrement propriétaire du terrain-évidemment il ne faut pas la soulever-mais, si ceci nous était objecté, nous pensons que nous pourrions arguer du fait que nous avons un bail de 50 ans datant de 1946, donc ayant encore 40 ans à courir, délai double de celui du prêt, et également que nous sommes copropriétaires pour 13/24e<sup>231</sup>». Le cyclone Betsy ne remet pas en question ces aménagements prévus. Le général de Gaulle en visite privée prononce son discours d'arrivée à Basse-Terre lorsqu'il commence. Il est très rapide et très destructeur. Par rapport au cyclone de 1928, le dossier<sup>232</sup> conservé dans les archives indique que de nombreuses aides sont venues des îles proches : de la Barbade et de Trinidad. Les dégâts sont répertoriés, les cultures sont très endommagées, en particulier celles de bananes. La campagne sucrière est terminée lors de la catastrophe naturelle mais les usines souffrent : à l'usine Marquisat toutes les tôles sont arrachées par exemple.

**Image 11 : Le cyclone Betsy**<sup>233</sup>

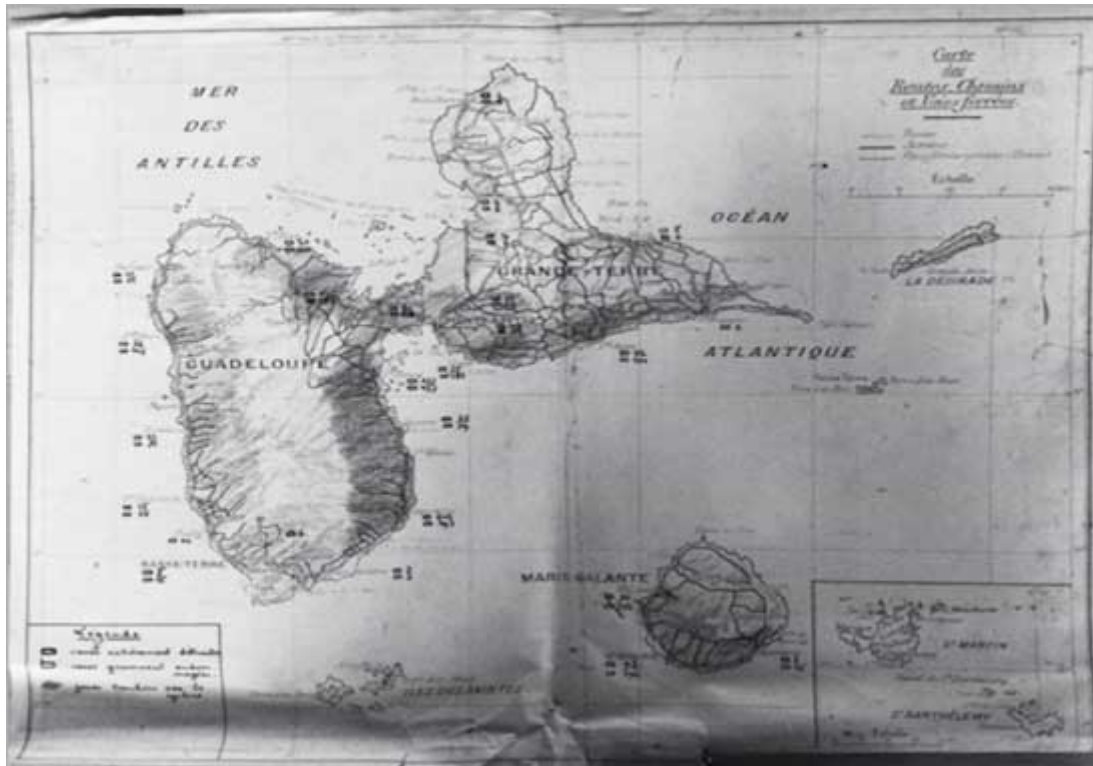


<sup>231</sup> AD971, 15 J 73, Beauport. Le 12 janvier 1956, de Bordeaux, courrier du directeur général.

<sup>232</sup> AD971, SC 1723, Cyclone de 1956.

<sup>233</sup> AD971, SC 1723, cyclone de 1956, il comporte les dossiers de la commission de secours aux sinistrés mais surtout un relevé nominatif des dégâts aux particuliers résidant à Pointe-à-Pitre.

**Carte 20 : Les zones sinistrées suite au passage du cyclone Betsy** <sup>234</sup>



La côte au vent sur la Basse-Terre et le sud Grande-Terre sont touchés ; le nord Grande-Terre est épargné.

Le cyclone ouvre droit à des prêts de secours très avantageux<sup>235</sup>. Le problème du moment pour les entrepreneurs est surtout la surproduction du sucre par rapport aux quotas<sup>236</sup>, qui pose la question de la continuité de l'industrie sucrière.

« La canne est et restera le fondement de l'économie des Antilles ». En précisant cela dans son rapport de préparation du troisième Plan, la commission de modernisation et d'équipement de l'outre-mer les rassure. Guy Lasserre remarque simplement : « On peut regretter que les deuxième et troisième plans d'équipement et de modernisation (1954-1957 et 1958-1961) n'aient que timidement amorcé la diversification de cultures et les progrès de l'industrialisation <sup>237</sup>».

<sup>234</sup> AD971, SC 1736, Rapport sur le cyclone Betsy du Préfet de la Guadeloupe G. Malines, au Ministre de l'Intérieur, le 21 août 1956.

<sup>235</sup> AD971, SC 1736, Rapport sur le cyclone Betsy du Préfet de la Guadeloupe, G. Malines, évocation de la visite de Jacques Chaban-Delmas.

<sup>236</sup> Voir annexe tableau 55, « surfaces plantées en canne à sucre par rapport aux surfaces récoltées », partie indicateurs économiques : toutes les cannes à sucre ne sont pas récoltées et certaines pourrissent sur place.

<sup>237</sup> Guy Lasserre, *op. cit.*, p. 1028.

Le soutien à l'industrie sucrière est efficace en métropole et opposé aux changements. A la conférence qu'il donne devant le patronat français de l'Union européenne le 7 janvier 1957, François Ripert, le délégué général des Syndicats des Fabricants de sucre et de rhum de la Réunion répond à la question : « Une réforme agraire est-elle possible dans nos DOM ? » en disant qu'elle n'est « Qu'un article de propagande électorale<sup>238</sup> »

Les producteurs de sucre sont en bonne place dans la commission plénière de modernisation et d'équipement des départements d'outre-mer : Déravin, délégué du Syndicat des Planteurs et Exportateurs de banane de Guadeloupe, Eugène Graëve, membre du Conseil économique et lié aux intérêts du sucre ; Jean Jourdain : président de l'Union Syndicale des Producteurs de Sucre et de Rhum de la Réunion, membre du Conseil économique (président des Sucreries d'outre-Mer) ; Schwob d'Héricourt : vice-président du Syndicat des Producteurs de sucre et de rhum des Antilles françaises ; Parmi les personnalités ayant participé aux travaux de la commission : M Daudonnet, délégué du Syndicat des « Sucres et Rhums » de la Guadeloupe ; M. Demont, directeur des Sucreries d'outre-mer ; M. Duboscq, armateur gérant du gouverneur Félix Éboué (navire) ; M. Roger Huygues-Despointes, Syndicat du Rhum et du Sucre des Antilles françaises ; M. Laurent, directeur des Sucreries d'outre-mer ; M. Mariotti, union des Syndicats d'Importateurs de rhum ; M. de Pontbriand, Syndicat Général des Producteurs de Sucre et de Rhum des Antilles françaises<sup>239</sup>.

C'est encore une fois le rapport d'un inspecteur, M. Leménager<sup>240</sup> qui met en évidence le dysfonctionnement du système économique de la Guadeloupe et remet en question la place des entrepreneurs. Sa mission porte sur le contrôle des prix, à priori, le sujet ne concerne pas l'industrie sucrière. Mais pourtant, la plus grande partie du rapport analyse sa domination, comme arrière-plan rendant possible la totale inefficacité du contrôle économique.

Il commence par un constat : « Deux produits sucre et rhum constituent toujours, mais moins que dans le passé, la clé de voûte de l'économie antillaise, en raison du nombre de travailleurs que leur production fait vivre<sup>241</sup>[...] En Guadeloupe les terres appartenant à 12 usines produisent 60% de la récolte de canne alors qu'environ 7000 colons partiaires et 1500 petits et moyens planteurs n'en fournissent que 17 à 18 %<sup>242</sup> ».

<sup>238</sup> AD971, SC 2015, Dossier commission de modernisation des DOM. Rapport de la conférence de F. Ripert.

<sup>239</sup> *Troisième plan 1958-1961...*, *op. cit.*

<sup>240</sup> CAEF, B57641, Enquête Leménager 1958, dossier Louis Rosenstock-Franck, note pour le ministre.

<sup>241</sup> *Ibid.*

<sup>242</sup> *Ibid.*



« Les objectifs du deuxième Plan : 100 000 tonnes de sucre en Guadeloupe, ont été dépassés, le matériel des usines est beaucoup trop puissant pour les quotas, il a été financé pour que les entreprises réinvestissent sur place, mais ne correspond à aucun besoin de consommation aux Antilles françaises : Pratiquement tous les produits de consommation sont importés, l'agriculture est entièrement concentrée sur la canne à sucre et la banane[...]Pas de production agricole destinée à satisfaire les besoins locaux. Tout doit être importé, et importé de France. Frais : fret, frais de port, lenteur acheminement : un mois à 6 semaines entre commande et livraison ».

« Les mesures édictées en métropole, en principe applicables dans les DOM en matière de blocage des prix et de marges commerciales, ne le sont pas, faute de contrôle. Un arrêté gubernatorial a limité ces marges commerciales de tous les produits, mais sa validité vient d'être contestée par un arrêt de la Cour d'Appel de Basse Terre. Dans la pratique, la surveillance du respect de la réglementation des prix est assurée dans des conditions qui sont d'une inefficacité à peu près totale. Les conditions dans lesquelles l'application de la réglementation des prix est assurée [...] se caractérisent par leur illégalité / leur insuffisance / leur inefficacité pratique.

« Malgré les dispositions prises pour sauver la face vis-à-vis des assujettis, la réglementation économique légalement introduite[...] n'est pratiquement plus assurée<sup>243</sup> »

Dix ans après la loi de départementalisation, ce constat rend compte de la nécessité d'un changement sur l'île-entreprise. L'État est seul en mesure de transformer les choses. Son représentant demande des notes au Secrétaire général de la Préfecture pour se faire une idée de la situation.

« L'usine est la grande réalité économique et sociale de l'île et le problème foncier ne pourra pas être résolu sans porter nécessairement et directement atteinte aux biens fonciers des sociétés anonymes... Ces sociétés concentrent dans leurs mains non seulement toutes les opérations industrielles mais encore la presque totalité des opérations agricoles. Le fait que les « usiniers » ne se soient pas contentés de la seule

---

<sup>243</sup> CAEF, B 16039, rapport de René Leménager, inspecteur général de l'économie nationale, 1 décembre 1958. Mission d'information en Guadeloupe sur le contrôle des prix. Enquête réalisée en 1958. Mission du 1er novembre 1957 au 31 janvier 1958, en Guadeloupe et en Martinique.

fabrication du sucre et du rhum, mais assurent en même temps l'exploitation directe ou indirecte des terres, place la majeure partie de la population agricole du pays dans une dépendance étroite des sociétés sucrières<sup>244</sup>».

Les responsables de l'extrême lenteur de l'application de la départementalisation sont désignés. Dans le discours qu'il prononce à Pointe-à Pitre en faveur du soutien au Général de Gaulle, André Malraux fait l'inventaire de ce qu'il faut faire sur place pour que la départementalisation soit réalisée<sup>245</sup> :

« D'abord des réformes limitées et précises : celle de ses impôts [...], la modernisation de l'habitat et le développement des routes et l'industrialisation [...], l'application des lois sociales, la résorption du chômage ; la réforme de l'Assistance médicale gratuite».

Puis il semble laisser un choix, en appelant au sentiment d'appartenance nationale pour justifier la confiance en de Gaulle, qui pourrait rendre enfin possible cette départementalisation mise entre parenthèses pendant vingt ans, à moins qu' « en face des nouveaux États-continentaux, le peuple de la Guadeloupe réponde non au peuple de France qui va répondre oui,[alors] l'immense et mystérieuse puissance de l'Histoire entrerait en jeu et malgré nous, avant vingt ans, la Guadeloupe ne serait plus française. Et vous tous Antillais qui étiez Français quand la famille de Napoléon ne l'était pas encore, vous toutes, Antillaises vous répondrez oui à l'homme qui vous a donné après quinze jours de victoire le droit de vote que cent ans de victoires françaises ne vous avaient pas donné » .

La menace de la perte de la souveraineté française et de l'emprise américaine qui la remplacerait est brandie. Le résultat est très nettement en faveur du « oui »<sup>246</sup> ; l'argument porte, la Guadeloupe reste française, mais elle reste toujours une île-entreprise.

---

<sup>244</sup> AD971, SC 3645, Préfecture de Guadeloupe, Secrétariat général, 1ere division. Notes demandées par le préfet sur les fonctionnaires métropolitains proportionnellement aux fonctionnaires locaux, dossiers sur 1958.

<sup>245</sup> AD971, SC 3652, André Malraux, ministre délégué à la présidence du Conseil, discours place de la Victoire, Pointe-à-Pitre, 16 septembre 1958 dans le cadre de la campagne pour le référendum sur l'adoption de la Ve République.

<sup>246</sup> Elisabeth Léo, « Le référendum de 1958 à la Martinique », *Outre-Mers*, tome 95, n°358-359, in «1958 et l'outre-mer français», 1er semestre 2008, p. 107-131.

[www.persee.fr/doc/outre\\_1631-0438\\_2008\\_num\\_95\\_358\\_4320](http://www.persee.fr/doc/outre_1631-0438_2008_num_95_358_4320)

Conclusion / Election référendum du 28/09/1958 : le 1er tour a eu lieu le 28/09/1958. Oui : 82,60% ; Non : 17,40 % ; Total électeurs : 47249142. Abstention : 9151289 (19,37 %) ; Blancs ou nuls : 418297 (0,89 %).

## 10-2 - De l'île entreprise à l'île des entreprises : une chance pour le territoire ?

La départementalisation piétine pendant la Quatrième République. La commission de préparation du 3ème plan en 1958 lui reconnaît dix ans de retard. Par contre, elle constate : « La production sucrière a fait en dix ans un bond spectaculaire qui a provoqué, par voie de conséquence, une amélioration des conditions générales de vie. En 1955-1956, elle dépasse de 180% celle de 1938-1939<sup>247</sup> ». Le rapport logique établi entre l'amélioration des conditions de vie et l'augmentation de la production, (la *bonne santé* de l'industrie sucrière impliquant celle du territoire, comme au temps de la colonie), interroge sur la départementalisation dont l'objectif affiché était de rompre avec ce déterminisme. Or, le territoire n'a rien gagné, contrairement aux entrepreneurs sucriers.

Pourtant, leur production ne répond plus à une demande du marché : toute la canne à sucre n'est pas récoltée car le contingentement ne permet pas de tout vendre<sup>248</sup>. Ce dysfonctionnement, rendu visible par le spectacle d'une certaine quantité de canne pourrissant dans les champs, rappelle la situation de l'île à stocks, à la différence près que la canne étaient alors récoltée, seuls les stocks de sucre brut encombraient le territoire. Le groupe patronal d'alors est encore en activité et le reste jusqu'en 1965<sup>249</sup>, année record pour la production, « apogée de la sucrerie guadeloupéenne<sup>250</sup> ».

De 1958 à 1965, les relations entre l'État, le territoire et les entrepreneurs sont marquées par ces contradictions. Les décisions prises à l'échelle nationale par l'État révèlent les intérêts en jeu et leur exécution par le préfet à l'échelle locale les inscrit sur le territoire. Successivement ces trois acteurs constatent la fin de l'emprise de l'industrie sucrière sur la Guadeloupe.

---

<sup>247</sup> Commission de modernisation et d'équipement des territoires d'Outre-mer, Commissariat général du plan, de l'équipement et de la productivité, *Troisième plan 1958-1961, op. cit.*, p. 41.

<sup>248</sup> Il est fixé par l'État. La quantité autorisée est assurée d'être absorbée par la métropole. Tout dépassement ne peut qu'être vendu au cours du marché mondial du sucre, à un prix trop bas pour rentabiliser sa fabrication.

<sup>249</sup> Ernest Bonnet prend sa retraite de président du SPSGD le 31 décembre 1964.

<sup>250</sup> Christian Schnakenbourg, *Histoire de l'industrie sucrière en Guadeloupe aux XIXe et XXe siècles, tome 4, « Les vingt glorieuses » de la sucrerie guadeloupéenne (1946-1965)*, Paris, L'Harmattan, 2008, p. 31. 184 812 tonnes de sucre sont produites, tableau en annexe.

### 10-2-a - L'État et la fin de l'industrie sucrière locale

Le nouveau régime entame une réforme administrative pour mieux gérer ses DOM. Aux problèmes issus de la multiplication des ministères de tutelle, il répond par leur retour au ministère de l'Outre-Mer<sup>251</sup>. Ce retour sous une tutelle unique ne signifie pas une régression au temps de la colonie, et les différents ministères interviennent toujours quand leur domaine d'intervention sont concernés dans le nouveau département. Lors des réunions du Comité directeur du FIDOM par exemple, des représentants des ministères techniques sont invités à donner leur avis sur les dossiers. Or, la Cour des comptes critique l'inefficacité de cette simple participation dans un rapport de 1964. Elle y constate aussi l'inactivité du Comité Interministériel permanent de coordination<sup>252</sup> et estime nécessaire que « des procédures nouvelles permettent aux ministères et organismes disposant de moyens de financement de se concerter chaque année pour harmoniser leur projet de programme et leur décision de financement <sup>253</sup> ».

Si le cadre fixé par la Constitution ne résout pas toutes les difficultés, il répond par contre à des questions non résolues depuis 1946. La Constitution précise dans son article 73 :

« Dans les départements et les régions d'outre-mer, les lois et règlements sont applicables de plein droit. Ils peuvent faire l'objet d'adaptations tenant aux caractéristiques et contraintes particulières de ces collectivités. Ces adaptations peuvent être décidées par ces collectivités dans les matières où s'exercent leurs compétences et si elles y ont été habilitées, selon le cas, par la loi ou par le règlement ».

Le Conseil général ainsi retrouve une part de la participation que Paul Valentino avait réclamée en 1946, reconnue par cette « départementalisation adaptée<sup>254</sup> ». Le préfet garde des pouvoirs plus étendus qu'en métropole. Un seul préfet reste en Guadeloupe entre 1960 et 1965<sup>255</sup>, alors que les précédents partaient en moyenne au bout de trois ans. Cela lui laisse le

<sup>251</sup> Décret du 8 janvier 1959.

<sup>252</sup> Créé par le décret du 11 décembre 1964 pour permettre aux différents ministères concernés par les DOM de bénéficier d'informations et de se réunir régulièrement à leur sujet.

<sup>253</sup> CAC, Fontainebleau, 1994 0346/0126, 13 février 1968, notes à l'attention du Ministre. Courrier du ministre d'état chargé des DOM au premier président de la Cour des comptes.

<sup>254</sup> Décrets (n°60-406 et n°60-407) du 26 avril 1960.

<sup>255</sup> Albert Bonhomme.

temps de comprendre davantage les exigences du territoire. Elles sont nombreuses, relayées par les élus et s'appuient sur le statut départemental confirmé par le nouveau régime :

« Le gouvernement de la République doit avoir pleinement conscience de nos besoins encore immenses. Mais ce n'est pas dans un changement de notre statut politique que nous arriverons à les satisfaire. Nous y parviendrons parce que nous sommes un département, partie intégrante du territoire national et parce que c'est en vertu de ce statut que nous avons le droit, en toute circonstance, de faire appel à la solidarité nationale<sup>256</sup> ».

A l'échelle nationale, cette solidarité imposée par la loi de 1946 ne fait pas l'unanimité, d'autant plus qu'elle implique l'effort financier des contribuables. En 1956 un député remarque :

« Que vous le vouliez ou non, quand vous parlez d'assimilation à nos compatriotes des territoires d'outre-mer, ils entendent d'abord et principalement l'assimilation économique, sociale et des niveaux de vie. Il faudrait, pour atteindre ce but que la totalité des Français consente à un abaissement de 25 à 30 % de leur niveau de vie au profit de nos compatriotes d'Outre-Mer<sup>257</sup> ».

Le passage à la Cinquième République marque un changement sur ce point. Désormais, les élus discutent la part du budget consacrée à l'outre-mer, mais pas de son existence. Son ministre le présente comme devant permettre le développement social et économique qu'il est « normal de donner à un ensemble de citoyens français<sup>258</sup> ». Il insiste sur la place que tiennent ces départements pour l'image de la France dans le monde : « La Réunion dans l'Océan Indien, les Antilles et la Guyane dans l'Atlantique sont les témoins de notre civilisation<sup>259</sup> », renouant avec les idées du discours d'Henry Bérenger par exemple prononcé lors de

---

<sup>256</sup> Conférence du maire de Basse-Terre, Gaston Feuillard : « La Guadeloupe, département français », Basse-Terre, 1961, Imprimerie Officielle. Texte de la conférence du 12 avril 1961. Cité par Guy Lasserre, *op. cit.*, p. 1060.

<sup>257</sup> Intervention de Pierre-Henri Teitgen (1908, Rennes - 1997, Paris), a été ministre de l'Outre-Mer sous la Quatrième République. Député d'Ille-et-Vilaine entre 1956-1958, il est très investi dans les projets concernant les territoires d'outre-mer.

<sup>258</sup> *Journal officiel*, compte rendu des débats, Assemblée nationale, 2e séance du 22 octobre 1964, p. 3713, Michel Debré, ministre d'État chargé des départements et territoires d'outre-mer, répond à une question de Gaston Feuillard.

<sup>259</sup> *Journal officiel*, compte rendu des débats, Assemblée nationale, compte-rendu des débats, 2e séance du 22 octobre 1964, p 3713, Michel Debré, ministre d'État chargé des départements et territoires d'outre-mer, répond à une question de Gaston Feuillard.

l'exposition coloniale de 1931<sup>260</sup>. Le ministre termine par une dernière justification de l'aide à apporter à ces territoires : leur « sentiment national ne fait de doute pour personne ». La perte de son empire par la France, entamée en même temps que la départementalisation, rend ces espaces encore plus importants et justifie cette attention nouvelle de l'État.

En Guadeloupe, surtout à partir de 1958, les dossiers de la préfecture et des renseignements généraux montrent une peur de la contagion des mouvements de décolonisation. Les événements d'Algérie entraînent une surveillance accrue : « Contre les actes de terrorisme du FLN : points à surveiller hangars avion, bloc technique, dépôt d'essence Shell, piste et centrale électrique, garde de nuit à établir et hangar éclairé toute nuit<sup>261</sup> ». Cette peur conduit à répondre aux revendications locales les plus importantes pour éviter qu'elles ne se dirigent vers l'État et se transforment en réclamation d'indépendance<sup>262</sup>.

Parmi les problèmes locaux, la sous-consommation résulte de l'activité économique principale, l'industrie sucrière, qui ne procure que des revenus saisonniers à une grande partie de la population et empêche le développement de l'activité commerciale. En 1958, la Préfecture annonce une baisse de 6% sur le prix de 10 articles, vêtement et chaussure pendant deux mois, à l'occasion de la campagne sucrière pour que les salaires versés permettent des achats abordables. Elle est consentie par le Syndicat Professionnel des Importateurs d'articles vestimentaires. Les commerçants y gagnent la clientèle des ouvriers agricoles, et la préfecture veut ainsi faire pression sur le SPESR<sup>263</sup> au moment où des négociations sont engagées sur la revalorisation du salaire minimum interprofessionnel garanti, qui reste plus bas qu'en Métropole. La stratégie des pouvoirs publics est nouvelle : impliquer le commerce dans la nécessaire augmentation des salaires de l'industrie sucrière. Elle échoue face au refus du commerce alimentaire de suivre cette initiative<sup>264</sup> mais elle montre la volonté d'un préfet d'agir sur un domaine différent de celui de l'industrie locale. Il est investi par l'État de pouvoirs de

<sup>260</sup> Qui qualifiait la Guadeloupe de « phare avancé de la démocratie sur le rivage encore obscur de l'Empire ».

<sup>261</sup> AD971, SC 5132, Lettre du 4 novembre 1958, annotée « confidentielle », écrite par le sous préfet et adressée au préfet. Dossier sous-préfet. Ou daté du 26 novembre, de sous-préfet (Roland Deroubaix) à préfet, copie des instructions adressées par le directeur régional des douanes et droits indirects au receveur de son service à Raizet, aéroport, concernant contrôle du trafic aérien, la surveillance de déplacement de Nord Africains. Précédemment les traces dans les archives départementales de la guerre d'Indochine ne montrent pas cette peur mais les entrepreneurs participent financièrement à son financement en organisant des tombolas etc. et quelques dossiers de militaires démobilisés revenant en Guadeloupe existent.

<sup>262</sup> Dans ce contexte, les entrepreneurs de l'industrie sucrières peuvent être considérés comme des fusibles assez pratiques pour focaliser les revendications vers l'usine, permettant à chaque campagne sucrière une confrontation qui détourne du mécontentement envers l'État. C'est une hypothèse qui justifierait aussi leur maintien par l'État.

<sup>263</sup> Syndicat des Producteurs-Exportateurs d Sucre et de Rhum de la Guadeloupe et dépendances.

<sup>264</sup> AD971, SC 1512. En février 1958, décision du préfet G. Malines.

plus en plus étendus, il a la qualité d'ordonnateur secondaire pour ses dépenses civile par exemple<sup>265</sup> mais une partie de son activité reste consacrée à l'industrie locale.

### **La canne à sucre à l'origine d'un casse-tête administratif**

Comme l'ancien gouverneur, le Préfet joue un rôle clé dans le fonctionnement de l'économie locale. Ernest Bonnet insiste sur son importance dans un exposé qu'il adresse à la Préfecture<sup>266</sup>. On retrouve à travers les prérogatives du plus haut fonctionnaire local le poids de l'industrie sucrière à laquelle il doit consacrer une partie de son activité, comme le gouverneur le faisait déjà.

**Tableau 49 : Le pouvoir du Préfet sur l'industrie sucrière**

Prérogatives du Préfet	
Pour les planteurs	Fixe le prix de la tonne de canne en Commission, ou seul si aucun accord n'est trouvé.
	Impose d'utiliser la canne des planteurs.
	Devrait garantir la justesse des balances.
	Fixe le prix des acomptes (quatre échelonnés).
Pour les usines	Fixe le prix du sucre de consommation locale.
	Répartit le contingent entre sucre local et sucre exporté.
	Répartit le contingent total entre les usines.
	Accorde ou refuse le transfert de contingent des distilleries (interdit mais pratiqué).
	Assure le maintien de la paix sociale.
Pour les ouvriers agricoles	Fixe les modalités du travail à la tâche.
	Impose le respect des lois et des conventions collectives.
	Réglemente les prix, avec pour objectif l'augmentation du niveau de vie.

Au sujet des planteurs, à la précision « le préfet devrait garantir la justesse des balances », la Préfecture note que le décret en a été pris, mais jamais appliqué en Guadeloupe.

<sup>265</sup> Décret du 26 avril 1960.

<sup>266</sup> AD971, Assocanne, dossier intitulé : « Interventions de la Préfecture dans l'industrie sucrière, l'activité économique », daté du 12 février 1958 adressé à la préfecture. Jean-Pierre Abeille (1907-1981) prend ses fonctions de préfet le 6 mars 1958, remplace Guy Malines resté un peu plus de deux ans.

Il précise aussi la répartition des tâches entre les deux échelles, nationale et locale des pouvoirs publics : l'État fixe le cadre général et la préfecture l'adapte à l'activité. Ceci est mis en parallèle avec le gain procuré localement au Conseil général, indirectement par l'octroi de mer et plus directement par les taxes à la production qui ont remplacé les anciennes taxes de fabrication. Il veut montrer que si elles sont trop mauvaises pour l'industrie, les décisions des pouvoirs publics privent le budget local de ses revenus. Il reste accroché au système colonial, alors que les recettes du conseil général sont désormais plus diversifiées.

**Tableau 50 : Les structures de l'État, l'industrie sucrière et le budget local**

Préfecture	Permis de séjour pour la main-d'œuvre étrangère.
	Fixation des tâches.
	Cotisations sociales, Sécurité sociale, immatriculation.
	Convention collective.
État	Salaire minimum.
	Réformes.
Département	Taxes à la production.
	Octroi de mer.

En pratique, le préfet hérite aussi du gouverneur la responsabilité d'organiser les commissions de concertation avant chaque campagne sucrière et le prix de la canne. Datant de la loi Jean-François de 1927, l'archaïsme de la procédure est tel que le prix définitif de la canne récoltée en 1957 n'est connu qu'en 1959 : Articles 2 et 3, de la loi de 1927, le rendement moyen sert de base au calcul du prix provisoire de la canne à sucre versé par les usines aux planteurs. Le règlement définitif n'intervient que quand le rendement en sucre est connu, que les sucres, rhums et mélasses sont commercialisés et que les frais supportés par les sucres sont chiffrés, soit en général un an après la vente effective des cannes.

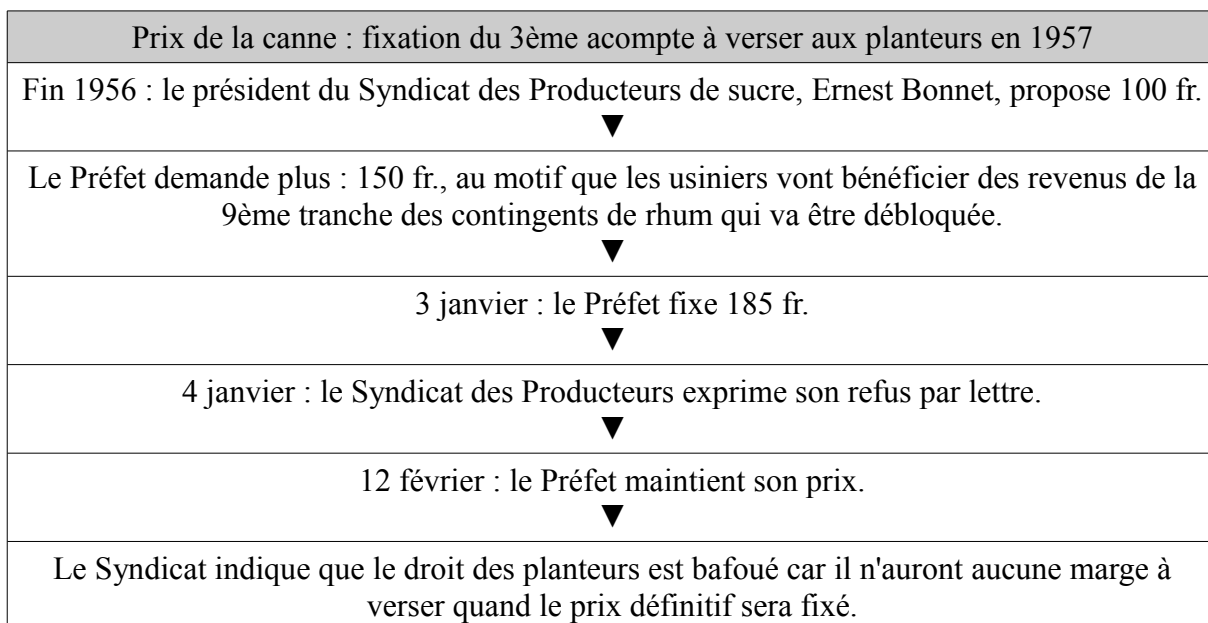
Le préfet fixe donc un prix provisoire de la canne, après accord (ou unilatéralement en l'absence d'accord) des planteurs et du Syndicat patronal. Ce prix donne droit à un paiement aux planteurs, en trois acomptes successifs dont le montant résulte encore de réunions et discussions. Enfin, le prix définitif connu permet aux usiniers de verser un quatrième et



dernier acompte aux planteurs, correspondant à la différence entre le prix définitif et ce qui a déjà été versé, ce qui n'est pas nouveau.

En l'absence d'accord du patronat le préfet fixe unilatéralement un prix. Dès 1950 un chef de bureau de la préfecture annote au crayon le bordereau du prix du sucre : « Il y a lieu d'insister sur le remplacement de la loi Jean François et la suppression du prix provisoire qui nous conduit à la catastrophe<sup>267</sup> ».

**Schéma 9 : L'autorité du Préfet dans la fixation du prix de la canne à sucre en 1957** <sup>268</sup>



Le prix retenu doit d'être incitatif pour que les planteurs fournissent le maximum de cannes ce qui justifie qu'il soit déterminé en début de récolte, mais en cas de désaccord la machine se grippe. Le prix définitif de la tonne de canne 1957 n'est connu qu'en mars 1959. Aux discussions locales s'ajoute le nécessaire accord du GNIBC<sup>269</sup> qui tarde à le donner.

<sup>267</sup> AD971, SC 2095, remarque de Monsieur Arzur, chef du 2e bureau de la 3eme division de la Préfecture, 15 novembre 1950.

<sup>268</sup> AD971, SC 2095, préfecture.

<sup>269</sup> Voir liste des abréviations, il s'agit du Groupement National des Industries de la Betterave et de la Canne.

**Schéma 10 : 2 ans de détermination du prix 1957 de la tonne de canne** <sup>270</sup>

3 avril 1957 ▼	Séance de la Commission consultative de travail et de l'agriculture pour fixer le prix définitif de la tonne de canne 1957. Échec.
Avril-mai 1957 ▼	Le Préfet détermine ce prix. Problème : le montant de la TVA sur la tonne de sucre est inconnu. Saisie du Ministère de l'agriculture.
Juillet 1958 ▼	Le montant est fixé, mais le GNIBC n'a pas envoyé sa position.
Septembre 1958 ▼	Pas de réponse du GNIBC.
12 mars 1959	Le prix définitif de la tonne de canne 1957 est fixé.

Les relations entre le Syndicat patronal et le préfet rappellent celles qui existaient avant avec le gouverneur. Le ton employé dans ses courriers par le SPESR est condescendant et autoritaire : « Nous regrettons que vous n'avez pas voulu vous rallier à notre position prudente [prix] qui réservait le droit des planteurs [...] Vous n'avez pas tenu compte de notre lettre...il vous était d'autant plus facile de satisfaire notre demande<sup>271</sup>». Le représentant de l'État est réprimandé et rendu personnellement responsable de ses décisions, prises sans réflexion : « Nous vous prions de nous dire ce que vous ferez pour dédommager les usines si, par suite de changements imprévisibles, la recette nette laissée par sa consommation locale devenait inférieure à celle laissée par le sucre contingents exportés ». Le rappel des *choses à faire* dans l'exercice de ses fonctions termine le courrier : « Enfin, nous vous serions reconnaissant d'informer le ministre de l'Agriculture que vous avez retenu 4200 tonnes de sucre pour la consommation locale et pas les 4500 prévues<sup>272</sup>».

Face à un haut fonctionnaire de passage, le Syndicat patronal, en activité sur place depuis vingt ans, semble en situation de domination. L'enquête de René Leménager l'a confirmé en avançant une autre explication que l'ancienneté :

« Les Services des Préfectures sont dans l'incapacité d'opposer aux arguments et aux chiffres des organisations professionnelles les résultats probants d'enquête effectuées par un personnel qualifié. La démonstration en a été faite à maintes reprises [...]

<sup>270</sup> AD971, SC 2095, sucre, rhum.

<sup>271</sup> AD971, SC 2085, dossier sucre et rhum, préfecture, 1958-1959.

<sup>272</sup> *Ibid.*

Lorsqu'il s'agit de contrôler les éléments qui servent à la fixation du prix de la tonne de canne à sucre [...] lors de la détermination du nouveau prix du sucre<sup>273</sup>».

L'absence de cet outil de commune mesure, remarquée à la fin du précédent régime, neutralise toute initiative de changement, locale ou nationale, entraînant l'absence d'un personnel susceptible de s'en servir. Le service du cadastre, par exemple, enfin implanté dans le département en 1959, ne commence pas ses travaux immédiatement, faute de nomination d'agents géomètres<sup>274</sup>.

Sans chiffres précis de son profit, l'industrie sucrière a l'opportunité continuer de se présenter comme indissociable du développement local. Lors de la discussion de la loi de finance 1965, c'est encore un argument longuement développé :

« Si, dans le domaine social, l'égalité des droits promises dans les textes, mais retardée dans les faits, doit devenir une réalité en janvier 1965, le seul moyen d'en garantir le principe est de permettre à l'économie antillaise de se rénover au point de pouvoir supporter sans encombre les charges nouvelles qui constituent le prix de sa modernisation et de l'évolution générale du pays<sup>275</sup> », sous-entendu d'aider l'industrie sucrière.

### **L'État et la fermeture des usines, acteur ou spectateur ?**

L'État ne prend pas l'initiative de fermer les usines sucrières en Guadeloupe. Les sièges sociaux n'ont simplement plus besoin de leurs centres d'exploitation et commencent à se retirer du territoire à partir des années 1965. L'annexe du rapport Moity rédigé pour l'Inspection des finances et annotée comme « confidentielle », précise que la SIAPAP pourrait :

« Cesser ses activités sans que les actionnaires perdent leur capital, compte-tenu des placements en France. Elle vend systématiquement ses terres depuis cinq ans et, avec le produit des ventes, rémunère les actionnaires. Elle augmente ses investissements et

---

<sup>273</sup> CAEF, B 16039, rapport de René Leménager, inspecteur général de l'économie nationale, 1 décembre 1958. Mission d'information en Guadeloupe sur le contrôle des prix. Enquête réalisée en 1958.

<sup>274</sup> AD971, Rapport au Conseil général, 1<sup>ere</sup> session ordinaire 1961.

<sup>275</sup> *Journal officiel*, compte rendu des débats, Assemblée nationale, 2<sup>eme</sup> séance du 22 octobre 1964, p. 3707, intervention de Victor Sablé.

Victor Sablé (30 novembre 1911 à Fort de France - 24 août 1997 à Nice), Conseiller de la République de la Martinique de 1946 à 1948. Député de la Martinique de 1958 à 1986. Soutien des sucriers.

surtout ses participations en métropole ainsi qu'en Guadeloupe [...] La SIAPAP emprunte lourdement et à court terme pour pouvoir poursuivre ses prises de participation en métropole<sup>276</sup>».

La Compagnie Française de Sucrierie, CFS, ex-société des Sucrieries d'outre-mer<sup>277</sup>, décide de fermer l'usine Marquisat en 1965, pour ne conserver que son autre centre d'exploitation de Bonne-Mère. En dépit des protestations au préfet transmises par le Conseiller Général et maire de la commune, Paul Lacavé, d'abord le 26 octobre 1965, accompagnée par une motion du Conseil municipal, puis le 18 avril 1966, puis le 3 décembre 1966, transmettant la pétition signée par 1438 personnes et la promesse du Président du Conseil d'administration de Paris de la Compagnie Française de Sucrierie en date du 3 mai 1966, la motion des délégués du personnel de l'usine Marquisat en date du 12 juillet 1966, et un article : « Cris d'alarme », de l'Évêque de la Guadeloupe qui paraît dans la journal catholique de l'évêché *Clarté* du 27 mai 1966, l'usine ferme.

La société emprunte au FIDOM pour concentrer ses deux usines ce qui correspond à la politique de L'État dans le cadre de la modernisation de la Guadeloupe, il vise à concentrer les terres agricoles et engager les usines propriétaires à vendre leurs terres. Le dossier de demande du prêt au FIDOM renseigne sur l'attitude de l'État par rapport aux entreprises sucrières. Il y conditionne le prêt : « Le déblocage du prêt de la CCCE sera conditionné par la réalisation de ce programme de vente de terre. »

Et précise : « Ce dossier illustre la façon dont les « usiniers » des départements d'outre-mer opèrent leurs concentrations : 1) Ils se trouvent au sein d'un marché (sucrier) particulièrement protégé par les pouvoirs publics ; 2) Ils réalisent leur apport personnel en majorité par des prévisions de vente de terrain à prix élevé à la SAFER de la Guadeloupe chargé de la réforme

---

<sup>276</sup> CAEF, B 0054671, annexe confidentielle au rapport de l'inspecteur Moity, 1966. Il précise que la SIAPAP a acquis des participations en métropole pour 8.969.000F entre 1963 et 1966 ainsi qu'en Société guadeloupéenne (dans la Société hôtelière des Antilles françaises).

<sup>277</sup> La Société des Sucrieries coloniales montre une volonté de reconversion de ses activités à partir de 1960. A son assemblée extraordinaire du 9 juin 1960, elle augmente son capital social (6804 000 nouveaux francs) et affecte ses bénéfices d'outre-mer à la provision pour bénéfices à réinvestir en exemption de l'impôt sur les sociétés. Elle achète un immeuble à Paris rue Saint-Honoré. En 1964 elle est absorbée par la Compagnie Française de Sucrieries. Le dossier de la fusion se trouve aux archives nationales du Monde du Travail, dossier VIA BANQUE.

agraire ; 3) Ils sollicitent un prêt de la CCCE<sup>278</sup>. Le mécanisme est ingénieux, mais il nous coûte cher<sup>279</sup> ».

Un problème est soulevé : « Les terrains agricoles paraissent surévalués. Qui va acheter ? Il faudrait subordonner l'accord à l'agrément du Crédit agricole de prêter dans le cadre de la SAFER. En plus, la société présente un déficit de trésorerie ».

L'emprunt est détaillé par le rapport de surveillance de la CCCE siégeant pour les départements et territoires d'outre-mer, daté du 10 août 1966 et estampillé « confidentiel » : La CCCE consent à la CFS un prêt au taux de 5,50 % d'une durée de 10 ans, remboursable en 5 annuités égales en capital et intérêts après 5 années de différé, avec pour garantie le nantissement de titres de propriétés immobilières à Paris dans la société anonyme du building Saint-Honoré où est son siège. L'objectif est de financer la concentration de Marquisat et Bonne-Mère ».

Le prêt est accordé et l'usine ferme. La suite se trouve dans un dossier section Outre-Mer des archives nationales à Fontainebleau. Elle est plus politique<sup>280</sup>. L'intérêt évident du projet est souligné, regrouper les activités d'une même société sur un même centre est plus rationnel, mais les suppressions d'emploi, 100 en 1967 et 100 en 1969, sont aussi évoquées dans une note adressée à Monsieur Laulan<sup>281</sup> le 30 septembre 1968 :

«1-La fermeture de l'usine ne touche pas les petits planteurs. Leur production de canne (18.015 tonnes apportées en 1967 par 200 à 300 petits planteurs) continuera. 2-Elle touche par contre les employés de l'usine soit 60 permanents, 45 saisonniers, 2 cadres de maîtrise, 3 employés. Il leur a été versé 250.000 NF d'indemnité. 3-Il n'existe aucune mesure spécifique, sous forme de projet d'investissement, pour pallier, sur le plan social et économique, les effets de telles fermetures ».

Après une autre intervention du maire le 30 septembre 1968 auprès du Premier ministre, le même conseiller technique ajoute le 3 octobre 1968 : « Sur le plan politique, l'intervention de M. Lacavé ne porte pas à conséquence compte-tenu de sa situation politique (député maire communiste) », mais la situation est qualifiée de *grave*, créant une centaine de chômeurs.

<sup>278</sup> CCCE : Caisse Centrale de Coopération Économique.

<sup>279</sup> CAEF, dossiers du FIDOM, industrie sucrière, B 045040.

<sup>280</sup> CAC, Archives nationales, Fontainebleau, section outre-mer, carton 4510.

<sup>281</sup> Yves Laulan, conseiller technique au Secrétariat d'état auprès du Premier ministre, départements et territoires d'Outre-Mer.

Aucune mesure de reconversion n'a été prévue. Sur le plan économique, cette affaire n'est pas en soi très importante. Elle est cependant significative d'une part des incidences du regroupement des usines sucrières sur l'emploi, d'autre part, de la nécessité de prévoir à terme un plan de reconversion de la main-d'œuvre ainsi libérée», ce qui sous-entend que ce n'est pas réalisé en 1968.

A l'origine de l'implantation des entreprises sucrières sur le territoire depuis l'île à sucre, l'État n'en maîtrise pas la fin. Il a réuni les conditions de la réalisation de l'île-entreprise, mais elle se termine sans son initiative, dirigée par les sociétés privées qu'il a laissé dominer le territoire. Pour quelle raison l'État laisse-t-il l'initiative aux entreprises privées ? Une réponse possible est la définition de l'île entreprise, l'État s'est « déchargé » de la gestion du territoire sur ces entreprises sucrières et cela explique leur position dominante.

### **10-2-b - Le territoire et la fin de l'industrie sucrière locale**

Le territoire dépend de l'État qui décide de son utilité pour les habitants<sup>282</sup>. Deux projets de territoires coexistent en Guadeloupe : le premier, conçu à plus de 6000 kilomètres, à partir de méthodes qui ont fait leur preuve sur place : en l'occurrence il s'agirait de créer une paysannerie en facilitant l'accès à la propriété.

Le second, celui des habitants, reste non satisfait depuis 1946, c'est une demande d'égalité avec la métropole, donc de vivre sur un territoire qui permet une promotion sociale avec un niveau de vie satisfaisant. La Cinquième République s'est engagée à relever ce défi et effectivement : « Pour que [la départementalisation] commence à produire réellement ses effets sur la vie quotidienne de la population, il faut attendre le début des années 1960<sup>283</sup> ».

L'aménagement du territoire ne répond plus exclusivement aux besoins de l'industrie sucrière : les infrastructures prévues désenclavaient le territoire, un projet de route reliant la cote-sous-le-

---

<sup>282</sup> En métropole l'État décide aussi pour les habitants des départements jusqu'à la décentralisation. Mais le passé colonial de la Guadeloupe où l'État choisit de faire de l'utilité du territoire celle de l'industrie sucrière, et la récente départementalisation qui n'y change rien, le rendent difficilement supportable.

<sup>283</sup> Christian Schnakenbourg, *Histoire de l'industrie sucrière aux XIXe et XXe siècles, les « vingt glorieuses » de la sucrerie guadeloupéenne (1946-1965)*, Paris, L'Harmattan, 2015, p. 109. Titre de sa partie : de la misère à la pauvreté.

vent à l'est de la Guadeloupe, la route de la Traversée, est étudié par exemple. Le besoin d'espaces habitables croît, entraînant l'évaluation de l'utilisation des terres.

**Tableau 51 : La répartition du territoire guadeloupéen selon la nature des terres en 1960** <sup>284</sup>

<b>Surface agricole</b>		<b>56 %</b>
	Forêt	25 %
	Halliers	6 %
	Savanes	8 %
	Terres inexploitable	16 %
	Jachères	5 %
	Canne à sucre	24 %
	Banane, cacao, café	8 %
	Fruits, cultures vivrières	8 %
<b>Surface non agricole</b>		<b>44 %</b>
	Forêt domaniale	22 %
	Autre emprise	78 %

La surface agricole est encore plus étendue que la surface non agricole, ce qui signifie que la monoculture de la canne à sucre perdure, elle occupe d'ailleurs un pour cent de moins de la surface agricole (?) totale que la forêt, ayant atteint le maximum possible de son extension. L'industrie sucrière reste propriétaire de la plus grande partie des terres cultivables. L'INSEE présente ainsi la propriété : « Les usines possèdent les terres<sup>285</sup> ».

La départementalisation n'a rien changé. Sa promesse d'égalité a-t-elle accentué les revendications de propriété ? D'après le directeur de l'usine de Beauport en 1960, le nouveau régime n'hésite pas à faire respecter le droit des propriétaires par l'intervention de la force publique.

Entre 1952 et 1959, une *affaire* racontée par son directeur se déroule à Beauport. Elle montre les tensions autour de la propriété. Tout d'abord elle révèle que les délits les plus fréquents ne sont pas les occupations illégales de terres ou les revendications foncières mais les

<sup>284</sup> D'après Guy Lasserre, *La Guadeloupe...op.cit.*, p. 415, l'évolution de la vie agricole.

<sup>285</sup> AD971, *Annuaire statistique de la Guadeloupe de l'INSEE, 1954-1962.*

détournements de récolte dont sont accusés les colons. Ils ne visent pas la terre, mais ses fruits dont ils gardent une partie plus importante que ce qu'ils devraient. Ce sont bien évidemment les bailleurs, donc les usines, qui le soutiennent, la preuve est toujours délicate à apporter et l'intervention de la force publique n'est pas sollicitée, mais plutôt l'intimidation ou la menace de rompre le contrat de colonage. La force publique est par contre presque toujours sollicitée dans le cas d'occupations dites illégales des terres. L'affaire de Beauport mélange les deux problèmes.

« En 1952, Fronton Justin, colon sous contrat de la SAUB est cité au tribunal civil pour avoir détourné une partie de sa récolte. Gustave Marlin intervient alors en déclarant que Fronton est son colon. Le tribunal civil de Pointe-à-Pitre, par jugement en date du 17/12/1954, déboute Marlin de ses prétentions de propriétaire, condamne Fronton à payer des dommages et intérêt à la SAUB et ordonne son expulsion des terres occupées par lui. La cour d'appel de Basse-Terre confirme ce jugement le 31/10/1955. Après expertise des plantations (par un expert du tribunal), la SAUB installe deux nouveaux colons. Ces deux derniers sont bientôt chassés par une bande armée de coutelas et de bâtons. Les individus de cette bande plantent les terres préparées par les colons de la SAUB. Cité en justice pour *troubles possessoires*, le tribunal les condamne [...] Ils rentrent alors en rébellion et refusent de se reconnaître colons. Un expert géomètre est nommé. Le 18 juillet 1955 il dépose son rapport et conclut que les portions de terre litigieuses sont situées à l'intérieur des abords des terres de l'habitation Montalègre, propriété appartenant à la SAUB. Le 6 décembre 1956, le tribunal ordonne l'expulsion des intéressés, les condamne aux divers dommages et intérêts et aux dépens. En appel, la cour de Basse-Terre confirme le jugement le 15/7/57. Puis la bande de revendicateurs grossit. En 1959, elle est prise en flagrant délit alors qu'elle coupe des cannes sur les terres d'où elle avait été expulsée-devant leurs résistances (coutelas, poings américains) les gendarmes arrêtent la bande qui est mise en prison. Depuis cette date la SAUB exploite paisiblement ses terres<sup>286</sup>». L'État a assuré le maintien de l'ordre dans les champs au profit de l'usine, il reste donc le soutien de sa propriété foncière. Sans sa date, ce texte pourrait aussi bien renvoyer à une situation d'avant-guerre.

---

<sup>286</sup> AD971, 15 j 402, bilan rédigé à Beauport daté du 23 juin 1960.



**La réforme foncière de 1961**<sup>287</sup>

Les conflits autour de la propriété sont donc particulièrement violents. C'est dans ce contexte que l'État propose une réforme foncière. Même si elle est « largement motivée par les fruits amers de l'expérience algérienne qui touche alors, du point de vue français, à sa fin<sup>288</sup> », elle est réclamée depuis la départementalisation et répond à un vrai problème.

**Tableau 52 : Surface des propriétés foncières**<sup>289</sup>

Sur 23915 propriétés agricoles recensées :	
13813	Ont moins de 1 hectare.
9541	Entre 1 et 5 hectares.
346	Entre 5 et 10 hectares.
102	Entre 10 et 90 hectares.
62	Entre 90 et 100 hectares.
51	Plus de 100 hectares.

Là encore, par rapport à la répartition de la propriété avant la Seconde Guerre mondiale, rien n'a changé. Les usines restent les propriétaires des surfaces les plus importantes et la micro-propriété ne permet pas à l'agriculteur de vivre de sa culture. Cette distribution est l'héritage direct de l'île à sucre :

« Il est usuel de faire remonter la formation de la structure foncière que l'on observait au début des années 1960 aux décennies qui ont suivi l'abolition de l'esclavage. Cette période est celle de la concentration des terres des anciennes « habitations » esclavagistes autour de quelques usines « centrales », la constitution d'immenses domaines sucriers dans les mains de banquiers et d'industriels souvent d'origine métropolitaine ou martiniquaise, au détriment des « moyennes » propriétés qui ne pouvaient plus survivre avec leurs « sucrotes » et leurs antiques moulins à sucre [...] »

<sup>287</sup> Loi n°61-843 du 2 août 1961.

<sup>288</sup> Christian Deverre, chargé de recherche à l'Institut National de Recherche Agronomique (INRA), « La réforme foncière en Guadeloupe », dans *Bulletin d'information du CENADOM*, Guadeloupe, n°68, novembre- décembre 1982.

<sup>289</sup> CAEF, B 44982. Marcel Champeix, Jacques Delalande, André Fosset et Marcel Molle, « Étude sur les conditions d'application de la réforme foncière en Guadeloupe et Martinique », *Rapport au Sénat n°135*, enquête du 10 au 20 février 1965.

Cette structure se serait maintenue peu ou prou identique jusqu'à ce que la puissance publique, à partir de 1960, ne s'y attaque et n'entreprenne de réduire les latifundia sucriers<sup>290</sup>».

Organisée par et pour l'industrie sucrière, elle ne correspond plus à la réalité économique qui est la surproduction de sucre, et l'objectif consiste à « détourner un certain nombre d'agriculteur de la production sucrière qui a atteint un plafond qu'elle ne dépassera pas : 150 000 tonnes<sup>291</sup> ».

La réforme foncière de 1961 répond, « tendant à améliorer, dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane, la situation des populations agricoles en modifiant les conditions d'exploitation agricoles et en facilitant l'accès des exploitants à la propriété rurale<sup>292</sup> » .

Elle marque « le début de l'intervention directe de l'État dans les processus de redistribution foncière des DOM en général et de la Guadeloupe en particulier<sup>293</sup> » et se solde par la vente de plus de 17 500 hectares, soit à des petits propriétaires, soit sous formes de lotissement à des SAFER<sup>294</sup>, créées pour promouvoir ces opérations. La distribution par mise en colonat est aussi prévue et ce type de contrat est désormais réglementé : il doit être écrit, présenter des clauses précises et le loyer ne peut dépasser 30% du produit.

Son objectif, très général, alors qu'elle vise à diminuer l'emprise de l'industrie sucrière sur le territoire, la fait échouer. La structure foncière reste caractérisée par « un accès croissant des travailleurs ruraux à la terre, mais une dépendance persistante des petites exploitations face aux grands domaines, essentiellement sucriers<sup>295</sup> » et multiplier la petite propriété paysanne qui a toujours présenté « une grande fonctionnalité pour les planteurs usiniers<sup>296</sup> » n'est pas une façon de s'en séparer. Toutefois un des buts recherchés est quand même atteint : les usines

---

<sup>290</sup> Christian Deverre, « La réforme foncière en Guadeloupe », *art. cit.*

Christian Deverre est alors directeur de l'unité d'économie et de sociologie rurales du centre de recherches agronomiques des Antilles et de la Guyane (Institut National de la Recherche Agronomique) à Petit-Bourg, Guadeloupe.

<sup>291</sup> Christian Schnakenbourg, *Histoire de l'industrie sucrière, tome 4, op.cit.*, p116.

<sup>292</sup> Journal officiel août 1961. Sur la loi voir : <http://www.assemblee-nationale.fr/histoire/depts-outre-mer.asp>

<sup>293</sup> Christian Deverre, « La réforme foncière en Guadeloupe », *art. cit.*

<sup>294</sup> Société d'Aménagement Foncier et Rural, SAFER.

<sup>295</sup> Christian Deverre, *art. cit.*

<sup>296</sup> *Ibid.*

assuraient 62,4% de leur approvisionnement en cannes en 1952, et n'en assurent plus que la moitié en 1967<sup>297</sup>.

La loi répond aussi à une volonté de l'État, présentée comme une solution au problème local, créer une paysannerie :

« Facteur de stabilité sociale et de développement économique agricole, en faisant accéder de petits agriculteurs à la propriété d'exploitations agricoles, par le lotissement de grands domaines [...] Néanmoins des craintes se sont manifestées sur les conditions de réalisation de cette réforme. Les inquiétudes sur la rentabilité des exploitations familiales créées et sur la solvabilité des attributaires ont entraîné la caisse nationale de Crédit agricole à suspendre les prêts d'accession à la propriété aux bénéficiaires des lots et à saisir les Ministères de tutelle d'une demande de partage des risques<sup>298</sup> ».

La réforme foncière est complétée en 1962. La superficie minimale de lots de terre susceptibles d'être donnés en fermage, métayage ou colonat est fixée, comme elle l'est en France, par le livre VI du code rural. Son bilan, après divers compléments, reste le même : elle a profité aux entrepreneurs de l'industrie sucrière :

« Le texte n'est pas respecté dans son esprit comme dans sa substance [...] Les gros propriétaires terriens possédant les quatre cinquièmes des bonnes terres tournent la loi en vendant clandestinement et sans publicité leur surplus de terres à des gens n'ayant au départ aucun lien avec l'agriculture, n'ayant pas vocation agricole, tels avocats, médecins, commerçants, spéculateurs et cette entorse de la loi foncière se pratique avant comme après les décrets d'application<sup>299</sup>».

La répartition de la propriété n'est pas le seul archaïsme hérité l'industrie sucrière sur le territoire : les techniques de cultures, en particulier le tronçonnage des cannes, restent qualifiées d'anti-économiques. En 1964, le paiement des cannes en fonction de leur teneur

---

<sup>297</sup> Marie-France Zébus, « Paysannerie et économie de plantation. Le cas de la Guadeloupe, 1848-1980 », *Ruralia*, 05/1999.

<sup>298</sup> CAEF, B 000 87000, notes préparatoires du conseil des ministres restreint consacré aux DOM le 6 avril 1972, sur la réforme foncière.

<sup>299</sup> Marcel Gargar, 19 juillet 1911-24 décembre 2004. Sénateur de Guadeloupe, groupe communiste, élu le 22 septembre 1968, réélu le 25 septembre 1977, fin de mandat le 1er octobre 1986. Intervient dans la discussion du projet de loi modifiant et complétant les dispositions relatives au colonat partiaire ou métayage dans les départements d'outre-mer le 7 novembre 1968.

[http://ww.senat.fr/comptes-rendus-seances/5eme/pdf/1968/11/s19681107\\_1\\_1003\\_1056.pdf](http://ww.senat.fr/comptes-rendus-seances/5eme/pdf/1968/11/s19681107_1_1003_1056.pdf)

extractible, dite richesse saccharine, est institué<sup>300</sup>. Dans le nord de la Grande Terre, à l'usine Beauport qui en reste l'unique usine, il marque un coup d'arrêt à la monoculture de la canne à sucre<sup>301</sup> :

« L'introduction brutale du mode de paiement de la canne à la richesse saccharine a été un véritable détonateur : par souci d'économie, et pour des raisons techniques (machines non adaptées à la coupe en vertical), elle s'est accompagnée de la généralisation de la pratique du brûlage des champs de cannes avant récolte [...] L'herbe à riz, espèce particulièrement agressive et d'introduction accidentelle à gagner (sic) du terrain à la faveur de la pratique du brûlage qui laisse le sol à nu, sans protection [...] Les réformes foncières successives ont entraîné les désaffections pour la culture de la canne au profit de l'élevage bovin<sup>302</sup>».

A la fin de l'année 1964, il semble évident que l'industrie sucrière ne peut plus permettre seule le développement de la Guadeloupe, s'il elle ne l'a jamais fait, et l'accroissement démographique inquiète<sup>303</sup>. La préparation de la loi de finance 1965 à l'Assemblée nationale est l'occasion de proposer une solution :

« Nous ne devons pas nous faire d'illusion, la canne à sucre sera, pour longtemps encore, le principal distributeur de revenus susceptibles de faire face à la poussée démographique [...] Il est évident que la croissance possible ne suffira pas à satisfaire la demande de travail prévisible. Les migrations apparaissent donc, à court et moyen terme, comme un palliatif humainement regrettable mais nécessaire<sup>304</sup>».

Ce qui avait été déjà énoncé par un Inspecteur des finances en 1959 :

« Estimant très problématique un nouvel accroissement de la production agricole et du revenu moyen, le rapport du 3eme plan conclut à la nécessité de l'émigration. Jusqu'à

---

<sup>300</sup> Décret 64-293 du 1er avril 1964, la mesure est prévue pour la campagne 1965-1966 avec une période période transitoire.

<sup>301</sup> Une désaffection certaine des agriculteurs, pas un coup d'arrêt définitif, la canne à sucre est encore cultivée en 2017.

<sup>302</sup> AD971, 1123 SOSUMAG W 5, rapport d'expertise agronomique présenté à la commission du Conseil général sur la situation des FVD (faire valoir direct) de Beauport et de la SAFER en 1984 ; rapport de 1984.

<sup>303</sup> Guy Lasserre, *tome 2, op. cit.*, p. 1001, Bilan et perspectives : à partir de l'excédent des naissances sur les décès qui passe de 3521 en 1946 pour 7396 en 1959, il écrit en 1960 : « Chaque kilomètre carré de terre cultivée doit nourrir chaque année 11 personnes supplémentaires ».

<sup>304</sup> Assemblée nationale, deuxième séance du 22 octobre 1964, discussion du projet de la loi de finances pour 1965 sur les départements d'outre-mer, intervention de Pierre Bas, rapporteur spécial.

présent pourtant, les Antillais se sont refusés à peupler la Guyane, les états africains qu'ils ont quittés autrefois les attireraient semble-t-il davantage<sup>305</sup>».

Précédée par une migration officieuse vers la métropole, celle-ci constitue la reconnaissance par l'Etat d'un échec pour le territoire : il est incapable d'offrir une promotion sociale à ses habitants. Le développement ne peut s'organiser qu'en dehors, à partir du moment où la fin de l'activité économique installée et maintenue par l'Etat est envisagée. Sa conception est celle d'une île-entreprise dans laquelle, sans l'entreprise, l'île perd toute valeur.

Le 26 avril 1963, une société d'État, le Bureau pour les migrations d'Outre-Mer est créée après avoir été discutée à l'Assemblée nationale lors de la discussion du budget fin 1962. Le constat de l'accroissement démographique des DOM alors que leur développement économique ne procure pas d'emploi sur place est évoqué comme un problème. Il faut d'autre part encadrer la migration vers la métropole qui se pratique déjà à petite échelle et de façon inorganisée. Le catalogue des archives du BUMIDOM conservé sur le site de Fontainebleau est ainsi préfacé par l'archiviste : « Mer fermée, la Caraïbe remplace la Méditerranée comme réservoir de main-d'œuvre, le Créole contre l'Algérien ou le Portugais<sup>306</sup> ».

En 1965 à l'Assemblée nationale, dans une question au ministre, le député communiste Georges Bustin remarque l'absence, dans tous les programmes proposés pour l'Outre-mer, d'une volonté de mettre en place les conditions du développement de l'esprit d'entreprendre : « Rien n'existe, dans le projet de loi de finance pour les départements d'Outre-mer, qui permettrait la mise en valeur des ressources matérielles et humaines des pays intéressés<sup>307</sup>», ces ressources ne sont pas imaginées en dehors de l'industrie sucrière et de ses entrepreneurs sur l'île-entreprise. Les débats sur ce sujet ne durent pas, une partie de l'opinion publique considère que le coût des départements d'Outre-Mer pour la France est élevé et pèse sur le budget comme sur les impôts de chacun. Le monde politique s'intéresse peu aux nouveaux départements.

---

<sup>305</sup> CAEF, 4A-0002372/1, notes d'Étienne Léger, Dossier : Rapports Thématiques des inspecteurs des finances : *Orientation de l'économie Antillaise*, 5 novembre 1959 (279/59) et : *Production sucrière et rhumière aux Antilles*, 6 novembre 1959 (281/59).

<sup>306</sup> CAC, catalogue des fonds du BUMIDOM, préface de Nicolas Georges décembre 1994 ; « Les fonds du BUMIDOM classés comprennent 174 000 dossiers individuels soit 322 mètres linéaires ».

<sup>307</sup> Assemblée nationale, journal des débats, question de Georges Bustin à Louis Jacquinot ministre d'État chargé des Départements et Territoires d'Outre mer, 6 décembre 1962-8 janvier 1966. Georges Bustin, groupe communiste. L'examen des chapitres concernant le service militaire adapté et les centres militaires de formation professionnelles, comparé au chapitre intéressant l'action sociale en faveur des personnes étrangères.

### 10-2-c - Les entrepreneurs et la fin de l'industrie sucrière

Les entrepreneurs forment un groupe stable depuis les années 1930 et jusqu'en 1965, le président du SPESR, Ernest Bonnet prend sa retraite et Constant Sorin (ancien gouverneur de Guadeloupe), quitte la présidence du Syndicat général des Producteurs de Sucre et de Rhum des Antilles françaises. Témoins de l'évolution du territoire et acteurs de l'industrie sucrière, leur départ marque un tournant. Dans l'intervalle, les entrepreneurs sucriers investissent dans d'autres secteurs d'activités, et insistent, comme un leitmotiv, sur l'aspect « indispensable du problème de l'économie sucrière antillaise, pour qu'elle soit examinée et réglée dans son ensemble par le gouvernement<sup>308</sup>».

**Tableau 53 : un groupe patronal solide**<sup>309</sup>

Ernest Bonnet	Président du Syndicat <sup>310</sup>
Henri Denis	Vice-président du Syndicat, directeur des usines Beauport
Jean Laurent	Vice-président du Syndicat, directeur des usines Bonne-Mère et Marquisat (Sucreries d'outre-mer)
François Mercier	Directeur des usines Darboussier et Blanchet
Henri Gascon	Directeur de l'usine Gardel
Daniel Despointes	Directeur de l'usine Sainte-Marthe
Amédée Aubéry	Directeur de l'usine du Comté de Lohéac
Paul Vaxelaire,	Pour les usines Darboussier et Blanchet

<sup>308</sup> Archives historiques de Crédit agricole SA, fonds du Crédit Lyonnais (ACL), DEEF 64818-2, Société industrielle et agricole de la Pointe-à-Pitre (SIAPAP), établissements Darboussier, rapport du conseil d'administration du 15 juin 1962.

<sup>309</sup> AD971, Comté de Lohéac Assocanne, courrier d'Ernest Bonnet à Paul Duboscq daté du 29 décembre 1960, compte-rendu de la réunion du Syndicat des producteurs-exportateurs de sucre de la Guadeloupe, nom des membres présents.

<sup>310</sup> La date de sa nomination comme président ne m'est pas connue. Les noms qui figurent sur ce tableau sont ceux des patrons d'usine en activité depuis l'avant-guerre, le groupe est bien solide.

En 1960, les entrepreneurs membres actifs du Syndicat patronal sont les mêmes qu'avant la Seconde Guerre mondiale. Les procès-verbaux des réunions du Syndicat patronal local indiquent souvent la présence de l'agent de la Compagnie Générale Transatlantique et de celui de l'agent de la Société Générale des Transports maritimes, M. Petreluzzi, l'intérêt des entrepreneurs et des transporteurs reste lié, c'est une constante depuis l'origine de l'exploitation sucrière sur place.

Les relations avec l'ancien gouverneur de l'époque de Vichy, Constant Sorin<sup>311</sup>, devenu président du Syndicat général de Producteurs de sucre et de rhum des Antilles françaises<sup>312</sup>, sont excellentes : le 19 décembre 1960, dans un courrier adressé à Ernest Bonnet, président du SPESR, il lui rappelle « ses dévoués souvenirs » et souhaite : « que notre famille antillaise demeure unie <sup>313</sup> ». Il se présente surtout comme le défenseur de leurs intérêts. Les relations nouées lorsqu'il était gouverneur s'avèrent solides, et leur réponse le reconnaît :

« Nous gardons espoir que le gouvernement reconnaîtra que l'insuffisance du prix du sucre d'une part, et la différence de traitement fait à la canne par rapport à la betterave méritent un ajustement spécial pour les DOM. Agir autrement entraînerait une agitation justifiée qui pourrait avoir une résonance inopportune au moment du référendum du 8 janvier prochain<sup>314</sup> ».

Les échanges entre le Syndicat local et le Syndicat national montrent qu'à leurs yeux, leur importance économique leur donne la possibilité d'agir en dehors de l'État dans des transactions commerciales qui engagent pourtant la France face aux États-Unis. L'opportunité offerte depuis la Révolution cubaine, de pénétrer sur le marché américain en demandant le

---

<sup>311</sup> Base LEONORE, légion d'honneur 19800035/1033/19221.

<sup>312</sup> La carrière de l'ancien gouverneur de Guadeloupe sous Vichy ne m'est pas connue, il a vraisemblablement combattu du côté des Alliés en 1945 comme militaire de carrière, puis a exercé une activité au sein du Syndicat des producteurs de sucre et de rhum des Antilles françaises.

<sup>313</sup> AD971, 10 J Comté de Lohéac, 812 Assocanne.

<sup>314</sup> AD971, 10 J Comté de Lohéac. Référence au référendum sur l'autodétermination en Algérie du 8 janvier 1961, décret n°60-1299 qui autorise la soumission du projet de loi au référendum. La question posée aux Français est : « Approuvez-vous le projet de loi soumis au peuple français par le président de la République et concernant l'autodétermination des populations algériennes et l'organisation des pouvoirs publics en Algérie avant l'autodétermination ? ». En Guadeloupe la réponse est majoritairement « oui » aussi.

bénéfice du Sugar Act<sup>315</sup> entraîne de multiples échanges et même l'invitation à la réunion du 6 décembre 1960 du Vice-président d'Amerop commodity Corporation, M. Faure.

L'État ne les suit pas et ces contacts sont donc inutiles, les entrepreneurs sucriers de Guadeloupe n'ont plus aucune initiative dans les circuits commerciaux de leur production et doivent obéir en respectant les quotas. Le problème de la surproduction n'est pas résolu. En 1960, 145.958 tonnes sont produites alors que l'objectif fixé par le gouvernement était de 121.475 tonnes ; 188.000 tonnes restent sur pied et y pourrissent<sup>316</sup>. En 1962 la récolte est très abondante et le problème continue. Le potentiel sucrier serait de 210 000 tonnes pour la Guadeloupe alors que son quota est de la moitié. Les usines ne tournent pas à plein régime.

Ce problème porte atteinte à l'entente syndicale car chaque usine est mise en concurrence avec l'autre par la limitation de production, même si le syndicat reste incontournable pour les informations qu'il peut donner. La encore, son ancienneté et sa pratique locale en font un expert. Par exemple à la question de savoir si le bulletin de paye des ouvriers agricoles doit comporter la mention des heures de travail accompli, l'avis du Syndicat patronal est négatif car « cela conduirait cette partie des salariés à vouloir toucher un salaire horaire et à rompre avec le salaire à la tâche<sup>317</sup> ». Chaque réponse est argumentée à partir de l'expérience vécue.

Chaque entrepreneur a sa méthode pour s'efforcer de résoudre les difficultés avec la main-d'œuvre. Si l'on en croit le rapport de gendarmerie de la section Sainte-Rose daté du 24 décembre 1959, le patron du Comté de Lohéac aurait donné de l'argent à la responsable de la cellule communiste de Duzer, Mme Dublin, très active lors du conflit de 1956 qui a opposé la direction à ses travailleurs agricoles et planteurs, pour qu'elle ne recommence pas. D'après le rapport cela fonctionne<sup>318</sup>.

Les espaces en faire-valoir direct des usines étant diminués par la volonté de l'État qui encouragent leurs ventes, les entrepreneurs doivent obtenir le plus de cannes possibles des planteurs, même s'ils sont éloignés. La concurrence sur le territoire est vive et la discipline

---

<sup>315</sup> Le Sugar Act expire le 31 décembre 1960. Ses bénéficiaires peuvent livrer du sucre aux États-Unis et, d'après le Syndicat, la quantité atteint 800 000 tonnes. Sa renégociation, au moment où les sucres cubains vont manquer aux États-Unis, laisse une place aux sucres des Antilles françaises. Les contacts pris par le Syndicat patronal, dont beaucoup consistent à renouer avec des correspondants qu'ils avaient aux États-Unis au moment du Second conflit mondial, repose sur leur initiative et sont totalement déconnectés de la politique économique nationale. Ils montrent à quel point les entrepreneurs ont géré le territoire.

<sup>316</sup> Voir annexe:indicateurs économiques, tableau 60.

<sup>317</sup> AD971, 10 J. Comté de Lohéac. Assocanne.

<sup>318</sup> AD971, SC 3650, années 1959-1963, rapports du commandement des Antilles, gendarmerie.



syndicale, qui répartit les zones d'achat possibles entre ses membres, n'est plus respectée. Mais ce sont les tractations des Syndicats nationaux surtout qui provoquent la colère des producteurs de Guadeloupe. Le nouveau débouché offert par l'entrée dans le marché commun, fait ressurgir l'opposition entre producteurs de sucre de betterave et producteurs de sucre de canne. Le GNIBC est prêt à accepter des conditions jugées inacceptables par le Syndicat patronal local. En 1964, ses membres menacent tous de démissionner si leur avis ne compte pas dans les décisions nationales, et Ernest Bonnet met son autorité dans la balance pour exiger au moins leur présence à l'ultime réunion de l'année où il présente son successeur désigné, François Mercier.

Il signe la motion présentée par la Fédération locale des Syndicats d'Exploitants Agricoles et de la canne à sucre datée du 30 décembre 1964 qui alerte sur : « La situation extrêmement grave qui hypothéquera l'Avenir s'il n'y est mis bon ordre : la baisse du prix de la canne [...] Considérant que l'Assimilation sur le plan social avec la métropole postule également l'égalité économique afin de sauvegarder celle-ci : demandent au gouvernement de rétablir de toute urgence l'égalité avec le secteur betteravier<sup>319</sup> ». Après son départ fin 1964, les entrepreneurs sucriers ont beaucoup moins d'influence en dehors du domaine de leur industrie locale. Les sièges sociaux se désengagent progressivement de l'industrie sucrière et la direction de leurs centres d'exploitation disparaît avec elle. Préparée de longue date, elle les maintient aux affaires dans d'autres secteurs, mais ils ne retrouvent pas le poids qu'ils avaient dans l'île-entreprise.

Les analyses sur l'économie locale viennent désormais de métropole, en particulier du CNPF. Elles assimilent le patronat local à un patronat colonial, ce qu'il n'a jamais entièrement été puisque la Guadeloupe avait le statut de vieille colonie.

Le 4 juin 1963, Luc Durand Réville<sup>320</sup> se rend en Guadeloupe dans le cadre d'une visite organisée par la commission des investisseurs extérieur du CNPF. Dans son compte-rendu, il s'alarme de la possible implantation américaine dans les affaires économiques locales, qu'il explique par « la succession des abandons de souveraineté de la France au-delà des mers n'a

<sup>319</sup> AD971, 10 J Assocanne. Lohéac.

<sup>320</sup> Luc Durand Réville, 12 avril 1904-26 août 1998, sénateur du Gabon sous la Quatrième République, chef d'entreprise. Voir Catherine Hodeir, *Stratégies d'Empire, le grand patronat colonial face à la décolonisation*, Paris, Belin, 2003.

pas été sans produire un choc sur l'esprit d'initiative des capitalistes français traditionnellement tournés vers la France d'outre-mer<sup>321</sup>». L'année suivante le même problème est soulevé : « Les États-Unis s'intéressent avec beaucoup d'attention au marché du secteur Antilles Caraïbes. Or, en France, les industriels ne connaissent pas ces régions. Le CNPF pourrait exercer sur ceux-ci une action d'information profitable<sup>322</sup> ». Il estime nécessaire de réorienter l'investissement vers ces territoires mais accuse l'État :

« Je sais bien que l'industriel colonial est las de subir les contrecoups du complexe d'ingratitude des gouvernements de pays accédant à l'indépendance. Finalement, le secteur privé est arrivé à bouder, au profit de pays purement étrangers, ceux que la France a pris la responsabilité de faire accéder à l'indépendance. Nos Antilles souffrent certainement de ce réseau. Le risque n'est pas sérieux à moins qu'on le crée délibérément de Paris-que notre drapeau cesse de flotter sur les préfectures de Basse-Terre et de Fort-de-France<sup>323</sup>».

Avec Constant Sorin, Luc Durand Réville réunit une commission des DOM, au sein de laquelle il protège les intérêts menacés des patrons. Les représentants des Syndicats des Producteurs de Sucre et de Rhum s'y retrouvent : Messieurs Isautier et Sablé du Comité Interprofessionnel du rhum, Monsieur Jourdain, le président de l'Union Syndicale des Producteurs de Sucre et de Rhum de l'île de la Réunion, messieurs Ripert et De Ponbriand, du Syndicat général des Producteurs de sucre et de rhum des Antilles Françaises.

Le compte-rendu de sa création précise ce que devrait être l'orientation de l'économie des DOM, dont celle de la Guadeloupe : « d'une part, l'industrialisation doit se faire à partir de la production agricole, il faut impliquer les capitaux locaux et préférer les capitaux français aux américains, mais il faut encore plus obtenir l'aide de l'État car la nécessité d'un régime fiscal approprié et d'une aide des pouvoirs publics est indéniable ».

Pour finir, une consultation écrite, et dont la confidentialité est garantie, est organisée par la Commission générale du Plan pour préparer le 5ème plan. Luc Durand Réville est consulté mais pas le SPESR. Il note l'importance d'y participer. Il souhaite surtout en profiter pour insister sur « le problème que nous avons garde d'évoquer en séance publique de la stabilité

<sup>321</sup> ANMT, 72 AS 1042-1046, MEDEF, commission département et territoires d'Outre-Mer.

<sup>322</sup> ANMT, *ibid*, MEDEF, réunion du 22 juin 1964, commission des DOM, section Antilles Guyane. Remarques sur l'afflux de capitaux américains.

<sup>323</sup> *ibid*.

politique dans les DOM, et sur l'assurance de la volonté du maintien de la souveraineté française sur ces Départements à long terme ».

Il ajoute : « Les craintes suscitées par les précédents tunisien, marocain, algérien, indochinois africain et malgache sont l'un des freins les plus effectifs de la volonté d'investissement des capitaux français dans nos DOM. La mansuétude des pouvoirs publics à l'égard des éléments autonomistes dévergondés sont autant de symptômes qui ne sont certes pas favorables au développement des investissements privés dans ces Départements<sup>324</sup>».

Le discours du Syndicat patronal national concerne le manque d'attraction pour des investissements en Guadeloupe. Les entrepreneurs de Guadeloupe quant à eux sont jugés « démodés » par l'Inspection des finances. Un rapport les stigmatise et évoque les « rivalités de clochers qui règnent à la Guadeloupe<sup>325</sup> », conduisant les entrepreneurs à se laisser guider par leurs intérêts personnels et familiaux.

Un courrier dans le fonds de la SAUB confirme cet état de fait. Venant de métropole en 1966, le nouveau chef du personnel de Beauport ne sait pas quelle conduite adopter. Il s'adresse à ses homologues qui exercent dans des entreprises françaises en Afrique. L'un lui répond de Dakar : « Je crains que les problèmes que vous avez à résoudre ne diffèrent singulièrement de ceux que nous avons résolus ici en raison de la différence de statut des pays dans lesquels nous vivons. En effet, vous êtes dans un département français et nous dans un pays étranger<sup>326</sup>».

Les entrepreneurs dans l'industrie sucrière de Guadeloupe semblent en décalage avec un territoire devenu département français en partie parce que la monoculture de la canne n'est plus l'unique activité économique, mais aussi parce qu'ils représentent les vestiges d'un système colonial obsolète.

---

<sup>324</sup> ANMT, 72 AS 1042, dossier 1964, correspondance diverse.

ANMT, 72 AS 1042-1046, Commission départements et territoires d'Outre-mer.

<sup>325</sup> CAEF, B-0054671, rapport présenté en annexe au rapport Moity de 1966 et annoté comme « confidentiel ».

<sup>326</sup> AD971, 15 J 231, Union générale des pétroles, établissement de Dakar, raffinerie de M'bao, km18, route de Rufisque ; 16 décembre 1966 à D. Herpin, courrier signé P. Hee, chef du service personnel.

## **Conclusion de la partie 4**

En vingt ans, entre la fin du Second conflit mondial et le milieu des années 1960, les relations entre l'État, le territoire et les entrepreneurs sont complètement bouleversées permettant que l'emprise de l'industrie sucrière s'estompe à partir de 1965. La départementalisation n'est pas le point de départ de cette déprise, mais elle lui ouvre la voie, laissant entrevoir une possibilité de changement qui implique forcément une transformation du système économique hérité de l'île à sucre.

Cette déprise attendue est d'autant plus lente qu'elle ne signifie pas seulement la fermeture des usines ou la création d'autres activités économiques, mais une transformation des mentalités. Sans la longue période d'apprentissage du service public dont les élus métropolitains ont bénéficié, la nouvelle possibilité est donnée aux élus de Guadeloupe de former des sociétés d'économie mixte ou des régies et d'être acteurs économiques d'entreprises semi-publique. Ils ne sont pas formés à la gestion d'un bien public et n'y parviennent pas. L'exemple de la gestion par le Conseil général de l'usine du Robert à Marie-Galante présenté en annexe, est catastrophique. L'incapacité de gestion d'un bien devenu public comme l'est cette exploitation sucrière, sauvée au départ pour sauvegarder l'unique activité économique de la région, conduit à l'échec, au point que le conseil municipal de la commune réduite à la misère par cette faillite appelle au secours des gestionnaires privés.

De son côté, l'État se désengage très progressivement de son soutien aux centres d'exploitation des Société anonymes métropolitaines. En 1977 encore, dans le dossier du FIDOM qui examine la demande d'aide financière de l'usine Beauport dont la liquidation priverait d'emploi une zone importante, un administrateur anonyme marque son agacement

vis-à-vis des usines : « Dans ces affaires d'industrie sucrière le chantage est patent et généralisé. Il tient, en particulier, à ce que ces usines sont en quelque sorte de la nature des moulins banaux du Moyen Age. Qui donc prendra la responsabilité de les arrêter <sup>327</sup>? » Cette responsabilité n'est pas prise, ce sont les sociétés anonymes elles-mêmes qui se désintéressent d'une industrie sucrière rapportant de moins en moins et diversifient leurs activités en métropole. Les administrateurs de leurs usines font de mêmes et investissent dans d'autres activités que la production sucrière ou rhumière.

Au terme de cette étude, la question de la raison du soutien de l'État à ses entrepreneurs sucriers en Guadeloupe se pose avec d'autant plus d'acuité que les critiques ont été longuement évoquées. Une réponse est possible : ils ont servi de fusible focalisant sur eux le mécontentement social dû aux frustrations d'une loi de départementalisation qui n'entraîne pas l'augmentation du niveau de vie attendue. A part en 1967 où la grève qui est le point de départ de la violence de la puissance publique démarre dans le secteur du bâtiment, toutes les autres manifestations concernent le secteur de la canne : « Au cours du XXe siècle les forces de l'ordre ont ouvert le feu neuf fois sur la population de Guadeloupe : Sainte Marthe en 1900 (trois morts), Duval en 1925 (cinq morts), Bonne-Mère puis Abymes en 1930 (un et deux morts respectivement), Saint-Louis de Marie-Galante en 1936 (deux morts), Basse-Terre et Port Louis en 1943 (un mort chaque fois), Moule en 1952 (quatre morts), Pointe-à-Pitre en 1967 (officiellement huit morts)<sup>328</sup> ». D'ailleurs la réaction des forces de l'ordre et le nombre de morts du dernier conflit cité, alors que le processus de déprise de l'industrie sucrière sur le territoire est fortement enclenché et que les patrons d'usine n'attirent plus sur eux le mécontentement, peut être un argument en faveur de cette réponse.

Donc, la déprise de l'industrie sucrière en Guadeloupe n'est pas la conséquence directe du changement de statut du territoire, elle s'explique par des raisons économiques et l'initiative vient d'ailleurs : du marché mondial du sucre et des nouvelles règles du marché commun. C'est là une autre justification de la lenteur du processus : très graduellement, les pouvoirs publics prennent conscience que la bonne santé de l'industrie sucrière locale n'entraîne pas celle du territoire, ce qui leur permet de s'interroger sur les propres projets des habitants.

---

<sup>327</sup> CAEF, B-0054671/1, chemise 2, société anonymes usines Beauport (SAUB) 1969-1978. Voir rapport Boisselet, annexe p.518, documents et rapports

<sup>328</sup> Christian Schnakenbourg « Le Moule, 14 février 1952. Autopsie d'un massacre », *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, n°170, janvier-avril 2015, p.81.

# **Conclusion générale**

---

---

Commencée par une référence à la situation géographique de la Guadeloupe, presque immédiatement posée en terme de distance avec sa métropole, cette étude aurait pu être celle d'un incessant va-et-vient entre les deux espaces, européen et américain. Il se serait agi alors de décrire l'évolution d'un territoire périphérique organisé depuis son centre métropolitain. Or, le qualificatif d'*île entreprise*, qui est l'objet d'étude proposé, l'empêche. Ainsi qualifié, l'archipel guadeloupéen est considéré comme un espace central devenu un laboratoire d'étude privilégié permettant de présenter la façon dont la puissance publique s'impose sur cette marge de son empire, y installant sa souveraineté nationale en s'appuyant sur la mainmise des entreprises sucrières qu'elle y établit. Pour les usines, comme pour leurs patrons ou la main-d'œuvre employée, ou encore pour les élus locaux, la marge est cette métropole d'où proviennent les directives et c'est dans la distance que se construit l'île entreprise.

Il s'est donc agi ici, pour en valider la définition, de commencer par un retour au temps long permettant de présenter brièvement une histoire de l'espace colonial et de sa construction et y situer les acteurs, Etat, entreprise et territoire. Le cheminement de l'étude a ensuite conduit à s'appuyer sur le concept de spatialité comme l'« ensemble des pratiques et des représentations mobilisées par les acteurs sociaux quand ils agissent dans l'espace (se déplacer, habiter, organiser, et hiérarchiser le territoire pour le gouverneur, organiser des relations de voisinage, tracer des frontières et des limites...)»<sup>1</sup>, en privilégiant les entrepreneurs et les représentants de l'Etat comme acteurs sociaux.

L'apport de cette étude consiste à avoir proposé de créer un pont entre ces deux espaces, s'efforçant de faire dialoguer archives locales et archives nationales en cherchant à éclairer les premières par l'examen des secondes. Quelques caractéristiques de l'île entreprise sont définies. D'abord la particularité de la Guadeloupe vis-à-vis des autres vieilles colonies. Elle repose sur la faillite de ses investisseurs locaux à la fin du XIXe siècle, qui amène des sociétés anonymes extérieures, métropolitaines ou martiniquaises, à posséder les usines et les terres au détriment des habitants. Ces investisseurs étrangers au territoire gèrent leurs affaires sans prendre en compte les aspirations locales. Cela aboutit, sur la longue durée, à retarder l'élaboration de ces aspirations, et à nuire à l'apprentissage de la notion de « public<sup>2</sup> », qu'il s'agisse de l'espace public ou du service public. La domination du « privé », c'est à dire de

---

<sup>1</sup> Hélène Blais, Florence Deprest, Pierre Singaravélou, « Pour une histoire spatiale du fait colonial », dans Hélène Blais, Florence Deprest, Pierre Singaravélou (dir.), *Territoires impériaux, une histoire spatiale du fait colonial*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2011.

<sup>2</sup> Ou d'intérêt général, par comparaison avec l'intérêt privé des entreprises sucrières.

l'usine et de ses intérêts privés, détermine l'aménagement d'un territoire dont les habitants sont finalement tolérés comme main-d'œuvre, à son service.

Cette dépossession du territoire par l'unique activité économique développée donne une place centrale à ses entrepreneurs. Intermédiaires entre les sièges sociaux et les centres d'exploitation, ces directeurs d'usine sont irresponsables des directives qu'ils appliquent, pourtant, leur rôle s'avère incontournable à chaque étape de l'histoire du territoire, par l'attention que leur porte l'État et son représentant local.

Ce soutien aux entrepreneurs de l'industrie sucrière marque à tel point le territoire que les analyses du conflit social de 2009 désignent comme son origine l'entreprise et les relations entrepreneuriales encore peu apaisées. Ce mouvement contre la vie chère ne vise pas l'État mais le secteur privé avec le soupçon de son profit forcément accumulé au détriment de la population. Ce soupçon latent vis-à-vis des entrepreneurs est un autre héritage de l'île entreprise, généré par leurs habitudes de garder secrètes leurs comptabilités, ou du moins de peu communiquer localement leurs résultats économiques et financiers. Cette culture du secret retarde l'exercice de la citoyenneté dans la mesure où les acteurs ne s'entendent que rarement sur les évaluations publiées, tous contestent leur bien-fondé, ce qui rend difficile un dialogue social sans accord préalable sur les chiffres. Ceux-ci, au terme de cette étude, apparaissent comme la pierre d'achoppement sur laquelle se heurte le développement économique et politique du territoire.

Les outils de mesure, imposés par l'État en métropole, ne le sont que tardivement en Guadeloupe et la raison de ce retard peut être la crainte qu'ils ne limitent le domaine de l'entreprise sucrière. Le cadastre par exemple ne commence qu'à partir des années 1960. Les pouvoirs publics ne cherchent pas plus tôt à imposer de relevés cadastraux, rendant impossible le bornage des terrains et la production d'actes de propriétés fiables qu'ils certifient. Cela favorise l'usage de la force dans le règlement des conflits fonciers et retarde d'autant une pratique citoyenne de recours à la justice ou de conciliation.

Le représentant de la puissance publique aussi est réticent à l'évaluation du territoire dont il a la charge, surtout après la départementalisation, lorsque l'Etat doit assurer son développement. Louis Bréas<sup>3</sup> en témoigne en racontant ses deux séjours à la direction de l'INSEE en

---

<sup>3</sup> Louis Bréas, *Parcours d'un enfant des Trente Glorieuses*, Paris, Comité pour l'Histoire Économique et Financière de la France, 2016.



Guadeloupe. Lors de son premier passage en 1964, sa tâche principale consiste à organiser l'enquête sur le coût de la vie, donc à évaluer le développement économique du département, ou son retard. Il est placé pour cela sous l'autorité du préfet et caractérise ses relations avec lui de *tendues*. Il ajoute que celui-ci a demandé qu'il ne s'intéresse pour cette enquête qu'à la Grande-Terre (où la population est un peu moins défavorisée qu'en Basse-Terre), et qu'elle se déroule au moment de la campagne sucrière, quand les salaires sont assurés. La demande de soutien de sa hiérarchie en métropole n'y change rien : ainsi, faussée dès le départ, l'enquête n'a pas lieu et l'agent de l'INSEE quitte la Guadeloupe. Il ne s'agit plus ici de la frilosité des entreprises sucrières à communiquer leurs chiffres, mais de la réticence du représentant de l'État à permettre de mesurer la réalité. Cette étude apprend donc autant sur l'État que sur les entreprises privées locales.

Elle montre que même si l'État, à distance, fixe une norme à laquelle entreprises comme salariés doivent se soumettre, il tolère que son respect ne soit pas total quand elle va à l'encontre des intérêts des entreprises sucrières<sup>4</sup>. Faisant cela, la puissance publique n'invite pas la population locale à la respecter, ni à reconnaître son bien-fondé, ni encore moins à vouloir prendre part à son élaboration puisqu'elle est *élastique* selon les intérêts privés en jeu.

L'habitude des passe-droits ou des exceptions est un héritage de l'île entreprise. Elle s'explique par la distance qui implique des réalités différentes comme par un décalage dans le temps. Chaque norme imposée, particulièrement après 1946, l'est brutalement, sans période d'apprentissage ni étapes préliminaires, alors qu'en métropole la loi résulte d'une lente maturation. Le domaine du droit du travail est révélateur de ce décalage<sup>5</sup> : la notion même d'échange entre une force de travail et un salaire, impliquée par le contrat de travail, a du mal à s'imposer sur un territoire où les relations au travail sont plus souvent de l'ordre de la brutalité dans le secteur privé, héritage du système esclavagiste. Sans l'apprentissage de la notion d'échange qu'il implique, effectué par les deux parties, patron comme salarié en métropole, le contrat de travail, même imposé, fonctionne mal. Privée d'un temps d'apprentissage comme de l'initiative des règles, la Guadeloupe subit les résultats d'une histoire qui n'est pas la sienne mais à laquelle elle s'adapte pourtant.

---

<sup>4</sup> Les intérêts privés sont aussi pris en compte en métropole au cours de l'histoire mais cette pratique de la puissance publique est plus visible sur un petit territoire dans lequel une seule activité économique domine depuis le XVIIIe siècle.

<sup>5</sup> Voir tableaux en annexe n°67,68 et 69.

La notion d'île entreprise proposée ici permet de comprendre certaines caractéristiques contemporaines du territoire, par exemple la difficile appréhension de la notion de *public* : « Il existe dans le pays [Guadeloupe] deux mondes, l'officiel et l'instinctif. Cette ambivalence explique sans doute partiellement l'inconsistance de l'esprit public et la faiblesse du sens collectif, talons d'Achille de nos sociétés<sup>6</sup> ». Il n'y a aucune explication univoque à cette méconnaissance, et le recours à celle du système esclavagiste ou à celle de la domination coloniale est une voie possible parmi d'autres.

L'opposition entre *public* et *privé* quand il s'agit d'expliquer un dysfonctionnement sur le territoire est fréquente : « Devant l'immutabilité de la pression, de la fraude ou de la violence dans l'élection, il n'est pas illusoire de penser que les électeurs et les candidats n'ont accepté de se plier aux règles du jeu démocratique que lorsque l'État est parvenu par son intervention à centrer sur lui la vie sociale qui a été pendant longtemps gouvernée par le pouvoir matériel de l'usine ; puissance privée par excellence<sup>7</sup> ». La présente étude situe à partir de 1965 cette intervention de l'État et cette réorientation de la vie sociale.

La confiscation de l'espace public au profit de l'entreprise privée ne s'effectue qu'en Guadeloupe, alors que le système esclavagiste ou la colonisation concernent toutes les autres vieilles colonies, ainsi favoriser cette explication permet d'en considérer les acteurs locaux plus que les systèmes imposés de métropole.

C'est pour cela que le parti-pris de l'étude consiste à suivre le groupe patronal local entre 1930 et 1965, de sa constitution à la disparition de ses membres les plus actifs. Partir des acteurs qui ont contribué à forger les rapports sociaux sur place et installé ces quasi-réflexes de méfiance d'une autorité patronale permet de concevoir que l'emprise de l'industrie sucrière sur le territoire a laissé des traces et une identité particulière.

Le groupement patronal n'avait pas encore été étudié comme acteur dans la constitution du territoire, doublement mis de côté par les travaux sur l'esclavage où le maître est l'archétype de l'exploiteur comme l'est le patron qui lui succède, sans besoin d'approfondir ; ou les travaux sur la société post-coloniale où il incarne la domination de l'État impérial. Mis aussi

---

<sup>6</sup> Raymond Boutin, *Vivre ensemble en Guadeloupe, 1848-1946, op. cit.*, p.225.

<sup>7</sup> Rodrigue Croisic, *La société contre la politique. Comment la démocratie est venue aux guadeloupéens*, Paris, L'Harmattan, 2006, p 372.

de côté dans les recherches sur les organisations patronales de métropole, il n'en est pas moins un représentant, rattaché à son Syndicat métropolitain et réagissant comme un groupement patronal européen. Cette originalité en zone caraïbe anglo-saxonne, à proximité des États-Unis, constitue une partie de l'intérêt de la présente étude, surtout pendant certaines périodes comme l'après-seconde guerre mondiale où les États-Unis ont été très proches pour les affaires et l'organisation patronale. L'originalité des patrons locaux repose sur leur héritage de l'île à sucre, c'est à dire du temps de l'esclavage et de la mise en place d'une activité économique qu'ils continuent de pratiquer pendant trois siècles exerçant leur emprise sur le territoire.

D'abord maîtres d'habitations, ces entrepreneurs transforment une modeste quantité de cannes en sucre non raffiné, et exploitent une propriété de surface réduite. Après l'abolition de l'esclavage de 1848, ils deviennent patrons ;exploitants d'usines centrales<sup>8</sup> ou d'usines modernes broyant de plus en plus de cannes. Ils agrandissent leurs propriétés foncières pour alimenter les usines, mobilisant des superficies accrues tandis que le changement de statut de la main-d'œuvre bouleverse les rapports de travail.

Capitalistes<sup>9</sup>-exploitants, ils dirigent des usines dans lesquelles se mêlent leurs capitaux propres et ceux d'investisseurs de métropole. Leur emprise s'étend sur un espace sans autre limite que la concurrence de leurs pairs et l'insularité. Entre les deux guerres, les expositions coloniales ne donnent à voir de la Guadeloupe que son sucre et son rhum et un folklore pour les vendre. L'entrepreneur profite de cette identité sucrière accolée au territoire. Un groupe patronal solide se forme. Le blocus de la Seconde guerre mondiale rend visible l'absurdité du système productif qui ne cesse pourtant pas. La capture du territoire agricole pour la culture de la canne met en péril la population.

Attendue comme un changement, la départementalisation ne remet pas en question la monoculture et le groupe patronal reste actif. Son influence a diminué depuis la guerre et l'espace qu'il possède est en concurrence avec d'autres activités.

---

<sup>8</sup> « Usine centrale : unité industrielle chargée uniquement de transformer la canne à sucre en sucre. »  
Frédéric Régent, *La France et ses esclaves...*, *op. cit.*, Glossaire p. 342.

<sup>9</sup> Capitaliste et progressivement manager, donc salarié, comme le deviennent les directeurs d'usines transformées en centre d'exploitation de sociétés anonymes métropolitaines.

A l'examen, le groupe patronal, même si les archives dépouillées laissent des zones d'ombre entre les années 1930 et 1960<sup>10</sup>, a pu être présenté en s'interrogeant sur les noms successifs qui, d'entrepreneur à patron ou directeur selon la période et l'autorité qui lui est dévolue sur sa main-d'œuvre. Il est composé d'hommes volontaires qui imposent l'équation entre la nécessaire bonne santé de leurs entreprises et celle du territoire. Le raisonnement s'avère exact tant que le budget du conseil général entretient la colonie. Quand l'État prend le relais après 1946, le même groupe reste l'unique possibilité de produire une richesse locale, donc d'envisager de diminuer le coût du développement supporté par le budget métropolitain.

L'évolution de l'industrie sucrière locale a aussi permis d'évaluer le poids des entrepreneurs et la place que leur laissait l'État. Il s'efforce tout au long de la période, sans rupture avec la départementalisation, de faire partager la rente sucrière sur place en favorisant l'accès à la propriété foncière mais surtout en obligeant les usines à diversifier leurs fournisseurs de canne<sup>11</sup>. Les indicateurs économiques proposés en annexe montrent que cet effort n'aboutit pas à des résultats spectaculaires, l'usine transforme principalement la canne qu'elle produit elle-même et les planteurs voient leur part augmenter lentement sur la période étudiée. La question de savoir si l'« organisation patronale [est] initiatrice, spectatrice ou frein au progrès social <sup>12</sup> » ne se pose pas, elle est un frein par l'activité qu'elle pratique.

Pendant la période examinée, de rares critiques sur le système productif se font entendre, formulées d'abord en dehors du territoire en réaction à une situation particulière. La ruine des régions viticoles au moment où la culture de la vigne locale est détruite par le phylloxéra en France métropolitaine à la fin du XIXe siècle suscite une réflexion sur les dangers de la monoculture de la canne à sucre en Guadeloupe. Une maladie de la canne ruinerait entièrement la vieille colonie. Ces réflexions se prolongent lors du congrès des vieilles colonies en 1908 où l'uniformité de leurs activités économiques est dénoncée comme une barrière à l'innovation. Ensuite le second conflit mondial montre l'absurdité d'une monoculture d'exportation alors que les transports manquent et qu'il faut la stocker. Après la

---

<sup>10</sup> La date de nomination d'Ernest Bonnet comme président du Syndicat patronal ne m'est pas connue. De même qu'au niveau national, la façon dont l'ancien gouverneur de Guadeloupe sous Vichy, Constant Sorin, est entré au Syndicat des producteurs de sucre des Antilles reste pour l'instant floue.

<sup>11</sup> Voir annexe, indicateurs économiques.graphique 8 : la superficie cultivée en canne augmente peu si l'on considère les progrès technique qui devraient permettre de cultiver des espaces plus difficiles d'accès. Cela montre la force de l'implantation de la culture cannière dès le départ. Graphiques 14 et 15 : la quantité de cannes manipulée par les usines croît et ses fournisseurs se diversifient très progressivement, tableau 8

<sup>12</sup> Danièle Fraboulet, *Quand les patrons s'organisent. Stratégies et pratiques de l'Union des industries métallurgiques et minières 1901-1950*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2007.

départementalisation, le regard extérieur des inspections condamne sans détour la mono-activité sucrière et recommande la fermeture des usines.

Mais l'État maintient l'île entreprise. En rapport avec le travail d'Alain Chatriot<sup>13</sup> et son analyse de la politique publique en crise permanente qui évoque l'entre-deux guerres en écrivant que le blé n'est alors plus « un simple produit agricole, mais bien un objet de politique », on peut dire au terme de cette étude que le sucre n'a jamais été un simple produit agricole, ni pour les entrepreneurs, ni pour l'État en Guadeloupe, mais bien un objet de politique. Le poids des lobby des producteurs de betterave ou la place qu'elle veut occuper dans le marché mondial orientent les relations de la France avec la Guadeloupe, jamais conçues pour elles-mêmes mais répondant toujours à des considérations extra-territoriales.

« Le colonisateur a enclenché le processus d'élaboration d'une culture nouvelle. Après la libération des esclaves, il a continué de décider des formes d'organisation, des orientations et des choix pour les individus et les groupes en réduisant au besoin l'expression des projets et des aspirations émanant des élites<sup>14</sup> ». L'Etat se construit en même temps que les entreprises sucrière et met en place une armature administrative locale et un système politique qui les rend indispensables. Ensuite, les relations anciennes entre l'État, l'entreprise et le territoire en Guadeloupe résumées par l'île entreprise ne suffisent évidemment pas à expliquer la lenteur du développement économique de cette région ultra-périphérique. Mais l'hypothèse selon laquelle cette emprise d'une industrie profitant à d'autres explique certainement le désintérêt local, ou du moins l'absence de reconnaissance d'un espace qui n'a eu de public que le nom depuis le XIXe siècle est vérifiée.

Pour terminer, les perspectives de continuité de cette recherche sont nombreuses<sup>15</sup>, mais la principale consisterait à approfondir la période de la Seconde guerre mondiale où les activités des directeurs d'usine devenus « entrepreneurs » au sens strict, car moins soumis à la tutelle de leurs sièges sociaux, ont été nombreuses. Ils entament alors un courant d'affaire avec les États-Unis et le Canada. Les archives de la Bank of Canada, comme celles des représentations

<sup>13</sup> Alain Chatriot, « Les politiques agricoles sont-elles de droite ou de gauche ? », dans Olivier Dard, Gilles Richard (dir.), *Les droites et l'économie en France au XXe siècle*, Paris, Riveneuve Ed., 2011.

<sup>14</sup> Raymond Boutin, *Vivre ensemble en Guadeloupe, 1848-1946 : un siècle de construction*, Matoury, Ibis rouge, 2009, p.225.

<sup>15</sup> Le dépouillement des archives de la société du Comté de Lohéac en cours, ainsi que du fonds *dit* de l'incendie aux archives départementales de Guadeloupe ouvre des perspectives de recherche sur l'histoire du commerce en relation avec les Chambres de commerce de métropole. Aux archives départementales de Paris, la série ETP/8 qui intéresse la Chambre de commerce de Paris et ses relations avec l'outre-mer est vide, il n'en reste que des épaves et son catalogue indique son élimination en août 1964 « pour motifs idéologiques ».

commerciales en Amérique, donneraient la mesure de l'emprise américaine supposée ou réelle sur le territoire au moment de la Guerre froide. Cette recherche est déjà entreprise par l'Association des Historiens Économiques de la Caraïbe sur Porto Rico et Haïti et la prolonger sur la Guadeloupe permettrait aussi une comparaison entre elles.



# **Annexes**

---

---





## Indicateurs

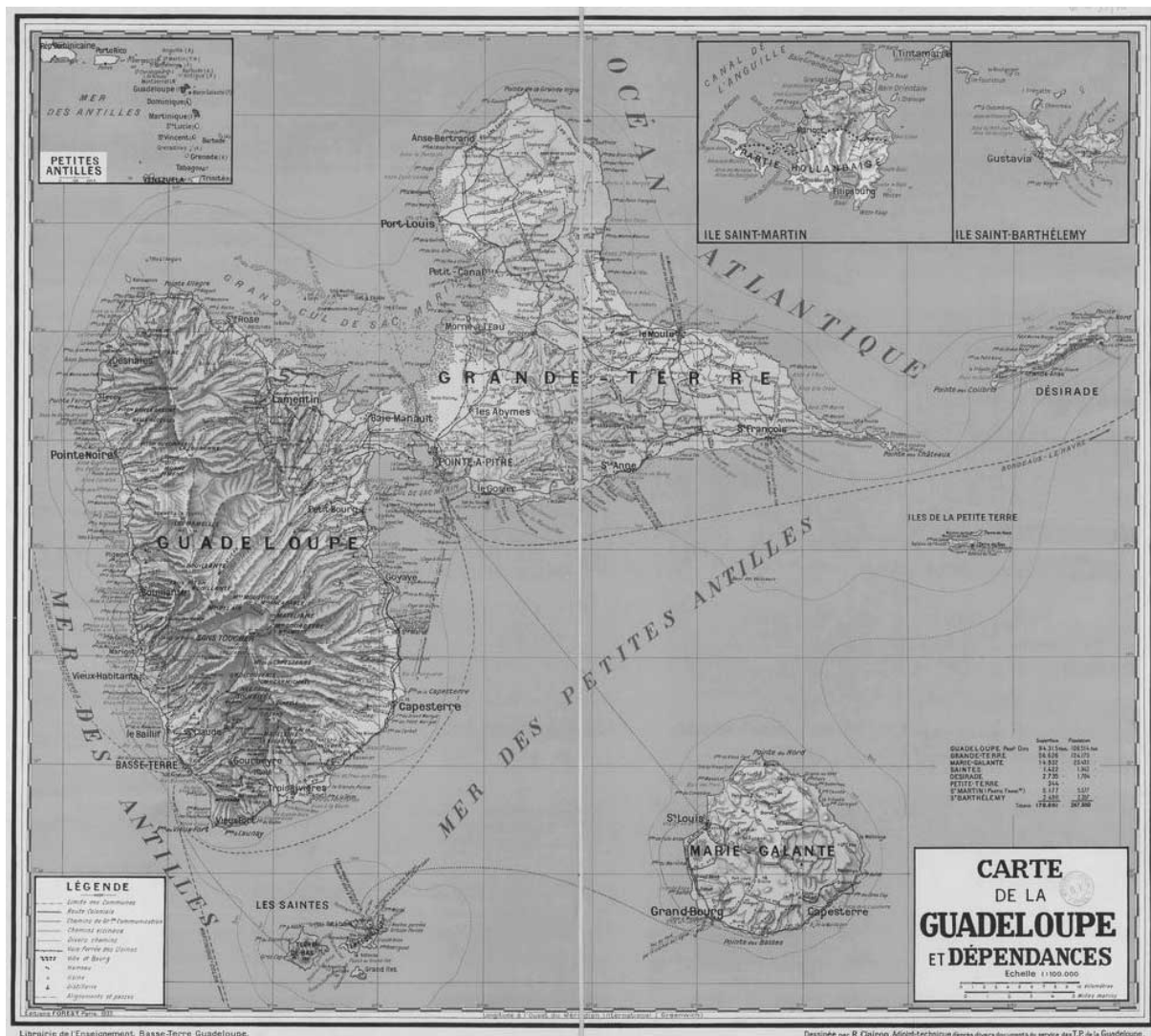
### Cartes

**Carte 21 : Carte de la Caraïbe**



Carte de la Caraïbe. Domaine public, Wikimedia Commons.

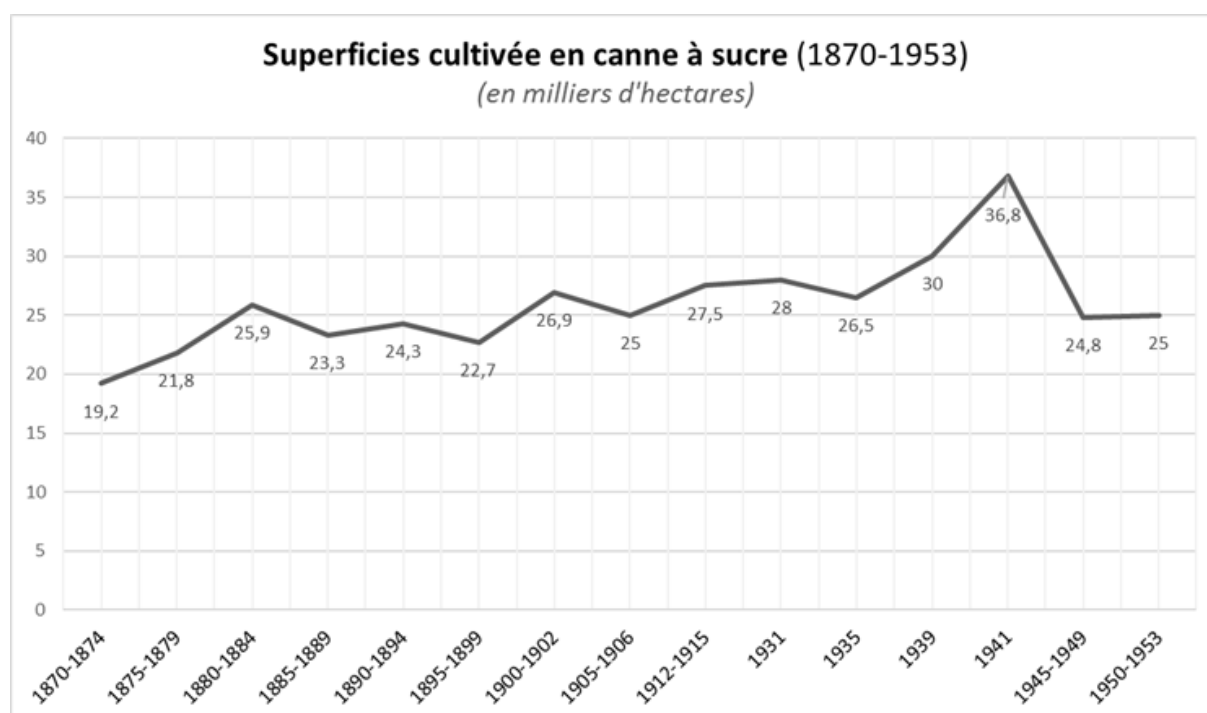
**Carte 22 : Guadeloupe et dépendances, 1933**



Carte de la Guadeloupe et dépendances. 1/100 000e / Dessinée par R. Clairon, 1933. Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France.

**Carte 23 : Situation des communes de Guadeloupe**



**Indicateurs économiques et sociaux**(voir sources)<sup>1</sup>**Graphique 8 : Superficie cultivée en canne à sucre, 1870-1953**

<sup>1</sup> Sources : 1870-1931 : principalement l'Annuaire de la Guadeloupe.

1935 : *La Guadeloupe du Tricentenaire*, Imprimerie officielle Basse Terre, sous la direction du gouverneur Bouge.

1939-1941 : Inventaire des ressources de la Guadeloupe dressé sur l'initiative du gouverneur Sorin pour répondre à la demande de l'Amiral Robert.

Après-guerre : 1945-1949 : *Annuaire statistique de l'Union française Outre-Mer*, INSEE 1949, Paris, Imprimerie nationale, partie retrospective qui renseigne sur les chiffres de 1940 à 1944.

-AD971, SC 90 : rapport d'Ernest Bonnet, Président de la Chambre de commerce de Pointe-à-Pitre en 1944, cité dans la brochure éditée par le Syndicat des Producteurs Exportateurs de Sucre de la Guadeloupe et Dépendances en avril 1945 intitulée : *Notes pour l'histoire économique de la Guadeloupe*.

1949-1953 : Direction des Services Agricoles et pour la Canne, chiffres repris dans les brochures du Syndicat des Producteurs Exportateurs de Sucre à la Guadeloupe.

-*Annuaire statistique de l'Union française Outre-Mer*, INSEE 1954. Service interrégional Antilles-Guyane Partie retrospective. A noter : chapitre XIV, remarques sur les statistiques agricoles, p. 55 : « Aucun recensement n'a été fait concernant les superficies. En l'absence de cadastre, les services de l'agriculture en sont réduits à estimer les superficies [...] Tous les chiffres donnés dans le présent annuaire sont donc largement approximatifs ».

-Christian Schnakenbourg, *Histoire de l'industrie sucrière*, 5 tomes. *op.cit.*

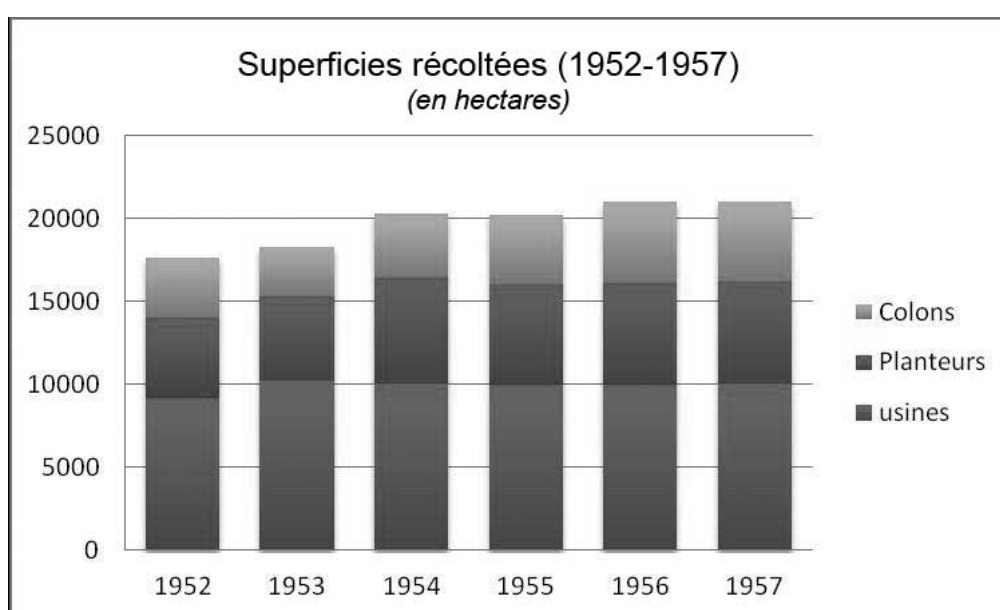
-CAEF, 4A-0002372/1, notes d'Étienne Léger, Dossier : Rapports Thématiques des inspecteurs des finances : "Orientation de l'économie Antillaise", 5 novembre 1959 (279/59) et : "Production sucrière et rhumière aux Antilles" 6 novembre 1959 (281/59).

**Tableau 54 : Surface récoltée et plantée en canne, 1954-1959**

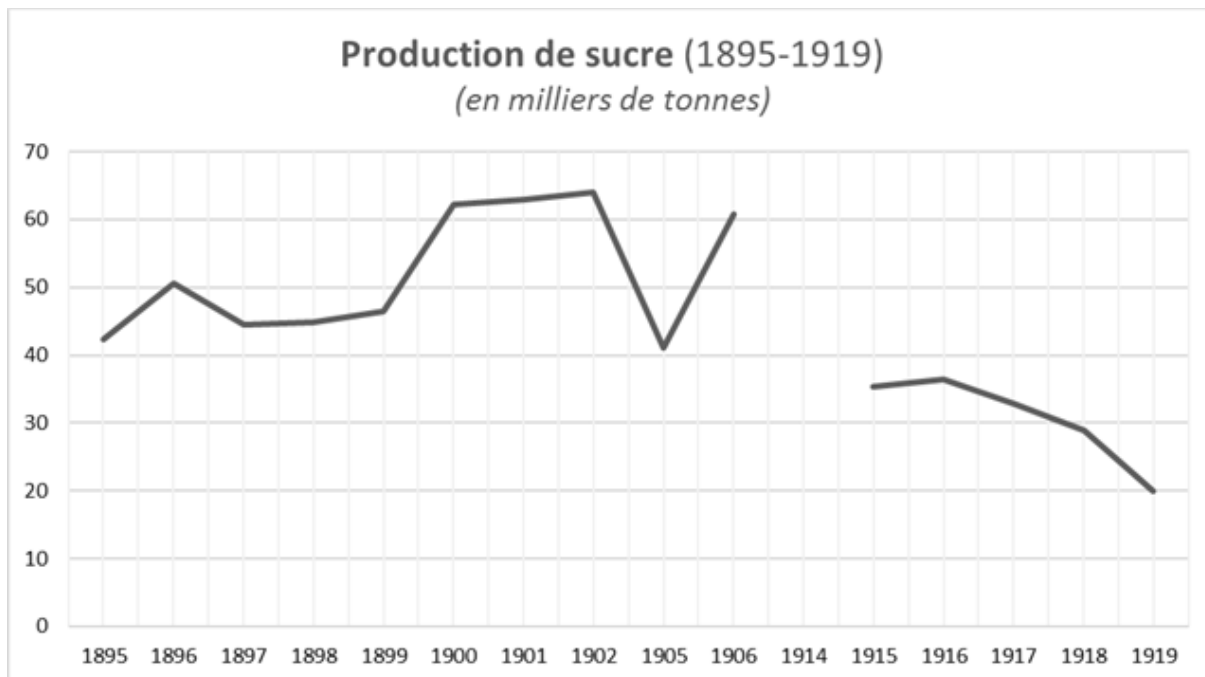
	Surface plantée	Surface récoltée
	<i>(en hectares)</i>	
1954	22 000	21 000
1955	22 000	20 000
1956	23 000	20 000
1957	23 500	22 000
1958	26 000	22 950
1959	28 000	25 000

**Tableau 55 : Surfaces cultivées selon le type d'exploitants, 1952-1960**

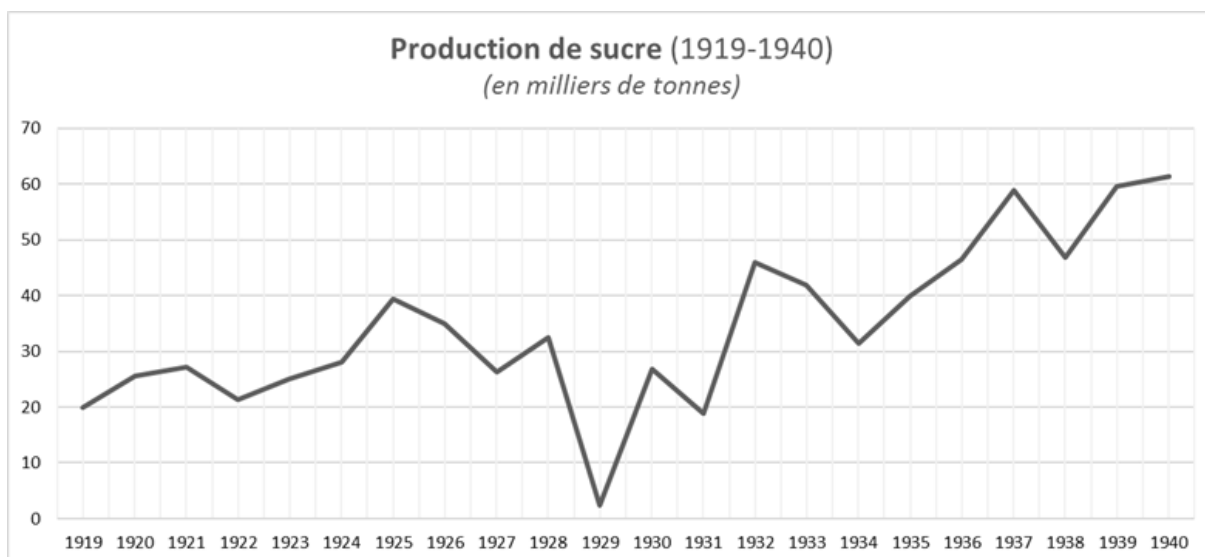
	Usines	Planteurs	Colons	Totaux
	<i>(en hectares)</i>			
1952	9 200	4 825	3 630	17 655
1955	10 020	6 030	4 150	20 200
1957	10 060	6 100	4 860	21 030
1958	10 180	7 350	5 420	22 950
1959	10 868	8 492	5 350	24 708
1960	12 000	8 948	5 406	26 354

**Graphique 9 : Superficies récoltées selon le type d'exploitants, 1952-1957**

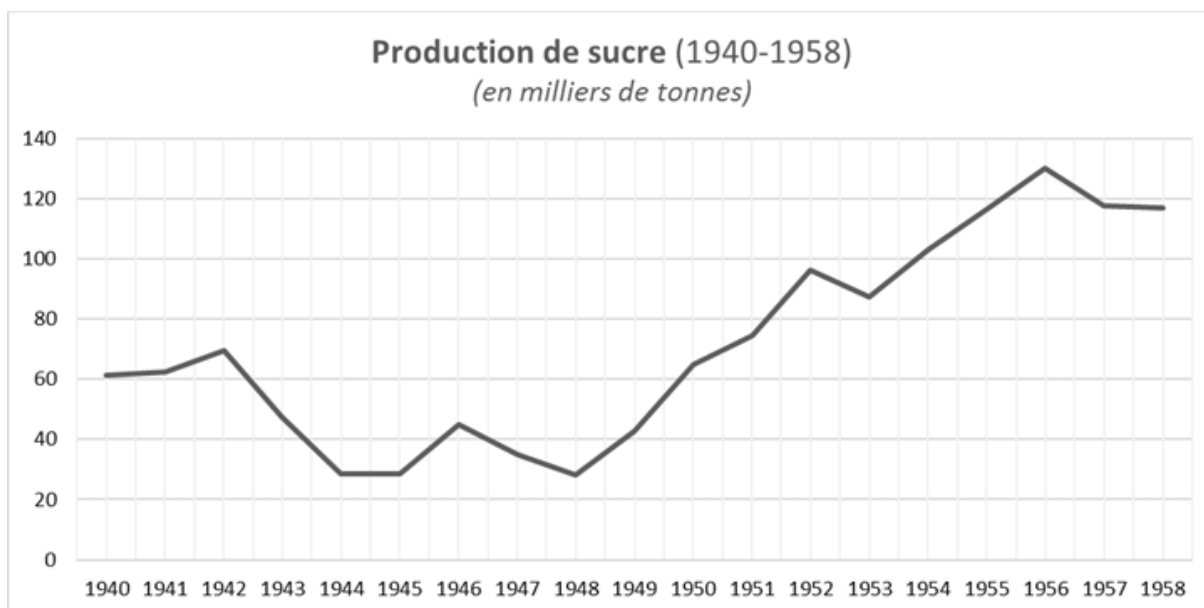
**Graphique 10 : Production de sucre, 1895-1919**



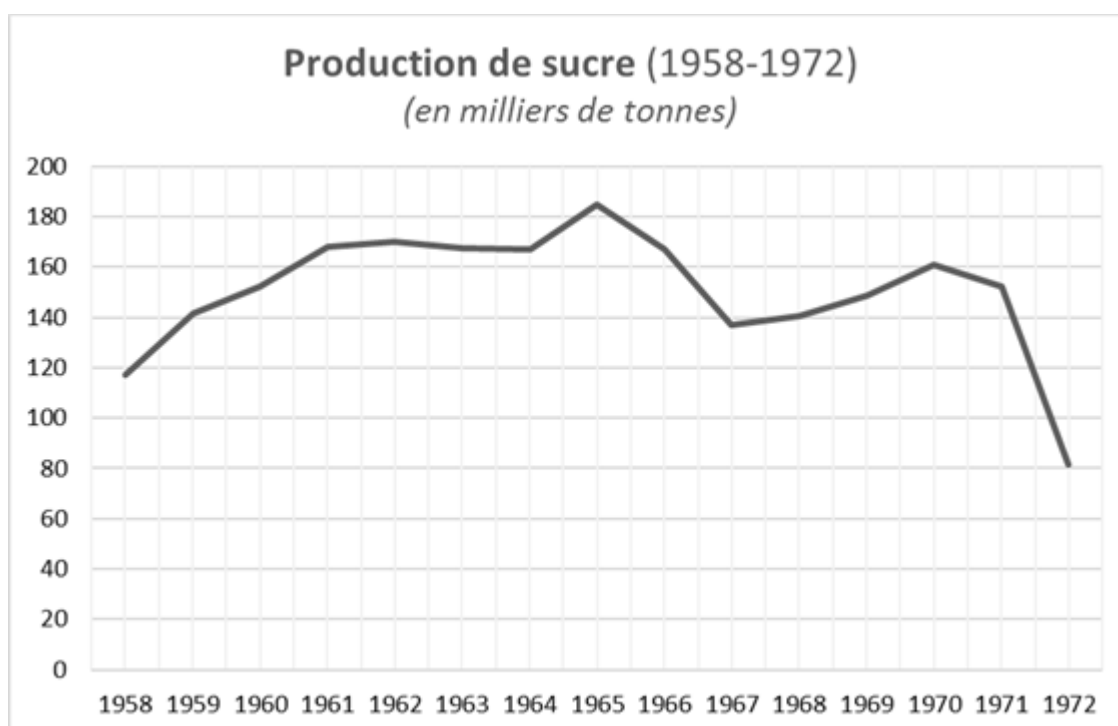
**Graphique 11 : Production de sucre, 1919-1940**



**Graphique 12 : Production de sucre, 1940-1958**



**Graphique 13 : Production de sucre, 1958-1972**





**Tableau 56 : Production de sucre Guadeloupe, Martinique, France, 1865-1900** <sup>2</sup>

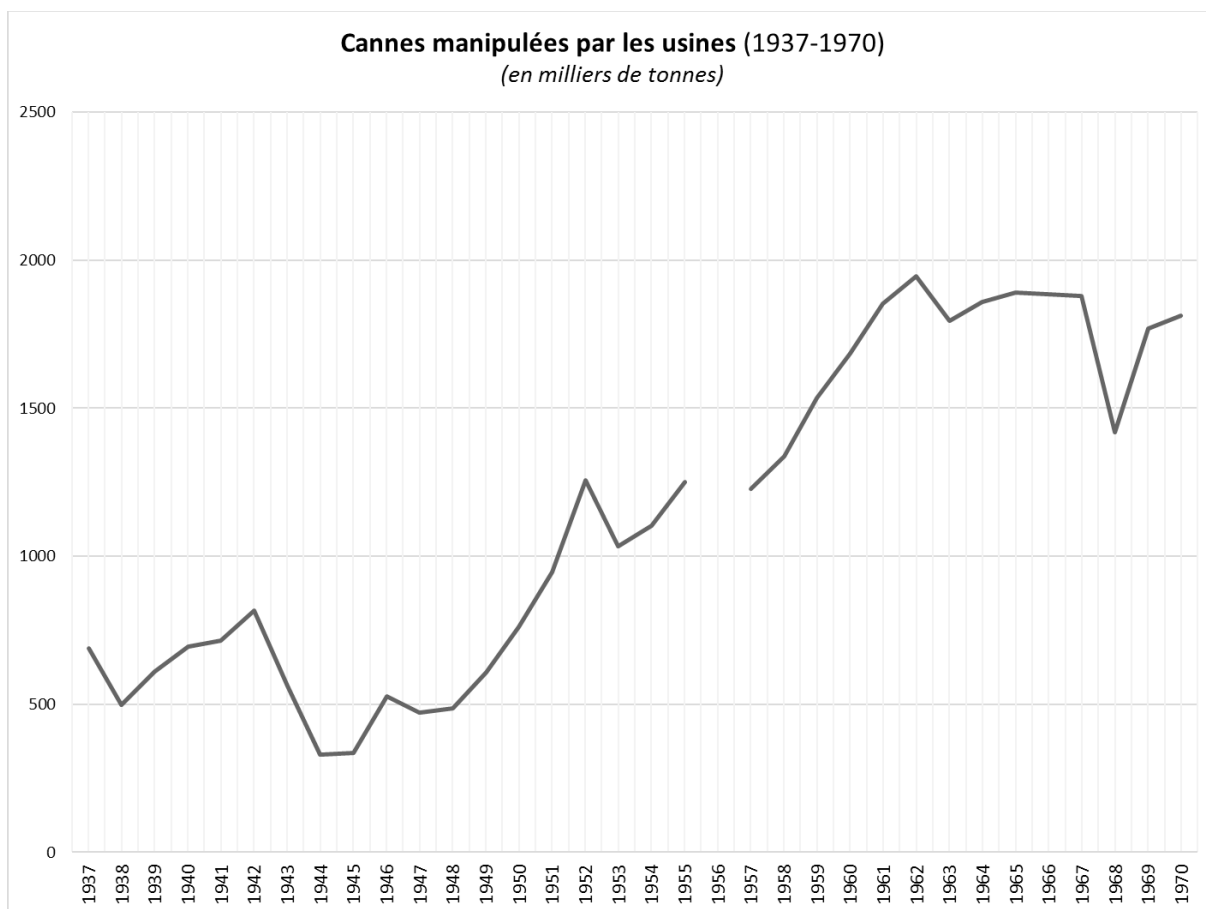
	<b>Guadeloupe</b> (sucre de canne) <i>en tonnes</i>	<b>Martinique</b> (sucre de canne) <i>en tonnes</i>	<b>France</b> (sucre de betterave) <i>en tonnes</i>
1865	24.457	30.491	265.489
1875	40.032	50.526	462.300
1880	41.332	38.592	331.000
1884	55.257	49.370	265.084
1885	41.131	38.786	265.084
1890	47.438	33.598	615.242
1900	28.232	33.767	1.040.294

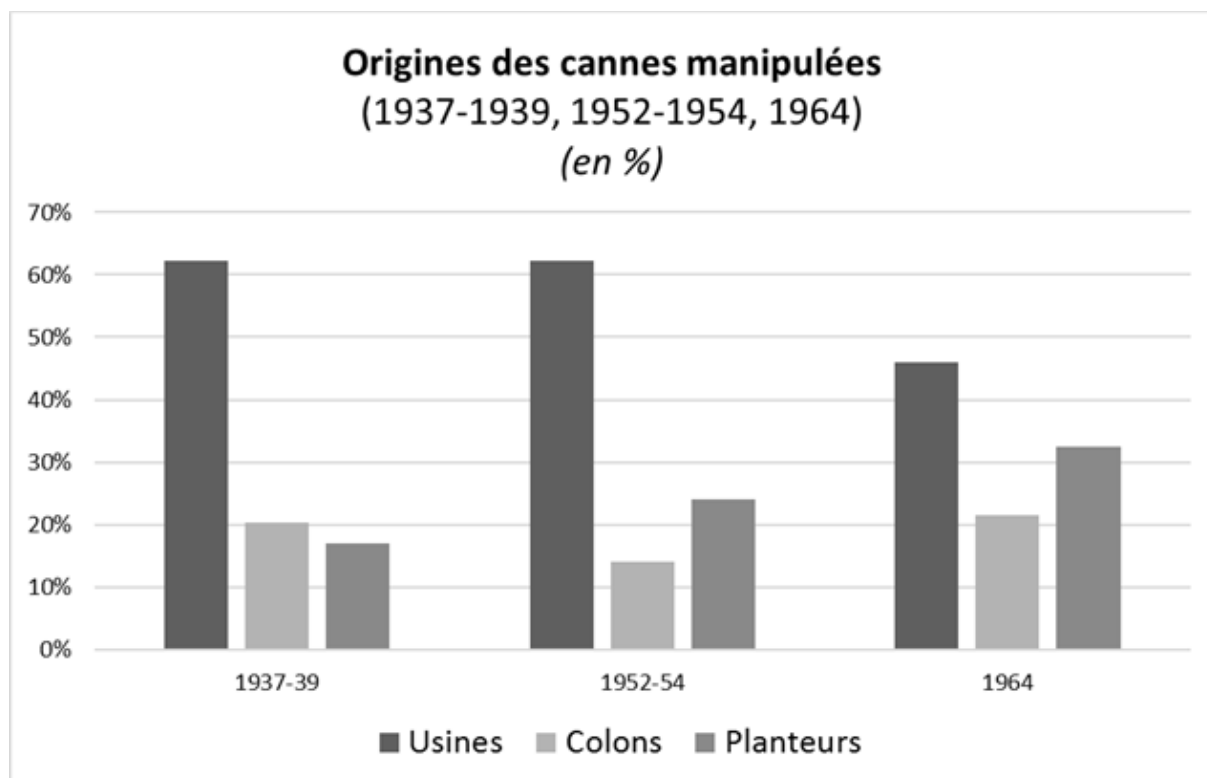
**Tableau 57 : Production stockée dans les vieilles colonies, 1940-1942** <sup>3</sup>

Récoltes	Lieux de stockage	Tonnage	Propriétaires
1940	Réunion	62.925	État
1941	Martiniquais	2.927	État
	Guadeloupe	10.900	Particulier
	Réunion	75.883	Particulier
1942	Martinique	45.679	État
		4.354	Particulier
	Guadeloupe	64.551	État
	Réunion	32.740	État

<sup>2</sup> Nelly Schmidt, « Les paradoxes du développement industriel... », *art. cit.*, p. 313-333.

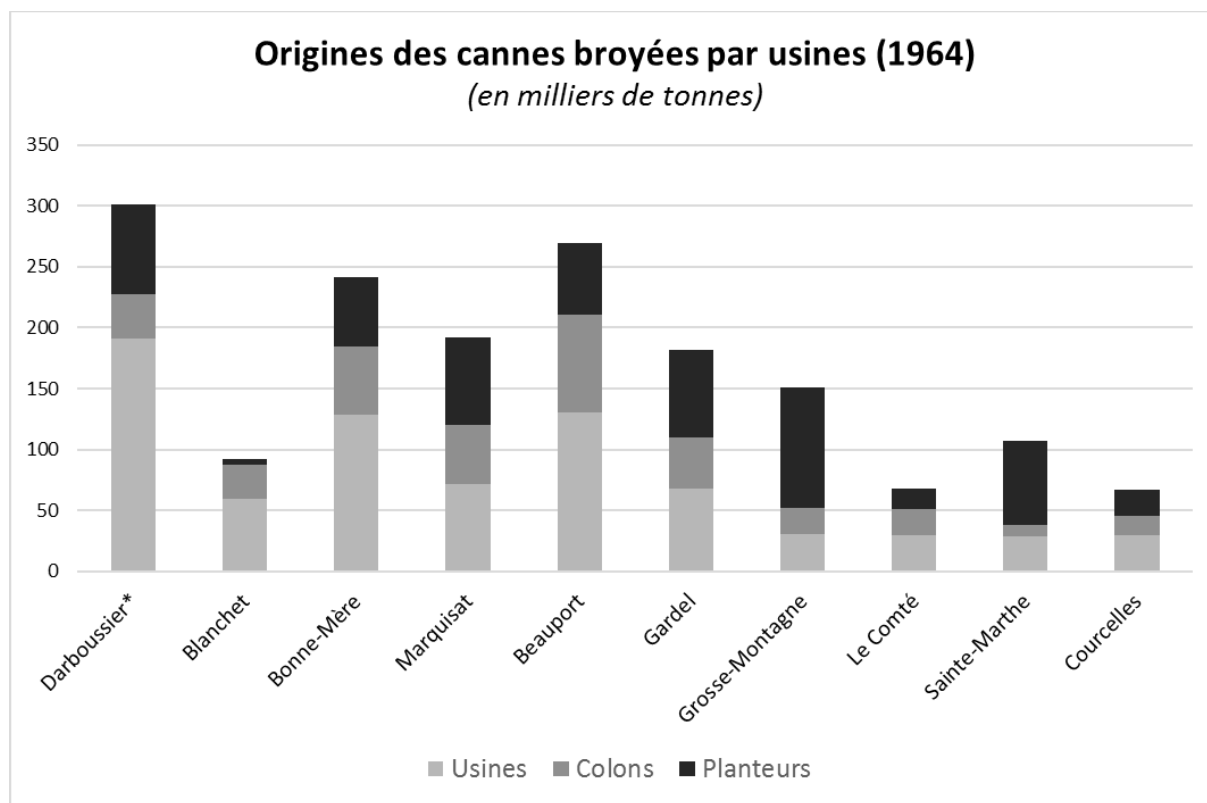
<sup>3</sup> CAEF B-0062 836/13. Courrier de mars 1944, du Commissaire aux colonies au Président du conseil supérieur du ravitaillement. Bilan production sucrière Guadeloupe.

**Graphique 14 : Cannes manipulées par les usines, 1937-1970**

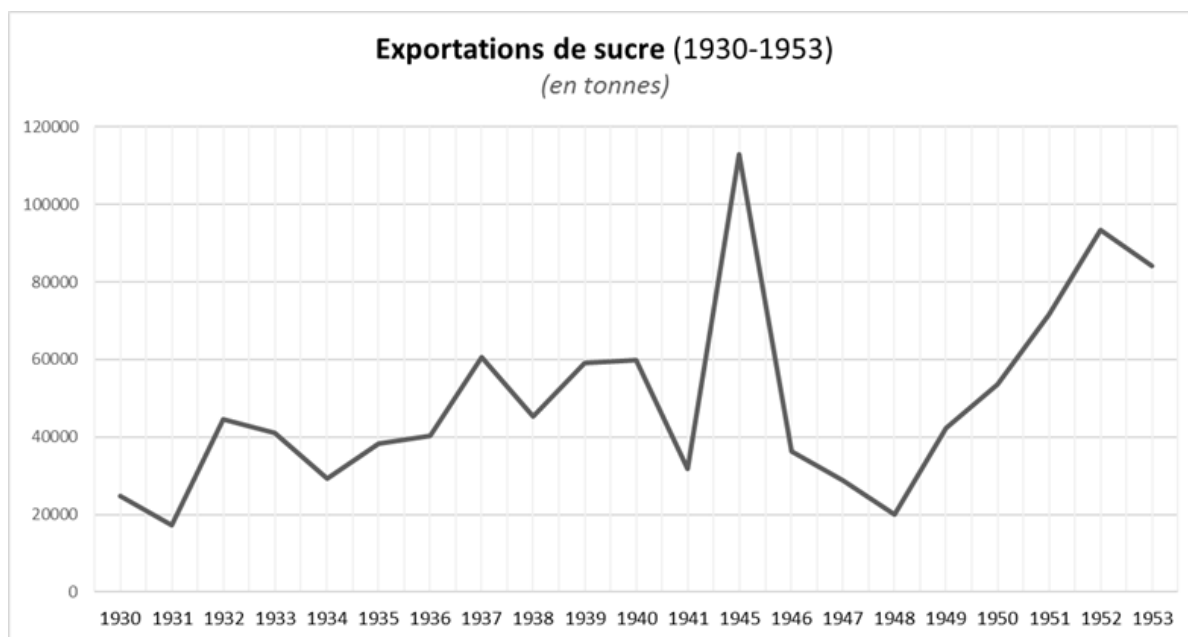
**Graphique 15 : Origines des cannes manipulées (1937-39, 1952-54, 1964)**

**Tableau 58 : Cannes manipulées par usine selon les fournisseurs, 1959**

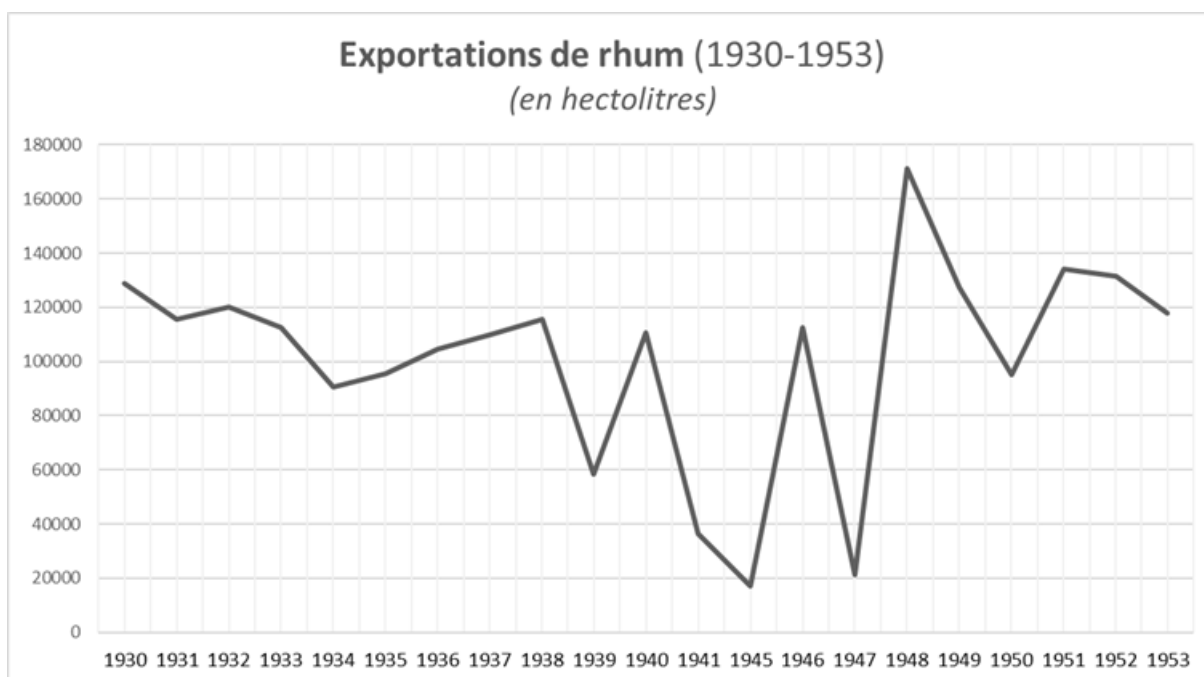
<i>Usines :</i>	Cannes manipulées, en milliers de tonnes.			
	Total	Habitations*	Planteurs	Colons
Darboussier	306	197,51	70,86	37,78
Blanchet	120	57,37	41,73	21,53
Bonne-Mère	166	103,66	60,27	2,70
Marquisat	121	85,83	35,60	-
Beauport	216	115,07	54,08	47,26
Gardel	146	65,11	45,39	36,31
Courcelles	54	26,13	15,71	12,26
Sainte-Marthe	74	41,45	24,88	8,80
Roujol	47	22,79	22,30	2,01
Grosse-Montagne	133	49,65	57,42	26,46
Le Comté de Lohéac	78	47,61	16,13	15,08
Grand'Anse	36	10,16	10,25	16,44
Robert	15	3,60	6,29	9,00
Pirogue	15		6,35	6,30
<i>Ensemble</i>	<i>1534</i>	<i>826,00</i>	<i>467,20</i>	<i>240,82</i>
<i>* Faire-valoir direct des usines.</i>				

**Graphique 16 : Origines des cannes broyées par usines, 1964**<sup>4</sup>**Graphique 17 : Exportations de sucre, 1930-1953**

<sup>4</sup> Graphique 15, tableau 58 et graphique 16 : L'objectif de l'État reste d'obliger les usines à partager le profit de la culture de la canne à sucre en diversifiant les fournisseurs : les planteurs sont les seuls indépendants de l'usine, les colons lui sont liés par contrat et les habitations sont sur son domaine foncier. Ce graphique dont l'année représentée est presque inchangée sur la période étudiée, montre que c'est un échec.



**Graphique 18 : exportations de rhum, 1930-1953**<sup>5</sup>



<sup>5</sup> Après 1953 les exportations de sucre et de rhum continuent bien évidemment mais le budget du département n'en dépend plus exclusivement, ceci depuis 1948 mais il était intéressant de continuer la courbe jusqu'à l'année suivant la loi de défiscalisation.

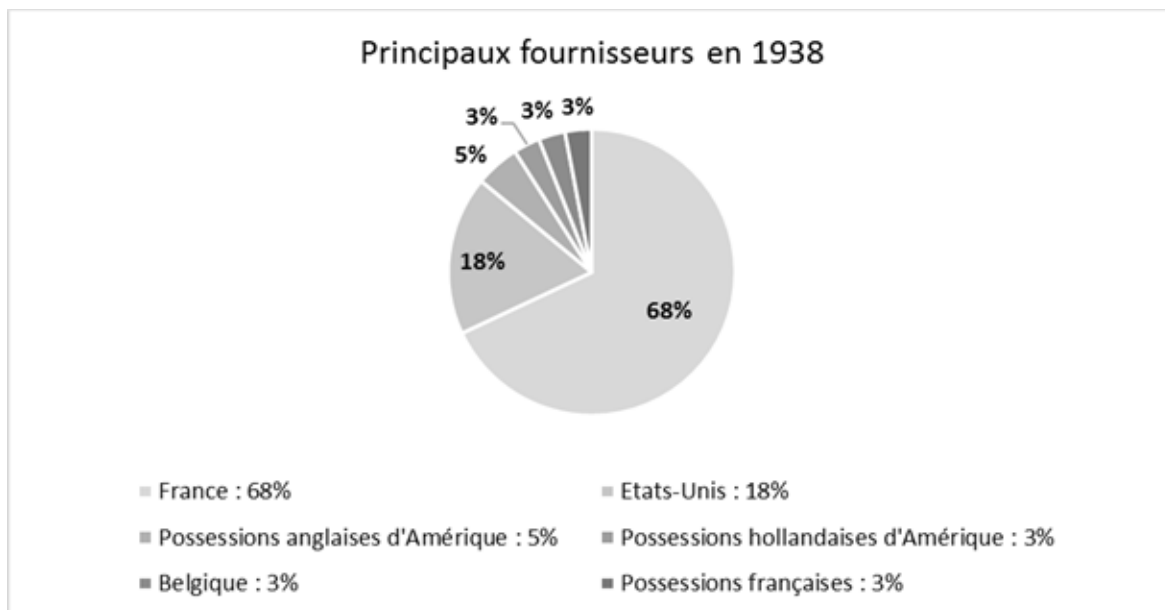
**Tableau 59 : Rendement par usine, 1967-1970**

	1967		1968		1969		1970	
	Rendement	Prix (en francs)	Rendement	Prix (en francs)	Rendement	Prix (en francs)	Rendement	Prix (en francs)
Beauport	9,06	53,85	10,05	56,70	8,96	54,60	9,54	57,25
Bonne-Mère	8,10	51,15	9,61	53,80	8,06	49,10	8,13	48,45
Blanchet	8,12	51,15	9,50	53,15	8,02	48,80	8,41	49,95
Comté de Lohéac	8,69	52,85	11,13	64,65	9,50	58,40	9,41	56,25
Darboussier	7,40	49,15	9,69	54,45	7,31	44,50	8,11	48,15
Gardel	9,08	54,05	10,25	58,00	8,80	53,65	9,26	55,20
Grand'Anse	9,42	55,05	10,06	56,70	9,91	61,25	9,99	60,40
Grosse Montagne	7,86	50,45	9,81	55,10	8,41	51,30	8,03	47,85
Marquisat	8,10	51,15	9,61	53,80	-	-	-	-
Sainte-Marthe	9,07	53,85	0,26	58,00	9,10	55,60	9,22	54,85
<i>Moyenne du département</i>	<i>8,43</i>	<i>52,15<sup>6</sup></i>	<i>9,91</i>	<i>55,75</i>	<i>8,41</i>	<i>51,30</i>	<i>8,81</i>	<i>52,40</i>

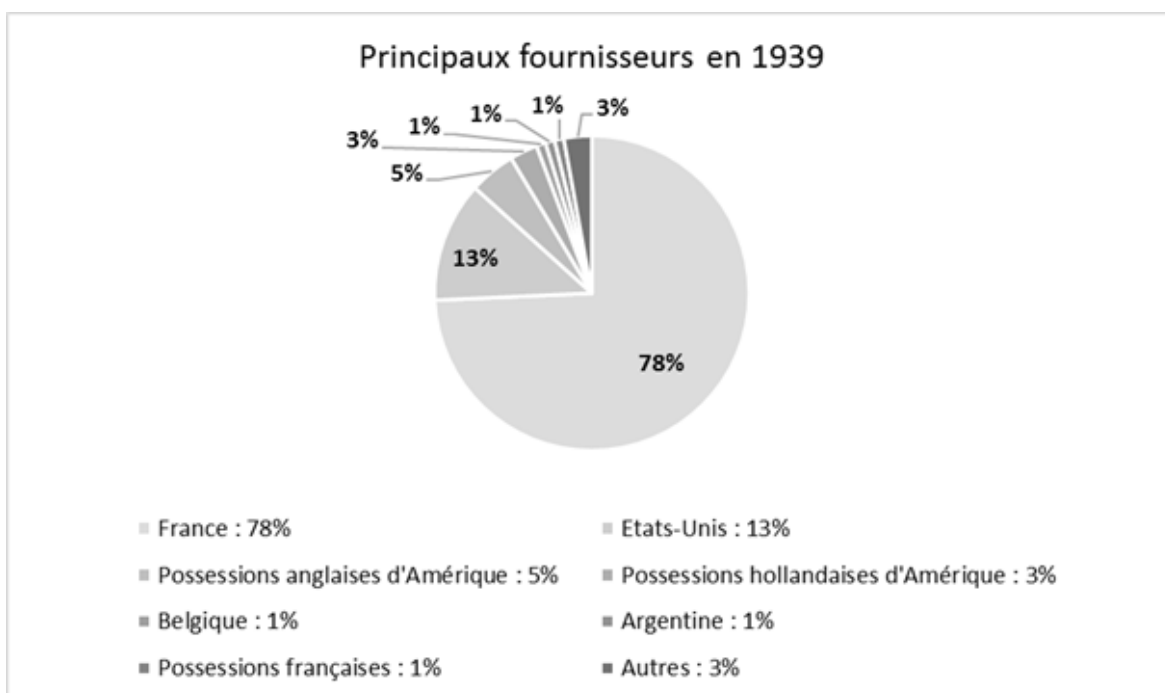
---

<sup>6</sup> Dont 4,00 francs d'aide de l'État.

**Graphique 19 : Principaux fournisseurs de la Guadeloupe en 1938 (en valeur) <sup>7</sup>**



**Graphique 20 : Principaux fournisseurs de la Guadeloupe en 1939 (en valeur)**



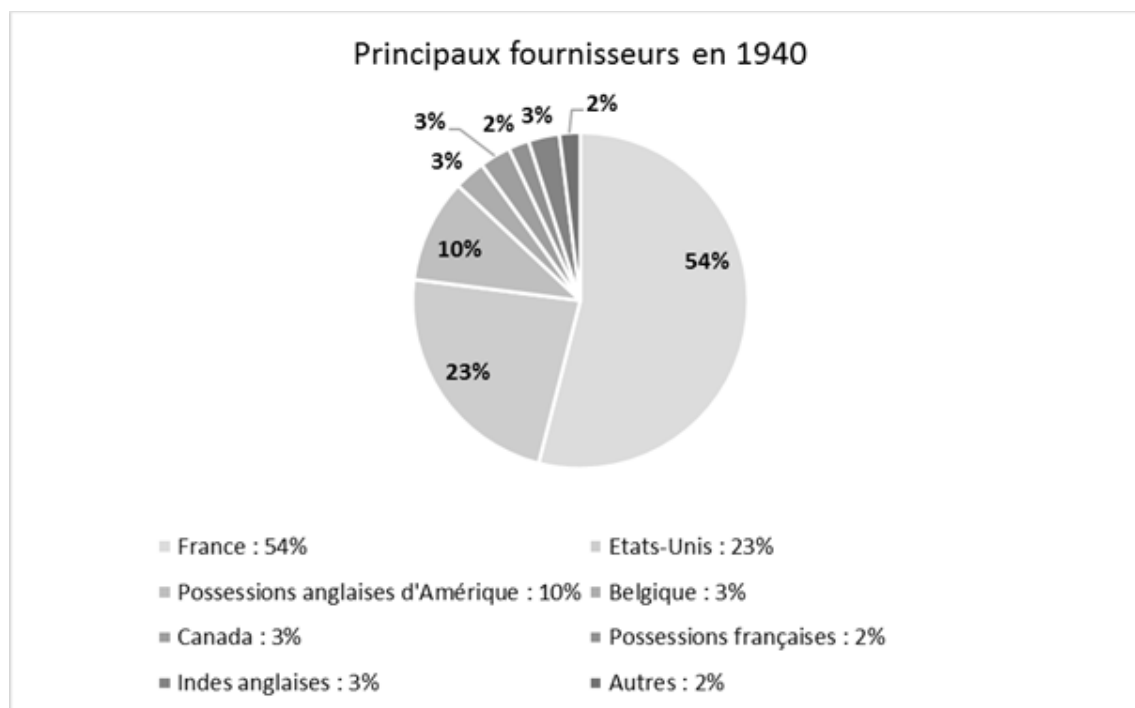
<sup>7</sup> AD971, Annuaire statistique de la Guadeloupe, 1949-1953, Service interrégional Antilles-Guyane de l'INSEE, 1954, partie rétrospective, chapitre XIV, p. 120.

CAEF B-0062 836/13. Courrier de mars 1944, du Commissaire aux colonies au Président du conseil supérieur du ravitaillement. Bilan production sucrière Guadeloupe.

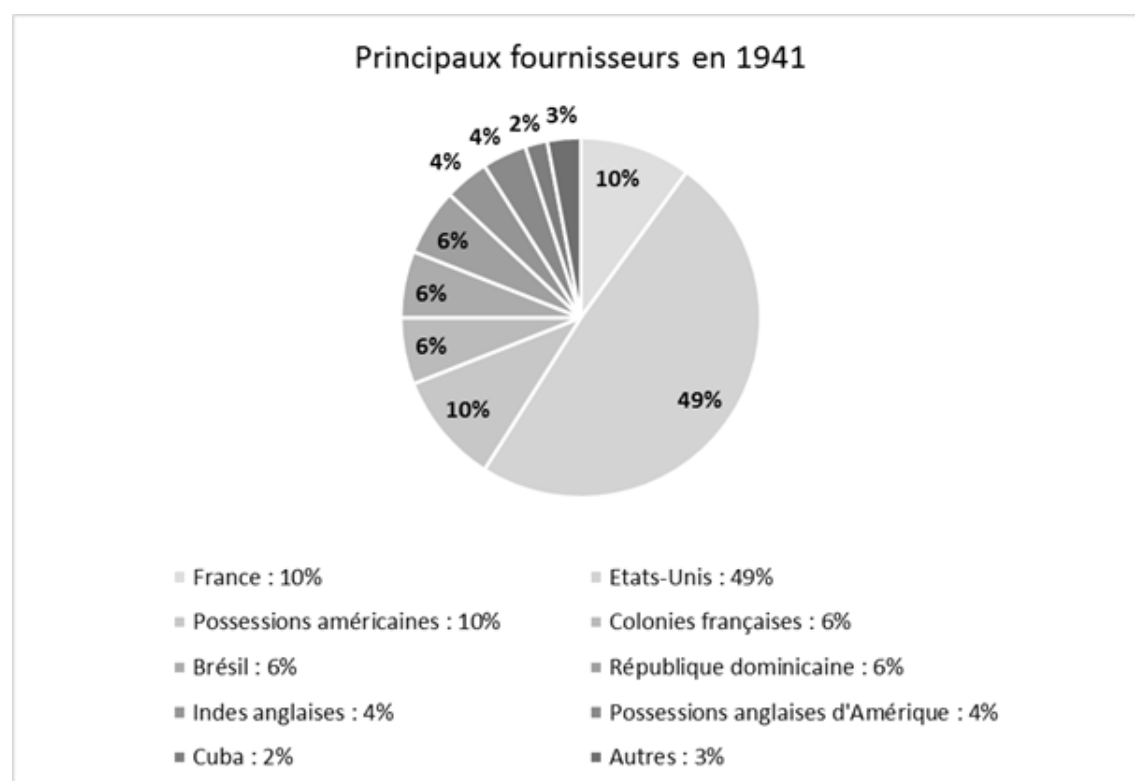
AD971, 3 N 72, budget de la colonie.



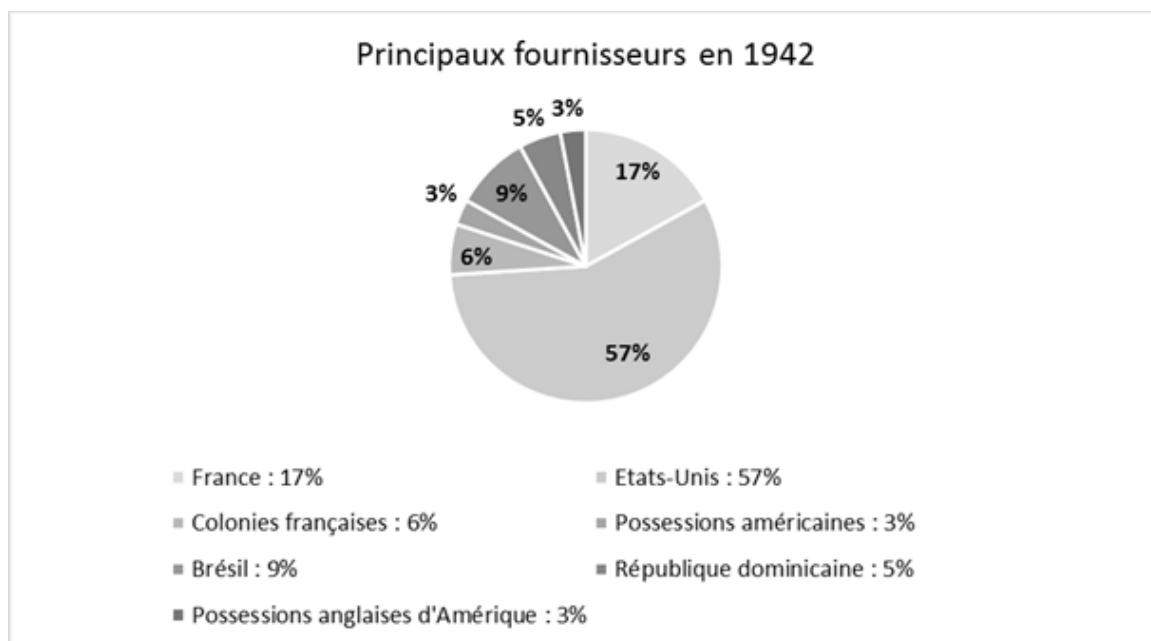
**Graphique 21 : Principaux fournisseurs de la Guadeloupe en 1940 (en valeur)**



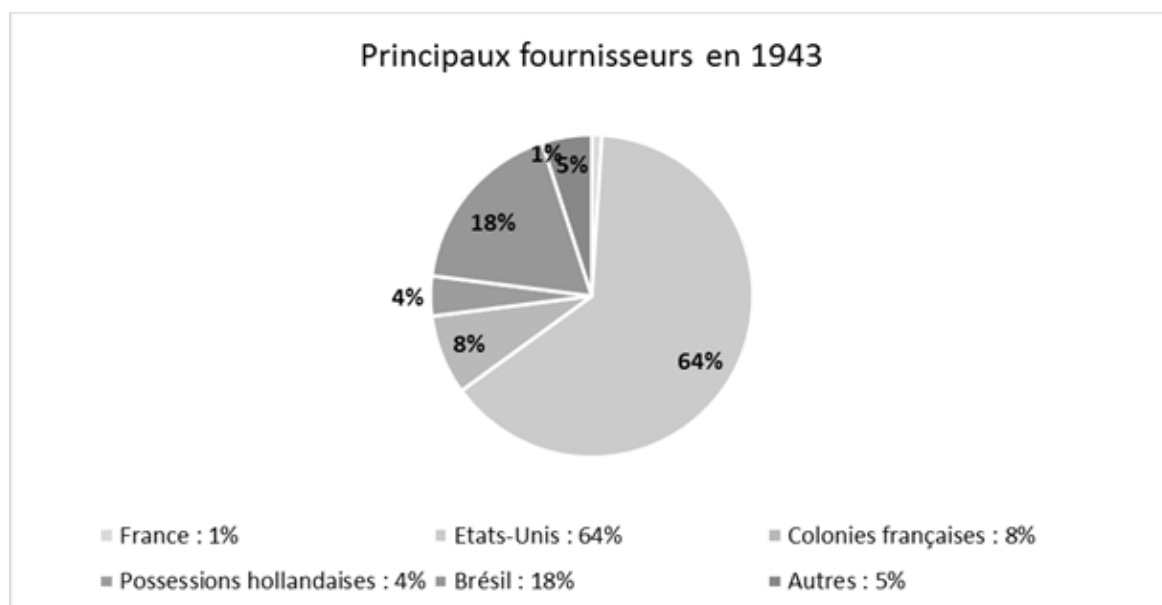
**Graphique 22 : Principaux fournisseurs de la Guadeloupe en 1941 (en valeur)**

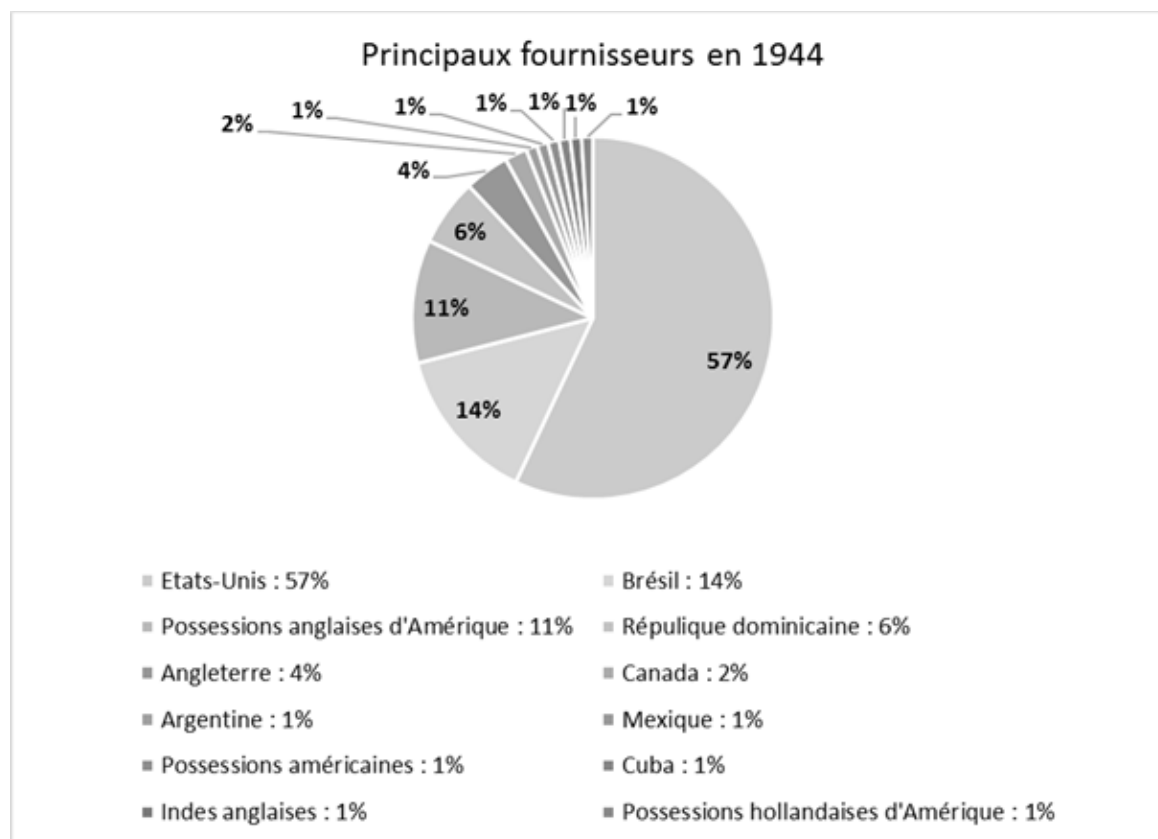


**Graphique 23 : Principaux fournisseurs de la Guadeloupe en 1942 (en valeur)**



**Graphique 24 : Principaux fournisseurs de la Guadeloupe en 1943 (en valeur)**



**Graphique 25 : Principaux fournisseurs de la Guadeloupe en 1944 (en valeur)**

Et après<sup>8</sup> ? "Les efforts combinés de la protection douanière et de la réglementation des importations de l'étranger et des changes font que la grande majorité de ces importations sont en provenance de la Métropole : 74,5% en 1949 ; 75,8% en 1956 ; 75,3% en 1957<sup>9</sup>".

<sup>8</sup> Chiffres du Syndicat des Producteurs Exportateurs de Sucre et de Rhum de Guadeloupe et Dépendances, présentés dans l'*Annuaire statistique de la Guadeloupe* de l'INSEE, années 1949 à 1953, disponible aux archives départementales de Guadeloupe (AD971). Ces années précises suivent la loi de départementalisation. Sur l'organisation de la douane plus précisément et l'histoire de l'octroi de mer, voir Le Bihan, article dans le numéro 3 de novembre 1945, Revue Guadeloupeenne, aux AD971.

<sup>9</sup> CAEF, B57641, Enquête Leménager 1958, M.Lemenager chargé de l'Inspection Générale des Services des Enquêtes Economiques, enquête du 1er novembre 1957 au 31 janvier 1958.

**Tableau 60 : Objectifs et production effective de la zone sucrière française**<sup>10</sup>

	Sucre de betterave		Sucre de canne					Total
	Métropole	Algérie	Martinique	Guadeloupe	Réunion	Madagascar	Congo	
1954-55	<i>1 225 000</i>	-	<i>71 500</i>	<i>92 000</i>	<i>148 500</i>	<i>31 500</i>	-	<i>1 568 500</i>
	<b>1 515 565</b>	<b>2 481</b>	<b>78 971</b>	<b>112 262</b>	<b>168 738</b>	<b>23 954</b>	-	<b>1 901 971</b>
1955-56	<i>1 366 696</i>	<i>1 304</i>	<i>71 500</i>	<i>92 000</i>	<i>148 500</i>	<i>31 500</i>	-	<i>1 710 500</i>
	<b>1 465 260</b>	<b>3 077</b>	<b>62 844</b>	<b>124 717</b>	<b>169 824</b>	<b>31 301</b>	-	<b>1 877 023</b>
1956-57	<i>1 367 518</i>	<i>2 482</i>	<i>82 150</i>	<i>103 140</i>	<i>166 600</i>	<i>43 000</i>	-	<i>1 764 890</i>
	<b>1 259 734</b>	<b>3 077</b>	<b>66 883</b>	<b>112 935</b>	<b>185 578</b>	<b>42 271</b>	-	<b>1 670 478</b>
1957-58	<i>1 555 719</i>	<i>2 822</i>	<i>92 967</i>	<i>117 050</i>	<i>188 934</i>	<i>54 508</i>	-	<i>2 012 000</i>
	<b>1 412 001</b>	<b>1 859</b>	<b>64 178</b>	<b>112 355</b>	<b>200 039</b>	<b>54 567</b>	<b>5 760</b>	<b>1 850 759</b>
1958-59	<i>1 547 193</i>	<i>2 807</i>	<i>92 000</i>	<i>120 000</i>	<i>190 000</i>	<i>62 000</i>	-	<i>2 014 000</i>
	<b>1 437 810</b>	<b>1 277</b>	<b>73 733</b>	<b>136 024</b>	<b>158 146</b>	<b>64 075</b>	<b>4 464</b>	<b>1 875 529</b>
1959-60	<i>1 571 017</i>	<i>2 805</i>	<i>93 414</i>	<i>121 844</i>	<i>192 920</i>	<i>68 000</i>	-	<i>2 050 000</i>
	<b>969 132</b>	<b>749</b>	<b>76 295</b>	<b>145 958</b>	<b>192 227</b>	<b>60 092</b>	<b>12 835</b>	<b>1 475 288</b>
1960-61	<i>1 566 262</i>	<i>2 796</i>	<i>93 131</i>	<i>121 475</i>	<i>192 336</i>	<i>74 000</i>	<i>14 500</i>	<i>2 064 500</i>
	<b>2 508 234</b>	<b>901</b>	<b>86 104</b>	<b>161 101</b>	<b>209 067</b>	<b>83 335</b>	<b>14 361</b>	<b>3 063 103</b>
1961-62	<i>1 366 262</i>	<i>2 796</i>	<i>93 131</i>	<i>131 075</i>	<i>192 336</i>	<i>79 000</i>	<i>14 500</i>	<i>1 879 100</i>
	<b>1 574 608</b>	-	<b>80 536</b>	<b>163 275</b>	<b>250 315</b>	<b>80 806</b>	<b>16 249</b>	<b>2 165 789</b>
1962-63	<i>1 566 262</i>	<i>2 796</i>	<i>93 131</i>	<i>131 075</i>	<i>192 336</i>	<i>79 000</i>	<i>14 500</i>	<i>2 079 100</i>
	<b>1 497 797</b>	-	<b>89 169</b>	<b>162 106</b>	<b>174 757</b>	<b>80 253</b>	<b>17 390</b>	<b>2 021 472</b>
1963-64	<i>1 569 058</i>	-	<i>93 131</i>	<i>131 075</i>	<i>192 336</i>	<i>79 000</i>	<i>14 500</i>	<i>2 079 100</i>
	<b>1 849 265</b>	-	<b>59 060</b>	<b>160 218</b>	<b>215 264</b>	<b>105 651</b>	<b>24 034</b>	<b>2 413 492</b>
1964-65	<i>1 569 058</i>	-	<i>93 131</i>	<i>131 075</i>	<i>192 336</i>	<i>79 000</i>	<i>14 500</i>	<i>2 079 100</i>
	<b>2 208 000</b>	-	<b>68 900</b>	<b>172 300</b>	<b>192 000</b>	<b>99 500</b>	<b>27 700</b>	<b>2 768 400</b>
En <i>italiques</i> : objectifs de production En <b>gras</b> : production effective (en tonnes)								

<sup>10</sup> Arrêtés ministériels pour les objectifs de production (1<sup>re</sup> ligne de chaque campagne).

Arrêtés ministériels pour les objectifs de production (1<sup>ere</sup> ligne de chaque campagne). Syndicat National des Fabricants de Sucre et GNIBC pour les productions effectives (2<sup>ème</sup> ligne de chaque campagne). Pour la Guadeloupe les objectifs sont toujours dépassés sauf en 1957-1958.

Il manque alors 5000 tonnes pour atteindre l'objectif fixé. L'Algérie ne fournit plus à partir de 1957.

**Tableau 61 : Indicateurs de niveau de vie, 1949 et 1959**<sup>11</sup>

	1949	1959
Population	201 400	257 100
Production de sucre exportée (en tonnes)	42 241	135 472
Production de banane exportée (en tonnes)	48 666	94 000
Réseau routier carrossable (en km)	1 010	1 235
Parc automobile (nombre)	4 980	11 351
Énergie électrique, productions (en millions de kwh)	2,8	14,4
Énergie électrique, nombre d'abonnés	5 600	13 525
Trafic portuaire marchandises (en milliers de tonnes)	205	393
Trafic aérien passager	13 000	31 673
Lits d'hôpitaux	1 679	1 747
Enseignement préscolaire et primaire (en nombre d'élèves)	33 077	52 176
Enseignement secondaire (en nombre d'élèves)	2 355	5 266
Logements	64 106	73 764
<i>Agrégats économiques (en millions de francs) :</i>		
Produit intérieur brut	156	356
Transferts publics	20	44
Importations	70	201
Exportations	68	142

<sup>11</sup>BNF. 4-LF290-48, Commissariat général, commission de préparation du second plan, 1954. Commissariat général du plan, Troisième plan de modernisation et d'équipement, 1958-1961.

**Tableau 62 : Répartition par sexe de la population active, 1954**

	Professions agricoles			Professions non-agricoles (y compris pêche)			Ensemble		
	<i>Total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
Employeurs	201	174	27	567	450	117	768	624	144
Indépendants	7999	5989	2010	13497	6610	6887	21496	12599	8897
Salariés	26234	17316	8918	28118	18024	10094	54352	35340	19012
Aides familiaux	3369	1546	1823	1811	640	1171	5180	2186	2994
Apprentis	39	18	21	2918	1789	1129	2957	1807	1150
Colons ou sans statut	2712	2311	401	235	87	148	2947	2398	549
Situation non déclarée	1339	820	513	1883	923	960	3222	1749	1473
<b>Total</b>	<b>41893</b>	<b>28180</b>	<b>13713</b>	<b>49029</b>	<b>28523</b>	<b>20506</b>	<b>90922</b>	<b>56703</b>	<b>34219</b>

**Tableau 63 : Population active agricole et non agricole par sexe entre 1967 et 1974**

	Hommes		Femmes		Ensemble	
Professions agricoles (y compris pêche)	21973	14473	8247	4114	30220	18587
Professions non agricoles	37028	49945	22732	37427	59760	87372
Ensemble des actifs	59001	64415	30970	41541	89980	105959
<i>Part des professions agricoles</i>	<i>37,2 %</i>	<i>22,5 %</i>	<i>26,6 %</i>	<i>9,9 %</i>	<i>33,6 %</i>	<i>17,5 %</i>

**Indicateurs politiques et juridiques****Tableau 64 : Tutelles administratives, 1791-1910<sup>12</sup>**

	Tutelle administrative	Entreprenariat
1791	Ministère de la Marine.	Compagnie des Antilles. Habitations sucrières. Exil des maîtres. Première abolition de l'esclavage.
1852	Administration spéciale, au sein du ministère de la Marine.	Banques coloniales. Crédit Foncier pour investir en Guadeloupe.
1858	Ministère de l'Algérie et des Colonies.	
1860	Ministère de la Marine et des colonies (sans l'Algérie qui relève du ministère de la guerre). Les colonies sont régies par décret. Sous-secrétariat aux Colonies dépendant du ministère du Commerce.	Investissements métropolitains dans les usines. Investissements des compagnies maritimes.
1882	Séparation du bureau des colonies de la Marine ; Sous secrétariat d'État aux colonies rattaché au commerce. Ministère des Colonies.	
1889	Création de l'Office coloniale, chargée du contrôle administratif et économique. Création de l'école coloniale pour former des administrateurs.	Arrivée des sociétés anonymes.
1894	Ministère des Colonies, affranchi de la tutelle de la Marine.	Crise économique, faillite des propriétaires locaux, concentration foncière.
1910	Le ministère des colonies s'installe dans ses propres bâtiments, rue Oudinot.	

**Tableau 65 : Interventions de l'État sur la production sucrière, 1840-1908<sup>13</sup>**

	Objets de l'intervention
1840	Loi du 3 juillet : Le tarif applicable à l'importation de sucres des colonies françaises ne peut plus être modifié que par la loi.
1843	Reconnaissance officielle de deux sucres : le sucre indigène et le sucre colonial. Loi du 2 juillet 1843 : égalité fiscale entre eux. Le droit de fabrication sur le sucre indigène est au même taux que le droit payé à l'importation des sucres des colonies

<sup>12</sup> D'après Julie d'Andurain et Jean-Philippe Zanco, « Les ministères de l'outre-mer en 1912 : concurrence ou complémentarité ? », *Outre-Mers, revue d'histoire*, Cent ans d'histoire des outre-mers (SFHOM) 1912-2012, 2<sup>e</sup> semestre 2012.

<sup>13</sup> D'après Yves Guyot, *La question des sucres en 1901*, Paris, Éditeur Bureaux du Siècle - Guillaumin, 1901.

	françaises d'Amériques.
1851	L'exploitation de la betterave croît en Europe, soutenue par les États.
1852	Décret-loi du 27 mars 1852 qui revient sur l'égalité des droits entre les 2 sucres. Le sucre colonial acquitte pendant 4 ans 7 francs de moins par 100 kilos que le sucre indigène. Détaxe prorogée par la loi du 28 juin 1856. Les sucres raffinés à l'étranger sont prohibés, (détaxe prorogée jusqu'au 30 juin 1866).
1861	Loi du 3 juillet 1861 : fin du pacte colonial qui maintenait un marché réservé en France pour le sucre colonial.
1864	La France produit 1/10 <sup>e</sup> de la production mondiale si le sucre de canne est inclus. 1/3 des betteraves à sucre du monde poussent en France. 8 novembre 1864 : Convention internationale sur le Régime des sucres (réunion de la France, la Belgique, la Grande-Bretagne et les Pays-Bas).
1864 1870	Loi du 7 mai 1864 : les colonies françaises de l'île de la Réunion et des Antilles jouissent d'une détaxe de 5 fr. par 100 kilos (du 15 juin 1864 au 1 janvier 1870).
1871	Fin de la suppression de la taxe d'approche. Détaxe de distance.
1874	En Grande-Bretagne : Suppression des impôts sur le sucre. Droit à l'exportation dans les îles, mais sans caractère fiscal puisqu'il correspond au remboursement des frais engagés par l'État pour organiser l'immigration de la main-d'œuvre indienne, les coolies. Rétablissement de la détaxe de distance.
1884	Le droit d'entrée du sucre importé d'origine étrangère passe de 3 à 7 %.
1892	Loi 11 janvier 1892 portant établissement du tarif des douanes. La loi substitue au système d'autonomie douanière celui de l'assimilation pour ses colonies.
1894 (États-Unis)	Tarifs douanier Wilson Goman qui permettent l'importation du sucre cubain en baissant de 40% les droits d'entrée aux États-Unis, ils permettent l'importation de sucre de Cuba aux États-Unis. C'est la fin des habitations sucreries en Guadeloupe.
1897	Loi du 7 avril 1897 pour le sucre de la campagne 1896-1897 : détaxe de distance pour le sucre importé directement des colonies en France de 2,25 fr pour 100 kilos de raffiné et 2,50 fr pour les autres colonies. Détaxe allouée à raison du montant effectif des frais de transport. Droit de fabrication de 1 franc par 100 kilos institué par même loi.
1900	Les colonies ont l'autonomie financière : le Conseil général vote le budget et les dépenses de la colonie sont à sa charge. Tendence à augmenter les taxes sur la production de sucre en Guadeloupe
1902	Convention de Bruxelles 5 mars 1902 : « Les hautes parties contractantes s'engagent à admettre au taux le plus réduit de leur tarif d'importation les sucres originaires soit des États contractants, soit de leurs colonies. Les sucres de canne et de betterave ne pourront être frappés de droits différents ».



	Le code pénal interdit les cartels.
1903	Loi du 28 janvier 1903 : droit sur les sucres de toutes origines livrées à la consommation : 25 fr par 100 kilos. Loi du 27 janvier 1903 qui approuve la convention de Bruxelles. Suppression du droit de fabrication de 1 franc par 100 kilos institué par loi du 7 avril 1897.
1908	Loi de finance qui propose la fin de la détaxe de distance.

**Tableau 66 : Changements socio-économiques apportés par le gouvernement de Vichy**

Régime de Vichy en Guadeloupe	
Communication des données	
	22 octobre 1940, souhait du gouverneur de modifier la réglementation de l'impôt général et d'exiger des « banquiers, industriels, commerçants de communiquer leur comptabilité aux agents du fisc ayant au moins le grade d'inspecteur <sup>14</sup> ».
Impôts	
	Octobre 1940 : extension de la taxe sur le revenu des valeurs mobilières aux intérêts des créances, dépôts et cautionnements. Elle concerne les revenus distribués par les sociétés à leurs actionnaire et obligataires, jusque-là exonérés (en Guadeloupe, mais déjà payée en Martinique).
	Les classes des patentes changent <sup>15</sup> .
	Arrêté du 30 octobre 1940 : impôt cédulaire porté de 3 à 6 % en 1943.
Allocations familiales	
	Arrêté du 31 décembre 1940, taux journalier d'allocations familiales augmenté le 1er et le 22 avril 1941 : 0,5 francs pour un enfant ; 1 franc pour deux ; 1,5 francs pour trois. Moins avantageux qu'en Martinique car payé par jour de travail. <sup>16</sup>
Fixation des prix	
	Service du contrôle des prix, acte dit loi du 21 octobre 1941.
	Le gouverneur fixe les prix, les marges et les quotas d'importation, acte dit loi du 4 mars 1942.

<sup>14</sup> AD971, INC 137

<sup>15</sup> Annuaire statistique de la Guadeloupe, 1949-1953..., *Op. cit.*, p. 127.

<sup>16</sup> Annuaire statistique de la Guadeloupe, 1949-1953, *Ibid.*, p. 73.

**Tableau 67 : Les entrepreneurs dans les instances du régime de Vichy**

Commissions	Membres	Emploi
Association guadeloupéenne des producteurs de canne à sucre	<b>Georges Jacquet</b> (président, nommé le 16 juin 1941)	Usine la Retraite
	<b>Georges Pagès</b> (vice-président)	Usine Darboussier, SIAPAP
Groupement de l'industrie	<b>Ernest Thévenin</b> (délégué permanent)	Agence des Sucreries coloniales
Groupement de l'agriculture	<b>Marcel de Reynal</b> (délégué permanent)	Usine Roujol
Conseil privé du Gouverneur (réunion du 18 juin 1941) & Commission administrative (prévue à l'art. 3 du décret-loi du 27 oct. 1940)	<b>Philippe Marconnet</b>	Directeur de la Banque de Guadeloupe
	<b>Henri Descamps</b>	Secrétaire général de la corporation des fabricants de sucre
	<b>Ernest Bonnet</b>	Président de la Chambre de commerce de Pointe-à-Pitre
Commission attributive des prêts de la Banque de Guadeloupe	<b>Henri Descamps</b>	<i>idem</i>
	<b>Ernest Bonnet</b>	<i>idem</i>
	<b>André Bon</b> (administrateur suppléant)	Usine de Beauport

**Tableau 68 : Évolution du droit du travail avant la départementalisation**

Droit du Travail	Prohibé	Pratiqué sur place
<b>Accident du travail</b>	Lois de 1898 et 1922 étendues aux vieilles colonies par arrêté du 19 juillet 1925.	
<b>Conseils de Prudhomme</b> <sup>17</sup> Loi du 27 décembre 1892 et 27 mars 1907.		1936 : « Bien que promulgués, ces textes n'ont jamais reçu d'application dans la colonie ».
<b>Durée du travail</b> Décret du 14 décembre 1936		Des arrêtés pris en conseil privé détermineront par

<sup>17</sup>AD971, SC 6284, Secrétariat général, 3eme bureau, Gouvernement de la Guadeloupe et dépendances législation du travail, bilan des textes promulgués dans la colonie en exécution de la note n°139 du 22 juin 1936 du gouverneur Félix Éboué.

<p>sur l'application de la semaine de 40 heures en Guadeloupe. Arrêté du 29 décembre 1937 portant application de la semaine de 40 heures dans les fabriques de sucre, les distilleries, les fabriques de liqueur et de bière. -Décret du 2 octobre 1939, publié au JOG le 30 novembre 1939 : augmentation de la durée hebdomadaire du travail à 45 heures, sans augmentation de salaire. -Elle peut être prolongée jusqu'à 60 heures par semaine. Pas plus de 10 heures par jour.</p>		<p>profession ses conditions d'application. Arguments contre appuyés, par le fait que la colonie n'est pas la métropole. Les patrons demandent au gouverneur une dérogation permanente pour l'industrie sucrière, durée demandée : 48 heures ».</p>
<p><b>Travail de nuit</b><sup>18</sup> Travail de nuit des femmes et des enfants dans l'industrie: convention internationale du travail, session de novembre 1921.</p>	<p>Décret du 1er juillet 1933 promulgué à la Guadeloupe par arrêté du 21 août 1933</p>	
<p><b>Salaire en nature</b> Décret 4 septembre 1913 relatif au livre I du code du Travail, le salaire doit être payé en monnaie métallique ou fiduciaire.</p>	<p><i>Prohibé</i></p>	<p><i>Pratiqué</i> : Le 26 avril 1938, Félix Éboué à M. Descamps, Secrétaire général des fabricants de sucre : « Mon attention a été attirée sur la question des "bons" qui dans certains centres industriels et agricoles de la colonie sont remis aux travailleurs à titre d'avances sur leur paie de quinzaine. Ces "bons" remis aux ouvriers par l'employeur ou par le personnel de maîtrise, comportant soit la mention d'une somme</p>

<sup>18</sup> *Ibid.* Textes présentés comme « à promulguer », pour lesquels aucun arrêté du gouverneur n'a été pris, ils ne sont pas encore appliqués en 1936 en Guadeloupe : 5 avril 1910, loi sur les retraites ouvrières et paysannes complétée par loi 17 août 1915, texte du 5 avril 1910 et décret du 21 août 1911 déterminant les règles de comptabilité des caisses départementales ou régionale de retraite et loi du 5 avril 1928 sur assurances sociales.

		déterminée, soit celle de certaines quantités de denrées alimentaires. Ils sont présentés par les travailleurs dans des boutiques de la région, appartenant parfois, directement ou indirect, à l'employeur ou à certains de ses agents de maîtrise ».
<b>Contrôle de l'emploi</b> Ordonnance du 24 mai 1945 organise le placement des travailleurs et le contrôle de l'emploi		Pratiqué : le 20 août 1948 ce n'est pas encore mis en place.
<b>Comités d'entreprise</b> Ordonnance du 22 février 1945	Syndicat des Producteurs de sucre de Guadeloupe et dépendances : Réunion du Syndicat patronal, 1 mars 1939, le Secrétaire général Henri Descamps résume : « La liberté d'embauche est actuellement reconnue aux patrons. La convention collective avec les ouvriers d'usines n'a jamais été signée. Elle a été remplacée par un règlement arbitral qui nous donne entière satisfaction. Les conventions collectives et congés payés n'ont pas été appliqués à l'agriculture, alors que l'article 2 du décret du 14 décembre 1936 comporte l'application des congés payés aux ouvriers et employés des professions agricoles[...] Les salaires agricoles et industriels n'ont pas été augmentés depuis plus d'un an ».	Pratiqué : le 20 août 1948 ce n'est pas encore mis en place.
<b>Délégués du personnel</b>		Pratiqué : le 20 août 1948 ce

Loi du 16 avril 1946 Statut des délégués du personnel dans entreprises		n'est pas encore mis en place.
<b>Contrats de travail</b> Décret 23 août 1945 Embauchages et résiliations des contrats		Pratiqué : le 20 août 1948 ce n'est pas encore mis en place.
<b>Extension générale du Code du Travail</b> Le décret du 30 mars 1948 no 48-592 a étendu le code du travail. dans les nouveaux départements.		Multiplés concertations <sup>19</sup> . Pas appliqué en 1948.

**Tableau 69 : Évolution du droit du travail après la départementalisation**

<b>Fonctionnaires</b> Loi du 3 avril 1950 Supplément de salaire des fonctionnaires	Les personnels de la fonction publique en poste dans les départements d'outre-mer bénéficient, en application de la loi du 3 avril 1950, d'une rémunération majorée brute de 40% aux Antilles-Guyane et de 53% à la Réunion. A l'origine, elle était de 25% puis elle a été successivement portée à 30%, puis 40% aux Antilles-Guyane, pour faire face au surcoût de la vie dans les DOM.
<b>Colonat partiaire</b> Loi du 2 août 1961 N °61-843 définissant le colonat partiaire	L'amélioration du statut du colonat porte sur la fixation d'une superficie minimale au-dessous de laquelle ne s'applique plus le statut du colonat. C'est l'objet de l'article 181. Cette disposition a pour but de ne soumettre au statut du colonat partiaire que les véritables exploitations et non d'infimes parcelles de terre. Le bénéfice des garanties données au colon partiaire ne profitera plus désormais qu'aux véritables agriculteurs et non à des pseudo-planteurs dont l'activité principale n'est pas de cultiver la terre. Cette disposition doit avoir également pour effet d'inciter les colons à prendre en colonage des surfaces suffisantes pour bénéficier.
<b>Colonat partiaire</b> Loi du 6 janvier 2006 Interdiction de la conclusion de nouveaux baux à colonat partiaire.	

<sup>19</sup>AD971, SC 311, dossier prefecture. Bilan départementalisation.

27 janvier 2011 suppression officielle du colonat partiaire.	
<b>SMIC</b> Loi du 2 janvier 1970 étend l'application du SMIC aux DOM 1er janvier 1996, achèvement de l'alignement sur la métropole des prestations sociales et du montant du SMIC dans les DOM.	

### ***Documents et rapports***

#### **Extension de la Sécurité sociale à la Guadeloupe<sup>20</sup>**

Décret du 17 avril 1947 étendant la Sécurité sociale aux départements d'outre-mer.  
 « Le texte crée en Guadeloupe une Caisse générale de la Sécurité sociale chargée de la gestion des risques :

- Maladie, longue maladie, décès, invalidité
- Vieillesse et allocation aux vieux travailleurs salariés
- Accident du travail et maladie professionnelle ainsi que du service des prestations familiales.

Le décret renvoie à des textes successifs le soin de fixer les diverses législations de Sécurité sociale.  
 Deux premiers décrets datant du 30 mars 1948.  
 L'un a étendue la législation sur l'allocation aux vieux travailleurs salariés l'allocation de vieux travailleurs<sup>21</sup> adoptée à compter du 1er avril 1948. Ce décret prévoyait des taux d'allocation plus bas que ceux applicables en métropole. Il a été modifié à diverses reprises, par les décrets du 9 novembre 1950 et 13 décembre 1951. Depuis la loi du 26 avril 1951 le taux est le même que celui appliqué sur le territoire métropolitain. Subsistent certaines différences tenant au minimum de rémunération exigé pour l'appréciation de période de salariat antérieure à 1948.  
 Le second décret du 30 mars 1948 fixe le taux des cotisations. (même base qu'en métropole).  
 A partir du 1er juillet 1948, les employeurs retiennent la cotisation ouvrière sur les salaires pour la Sécurité sociale : les salaires des travailleurs de l'industrie, de l'agriculture et du

<sup>20</sup> D'après deux sources : le rapport parlementaire de Charles Viatte, député du Jura, mouvement républicain populaire, qui siège à la Commission du Travail et de la Sécurité Sociale, et d'après l'*Annuaire statistique de la Guadeloupe, 1949-1953*, Paris, Imprimerie nationale, 1954, chiffres du Service interrégional Antilles-Guyane.

<sup>21</sup> Taux d'allocations plus bas qu'en métropole, il est modifié en 1950 et 1951 et aligné sur celui de la métropole depuis la loi du 26 septembre 1951. Certaines différences subsistent tenant au minimum de rémunération exigé pour l'appréciation des périodes de salariat antérieures à 1948. Un second décret fixe le taux des cotisations sur les mêmes bases qu'en métropole. Les cotisations sont donc identiques mais les prestations sont moindres en Guadeloupe.

commerce sont concernés.<sup>22</sup>, alors que les prestations ne sont pas encore versées.  
 La législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles a été étendue à la Guadeloupe par la loi du 2 août 1949<sup>23</sup>».  
 Conditions pour allocations aux vieux travailleurs :avoir 60 ans au lieu de 65 en métropole.  
 Avoir eu une activité salariée cinq ans au moins après l'âge de 50 ans, ou avoir eu la même activité 25 ans ; Avoir touché un salaire minimum quoté différemment avant 1935 et après, justifier de ressources annuelles inférieures à un certain chiffre.  
 Loi 13 août 1954 : Extension dom couverture des risques maladies,maternité, logue maladie,invalidité, décès. A partir du 1er octobre 1956, la CGSSG prend en charge les allocations familiales

### **Gestion publique d'une usine : le cas du Robert (Marie-Galante)**<sup>24</sup>

L'usine du Robert, à Marie-Galante, un essai de mise en pratique d'une industrie sucrière au service du public ?

Liquidation d'un centre industriel et agricole qui menace une bonne partie des habitants de Marie Galante d'être totalement privés de revenu. Proposition de sauvetage par le Conseil général.

19 février 1946, Conseil général, Me Archimède rapporteur, lit<sup>25</sup> :

« Position de la colonie vis-à-vis de l'usine *ROBERT*: Tout en reconnaissant le louable souci de l'Administration de coopérer à la volonté de libération sociale qui anime l'Assemblée, votre commission, en la personne de plusieurs de ces membres a manifesté quelques appréhension quant à l'opportunité et aux possibilités d'exploitation par la Colonie ou un groupement coopératif de l'usine Robert, laquelle ne constituerait de notoriété publique qu'un « amas de ferraille » au rendement nettement déficitaire et qui pourrait constituer un précédent absolument préjudiciable à la réalisation des vœux de l'Assemblée quant au rachat des Usines à sucre de ce pays. Quoique votre commission ne se dissimule nullement la pertinence de ces craintes, il convient de noter qu'il vous est demandé uniquement, quant à présent :

- l'accord de principe pour une solution démocratique
- l'autorisation au chef de la colonie d'ester en justice pour la sauvegarde des intérêts de la dite colonie du fait du jeu de la garantie qu'elle a donnée.
- mandat à la commission coloniale pour l'examen des modalités à adopter pour une solution démocratique de cette affaire.

Il convient surtout de ne pas perdre de vue dans l'examen de cette question la portée sociale

<sup>22</sup> Courrier au Secrétaire Général du Syndicat, signé par l'Inspecteur de la Sécurité Sociale, M. Maestracci à la Direction régionale.

<sup>23</sup> *Annuaire statistique de la Guadeloupe, 1949-1953*, Paris, Imprimerie nationale, 1954. service interrégional Antilles-Guyane.

Rapport de Mme la sénatrice Devaud, de la Commission du travail et de la Sécurité sociale, devant le Conseil de la République, octobre 1949, Documents parlementaires, n° 768, JO, p. 739.

AD971, 1 BIB 3068 : Jacqueline Ancelin, *Histoire de l'action sociale...*, op. cit.

AD971, 1321 W 1-18, Caisse des allocations familiales de la Guadeloupe (1971-1995) : Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration (1971-1991) dans dossier 1321 W 1-12,

<sup>24</sup> Sources AD971, SC 6294 principalement , et CAEF, rapports d'inspection sur les Régies.

<sup>25</sup> AD971, SC 6294, Conseil général, session extraordinaire troisième et dernière séance mardi 19 février 1946 , Me Archimède rapporteur.

et humanitaire de la solution à intervenir compte tenu de l'état actuel de la malheureuse population de la grande dépendance ».

Pour certains, la non-rentabilité du centre est une rumeur créée de toutes pièces par les entrepreneurs pour éviter que le département ne mette *la main dessus* et ne découvre enfin les véritables bénéfices des usines qu'ils persistent à faire croire très bas.

13 avril 1946, Commission coloniale, séance extraordinaire<sup>26</sup>, objet : Acquisition de l'usine Robert. Promesse de vente : souscrite par Me Détanger, avocat à Pointe-à-Pitre, agissant en sa qualité de liquidateur de la société Jackotin et Cie au profit de la colonie de la Guadeloupe ou au profit de toute société, tout organisme, tout groupement coopératif ou autre qui serait désignés par la colonie.

---

<sup>26</sup>Ibid. Commission coloniale présidée par Rémy Nainsouta, composée de M. Numa, contrôleur principal des contributions à Pointe-à-Pitre, M. Cece, ingénieur des arts et manufactures en service à l'usine Marquisat.



La Commission coloniale :

« Considérant que le prix de 9.500.000frs ne semble pas exagéré malgré l'état assez précaire d'une partie du matériel. Considérant qu'il convient de réaliser une affaire cadrant avec les vues du Conseil général en matière de politique agraire et susceptible de permettre la remise en activité d'un centre industriel important occupé par plus de 300 colons et dont dépendent autant de petits propriétaires voisins . Que, dans l'intérêt bien compris de la Colonie, il importe de remettre d'urgence en activité le centre de l'Usine Robert, non pas au profit d'un groupement mais au profit de la collectivité guadeloupéenne tout entière propose à Monsieur le Gouverneur nomination d'un administrateur provisoire, Mr Ferdy, ingénieur chimiste.

En ce qui concerne le paiement du prix d'acquisition de l'usine Robert la commission estimant que le fonds colonial de chômage a déjà reçu du Conseil général une affectation bien déterminée qu'il ne lui appartient pas de modifier, décide l'ouverture au budget de l'exercice 1946 d'un crédit permettant à l'Administration de régler la dépense. Cependant étant donné que le budget local qui sera appelé à bénéficier bientôt de nouvelles recettes

dufait de l'augmentation du prix du rhum, ne comporte pas en ce moment de disponibilités suffisantes, la commission autorise l'administration à prélever les sommes nécessaires sur le 'fonds colonial de chômage' et précise qu'il s'agit d'une avance qui devra être remboursée dès que les disponibilités budgétaires le permettront au plus tard à la clôture de l'exercice 1946. Par ailleurs considérant les difficultés rencontrées actuellement pour ravitailler le département, une partie des terres sera consacrées cultures vivrières<sup>27</sup> ».

3 mars 1947, acte d'acquisition du centre, composé du centre industriel et agricole du Robert. Le domaine de 1 807 hectares (quatorze habitations et environ quatre cents colons, sans contrat de colonage écrit mais tacites et renouvelés) est placé sous la direction d'un administrateur contrôlé par un agent comptable, tous deux nommés par le gouverneur<sup>28</sup>. Le département a investi pour l'achat du centre 9.000.000 francs (dont, avancés par le Trésor 6.500 000 francs) et pour le règlement des cannes de 1948 : 2.500.000 francs, soit 17 000 000 francs au total<sup>29</sup>. Le centre est placé sous la direction d'un administrateur contrôlé par un agent comptable, tous deux nommés par le gouverneur.

Que faire des colons sans patron ? Deux possibilités : soit les regrouper en coopérative, soit créer une sorte de régie départementale pour l'exploitation du centre. « Méthode sûre dans la période d'évolution actuelle et s'adressant à des populations assez arriérées. Cependant, elle implique la transformation des petits colons actuels en travailleurs salariés ce qui ne serait peut être pas accepté par eux sans difficulté<sup>30</sup> ».

La régie est choisie, vite désapprouvée par le ministère des Finances : elle « ne paraît pas satisfaisante, c'est l'exploitation d'un domaine foncier départemental ; pourquoi ce domaine n'est-il pas géré directement par le département<sup>31</sup> » ?

Un rapport au nouveau préfet est encore plus réprobateur, pointant « l'autonomie de trésorerie qui affranchit inconsidérément l'exploitation des règles de surveillance et de contrôle qui s'imposent en matière de gestion des deniers publics<sup>32</sup> ». La gestion manque donc de professionnalisme, mais l'expérience est tentée.

1949. Rapport d'Emmanuel Roseau, ingénieur des arts et manufactures, expert-comptable sur le relèvement du centre. Très faible rendement, cannes pauvres, Problème : depuis 1935, les colons n'entretiennent pas les parcelles.

1951. Le centre fonctionne mal, pour constituer un fonds de roulement en juillet 1951, avec nantissement de la récolte 1951, un prêt bancaire est demandé mais refusé. Le président du Conseil d'exploitation de la Régie, P Anselme, écrit au préfet pour demander que le Conseil Général avance 5 millions à titre de fonds de roulement. C'est accordé lors de la session ordinaire en mai 1951 mais il faut attendre l'accord ministériel pour autoriser ce budget supplémentaire du département. Les élus<sup>33</sup> envoient un télégramme au ministère pour

<sup>27</sup> Préfecture de Guadeloupe, arrêté portant désignation des membres du CA provisoire du centre domanial de l'usine Robert : Ferdy Gaston : ingénieur chimiste diplômé de l'école de chauffage et des études commerciales est nommé administrateur provisoire, c'est un technicien avant tout.

<sup>28</sup> AD971, SC 2092. Il y a encore un gouverneur, le premier préfet n'arrive que fin 1947.

<sup>29</sup> AD971, SC 2092, notes au trésorier payeur général de Guadeloupe adressées par le ministère des Finances.

<sup>30</sup> Ibid, Signé R. François, ingénieur en chef, directeur des services agricoles, 23 sept 1948, Basse-Terre.

<sup>31</sup> AD971, SC 2092, Lettre du 14 juin 1949 du ministère des Finances au trésorier payeur général de Guadeloupe.

<sup>32</sup> AD971, SC 2092, conclusion : « Attirer l'attention de la Cour des comptes sur la régie du Robert », rapport du trésorier général, Basse-Terre.

<sup>33</sup> Messieurs Tirolien, Rinaldo, Satineau et Albrand.

accélérer : « la fermeture de cette exploitation risquant d'entraîner la ruine d'un nombre importants de colons, petits planteurs, ouvriers industriels et agricoles, en un mot paralysant toute la vie économique de cette région de la dépendance<sup>34</sup> ».

Un autre emprunt est demandé pour l'équipement de l'usine Robert mais aucun renseignement comptable n'est communiqué par la Banque de Guadeloupe qui gère les comptes de l'ancien propriétaire et qui était sous séquestre au moment de la vente. Peut-être aussi, si la thèse selon laquelle les entrepreneurs craignent un éventuel succès de l'opération, refuse-t-elle à leur demande.

Le ministère des Finances prévient la Trésorerie générale de Guadeloupe<sup>35</sup> et le Trésorier envoie un courrier au Préfet :

« Tout aussi irrégulière (que régie départementale de production d'électricité de Dolé) apparaît l'organisation de la régie départementale du centre domanial du Robert avec cette particularité que l'exploitation du Robert étant appelée à se poursuivre indéfiniment, il importerait de la faire rentrer au plus tôt dans le cadre d'une réglementation plus adéquate. D'une part le règlement constitutif de la régie départementale du centre domanial du Robert ne s'appuie sur aucun texte valable, d'autre part ce règlement en son article 25 a organisé au bénéfice de la régie une autonomie de Trésorerie qui affranchit inconsidérément l'exploitation des règles de surveillance et de contrôle qui s'imposent en matière de gestion de deniers publics.

Forme: la réglementation utilisée n'est applicable qu'aux seules régies communales. Il semble bien que les statuts du centre du Robert n'ont pas été soumis au préalable à la sanction ministérielle. L'agent comptable n'a aucun rapport avec mes services (ce n'est pas pas normal), je n'ai pas trace du cautionnement que ce dernier aurait dû constituer à la Caisse des Dépôts en Consignations en exécution des dispositions de l'art 26. Enfin, et surtout, les fonds libres, qui sont des deniers publics du Département, doivent demeurer dans la Caisse du département sans jamais pouvoir être placés en compte-courant dans une banque locale ou à la Caisse régionale du Crédit agricole. En conclusion : il faut attirer l'attention de la Cour des Comptes.

Faillite, location du centre à un entrepreneur privé :

« Le Conseil Général décida, fin 1952, la dissolution de la Régie<sup>36</sup> et la location du domaine du Robert. Après appel d'offres, un bail de longue durée (33 ans) fut signé le 5 mars 1953 entre le département et M. Gérard Huygues-Despointes. Ce dernier appartient d'ailleurs à une vieille et importante famille martiniquaise, rompue à l'industrie sucrière. Pour diverses raisons, le locataire, six mois plus tard, dénonçait le bail ainsi qu'il en avait la possibilité et la question se posa alors de savoir comment pourrait être assuré l'écoulement de la récolte de canne de 1954, problème fort important sur le plan local puisque la culture du Robert fait vivre 800 familles de planteurs.

Le Conseil général de la Guadeloupe étant dissout à cette époque, mon prédécesseur autorisa M. Despointes à prendre toutes disposition utiles à titre provisoire pour acheter la

<sup>34</sup>AD971, SC 6294. Dossier sur Le Robert.

<sup>35</sup>AD971, SC 6294, Basse-Terre, rapport de l'inspecteur des finances Claude Chassigne en daté du 23 mars 1951 : « Introduction : Divers organismes issus du régime colonial ont continué à subsister sans base légale ou irrégulièrement depuis l'assimilation. D'autres ont été créés dont le statut et fonctionnement prêtent à critique. Trois régies départementales en Guadeloupe et toutes ont des irrégularités statutaires ».

<sup>36</sup> La liquidation est prononcée. Le centre demande l'exonération des majorations de retard pour non paiement de cotisations de Sécurité sociale. Gaston Laban est nommé liquidateur, arrêté préfectoral du 22 avril 1953.

dite récolte aux planteurs l'année suivante et assumer la fabrication du sucre; Même mesure intervenue en 1955, mais matériel industriel hors d'usage: il n'est plus possible à M. Despointes de poursuivre son exploitation sans rénover ce matériel, ce qui nécessite des matériaux importants. Les règles financières qui s'imposent au budget départemental ne permettent ni prêt par la collectivité, ni acquisition d'outillage industriel. Il est évident que c'est au secteur bancaire que M. Despointes devrait normalement faire appel, et non au Crédit agricole, mais les banques locales de la Guadeloupe jusqu'à présent se sont refusées à lui consentir les crédits nécessaires, pour différentes raisons d'ordre local, les usines à sucre les plus importantes souhaitant la disparition du centre du Robert [...] Problème principal : l'arrêté interministériel du 30 septembre 1954 limitant à 92.000 tonnes la production sucrière de Guadeloupe financièrement garantie par l'État<sup>37</sup>».

Le préfet soutient la demande d'emprunt de M. Despointes.

« Le Conseil général de la Guadeloupe au cours de l'année 1947 a décidé l'acquisition d'un domaine privé dit le Robert, d'une superficie de 1800 hectares environ dont la majeure partie canne à sucre. Outre les terres, une usine à sucre déjà vétuste et dépourvue d'installations modernes. Il était dans les intentions du Conseil général de constituer une sorte de centre-pilote, afin de démontrer qu'avec une gestion appropriée, les cannes à sucre pouvaient être payées aux planteurs à un prix très supérieur à celui dont-ils bénéficiaient jusqu'alors, tout en laissant au propriétaire la possibilité de réaliser des bénéfices normaux. Une régie départementale, inspirée par la politique et la démagogie, fut constituée et l'exploitation se poursuivit pendant plusieurs années. Les résultats furent éloquentes et catastrophiques : ils se traduisirent par un déficit de près de 50 millions<sup>38</sup>».

Commentaires du Conseil général :

« Il ne nous est pas possible de laisser se détériorer le Robert. La préoccupation essentielle est l'enlèvement de la récolte 1956. On pourrait s'adresser à une usine voisine. Mais on sait trop bien que celle-ci n'a tenu jusqu'à présent qu'à la disparition du Centre, et il ne faut pas compter sur une entreprise qui a toujours eu en horreur celle à laquelle nous nous intéressons. Quant à la Régie, il ne faut plus en parler »!

Intervention du Secrétaire général : « j'ai la certitude qu'une œuvre considérée comme une œuvre sociale à Marie-Galante aurait très facilement l'appui de toutes sortes d'administration. Je crois que M. Despointes se trouve dans un climat de dépression. Je le comprends, car après avoir tant lutté il se trouve dans une situation catastrophique ».

Intervention de Me Rinaldo : « Cela est si vrai que la France vient d'investir une quantité de milliards en Algérie; le revenu par tête d'habitant à Marie-Galante est de 15.000francs par an, alors qu'en France il est de 180.000francs; c'est dire l'extrême pauvreté d'une population qui, au point de vue patriotisme, peut en remontrer à bien d'autres<sup>39</sup>».

L'appel aux entrepreneurs pallie une gestion publique désastreuse :

En juillet 1956, M. Huygues-Despointes renonce :« Samedi, au moment de délivrer les autorisations de coupe, tous les planteurs ont refusé de signer l'adhésion au contrat. Ceux qui

<sup>37</sup>AD971, SC 6294, rapport du préfet Ravail.

<sup>38</sup> Du préfet de Guadeloupe au directeur général de la Caisse nationale de Crédit agricole, Paris 7, 30 septembre 1955, « Exposé particulier concernant cette affaire »

<sup>39</sup>AD971, SC 2092, Commission départementale, séance du vendredi 12 août 1955, affaire n°10, le Robert. Rapport du président de la commission départementale, M.Ninine.

voulaient signer ont été bousculé. Je ne pense pas qu'une reprise soit possible par moi personnellement, ni ds le présent ni ds l'avenir. Les planteurs m'avaient fait confiance à mon arrivée en 1953. En 1954 j'ai signalé l'urgence d'une solution permettant la marche de l'usine dans des conditions normales. En 1955, j'en ai prévenu le Département et j'ai indiqué que l'usine ne pourrait manipuler toutes les cannes en 1956. On n'en a pas tenu compte. Aujourd'hui, je suis tenu pour responsable par les planteurs d'une catastrophe que j'ai voulu éviter. En conséquence, je me vois dans l'obligation de faire remise au Département du centre industriel et agricole du Robert et de retirer expressément par la présente les propositions de contrat faites par moi le 3 mai 1956, et vous demander de prendre toutes dispositions pour l'enlèvement de la prochaine récolte<sup>40</sup>.

Le conseil municipal de la ville de Capesterre s'affole :

« Considérant que l'usine à sucre du Robert constitue un centre vital pour l'île de Marie-Galante, que depuis l'achat de cette usine par le département la gestion en a d'abord été confiée à des anciens fonctionnaires locaux qui n'avaient aucune compétence industrielle pour diriger une telle entreprise et que, de ce fait, l'affaire a périclité.

Considérant que l'administration s'est vue contrainte de relever les fonctionnaires qui dirigeaient l'usine et de les remplacer par un particulier avec lequel elle a passé un contrat pour l'exploitation de l'affaire.

Considérant que ce particulier ne disposait pas des moyens financiers pour faire fonctionner normalement l'établissement et qu'il a demandé lui même la résiliation du dit contrat;

Considérant de ce fait que la fermeture de l'usine à sucre du Robert ne pouvait être envisagée sans redouter les conséquences graves qu'elle entraînerait au point de vue économique et social.

Considérant que cette usine possède l'une des plus belles et des plus modernes distilleries à rhum achetée par le département en 1949 et capable de fabriquer son contingent de rhum et celui de toutes les distilleries de la région, que plus de 2500 familles agricoles constituées par des colons et des petits planteurs tirent leurs moyens d'existence de l'activité de cette usine, tant pendant la récolte que durant l'inter-récolte.

Considérant que, pour faire l'acquisition des machines nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement et lui assurer un fond de roulement, une Société au capital d'environ 100 millions de francs doit être constituée et qu'elle bénéficiera des dispositions favorables du décret du 13 février 1952 dont les articles 18,19, 20 et 21 ont prévu les avantages fiscaux aux départements d'outre-mer pour les personnes qui y investiront des capitaux.

Considérant que le Conseil général, pour maintenir le centre du Robert dont le caractère social est indéniable, est disposé à passer un contrat d'exploitation d'une très longue durée avec un groupe industriel ou financier.

Donne, par la présente, mandat au sénateur de la Guadeloupe M. Satineau Maurice ainsi qu'à MM les députés Tirolien et Monnerville qui se sont toujours penchés sur le problème du Robert, pour contacter dans la métropole les personnes susceptibles de s'intéresser à cette affaire dans l'intérêt général<sup>41</sup>».

Épilogue, 1963-1968, une fusion avec l'usine voisine de Grande-Anse et une tutelle de l'État, la gestion est confiée à des entrepreneurs privés, usiniers de Guadeloupe.

« 30 octobre 1963, notes pour le ministre, affaires d'outre-mer et de la zone franc : le Conseil

<sup>40</sup>AD971, SC 6294, Courrier 9 juillet 1956 adressée au préfet de Capesterre (Marie-Galante), par l'entrepreneur Gérard Hugues Despointes qui gérait le Centre depuis 1953 .

<sup>41</sup> AD971, SC 2092, 15 août 1956, conseil municipal de Capesterre (Marie-Galante). Maire Ludovic Bade.

interministériel pour les dom a décidé dans sa séance du 9 janvier 1963 la réalisation d'un nouveau centre sucrier à Marie-Galante. Le premier projet de reconstruire l'usine départementale du Robert a été refusé après étude de la SCET-COOP (filiale pour l'outre-mer de l'organisme central d'équipement du territoire). Le projet dit *de Grande-Anse* : achat par la SODEG<sup>42</sup> du domaine et de l'usine. La SOSUMAG confierait sa gérance à un groupe privé, les bénéfices de l'exploitation seraient partagés entre ce groupe et les actionnaires de la SOSUMA. Pour la première fois aux Antilles serait réalisé un intéressement des planteurs de cannes aux bénéfices d'une usine sucrière. Le groupe privé serait vraisemblablement formé par la famille Despointes et le groupe Lion. (Rachat à M. Bon)<sup>43</sup>».

### **Investissement des usines dans le tourisme : le cas de l'hôtel Fort Royal**

La société des Sucreries d'outre-mer apporte des terres.<sup>44</sup>  
 Janvier 1964<sup>45</sup> : hôtel Fort Royal (100 chambres de luxe) ouvre. Construit par deux sociétés la SIAV de l'Abavent, et la SHAF (Société Hôtelière des Antilles Françaises). Financé par des prêts de la Caisse Centrale. La SIAV : compagnies d'Assurances métropolitaines et la SHAF, principales Sociétés sucrières de Guadeloupe : Sucreries d'outre-Mer, SA des usines de Beauport, Société industrielle et agricole de Pointe-à-Pitre, société civile immobilière de Guadeloupe. Le résultat d'exploitation mauvais en 1964 : le taux de remplissage est de 9% ,avec des pointes à 32 %.

### **Rapport Monguillot, 1939**

« En ce qui concerne les usines locales, celles-ci sont grevées au maximum d'hypothèques qu'elles ne sont pas à même de rembourser et [que] leur fonctionnement ne peut-être assuré qu'avec l'aide d'une politique de soutien qui leur est accordée par la Banque de Guadeloupe.

<sup>42</sup> SODEG, Société d'Équipement de la Guadeloupe, Société anonyme au capital de 600 000 francs, siège social au Palais du Conseil général Basse-Terre. Ses statuts sont adoptés par le Conseil général le 3 septembre 1960 puis soumis au ministère chargé de l'outre-mer qui les a conservés plusieurs mois avant de se prononcer sur leur validité. Modifiés ils sont annexés au décret 60-553 du 1 Juin 1960 paru au *JORF* du 12 juin 1960. Précisions apportées dans la thèse de Roméo Terral sur la ville de Pointe-à-Pitre.

<sup>43</sup> ANMT, 65AQ R 1228 Statuts société sucrière de Marie Galante SOSUMAG/Société anonyme capital 3.000.000f divisé en 30 000 actions de cent francs chacune souscrites en espèce. Siège social Pointe-à-Pitre, statuts harmonisés conformément loi 24 juillet 1966, durée 99 ans. Objet : acquisition d'une usine à sucre à Marie-Galante et tout biens et droits susceptibles de constituer l'accessoire de la dite usine ainsi qu'un domaine agricole à exploiter en faire-valoir direct. Tutelle: Conjointe du ministre d'état chargé des DOM Tom et ministère des finances et des affaires économiques. Basse-Terre, le 4 juillet 1968.

ANMT, 65 AQ R398, Ce fonds a été déposé en 1953 aux Archives nationales, Site de Paris sous le numéro d'entrée 65 AQ. Il s'agit du fonds documentaires sur les entreprises constitué par l'Association nationale des porteurs français de valeurs mobilières. Il contient des statuts et des rapports annuels imprimés présentés aux assemblées générales par les conseils d'administration des sociétés, des livres d'anniversaire et des coupures de presse, entre 1850 et 1980.

CAEF, B 045050, dossier FIDOM, partie : restriction, thème : économie sucrière Marie-Galante, dossier SOSUMAG. Société anonyme au capital de 3.000.000f divisé en 30 000 actions de cent francs, chacune souscrite en espèce. Siège social à Pointe-à-Pitre, 25, rue René Boisneuf. Statuts harmonisés conformément à la loi 24 juillet 1966, durée 99 ans

<sup>44</sup> CAEF B45054. Fonds FIDOM.

<sup>45</sup> *Ibid.*

La proportion ridicule des bénéfices rentrant dans le circuit guadeloupéen est d'autant plus à signaler que les usines de même nature, situées à la Martinique appartiennent aux martiniquais en résidence effective dans le pays. Il en résulte que les gains considérables réalisés par les industriels de l'île Sœur, tant pendant la période de guerre [Première Guerre mondiale] qu'au moment de la hausse des rhums et des sucres, sont entièrement demeurés dans le pays et constituent par là même une source de richesses accumulées qui se répercutent sur toutes les branches de l'activité sociale. De plus, l'impôt sur les bénéfices des usiniers a profité au budget local, tandis qu'il n'en est rien pour la Guadeloupe<sup>46</sup>.

Le remède à cette situation paraît très simple : il suffirait d'admettre la fixation à la Colonie du siège social des sociétés en cause. Cette domiciliation paraît, en tous points, logique. En équité, un pays qui, du fait de ses ressources naturelles ou du travail de ses habitants permet à une société ou à un particulier de réaliser des bénéfices devrait normalement profiter d'une partie au moins des impôts qui doivent être acquittés par ceux-ci. .... La plus grande partie de ces terres appartiennent aux sociétés anonymes et est laissée en friche depuis que la production du sucre a été limitée. Cette mainmise des sociétés sur le sol guadeloupéen vient du fait que lors de la création du Crédit Foncier Colonial en 1863, la Colonie avait accordé à cet établissement une garantie éventuelle de 2,50 % sur le montant des obligations émises en représentation des prêts réalisés sur son territoire. A la suite de la crise financière de 1890, les emprunteurs se trouvèrent dans l'impossibilité de faire face à leurs engagements ; la même situation existait à cette époque à la Martinique. Mais, tandis que le Conseil Général de cette Colonie faisait procéder au rachat des terres sur les fonds du budget local et se substituait ainsi aux créanciers, la Guadeloupe se contenta de rester purement et simplement dans les limites de la garantie prévue par la Constitution du 31 août 1863. Dans ces conditions, le Crédit Foncier Colonial se trouva adjudicataire de nombreux domaines dont il avait poursuivi expropriation et devint à la fois propriétaire, industriel et commerçant. [...]

-Conclusion : l'impôt général sur le revenu tel qu'il fonctionne à la Guadeloupe est contraire à toute notion de la justice fiscale. Seuls les traitements publics offrent une base sûre pour la détermination de l'impôt. En ce qui concerne les autres catégories de revenus, le Service de l'Assiette ne dispose pas des moyens d'investigations nécessaires pour contrôler les déclarations des contribuables<sup>47</sup>».

#### **Rapport René Leménager, 1er décembre 1958** <sup>48</sup>

« Deux produits sucre et rhum constituent toujours, mais moins que dans le passé, la clé de voûte de l'économie antillaise, en raison du nombre de travailleurs que leur production fait vivre [...]

ultime justification d'une réglementation et d'une surveillance attentive des prix :

LES conditions dans lesquelles l'application de la réglementation des prix est assurée [sont]

<sup>46</sup> L'impôt sur les bénéfices n'existe pas en Guadeloupe.

<sup>47</sup> AD971, SC 2, inspecteur de 2ème classe des Colonies, mission 1939/40.

AD971, SC101-5 Rapport pour le Service de l'agriculture et des contributions du ministère des Colonies concernant la production de sucre, signé Monguillot, 13 avril 1940.

<sup>48</sup> CAEF, B 16039, rapport de René Leménager, inspecteur général de l'Économie nationale, 1 décembre 1958. Mission d'information en Guadeloupe sur le contrôle des prix. Enquête réalisée en 1958 : « M Leménager chargé de l'inspection générale des Services des Enquêtes Économiques se rendra en Martinique et en Guadeloupe du 1er novembre 1957 au 31 janvier 1958.

B57641. Enquête Leménager 1958

Illégales parce que les enquêtes préalables aux fixations des prix sur le plan local sont effectuées par des agents qui, n'ayant pas le grade de commissaire des enquêtes économiques, n'ont pas, au terme des articles 13 et 14 de l'ordonnance n°45-1483 du 30 juin 1945, compétence pour faire de telles enquêtes. [ce sont des] agents du contrôle des prix fonctionnaires subalternes d'origine locale appartenant aux cadres de l'Administration publique.

[...] Le problème des prix se présente dans ses répercussions sous un aspect différent de celui de la Métropole parce que le niveau des prix, non seulement se répercute plus directement qu'en France sur les coûts des productions locales, mais qu'il est exploité sur un plan politique qui n'a pas son équivalent en Métropole.

[..] La mentalité des populations antillaises, où les industries sucrières sont quasiment toutes entre les mains de blancs (et même de métropolitains à la Guadeloupe) : ces populations n'ont que trop tendance à considérer que les fruits de leur travail bénéficient à d'autres qu'à eux pour qu'elles puissent admettre qu'un produit local soit vendu plus cher sur le marché intérieur qu'à l'exportation sur la Métropole.

Plus encore qu'en 1954 les circonstances actuelles militent en faveur d'une action vigilante des Pouvoirs Publics sur les prix [...] L'insuffisance de cette action est de nature à avoir les plus sérieuses répercussions dans le domaine économique et social ainsi que, par incidence, sur le plan politique.

Constat :

Dans le domaine de la production industrielle –les seules fabrications importantes étant celles du sucre et du rhum l'élément blanc métropolitain ou créole est lui aussi le principal possesseur de ces installations.

La situation est plus nuancée en matière commerciale, bien que la plupart des entreprises qui jouent le rôle d'importateur, de grossistes et d'exportateur appartiennent à la Guadeloupe à des blancs d'origine locale. Le commerce de détail est très généralement exercé par des gens de couleur. En définitive la grande masse de la population se répartit entre les salariés et les petits exploitants agricoles dont assez peu sont propriétaires des terres qu'ils cultivent[...]

[Commerce, crédit, commissionnaires]

L'insuffisance des trésoreries, l'étroitesse des locaux jointes aux conditions climatiques et sanitaires locales ainsi que les craintes de saturation du marché conduisent à une restriction volontaire des approvisionnements. La multitude des petits commerçants et le volume réduit des affaires traitées par chacun d'eux ont pour effet d'accroître le poids des frais généraux fixes sur chaque transaction et d'inciter les commerçants à prélever des marges importantes. L'existence de ces petits commerces constitue donc une lourde dîme pour le consommateur. Par contre, la présence de nombreux négociants qui se font une âpre concurrence dans un marché très étroit est, dans une certaine mesure, un facteur de limitation des prix.

Enfin, la faiblesse du pouvoir d'achat de la grande majorité des consommateurs devrait également constituer un élément s'opposant à la hausse des prix, mais la clientèle autochtone, tout en discutant les prix, se défend d'autant plus mal contre son fournisseur que celui-ci lui consent certaines facilités en matière de paiement quand il ne joue pas, plus ou moins ouvertement, le rôle de prêteur de fonds. La politique et les errements suivis en matière de crédit ont une influence qui n'est pas négligeable sur le niveau des prix. J'ai signalé qu'une grande partie de la population agricole se trouvait presque totalement privée de salaire pendant plusieurs mois de l'année, spécialement pendant la période d'inter récolte de la canne à sucre. Dès lors, et en dehors des quelques ressources procurées par la vente de quelques légumes provenant des jardins, cette population qui, ataviquement, n'est pas économe, et qui



d'ailleurs ne dispose que de faibles revenus, se trouve contrainte de rechercher auprès de ses fournisseurs les facilités de paiement indispensables. Privés des moyens de consentir ces facilités sur leurs propres fonds, les petits commerçants sont eux-mêmes amenés à obtenir des délais de paiement et des crédits auprès de leurs fournisseurs. Ces derniers, grossistes importateurs, doivent alors faire face à une triple obligation : avancer à leurs clients les fonds indispensables, surseoir au recouvrement du montant de leurs factures et verser rapidement aux expéditeurs métropolitains le montant des commandes passées et constituer les stocks pour approvisionner la population en attendant de nouveaux arrivages. Dès lors, et eu égard à l'étroitesse de la trésorerie de la plupart des importateurs, ceux-ci doivent s'adresser aux banques. Les acheteurs doivent avoir recours aux services de commissionnaires établis dans la métropole<sup>49</sup>».

### **Rapport Etienne Léger, 1959**

« Il conviendrait d'arrêter définitivement les investissements industriels à la Guadeloupe et de s'opposer aux investissements agricoles;

La production sucrière est en situation de monopole, 7 usines manipulent 80 % du tonnage de canne; le prix de revient de la canne, donc la rentabilité des usines, est très largement faussé par l'imputation à l'exploitation agricoles des frais généraux incombant à l'exploitation industrielle, par l'affectation au compte d'exploitation de nombreuses dépenses d'investissements industriels ou agricoles et par l'absence de distinction comptable entre, d'une part, les dépenses intéressant le seul domaine de l'usine et, de l'autre, celles engagées pour le compte des petits planteurs et des colons; la plupart des usines jouent en effet le rôle de coopératives d'approvisionnement et d'utilisation de matériel agricole. Le chiffre d'affaire des grandes sucreries a augmenté beaucoup plus vite que le montant des salaires directs ou indirects qu'elles versent, de sorte que les principales sociétés offrent ce paradoxe d'accuser les prix de revient agricoles les plus élevés tout en bénéficiant d'une situation financière qui reste, dans l'ensemble, sauf accident de gestion, excellente [...] Les investissements agricoles ont été négligés parce qu'ils présentent l'inconvénient de ne pas constituer un capital d'exploitation aussi matérialisé que le capital industriel. Les sucreries ont une préférence compréhensible pour les investissements industriels qui permettent d'éviter le paiement de l'impôt et de constituer un capital d'exploitation à l'abri de la dépréciation monétaire, susceptible de donner lieu à indemnité en cas d'expropriation. Le décret du 13 février 1952 a exonéré d'impôt sur le revenu les bénéfices industriels et commerciaux réalisés dans les départements d'outre-mer qui sont réinvestis dans les exploitations considérées comme essentielles pour assurer le développement économique et social des départements d'outre-mer. Il conviendrait d'arrêter définitivement les investissements industriels à la Guadeloupe, et de s'opposer aux investissements agricoles susceptibles d'accroître fortement la production, mais coûteux et aléatoires. Aucun investissement n'est plus nécessaire en dehors de la construction de logements propres à fixer la main d'œuvre<sup>50</sup> ».

<sup>49</sup>Système de l'île à sucre : crédit, endettement par rapport aux commissionnaires.

<sup>50</sup> CAEF, 14 A 2372279-59, Notes de M. Léger, inspecteur des finances, sur l'orientation de l'économie antillaise, 15 octobre 1959. Ce qui est souligné l'est dans le rapport lui-même.

**Dossier M. Boisselet, 1977**

Cabinet du ministère de l'Économie et des finances.

Dossier SAUB, 22 juillet 1977, demande de prêt par la SAUB pour échapper à la faillite.

Notes manuscrites insérée dans le dossier : « Affaire SAUB, position de M. Monory n'a pas changé, les Grands Moulins de Paris ont une grande aisance de trésorerie, c'est à eux de trouver les 5 millions. M. Barre a opiné et M. Urbain [dirigeant des Grands Moulins de Paris] doit faire connaître à l'assemblée des actionnaires de la SAUB un dispositif intérimaire permettant d'attendre le plan de restructuration. Mon opinion est que dans ces affaires d'industrie sucrière le chantage est patent et généralisé. Il tient, en particulier, à ce que ces usines sont en quelque sorte de la nature des moulins banaux du Moyen Age. Qui donc prendra la responsabilité de les arrêter? Cela permet de faire passer sur le dos des financiers la charge des déficits des grands domaines agricoles, des erreurs du passé dans des domaines autres que ceux de l'usinage. Pour s'en sortir, il faut isoler très strictement l'activité usinage du reste, et financer en tant que tel le '*service public*' que, pour partie, elle représente. Le B et A BA du métier, si l'on ne veut pas financer que du vent »

M. Cedille (illisible)<sup>51</sup>

---

<sup>51</sup> CAEF B-0054671/1 Savigny, chemise 2 société anonymes usines Beauport (SAUB),1969-1978.

### **Décrets sur la défiscalisation**

Texte du Décret n°52-152 du 13 février 1952 modifié par décret n°58-547 du 25 juin 1958 relatif au développement économique des Départements d'Outre-Mer, journal officiel des 14 février 1952 et 26 juin 1958.

Art.1 du décret du 25 juin 1958 - jusqu'au 31 décembre 1968-décret du 13 février 1952-les bénéfiques industriels et commerciaux réalisés dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane par des entreprises soumises au régime de l'imposition d'après le bénéfice réel pourront être affranchie de l'impôt sur le revenu des personnes physiques-taxes proportionnelles et surtaxe progressive-ou de l'impôt sur les sociétés selon le cas, dans la mesure où ces entreprises prendront l'engagement de les investir dans des exploitations dont la création ou l'extension seront considérées comme essentielles pour assurer dans le cadre des directives gouvernementales, le développement économique et social des dits départements ou dans la construction de maisons d'habitations.

Toutefois l'octroi de l'exonération sera subordonné à la condition que les investissements projetés aient préalablement reçu l'agrément administratif. Cet agrément sera donné selon l'importance de ces investissements soit par une commission locale présidée par le Préfet, soit par une commission centrale présidée par le ministre des affaires économiques. Un arrêté des ministres des finances, des affaires économiques, du budget et de l'intérieur déterminera la composition et la compétence respective des deux commissions. effectués dans un délai de deux ans à partir de la clôture de l'exercice au cours duquel les bénéfices auront été réalisés. Dans la négative, les bénéfices exonérés seront rapportés, en vue de leur imposition, aux résultats de l'exercice au cours duquel le délai de deux ans ci-dessus prévu sera venu à expiration.

### **La patente en Guadeloupe**

Issue du dit « décret d'Allarde », cet impôt instaure la liberté de faire du négoce ou d'exercer une profession à condition d'acquitter auparavant la contribution de la patente, dont la base d'imposition est la valeur locative des lieux occupés par le patentable. Elle s'applique en Guadeloupe au XIX e siècle. Elle est perçue en vertu de rôles nominatifs de cotisation et supporte des centimes additionnels généraux, imposés aux contribuables en sus du principal de chacune des contributions directes et votés par les lois annuelles de finances.

Une loi du 31 juillet 1917 supprime la patente en tant qu'impôt d'État, et la remplace par un impôt sur les bénéfiques industriels et commerciaux auquel échappent les entrepreneurs en Guadeloupe. La patente devient alors un impôt local destiné à alimenter les budgets départementaux et communaux, donc le Conseil général.

Une loi du 6 juillet 1934 institue le *Code général des impôts directs*, qui devient le nouveau texte organique relatif à la contribution des patentes mais auquel la Guadeloupe échappe encore par sa situation coloniale.

Cette situation coloniale maintient l'autorité du gouverneur sur cet impôt. Constant Sorin décide de changer les classes des patentes<sup>52</sup> et les contributions s'alourdissent à partir de 1940, pour équilibrer le budget de la colonie, celui de 1941 parvient ainsi à rester équilibré<sup>53</sup>.

<sup>52</sup> Dossier du Centre des Archives Économiques et Financières (CAEF) sur l'histoire de la patente.

<sup>53</sup> Annuaire statistique de la Guadeloupe, 1949-1953, Service interrégional Antilles-Guyane de l'INSEE, 1954, partie rétrospective, chapitre 14, p. 127, tableau II - Budget de la Guadeloupe de 1895 à 1947.

A la Libération, lors du rétablissement en Alsace et en Moselle du système français d'impositions départementales et communales, il se révèle impossible d'étendre le régime des patentes appliqué au reste de la France. Un régime complètement remanié, qui crée notamment la Commission nationale permanente du tarif des patentes, est donc introduit par l'ordonnance n°45-2522 du 19 octobre 1945 et servira de base à l'organisation des patentes dans les DOM après 1946. En Guadeloupe elle reste toujours versée au Conseil général jusqu'en 1955 quand le régime est unifié au niveau national, y compris en outre-mer par le décret n°55-468 du 30 avril 1955. Le système ainsi que la Commission précitée est appliqué à compter du 1er janvier 1956. Son secrétariat reste à la direction générale des impôts. Une décision ministérielle diffère d'un an l'entrée en vigueur de ce nouveau régime. L'ordonnance du 7 janvier 1959 prévoit le remplacement de la patente par la taxe professionnelle, ce qui nécessite la mise en place de nouveaux barèmes d'imposition de valeur locative. Une Commission permanente de la taxe professionnelle se substitue alors à la Commission nationale permanente du tarif des patentes et c'est à elle qu'il revient d'établir les barèmes de la taxe professionnelle.

Inspection sur les patentes dossier 4A-0002314/1 : "Application du nouveau tarif des patentes dans les départements d'Outre-mer", par Pierre ARNOULT, 18 décembre 1956 (584/56).- 1956

Taxes sur les actions

La loi<sup>54</sup> du 27 octobre 1940 sur l'extension de la taxe sur le revenu des valeurs mobilières aux intérêts des créances, dépôts et cautionnements, est appliquée. Elle concerne les revenus distribués par les Sociétés à leurs actionnaires et obligataires, jusque-là exonérés (en Guadeloupe, mais déjà payée en Martinique).

---

Sources de 1895 à 1941 : Budget de la Guadeloupe, comptes définitifs ; Années 1942 à 1947 : Prévisions budgétaires.

<sup>54</sup> Décret dit loi.



## Biographies

( ne sont présentés ici que les acteurs politiques ou économiques dont les biographies publiées ne précisent pas le rôle qu'ils ont joué dans la constitution de l'île entreprise ).<sup>55</sup>

### **Marie François Jules ALYPE *alias* François PIERRE-ALYPE**

(1886, Saint-Denis-de-la-Réunion - 1956, Suresnes)

Carrière dans l'administration coloniale, nommé gouverneur de Guadeloupe du 29 novembre 1938 au 21 février 1940. Rappelé, il sera préfet de Gironde, pétainiste et poursuivi à la Libération. Il joue un rôle de transition entre Félix Eboué, gouverneur du Front populaire, et Constant Sorin, gouverneur qui applique le régime de Vichy obéissant à l'Amiral Robert en juillet 1940. Il réconcilie les entrepreneurs avec sa fonction, voir chapitre 6 partie 2, l'île du sucre : de la fin du Front populaire à la mobilisation, p.180 et suivantes.

### **Gerty ARCHIMÈDE**

(1909, Morne-à-l'Eau - 1980, Morne-à-l'Eau)

Avocate, elle est la première femme inscrite au barreau de Guadeloupe en 1939. Députée de Guadeloupe de 1946 à 1951 (groupe communiste), conseiller général en 1944, conseiller municipal de Basse-Terre de 1947 à 1952, puis adjoint au maire de 1952 à 1955. Elle crée la section guadeloupéenne de l'Union des Femmes françaises (proche du PC), et présente, en 1947, le rapport sur le projet de loi permettant aux femmes l'accèsion à diverses professions juridiques. Elle joue un rôle important dans le rachat du centre Robert de Marie-Galante par le Conseil général, voir un extrait de son intervention du 19 février 1946 au Conseil général, annexe p.510 : Gestion publique d'une usine : le cas du Robert (Marie-Galante).

### **Édouard BARTHE**

(1882, Béziers - 1949, Paris)

Député de l'Hérault de 1910 à 1940. Il prépare la loi de 1922 (contingentement, l'État fixe la production et répartit entre distilleries et usines). Il intervient comme Membre de la Commission des douanes et des boissons, puis Président de la Commission des boissons en 1924. Après des émeutes en Martinique, il s'y rend avec une commission d'enquête et va aussi en Guadeloupe. Les résultats de sa visite sont les décrets de 1933 dont le but est de sauvegarder les distilleries en leur répartissant le marché local, les protégeant ainsi des usines, partie 2, l'île du sucre:avant le cyclone de 1928.

<sup>55</sup> Sources : pour les parlementaires, principalement, Jean JOLLY Jean (dir.), *Dictionnaire des parlementaires français, notices biographiques sur les ministres, sénateurs et députés français de 1889 à 1940*, Paris, Presses universitaires de France, 8 Vol., 1960-1977. BARGENTON René, *Dictionnaire biographique des préfets, septembre 1870-Mai 1982*, Paris, Archives nationales, 1994.

**Henry BÉRENGER**

(1867, Rugles – 1952, Saint-Raphaël)

Sénateur de Guadeloupe de 1912 à 1945. Ecrivain et journaliste, il fonde le journal *L'action* en 1903 dans lequel il consacre une page aux colonies. Directeur du journal *Le Siècle* de 1908 à 1911. En 1912 les électeurs sénatoriaux de Guadeloupe lui demandent de les représenter. Il est élu, puis réélu jusqu'à la Seconde Guerre mondiale. Critiqué comme 'Métropolitain' qui « profite des électeurs de Guadeloupe » pour avoir un tremplin électoral, il est l'ennemi de René-Boisneuf et lié aux entrepreneurs, jouant un rôle dans l'identité sucrière imposée à la Guadeloupe à l'occasion des expositions coloniales (Voir Jean-Pierre Sainton, *Les nègres en politique...*, op. Cit. et dans ce travail, partie 2 : l'île du sucre, chapitre 5 p.133 et suivantes).

Base LEONORE : 19800035/972/12710

**Louis Joseph BOUGE**

(1878, Toulon – 1960, Paris)

Cadre de l'administration coloniale à partir de 1899, nombreuses affectations (Nouvelle-Calédonie, Nouvelles-Hébrides, Inde, Guyane, Vanuatu, Wallis, Tahiti). Son dernier poste est celui de gouverneur de Guadeloupe de 1933 à 1936. Son intérêt pour l'histoire de la Guadeloupe pré-coloniale et sa participation aux manifestations du Tricentenaire contribuent à forger une identité sucrière locale, voir chapitre 5 de l'île du sucre, p 147 et suivantes.

Il termine sa carrière à Paris en tant que secrétaire du ministre des colonies de 1937 à 1939. Il se voit confier la responsabilité du pavillon de la Guadeloupe pour l'Exposition universelle de 1937. Amateur éclairé et érudit, il constitue tout au long de sa carrière une importante collection consacrée à l'histoire, à la vie et à la culture des populations des Territoires d'Outre-Mer. Il participe à la création de la Société des études océaniques à Tahiti en 1917, et au groupe d'étude du département d'Océanie au Musée de l'Homme à Paris en 1938. Il publie une dizaine d'articles dans le *Journal de la Société des Océanistes*. Il est élu vice-président de la Société des Océanistes en 1945.

Emma Quille, sa veuve, lègue en 1970 au Musée des Beaux-Arts de Chartres (L.3762) les collections océaniques de son époux. Les œuvres graphiques portent un cachet ovale « Musée de Chartres, fonds Bouge » (L.3766), ou un cachet circulaire « Musée de Chartres, FB ». Base LEONORE : 19800035/317/42795

**Gratien CANDACE**

(1873, Baillif – 1953, Lormaye)

Député de la Guadeloupe de 1912 à 1942. Sous-Secrétaire d'État aux Colonies de juin 1932 à janvier 1933. Il débute sa carrière en tant qu'instituteur puis secrétaire d'inspection, avant d'être envoyé en métropole pour poursuivre ses études à Toulouse, où il obtient sa licence ès-sciences naturelles. Il reçoit alors sa première charge officielle : une mission en Afrique du Nord ayant pour objet l'organisation de l'agriculture. Cette mission lui vaut les félicitations de Gaston Doumergue, alors Ministre des Colonies. Il part peu après pour une seconde mission, cette fois aux Antilles Britanniques. Ce qu'il observe à Trinidad l'incite à encourager les planteurs des Antilles Françaises à intensifier et à améliorer leurs cultures de cannes à sucre selon les méthodes modernes. Rentré en métropole, il prépare son Doctorat ès-sciences et est nommé à l'Ecole de Pau. C'est à cette époque, en 1906, que le Ministre du Travail, René Viviani, l'appelle à son Cabinet. Il y demeure jusqu'en 1909. En 1910 et 1911, il occupe un poste de professeur à l'Ecole professionnelle de Creil. Il fonde en 1909 l'hebdomadaire *La démocratie sociale*, publié en Guadeloupe. Disciple de Jaurès, il se présente aux élections

générales du 24 avril 1910 en Guadeloupe et obtient 1.592 voix. Il est battu par Gérault-Richard, député sortant, journaliste, avec 9.098 suffrages. Mais Gérault-Richard meurt le 7 décembre 1911. Candace se présente à l'élection partielle du 10 février 1912 et est élu député de la première circonscription de la Guadeloupe, au deuxième tour de scrutin, par 6.022 voix contre 5.483 à M. Gerville-Réache, rédacteur au *Matin*. Inscrit à la Chambre au groupe des Républicains socialistes, membre de nombreuses commissions, notamment de celles des finances et de la marine marchande, il se consacre particulièrement à la mise en valeur des colonies et au développement de la flotte de commerce. En juin 1912, il prononce un important discours pour demander l'application de la loi militaire aux « Vieilles Colonies », sa proposition est votée. En 1913, il est parmi les députés qui votent la loi de trois ans, présentée par Aristide Briand. Réélu aux élections générales du 26 avril 1914 au premier tour de scrutin par 5.581 voix contre 3.726 à M. Jean François alors que la guerre éclate, il contracte un engagement volontaire puis est rappelé au Parlement.

### **Aimé CÉSAIRE**

(1913, Basse-Pointe - 2008, Fort-de-France)

Écrivain, Maire de Fort-de-France de 1945 à 2001, député de la Martinique de 1945 à 1993, président du Conseil général de 1983 à 1986. Il intègre l'École Normale supérieure en 1935. Avec Léopold Sédar Senghor et Léon-Gontran Damas il fonde la revue *L'Étudiant noir* en 1934, et jettent ensemble les bases de la *Négritude*, mouvement culturel et politique. En 1939, il publie *Cahier d'un retour au pays natal*. Professeur au lycée Schoelcher de Fort-de-France de 1940 à 1945. En 1941 il fonde la revue *Tropiques*, anti-vichyste. Il est élu en 1945 comme représentant du Parti communiste, rapporteur de la loi dite de départementalisation votée le 19 mars 1946. Il rompt avec le Parti communiste en 1956, et fonde en 1958 le Parti progressiste martiniquais (PPM) : « nationaliste, démocratique et anticolonialiste », qui se prononce en faveur de l'autonomie en 1967.

### **Fernand CLERC**

(1856, Le François - 1939, Fort-de-France)

Propriétaire de l'usine Vivé au François. Il rachète en 1901 l'usine Beauport en Guadeloupe à la suite d'Ernest Souques, avant de devoir la céder en 1908 à son créancier, la maison Besse à Bordeaux. Il se libère de ses activités industrielles en 1919 pour se présenter aux élections législatives. Élu député (1919-1924) puis sénateur en 1924, son élection est rapidement invalidée et il ne se représente pas. Officier de la Légion d'honneur en 1938.

### **Félix ÉBOUÉ**

(1884, Cayenne - 1944, Le Caire)

Administrateur colonial, il effectue l'essentiel de sa carrière en poste en Afrique-Équatoriale française. Il est nommé gouverneur de Guadeloupe (1936-1938), où il met en place les réformes sociales du Front populaire, et prononce son célèbre discours « jouer le jeu ». Nommé gouverneur au Tchad en 1939, il est le premier gouverneur colonial à se rallier à la France Libre, suivi par la quasi totalité des territoires de l'AEF, dont il est bientôt nommé gouverneur général. Il met en place une nouvelle politique indigène, et soutient les Forces françaises combattantes en Afrique du Nord. Officier de la Légion d'honneur, Compagnon de la Libération, il est inhumé au Panthéon en 1949.

Base LEONORE : 19800035/68/8381

### **Alfred Léon GÉRAULT-RICHARD**



(1860, Bonnetable - 1911, Fréjus)

Député de la Seine de 1894 à 1898. Député de la Guadeloupe de 1902 à 1911. Né dans une famille de cultivateurs, il apprend le métier de tapissier. A Paris, il écrit des chansons dont le socialisme constitue l'inspiration. Il se lance dans le journalisme et devient rédacteur en chef de *La petite République*. Avec le soutien de Hégesippe Légitimus, il se présente en Guadeloupe aux élections de 1902 dans la 2<sup>e</sup> circonscription où il est élu au premier tour par 6.742 voix contre 4.470 au Dr Isaac, radical. Il y est réélu en 1906 et en 1910 avec, à chaque fois, une majorité renforcée. Inscrit au groupe socialiste, il se rattache aux « socialistes parlementaires » (qui forment plus tard le groupe républicain socialiste) lors de la scission : le chansonnier extrémiste s'est modéré. Ses compte-rendus de la grève de 1910 dans sa circonscription à l'Assemblée nationale montrent l'importance de ce conflit social. (Partie 1, l'île à sucre, chapitre 3 : du capitaliste-exploitant à l'administrateur).

### **Rosan GIRARD**

(1913, Le Moule – 2001, Paris)

Docteur en médecine, député de 1946 à 1958 (groupe communiste), maire du Moule (1945-1953, 1957-1962, 1965-1971). Il est brièvement emprisonné en 1941 pour avoir fait dans un discours allusion à la Libération de la France. En 1944, il fait adopter par le Syndicat des Médecins un Plan de protection de la Santé Publique en Guadeloupe, lance la fédération guadeloupéenne du PCF, et devient directeur de *L'Étincelle*. En 1958 il participe au lancement du Parti communiste guadeloupéen (PCG) dont il est élu secrétaire général. En dépit des rapports compliqués qu'il entretient par la suite avec le mouvement communiste, il reste un intellectuel influent de l'anticolonialisme et de l'autonomie politique.

Jean-Pierre Sainton, *Rosan Girard: Chronique d'une vie politique en Guadeloupe*, Paris, Karthala, 1993.

### **Raoul GRADIS**

(1861, Bordeaux - 1943)

Issu d'une vieille famille de négociants-armateurs de Bordeaux, il entame une carrière militaire puis se consacre à la peinture et à la musique (sociétaire des Artistes français en 1886), avant de reprendre la direction de la Maison Gradis en 1905, associé à Jean Schwob d'Héricourt. Pendant la Première Guerre mondiale, alors que les régions betteravières sont occupées par l'armée allemande, la Maison Gradis, spécialisée dans le commerce du sucre et du rhum de Martinique et de Saint-Domingue, reçoit mandat du gouvernement français pour l'approvisionnement en sucre du pays, ceci jusqu'en 1920. En 1921, la Maison Gradis devient la Société française pour le commerce avec les colonies et l'étranger. Raoul Gradis a été actif dans les expositions coloniales d'avant-guerre, il est conseiller du commerce extérieur de la France. Chevalier de la légion d'honneur en 1908 au titre d'officier de réserve.

Jean Schwob d'Héricourt, *La maison Gradis et ses chefs*, Argenteuil, Imprimeries Malibat, 1975.

Base LEONORE : 19800035/0294/39551

### **Marie-Charles Eugène GRAËVE**

(1878, Petit-Bourg - 1958, Paris)

Maire de Sainte-Anne en 1925 et député de Guadeloupe de 1928 à 1936. Avocat, militant radical, blanc et « usinier », il est à l'origine du renvoi d'un directeur de la Banque de Guadeloupe, M. Nigri. Héritier de la famille Dubos, il rachète la distillerie de Vernou L'Espérance en 1922. Il se fait « l'ardent défenseur » des populations de son département

sinistrées par le cyclone 12 septembre 1928, voir partie 2, l'île du sucre, chapitre 4 : le choix d'une reconstruction sucrière. Il est ensuite membre du Conseil économique et social sous la Quatrième République, de 1948 à 1956 et y défend encore les intérêts des sucriers, voir partie 4 : les patrons, vestiges de la colonisation ; partie 1 : le compromis, p.419 et suivantes.

Base LEONORE : 19800035/0151/19282

### **Henri HOPPENOT**

(1891, Paris - 1977, Paris)

Diplomate français. Il est directeur des services civils de la mission militaire à Washington quand il est nommé délégué extraordinaire du Comité de Libération nationale en juillet 1943 (et ensuite délégué du gouvernement provisoire), chargé de négocier avec les États-Unis et les autorités martiniquaises le ralliement et la mise en place d'une nouvelle administration dans les Antilles françaises. L'Amiral Robert lui transmet les pouvoirs à son arrivée à Fort-de-France le 14 juillet 1943 ; il le remplace par un nouveau gouverneur, René Ponton. De même en Guadeloupe il nomme Maurice Bertaut en remplacement du gouverneur Sorin. Il incarne l'autorité de la France libre sur la Guadeloupe sans laisser de place au changement proposé par Paul Valentino consistant à donner plus de pouvoir au Conseil général après le départ de Constant Sorin, voir p.314, partie 3 : l'île à stocks, chapitre 8 : les patrons et la France libre, Il retourne à Washington dès septembre.

Base LEONORE : 19800035/1473/70645

### **Hégésippe IBÉNE**

(1914, Sainte-Anne - 1989, Sainte-Anne)

Avocat, secrétaire de la fédération de Guadeloupe du PCF de 1945 à 1953, co-fondateur en 1958 du Parti communiste guadeloupéen (PCG), autonomiste. Après avoir été premier adjoint, il devient maire de Sainte-Anne en 1971 jusqu'à 1989.

### **Auguste ISAAC**

(1853, Pointe-à-Pitre - 1913, Bèze)

Député de Guadeloupe de 1893 à 1898. Début de carrière dans l'administration coloniale. Élu conseiller municipal, puis maire de Pointe-à-Pitre, conseiller général de la Guadeloupe. Après deux échecs en 1885 et en 1889, il est finalement élu député en 1893 en défendant les couleurs républicaines, au second tour, par 5.788 voix contre 4.378 à son adversaire, Légitimus. Il intervient vigoureusement pour obtenir que certaines denrées coloniales soient exonérées de droits de douane à leur entrée en France, qu'une détaxe de distance soit accordée aux sucres des colonies.

Base LEONORE : LH/1335/67

### **Pierre ISAAC, *alias* Alexandre ISAAC**

(1848, Pointe-à-Pitre - 1899, Vanves)

Avocat, administrateur, sous-inspecteur de l'enregistrement puis directeur de l'Intérieur à la Guadeloupe de 1879 à 1884, il organise l'enseignement primaire et secondaire en Guadeloupe. On lui doit en particulier en 1883 la création du lycée Carnot à Pointe-à-Pitre, le premier en Guadeloupe. Élu à l'unanimité sénateur de Guadeloupe en 1885, il conserve ce mandat jusqu'à sa mort. Réputé pour sa compétence, il s'est beaucoup investi au Sénat dans les questions relatives à l'organisation de l'administration des colonies. Il fonde en 1888 le journal *La Liberté coloniale*, édité à Paris.

**Armand JEAN-FRANÇOIS**

(1874, Grand-Bourg-de-Marie-Galante - 1938, Basse-Terre)

Député de la Guadeloupe de 1924 à 1928. Avocat, conseiller général, maire de Pointe-à-Pitre, Armand Jean-François fut désigné le 13 janvier 1924 par le congrès du parti de l'union républicaine socialiste pour être le colistier de Gratien Candace aux élections générales du 11 mai 1924. La liste de l'union républicaine socialiste et radicale fut élue à la majorité absolue, M. Candace obtenant 20.629 voix et M. Jean-François 20.113 sur 51.954 inscrits et 33.740 suffrages exprimés. Inscrit au groupe radical et radical-socialiste. Armand Jean-François s'intéressa évidemment aux conditions dans lesquelles se déroulait la vie politique des colonies : il déposa une proposition de loi ayant pour but d'assurer la liberté et la sincérité du vote dans toutes les élections et dans les colonies où fonctionne le suffrage universel. Il prit également part à la discussion du budget de 1925 et de 1926 pour les colonies et à la discussion d'un projet et d'une proposition de loi relatifs à la création d'une caisse d'avances aux départements et aux communes. La loi qui porte son nom impose des concertations entre patronat, gouverneur et cultivateurs avant chaque campagne sucrière, mais son application n'est pas respectée dans l'île du sucre, partie 2, p.144.

**Gaston JÈZE**

(1869, Toulouse – 1953, Deauville)

Universitaire renommé en droit et finances publiques. Ecole du service public ou école de Bordeaux. Un des successeurs du doyen Léon Duguit qui conçoit le service public comme le double critère de l'application du droit administratif et de la répartition entre juge judiciaire et juge administratif. Le service public désigne une activité d'intérêt général gérée par une personne publique, soumise au droit administratif. Auteur de *Les principes généraux du droit administratif*, Paris, Marcel Giard, 1914. Proche du parti radical, il se présente aux élections législatives en Guadeloupe sur la liste du Parti socialiste colonial en 1919 ; c'est sa seule candidature à une élection, il recueille quatre voix.

**Louis Edmond JULLIEN**

(1858 - 1933)

Général français, Chevalier de la Légion d'honneur en 1886, médaille commémorative de l'expédition du Tonkin en 1885, médaille de l'expédition de Madagascar en 1898, Officier de la Légion d'honneur 1913. Il est détaché auprès du Résident français après avoir été membre corps expéditionnaire, publie en 1930 ses lettres d'Annam et du Tonkin écrites de 1884 à 1886 comme chargé du service du Génie puis prit la direction de la Chefferie du génie de Hué. Rencontre Paul Doumer, est contre son projet d'une armée coloniale « étanche » car il faut ouvrir les rangs de l'armée coloniale aux cadres de l'armée métropolitaine pour éviter le *train-train*. Il est nommé chef de la mission du Crédit national envoyée en 1929 pour examiner les prêts à accorder aux exploitations agricoles, industrielles et commerciales appartenant à des Français qui ont souffert du cyclone du 12 septembre 1928, son adjoint est Philippe Marconnet, partie 2 l'île du sucre, le choix d'une reconstruction sucrière, chapitre 4, p.123.

L. Jullien, « La Chefferie du génie de Hué à ses origines. Lettres du Général Jullien (Annam, Tonkin, 1884-1886) », *Extrait du bulletin des amis du Vieux Hué*, 17e année, n°2, avril-Juin 1930.

**André Théodore KOPP**

(1895, Amfréville-la-Mi-Voie - 1947, Lac-d'Iffarles)

Ingénieur agronome, entre au laboratoire d'agronomie coloniale en 1921. De 1924 à 1927, il est engagé par le Syndicat sucrier de la Guadeloupe pour diriger la station expérimentale de la Canne à sucre dans les Antilles françaises. De 1929 à 1936, il dirige la Station agronomique de La Réunion. En 1937, il est nommé directeur des Services agricoles de l'Afrique équatoriale. Inspecteur général de l'agriculture coloniale en 1943, il collabore à la réorganisation des services. Officier de la Légion d'Honneur.

Base LEONORE : 19800035/168/21566

### **Joseph LAGROSILLIÈRE**

(1872, Sainte-Marie – 1950, Paris)

Avocat, fondateur du mouvement socialiste en Martinique, député de Martinique de 1910 à 1924 et de 1933 à 1942. C'est l'une des figures politiques les plus importantes de l'île dans la première moitié du 20<sup>e</sup> siècle. En 1919 il conclut une alliance politique avec Fernand Clerc du parti de l'Usine au « banquet de Sainte-Marie » pour les législatives suivantes. Il est élu pour cinq ans député dans le Sud. La même année, il devient président du Conseil général, qu'il préside jusqu'en 1939. Il est emprisonné après les élections municipales et la grève de 1925 pour incitation au trouble et à la violence, puis en 1931 est arrêté pour « trafic d'influence » et écroué au Havre en France. Malgré ses démêlés judiciaires, il est triomphalement élu à nouveau député dans le Sud en 1932. Il le reste jusqu'au début de la seconde guerre mondiale. Chevalier de la légion d'honneur en 1895. Trésorier payeur des établissements de l'Océanie.

Il joue un rôle important dans la constitution de l'identité sucrière, partie 2, l'île du sucre, p.150.

### **Jean Hégésippe LÉGITIMUS**

(1868, Pointe-à-Pitre - 1944, Angles-sur-l'Anglin)

Président du Conseil général en 1899, maire de Pointe-à-Pitre en 1904, député de Guadeloupe de 1898 à 1902 puis de 1906 à 1914, il est le premier député noir de la Troisième République. Il fonde le journal *Le peuple* en 1891 puis son successeur *L'Emancipation* en 1901 (organe politique et économique de la Fédération socialiste autonome de la Guadeloupe), et est un des fondateurs du parti socialiste local. Petit fils d'esclave, il rassemble les noirs. Il devient le rival politique de Achille René-Boisneuf qui dénonce son « entente Capital-Travail » avec Ernest Souques et les usiniers. Chevalier de la Légion d'honneur en 1937.

Base LEONORE : 19800035/1464/69369

### **Joseph Henry LÉMERY, *alias* Henri LÉMERY**

(1874, Saint-Pierre - 1972, Paris)

Avocat, Député de Martinique (1914-1919) puis sénateur (1920-1941), Henri Lémery est le premier Martiniquais à devenir membre d'un gouvernement en France, successivement sous-Secrétaire d'État au Commerce, à l'Industrie, aux Postes et Télégraphes, aux Transports maritimes et à la Marine marchande au sein du Gouvernement de Georges Clemenceau. Partisan de l'assimilation de la Martinique à la France, il propose une loi visant au classement des colonies antillaises en départements français le 7 août 1919. Il est brièvement nommé ministre des Colonies en 1940 dans le gouvernement du maréchal Pétain.

Base LEONORE : 19800035/1127/29200

**Louis MÉRAT**<sup>56</sup>

(1889-1978)

De la même promotion de Saint-Cyr que Charles de Gaulle, il devient inspecteur des Colonies en 1922, et est directeur des Affaires économiques au ministère des Colonies entre 1936 et 1938. Mis à la retraite d'office par Vichy en 1941 pour franc-maçonnerie, il reprend ses fonctions à la Libération. D'avril 1946 à octobre 1947, il est directeur de Cabinet de M. Moutet puis Secrétaire général au Ministère de la France d'outre-mer, puis revient à l'Inspection générale avant sa mise à la retraite fin 1952. Il est l'auteur de *Fictions et réalités coloniales*, Paris, Sirey, 1947. Envoyé en Guadeloupe en 1938 pour constater les difficultés liées aux prêts accordés dans le cadre de l'indemnisation des dégâts du cyclone en 1928, il constate l'impunité dont bénéficient les mauvais payeurs de l'île du sucre comme l'absence de contrôle, voir p.127 et suivantes.

**Rémy NAINSOUTA**

(1883, Saint-Claude – 1969, Saint-Claude)

Vétérinaire, il effectue l'essentiel de sa carrière en Afrique (Mauritanie, Sénégal, Soudan), prend sa retraite en 1938 avec le grade d'inspecteur général vétérinaire de l'Afrique Occidentale Française, et retourne en Guadeloupe, à 55 ans. Il crée l'hebdomadaire *Liberté*. Maire de Saint-Claude de 1945 à 1965 et conseiller général, il est partisan d'une autonomie économique de la Guadeloupe. Avec d'autres intellectuels il fonde en 1957 l'Académie Créole des Antilles, dédiée à la préservation et au développement de la langue créole, dont il est le secrétaire permanent.

Base LEONORE : 19800035/1001/15751

**Gilbert PHILIPSON**

(1908, Tunis - 1983, Eaubonne)

Avocat à la cour de Tunis, Sous Directeur aux commissariats à la Guerre et au Plan puis au ministère de l'Économie nationale (1944). C'est le second préfet de Guadeloupe après la départementalisation et il reste longtemps sur place, de 1947 à 1951. Il est ainsi un acteur important dans le maintien des patrons comme vecteurs de la colonisation dans l'île entreprise, voir chapitre 9, p. 383 et suivantes. Ensuite il est préfet du Morbihan (1951-1957), de Seine-et-Marne (1967-1969). Il devient directeur au Ministère de l'Intérieur en 1957 puis directeur général des affaires administratives et financières en 1960.

**Charles PLATON**

(1886, Pujols-sur-Dordogne - 1944, Limoges)

Carrière militaire dans la Marine. Il dirige en juin 1940 l'évacuation du port de Dunkerque. Proche du maréchal Pétain, il est nommé Secrétaire d'État aux Colonies de septembre 1940 à avril 1942, il impose l'application aux colonies des textes de Vichy, en particulier en suspendant toutes les assemblées élues et en confiant les pleins pouvoirs aux gouverneurs. Son rôle est important dans la main-mise de la Marine sur les Antilles pendant le régime de Vichy pour l'île à stocks jusqu'en 1943. Ecarté du gouvernement par Pierre Laval en mars 1943. Capturé puis condamné à mort, il est exécuté le 28 août 1944.

**Achille RENÉ-BOISNEUF**

<sup>56</sup> Robert Cornevin et al., *Hommes et destins (Dictionnaire biographique d'Outre-mer)*, Tome V, Paris, Académie des Sciences d'outre-mer, 1975, p. 380-381.

(1873, Le Gosier - 1927, Pointe-à-Pitre)

Avocat, maire de Pointe-à-Pitre de 1911 à 1914 et de 1917 à sa mort, président du Conseil général de la Guadeloupe de 1913 à 1922, député de la Guadeloupe de 1914 à 1924 (radical socialiste). Il fonde le journal *Le Libéral*, dédié à sa cause. La rivalité entre ses partisans et ceux de Légitimus provoquent bagarres et incidents, pour lesquels il est brièvement emprisonné. Il est lui-même impliqué dans un assassinat. Partisan de l'assimilation, il propose à l'assemblée de nombreuses lois concernant les colonies, en particulier certaines qui demandent l'élargissement aux colonies de lois applicables en métropole dans le domaine social.

Il est l'auteur du *Manuel du conseiller général des colonies, les assemblées coloniales : conseils généraux, conseils coloniaux*, Paris, Emile Larose libraire-éditeur, 1922. Il présente le Conseil Général de Guadeloupe comme la réalisation de la démocratie dans l'île du sucre, partie 2.

### **Jean RIGOTARD**

(1925, Paris - 2016, Paris)

Docteur en Histoire, il tient en 1952 la rubrique universitaire du journal *Combat*. En 1955 il est chargé de mission au *Commissariat général au Plan* et en devient Chef du Service des DOM-TOM. En 1958, il propose au Premier ministre Michel Debré la création d'une administration spécifique, le Secrétariat général des DOM et la Direction des TOM, sous l'autorité d'un ministre des DOM-TOM, et s'attache dans le Plan à combler le retard des DOM en matière des grands équipements. Il est conseiller technique et directeur de cabinet du ministre des DOM-TOM de 1974 à 1978, puis préfet à Mayotte de 1978 à 1980. Il est élu à l'Académie des sciences d'outre-mer en 1993.

### **Marcel RUEDEL**

(1879 – 1933)

Originaire de Bretagne, membre de la fédération socialiste des Côtes-du-Nord, il étudie la géographie et collabore à plusieurs journaux. En 1900 il fonde le journal *Les annales coloniales : organe de la France coloniale*, qu'il dirige jusqu'à sa mort. A partir de 1904, il travaille à l'Assemblée nationale, ce qui lui permet d'avoir de nombreux liens avec des députés de tous les bords politiques qui écrivent ensuite dans son journal, qui accueille des points de vue diversifiés sur une large palette de sujets, et dont le succès lui permet de devenir quotidien. Gratien Candace entre autres écrit dans ses colonnes. *Les annales coloniales* cesse sa publication en 1939.

### **Léon SAY**

(1826, Paris - 1896, Paris)

Petit fils du grand économiste Jean-Baptiste Say (1767-1732), économiste lui-même, sénateur de 1876 à 1889 (libéral modéré). Plusieurs fois ministre des Finances de 1872 à 1882, il est l'artisan du remboursement anticipé de la dette de guerre à l'Allemagne. Partisan de l'entreprise privée, critique contre les interventions de l'État, il soutient le libre échange dans le commerce national en réduisant les taxes et les octrois, en particulier dans le domaine des travaux publics. Il est un des fondateurs de l'École libre de sciences politiques en 1870.

### **Maurice SATINEAU**

(1891, Baie-Mahault - 1960, Paris)

Il fait ses études en France et embrasse la carrière de journaliste. Dans les années 1920, il est directeur de *La Dépêche africaine*, qui couvre les sujets concernant les Noirs d'Afrique, d'Amérique et de la Caraïbe, et de *La Voix du peuple*. Maire de Sainte-Anne de 1935 à 1940. Député de Guadeloupe de 1936 à 1942 (Union socialiste et républicaine), il se spécialise dans les questions maritimes. Membre du Conseil national et en dépit de son rôle polémique dans la Résistance, il peut néanmoins retourner à la politique Après-guerre après l'exonération du Jury d'honneur. Il est sénateur de Guadeloupe de 1948 à 1958, et retrouve son siège de maire en 1945 et jusqu'à sa mort.

### **Constant SORIN**

(1901, Landerneau - 1970, Neuilly-sur-Seine)

Capitaine d'état-major, sorti de Saint-Cyr en 1923, il réussit le concours de l'inspection des Colonies, travaille au ministère. Inspecteur de 3<sup>e</sup> classe en 1939, il est nommé Gouverneur de Guadeloupe par Georges Mandel en mars 1940 et débarque le 10 avril 1940, mais doit bientôt appliquer les directives de Vichy sous la houlette de l'amiral Robert. En réponse à la grave crise que traverse l'île coupée de ses approvisionnements, il met en œuvre « l'effort guadeloupéen », basé sur la récupération et l'agriculture de subsistance. Il est déposé en juillet 1943 par Henri Hoppenot, nouveau délégué du Comité de Libération nationale. Il poursuit sa carrière dans l'administration coloniale, et est même nommé en 1958 président du Syndicat général des Producteurs de sucre des Antilles françaises, ce qui le fait renouer avec les entrepreneurs sucriers de Guadeloupe. En Guadeloupe, l'expression « an tan Sorin » fait aujourd'hui encore référence à une période de sévères privations mais est aussi vue comme la période d'autonomie forcée qui a laissé place à l'inventivité locale nécessaire pour survivre. Constant Sorin est chevalier de la Légion d'honneur en 1939.

### **Ernest SOUQUES**

(1831, Anse-Bertrand - 1908)

Fils d'Aman Souques, propriétaire Beauport à Port-Louis. Il s'allie à Jean-François Cail pour ouvrir une usine à Beauport en 1863. En 1867, Il fonde la société sucrière de la Pointe-à-Pitre, qui exploite l'usine Darboussier. En 1889 il crée le Syndicat des Fabricants de sucre, défendant les intérêts des usiniers. Il est élu au Conseil général, et est la personnalité la plus influente du « parti des usiniers ». Le soutien de la Banque de Guadeloupe lui permet de garder la société des sucreries de Port-Louis (usine de Beauport) jusqu'en 1901, date où le Crédit foncier colonial l'en expulse. Il garde Darboussier mais la société est ruinée et reprise en 1907 par une nouvelle Société anonyme à capitaux métropolitains : la SIAPAP, société industrielle et agricole de la Pointe-à-Pitre. Le président en est un parisien, Jean Micard. Ernest Souques meurt ruiné en 1908.

### **Ali TUR**

(1889, Tunis - 1977, Paris)

En 1925 il intègre le corps des architectes du ministère des Colonies. Il est l'architecte de la reconstruction après le cyclone de 1928. Appelé d'abord pour les bâtiments publics du Conseil général son contrat s'étend après 1931 aux communes. Il construit 120 bâtiments entre 1929 et 1937. En 1937, un expert est nommé par le sous-secrétaire d'état aux colonies afin de régler un litige l'opposant à la colonie. L'expert est chargé d'évaluer les montants et les vices signalés lors de la réception des bâtiments. Ali Tur quitte la Guadeloupe cette année-là et n'y reviendra pas. En 1931 il construit le pavillon de la Guadeloupe pour l'exposition coloniale à Vincennes, et participe à la construction d'une identité sucrière locale après le cyclone de 1928,

reconstruisant sur place les bâtiments dans un style commun à l'Empire français. Mais il s'offusque de la discrimination sociale dont sont victimes les plus pauvres, privés d'instruction : partie 2, l'île du sucre, voir p.135.

**Paul VALENTINO**

(1902, Pointe-à-Pitre - 1988, Pointe-à-Pitre)

Secrétaire fédéral de la SFIO, il est élu maire de Pointe-à-Pitre en 1935 puis conseiller général en 1937. En 1940 il s'oppose à l'installation du régime de Vichy en Guadeloupe, est emprisonné pour troubles à l'ordre public et envoyé l'île du Diable, d'où il n'est libéré qu'avec le ralliement de la Guyane à la France Libre. Il retourne clandestinement en Guadeloupe peu avant le ralliement, mais s'oppose au délégué Hoppenot qui conserve l'organisation coloniale, alors que Valentino souhaiterait que le Conseil général joue le rôle d'organe de gouvernement provisoire. Il fait partie des deux assemblées constituante en 1945 et 1946, et est élu député de 1946 à 1955, puis en 1967, mais ne se représente pas en 1968. Il retrouve son fauteuil de maire en 1945-1947, puis de 1951 à 1959. Partisan d'une réelle décentralisation et d'un maintien de pouvoir au Conseil Général, il vote contre la loi de départementalisation en 1946. Médaille de la Résistance et Officier de la Légion d'honneur. C'est un acteur politique important sur l'île entreprise du Front populaire jusqu'à la Ve République.





## Sources

### Sources primaires

#### Archives nationales

##### MAE - Archives du Ministère des Affaires étrangères

*Papier d'agent, archives privées Fonds nominatif*

Henri Hoppenot, 11A, Washington, correspondance officielle, 1942-1944

Papiers Baudouin

*Correspondance politique et commerciale, Londres-Alger 1939-1945*

**Mi 666** - Rapport avec les colonies, les Antilles, Martinique, Guadeloupe, janvier 1943-août 1944

**Mi 669** - Antilles 1943

**Mi 683** - Conférence de Brazzaville

**Mi 686** - Commission d'étude des problèmes économiques d'après-guerre

**Mi 868** - Relations avec les États-Unis, janvier 1943-octobre 1944

**Mi 1053** - Prêt-bail 1942-1943

**Mi 1058** - Mission à Washington 1943

##### CAEF Centre des Archives Économiques et Financières

*Inspection générale de l'économie nationale*

DOM-TOM

**B-0019082/1** - Départements d'outre-mer, politique économique, situation comptable, perspectives et évolution : rapports sur l'activité des services, rapport d'étude sur l'équilibre économique des DOM, fascicules de l'INSEE, ordonnances et décrets. - 1959-1973

**B-0019083/1** - Départements d'outre-mer, politique économique : note pour le ministre, note de conjoncture (1968-1975) ; fiscalité des navires et des ports (1967-1973) ; préparation du VIème Plan (1969-1971). - 1967-1975

**B-0019083/2** - Départements d'outre-mer, formation professionnelle, taxe d'apprentissage : rapport de synthèse. - 1973-1973

**B-0019084/1** - Départements d'outre-mer, politique économique, démographie : études de l'INSEE, tableaux statistiques sur l'évolution de la population, articles de presse. - 1965-1974

**B-0019084/2** - Départements et territoires d'outre-mer, politique économique, réforme foncière, voyage officiel du Président de la République aux Antilles : études préparatoires d'aménagement, recueil des discours. - 1958-1974

**B-0019090/1** - Départements d'outre-mer, développement industriel, équipement et emploi dans le cadre du VI<sup>e</sup> plan : note d'étude, projet de décret (1973) ; primes pour l'équipement et l'emploi : comptes rendus de réunions au Secrétariat général des départements d'outre-mer (1966-1975) ; action des sociétés d'équipements : correspondance avec les chambres de commerce, fonds d'intervention pour le développement des investissements privés (1969-1976)

**B-0019091/1** - Commission centrale d'agrément instituée par l'article 18 du décret n°52-152 du 13 février 1952 : comptes rendus des réunions, correspondance aux préfets, dossiers des entreprises concernées par l'agrément.

**B-0019092/1** - *Idem* : comptes rendus des commissions, documents de travail, délibérations des commissions.

**B-0019100/1** - Départements et territoires d'outre-mer, industrie sucrière, restructuration de la Société anonyme des planteurs de cannes associés : conseils de surveillance de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer, convention avec la Société de gérance des sucreries réunies de la Martinique, tableaux des investissements prévus.

**B-0019101/2** - Guadeloupe, industrie sucrière, programme quinquennal de modernisation, aides aux sociétés sucrières : notes d'information, tableaux de production du sucre, avis du conseil d'administration du Comité interprofessionnel des productions saccharifères.

**B-0019127/3** - *Idem*, comité consultatif du rhum : comptes rendus de réunions, notes, correspondance de la Fédération nationale des producteurs de rhum ; aide aux producteurs de sucre : compte rendu de réunion du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne.

**B-0019128/1** - *Idem*, IV<sup>e</sup>me et V<sup>e</sup>me Plans : rapports sur les problèmes posés par l'adaptation du V<sup>e</sup>me Plan et sur les groupes de travail sur le VI<sup>e</sup>me Plan , perspectives 1971. - 1965-1970

**B-0054671/1** - Annexe confidentielle au rapport Moity. Concentrations d'entreprise, DOM, Compagnie Française de Sucrierie.

**B-0067649/1** - Situation économique sucrière dans les départements d'Outre-mer, fixation du prix du sucre : texte, notes pour le Ministre, notes, correspondance, tableaux (1966-1976) ; Aides aux sociétés sucrières : notes pour le Ministre, notes, correspondance, tableaux, compte-rendu de réunion (1974-1976) ; cotisation de stockage due par les fabricants de sucre des Antilles : notes pour le Ministre, notes, correspondance, rapports, tableaux (1975-1976) ; répartition des quotas : notes pour le Ministre, notes correspondance, rapport, tableaux (1974-1977).

**B-0067659/1** - Régionalisation du plan départements d'Outre-mer, adaptation des procédures d'élaboration du plan de développement économique et social d'action régionale : textes, note pour le ministre, notes, procès-verbal de réunion, tableaux (1954-1972) ; aides de l'Etat : notes, correspondance (1971-1973).

**B-0067660/1** - Investissements dans les départements d'Outre-mer, modification du tarif et de l'affectation de l'octroi de mer : textes, note au Ministre, notes, correspondance, rapports (1968-1976) ; Aides aux investissements : notes pour le Ministre, notes, correspondance (1977) ; Commission interministérielle de coordination des investissements publics : procès-verbal de réunion, textes, rapport, notes (1954-1974). - 1954-1977

**B-0067661/1** - Investissements dans les départements et territoires d'Outre-mer, aides financières et fiscales : textes, notes pour le Ministre, notes, correspondance, procès-verbal de réunion, rapports, tableaux (1970-1977) ; Aides en faveur des entreprises en difficulté : notes pour le ministre, notes, correspondance, compte-rendu de réunion (1974-1976) ; Attribution de la prime d'orientation agricole : note pour le Ministre, textes, notes, correspondance, compte-rendu de réunion (1967-1978).

**B-0067662/1** - Réforme foncière dans les départements d'Outre-mer, organisation : note pour le Ministre, notes, rapports, tableaux (1969-1974) ; Intervention de la Société d'aide technique et de coopération (SATEC) : correspondance, rapports, tableaux (1966-1970) ; Constitution d'une Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), à la Réunion, en Guadeloupe et Martinique : texte, notes, correspondance, procès-verbal de réunion, tableaux (1965-1975).

**B-0067664/1** - Mission d'inspection générale des départements d'Outre-mer, nomination, rôle et fonction de l'Inspecteur général : texte, note pour le Ministre, notes (1968-1975) ; Attribution et organisation de l'inspection générale : textes, compte-rendu de réunion, notes, tableaux (1968-1976). - 1968-1976

**B-0067665/1** - Économie sucrière de la Guadeloupe, campagne sucrière et prix du sucre : texte, note pour le Ministre, notes, correspondance, tableaux (1970-1978) ; Mission économique sucrière : rapports, notes, correspondance (1974-1977) ; Situation des banques : notes, tableaux (1963-1969) ; Conséquences de l'éruption de la soufrière : notes, correspondance, procès-verbal de réunion (1976-1977). - 1963-1978

**B-0067666/1** - Économie sucrière de la Guadeloupe, programme de modernisation : textes, notes, correspondance, rapports, documentation en provenance du Ministre des Départements et territoires d'Outre-mer. - 1968-1973

**B-0067667/1** - Économie sucrière de la Guadeloupe, situation financière des Sociétés sucrières : notes, rapports (1971-1974) ; Société sucrière de Marie-Galante : notes (1965-1977) ; Société sucrière de la Grande Terre : notes, correspondance, tableaux (1973-1977) ; Société industrielle de sucrerie : notes, correspondance, tableaux (1969-1974) ; Société sucrière de la Grosse Montagne : notes, correspondance, tableaux, rapports (1970-1977) ; Société anonyme des usines de Beauport (SAUB) : notes pour le Ministre, notes, correspondance, compte-rendu de réunion, rapport du Conseil d'administration, tableau (1967-1978) ; Cession de terres de la SAUB à la SAFER : note pour le Ministre, notes, correspondance (1967-1969).

*Trésor-Action régionale-Outre-mer*

*Interventions économiques*

*Instrument budgétaires*

*Fonds d'Investissement des Départements d'Outre-Mer (FIDOM)*

**B-0008693/1** - Bureau pour le développement des migrations intéressant les départements d'Outre-mer (BUMIDOM), conseils d'administration : dossiers de séances (12 juillet 1963-31 décembre 1967).

*Agriculture*

*Direction générale des contributions indirectes*

**B-0059148/1** - Production d'alcools : statistiques. - 1931-1942

**B-0059174/1** - Rhums, campagnes dans les DOM-TOM : statistiques.

**B-0059175/1** - *Idem.* - 1957-1964

**B-0055750/3** - Rhum : généralités (1935-1949) : notes et textes ; statistiques (1935-1941) ; articles de presse (1937-1948) ; Comité consultatif du rhum (1973) : compte rendu de réunion et notes ; aménagement du régime du rhum (1974) : notes et décret n° 74-91 du 6 février 1974.

*Affaires sectorielles, agriculture*

**B-0008700/3** - Fonctionnement du marché de l'ananas et des bananes dans les DOM antillais, production, exportation, financement de l'État, concurrence étrangère : correspondance, rapports, télégrammes (1966-1967) ; importation de bétail en provenance des îles Saint-Martin et Saint-Barthélemy à la Guadeloupe et à la Martinique : rapports (1968). - 1966-1968

**B-0008700/4** - Réforme foncière, financement de sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) dans les DOM, constitution d'une Société d'intérêt collectif agricole (SICA) entre les planteurs de canne et les usiniers de Gardel - Sainte-Marthe à la Guadeloupe : correspondance, rapports, textes officiels, statuts de la SICA. - 1966-1968

**B-0054669/1** - Départements d'outre-mer, réforme foncière, modalités de mise en œuvre et financement : comptes rendus de réunions interministérielles (agriculture/finances) (1960-1965) ; harmonisation de la législation agricole avec celle de la métropole : notes pour le ministre, correspondance avec le secrétariat d'Etat chargé des DOM-TOM (1962-1973).

**B-0054671/1** - Guadeloupe, économie sucrière, situation financière des sociétés sucrières (usine Gardel Sainte-Marthe, Société anonyme des usines Beauport), restructuration : notes pour le ministre, correspondance avec les DOM-TOM. - 1964-1980. Relations de la direction du trésor avec la Caisse centrale de coopération économique.

**B-0009303/1** - Caisse centrale de la France d'Outre-Mer (CCFOM), avances du fonds de modernisation et d'équipement (1946-1954) ; exécution des programmes FIDES (1955-1957) ; avances de l'État à la CCFOM (1949-1950) ;

**B-0009304/1** - Plan d'équipement des départements et territoires d'outre-mer pour l'année 1949, commission de modernisation et d'équipement des territoires d'outre-mer : rapport, plan (1948) ; programmes d'investissement (1948) ; prévisions de trésorerie (1948-1949) ; clôture des opérations pour 1949 (1952-1955) : notes, tableaux, bordereaux d'envoi, correspondance. - 1948-1955

**B-0009305/1** - Plan d'équipement dans les départements et territoires d'outre-mer pour l'année 1950 : notes, rapport, tableaux, correspondance. - 1949-1950

**B-0009305/2** - Plan d'équipement des départements et territoires d'outre-mer pour l'année 1951, avances à la Caisse centrale de la France d'Outre-Mer (1950-1952) ; programmes financiers par État (1950) : arrêtés, notes, rapport, tableaux, correspondance ; propositions d'investissement : exposé (1950).

**B-0009306/1** - Plans d'équipement des départements et territoires d'outre-mer pour l'année 1952 : notes, procès-verbaux, rapports, tableaux, bordereaux d'envoi, correspondance.

**B-0009306/2** - Plan d'équipement des départements et territoires d'outre-mer pour l'année 1953 : arrêtés, notes, rapports, tableaux, bordereaux d'envoi, correspondance.

**B-0009307/1** - Plan d'équipement des départements et territoires d'outre-mer, prêts du Trésor à la Caisse centrale de la France d'Outre-Mer (CCFOM) (1954-1963) ; ouverture d'avances du Fonds d'investissement et de développement économique et social (FIDES) (1954-1960) ; exécution des programmes (1951-1956) : arrêtés, notes, bordereaux d'envoi, correspondance ; utilisation des crédits par la CCFOM : tableaux (0000).

**B-0009308/1** - Avances du fonds de modernisation et d'équipement à la caisse centrale de coopération économique, règlement des avances (1953-1962) ; intérêts dus par la caisse centrale de la France d'outre-mer (1949-1957).

**B-0009309/1** - Caisse Centrale de Coopération Economique, comptes : rapports du comité des censeurs et rapports de la Commission de vérification des comptes des entreprises publiques.

**B-0009310/1** - *Idem.* - 1957-1961

**B-0009312/1** - Caisse centrale de Coopération Economique, comptes pour l'année 1960 : rapports de la direction de l'inspection générale de la France d'outre-mer et de la Commission de vérification des comptes des entreprises publiques. - 1961-1962

**B-0009319/2** - Émission de billets dans les départements et territoires d'outre-mer, billets en circulation à la Martinique et en Guadeloupe (1952-1953) ; échange de billets (1945-1947) ; billets retirés à la circulation (1946) ; billets volés (1943-1961) : notes, correspondance ; note circulaire et lettre circulaire sur les billets émis dans les territoires d'outre-mer (1948). - 1943-1961

**B-0009319/3** - Caisse Centrale de Coopération Economique, législation : ordonnance, décret, convention (1943-1947) ; rémunération des avances (1944-1949) ; imputation des intérêts versés à des banques d'émission (1949) ; avances consenties au trésor (1946-1948) ; régularisation d'opérations comptables (1945) ; règlement des intérêts (1946-1952).

**B-0009332/1** - Bureau d'étude pour le développement de la production agricole, suivi réalisé par le comité directeur du Fonds d'investissement et de développement économique et social (FIDES) : résolutions, rapports, rapports d'activité, comptes rendus, correspondance.

**B-0009333/1** - *Idem*, suivi réalisé par le comité directeur du Fonds d'aide et de coopération : décisions, résolutions, rapport d'activité (1958-1964) ; avances consenties (1955-1962) ; situation du bureau (1969-1970) : notes, rapports, comptes rendus, correspondance.

#### *Les informations statistiques*

Ce dossier présente un panorama des types de sujets qui ont fait l'objet de statistiques de la part des directions du ministère des finances autres que l'institut national de l'INSEE, la direction de la prévision. Il est organisé par grandes thématiques.

**B- 61 424/1** - Sucre, Cuba ,Seconde Guerre mondiale et conséquences

**B- 00033001** . - Rapport sur la loi du 11 juillet 1938 n° 54-731

**B-0062835/5** - Surveillance des ventes d'or dans les colonies (AEF, AOF, Guyane, Madagascar, Réunion).

**B-0062846/1** - Statistiques commerciales de Saint-Pierre-et-Miquelon : échanges de télégrammes entre le service des affaires économiques de la direction des colonies de la France libre et l'administrateur des îles. – 1943

**B-0065558** - Exécution comptable des accords de Washington 28 mai 1946 14 mars 1949, liquidation comptable, Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer.

#### *Assurances*

##### *Direction des assurances*

**B-0062477/1** - Production et résultats des sociétés d'assurances en AEF, AOF, Algérie, Cameroun, Comores, Guadeloupe, Guyane, Madagascar et Martinique : fiches de renseignements statistiques. - 1952-1957

**B-0062836/1-13** - Fixation des prix d'achat des sucres coloniaux 1944, dossier René Pleven, fixation des prix des sucres coloniaux.

#### *Comptabilité publique - Comptabilité extra-métropolitaine*

##### *Administration comptable de l'outre-mer et dans les pays étrangers (1907-1981)*

**B-0055951/1** - Martinique, service des échanges commerciaux, organisation, fonctionnement, réorganisation : correspondance avec le trésorier payeur (1944-1949) ; liquidation de l'ancien patrimoine colonial : correspondance avec le trésorier-payeur (1950).

*Divers (1935-1970)*

**B-0055956/1** - Agence comptable des avoirs du Trésor à l'étranger (ACATE), arrêté du 9 juin 1970 portant suppression de l'ACATE : travaux préparatoires, historique, notes, notes de service, instructions (1935-1970) ; procédure d'achat à l'étranger par les administrations publiques de produits compris dans les programmes de l'aide américaine à l'Europe (plan Marshall), procédure comptable : instructions, notes pour le ministre, correspondance avec l'agent-payeur spécial aux États-Unis (1948-1951) ; gestion des crédits en devises, procédure : correspondance avec le ministère de la Guerre et la direction des Finances extérieures (1950-1955) ; intervention du Trésor dans le règlement en dollars d'importation privées effectuées au titre de l'aide américaine, note du 17 juin 1954 : travaux préparatoires (1954).

*Trésorerie générale pour l'étranger (1935-1985)*

**B-0055967/1** - Amérique du nord, suppression de la trésorerie générale aux États-Unis et au Canada, transfert à l'ACATE des comptes des gestions arriérées et apurement des soldes à régulariser, décharge de responsabilité pour la gestion d'Eugène-Auguste MARQUAIS, payeur général des dépenses de l'État français aux États-Unis : correspondance générale du payeur classée par ordre chronologique, notes pour la direction du Trésor, nombreux documents comptables et lettres justificatives couvrant la période de 1940-1945.

*Inspection des finances, rapports thématiques*

**4A-0002208/1** - "Organisation et le fonctionnement du service des contributions en Guadeloupe", par Yves Marcille, 15 juillet 1949 (208/49) ; "Les responsabilités encourues dans l'édification de la cité Ducharmoy", par Yves Marcille et Cognant inspecteur en chef des ponts et chaussées, 1er juillet 1949 (210/49) ; "Note sur les budgets coloniaux, départementaux, d'équipement et les organismes et comptes divers du département de la Martinique" par Yves Marcille, mai 1949 (214/49) ; "Problèmes domaniaux aux Antilles", par Yves Marcille, 4 juillet 1949 (238/49).

**4A-0002541/1** - Impôts directs à la Guadeloupe.

**4A-0002224/1** - Rapports sur les bénéfices agricoles 1951, griefs, fiscalité.

**4A-0002251** - 1953. Fiscalité Guadeloupe

**4A-0002303** - Application aux Antilles du nouveau code des impôts. Mesures à prendre pour la production de rhums vieux. Avances du Trésor au département de la Guadeloupe 1959.

**4A-0002405** - Dépenses publiques d'investissement effectuées par la métropole, 1946-1959 (dépenses civiles) dans les DOM-TOM.

**4A-0002541** - Recouvrement de l'impôt direct en Guadeloupe, 10 mars 1967.

**4A-0002242/1** - Rapports sur la fiscalité 1952.

**4A-0002372** - Inspection Léger, 15 octobre 1959.

**B 160391** - Rapport Roger Leménager, inspecteur général de l'économie nationale 1953.

**B 16041** - Rapport 1956 sur contrôle d'activité du service enquête économique.

**B-045005** - Campagnes rhumières 1964-1967.

**B 45054** - Entreprises en Guadeloupe. Ministère des Finances, prêts Guadeloupe, comité des prêts des DOM, FIDOM.

**B- 45055** - FIDOM et Caisse Centrale, rapport. Commission de vérification des comptes des entreprises publiques. Section des assurances et de l'information. Rapport particulier sur les comptes de la gestion de la Société immobilière de la Guadeloupe pour les exercices 1967-1968-1969.

**B45053** - Entreprises, Comté de Lohéac.

**B0062639/6** - Rapport sur la gestion de la SIG.

**B-0063936/4** – Guadeloupe, 1960-1961, rapports sur le Conseil Général, la SODEG – critiquable - les cannes du Robert, Rinaldo : président du Conseil général et président du CA de la SODEG, organisme d'aide et conseil qui joue un autre rôle.

**B0067507/1** - EDF, perte dans les DOM. SEM de Guadeloupe.

**B0068990/1** - Guadeloupe, réglementation des prix.

**B0054671/1** - DOM, Économie sucrière, situation des sociétés, restructuration : Guadeloupe 1964 -1980, dont Société sucrière 1964-1980, société anonyme des usines de Beauport (SAUB) 1969-1978.

**B-0057642** - Organisation d'un service des enquêtes économiques aux Antilles et en Guyane. 1952-1959.

**B0067667/1** - *Idem*.

**B-0057617** - Politique économique et financière de la France d'outre-mer 1941-1960, dossiers thématiques de Louis Franck, directeur général des prix 1941-1961.

**B-0055678** - GNIBC 1954-1969.

**B-0055681** - GNIBC, réunion du conseil d'administration, section betterave 1955-1966, section canne 1956-1966.

#### *Documentation*

**1 A 0000257/3** - DOM-TOM, budget, approfondissement de la départementalisation, aide à l'agriculture. 1973-1976.

**B-0067667** - Économie sucrière de la Guadeloupe, situation financière des Sociétés sucrières, rapports (1971-1974).

**B-0067659** - Départementalisation économique des DOM, bilan et perspective, note pour le Ministre. 1976.

**4A-0002224** - 1951. Département de la Guadeloupe, application de la fiscalité directe, situation financière.

#### **ANMT - Archives nationales du Monde du Travail**

##### *Sociétés cotées en bourse, compte-rendu des assemblées*

**65 AQ A 446** - Archives du Crédit foncier colonial. 1921.

**65 AQ R398** - 1907-1969, des statuts de la Société anonymes aux comptes rendus aux actionnaires, SIAPAP Darboussier grèves.

**65 AQ R 318** - Saint-Louis, raffineries.

**65AQ** - Socredom Prêt SICA Jarry.

**65 AQ 1815** - Sucreries d'outre-mer, exercice 1963 ? assemblée générale du 21 mai 1964, scission fusion à la Compagnie Française de Sucrierie.

**65AQ 1868** - Syndicat des Producteurs de sucre, statuts.

**98 AS 606** - Comité franc-dollar.

**98 AH 053** - Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société des Sucreries coloniales, 6 août 1945.

**9AQ 2006 033M** - Compagnie Générale Transatlantique.

##### *Fonds Rothschild*

**1994 042 0185** - Compagnie Française de Sucrierie.

**1994 042 0002** - Raffinerie SAY.

**1994 042 0001-0113** - SIAPAP assemblée des actionnaires, 1962-1973.



*CNPF Commission DOM*

**70 AS** - Non classé, Comité National Interprofessionnel du Rhum, 4 rue Houssaye, Paris 8e. 1937-1965, coupures de presse, divers. CNIR : Comité National Interprofessionnel du Rhum 1957-1966, dissout le 9 septembre 1965, rhum jusqu'en 1965. Comité interprofessionnel du Sucre 1961.

**70 AS 134-135** - 1949-1954, Syndicat National des Fabricants de Sucre, 194 rue de Rivoli, Paris. Revue du CNPF, brochure du Syndicat National des Fabricants de Sucre de France, 12 mai 1954, Émile Roche, président du Conseil économique. Betterave-canne 1946-1950.

**72 AS 411-418** - CNPF, Groupe d'étude Amérique latine.

**72 AS 818-820** - Groupe d'étude Outre-mer.

**72 AS 1042-1046** - Commission des départements d'outre-mer 1972-1980. Article sur l'industrialisation, Revue de la Défense nationale, août-septembre 1972.

*Crédit foncier 203040 1126 à 1161*

1965-1973 ; Opérations du Crédit foncier dans les DOM . Statuts de la Société de Crédit coloniale, 24 octobre 1860. Assemblées générale, coupures de presse. 1944. Résultats du Ve plan 1965-1970

**2003 040 1131** - Extension des opération du Crédit foncier aux colonies françaises - Guadeloupe 1928-1948.

**2003 040 1140** - 1928-1943, opération des Banques coloniales.

**2003 040 1143** - Articles de presse phylloxéra 1879-1889.

**2003 040 1159** - Opérations du Crédit foncier dans les DOM, distribution de crédits du secteur privé, réunion du 9 avril 1973, ministère de l'outre-mer, M. Jean Émile Vié.

**2007 066016** - Paquebot *Guadeloupe*.

**2007 070 à 78** - Compagnie Française de Sucrierie. SA, Siège social rue Saint Honoré. VIA Banque, dossier de la fermeture d l'usine Marquisat, Comité interprofessionnel du sucre 1961.

**2007 070 002** - Société des Fabriques de Sucre, SARL 1961-1991.

**2007 070 004** - Via Antilles, Résolution de l'assemblée du 6 avril 1987 : le CFS entre dans le capital, obligation. 12 AVRIL 1988, CFS, Compagnie de Navigation Mixte y est encore.

**2007 070 062** - SCS et CFS Sucre 1970-1976.

**2007 070 063** – CNM.

**2007 070 064** - Cie Des Antilles françaises 1946-1979.

**2007 070 133** - Crédit foncier colonial et de banque.

**2007 070 140** - Sucrieries d'Outre-Mer.

**2007 070 180-181** - CFS.

**2007 070 187-190** - Assemblées générales de la CFS.

**2007 070 217** - Compagnie Française de Sucrierie, fusion en 1974.

**CAC - Centre des Archives contemporaines, site Fontainebleau**

*DOM-TOM Cabinet et services rattachés au Ministre*

**1976 0149** - Inspection du travail outre-mer 1912-1971, FIDOM.

**1978 0022** - Réforme administrative de la France d'outre-mer, art 5-6.

**1978 0049** - Agriculture dans les DOM.

- 1984 0078** - Art 2 et 3, liste des membres des groupes anti-nationaux classés par départements 1946.
- 1984 0124** - Économie sucrière.
- 1984 0124 0050-0063** - Rapports des préfets des DOM, 1955-1962, art 1-4. Enquête Marchall, Campagne sucrière 1962 et 1967. 1953-1992.
- 1984 0442 0003** - Migrations, BUMIDOM. 1962-1973.
- 1985 0025** - Salon France outre-mer exposition 1931.
- 1991 0365** - Agriculture dans les DOM, défrichements illicites.
- 1994 0346** - Pointe Jarry aménagement.
- 1994 0348** - Électricité Guadeloupe, 1950-1976.
- 1994 0351** - Agriculture dans les DOM, 1960-1970.
- 1994 0383** - BUMIDOM.
- 1994 0390** - Art 40 : maintien de l'ordre dans les DOM-TOM : dossiers de principes, instructions personnelles, rapports 1959-1961. DOM-TOM, administration centrale. 1959-1970. Secrétariat, Renseignements Guadeloupe, service militaire adapté Antilles-Guyane 1959.
- 1994 0673** - Conjoncture économique, maintien de l'ordre, renseignements généraux. 1947-1988.
- 1995 0521** - Affaires diverses,. Affaires traitées par le cabinet militaire, vie économique, vie politique.
- 2004 0357** - Projet de départementalisation art 1-2 et art 3-6.

*En provenance des ANOM :*

Dossier 4510, archives nationales, section outre-mer.

Pré-étude des problèmes sucriers dans le département de la Guadeloupe, janvier 1968, IRAT.

La situation des usiniers.

Programme de modernisation de l'économie sucrière en Guadeloupe, IRAT SATEC, mai-juin 1968. Confidentiel, Secrétariat d'État auprès du Premier Ministre chargé des DOM.

Note complémentaire, visite de M. X. Deniau, secrétariat d'État auprès du Premier ministre, 23 octobre 1972, du Syndicat des Producteurs Exportateurs de sucre et de rhum de la Guadeloupe et Dépendances.

**SHD - Service Historique de la Défense, Vincennes**

*Gendarmerie*

**2007 ZM 035092 -035098** - 1945. Un seul registre. Brigade de gendarmerie de Capesterre

**035063-035069** - Groupement de Guadeloupe. Cahier du 9 janvier 1926 au 27 juin 1927, gendarmerie de Saint-Claude, et du 17 février 1933 au 26 décembre 1934.

*Fonds privé*

**1K518** - Dit *fonds Steiner*, archives de la police de Sainte-Lucie relatives aux réfugiés de la Martinique et des Forces Françaises Libres. 1940-1943. Listes des dissidents antillais à Sainte-Lucie.

## **Banque de France**

### *Commission de contrôle des Banques coloniales*

**MA.A.4.F.6 1064199101** - Dossier Banque anciennes colonies : sur la proposition de loi sur l'unification des banques coloniales, 1911 Banque des vieilles colonies, renouvellement du privilège, 1912. Précisions sur les Banques coloniales. Projet de loi 1913 relatif au régime bancaire des vieilles colonies. Assemblée nationale : Rapport sur le projet de loi relatif au versement au Trésor public par la Banque de la Guadeloupe de la contre-valeur des billets des émissions antérieures à 1907 non encore présentés au remboursement, par M. Roger Lafargette, chambre des députés, session de 1927.

**MA.A.12.F.3 1397 1999 404 1948** - Dossier sur la perte du privilège d'émission des Banques coloniales, historique, rapports. Le rôle de la Caisse Centrale.

### *Dossiers*

**1355 200701/ 62-68** - 1941-1945 Comité des Banques et des établissements financiers, métropole, outre-mer, Monaco.

**1370 200008/183** - *Journal Officiel*, Presse, Sucre 1939-1948. Groupements interprofessionnels, organisation et répartition de la production, Betterave, presse, JO 1941-1945. Suppression des organismes professionnels, législation et presse. 1946.

**1466 2006 01/33-36** - Contrôle des banques, évolution dans les DOM-TOM 1954-1967

**1466 2006 01/63** - Prix, études générales, réglementation dans les pays d'outre-mer 1953-1987.

## **Archives départementales**

### **Archives départementales de Guadeloupe**

#### *Cartes postales*

**5Fi**

#### *Fonds dit de l'Incendie*

Le bâtiment où se trouve les archives départementales ouvert en 1951 est incendié en 1955. Cette série regroupe les documents sauvés. Elle est en cours de classement.

**INC 27/1** - Statistiques sur le sucre.

**INC 35** – Année 1967.

**INC 101** - Correspondance pour Alger CFLN, commentaires affaires politiques 1943, secret. Notes confidentielles sur la situation des communications maritimes inter-coloniales, relation Antilles-Guyane/Afrique du Nord.

**INC 123** - Dossier Petreluzzi, naturalisation

**INC 125/1** - Grève 1945. Rapport de gendarmerie sur le mécontentements à l'usine Bonne Mère 1944.

**INC 135** – Seconde Guerre mondiale, ravitaillement, service des échanges commerciaux 1940-1945. Tabac, Thé, dossier sur la circulation fiduciaire, avance faite aux producteurs de

sucre et de rhum, Bilan et Comptes d'exploitation des usines à sucre, 1940-1945. SIAPAP, bilan provisoire 1942-1943. Inspection Masselot 1940. Industrie sucrière, 1939.

**INC 140/2** – Activités économiques et politiques pendant la Seconde Guerre mondiale.

**INC 163** - 1944. Groupements et associations professionnelles. Relations avec les États-Unis : rapport de la Mission des colonies New York 1944. Rapport du capitaine Jacques Humbert chef de la Mission des colonies, New-York, 30 décembre 1944, réponse du chef de l'économie générale de la Guadeloupe, Monsieur Beauregard.

**INC 174/3** - Banque de Guadeloupe, bilan 1942.

**INC 194** - Accidentés du travail, hôpital général de Pointe-à-Pitre du 1 au 30 septembre 1941.

**INC 350** - Rapport sur les campagnes sucrières.

**INC 374** - Population indienne, conscription, Sainte Hyacinthe, hôpital, liste des indiens par commune en 1917.

*Série J, archives privées*

**7 J** - Fonds Roger Fortuné, 1940-1970.

*Fonds du Comté de Lohéac, en cours de classement*

Trois grandes parties rendent ce fonds incontournable : les contacts avec le Syndicat patronal, Assocanne, ceux avec le Syndicat national, Synprosucrhum et les relations avec les Chambres de commerce.

**10 J 1-700** – 1900-1988.

**10 J 1-3** - Formation de la SARL 1940, constitution de la Compagnie industrielle et agricole du Comté de Lohéac (CIA), 10 janvier 1946.

**10 J 2** - Courrier de Pierre Langlois délégué du commerce à New York, au président de l'Assocanne, 7 novembre 1943. 1944, discours du président de l'Assocanne, M. Jacquet, 6 janvier 1944. Relation avec le ravitaillement. Ernest Bonnet, président de la Chambre de commerce 1944, correspondance ; Rapport conservé, relations avec Felix Éboué.

**10 J 7** - Fonctionnement général, dégâts climatiques, cyclone de 1928, cyclone Betsy 1956, cyclone Inès 1966.

**10 J 11** - Rapports de la direction 1930-1964.

**10 J 27** - Correspondances avec l'administration locale 1926-1946.

**10 J 28** - Correspondances avec la direction départementale du travail et la direction des affaires économiques 1946-1954.

**10 J 29** - Correspondances avec la préfecture 1955-1964.

**10 J 32** - Correspondances avec la société Gradifis 1948-1972.

**10 J 38** - Correspondances avec le service du travail et de la prévoyance sociale 1944-1946.

**10 J 39** - Listes des personnels travaillant au Comté, correspondances concernant la mobilisation 1938-1940.

**10 J 40** - Classification des emplois dans les industries du sucre et de l'alcool 1947-1949.

**10 J 42-69** - Relations avec le personnel 1940-1973.

**10 J 56** - CIA 1956, « nous évoluons vers l'émeute »

**10 J 499-503** - Relations avec les banques 1927-1972.

**10 J 530-539** - Fiscalité 1928-1973.

**10 J 680-698** - Informations reçues du Synprosucrhum 1928-1966.

**10 J non classé** - Relations avec Assocanne 1928-1963. Relations avec la Chambre de commerce de Pointe-à-Pitre 1954-1960. Relations avec le centre technique de la canne et du sucre 1954-1972. Relations avec le comité guadeloupéen de défense et d'organisation du marché du rhum 1960-1973. Défisicalisation 1952 : composition de la commission locale des

agréments fiscaux 1952 décret du 13 février 1952. Syndicat des Producteurs Exportateurs de sucre et de rhum de Guadeloupe et Dépendances ; 1953-1954, Correspondance du Syndicat, procès-verbaux des réunions. Chambre de commerce de Pointe-à-Pitre 1939-1960. Rapport avec les États-Unis 1962, silo à sucre de Jarry, réforme agraire Pisani. 20 juillet démission de Charles Simonnet comme gérant.

#### *Banque de Guadeloupe*

Fonds de la Banque des Antilles françaises, née en 1967 de la fusion des Banques de Guadeloupe et de Martinique, Banques coloniales sont des SA mais ont des actionnaires nommés par l'État. Contrôle de l'État qui désigne le directeur et le censeur.

**13 J 52** - Banque de Guadeloupe, procès-verbaux des assemblées générales de 1940 à 1944.

**13 J 53** - Banque de Guadeloupe procès-verbaux des séances du Conseil d'administration, 1943.

**13 J 55** – idem, 1945.

#### *Société anonyme des usines de Beauport (SAUB)*

**15 J 6** - Conférences à l'usine Beauport, 1941-1945. Entrée dans la Seconde Guerre mondiale, circulaire des Sucreries coloniales, 4 juillet 1940. Voyage de M. Duboscq 1959.

**15 J 7** - Dossier personnel de notes de M.Denis, chef comptable, 1942-1944. Investissement SAUB 1954. Affaires diverses.

**15 J 10** - SAUB, 1944-1948.

**15 J 128** - Correspondance Beauport - Banque de Guadeloupe 1952-1953.

**15 J 129** - *Idem*, 1954-1956 et 1959.

**15 J 149** - Détérioration du matériel ferroviaire après la Seconde Guerre mondiale.

**15 J 209** - Expédition de rhum et de mélasse 1959-1968.

**15 J 231** - Visite en Guadeloupe du Général de Gaulle, 1964 ; organisation du travail comme en Afrique, courrier.

**15 J 409** -Contentieux, 1978.

**15 J 405** – Affaire Roger Damoiseau.

**15 J 500-502** - Comté de Lohéac, prêts banque de Guadeloupe 1935 à 1941.

#### *Société des liqueurs Littée*

**20 J 1-10** - Fonds Littée, entreprise 1942-1945.

#### *Lois, ordonnances, arrêtés*

**2K** - Gazette officielle de la Guadeloupe, partiellement microfilmée en 2 Mi et recueil des Actes administratifs (depuis 1947).

**3K** - Journal officiel de la Guadeloupe, arrêt de parution le 18 octobre 1947.

**3 K 134-136** - Circulaires, textes officiels 1942-1946.

**4 K** - Arrêtés et décisions du Gouverneur puis du préfet.

#### *Microformes*

**1 Mi** - microfilms de complément, documents conservés dans d'autres dépôts.

**1 Mi 475** - Indiens de l'Aurélie, liste des indiens par commune en 1917.

**1 Mi 899/ 1-69** - Fonds de la SIAPAP, ANOM 125.

- 2 Mi 1 - Journal officiel de la Guadeloupe 1882-1947.
- 2 Mi 3 - Journal *Courrier de la Guadeloupe* 1881-1907.
- 2 Mi 5 - Journal *Le Nouvelliste* 1902-1962.
- 2 Mi 16 - Journal *L'Étincelle* 1944-1962.
- 2 Mi 21-54 - Recueil des actes administratifs de la préfecture.
- 2 Mi 69 - Journal *Match* 1943-1963.
- 2 Mi 130 - Journal *L'Action* 1920-1922.
- 2 Mi 247 - Journal *L'Action* 1938-1945.
- 4 Mi 72 - Journal *Le Nouvelliste*.
- 4 Mi 188 - Journal *La Petite Patrie* 1918-1922.

*Série Administration et comptabilité départementales*

- 1 N - Procès-verbaux imprimés du Conseil général 1854-1947. Discours des gouverneurs et préfets au Conseil général 1928-1947.
- 1 N 136-140 – 1929.
- 1 N 165-167 - Session du Conseil général, 1943.
- 1 N 195 – idem, 1953.
- 1 N 197 - Session extraordinaire de 1954.

*Budgets*

- 3 N 74-81 - Budgets primitifs.
- 3 N 81-84 - Budgets supplémentaires, débute en 1944.
- 3 N 88 - Budget spécial plan de développement économique et social de la Guadeloupe, 1947.
- 3N 89-90 - Grands travaux, plan d'emprunt.

*Série de la comptabilité du cyclone de 1928,*

La commission est nommée par l'arrêté du 27 septembre 1928 et fonctionne de 1928 à 1931.

- 1 P 4 - Contingement de rhum 1928, rapport CGT.
- 1 P 19 - Pertes agricoles.
- 1 P 21-26 - Pertes privées.
- 1 P 27 - Port-Louis, correspondance Beauport 1931.
- 1 P 29 - Correspondance avec la Chambre de Commerce.
- 1 P 63 - Banque de Guadeloupe.
- 1 P 64 - Rapport sur les reconstructions, 1934.
- 1 P 104 - Centre de la Retraite.

*Série Continue*

Cette série regroupe l'ensemble des versements de la Préfecture et des services de l'État antérieurs à 1983. Les versements de la Série Continue et de la série W sont en cours de reclassement, les cotes données ici ont un caractère provisoire. De S1 à 6308. 1 W période contemporaine, 1W 1416 après 1947.

- SC 12 - Campagne sucrière 1950, Préfet Philipson, renseignements généraux.
- SC 13 - Situation de l'école primaire rapport au vice-rectorat de la Guadeloupe, académie de Bordeaux, 27 juin 1930.
- SC 17 - Seconde guerre mondiale, application des lois de Vichy sur les juifs, courrier de Roger Salzedo.
- SC 18-19 - Fonctionnaires en 1940.
- SC 24-27 - Sessions du Conseil général 1945-1959.

- SC 27-29, SC 33 - Régime du travail dans les colonies.
- SC 34 - Révision des peines disciplinaires données pendant la guerre, décret du 16 février 1946.
- SC 36 – Expulsions.
- SC 38 - Constructions.
- SC 39 - Police coloniale 1942-1945.
- SC 40 - Travail 1936-1946, prudhommes.
- SC 41 - Trésorerie coloniale. Correspondance année 1939-Arrêté fixant le taux minimum des Allocations familiales à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1943.
- SC 50 - Service du travail et de la main-d'œuvre, 1937-1948.
- SC 66 - Inspection Montguillot 1939, dossier Lamarre.
- SC 73 - Dossiers de fonctionnaires exerçant le droit d'option ALGER 1943.
- SC 78 - FIDES, CCFOM.
- SC 79-80 – FIDES.
- SC 85 - Banque de Guadeloupe, Contrat Valeau, Palétuviers 1944. L'Aurélié.
- SC 87 - Bois-Riant.
- SC 89 - Radio 1945. Maurice Bertaut, *Revue guadeloupéenne* 1945. Commerce : article sur les positions respectives de la France, possessions françaises et pays étrangers de 1938 à 1945. Douanes 1939-1945, situation économique de la Guadeloupe.
- SC 94 - Année 1946.
- SC 101 - Production de sucre de 1939 à 1943. Rapport Huet annoté par Maurice Bertaut.
- SC 135 - Convoi, expédition de 1944, chargement du Sagittaire en décembre. Sucre pour la Croix rouge, 30 novembre 1942, pour Casablanca.
- SC 152 - 1947, problème du pain. Attribution de farine, bureau répartiteur.
- SC 253 - Préfecture : Centenaire de l'abolition de l'esclavage, instructions au préfet, assimilation 1948.
- SC 280-Idem.
- SC 281 - Directeur des affaires économiques, courrier. Chiffres du recensement de 1946 : 271 262 habitants.
- SC 286 - Achats, ravitaillement aux États-unis, 1949, taxe de péréquation. Liste des détenteurs d'appareil « gazor » commerce de limonade.
- SC 287 - Ravitaillement, pêche aux requins.
- SC 311 - Prix de la canne, coût de la vie, 1943-1944, diversification des activités : de Reynal glace. Étrangers en 1948.
- SC 366 - Police 1949 à 1951. Rapport médical.
- SC 380 - Rapport médical, Service de santé, Médecin lieutenant colonel Muraine, chef de service de santé de Guadeloupe et dépendance.
- SC 381 - Renseignements statistiques recettes et dépenses 1945-1947.
- SC 382 - Grève de 1952.
- SC 385 - Tracts sur la grève de 1952, incidents du Moule.
- SC 387 - Ministère de l'intérieur, 1947-1950. Élections législatives, 17 juin 1951.
- SC 389 - Assimilation, intégration des cadres.
- SC 400 - Grève de l'usine Roujol, 1949.
- SC 410 - Campagne sucrière de 1951 ; relations avec l'étranger.
- SC 414-415 - Rapport sur la situation économique de la Guadeloupe en 1951.
- SC 416 – Grève 1951.
- SC 418 - Situation de la Guadeloupe à l'ouverture de la campagne sucrière 1951.
- SC 419 - Grève dans l'industrie sucrière 1949.

- SC 432 - Assimilation
- SC 433 - Rhum, Caisse de péréquation rhum.
- SC 458 - Campagne sucrière 1948, grève Beauport .
- SC 459 - Sabotage des clôtures à Beauport, conflit éleveurs-direction.
- SC 699 - Pilonné, annoncé comme 1948, conflits du travail, conventions collectives.
- SC 724 - Expulsion de locataires, usines Beauport 1950.
- SC 1166-1198 - Sessions du Conseil général et commission départementale, 1948-1959.
- SC 1239-1242 - Chambre de commerce de Basse-Terre et Pointe-à-Pitre, Service du conditionnement, fiscalité, Banque, Régie de Dolé, correspondance préfecture, 3eme division, 3eme bureau, 1947-1957.
- SC 1242 - Préfecture, 1947-1953, service du travail.
- SC 1304-1309 - Marché du rhum, commission d'enquête sur la nutrition 1942-1956.
- SC 1308 - Réglementation de la vente de rhum, 1950-1951.
- SC 1402 - Chambre de commerce de Pointe-à-Pitre, procès verbaux des délibérations 1952-1956.
- SC 1512 - Chambre de commerce, répression des fraudes, 2<sup>e</sup> bureau, 1953-1960.
- SC 1514 - Syndicat des Producteurs Exportateurs de sucre et de rhum : histoire de la production sucrière, 1959. Comptes de la Chambre de Commerce.
- SC 1739-1740 - Conseil général, sessions 1961-1962.
- SC 1741-1816 - Sessions 1953-1961.
- SC 1963-2015 - Événements d'Algérie.
- SC 1966 - Banque de Guadeloupe de 1946 à 1950.
- SC 2074 - Usines, 1949-1950.
- SC 2074-2085 - Campagnes sucrières de 1955 à 1957.
- SC 2075 - Années 1950, préfet Villeger, dossier sucre et rhum.
- SC 2087-2092 - 1946- 1948, usine le Robert, Régie Robert, Conseil général, sessions de 1946 et dossier de la Trésorerie générale pour le Ministre.
- SC 2094 - 1949-1958, réglementation du marché du rhum.
- SC 2095-2096 - Marché du rhum, consommation locale 1947-1960.
- SC 2317-2335 - Conseil général, sessions et commission départementale 1960-1961.
- SC 2348 - 1938 prix des cannes, enquête sur un détournement de fonds à la Sécurité sociale, 30 juin 1960, Renseignements Généraux.
- SC 2353-2364 - Accident d'avion Air France à Deshaies le 22 juin 1962.
- SC 2380-2428 - Conseil général, sessions 1956-1962.
- SC 2400 - Conventions collectives et avenants pour l'industrie du sucre et du rhum, 1957.
- SC 3020-3204 - Octroi de mer, tableau de répartition par communes.
- SC 3261-3282 - Conseil général, sessions 1962-1965.
- SC 3334-3353 - Rapports au Conseil général, 1961-1965.
- SC 3632 - Adaptation 31 octobre 1953.
- SC 3811-3841 - Conseil général, sessions 1961-1969.
- SC 3995 - Circulaires de 1941.
- SC 4088 - Commission de surveillance des Banques coloniales, agence centrale 63 bis rue Jouffroy, Paris 12. Arrêt entre 1940 et 1950.
- SC 4101 - Télégramme du 18 juin 1940.
- SC 4367 - Aide sociale.
- SC 5132 - Préfecture, surveillance du FLN. Grève des pompistes et réquisitions 1957, lutte contre l'alcoolémie. 1957-1958.
- SC 5263 - Opération de recasement achat de terrains à la SIAPAP 1954-1960.



**SC 6201** - Statut des juifs, période de Vichy.

**SC 6213** - Application de l'arrêté du 11 septembre 1939, état nominatif des employés des entreprises en vue de la réquisition état de guerre. Commission de réintégration et de redressement, 31 août 1944, épuration. Ordonnance du 18 août 1943 qui institue une commission préparatoire d'épuration. M. Poli, président, est procureur général ; Imbault, conseiller de la cour d'appel et Frédéric, inspecteur des affaires administratives. Arrêt des travaux prévus au 31 mars 1944 au plus tard. Arrêté du 30 décembre 1943 instituant une commission préparatoire d'épuration, termine ses travaux le 30 avril 1944. Le manuscrit de l'ordonnance du 18 août 1943 n'a pas été déclaré applicable à la colonie et n'est pas signé du commissaire national aux colonies, donc pas promulgué. 28-12 1943 : le gouverneur Maurice Bertaut promulgue, publie au Journal Officiel de Guadeloupe. Dossiers Marche, capitaine de corvette, Chartol renvoyé de l'usine Gardel.

**SC 6218** - Grèves de 1937.

**SC 6220** - Questions sociales, rhum 1948.

**SC 6294** - 1938-1946. Renseignements demandés par les RG sur les partis politiques à la Guadeloupe. Rapport sur les élections 1945. Arbitrage Masselot. Article sur la cession des Antilles aux États-Unis.

**SC 6295** - Voyage d'André Morice, secrétaire d'État, en 1950.

#### *Série W*

Cette série regroupe l'ensemble des versements administratifs effectués depuis 1983 et concerne les documents produits depuis la départementalisation. Elle contient aussi des documents plus anciens.

**W 1123** - SOSUMAG, Marie-Galante. Grosse Montagne.

**W 1183** - Réforme foncière, SICA.

**W 1217** - Élections 1954.

**W 1236** - Réunions, sessions ordinaires et extraordinaires, rapports, délibérations. Budgets. Marchés publics, dossiers d'appel d'offres. Découpage cantonal 1949-1985.

**W 1158** - Sessions ordinaires et extraordinaires, rapport du préfet, procès-verbaux des délibérations, commission départementale: séances, discours 1960-1987.

#### *Archives départementales du Nord*

##### *Série J, archives privées*

**1 J 63** - Maison Virnot frères, 1800-1811, relations avec les Antilles.

**3 J 662** - Dossier Béghin-Say.

##### *Chambre de Commerce de Roubaix*

**76 J 37** - Négociants Alfred Mignot, relations avec les Antilles, sucreries indigènes coloniales.

**76 J 161** - Revue : *La semaine coloniale*, Tricentenaire de 1935.

**76 J 1069** - Institut colonial du Havre.

##### *Chambre de commerce de Lille*

**7 J 42** - Institut colonial du Havre, réunion du 16 décembre 1943.

**7 J 57** - Congrès colonial de Marseille.

##### *Chambre de commerce de Tourcoing*

**77 J K 6** - Manifestations coloniales et outre-mer.

**79 J 905** - Agence des Colonies.

**79 J 1099** - Débouchés dans les colonies pour les chômeurs.

### **Archives départementales de Paris**

**2 ETP/8/0/001** - Outre-mer, éliminée en quasi-totalité en août 1964. « Motif idéologique ».  
Reste des épaves.

**Série SE** - Notices détaillées des sociétés françaises cotées en bourse.

**31 W 227** - Dommages de guerre, 2<sup>nd</sup>e guerre, association des industries du sucre, dossier Raffinerie Say.

**D 33 U 3** - Registre du Commerce. Sucrieries coloniales.

**D 33 U 3 117-55208** - Société industrielle et agricole de la Pointe-à-Pitre.

### **Archives privées**

#### **Archives historiques du groupe du Crédit agricole, fonds du Crédit lyonnais**

**DEEF-38895** - Sucrieries coloniales.

**DEEF-64818/2** - SIAPAP, usine Darboussier et Blanchet, 1952-1956-1963, procès verbaux des conseils d'administration (lacunaire).

**DEEF-45657/0001** - Banque parisienne pour l'industrie, assemblée ordinaire du 25 mars 1941.

**DEEF-48601** - Sucrieries d'outre-mer, compte rendu d'exercice 1956-1963.  
Crédit foncier colonial,

**DEEF- 59763** - Société des Sucrieries coloniales, procès verbaux de réunion du CA ,1947-1951 lacunaires, réorganisation de la comptabilité Guadeloupe, 1951.

**DEEF 45657-45661** - Crédit colonial, assemblées générales des actionnaires, 1891-1946, relation Antilles.

#### **Caisse des dépôts et consignation**

**202-12** - Bulletin de la SODEG, Société d'équipement de la Guadeloupe , 1971, 10<sup>ème</sup> anniversaire. Rappel historique création en 1961. Réalisations.

**950482-0095** - Dossiers ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.1956. Société Coopérative HLM de Guadeloupe.

**990940-016** - Dossier reconstruction.

#### **Musée du quai Branly, Paris**

**8-V-49756** - Dossier : Union coloniale française, 41 rue de la Bienfaisance, Paris.

**Série 5** - Expositions coloniales 1931-1935, liste des participants, comité économique colonial.

**M-H-L-A-035156** - La Guadeloupe du Tricentenaire, publié par le gouverneur JL Bouge.

**M-H-L-A-035156** - Les hommes célèbres de la Guadeloupe, imprimerie catholique 1935.

## Sources imprimées

### Ouvrages à caractère de sources

Chambre de Commerce de Pointe-à-Pitre, *Notes et interventions au sujet de l'application défectueuse de la fiscalité métropolitaine en Guadeloupe. 1<sup>er</sup> semestre 1950.*

[ANON.], « L'industrie sucrière aux Antilles françaises. Procédés anciens et nouveaux, Compagnie royale des Antilles », *L'illustration, journal universel*, samedi 10 août 1844.

[ANON.], *Annuaire du commerce et de l'industrie du sucre*, Paris, 1870.

[ANON.], Ministère de la Marine et des Colonies, *Notices statistiques sur les colonies françaises*, Paris, Berger-Levrault, 1883.

[ANON.], *Guide du colon et du voyageur dans les colonies françaises, d'après les documents les plus officiels et les Plus récents*, Poitiers, Imprimerie Lecène, Odin et Cie, 1888.

[ANON.], « Pourquoi nous n'allons pas aux colonies et pourquoi il faut aller aux colonies », *La vie coloniale*, 6<sup>e</sup> année, n°61, 1 octobre 1907.

[ANON.], « Rapport sur la situation économique et le mouvement du commerce en 1907 », *Bulletin de l'Office colonial*, Melun, Imprimerie administrative, 1908.

[ANON.], *Marine nationale. Manuel du marin infirmier*. 7<sup>ème</sup> édition approuvée par décision du 17 juin 1915, mise en service par circulaire du 10 août 1915, Paris, Imprimerie nationale, 1915.

[ANON.], *Annuaire sucrier, journal des fabricants de sucre*, Paris, Comité central des fabricants de sucre en France, 1919.

[ANON.], *Guide des colonies françaises, Martinique, Guadeloupe, Guyane, St Pierre-Miquelon*, Paris, Société d'Éditions géographiques maritimes et coloniales, 1931.

[ANON.], *Annuaire sucrier*, Paris, Bureaux du journal des fabricants de sucre, 1937.

[ANON.], *Les procédures obligatoires de conciliation et d'arbitrage en matière de conflits collectifs de travail*, brochure du Service du travail et de la prévoyance sociale, 31 janvier 1938.

[ANON.], *Commercial Policies and Trade Relations of European possessions in the Caribbean Area*, Washington, U.S. Government Printing Office, 1943.

[ANON.], *Parliamentary Debates*, Londres, House of Commons, 26 janvier 1944.

[ANON.], *Inventaire de la situation financière 1913-1946, établi sur instruction de M. Robert Schuman*, Paris, Imprimerie nationale, 1946.

[ANON.], *La situation économique des Départements d'outre-mer-Martinique-Guadeloupe*, Notes et études documentaires, la Documentation française, n°163, 1952.

[ANON.], *La politique sociale aux Antilles*, Genève, Bureau International du Travail, coll. Études et Documents, 1952.

[ANON.], *Annuaire statistique de la Guadeloupe, 1949-1953*, Service interrégional Antilles-Guyane de l'INSEE, 1954.

[ANON.], *Annuaire sucrier*, Paris, Éditions SEP, mai 1954.

[ANON.], *Troisième plan 1958-1961, rapport général de la commission de modernisation et d'équipement des départements d'outre-mer : Guadeloupe et dépendances, Guyane française, Martinique, Réunion*, Paris, Commissariat général du plan de l'équipement et de la productivité, 1959.

[ANON.], *Annuaire statistique de la Guadeloupe 1959-1961*, Paris, INSEE, 1962.

[ANON.], « Les départements d'outre-mer, la Guadeloupe », *Notes et Études documentaires*, La Documentation française, n°4135-4137, 22 novembre 1974.

[ANON.], *Documents diplomatiques français : 1940, Tome II (11 juillet-30 décembre)*, Bruxelles, Ministère des affaires étrangères et européennes - Commission des archives diplomatiques, Peter Lang, 2009.

[ANON.], *Législation de la guerre de 1914-1918 : lois, décrets, arrêtés ministériels et circulaires ministérielles*. Volume 9, Fascicule 1, Paris, Bibliothèque de documentation internationale contemporaine, 2012.

BAUDE Théodore, DEVEZ G., LE PAGE Adrien, *Guadeloupe, Guyane, Martinique et Saint-Pierre et Miquelon : exposition coloniale internationale de Paris*, Paris, Société d'éditions géographiques, maritimes et coloniales, 1931.

BONAME Ph., *Culture de la canne à sucre à la Guadeloupe*, Paris, Challamel & Cie Editeurs, deuxième édition 1888.

BONNET Ernest, *Notes pour l'Histoire économique de la Guadeloupe. La Guadeloupe peut-elle produire 100 000 tonnes de sucre ?* Pointe-à-Pitre, Brochure du Syndicat des Producteurs de sucre de la Guadeloupe et Dépendances, juillet 1948.

BONNET Ernest, « Place de la canne à sucre dans l'économie guadeloupéenne », *Revue agricole sucrière et rhumière des Antilles françaises*, vol. 1, n°1, janvier-mars 1956.

BRUNEEL Didier, *Des banques coloniales à l'IEDOM*, publié avec le concours de la Banque de France, Société d'Histoire de la Guadeloupe, 2011.

CAILLAUX Joseph, « Le nouveau régime des sucres. La conférence de Bruxelles », *Revue politique et parlementaire*, XXXIII. 98, août 1902.

CAVIGNAC Jean, *Jean Pellet, commerçant en gros (1694-1722), contribution à l'étude du négoce bordelais au XVIIIe siècle*, SEVPEN, 1967.

CHAILLEY Joseph (dir.), *Congrès d'Agriculture Coloniale, 21-25 mai 1918, Compte rendu des travaux*, 4 tomes, Paris, Augustin Challamel Ed., 1920.

CHAMPEIX Marcel, DELALANDE Jacques, FOSSET André et MOLLE Marcel, « Étude sur les conditions d'application de la réforme foncière en Guadeloupe et Martinique », *Rapport au Sénat n°135*, enquête du 10 au 20 février 1965.

CLAIRIN Rémy, « Le recensement de la population des Départements d'Outre-Mer en 1974 », *CENADDOM*, 4ème année, n°20, 1974.

CONDÉ Maryse, *La vie sans fards*, Paris, JC Lattès, 2012.

DE GAULLE Charles, *Mémoires de guerre. L'unité (1942-1944)*, Paris, Plon, 1956.

DEVERRE Christian, « La réforme foncière en Guadeloupe », *Bulletin d'information du CENADOM*, Guadeloupe, n°68, novembre- décembre 1982.

ENGLEDOW Frank, West India Royal Commission, *Report on Agriculture, Fisheries, Forestry and Veterinary matters*, Londres, H.M.Stationery Office, 1945.

DIMAN-ANTENOR Delile, *La santé en Guadeloupe et en Martinique*, Paris, INSEE, 1979.

HENRY Louis, « Situation démographique de la Martinique et de la Guadeloupe », *Population*, 1956.

HENRY Louis, *Résultats statistiques du recensement général de la population des départements d'outremer*, Paris, INSEE - Imprimerie nationale, 1956.

JULLIEN L., « La Chefferie du génie de Hué à ses origines. Lettres du Général Jullien (Annam, Tonkin, 1884-1886) », *Extrait du bulletin des amis du Vieux Hué*, 17e année, n°2, avril-Juin 1930.

LABAT Jean-Baptiste (Père Labat), *Nouveau Voyage aux isles Françaises de l'Amérique*, 1722. Réédition : Jean-Baptiste Labat, *Voyage aux Isles*, introduction de Michel Le Bris, Paris, Phébus, 1993.

LAS CASAS Bartolomé, *Très brève relation de la destruction des Indes – 1579*, Paris, La Découverte, 1996.

LAVOLLÉE Pierre, *Rapport fait au ministre secrétaire d'État de la Marine et des Colonies. Commission instituée par décision royale du 26 mai 1840, pour l'examen des questions relatives à l'esclavage et à la constitution politique des colonies*, Paris, Imprimerie royale, 1843.

LE BIHAN, « La plus ancienne de nos ressources communales : l'octroi de mer », *La Revue Guadeloupéenne*, n°3, novembre 1945.

LEGIER E., *La Martinique et la Guadeloupe. Considérations économiques sur l'avenir et la culture de la canne, la production du sucre et du rhum et les cultures secondaires dans les Antilles Françaises*, Paris, Bureaux de la Sucrierie Indigène et Coloniale, 1905.

MALRAUX André, *Antimémoires*, Gallimard, 1967.

MARIOTTI Fabrice, « Où vont les Antilles ? Le problème de la liberté du rhum », *La Journée vinicole, journal quotidien des boissons*, 22<sup>ème</sup> année, n°6347, 1948.

MARSEILLE Jacques, « La Conférence des gouverneurs généraux des colonies (novembre 1936) », *Le Mouvement social*, n°101, oct-déc 1977.

MASON Otis T., *The Latimer collection of antiquities from Porto Rico in the National museum, and the Guesde collection of antiquities in Pointe-à-Pitre, Guadeloupe, West Indies*, Washington, Smithsonian institution, 1899.

RENÉ-BOISNEUF Achille, *Manuel du conseiller général des colonies, les assemblées coloniales:Conseils généraux, conseils coloniaux*, Édition Larose, 1922.

SALINIÈRES A., *Origines et causes du mouvement gréviste du mois de février 1910. Les petits planteurs ; réclamations et incidents divers*, Basse-Terre, Imprimerie du Gouvernement, 1910.

SCHWOB D'HÉRICOURT Jean, *La maison Gradis et ses chefs*, Argenteuil, Imprimeries Malibat, 1975.

SERVAIS E., *Banques d'émission*, Paris, Librairie Générale de Droit & de Jurisprudence, 1932.

WINSHIP Blanton, *Thirty-Minth Annual Report of the Governor of Puerto Rico*, San Juan, Bureau of Supplies, Printing and Transportation, 1939.

*Rapports parlementaires*

DEVAUD Marcelle, « Rapport d'information fait au nom de la commission du Travail et de la Sécurité Sociale sur l'extension aux départements d'outre-mer de la législation de Sécurité sociale applicable à la Métropole, devant le Conseil de la République », *Journal officiel*, Documents parlementaires n°768, octobre 1949.

VIATTE Charles, « Rapport d'information sur l'extension aux départements d'outre-mer de la législation sociale applicable dans la métropole », *Journal officiel de la République*, n°8055, Annexe au procès-verbal de la séance du 27 juillet 1949.

**Bibliothèque Nationale de France**

**WZ 3538** - Sucreries d'Outre-mer de 1955 à 1963, assemblées des actionnaires.

**4-LF290-48** - Commissariat général, mai 1954, commissariat général au plan.

**4-LF290-48** - Tableau économique des DOM, 1958 par M. Courcier, brochure, SEDES

**8-LF290-70** - Rapport de la Commission de modernisation des départements d'outre-mer, commissariat général au plan, e plan 1958-1961, Paris, imprimerie nationale, 1959

**4-LC2-6798** - La mise ne valeur de la Guadeloupe, Union française et le parlement, n°98, 1958, M. Barbotteau.

**FOL-R-743** - (1945-1947) Revues *Les Marchés coloniaux*, Paris. La production sucrière des départements d'outre-mer, n°487, 12 mars 1955.

**JO-74591** - Ernest Bonnet, « Les conditions du développement économique de la Guadeloupe », *Marchés coloniaux*, n°530, janvier 1956.

**M-35139** - *Journal officiel de la République*, 11 décembre 1953, p.379-420, rapport du Conseil économique présenté par Antoine Bicheron sur l'industrie sucrière et rhumière aux Antilles.

**4-WZ-14485** - Comité central des fabricants de sucre de France(Paris, 42 Rue du Louvre, 75002), 1929-1931

**FR-BNF-3896255** - Commission de modernisation et d'équipement des territoires d'Outre-mer

**FR-BNF-36278579** - Rapport général de la Commission d'étude et de coordination des plans de modernisation et d'équipement des départements d'Outre-mer. Mai 1954, Présidence du Conseil. Commissariat général au plan de modernisation et d'équipement. 2e plan de modernisation et d'équipement. Commissariat général du plan Départements et territoires d'outre-mer (HC)

**4-LF290-49** - Commission de modernisation et d'équipement des territoires d'Outre-mer. Rapport général de la Commission d'étude et de coordination des plans de modernisation et d'équipement des territoires d'Outre-mer. Avril 1954, Présidence du Conseil. Commissariat général au plan de modernisation et d'équipement. 2e plan de modernisation et d'équipement

**8-LF290-70** - Commission de modernisation et d'équipement des territoires d'Outre-mer \_ Commissariat général du plan de l'équipement et de la productivité. Troisième plan 1958-1961. Rapport général de la Commission de modernisation et d'équipement des départements d'Outre-mer (Guadeloupe et dépendances, Guyane française, Martinique, Réunion ; Paris : Impr. Nationale, 1959.

**4-LO9-3193** - Évolution générale de l'économie des DOM [Texte imprimé] / Ministère d'État chargé des départements et territoires d'Outre-mer, Secrétariat général pour l'administration

des départements d'Outre-mer, Service des affaires économiques et des investissements Paris :  
Secrétariat général pour l'administration des départements d'Outre-mer, 1972

**4-LO9-468** - *Perspectives de l'économie des DOM* : Ministère d'État chargé des  
départements et territoires d'Outre-mer, Secrétariat général pour l'Administration des  
départements d'Outre-mer, Service des affaires économiques et des investissements [Paris] :  
Secrétariat général pour l'Administration des D.O.M., 1973 (Paris : Imprimec).

**084.11 SNFS** - Annuaire sucrier. 1956. 1964 Paris : Journal des Fabricants de sucre, 1919-  
2014 Comité central des Fabricants de sucre de France, Syndicat national des Fabricants de  
sucre (France).





## Bibliographie

### Dictionnaires, instruments de travail

[ANON.], *Atlas des départements français d'Outre-Mer, 3- la Guadeloupe*, Bordeaux, CNRS-ORSTOM, 1983.

[ANON.], *État général des inventaires des archives diplomatiques*, Paris, Ministère des Affaires étrangères – Imprimerie nationale, 1987.

BARGENTON René, *Dictionnaire biographique des préfets, septembre 1870-Mai 1982*, Paris, Archives nationales, 1994.

BÉGOT Danielle (dir.), *Guide de la Recherche en histoire antillaise et guyanaise*, 2 vol., Paris, CTHS, 2012.

BERGER Suzanne, *Leçons d'un échec oublié*, Paris, Seuil, coll. La République des idées, 2003.

BERNARD Danièle, MAILLARD Jean-Claude, STERCK Germaine, *Atlas de l'Outre Mer*, Bordeaux, CNRS et université de Bordeaux, 1980.

BOURLOTON Edgar et COUGNY Gaston, ROBERT Adolphe, *Dictionnaire des parlementaires français depuis le 1er mai 1789 jusqu'au 1er mai 1889*, Paris, Bourloton, 1889-1891.

BOUVIER Jean, *L'historien et son métier : études économiques XIX-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Ed. des Archives contemporaines, 1989.

BOUVIER Jean (dir.), *Initiation au vocabulaire et aux mécanismes économiques contemporains (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> S.)*, Paris, SEDES, 5<sup>e</sup> éd. 1990.

BRUNET Roger, FERRAS Robert, THÉRY Hervé. (dir.), *Les mots de la géographie, dictionnaire critique*, Paris, La Documentation française, coll. Reclus, 1992.

CARDONI Fabien, CARRÉ DE MALBERG Nathalie et MARGAIRAZ Michel (dir.), *Dictionnaire historique des Inspecteurs des Finances : 1801-2009*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France / IGPDE, 2012.

CORNEVIN Robert et al., *Hommes et destins (Dictionnaire biographique d'Outre-mer)*, Tome V, Paris, Académie des Sciences d'outre-mer, 1975.

DARTEVELLE Raymond et HILDESHEIMER Françoise, *Les Archives. Aux sources de l'histoire des entreprises*, Paris, Éditions de l'épargne, 1995.

DAUMAS Jean-Claude & alii (dir.), *Dictionnaire historique des patrons français*, Paris, Flammarion, 2010.

DESCAMPS Florence, « Les archives orales du Comité pour l'Histoire économique et financière ou la fabrication d'une source » dans *Histoire économique et financière de la France. Études et documents*, vol. III, 1991.

DULUCQ Sophie, KLEIN Jean-François, STORA Benjamin (dir.), *Les mots de la colonisation*, Toulouse, PUM, 2007.

ENJALRAN Paulette (dir.), *Les archives du Ministère des Relations extérieures depuis les origines. Histoire et guide suivis d'une étude des sources de l'histoire des affaires étrangères dans les dépôts parisiens et départementaux*, 2 vol., Paris, Imprimerie Nationale, 1984-1985.

FAVIER Jean et MENIER Marie-Antoinette, *Guide des sources de l'histoire de l'Amérique latine et des Antilles dans les archives françaises*, Paris, Archives Nationales - Documentation Française, 1984.

FRABOULET Danièle, « De l'histoire des entreprises à l'histoire des organisations patronales », Mémoire de synthèse de l'activité scientifique en vue de l'HDR, Université de Paris 8, 2004.

JOLLY Jean (dir.), *Dictionnaire des parlementaires français, notices biographiques sur les ministres, sénateurs et députés français de 1889 à 1940*, Paris, Presses universitaires de France, 8 Vol., 1960-1977.

JOLY Hervé (éd.), *Faire l'histoire des entreprises sous l'Occupation : les acteurs économiques et leurs archives*, Paris, CTHS, 2004.

LASSERRE Guy, *La Guadeloupe, étude géographique*, Bordeaux, Union française d'impression, 1961 (4 vol.).

LABARDIN Pierre, *L'essentiel de l'histoire de la gestion*, Paris, Lextenso, 2009.

LABARDIN Pierre, PEZET Anne (dir.), *Histoire du management*, Paris, Nathan, 2014.

MONTBRAND Danièle, POULLET Hector, RALPH Ludwig, TELCHID Sylviane, *Dictionnaire créole-français (Guadeloupe)*, Paris, Éditions Jator, 2002.

MUCCHIELLI Arlette et MUCCHIELLI Roger, *Lexique des sciences sociales*, Paris, Entreprise Moderne d'Édition, 1969.

NOUGARET Roger (dir.), *Guide des services d'archives des entreprises et organismes du monde du travail*, Paris, CNRS Éditions, 1998.

PIERNAS Gersende, « Les sources sur le sucre conservées aux Archives nationales du monde du travail », dans LALOUX Ludovic, PIERNAS Gersende, RAGUI Pascal et WISNIEWSKI Clément, *Le sucre, entre tentations et réglementation*, Roubaix, Archives Nationales du monde du travail (ANMT), 2014.

PITMAN Paul L., *Petit guide du lecteur des Archives du Quai d'Orsay*, Paris, Archives du Quai d'Orsay, 1993.

REY Alain (dir.), *Dictionnaire historique de la langue française*, Paris, Le Robert, 1992.

RIOUX Jean-Pierre (dir.), *Dictionnaire de la France coloniale*, Paris, Flammarion, 2007.

SAINTON Jean-Pierre (dir.), *Histoire et Civilisation de la Caraïbe (Guadeloupe, Martinique, Petites Antilles), t. 1, Le temps des genèses : des origines à 1685*, Paris, Maisonneuve & Larose, 2004.

SAINTON Jean-Pierre (dir.), *Histoire et Civilisation de la Caraïbe (Guadeloupe, Martinique, Petites Antilles), t. 2, Le temps des matrices : économie et cadres sociaux du long XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Karthala, 2012.

SAY Léon (dir.), *Dictionnaire des finances, t. 2, E-Z / Sucre*, Paris, Berger-Levrault, 1889-1894.

SIRINELLI Jean-François (dir.), *Dictionnaire historique de la vie politique française au XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, PUF, coll. Quadrige, 2003.

STANZIANI Alessandro (éd.), *Dictionnaire historique de l'économie-droit. XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, LGDJ, coll. Droit et sociétés, recherches et travaux, 2007.

### **Contexte historique France, généralités**

ANDRIEU Claire, LAVABRE Marie-Claire, TARTAKOWSKY Danielle, *Usages politiques du passé dans la France contemporaine*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 2006.

ALARY Eric, GAUVIN Gilles, VERGEZ-CHAIGNON Bénédicte, *Les français au quotidien 1939-1949*, Paris, Perrin, coll. Tempus, 2006.

AZÉMA Jean-Pierre, *De Munich à la Libération 1938-1944*, Paris, Nouvelle Histoire de la France contemporaine-14, Seuil, réédition août 2002.

AZÉMA Jean-Pierre et BÉDARIDA François (dir.), *La France des années noires*, Paris, Seuil, coll. Points Histoire, 2000.

AZÉMA Jean-Pierre et BÉDARIDA François (dir.), *Le régime de Vichy et les Français*, Paris, Fayard, coll. Pour une histoire du XX<sup>e</sup> siècle, 1992.

BARUCH Marc-Olivier, *Le régime de Vichy*, Paris, La Découverte, 1996.

BARUCH Marc-Olivier (dir.), *Servir l'État français. L'administration en France de 1940 à 1944*, Paris, Fayard, 1997.

BARUCH Marc-Olivier (dir.), *Une poignée de misérables : l'épuration de la société française après la Seconde Guerre mondiale*, Paris, Fayard, 2003.

BECKER Jean-Jacques, BERSTEIN Serge, *Victoire et frustrations. 1914-1929*, Paris, Seuil, Nouvelle Histoire de la France contemporaine-T. 12, 1990.

BÉDARIDA François (dir.), *Le régime de Vichy et les Français*, Paris, Fayard, 1992.

BERGÈRE Marc, *Une société en épuration : épuration vécue et perçue en Maine et Loire de la Libération au début des années 1950*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, coll. Histoire, 2004.

BLOCH Marc, *Apologie pour l'histoire ou le métier d'historien*, Paris, Armand Colin, 1974.

BOULOC François, *Les profiteurs de guerre, 1914-1918*, Paris, Complexe, 2008.

BOURDIN Janine et RÉMOND René (dir.), *La France et les Français, 1938-1939*, Paris, PFNSP, 1978.

BOUVIER Jean, « Le système fiscal français du XIX<sup>e</sup> siècle. Étude critique d'un immobilisme », dans BOUVIER Jean et WOLFF Jacques (dir.), *Deux siècles de fiscalité française XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle. Histoire, économie, politique*, Paris, 1973.

BOUVIER Jean, « Un débat toujours ouvert : la politique économique du Front populaire », *Le Mouvement Social*, n° 54, janvier-mars 1966.

BRUCY Henry, *Histoire des diplômés de l'enseignement technique et professionnel (1880-1965). L'État, l'École, les entreprises et la certification des compétences*, Paris, Belin, 1998.

BURGUIÈRE André, REVEL Jacques (dir.), *Histoire de France. L'Espace français*, Paris, Seuil, 1989.

CHAPOULIE Jean-Michel, « Représentation de la main d'œuvre, actions parlementaires et administratives. Le développement de l'enseignement technique entre les deux guerres », *Vingtième siècle - Revue d'histoire*, n° 88, 2005/4.

COSTAGLIOLA Bernard, *La marine de Vichy. Blocus et collaboration. Juin 1940-Novembre 1942*, Paris, Tallandier, 2015.

DARD Olivier, *Le rendez-vous manqué des relèves des années 30*, Paris, PUF, 2002.

DARD Olivier, *Les années trente : le choix impossible*, Paris, Librairie générale française, coll. La France contemporaine, 1999.

DUBY Georges (dir.), *Histoire de la France. 3, Les temps nouveaux : de 1852 à nos jours*, Paris, Larousse, 1987.

- DUHAMEL Éric, *Histoire politique de la IV<sup>e</sup> République*, Paris, La Découverte, 2000.
- DUROSELLE Jean-Baptiste, *Politique étrangère de la France. L'abîme 1939-1944, La dispute impériale*, Paris, Seuil, coll. Point Histoire, seconde édition 1986.
- FRIDENSON Patrick, ROBERT Jean-Louis, « Les ouvriers dans la France de la Seconde Guerre mondiale, un bilan », *Le Mouvement Social*, n° 158, janvier-mars 1992.
- GIRAULT René, FRANK Robert, *Turbulente Europe et nouveaux mondes, 1914-1941*, Paris, Petite bibliothèque Payot, 1988, réédition 2004.
- GIRAULT René, FRANK Robert, THOBIE Jacques, *La loi des géants, 1941-1964*, Paris, Payot, 2005.
- GRENARD Fabrice, *La France du marché noir (1940-1949)*, Paris, Payot, 2008.
- JOLY Hervé, « Les comités d'organisation ; un ensemble vaste et disparate », dans JOLY Hervé (éd.), *Les Comités d'organisation et l'économie dirigée du régime de Vichy*, Caen, Centre de recherche d'Histoire quantitative - Université de Caen, 2004.
- KASPI André, *Franklin Roosevelt*, Paris, Fayard, 1988.
- KUISEL Richard, « Vichy et les origines de la planification économique 1940-1946 », *Le Mouvement Social*, n° 98, janvier-mars 1977.
- LANDAU Captain Henry, *the Enemy Within, The Inside Story of German Sabotage in America*, New York, Putnam's sons, 1937.
- LE CROM Jean-Pierre, *Syndicats, nous voilà ! Vichy et le corporatisme*, Paris, 1995.
- MARGAIRAZ Michel, ROUSSO Henry « Vichy, la guerre et les entreprises », *Histoire, économie et société*, 3<sup>ème</sup> trimestre 1992.
- MARGAIRAZ Michel, TARTAKOWSKY Danielle, *Le syndicalisme dans la France occupée*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2008.
- MARGAIRAZ Michel, TARTAKOWSKY Danielle, « *L'avenir nous appartient !* » : une histoire du Front populaire, Paris, Larousse, 2006.
- MAYEUR Jean-Marie, *La Vie politique sous la Troisième République*, Paris, 1984.
- NICOLET Claude, *L'idée républicaine en France : 1789-1924. Essai d'histoire critique*, Paris, Gallimard, 1994.
- NORA Pierre (dir.), *Les lieux de mémoire*, 3 vol., Paris, 3 Gallimard, coll. « Quarto », 1997.
- ORY Pascal, *La France allemande (1933-1945)*, Paris, Gallimard, 1977.

PAXTON Robert O., *La France de Vichy*, Paris, Seuil, 1972.

PESCHANSKI Denis, *Vichy 1940-1944, contrôles et exclusion*, Bruxelles, Édition Complexe, coll. Questions au XX<sup>e</sup> siècle, 1997.

PESCHANSKI Denis et ROBERT Jean-Louis (dir.), *Les ouvriers en France pendant la Seconde Guerre mondiale*, Paris, CNRS, Institut du temps présent, 1992.

RÉMOND René (dir.), *Le Gouvernement de Vichy, 1940-1942*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1972.

RIOUX Jean-Pierre, *La France de la Quatrième République*, 2 vol., Paris, Seuil, 1980-1983.

ROUSSO Henry et CONAN Eric, *Vichy, un passé qui ne passe pas*, Paris, Gallimard, 1994.

THIESSE Anne-Marie, *La création des identités nationales : Europe, XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Seuil, 2001.

WIEVIORKA Olivier, « Une droite modernisatrice et libérale sous l'Occupation : l'exemple de la Vie Industrielle », *Histoire, Économie et Société*, n°3, 1985.

### **Histoire économique et sociale**

ANCEAU Eric, BARJOT Dominique, DARD Olivier, GARRIGUES Jean (dir.), *Industrie et politique en Europe occidentale et aux Etats-Unis (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)* Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, Coll. Roland Mousnier, 2006.

ANDRIEU Claire, LE VAN Lucette et PROST Antoine (dir.), *Les nationalisations de la Libération : de l'utopie au compromis*, Paris, PFNSP, 1987.

ASSELAIN Jean-Charles, *Histoire économique du XX<sup>e</sup> siècle : la montée de l'État (1914-1939)*, Paris, Presses de Sciences Po, 1995.

ASSELAIN Jean-Charles, *Histoire économique du XX<sup>e</sup> Siècle. T. 2 La réouverture des économies nationales, 1939 aux années 1980*, Paris, PFNSP-Dalloz, 1995.

ASSELAIN Jean-Charles, *Histoire économique de la France du XVIII<sup>e</sup> siècle à nos jours*, 2 vol., Paris, Seuil, 1984.

ASSELAIN Jean-Charles, « Une Erreur de politique économique : la loi des quarante heures de 1936 », *Revue économique*, 25, janvier-mars 1974.

ASSELAIN Jean-Charles, « La fiscalité française des années 1950 en perspective internationale », *Études et documents*, XI, CHEFF, 1999.

ASSELAIN Jean-Charles, « Histoire des entreprises et approches globales. Quelles convergences ? », *Revue Économique*, vol 58, 2007/1.

ASSELAIN Jean-Charles, « Un siècle d'histoire fiscale de la France. Le mirage de l'impôt progressif sur le revenu », dans LESCURE Michel, LÉVY-LEBOYER Maurice et PLESSIS Alain, *L'impôt en France aux XIX et XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, CHEFF, 2006.

AUGÉ-LARIBÉ Michel, *La politique agricole de la France de 1880 à 1940*, Paris, PUF, 1950.

AZÉMA Jean-Pierre, LÉVY-BRUHL Raymond et TOUCHELAY Béatrice, *Mission d'analyse historique sur le système statistique français de 1940 à 1945*, Vanves, direction générale de l'INSEE, 1998.

BARRAL Pierre, *Les agrariens français de Méline à Pisani*, Paris, Cahiers de la fondation nationale des sciences politiques, Armand Colin, 1968.

BARUCH Marc-Olivier et DUCLERT Vincent (dir.), *Serviteurs de l'État : une histoire politique de l'administration française. 1875-1945*, Paris, La Découverte, coll. L'espace de l'histoire, 2000.

BARUCH Marc-Olivier, « Les Comités d'organisation et l'économie dirigée du régime de Vichy », dans JOLY Hervé (dir.), *Les Comités d'organisation et l'économie dirigée du régime de Vichy, Actes du colloque international*, Caen, Centre de recherche d'histoire quantitative, 2004.

BEAUD Jean-Pierre et PRÉVOST Jean-Guy, *L'ère du chiffre, systèmes statistiques et traditions nationales*, Montréal, Presses Universitaires du Québec, 2000.

BÉAUR Gérard, BONIN Hubert et LEMERCIER Claire (éd.), *Fraude, contrefaçon et contrebande de l'Antiquité à nos jours*, Genève, Publications d'histoire économique et sociale internationale, Droz, 2006.

BELTRAN Alain, FRANK Robert, ROUSSO Henry (dir.), *La vie des entreprises sous l'Occupation. Une enquête à l'échelle locale*, Paris, Belin, coll. Temps présents, 1994.

BERGÈRE Marc (éd.), *L'épuration économique en France à la Libération*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, coll. Histoire, 2008.

BERSTEIN Serge, *La France de l'expansion*, t.1 : *La République gaullienne 1958-1969*, Paris, Seuil, 1989.

BLOCH-LAINÉ François et BOUVIER Jean, *La France restaurée : 1944-1954, Dialogue sur le choix d'une modernisation*, Paris, Fayard, 1986.

BLUM Catherine, DESROSIÈRES Alain et al., *50 ans d'INSEE ou la conquête du chiffre*, Paris, INSEE, Imprimerie Nationale, 1996.

BOCQUERAZ Claude, *The professionalisation project of french accountancy practitioners before the second World War*, doctorat sous la direction de Yannick Lemarchand et Peter Walton, Université de Genève, 2000.



BORNE Dominique, *Petits Bourgeois en révolte ? Le mouvement Poujade*, Paris, Flammarion, 1997.

BOSSUAT Gérard, *Les aides américaines économiques et militaires à la France, 1938-1960 : une nouvelle image des rapports de puissance*, Vincennes, Institut de la gestion publique et du développement économique, 2001.

BOSSUAT Gérard, *La France, l'aide américaine et la construction européenne, 1944-1954*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière, 1992.

BOULOC François, « Affronter l'invective et les ressentiments : milieux patronaux et d'affaires face à la question des profits de guerre en France en 1914-1918 », dans CAILLUET Ludovic et SABOLY Michèle (dir.), *Histoire, gestion, organisations, Conflit(s)*, Toulouse, 2002.

BOURDIEU Pierre, SAINT MARTIN Monique de, « Le patronat », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 20 - 21, mars avril 1978.

BOUVIER Jean, *Le capitalisme et l'État en France*, Recherches et travaux, IHES, Paris I, Bulletin n° 15, décembre 1986.

BOUVIER Jean et PERROT J.-C. (éd.), *État, fiscalités, économies*, Actes du cinquième congrès de l'Association Française des Historiens Économistes, 16-18 juin 1983, Paris, Publications de la Sorbonne, série La France aux XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles, 1985.

BOUVIER Jean et WOLFF Jacques (éd.), *Deux siècles de fiscalité française XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle. Histoire, économie, politique*, Paris, Mouton, 1973.

BOUVIER Jean (éd.), *La France en mouvement, 1934-1938*, Paris, Champ Vallon, coll. Époques, 1996.

BRAUDEL Fernand et LABROUSSE Ernest (dir.), *Histoire économique et sociale de la France (1880 à nos jours)*, Paris, PUF, 1979-1982.

BRELOT Claude-Isabelle, « Typologie des établissements hydrauliques en Franche-Comté : de la ferme-atelier à la spécialisation », *Terrain*, N°2, mars 1984.

BROWAEYS Xavier, CHATELAIN Paul, *Les France du travail*, Paris, PUF, 1984.

CADIER-REY Gabrielle, « Les chambres de commerce dans le débat douanier à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle », *Histoire Économie et Société*, N°2, Les associations économiques et groupes de pressions en Europe XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle, 1997.

CARMILLE Robert, *Les services statistiques français pendant l'Occupation (étude)*, chez l'auteur, Sèvres, 2000.

CARON François, *Histoire économique de la France XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Armand Colin, 1995.

CARRÉ Jean-Jacques, DUBOIS Paul et MALINVAUD Edmond, *La croissance française, un essai d'analyse économique causale de l'après-guerre*, Paris, Seuil, 1972.

CAZIOT Pierre, « Agriculture », dans DE CHAMBRUN René (éd.), *La vie de la France sous l'occupation (1940-1944)*, Paris, Institut Hoover (Stanford University California) - Plon, 1958.

CHADEAU Emmanuel, *L'économie du risque: les entrepreneurs 1850-1980*, Paris, O. Orban, 1988.

CHANDLER Alfred, *La main visible des managers, une analyse historique*, Paris, Economica, 1988.

CHATRIOT Alain, « Les politiques agricoles sont-elles de droite ou de gauche ? », dans DARD Olivier, RICHARD Gilles *Les droites et l'économie en France au XXe siècle*, Paris, Riveneuve Ed., 2011.

CHATRIOT Alain, *L'Etat et les groupes sociaux dans l'élaboration des politiques économiques et sociales en France au XXe siècle. La politique du blé. Histoire d'un marché en France dans la première moitié du XXe siècle*, dossier pour l'Habilitation à Diriger des Recherches dirigé par Paul-André Rosental, Institut d'Études Politiques de Paris, 2013.

CHATRIOT Alain, « Quand le pain empoisonne. Enquête sur un fait divers dans la France de l'après-guerre », *La Vie des idées*, 3 septembre 2008.

CHATRIOT Alain, *La démocratie sociale à la française : l'expérience du Conseil National Économique (1924-1940)*, Paris, 2002.

CHATRIOT Alain, « Organiser des services de documentation économique permanente. Débats et projets autour des statistiques au Conseil national économique au cours des années 1930 », dans TOUCHELAY Béatrice et VERHEYDE Philippe (éd.), *La genèse de la décision, chiffres publics chiffres privés en France au XXe siècle*, Bordeaux, Bière, 2009.

COTTEREAU Alain, « Esprit public et capacité de juger. La stabilisation d'un espace public en France aux lendemains de la Révolution », *Raisons pratiques*, 3, « Pouvoir et légitimité », 1992.

CULMANN Henri, *Essai sur les principes de l'organisation professionnelle*, thèse de doctorat, faculté de droit de Paris, 1944.

DARD Olivier, « Les économistes et le service public, d'une guerre à l'autre », *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, N°52-3, 2005/3.

DARD Olivier, « Économie et économistes des années trente aux années cinquante : un tournant keynésien ? », *Historiens et géographes*, n° 361, mars-avril 1998.

DARD Olivier, « Charles Spinasse, du socialisme à la collaboration », *L'information historique*, vol. 58, mai 1996.

DARD Olivier, « Théoriciens et praticiens de l'économie, un changement de paradigme », dans BERSTEIN Serge et MILZA Pierre, *L'année 1947*, Paris, Presses FNSP, 2000.

DARD Olivier, RICHARD Gilles (dir.), *Les permanents patronaux : éléments pour l'histoire de l'organisation du patronat en France dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle*, actes du colloque de Rennes 11-12 mars 2004, Metz, Publication du Centre de recherche histoire et civilisation de l'Université de Metz, 2005.

DARD Olivier, DAUMAS Jean-Claude, et MARCOT François (dir.), *L'Occupation, l'État français et les entreprises : actes du colloque organisé par l'université de Franche-Comté*, Paris, ADHE, Histoire économique, 2000.

DARD Olivier, MARGAIRAZ Michel (coord.), « Le service public, l'économie, la République (1870-1960) », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, numéro spécial juillet - septembre 2005.

DAUMAS Jean-Claude, « La gouvernance des entreprises à la française : le modèle et l'histoire », *Comptabilité – Contrôle – Audit*, numéro thématique, juillet 2005.

DAUMAS Jean-Claude, *Les territoires de la laine : histoire de l'industrie lainière en France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2004.

DAUMAS Jean-Claude (dir.), *Le capitalisme familial : logiques et trajectoires*, actes de la journée d'études de Besançon du 17 janvier 2002, Besançon, Presses universitaires Franche-comtoises, 2003.

DAUMAS Jean-Claude, « Le Consortium de l'industrie textile de Roubaix-Tourcoing et la régulation du marché du travail (1919-1938), dans VERNUS Pierre (dir.), *Les organisations patronales. Une approche locale (XIX-XX<sup>e</sup> siècles)*, Lyon, Cahiers du Centre Pierre Léon d'histoire économique et sociale, 1, 2002.

DAUMAS Jean-Claude, « Les logiques des entreprises sous l'Occupation », dans DARD Olivier et MARCOT François (dir.), *L'Occupation, l'État français et les entreprises*, Paris, ADHE, 2000.

DAUMAS Jean-Claude, *L'amour du drap : Blin et Blin 1827-1975, histoire d'une entreprise lainière familiale*, Besançon, Presses Universitaires Franche-comtoises, Annales littéraires de l'Université de Franche Comté, 1999.

DAUMAS Jean-Claude, LAMARD Pierre et TISSOT Laurent (éd.), *Les territoires de l'industrie en Europe (1750-2000), entreprise, régulations et trajectoires*, actes du colloque international de Besançon octobre 2004, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2007.

DELALANDE Nicolas, « Statistiques fiscales, inégalités sociales et espace public (1901-1940) », dans TOUCHELAY Béatrice et VERHEYDE Philippe (éd.), *La genèse de la décision, chiffres publics chiffres privés en France au XX<sup>e</sup> siècle*, Bordeaux, Bière, 2009.

DESSAUX Pierre-Antoine, « Entre espoirs et déceptions : l'industrie des pâtes alimentaires », dans EFFOSSE Sabine, DE FERRIÈRE LE VAYER Marc, JOLY Hervé (dir.), *Les entreprises de biens de consommation sous l'Occupation*, Tours, Presses universitaires François Rabelais, 2010.

DESROSIÈRES Alain, « Décrire l'État ou explorer la société : les deux sources de la statistique publique », *Genèse : Quantifier*, n° 58, 2005/1.

DESROSIÈRES Alain, « L'histoire de la statistique comme genre : style d'écriture et usages sociaux », *Genèse*, volume 39, n° 1, juin 2000.

DESROSIÈRES Alain, *La politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique*, Paris, La Découverte, 1993.

DEWERPE Alain, *Le monde du travail en France 1800-1950*, Paris, Armand Colin, 1998.

DRUELLE-KORN Clotilde, « Ministère du commerce – Statistique générale de la France – Le rendez-vous manqué des statistiques économiques », *Histoire et mesure*, vol XXII, n° 1, Guerres et statistiques, 2007.

DRUELLE-KORN Clotilde, « Le temps de la guerre, un temps d'expérimentation pour l'État et les producteurs : retour sur la création de la Confédération générale de la production française » dans SABOLY Michèle et CAILLUET Ludovic (dir.), *Conflit*, Toulouse, Presses de l'Université Toulouse 1 sciences sociales, Coll. Histoire, gestion, organisations, 11, 2003.

DRUELLE-KORN Clotilde, FRABOULET Danièle, VERNUS Pierre (dir.), *Les organisations patronales et la sphère publique - Europe 19e-20e siècles*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2013.

DUBY Georges et WALLON Armand (dir.), *Histoire de la France rurale, t. 4 : Depuis 1914*, Paris, Seuil, 1977.

DUMOULIN Michel, GIRAULT René, TRAUSH Gilbert, LANG Peter (éd.), *L'Europe du patronat, De la guerre froide aux années soixante*, actes du colloque de Louvain-la-Neuve des 10 et 11 mai 1990, Euroclio, Etudes et documents, 1993.

ECK Jean-François, *Histoire de l'économie française depuis 1945*, 5<sup>e</sup> éd, Paris, A. Colin, 1996.

FONTVIELLE Louis, « Évolution et croissance de l'État français de 1815 à 1969 », *Cahiers de l'ISMEA*, Série AF n° 13, juillet-décembre 1976.

FRABOULET Danièle, « Du traitement des bilans d'entreprises pour l'étude historique d'une branche industrielle », *Recherches contemporaines*, Université de Paris X - Nanterre, n° 3, 1995-1996.

FRABOULET Danièle, *Entreprises et occupation. La métallurgie dionysienne 1937-1947*, thèse de doctorat dirigée par Patrick Fridenson, École des Hautes Études en sciences-sociales, 1995.

FRABOULET Danièle, *Quand les patrons s'organisent. Stratégies et pratiques de l'Union des industries métallurgiques et minières 1901-1950*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2007.

FRABOULET Danièle, « Les organisations patronales de la métallurgie sous l'Occupation », dans MARGAIRAZ Michel et TARTAKOWSKY Danielle (dir.), *Le syndicalisme dans la France occupée*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2008.

FRABOULET Danièle, « Syndicats patronaux de la métallurgie et territoires », *XIV<sup>e</sup> International Economic History Congress*, Helsinki 2006, session 28.

FRABOULET Danièle, « Les comités d'organisation de la métallurgie, des structures et des hommes nouveaux ? », dans JOLY Hervé (éd.), *Les Comités d'organisation et l'économie dirigée du régime de Vichy*, actes du colloque international avril 2004, Caen, Centre de recherche d'histoire quantitative, Seconde Guerre Mondiale, 2004.

FRABOULET Danièle, « Le patronat de la métallurgie et l'État 1901-1945 », dans GARRIGUES Jean (dir.), *Les groupes de pression dans la vie politique contemporaine en France et aux États-Unis de 1820 à nos jours*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, Coll. Carnot, 2002.

FRABOULET Danièle, « L'organisation patronale de la métallurgie dans le Rhône (1872-1939) », dans VERNUS Pierre (dir.), *Les organisations patronales. Une approche locale (XIX-XX<sup>e</sup> siècles)*, Lyon, Cahiers du Centre Pierre Léon d'histoire économique et sociale, 1, 2002.

FRABOULET Danièle, « La métallurgie sous l'Occupation. Étude régionale et nationale », dans DARD Olivier, DAUMAS Jean-Claude et MARCOT François (dir.), *L'Occupation, l'État français et les entreprises*, actes du colloque de Besançon 24,25 et 26 mars 1999, Paris, ADHE, Histoire économique, 2000.

ROUSSELIER-FRABOULET Danièle, *Les entreprises sous l'Occupation, Le monde de la métallurgie à Saint-Denis*, Paris CNRS, 1998.

FRABOULET Danièle, VERNUS Pierre (dir.), *Genèse des organisations patronales en Europe (19<sup>e</sup>-20<sup>e</sup> siècles)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2012.

FRABOULET Danièle, HUMAIR Cédric, VERNUS Pierre (dir.), *Coopérer, négocier, s'affronter. Les organisations patronales et leurs relations avec les autres organisations collectives*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2014.

FRABOULET Danièle, DRUELLE-KORN Clotilde, VERNUS Pierre (dir.) *Les organisations patronales et la sphère publique*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2013.

FRABOULET Danièle, MARGAIRAZ Michel, VERNUS Pierre (dir.) *Réguler l'économie. L'apport des organisations patronales*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015.

FRANK Robert, *La hantise du déclin. Le rang de la France en Europe, 1920-1960. Finances, défense et identité nationale*, Paris, Belin, 1994.

FRIDENSON Patrick, « Les organisations, un nouvel objet », *Annales ESC*, novembre-décembre 1989.

FRIDENSON Patrick, « Le Patronat français », dans BOURDIN Janine et RÉMOND René (dir.), *La France et les français, 1938-1939*, Paris, PFNSP, 1978.

FRIDENSON Patrick, « Tendances actuelles des recherches en France sur l'histoire économique et sociale de la période contemporaine », *Historiens et Géographes*, n° 378, mai 2002.

FRIDENSON Patrick, GREVET Jean-François et VEYRET Patrick, « L'épuration dans l'industrie automobile », dans Marc BERGÈRE (dir.), *L'épuration économique en France à la Libération*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, coll. Histoire, 2008.

GARRIGUES Jean, *Les patrons et la politique. De Schneider à Seillière*, Paris, Perrin, 2002.

GARRIGUES Jean, *La République des hommes d'affaires (1870-1900)*, Paris, Aubier, 1997.

GARRIGUES Jean (dir.), *Les groupes de pression dans la vie politique contemporaine en France et aux États-Unis de 1820 à nos jours*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, Coll. Carnot, 2002.

GERVAIS Michel, SERVOLIN Claude, WEIL Jean, *Une France sans paysans*, Paris, Seuil, 1965.

GIRAULT René et LÉVY-LEBOYER Maurice (dir.), *Le plan Marshall et le relèvement économique de l'Europe*, Paris, CHEFF, coll. Histoire économique et financière de la France, 1993.

GOSCHEN George J., *La Théorie des changes étrangers*, introduction de Léon Say pour l'édition française, Paris, Guillaumin, 1875.

GRENARD Fabrice, MOURÉ Kenneth, « Traitors, Trafiquants, and the confiscation of 'Illicit profits' in France, 1944-1950, *The Historical Journal*, 51, 4-2008.

GRENARD Fabrice, « L'administration du contrôle économique en France, 1940-1950 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 57-2, 2/2010.

GRENARD Fabrice, *Les scandales du ravitaillement, détournements, corruption, affaires étouffées en France, de l'Occupation à la guerre froide*, Paris, Payot, 2012.

GROTARD Sandrine, « Le premier impôt sur les bénéfices d'entreprises en France. La contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre. 1916-1930 », dans *Études et Documents*, Paris, CHEFF, 1996.

GRUSON Claude, *Origine et espoir de la planification française*, Paris, Dunod, 1968.

GRUSON Claude, *Programmer l'esérance*. Paris, Stock, 1976.

- GUESLIN André, *L'État, l'économie et la société française XIXe-XXe siècle*, Paris, Hachette, 1992.
- HÉRITIER Annie, « Création fiscale et réactions des contribuables. Exemple de l'impôt sur le revenu face au monde des affaires (1848-1920) », *Études et Documents*, t. VIII, CHEFF, 1996.
- HUBSCHER Ronald et FARCY Jean-Claude (dir.), *La moisson des autres : les salariés agricoles aux XIXe et XXe siècles*, Creaphis, Coll. Rencontres à Royaumont, 1996.
- JOIN-LAMBERT Odile, VIET Vincent (dir.), *Les politiques du Travail (1906-2006) : acteurs, institutions réseaux*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006,
- FEIERTAG Olivier et MARGAIRAZ Michel (dir.), *Les banques centrales et l'État-nation*, Paris, Presse de Sciences Po, 2016.
- FRANCK Robert, *Le prix du réarmement (1935-1939)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1982.
- FRANKENSTEIN Robert, *Le prix du réarmement (1935-1939)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1982.
- FRANK Robert, *La hantise du déclin. La France, 1920-1960 : finances, défense et identité nationale*, Paris, Belin, 1994.
- JEANNENEY Jean-Noël, « Hommes d'affaire au piquet. Le difficile intérim d'une représentation patronale, septembre 1944 - janvier 1946 », *Revue Historique*, t. CCLXII, 1988.
- JOLY Hervé, « Les études sur le recrutement du patronat : une tentative de bilan critique », *Sociétés contemporaines*, Les mondes patronaux, n°68, 2007/4.
- JOLY Hervé, *Entreprises et pouvoir économique dans la région Rhône-Alpes (1920-1954)*, Lyon, Cahiers du Centre Pierre Léon d'histoire économique et sociale n° 4, 2003.
- KLEIN Jean-François, « Du patronat colonial au patronat impérial », *Vingtième Siècle, Revue d'histoire*, n°114, 2012/2.
- KOOLBOOM Ingo, *La revanche des patrons, Le patronat français face au Front Populaire*, Paris, Flammarion, 1986.
- KUISEL Richard, « L'américan way of life et les missions françaises de productivité », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, volume 17, n° 17, 1988.
- KUISEL Richard, *Le capitalisme et l'État en France, modernisation et dirigisme au XXe siècle*, Paris, Gallimard, 1984.
- LANDES David S., « Postface : Regard historien sur les entreprises et les entrepreneurs », dans DAUMAS Jean-Claude (dir.), *Le capitalisme familial : logiques et trajectoires*, actes de la

journée d'études de Besançon du 17 janvier 2002, Besançon, Presses universitaires Franche-comtoises, 2003.

LEBOYER Maurice (dir.), *Le Plan Marshall et le relèvement économique de l'Europe*, Paris, CHEFF, 1993.

LEMÉNOREL Alain, *Nouvelle histoire économique de la France contemporaine, 3.L'économie libérale à l'épreuve 1914-1948*, Paris, La Découverte Syros, 1998.

LEMERCIER Claire, *Un si discret pouvoir. Aux origines de la Chambre de commerce de Paris, 1803-1853*, Paris, La Découverte, 2003. LEMERCIER Claire, *Un si discret pouvoir. Aux origines de la Chambre de commerce de Paris, 1803-1853*, Paris, La Découverte, 2003.

LESCURE Michel, LÉVY-LEBOYER Maurice, PLESSIS Alain (dir.), *L'impôt en France aux XIX et XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, CHEFF, 2006.

LÉVY-LEBOYER Maurice et CASANOVA Jean-Claude (dir.), *Entre l'État et le marché, l'économie française des années 1880 à nos jours*, Paris, Gallimard, 1991.

LÉVY-LEBOYER Maurice (dir.), *Histoire de la France industrielle*, Paris, Larousse, 1996.

MARCHAND Olivier, THÉLOT Claude, *Le Travail en France 1800-2000*, Paris, Nathan, 1997.

MARGAIRAZ Dominique, « Entre experts, praticiens et gouvernants (premier XX<sup>e</sup> siècle) : d'une configuration historique à l'autre », *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, Belin, n°52-3, 2005/3.

MARGAIRAZ Michel, , *L'État, les finances et l'économie, histoire d'une conversion: 1932-1952*, 2 vol., Paris, CHEFF - Comité pour l'Histoire économique et financière de la France, 1991.

MARGAIRAZ Michel, « Les services publics économiques entre experts, praticiens et gouvernants dans le premier XX<sup>e</sup> siècle : d'une configuration historique à l'autre », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, tome 52, n° 3, 2005.

MARGAIRAZ Michel, ROUSSO Henry, « Vichy, la guerre et les entreprises », *Histoire, Économie et Société*, 3<sup>e</sup> trimestre 1992.

MARGAIRAZ Michel (dir.), *Pierre Mendès-France et l'économie, pensée et action*, actes du colloque de l'Assemblée nationale des 11 et 12 janvier 1988, Paris, Odile Jacob, 1989.

MIOCHE Philippe, *Le plan Monnet, genèse et élaboration 1941-1947*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1987.

MIOCHE Philippe, « Le démarrage du Plan Monnet : comment une entreprise conjoncturelle est devenue une institution prestigieuse », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, septembre 1984.



MOULIN Annie, *Les paysans dans la société française. De la Révolution à nos jours*, Paris, Seuil, 1988.

NOIRIEL Gérard, « Du 'patronage' au 'paternalisme' : la restructuration des formes de domination de la main-d'œuvre dans l'industrie métallurgique française », *Le Mouvement social*, n°144, juillet-septembre 1988.

OFFERLÉ Michel, *Sociologie des organisations patronales*, Paris, La Découverte, 2009.

OFFERLÉ Michel, « L'action collective patronale en France 19<sup>e</sup>-21<sup>e</sup> siècles », *Vingtième siècle*, n°114, 2012/2.

OMNÈS Catherine, « Le patronat et l'impôt entre les deux guerres : l'Union des industries métallurgiques et minières (UIMM) », dans LESCURE Michel, LÉVY-LEBOYER Maurice, PLESSIS Alain (dir.), *L'impôt en France aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, CHEFF, 2006.

PIKETTY Thomas, *Les hauts revenus en France au XX<sup>e</sup> siècle. Inégalité et redistributions, 1901-1998*, Paris, Grasset, 2001.

PROST Antoine, *Douze leçons sur l'histoire*, Paris, Seuil, 1996.

RADTKE-DELACOR Arne, « Produire pour le Reich. Les commandes allemandes à l'industrie française (1940-1944) », *Vingtième Siècle*, n°70, avril-juin 2001.

DU RÉAU Elisabeth, « Jean Monnet, le Comité de coordination franco-britannique et le projet d'Union franco-britannique : les moyens de vaincre le nazisme (septembre 1939-juin 1940) », dans BOSSUAT Gérard, WILKENS Andreas (dir.), *Jean Monnet, l'Europe et les chemins de la paix*, actes du colloque mai 1997, Paris, Publications de la Sorbonne, 1999.

RIOUX Jean-Pierre, *La France de la Quatrième République*, 2 vol., Paris, Seuil, 1980-1983.

RIOUX Jean-Pierre et SIRINELLI Jean-François (dir.), *La France d'un siècle à l'autre 1914-2000, dictionnaire critique*, Paris, Hachette, 2002.

ROCHEBRUNE Renaud (de), HAZERA Jean-Claude, *Les patrons sous l'Occupation*, Paris, Odile Jacob, coll. Opus, 1997.

ROSANVALLON Pierre, *L'état en France de 1789 à nos jours*, Paris, Seuil, 1990.

ROUSSO Henry, « Les paradoxes de Vichy », dans FRIDENSON Patrick et STAUS André (dir.), *Le capitalisme français XIX-XX<sup>e</sup> siècle. Blocages et dynamismes d'une croissance*, Paris, Fayard, 1987.

ROUSSO Henry, « Les élites économiques dans les années quarante », *Mélanges de l'École Française de Rome*, t. 95, 1983-2.

ROUSSO Henry, « L'organisation industrielle de Vichy (perspectives de recherches) », *Revue d'Histoire de la Seconde Guerre Mondiale*, n° 116, 1979.

SAUVY Alfred, *Histoire économique de la France entre les deux guerres*, Paris, Fayard, 1965-1975.

SERÉE DE ROCH Ludovic, « La guerre et l'entrée dans la modernité du système fiscal français », *Études et documents XI*, CHEFF, 1999.

SERVOLIN Claude, « Les politiques agricoles », dans GRAWITZ Madeleine et LECA Jean (dir.), *Traité de science politique, 4, Les politiques publiques*, Paris, PUF, 1985.

STRAUS André, « Le financement des entreprises de production d'électricité pendant la Seconde Guerre mondiale », dans VARASCHI Denis (éd.), *Les entreprises du secteur de l'énergie sous l'occupation*, Arras, Artois Presses Université, 2006.

TERRAY Aude, *Des francs-tireurs aux experts : l'organisation de la prévision économique au ministère des finances (1948-1968)*, Paris, CHEFF, 2002.

THUILLIER Guy, *La bureaucratie en France aux XIX-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Economica, 1987.

TOUCHELAY Béatrice, « De la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre à la confiscation des profits illicites : les balbutiements d'une fiscalité moderne dans la France du XX<sup>e</sup> siècle », dans BOURILLON Florence, BOUTRY Philippe, ENCREVÉ André et TOUCHELAY Béatrice, *Des économies et des hommes. Mélanges offerts à Albert Broder*, Bière, 2006.

TOUCHELAY Béatrice, « Taxer les bénéfices de guerre ou confisquer les profits illicites, deux légitimités distinctes », dans DEGOS Jean-Guy (dir.), *L'entreprise, le chiffre et le droit. Itinéraires parallèles, itinéraires croisés*, Bordeaux, Université Montesquieu, 2005.

TOUCHELAY Béatrice, « L'émergence des statistiques du travail entre 1891 et 1967 ou la construction d'une réalité économique, politique et sociale », *Cahiers du CHATEPF*, septembre 2008.

TOUCHELAY Béatrice, « La diffusion des normes comptables homogènes et le développement de la statistique publique française : une lenteur partagée », *Courrier des Statistiques*, n° 123, janvier-avril 2008.

TOUCHELAY Béatrice, « De « guerres et statistiques » à « la genèse de la décision ». Premier bilan des journées sur la statistique dans la France contemporaine », *Histoire et Mesure*, XXII-I, 2007.

TOUCHELAY Béatrice, « La normalisation comptable en France. Un mariage de raison pendant l'Occupation », *Revue Française de Gestion*, numéro spécial Histoire et gestion : vingt ans après, volume 34, numéros 188-189, novembre-décembre 2008.

TOUCHELAY Béatrice, « La propriété privée et la guerre, un imbroglio dont les comptables sont les complices ? », *Entreprises et histoire, Propriété(s)*, n°49, décembre 2007.

TRISTRAM Frédéric, « L'administration fiscale et l'impôt sur le revenu dans l'entre deux guerres », *Études et documents*, XI, CHEFF, 1999.

VARASCHIN Denis, « Présentation », dans VARASCHIN Denis (dir.), *Les entreprises du secteur de l'énergie sous l'Occupation*, Actes du colloque GDR 2539 du CNRS (Arras, 25-26 novembre 2004), Artois Presses Université, 2006.

VERHEYDE Philippe, *Les mauvais comptes de Vichy. L'aryanisation des entreprises juives*, Paris, Perrin, 1999.

VERLEY Patrick, *La Révolution industrielle*, Paris, Folio, 1997.

VERLEY Patrick, *Nouvelle histoire économique de la France contemporaine-2-, L'industrialisation, 1830-1914*, Paris, Éditions La Découverte, 2003.

VERNUS Pierre (dir.), *Les organisations patronales. Une approche locale (XIX-XX<sup>e</sup> siècles)*, actes de la journée d'études 29 mars 2002, Lyon, *Cahiers du Centre Pierre Léon d'histoire économique et sociale*, 1, 2002.

VERNUS Pierre, « Le Syndicat des fabricants de soieries de Lyon durant la Seconde Guerre mondiale », dans MARGAIRAZ Michel et TARTAKOWSKY Danielle (dir.), *Le syndicalisme dans la France occupée*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2008.

VOLLE Michel, *Histoire de la statistique industrielle*, Paris, Economica, 1982.

VUILLERMOT Catherine, VILLETTE Michel, *Portrait de l'homme d'affaires en prédateur*, La Découverte, 2005.

VUILLERMOT Catherine, « Le chiffre, un outil stratégique de communication. L'exemple de Pont-à-Mousson de l'entre-deux-guerres à la nationalisation », dans SAY Jean-Baptiste, TOUCHELAY Béatrice et VERHEYDE Philippe (dir.), *La genèse de la décision : chiffres publics chiffres privés dans la France du XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Bière, 2009.

WEBER Henri, *Le parti des patrons. Le CNPF 1946-1990*, Paris, Seuil, 1986.

WEBER Eugen, *La fin des terroirs. La modernisation de la France rurale, 1870-1914*, Paris, Fayard, 1983.

WORONOFF Denis, *Histoire de l'industrie française : du XVI<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Paris, Seuil, 1988.

ZIMNOVITCH Henri, *Les calculs du prix de revient dans la seconde industrialisation en France*, doctorat en sciences de gestion sous la direction de Jean-Louis Malo, Université de Poitiers - IAE, 1997.

**Empire, colonisation, décolonisation**

AGERON Charles-Robert, « L'exposition coloniale de 1931, mythe républicain ou mythe impérial », dans Pierre Nora (dir.), *Les lieux de Mémoire, vol. 1 - La République*, Paris, Gallimard, 1984.

AGERON Charles-Robert, « Novation et immobilisme de la politique française vis-à-vis de l'Outre-mer dans les premières années de la IV<sup>e</sup> République », dans *Colloque : la France en voie de modernisation*, Paris, Fondation nationale des sciences politiques, 4-6 décembre 1981.

ALDRICH Robert et CONNELL John, *The last Colonies*, Cambridge University Press, 1998.

D'ANDURAIN Julie, ZANCO Jean-Philippe, « Les ministères de l'outre-mer en 1912 : concurrence ou complémentarité ? », *Outre-Mers, revue d'histoire*, Cent ans d'histoire des outre-mers (SFHOM) 1912-2012, 2<sup>e</sup> semestre 2012.

BÉNOT Yves et DORIGNY Marcel (dir.), *Rétablissement de l'esclavage dans les colonies françaises : 1802*, Maisonneuve et Larose, 2003.

BLACKBURN Robin, *The Overthrow of Colonial Slavery, 1776-1848*, Londres, Verso, 1988.

BLAIS Hélène, DEPREST Florence, SINGARAVÉLOU Pierre, « Pour une histoire spatiale du fait colonial », dans BLAIS Hélène, DEPREST Florence, SINGARAVÉLOU Pierre (dir.), *Territoires impériaux, une histoire spatiale du fait colonial*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2011.

BLANCHARD Pascal et LEMAIRE Sandrine (dir.), *Culture impériale 1931-1961, Les colonies au coeur de la République*, Paris, Autrement, coll. Mémoires/Histoire, 2004.

BOLDORF Marcel, « Les tentatives d'intervention allemandes dans le commerce colonial français », dans BONIN Hubert, BOUNEAU Christophe, JOLY Hervé (dir.), *Les entreprises et l'outre-mer français pendant la Seconde Guerre mondiale*, Pessac, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 2010.

BONIN Hubert, HODEIR Catherine et KLEIN Jean-François (dir.), *L'esprit économique impérial (1830-1970). Groupes de pression & réseaux du patronat colonial en France & dans l'empire*, Paris, Publications de la SFHOM, 2008.

BONIN Hubert, « Introduction. La maturation d'une historiographie », dans BONIN Hubert, BOUNEAU Christophe, JOLY Hervé (dir.), *Les entreprises et l'outre-mer français pendant la Seconde Guerre mondiale*, Pessac, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 2010.

BRUNEEL Didier, *Des banques coloniales à l'IEDOM*, publié avec le concours de la Banque de France, Société d'Histoire de la Guadeloupe, 2011.

BUFFON Alain, *Monnaie et crédit en économie coloniale*, Société d'histoire de la Guadeloupe, Basse-Terre, 1976.

CANTIER Jacques, JENNINGS Eric (dir.), *L'empire colonial sous Vichy*, Paris, Odile Jacob, 2004.

CLAUZEL Jean (dir.), *La France d'outre-mer (1930-1960) : témoignages d'administrateurs et de magistrats*, Paris, Karthala, 2004.

COCHIN Augustin, *L'abolition de l'esclavage*, t. 1, Paris, Éd. J. Lecoffre, 1861.

CONKLIN Alice, *A mission to civilize. The republican idea of empire in France and West-Africa, 1895-1930*, Palo Alto, Stanford University Press, 1997.

COQUERY-VIDROVITCH Catherine, « De la culture coloniale à la postcolonialité : le rôle de Vichy », dans JAHAN Sébastien, RUSCIO Alain (dir.), *Histoire de la colonisation : réhabilitation, falsifications et instrumentalisations*, Paris, Ed. Les Indes savantes, coll. Le Temps colonial, 2007.

COQUERY-VIDROVITCH Catherine, « Pistes de réflexion », dans BONIN Hubert, BOUNEAU Christophe, JOLY Hervé (dir.), *Les entreprises et l'outre-mer français pendant la Seconde Guerre mondiale*, Pessac, Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, 2010.

CONSTANT Fred et DANIEL Justin (dir.), *1946-1996, Cinquante ans de départementalisation Outre-mer*, L'Harmattan, Paris, 1997.

COOPER Frederick, *Français et Africains ? Etre citoyen au temps de la décolonisation*, Traduit de l'anglais (États-Unis), Paris, Payot, 2014.

CORZANI Jack, « Vers une conscience nationale », dans CORZANI Jack (dir.), *La littérature des Antilles-Guyane françaises, tome 5, Les choix contemporains*, Fort-de-France, Desormeaux, 1978.

DAUMALIN Xavier, « Marseille et l'ouest africain, l'outre-mer des industriels (1841-1956) », dans *Histoire du commerce et de l'industrie de Marseille XIXe-XXe siècles, tome VIII*, Marseille, Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence, décembre 1992.

DORIGNY Marcel (dir.), *Les abolitions de l'esclavage. De L. F. Sonthonax à V. Schoelcher, 1793 - 1794 - 1848, 1793*, actes du colloque *La route de l'esclave*, Saint-Denis, Presses Universitaires de Vincennes - UNESCO, 1995.

DUSAUSOY Bruno, « Le comte de Saint-Quentin, ambassadeur de France à Washington, février 1938-septembre 1940 », *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin*, N° 27, 1/2008.

DUTEIL Jean-Pierre et VILLIERS Patrick, *L'Europe, la mer et les colonies, XVIIe-XVIIIe siècles*, Hachette 1997.

EL MECHAT Samia (dir.), *Les administrations coloniales, XIXe-XXe siècles, Esquisse d'une histoire comparée*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009.

EL MECHAT Samia et RENUCCI Florence (dir.), *Les décolonisations au XXe siècle, Les hommes de la transition*, Paris, L'Harmattan, 2014.

ETEMAD Bouda, « Un bilan économique de la colonisation. Approches, débats, résultats », dans SINGARAVÉLOU Pierre (dir.), *Les empires coloniaux. XIXe-XXe siècle*, Paris, Points Histoire, 2013.

FRÉMEAUX Jacques, *Les empires coloniaux. Une histoire-monde*, Paris, CNRS Éditions, 2012.

FRÉMEAUX Jacques (dir.), *Les sociétés coloniales à l'âge des empires, des années 1850 aux années 1950*. Armand Colin SEDES, Paris, 2012.

GAUVIN Gilles, « Le parti communiste de la Réunion (1946-2000) », *Vingtième Siècle, revue d'histoire*, n°68, octobre-décembre 2000.

GAUVIN Gilles, *Michel Debré et l'île de la Réunion. Archéologie d'une identité nationale 1946-1988*. Thèse sous la direction de Serge Berstein, 2002.

GAUVIN Gilles, *L'esclavage*, Paris, Le Cavalier Bleu, coll. Idées Reçues, 2010.

GEORGES-BARTHÉLEMY, *Les colonies françaises*, Saint-Étienne, Librairie du Chasseur français, 1928.

GIRAUD Michel, « Revendication identitaire et "cadre national" », *Pouvoirs*, n°113, 2005/2.

GONZO Yasuo, *Banque coloniale ou banque d'affaires, la Banque d'Indochine sous la Troisième République*, Paris, Édition du Comité pour l'Histoire Économique et Financière de la France, 1993.

HÉMERY Daniel, « Livres lus : Claude Liauzu, Colonisation : droit d'inventaire », *Cahiers d'histoire, Revue d'histoire critique*, 96-97, 2005.

HODEIR Catherine, *Stratégies d'Empire, le grand patronat colonial face à la décolonisation*, Paris, Belin, 2003.

HODEIR Catherine, PIERRE Michel, *L'exposition coloniale 1931*, Bruxelles, Complexe, 1991.

HOFFHERR René, « Comment organiser une économie française d'Empire », *Politique étrangère*, Vol. 3, Numéro 2, 1938.

JENNINGS Lawrence C., *La France et l'abolition de l'esclavage (1802-1848)*, Bruxelles, André Versaille éditeur, 2010.

LE MASSON Alix, *La caisse centrale de la France d'outre-mer et le financement public dans la France d'outre-mer 1944-1958*, Thèse de doctorat d'Histoire sous la direction d'Alain Plessis, Paris 10, 1996.

LIAUZU Claude (dir.), *Colonisation : droit d'inventaire*, Paris, coll. Les enjeux de l'Histoire, Armand Colin, 2004.

MALON Claude, *Le Havre colonial de 1880 à 1960*, Caen/Mont-Saint-Aignan, Presses universitaires de Caen / Publications des universités de Rouen et du Havre, 2006.

MAM LAL FOUCK Serge, *Histoire de l'assimilation des « vieilles colonies » françaises aux départements d'outre-mer, ou la culture politique de l'assimilation en Guyane et aux Antilles françaises, XIXe-XXe*. Matoury, Ibis Rouge, 2006.

MARSEILLE Jacques, *Empire colonial et capitalisme français, histoire d'un divorce*, Paris, Albin Michel, 1984, réédit. coll. Points-Histoire, 1989.

METZGER Chantal, *L'empire colonial français dans la stratégie du Troisième Reich (1936-1945)*, 2 vol. Berne, PIE-Peter Lang, 2000.

METZGER Chantal, « Des visées allemandes en Afrique équatoriale et occidentale française sous le Troisième Reich ? », dans BONIN Hubert, BOUNEAU Christophe, JOLY Hervé (dir.), *Les entreprises et l'outre-mer français pendant la Seconde Guerre mondiale*, Pessac, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 2010.

PÉTRÉ-GRENOUILLEAU Oliver, *Les traites négrières, essai d'histoire globale*, Gallimard, 2004.

RÉGENT Frédéric, *La France et ses esclaves, de la colonisation aux abolitions (1620-1848)*, Paris, Grasset, 2007.

RENNARD J., « 1848-1948, Centenaire de la Liberté, notes pour servir à l'histoire de l'origine de l'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises », *Revue d'Histoire des colonies*, tome 35, n°122, Premier semestre 1948.

SCHMIDT Nelly, « 1848 dans les colonies françaises des Caraïbes, Ambitions républicaines et ordre colonial », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, volume 85, numéro 320, 1998.

SCHMIDT Nelly, « L'élaboration des décrets de 1848, application immédiate et conséquences à long terme », *Revue française d'Histoire d'outre-mer*, Tome 85, n°320, 3<sup>e</sup> trimestre 1998.

SCHMIDT Nelly, « 1848, des colonies et l'histoire », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, 14, 1997.

SCHMIDT Nelly, « Les parlementaires coloniaux ou les écueils de l'assimilation », dans MAYEUR Jean-Marie, CHALINE Jean-Pierre et CORBIN Alain (dir.), *Les parlementaires de la Troisième République*, actes du colloque du Centre de recherche en histoire du 19<sup>e</sup> siècle, Paris, Publications de la Sorbonne, 2003.

SINGARAVÉLOU Pierre, *Professer l'empire : l'enseignement des sciences coloniales en France sous la IIIe République*, thèse pour le doctorat, dirigé par Christophe Charle, Université Paris I, 2007.

SURUN Isabelle (dir.), *Les sociétés coloniales à l'âge des Empires 1850-1960*, Paris, Atlante, 2012.

WILDER Gary, « Impensé l'histoire de France. Les études coloniales hors de la perspective de l'identité nationale », *Cahiers d'histoire, Revue d'histoire critique*, n°96-97, 2005.

### Le sucre

ALLAIN, J.-C., « La convention européenne de Bruxelles du 5 mars 1902 sur les sucres », *Relations internationales*, 15, 1978.

ARMINJON, P. et B. MICHEL, « L'industrie du sucre en Égypte », *Revue politique et parlementaire*, LUI, 58, août 1907, pp. 317-338.

ARTAUD, C, « L'industrie sucrière et la culture de la canne à sucre en Égypte », *L'Égypte contemporaine*, I, 1910.

D'AULNIS DE BOUROUILL (Baron), *Les primes à l'exportation du sucre exposé de leurs différentes formes, de leur mode d'évaluation et de leur influence sur les prix du marché intérieur et extérieur, suivi de quelques considérations au sujet de leur suppression*, La Haye, Belinfante frères, 1899.

BALIN M., « Les problèmes du développement de Cuba », *Tiers-Monde*, tome 1, n°4, 1960.

BECUWE Stéphane, BLANCHETON Bertrand, « La politique commerciale de la France et les filières sucrières de ses vieilles colonies sous le Second Empire », *Cahiers du GRETha*, N°2014-08, GRETha, CNRS, UMR 5113, Université de Bordeaux, 2014.

BÉGOT Danielle (dir), *La plantation coloniale esclavagiste, XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Éditions du CTHS, 2008.

BÉGOT Danielle , HOQUET Jean-Claude (dir.), *Le Sucre, de l'Antiquité à son destin antillais*, (Actes du 123<sup>e</sup> Congrès National des Sociétés Historiques et Scientifiques, Antilles-Guyane, 1998), Paris, Éditions du CTHS, 2000.

BOIZARD Émile, TARDIEU Henri, *Histoire de la législation des sucres (1664-1891)*, Paris, Édition aux bureaux de la Sucrierie indigène et coloniale (BISC), 1891.

CAUNA Jacques, *Au Temps des Isles à Sucre*, Karthala, 1987.

CRUSOL Jean, *Les îles à sucre. De la colonisation à la mondialisation*, Paris, Bécherel, coll. Les Perséides, 2007.

CURTIN Philip D., *The rise and fall of the plantation complex: Essays in Atlantic History*, Cambridge University Press, 1998.

DAUBRÉE Paul, *La question coloniale sous le rapport industriel*, Paris, Impr. de F. Malteste, 1841.



DEHAY, Timothée (lieutenant-colonel), *Les colonies et la métropole, le sucre exotique et le sucre indigène...Émancipation commerciale de nos colonies et abolition d e l'esclavage*. Hortet et Ozanne, Paris, 1839.

DEVERRE Christian, « Question sucrière et réforme foncière. L'évolution des formes de soumission du travail rural dans les zones sucrières de la Guadeloupe depuis la Seconde Guerre Mondiale », dans DEVERRE Christian (éd.), *Enjeux fonciers dans la Caraïbe, en Amérique centrale et à la Réunion (plantations et paysanneries)*, Paris, Karthala - INRA éditions, 1987.

DOCKÈS Pierre, *Le sucre et les larmes. Bref essai d'Histoire et de mondialisation*, Paris, Ed. Descartes & Cie, 2009.

DOCKÈS Pierre, « Paradigme productif et histoire, le cas du sucre de la Méditerranée à la Caraïbe », *MEMORIAS, Revista digital de historia y arqueologia desde el Caribe Colombiano*, año 10, n° 20, 2013.

DEMANGEON Albert, *La Picardie et les régions voisines (Artois, Cambrésis, Beauvaisis)*, Paris, Armand Colin, 1905.

FIERAIN, Jacques, *Les raffineries de sucre des ports en France (XIXe-début du XXe siècle)*, Paris, Librairie Honoré Champion, 1976.

FOURNIER Louis-Jacques, *Le sucre colonial et le sucre indigène*, Paris, Gosselin, 1839.

FRANÇOIS, L. et VALLIER R., *Les Industries agricoles et alimentaires*, H. Dunod et E. Pinet, Paris, 1914.

GÉRAUD Jean-François, LE TERRIER Xavier, *Atlas historique du sucre à l'île Bourbon/La Réunion (1810-1914)*, Saint-André (Île de la Réunion), CRESOI, Centre de Recherches Sur les Sociétés de l'Océan Indien, Université de la Réunion, Océan Éditions, 2010.

GILMORE Abner B. (éd.), *The Porto Rico sugar manual*, New Orleans, 1930-1956.

GUYOT Yves, *La question des sucres en 1901*, Paris, Éditeur Bureaux du Siècle - Guillaumin, 1901.

HANNAH A. C., HANNAH Tony, SPENCE Donald, *Sugar in the blood a family's Story of Slavery and Empire*. Publié en association avec l'International sugar association, Woodhead Publishing limited, 1996.

HERLAND Michel, « Les îles à sucre, de la colonisation à la mondialisation », compte-rendu du livre de Jean Crusol, *Mondesfrancophones.com*, février 2008.

HITIER, J., « La question des sucres et les intérêts en cause », *Revue politique et parlementaire*, XXXI, 92, février 1902.

HUETZ DE LEMPS Alain, *Histoire du rhum*, Paris, Desjonquères, 1997.

LALOUX Ludovic, PIERNAS Gersende, RAGUI Pascal et WISNIEWSKI Clément, *Le sucre, entre tentations et réglementation*, Roubaix, Archives Nationales du monde du travail (ANMT), 2014.

LAMORISSE Blandine, « Quand Orléans transformait le sucre », *La République du Centre*, 03/04/2015.

MANDELBLATT Bertie, « L'alambic dans l'Atlantique. Production, commercialisation, et concurrence de l'eau-de-vie de vin et de l'eau de vie de rhum dans l'Atlantique français au XVIIe et au début du XVIIIe siècle », *Histoire, économie & société*, 2011/2.

MARQUIS Hugues, « Aux origines d'une culture de la pénurie : le sucre en France pendant la Grande guerre », dans LALOUX Ludovic, PIERNAS Gersende, RAGUI Pascal et WISNIEWSKI Clément, *Le sucre, entre tentations et réglementation*, Roubaix, Archives Nationales du monde du travail (ANMT), 2014.

MAYER Jean, *Histoire du sucre*, Paris, Desjonquères, 1989.

MAZUEL, Jean, *Le Sucre en Égypte : étude de géographie historique et économique*, Société royale de géographie d'Égypte, Le Caire, 1937.

PIERREIN, Louis, *Industries traditionnelles du port de Marseille : le cycle des sucres et des oléagineux, 1870-1958*, Institut historique de Provence, Marseille, 1975.

R. M., « Pour remédier à la pénurie de sucre - La saccharine », *La Nature, revue des sciences et de leurs applications à l'art et à l'industrie*, n° 2305, 1917.

ROBEQUAIN Charles, « Le sucre dans l'Union française », *Annales de Géographie*, t. 57, n°308, 1948.

ROSIER François, *Nouveau cours complet d'agriculture théorique et pratique*, Paris, Deterville, 1809.

SAINCTELETTE, Maurice, *Rapport sur l'industrie sucrière en Égypte*, Imprimerie des Travaux publics, Bruxelles, 1893.

SAUL Samir, *La France et l'Égypte de 1882 à 1914 : Intérêts économiques et implications politiques*, Vincennes, Institut de la gestion publique et du développement économique, 1997.

SANDOZ Katia, « Le mouvement ouvrier-paysan guadeloupéen dans l'industrie sucrière entre les deux guerres, 1919-1939 », dans ADELAÏDE-MERLANDE Jacques (dir.), *L'historial antillais, t.4*, Fort-de-France, Éditions Dajani, 1981.

SAUL, Samir, « La stratégie du groupe sucrier français Say en Égypte (1897-1905) : un essai précoce d'industrialisation pour l'exportation ? » dans *Industrialisation, communications et rapports sociaux en Turquie et en Méditerranée orientale*, L'Harmattan, Paris, 1994.

SAUL Samir. *La France et l'Égypte de 1882 à 1914 : Intérêts économiques et implications politiques* [en ligne]. Vincennes, Institut de la gestion publique et du développement économique, 1997.

SCHNAKENBOURG Christian., "La disparition des "habitations-sucreries" en Guadeloupe (1848-1906). Recherche sur la désagrégation des structures préindustrielles de la production sucrière antillaise après l'abolition de l'esclavage", *Revue Française d'Histoire d'Outre-Mer*, t. LXXIV, n°276, 1987.

SCHNAKENBOURG Christian, *Histoire de l'industrie sucrière en Picardie (1810-2006)*, Paris, L'Harmattan, 2010.

SOUCHON, A., « L'industrie sucrière en France après la conférence de Bruxelles », *Revue politique et parlementaire*, XXXII, 94, avril 1902.

THOMAS J. L., *Jean-François Cail. Un acteur majeur de la première révolution industrielle*, Chef-Boutonne, Association C. A. I. L., 2004.

ZOLLA, D., « Revue des questions agricoles. La question des sucres », *Revue politique et parlementaire*, XXXII, 94, avril 1902. *Ibid.*, XXXIV, 100, octobre 1902.

### Amériques, Antilles

ABENON Lucien-René, JOSEPH Henry E., *Les dissidents des Antilles dans les Forces françaises combattantes, 1940-1945*, Fort-de-France, Association des Dissidents de la Martinique, 1999.

ABENON Lucien, BÉGOT Danielle et SAINTON Jean-Pierre (dir.), *Construire l'histoire antillaise, Mélanges offerts à Jacques Adelaïde-Merlande*, Paris, Comité des Travaux Historiques et Scientifiques CTHS, 2002.

ADELAÏDE-MERLANDE Jacques, « Va-t-on céder les Antilles françaises aux États-Unis ? » dans BURAC Maurice (dir.), *Guadeloupe, Martinique et Guyane dans le monde américain*, Paris, Karthala, 1994.

ADELAÏDE-MERLANDE Jacques, « Au lendemain de la Première Guerre Mondiale, va-t-on céder les Antilles françaises aux États-Unis d'Amérique ? », *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, n°168, mai-août 2014.

ADELAÏDE-MERLANDE Jacques, *La Caraïbe et la Guyane au temps de la Révolution et de l'Empire*, Karthala, 1992.

ADELAÏDE-MERLANDE Jacques, *Les Antilles françaises de leur découverte à nos jours*, Fort-de-France, Éditions Désormeaux, 2000.

ADELAÏDE-MERLANDE Jacques (dir.), *L'historial antillais, t.4*, Fort-de-France, Éditions Dajani, 1981.

ADELAÏDE-MERLANDE Jacques, YACOU Alain (dir.), *Histoire des communes Antilles Guyanes*, 6 vol., Pointe-à-Pitre, Édition Pressplay, 1986.

ANDRIVON-MILTON Sandrine, « Les Antillais et Guyanais dans la Première Guerre mondiale », dans LARCHER Serge (dir.), *Des champs de bataille aux réécritures de l'Histoire coloniale*, actes des rencontres du 8 juillet 2014 au Sénat, Rapport de la délégation sénatoriale à l'Outre-mer, Paris, Publication du Sénat, coll. Mémoires croisées, 2014.

AYALA César J., "Local Capital Formation and Development Banking in Puerto Rico, 1942-2007" dans PIERRE Guy (dir.), *Histoire économique de la Caraïbe, (1880-1950)*, Port-au-Prince, Éditions de l'Université d'État d'Haïti, 2011.

BÉGOT Danielle, « Les Antilles et la Revue d'histoire des colonies », *Outre-mers, Revue d'histoire*, numéro spécial *Cent ans d'histoire des outre-mers, SFHOM, 1912-2012*, n°376-377, 2ème 2012, p.423.

BÉGOT Danielle, « Cœurs créoles, de Gilbert de Chambertrand (1958), ou l'histoire dans les plis de la littérature », *Bulletin de la société d'histoire de la Guadeloupe*, n°159, mai-août 2011.

BÉGOT Danielle, « Le guide du tourisme aux Antilles françaises », dans TISSOT Laurent (dir.), *L'attrait d'ailleurs, images, usages et espaces du voyage à l'époque contemporaine*, Paris, Ed. du CTHS, 2010.

BÉRARD Benoît, DUMONT Jacques, SAINTON Jean-Pierre (dir.), *Les territoires de l'histoire antillaise*, revue *Outre-Mers*, n°378-379, 1er semestre 2013.

BLÉRARD Alain-Philippe, *Histoire économique de la Guadeloupe et de la Martinique*, Khartala, Paris, 1986.

BONNIOL Jean-Luc, *La couleur comme maléfice, Une illustration créole de la généalogie des Blancs et des Noirs*, Paris, Albin Michel, 1992.

BONNIOL Jean-Luc et SABATIER Jacques (dir.), *L'historial antillais, t.1, Guadeloupe, Martinique : des îles aux hommes*, Fort-de-France, Éditions Dajani, 1980.

BRUNEAU Jean-Baptiste, *La marine de Vichy aux Antilles, Juin 1940-Juillet 1943*, Paris, Les Indes Savantes, 2014.

CARROUÉ Laurent, COLLET Didier, RUIZ Claude (dir.), *Les Amériques*, Paris, Bréal, 2008.

CELMA Cécile, « Le mouvement ouvrier aux Antilles de la 1ere guerre mondiale à 1939 », dans ADELAÏDE-MERLANDE Jacques (dir.), *L'historial antillais, t.4*, Fort-de-France, Éditions Dajani, 1981.

CÉSAIRE Aimé, « Comprendre la loi du 19 mars 1946 », dans GUÉRIN Daniel, *Les Antilles décolonisées*, Paris, Présence Africaine, 1956.

CHATHUANT Dominique, « L'émergence d'une élite politique noire dans la France du premier 20<sup>e</sup> siècle ? », *Vingtième Siècle, Revue d'histoire*, n°101, 2009/1.

CHEMIN-DUPONTÈS Paul, *Les petites Antilles, Étude sur leur développement économique*, Paris, E. Guilmoto, 1909.

CHEYSSAC R. et SALANDRE H., *Histoire et civilisation des Antilles françaises : Guadeloupe et Martinique*, Paris, Nathan, 1962.

CONSTANT Fred, « La politique française de l'immigration antillaise de 1946 à 1987 », *Revue européenne des migrations internationales*, volume 3, n°3, 1987.

CORRE A., *Nos créoles*, Paris, Albert Savine Ed., 1890.

COTTIAS Myriam, *La famille antillaise du XVII<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle : étude anthropologique et démographique, enracinements créoles*, thèse de doctorat dirigée par André Burguière, EHESS, 1990.

COTTIAS Myriam, « La République dans les Antilles françaises et la Guyane (1850-1950) », dans GOERG Odile (dir.), *Les sociétés coloniales à l'âge des empires, Afrique, Antilles, Asie (années 1850-1950)*, Paris, Éditions Ellipses - Bréal, 2012.

COTTIAS Myriam, « Droit, justice et dépendance dans les Antilles françaises (1848-1852) », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2004/3.

CURTIN Philip D., *The rise and fall of the plantation complex : Essays in Atlantic History*, Cambridge, Cambridge University Press, 1998.

DU TERTRE Jean-Baptiste, *Histoire générale des Antilles*, Pointe-à-Pitre, Édition et diffusion de la culture antillaise, 1976.

DUMONT Jacques, « Santé et conscription créole : le tournant de la Première Guerre mondiale », *Outre-mers*, t. 94, n°354-355, 1<sup>er</sup> semestre 2007.

DUMONT Jacques, « La figure de l'ennemi : les Antilles et la Première Guerre mondiale », *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, n°168, 2014.

DUMONT Jacques, « La quête de l'égalité aux Antilles : la départementalisation et les manifestations des années 1950 », *Le mouvement social*, n°230, janvier 2010.

DUMONT Jacques, *L'amère patrie. Histoire des Antilles françaises au XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Fayard, 2010.

ELISABETH Léo, « Vichy aux Antilles et en Guyane : 1940-1943 », *Outre-mers, revue d'Histoire*, tome 91, n°342-343, 1<sup>er</sup> semestre 2004.

ELISABETH Léo, « Le référendum de 1958 à la Martinique », *Outre-mers*, tome 95, n°358-359, 1<sup>er</sup> semestre 2008.

FARRAUDIÈRE Sylvère, *L'école aux Antilles française, le rendez-vous manqué de la démocratie*, L'Harmattan, 2007, Paris.

FLORY Cécile, *De l'esclavage à la liberté forcée, histoire des travailleurs africains engagés dans la Caraïbe française au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Karthala, 2015.

GARCIA-MUNIZ Humberto, CAMPO Rebeca, « French and American imperial accomodation in the Caribbean during world war II : the experience of Guyane and the subaltern roles of puerto ricans », dans MCCOY Alfred W., SCARANO Francisco A. (ed.), *Colonial crucible : empire in the making of the modern American state*, Madison, University of Wisconsin Press, 2009.

GAY Jean-Christophe, *L'Outre-mer français : un espace singulier*, Belin, Paris, 2003.

GEORGES-PICOT Grégoire, « Des Antillais, Français libres » dans LARCHER Serge (rap.), *Des champs de bataille aux réécritures de l'Histoire coloniale*, Sénat - Rapport d'information de la rencontre Histoires Mémoires croisées (8 juillet 2014), délégation sénatoriale à l'outre-mer, n°705, 2013-2014.

GUÉRIN Daniel, *Les Antilles décolonisées*, Paris, Présence africaine, 1956.

HARDY Marie, *Le monde du café à la Martinique du début du XVIII<sup>e</sup> siècle aux années 1860*, mémoire de doctorat dirigé par Danièle Bégot, université Antilles-Guyane, 2014.

HUETZ DE LEMPS Alain, « Les géographes de Bordeaux & l'outre-mer », *Les Cahiers d'Outre-Mer*, n°200 (*Bordeaux et l'Outre-Mer*), octobre-décembre 1997.

JALABERT Laurent, *Les Antilles de l'Amiral Robert*, in « *L'Empire colonial sous Vichy* », dans CANTIER Jacques, JENNINGS Eric (dir.), *L'empire colonial sous Vichy*, Paris, Odile Jacob, 2004.

JENNINGS Eric, « Les anciennes colonies: laboratoires pour la France libre? » dans GARNIER Bernard, LELEU Jean-Luc, QUELLIEN Jean et SIMONIN Anne (éd.), *Pourquoi Résister; Résister pour quoi faire?*, Caen, Éditions du Mémorial de Caen, 2006.

JENNINGS Eric, « La Dissidence aux Antilles (1940-1943) », *Vingtième Siècle, Revue d'histoire*, n° 68, octobre-décembre 2000.

LEIRIS Michel, *Contacts de civilisations en Martinique et en Guadeloupe*, Paris. Rapport pour l'UNESCO. Gallimard, 1955.

MAM LAM FOUCK Serge, *Histoire de l'assimilation*, Matoury, Ibis Rouge, 2006.

MARTINEAU Alfred et MAY Louis-Philippe, *Trois siècles d'histoire antillaise : Martinique et Guadeloupe de 1635 à nos jours*, Paris, Société de l'Histoire des colonies françaises et Librairie Leroux, 1935.

MATARI Pierre, « L'indemnisation, explication de la dette publique dans la Caraïbe ? », Communication au « premier colloque de l'Association d'Histoire Économique de la Caraïbe (AHEC) », Santa-Marta (Colombie), octobre 2011.

PIERRE Guy (éd.), *Histoire économique de la Caraïbe, 1880-1950*, Port-au-Prince, Presses de l'Université d'État d'Haïti, 2012.

PIERRE Guy, *La crise de 1929 et le développement du capitalisme en Haïti : une perspective de longue durée et une conjoncture perdue*, Montréal, Les Éditions du CIDIHCA, 2015.

POUQUET Jean, *Les Antilles françaises*, Paris, PUF, coll. Que sais-je, 1952.

RENO Fred, « La politique française de l'immigration antillaise de 1946 à 1987 », *Revue européenne des migrations internationales*, volume 3, n°3, 4eme trimestre 1987.

REVERT Eugène, *La Martinique, étude de géographie physique et humaine*, Paris, Nouvelles éditions latines, 1949.

REVERT Eugène, *La France d'Amérique, Martinique, Guadeloupe, Guyane, Saint-Pierre-et-Miquelon*, Paris, Éditions Maritimes et Coloniales, 1955.

ROBERT Georges, *La France aux Antilles de 1940 à 1943*, Paris, Calivran Anstalt, 1978.

SCHMIDT Nelly, « Questions sociales aux Caraïbes », dans BARJOT Dominique, FRÉMEAUX Jacques (dir.), *Les sociétés coloniales à l'âge des empires des années 1850 aux années 1950*, Paris, SEDES, 2012.

TOUREILLE Julien, « La dissidence dans les Antilles françaises : une mémoire à préserver (1945-2011) », *Revue historique des armées*, 270/2013.

VENNETIER Pierre, « 50 ans de *Cahiers d'outre-mer*. Essai de bilan scientifique », *Les Cahiers d'Outre-Mer*, n°200 (*Bordeaux et l'Outre-Mer*), octobre-décembre 1997.

### **Guadeloupe**

ABOU Antoine, *L'école dans la Guadeloupe coloniale*, Paris, L'Harmattan, 1988.

ADELAÏDE-MERLANDE Jacques, YACOU Alain (dir.), *La découverte et la conquête de la Guadeloupe*, Paris, Karthala, 1993.

ADELAÏDE-MERLANDE Jacques, « Troubles sociaux en Guadeloupe à la fin du XIXe siècle et au début du XXe siècle », *Cahiers du CERAG*, n°31, 1975.

ALVAREZ Fabienne, RENO Fred, WILLIAM Jean-Claude, (dir.), *Mobilisations sociales aux Antilles, les événements de 2009 dans tous leurs sens*, Paris, Karthala, 2012.

ALVAREZ Fabienne, « Vers un modèle d'entreprise signifant ? Une analyse du mouvement social de janvier 2009 en Guadeloupe », dans ALVAREZ Fabienne, RENO Fred, WILLIAM Jean-Claude, (dir.), *Mobilisations sociales aux Antilles, les événements de 2009 dans tous leurs sens*, Paris, Karthala, 2012.

ATTIAS-DONFUT Claudine et LAPIERRE Nicole, *La famille providence, trois générations en Guadeloupe*, Paris, La Documentation française, 1997.

BALLET Jules, *La Guadeloupe, Renseignements sur l'histoire, la flore, la faune, la géologie, la minéralogie, l'agriculture, le commerce, l'industrie, la législation, l'administration*, 2 vol., Basse-Terre, Imprimerie du Gouvernement, 1895.

BANGOU Henri, *Guadeloupe, la nécessaire décolonisation, 1939 à nos jours*, tome 3, Paris, L'Harmattan, 2000.

BAZILE Corneille, *Un pèlerinage aux Abymes*, Pointe-à-Pitre, Imprimerie de l'Avenir, 1926.

BECCARIA Pierre, « Réflexions sur l'Amérique des plantations et sur la réforme foncière en Guadeloupe », dans *Le sucre, de l'Antiquité à son destin antillais*, 123<sup>e</sup> Congrès National des Sociétés Historiques et Scientifiques, Antilles-Guyane, 1998.

BÉGOT Danielle, PHALENTE Georges, *Guadeloupe, une île et sa mémoire*, Paris, Guides Gallimard, 1999.

BELENUS René, SAINTON Jean-Pierre, SEMPAIRE Eliane, *Sept Mag*, numéro spécial élections, Mars 1993.

BERARD Benoit, « De l'archéologie précolombienne au patrimoine antillais », *Outre-Mers*, 102 (382-383), 2014.

BLANCAN André, *Libres inflexions à nos compatriotes, comment attirer les capitaux à la Guadeloupe ; un programme, Autonomie ou Assimilation ?* Paris, Librairie nouvelle de droit et de jurisprudence Arthur Rousseau, 1906.

BONNIOL Jean-Luc, « L'identité « brimée » des guadeloupéens », *Mediapart*, vendredi 27 février 2009.

BOUINAIS Albert, *Guadeloupe physique, politique, économique : avec une notice historique*, Paris, éditeur Challamel aîné, 1881.

BOUTIN Raymond, *La population de la Guadeloupe. De l'émancipation à l'assimilation*, Matoury, Ibis rouge, 2006.

BOUTIN Raymond, *Vivre ensemble en Guadeloupe (1848-1946)*, Matoury, Ibis rouge, 2009.

BUFFON Alain, *Monnaie et crédit en économie coloniale*, Société d'histoire de la Guadeloupe, Basse-Terre, 1976.



BUFFON Alain, *Contribution à l'histoire économique et sociale de la Guadeloupe, XVIème-XXème Siècle*, Gourbeyre, Éditions Nestor, 2011.

CHATHUANT Dominique, *Aux origines de la dissidence guadeloupéenne (1940-1943)*, thèse de 3<sup>e</sup> cycle, Université de Reims Champagne-Ardennes, 1991.

CHATHUANT Dominique, « la Guadeloupe dans l'obédience de Vichy (1940-1943) », *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, n°91, 1<sup>er</sup> trim., 1992.

CHATHUANT Dominique, « Un résistant ? Maurice Satineau : un parlementaire colonial dans la tourmente (1940-1945) », *Outre-Mers, revue d'Histoire*, numéro 386-387, juin 2015.

CROISIC Rodrigue, *La société contre la politique. Comment la démocratie est venue aux Guadeloupéens*, L'Harmattan, Paris, 2006.

DEVERRE Christian, « La réforme foncière en Guadeloupe. Rapport publié par l'Institut National de Recherche Agronomique de Guadeloupe », *Bulletin d'information du CENADOM Guadeloupe*, n°68, Novembre-décembre 1982.

DIMAN-ANTENOR Delile, *La santé en Guadeloupe et en Martinique*, Paris, INSEE, 1979.

DUMONT Jacques, « Un journal antimilitariste et libertaire à la Guadeloupe : L'Étincelle, 1911-1914 », *Bulletin d'Histoire de la Guadeloupe*, n°173, janvier-avril 2016.

DUMONT Jacques, « 2009, un événement pour l'histoire ? », dans CONSTANT Fred et DANIEL Justin (dir.), *1946-1996, Cinquante ans de départementalisation Outre-mer*, L'Harmattan, Paris, 1997.

DURIZOT Jocelyn (dir.), *An tan Sorin ou de la créativité d'un peuple*, Basse-Terre, LPS Editions, 2009.

ERBS Philippe, *Les monuments aux morts de la Grande Guerre (1914-1918)*, mémoire de maîtrise dirigé par Danielle Bégot, Pointe-à-Pitre, université Antilles-Guyane, 2003.

FALLOPE Josette, *La Guadeloupe entre 1848 et 1900. Contribution à une étude sur les conséquences de l'Emancipation et les crises de la fin du siècle*, thèse d'Histoire, Université de Paris I, 1971.

FALLOPE Josette, « Esclaves et Citoyens : les noirs à la Guadeloupe au XIXe dans les processus de résistance et d'intégration (1802-1914) », *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, 1992.

FORESTIER Pascale, « La citoyenneté en guerre ? Les soldats guadeloupéens sur le front pendant la Première Guerre mondiale », *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, n°168, 2014.

FRANÇOIS R. P., *L'agriculture en Guadeloupe*, rapport dactylographié, ministère de l'Agriculture, 1947.

GAMA Raymond, *Evolution d'un grand domaine sucrier à la Guadeloupe : rapports sociaux dans le nord Grande-Terre, aire de la société anonyme des usines de Beauport (1908-1981)*, trois tomes, thèse dirigée par Lucien-René Abénon, université Antilles-Guyane, 1997.

GAUTHIEROT Murielle, *L'entreprise Beauport à la Guadeloupe, Un exemple d'aménagement territorial et de transformation sociale*, Paris, L'Harmattan, 2015.

GIROD-À-PETIT LOUIS Antony, *Les dissidenciés guadeloupéens dans les Forces françaises libres*, Paris, L'Harmattan, 2001.

GUENGANT Jean-Pierre, « Problèmes démographiques de la Guadeloupe », *Groupe universitaire de recherche inter-caraïbes*, Janvier 1971.

GUESDE Louis, *La Guadeloupe et dépendances*, Paris, Impression d'art Pierrefort, 1900.

JENNINGS Eric, « Monuments to Frenchness ? The Memory of the Great War and the politics of Guadeloupe's identity, 1914-1940 », *French Historical Studies*, Volume 21, Issue 4, Autumn 1998.

JENNINGS Eric, *Vichy sous les tropiques. La Révolution nationale à Madagascar, en Guadeloupe, en Indochine, 1940-1944*, Paris, Grasset et Fasquelle, 2004.

KACY Franck, « Marie-Galante : une petite « dépendance » guadeloupéenne à l'épreuve de la Grande Guerre (1914-1918) », *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, n°168, 2014.

KOPP André, « L'agriculture à la Guadeloupe », *Annales de géographie*, t. 38, n°215, 1929.

LABORIE Séverine, « Eléments remarquables de la commémoration des morts de la guerre 14-18 : les monuments aux morts en Guadeloupe », *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, n°168, mai-août 2014.

LACOUR Auguste, *Histoire de la Guadeloupe*, 4 vol., Pointe-à-Pitre, Édition et diffusion de la culture antillaise, 1976.

LAFLEUR Gérard, « La Première Guerre mondiale en Guadeloupe à travers la presse locale », *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, n°168, 2014.

LAVALETTE Alfred de, *L'agriculture à la Guadeloupe : résumé des mémoires envoyés à la Société des agriculteurs de France pour le congrès international de l'agriculture de 1878*, Paris, Société des Agriculteurs de France, 1878.

LEBEL Anne, « De la difficulté de compter les soldats Guadeloupéens morts pour la France pendant la Première Guerre mondiale », *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, n°168, mai-août 2014.

LEMBEYE-BOY Pierrette, *La Guadeloupe au début de la Seconde Guerre mondiale, 1939-1940*, Pointe-à-Pitre, Centre Départemental de Documentation Pédagogique – Archives départementales de Guadeloupe, 1987.

MAKAIA-ZENON Michelle, *Le lolo, un pan du patrimoine économique et de la mémoire collective de Guadeloupe*, Morne-à-l'Eau, Zen Consulting, 2010.

MEDEIROS Carlos Alberto, *L'évolution récente de la sucrerie Beauport (Guadeloupe) : étude de géographie humaine*, Thèse de 3e cycle sous la direction de Louis Papy, Université Michel de Montaigne-Bordeaux III, 1970.

MIOCHE Philippe, « Histoire du chemin de fer sucrier de Beauport, (1863-1990) », *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, n°165, mai-août 2013.

MRGUIDOVIC Nathalie, « Guadeloupe 2009. Issues politiques à une crise sociale ? » dans ALVAREZ Fabienne, RENO Fred, WILLIAM Jean-Claude, (dir.), *Mobilisations sociales aux Antilles, les événements de 2009 dans tous leurs sens*, Paris, Karthala, 2012.

NIORT Jean-François et RICHARD Jérémy, « À propos de la découverte de l'arrêté consulaire du 16 juillet 1802 et du rétablissement de l'ancien ordre colonial (spécialement l'esclavage) à la Guadeloupe », *Bulletin de la Société d'histoire de la Guadeloupe*, n°152, janvier-avril 2009.

NOIRIEL Gérard, « l'humiliant apprentissage du premier député « nègre », Hégésippe Legitimus », *Le Monde*, 23/02/2012.

LOUDIN-BASTIDE Caroline, *Travail, capitalisme et société esclavagiste, Guadeloupe, Martinique, XVIIe-XIXe siècles*, La Découverte, 2005.

PHILIBERT Jean-Marc, « Les Marie-Galantais à Pointe-à-Pitre. Quelques problèmes posés par l'étude de la migration urbaine », dans BENOIST Jean (dir.), *L'archipel inachevé. Culture et société aux Antilles françaises*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 1972.

RENÉ-BOISNEUF Achille, *Les événements de la Guadeloupe. Jours de bataille. Mes procès. L'affaire de la rue Henri IV*, Paris, Impr. d'ouvriers sourds-muets, 1907.

RENO Fred, « L'étatisation du mouvement social », dans ALVAREZ Fabienne, RENO Fred, WILLIAM Jean-Claude, (dir.), *Mobilisations sociales aux Antilles, les événements de 2009 dans tous leurs sens*, Paris, Karthala, 2012.

ROBERT Gérard, *Les travaux publics de la Guadeloupe*, sous le patronage du Gouverneur L. J. Bouge, Paris, Librairie militaire Fournier, 1935.

SAINTON Jean-Pierre, *Les nègres en politique : couleur, identités et stratégies de pouvoir en Guadeloupe au tournant du siècle*, thèse dirigée par Jean-Luc Bonniol, Université d'Aix-en-Provence, 1997.

SAINTON Jean-Pierre, *Rosan Girard: Chronique d'une vie politique en Guadeloupe*, Paris, Karthala, 1993.

- SEMPAIRE Eliane, *La dissidence an tan Sorin*, Pointe-à-Pitre, Jasor, 1989.
- SEMPAIRE Eliane, *La Guadeloupe en tan sorin (1940-1943)*, Cayenne, Ibis rouge, 2004.
- SCHNAKENBOURG Christian, *Histoire de l'industrie sucrière en Guadeloupe aux XIXe et XXe siècles, Tome I, La crise du système esclavagiste (1835-1847)*, Paris, L'Harmattan, 1980.
- SCHNAKENBOURG Christian, *Histoire de l'industrie sucrière en Guadeloupe aux XIXe et XXe siècles, Tome II, La transition post-esclavagiste (1848-1883)*, Paris, L'Harmattan, 2007.
- SCHNAKENBOURG Christian, *Histoire de l'industrie sucrière en Guadeloupe aux XIXe et XXe siècles, Tome III, Fluctuations et dépendances (1884-1946)*, Paris, L'Harmattan, 2008.
- SCHNAKENBOURG Christian, *Histoire de l'industrie sucrière en Guadeloupe aux XIXe et XXe siècles, Tome IV, Les « Vingt glorieuses » (1946-1965)*, Paris, L'Harmattan, 2015.
- SCHNAKENBOURG Christian, *Histoire de l'industrie sucrière en Guadeloupe aux XIXe et XXe siècles, Tome V, Les « Vingt calamiteuses » (1966-2000)*, Paris, L'Harmattan, 2016.
- SCHNAKENBOURG Christian, *La Compagnie sucrière de la Pointe-à-Pitre (E. Souques & Cie). Histoire de l'usine Darboussier de 1867 à 1907*, Paris, L'Harmattan, 1997.
- SCHNAKENBOURG Christian, « Les déportés Indochinois en Guadeloupe sous le Second Empire », *Outre-mers*, Société Française d'Histoire d'Outre-mer, Vol. 88, n°330, 2001.
- SCHNAKENBOURG Christian, *L'immigration indienne en Guadeloupe (1848-1923) : histoire d'un flux migratoire*, thèse dirigée par Philippe Mioche, Université d Aix-Marseille, 2005.
- SCHNAKENBOURG Christian, *L'usine Gardel, 1870-1994. Histoire d'une survivante*, Basse-Terre, Société d'Histoire de la Guadeloupe, 2015.
- SCHNAKENBOURG Christian, « Le Moule, 14 février 1952, Autopsie d'un massacre », *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, n°170, janvier-avril 2015.
- SCHNAKENBOURG Christian, "La Banque de la Guadeloupe et la crise de change (1895-1904). Loide l'Usine ou loi du marché ?", *Bulletin de la Société d'Histoire de Guadeloupe*, n°87-90, 1991, et n°104-105, 1995.
- SCHNAKENBOURG Christian, "Histoire de Beauport au temps des Souques (1836-1901). Recherche sur les causes de la chute des usiniers créoles en Guadeloupe au début du XXe siècle", *Bulletin de la Société d'Histoire de Guadeloupe*, n°115, 1998.
- SCHNAKENBOURG Christian, "Un grand industriel guadeloupéen du XIXe siècle, Ernest Souques (1831-1908)", *Bulletin de la Société d'Histoire de Guadeloupe*, n°95-98, 1993.

SCHNAKENBOURG Christian, "La Compagnie Marseillaise de Sucrierie Coloniale. Histoire de l'usine Blanchet de 1860 à 1933", *Bulletin de la Société d'Histoire de Guadeloupe*, n°119-120, 1999.

SCHNAKENBOURG Christian, "La création des usines en Guadeloupe (1843-1884). Recherche sur la modernisation de l'industrie sucrière antillaise après l'abolition de l'esclavage", *Bulletin de la Société d'Histoire de Guadeloupe*, n° 124-125, 2000, et n° 141, 2005.

STEHLÉ Guy, « Petit historique des grands recensements antillo-guyanais et en particulier de la Guadeloupe », *BSHG*, n°115, 1er trimestre 1998.

STEHLÉ Henri (dir.), *Revue agricole sucrière et rhumière des Antilles françaises*, n°1, janvier-mars 1956.

TAFFIN Dominique, « Un passager clandestin ? Le choléra à la Guadeloupe (1865-1866) », *Bulletin de la Société d'Histoire de Guadeloupe*, n°83-86, 1990.

TERRAL Roméo, *La rénovation urbaine de Pointe-à-Pitre du départ de Félix Éboué (1938) à la fermeture de l'usine Darbousier (1981)*, mémoire de doctorat dirigé par Danielle Bégot, université des Antilles-Guyane, 2013.

TERRÉE Emmanuel, *Les débuts du mouvement socialiste à la Guadeloupe, 1890-1910. Contributions à l'histoire du mouvement ouvrier antillais*, mémoire de maîtrise, Université de Paris 1, 1977.

THIÉBAULT Claude, *Guadeloupe 1899 : année de tous les dangers*, Vol. 2, Paris, L'Harmattan, 1989.

THOMAS Émile, *Rapport au ministre de la Marine et des Colonies sur la situation du travail en Guadeloupe et en Martinique*, rédigé le 15 avril 1849.

THORIN Jacques, « La problématique de la Sécurité sociale dans un département d'outre-mer : le cas de la Guadeloupe », dans *Colloque pour le cinquantenaire de la départementalisation*, Paris, Association guadeloupéenne de France, 1996.

TIMOLÉON Jean-Charles, *Chroniques de temps passé*, Basse-Terre, Office municipale de la culture et du sport, 1987.

TUR Ali, « L'Enseignement Technique à la Guadeloupe », dans *Congrès intercolonial de l'enseignement technique d'Outre-mer*, Paris, Association colonies-sciences, 1932.

ZÉBUS Marie-Françoise, « Paysannerie et économie de plantation. Le cas de la Guadeloupe, 1848-1980 », *Ruralia*, 05/1999.

## Index

- Aubéry, André 18, 108, 109, 111, 131, 172, 173, 176, 184, 196, 242, 285, 313, 400
- Banque coloniale...47, 65, 89, 95, 104, 229, 241, 246, 249, 259, 279, 280, 300, 311, 340, 581
- Banque de Guadeloupe 14, 18, 23, 28, 46, 51, 52, 61, 64, 65, 74, 88, 95, 99, 112, 114, 123, 127, 128, 129, 138, 139, 156, 170, 195, 196, 197, 205, 206, 229, 237, 239, 241, 246, 249, 251, 261, 262, 269, 272, 276, 277, 278, 281, 294, 295, 300, 302, 313, 320, 337, 372, 431, 505, 514, 517, 528, 534, 547, 548, 549, 550, 551
- Beauport (usine)8, 21, 22, 54, 55, 57, 90, 92, 108, 112, 125, 126, 130, 139, 141, 143, 144, 156, 157, 158, 173, 176, 179, 190, 193, 194, 196, 197, 201, 204, 206, 218, 222, 233, 247, 248, 253, 257, 260, 261, 269, 278, 282, 283, 286, 292, 293, 295, 296, 303, 304, 312, 313, 322, 324, 327, 340, 372, 373, 374, 376, 377, 378, 388, 396, 409, 421, 431, 433, 434, 435, 436, 454, 455, 459, 461, 466, 491, 494, 505, 517, 527, 534, 539, 540, 543, 548, 549, 551, 593, 594, 595
- Bérenger, Henry.....116, 141, 150, 174, 444, 526
- Bertaut, Maurice....291, 315, 319, 322, 323, 335, 342, 349, 529, 550
- Blanchet (usine).....57, 86, 90, 98, 108, 130, 143, 144, 176, 197, 257, 296, 374, 461, 491, 494, 553, 583, 596
- Bon, André 125, 126, 172, 173, 196, 233, 249, 505
- Bonne-Mère (usine). 90, 108, 111, 130, 143, 176, 193, 194, 196, 197, 257, 265, 275, 289, 311, 312, 313, 326, 348, 373, 374, 451, 452, 461, 468, 491, 494
- Bonnet, Ernest 23, 198, 204, 229, 230, 233, 239, 241, 243, 269, 271, 276, 282, 289, 293, 295, 297, 298, 303, 314, 316, 324, 326, 328, 333, 338, 351, 352, 362, 368, 377, 385, 393, 398, 405, 406, 420, 432, 446, 448, 461, 462, 464, 505, 547, 558
- Bouchard, Paul 182, 198
- Boudin, André 276
- Buffon, Alexandre.....273, 325
- Candace, Gratien96, 97, 114, 137, 140, 145, 151, 526, 530, 533
- Césaire, Aimé 23, 354, 366, 416, 527
- Compagnie Française de Sucrierie (CFS)...7, 451, 452, 538, 543, 544
- Compagnie Générale Transatlantique.....51, 134, 198, 462, 543
- Comté de Lohéac (usine). 7, 18, 20, 23, 109, 111, 131, 139, 173, 176, 184, 193, 195, 196, 197, 242, 260, 265, 285, 292, 313, 362, 374, 400, 420, 431, 461, 463, 491, 494, 542, 547, 548
- Courcelles (usine) 57, 90, 99, 108, 130, 138, 143, 176, 197, 260, 261, 265, 312, 313, 373, 374, 380, 420, 491
- Crédit foncier colonial 53, 64, 69, 76, 85, 97, 108, 110, 127, 142, 206, 518, 534, 543, 544, 553
- Damoiseau, Charles.....113, 129
- Damoiseau, Roger..156, 173, 197, 247, 253, 282, 283, 286, 287, 293, 295, 297, 304, 310, 328, 340, 372, 373, 420

- Darboussier (usine)....57, 58, 59, 86, 90, 98, 108,  
112, 124, 125, 130, 139, 143,  
144, 152, 157, 169, 176, 180,  
182, 196, 197, 208, 248, 249,  
254, 257, 260, 265, 277, 283,  
296, 313, 342, 348, 373, 374,  
388, 389, 413, 431, 461, 491,  
494, 505, 534, 543, 553, 595, 596
- Denis, Henri 197, 283, 292, 293, 312, 327,  
372, 461
- Descamps, Henri....172, 173, 185, 188, 195, 221,  
223, 228, 229, 230, 238, 239,  
241, 243, 249, 254, 255, 257,  
269, 304, 317, 320, 325, 344,  
505, 507
- Dormoy, Paul 276
- Duboscq, Paul 219, 257, 340, 433
- Duval (usine) 90, 108, 126, 130, 143, 179, 468
- Eboué, Félix 160, 161, 162, 164, 165, 167,  
175, 228, 340, 432, 439, 506,  
527, 596
- Gardel (usine) 86, 90, 94, 109, 130, 143, 169,  
173, 176, 196, 265, 313, 327,  
373, 374, 420, 461, 491, 494,  
540, 552, 595
- Gascon, Henri 129, 277, 381, 461
- Girard, Rosan 346, 415, 528, 594
- Graëve, Eugène 98, 112, 113, 114, 121, 127, 145,  
439, 528
- Grand'Anse (usine).....90, 373, 491, 494
- Grosse Montagne (usine) 108, 130, 132, 176, 193,  
195, 196, 197, 264, 313, 344,  
373, 374, 420, 494, 539, 552
- Hoppenot, Henri.....19, 200, 297, 298, 300, 305,  
307, 309, 311, 314, 331, 529,  
534, 537
- Isaac, Auguste 72, 529
- Jacqueminet, Henri.....142, 195, 204, 219
- Jacquet, Georges....169, 173, 195, 196, 204, 285,  
295, 297, 303, 344, 505
- Jaula (usine) 109, 131, 172, 177, 193, 195,  
197, 265, 313, 373, 374
- Jourdain, Jean 195, 257, 439
- Kermadec, René de.....169
- Kopp, André 120, 121, 153, 154
- La Retraite (usine).....90, 97, 109, 125, 130, 139,  
143, 156, 169, 173, 176, 193,  
195, 196, 197, 204, 255, 312,  
313, 373, 505, 532, 549
- Lagrosillière, Joseph.....92, 95, 150, 531
- Langlois, Pierre 277, 317, 318, 547
- Larroche, Eugène de.....169, 172, 173, 177, 195
- Laurent, Jean 345, 346, 348, 461
- Laurent, Jean-Auguste.....196
- Le Robert (usine)...265, 313, 369, 371, 515, 551,  
563, 568
- Légitimus, Hégésippe.....62, 72, 124, 531
- Lémery, Henri 150, 228, 234, 531
- Lenoir, Pierre 246, 262, 263
- Marconnet, Philippe 123, 127, 155, 170, 195, 223,  
229, 230, 239, 241, 249, 269,  
278, 300, 302, 311, 335, 505, 530
- Marquisat (usine). 68, 69, 70, 85, 90, 97, 98, 108,  
111, 130, 143, 144, 157, 176,  
193, 196, 197, 257, 265, 275,  
289, 313, 326, 344, 345, 346,  
347, 349, 374, 413, 437, 451,  
452, 461, 491, 494, 544
- Mérat, Louis 127, 532
- Mercier, François.....196, 277, 381, 461, 464
- Pagès, Georges 169, 173, 182, 195, 196, 200,  
204, 233, 248, 249, 254, 264,  
276, 505
- Petrelluzzi, Ferdinand.....169, 182
- Philipson, Gilbert.....385, 532
- Pierre-Alype, François.....180, 202, 525
- Pirogue (usine) 139, 173, 177, 265, 313, 373,  
374, 491
- Platon, Charles 234, 532
- Poirier, Georges.....202, 287, 298, 301, 305, 315
- René-Boisneuf, Achille.....87, 92, 114, 115, 145,  
526, 531, 532, 557, 594
- Reynal, Marcel de....173, 196, 204, 295, 349, 505
- Roujol (usine) 109, 131, 173, 176, 196, 265,  
313, 337, 349, 373, 374, 491,  
505, 550
- Sainte-Marthe (usine) 57, 86, 88, 89, 90, 97, 109,  
130, 143, 173, 176, 189, 193,  
197, 265, 313, 322, 373, 374,  
431, 461, 491, 494, 540

- Satineau, Maurice....175, 186, 187, 198, 533, 592
- Simonnet, Charles..108, 132, 176, 196, 197, 264, 344, 420, 548
- Société des Sucrieries d'outre-mer.....422, 451
- Sorin, Constant 161, 201, 215, 216, 217, 219, 221, 224, 227, 230, 235, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 247, 248, 250, 251, 252, 260, 264, 266, 268, 269, 270, 272, 273, 275, 278, 281, 284, 287, 289, 290, 295, 296, 297, 298, 300, 304, 305, 335, 461, 462, 465, 522, 534
- Souques, Ernest..57, 58, 59, 62, 65, 72, 112, 171, 527, 531, 534, 595
- Thévenin, Ernest....169, 172, 173, 182, 188, 190, 195, 196, 204, 221, 222, 223, 227, 233, 240, 242, 249, 257, 276, 285, 289, 296, 297, 311, 326, 350, 382, 505
- Thomasset, Henry.....175, 397
- Tur, Ali 133, 135, 136, 141, 142, 534
- Turlet, Adrien 392
- Valentino, Paul 172, 191, 221, 297, 314, 315, 330, 334, 335, 347, 367, 443, 535
- Vaxelaire, Paul 461





## Listes des cartes, graphiques, illustrations et tableaux

### Liste des cartes

Carte 1 : L'archipel de la Guadeloupe en 1658.....	29
Carte 2 : La Guadeloupe en 1759 .....	34
Carte 3 : Situation des usines en projet sur la Grande-Terre.....	42
Carte 4 : Dates d'ouverture des usines au XIXe siècle.....	56
Carte 5 : Le transport du sucre de l'usine Marquisat : un service d'intérêt public ?.....	70
Carte 6 : Le territoire de l'exploitant.....	79
Carte 7 : Blanchet, Darboussier et Marquisat et leurs propriétaires en métropole.....	98
Carte 8 : Usines en 1928.....	110
Carte 9 : Effets du cyclone de 1928 sur les usines.....	131
Carte 10 : Usines et transport de la canne : voies de chemin de fer et ports.....	144
Carte 11 : Plan d'ensemble des usines de Beauport, offert par La Foncière incendie.....	157
Carte 12 : Plan de Beauport, détails de la partie industrielle.....	158
Carte 13 : Plan de Beauport, détails du cheminement de la matière première.....	158
Carte 14 : Répartition sur le territoire des usines touchées par la restructuration.....	375
Carte 15 : Plan du service des statistiques.....	379
Carte 16 : Irriguer la Grande-Terre ; territoire d'utilité générale ou espace privé ?.....	387
Carte 17 : La Guadeloupe avec son réseau routier dans les années 1950.....	387
Carte 18 : Propriété des usines à la fin des années 1950.....	414
Carte 19 : Les sucreries en Guadeloupe.....	428
Carte 20 : Les zones sinistrées suite au passage du cyclone Betsy.....	438
Carte 21 : Carte de la Caraïbe.....	481
Carte 22 : Guadeloupe et dépendances, 1933.....	482
Carte 23 : Situation des communes de Guadeloupe.....	483

**Liste des graphiques et schémas**

Schéma 1 : Organisation spatiale d'une habitation.....	31
Schéma 2 : La domination de l'industrie sucrière par la Banque de Guadeloupe .....	65
Schéma 3 : Organisation des entreprises.....	78
Schéma 4 : Les « pouvoirs » de l'usine sur le territoire.....	117
Graphique 1 : Contingent minimum de sucre, 1937.....	177
Graphique 2 : Contingent minimum de rhum, 1937.....	178
Graphique 3 : Enquête ministre des Colonies, personnel mobilisable, 14 septembre 1939...194	
Schéma 5 : Groupement (national) d'importation et de répartition des sucres.....	236
Schéma 6 : Comité consultatif.....	236
Schéma 7 : Membres de la Commission d'achats guadeloupéenne.....	240
Schéma 8 : La Guadeloupe dans le système des Corporations.....	256
Graphique 4 : Stocks de rhum logé, août 1941.....	261
Graphique 5 : Prêt sur stocks accordés par la Banque de Guadeloupe, août 1941.....	261
Graphique 6 : Enquête Robert : surface cannière, 1935-1941.....	265
Graphique 7 : Enquête Robert 1941, augmentation des surfaces cultivables 1935-1941.....	266
Schéma 9 : L'autorité du Préfet dans la fixation du prix de la canne à sucre en 1957.....	448
Schéma 10 : 2 ans de détermination du prix 1957 de la tonne de canne.....	449
Graphique 8 : Superficie cultivée en canne à sucre, 1870-1953.....	484
Graphique 9 : Superficies récoltées selon le type d'exploitants, 1952-1957.....	485
Graphique 10 : Production de sucre, 1895-1919.....	486
Graphique 11 : Production de sucre, 1919-1940.....	486
Graphique 12 : Production de sucre, 1940-1958.....	487
Graphique 13 : Production de sucre, 1958-1972.....	487
Graphique 14 : Cannes manipulées par les usines, 1937-1970.....	489
Graphique 15 : Origines des cannes manipulées (1937-39, 1952-54, 1964).....	490
Graphique 16 : Origines des cannes broyées par usines, 1964 .....	492
Graphique 17 : Exportations de sucre, 1930-1953.....	492
Graphique 18 : exportations de rhum, 1930-1953.....	493
Graphique 19 : Principaux fournisseurs de la Guadeloupe en 1938 (en valeur).....	495
Graphique 20 : Principaux fournisseurs de la Guadeloupe en 1939 (en valeur).....	495
Graphique 21 : Principaux fournisseurs de la Guadeloupe en 1940 (en valeur).....	496
Graphique 22 : Principaux fournisseurs de la Guadeloupe en 1941 (en valeur).....	496
Graphique 23 : Principaux fournisseurs de la Guadeloupe en 1942 (en valeur).....	497
Graphique 24 : Principaux fournisseurs de la Guadeloupe en 1943 (en valeur).....	497

Graphique 25 : Principaux fournisseurs de la Guadeloupe en 1944 (en valeur).....	498
--	-----

### **Liste des images**

Image 1 : Les grévistes traversent Capesterre (1910).....	85
Image 2 : Des centres d'exploitation, sujets de cartes postales.....	107
Image 3 : L'usine Darbousier après le cyclone de 1928.....	122
Images 4 et 5 : Palais du gouverneur de Guadeloupe et Palais de justice de Pointe-à-Pitre... (architecte Ali Tur).....	133
Image 6 : Ali Tur, pavillon de Guadeloupe pour l'exposition de 1931.....	142
Image 7 : Coupe de canne à sucre sur carte postale.....	152
Image 8 : Attitude de l'État ; le nom du ministère change.....	383
Image 9 : Projet pour la reconstruction du bâtiment administratif de Beauport 222.....	434
Image 10 : Projet pour la construction de logements pour les employés de Beauport .....	435
Image 11 : Le cyclone Betsy .....	437

### **Liste des tableaux**

Tableau 1 : La remise, la Banque de Guadeloupe et le paiement des récoltes.....	51
Tableau 2 : L'émission, un crédit sur le sucre.....	52
Tableau 3 : La transformation technique des usines et leur capital.....	57
Tableau 4 : Approvisionnement des usines en cannes : des structures héritées de l'esclavage	62
Tableau 5 : Origine et nature des importations principales dans les années 1890.....	71
Tableau 6 : Les bas salaires de la canne.....	84
Tableau 7 : Les usines et leurs propriétaires avant le cyclone de 1928.....	108
Tableau 8 : Répartition des aides financières des Banques des vieilles colonies, 1924-1926 .....	113
Tableau 9 : Évaluation des pertes par les victimes du cyclone de 1928 (en francs).....	124
Tableau 10 : Situation des prêts du cyclone de 1928, au 30 août 1938.....	128
Tableau 11 : l'impact du cyclone de 1928 sur les usines.....	130

Tableau 12 : Les travailleurs formés par l'école de la République d'après Ali Tur : trois classes, et au-dessous.....	136
Tableau 13 : Les voies de chemin de fer des usines.....	143
Tableau 14 : Conseil général, dépenses effectives réalisées en 1936 et prévisions de 1931. .	159
Tableau 15 : Salaire des ouvriers agricoles.....	167
Tableau 16 : Commission de conciliation n°1 (Pointe-à-Pitre).....	169
Tableau 17 : Commission n°3 (Basse-Terre).....	169
Tableau 18 : Commission coloniale mixte de conciliation.....	170
Tableau 19 : Les entreprises sucrières en 1937.....	176
Tableau 20 : partage du contingent de sucre colonial, 1937 217.....	178
Tableau 21 : Personnel total des usine, 1939 263.....	193
Tableau 22 : Les patrons et leur activité syndicale.....	195
Tableau 23 : Le personnel indispensable dans les usines (1939).....	196
Tableau 24 : Capacité de broyage des usines en 1905 et 1939.....	197
Tableau 25 : Les quantités de sucre et de rhum absorbées par le marché local .....	199
Tableau 26 : Constat de l'inspection Montguillot.....	207
Tableau 27 : Les dépendances des métropoles dans la Caraïbe en 1939.....	209
Tableau 28 : Commission selon le décret-loi du 20 Août 1940.....	229
Tableau 29 : Éléments du budget 1940 du Conseil général.....	230
Tableau 30 : La commission administrative prévue à l'art. 3 du décret-loi du 27 oct. 1940. .	239
Tableau 31 : Éléments du budget 1941 (prévisions).....	270
Tableau 32 : Éléments du budget 1942 (réalisations).....	271
Tableau 33 : Éléments du budget 1943.....	288
Tableau 34 : Les besoins des usines évalués pour 1944.....	313
Tableau 35 : Membres de la Commission du travail et de l'agriculture, 2 février 1944.....	325
Tableau 36 : Fixation des prix d'achat des sucres coloniaux en 1944.....	329
Tableau 37 : État des stocks de sucre en 1944 .....	329
Tableau 38 : Évolution des salaires et cours du sucre.....	338
Tableau 39 : Balance commerciale de la Guadeloupe .....	339
Tableau 40 : Composition de la Commission de modernisation.....	372
Tableau 41 : Plan de réorganisation de l'industrie sucrière (projection) .....	373
Tableau 42 : La main-d'œuvre étrangère en 1947.....	395
Tableau 43 : La main-d'œuvre étrangère, 1948.....	395
Tableau 44 : Enquête de l'Inspection du Travail, 1949.....	399
Tableau 45 : Valeurs relatives des terres cultivées en betterave et en canne.....	407
Tableau 46 : Travail de la canne, nomenclature des tâches.....	410
Tableau 47 : Estimations du nombre de travailleurs, salariés et employés par secteur.....	426
Tableau 48 : Détail des salaires après l'instauration du SMIG.....	427

Tableau 49 : Le pouvoir du Préfet sur l'industrie sucrière.....	446
Tableau 50 : Les structures de l'État, l'industrie sucrière et le budget local.....	447
Tableau 51 : La répartition du territoire guadeloupéen selon la nature des terres en 1960....	454
Tableau 52 : Surface des propriétés foncières.....	456
Tableau 53 : un groupe patronal solide.....	461
Tableau 54 : Surface récoltée et plantée en canne, 1954-1959.....	485
Tableau 55 : Surfaces cultivées selon le type d'exploitants, 1952-1960.....	485
Tableau 56 : Production de sucre Guadeloupe, Martinique, France, 1865-1900.....	488
Tableau 57 : Production stockée dans les vieilles colonies, 1940-1942.....	488
Tableau 58 : Cannes manipulées par usine selon les fournisseurs, 1959.....	491
Tableau 59 : Rendement par usine, 1967-1970.....	494
Tableau 60 : Objectifs et production effective de la zone sucrière française.....	499
Tableau 61 : Indicateurs de niveau de vie, 1949 et 1959.....	500
Tableau 62 : Répartition par sexe de la population active, 1954.....	501
Tableau 63 : Population active agricole et non agricole par sexe entre 1967 et 1974.....	501
Tableau 64 : Tutelles administratives, 1791-1910.....	502
Tableau 65 : Interventions de l'État sur la production sucrière, 1840-1908.....	502
Tableau 66 : Changements socio-économiques apportés par le gouvernement de Vichy.....	504
Tableau 67 : Les entrepreneurs dans les instances du régime de Vichy.....	505
Tableau 68 : Évolution du droit du travail avant la départementalisation.....	505
Tableau 69 : Évolution du droit du travail après la départementalisation.....	508



## Table des matières

<b>Introduction générale.....</b>	<b>9</b>
<b>Partie 1 - L'île à sucre, l'héritage.....</b>	<b>25</b>
Chapitre 1 - Du XVIIIe siècle au Second Empire, du maître au patron de l'habitation.....	27
1-1 - <i>La canne à sucre et le territoire : une culture de la dépendance.....</i>	28
1-2 - <i>Un système sans maître, 1848-1854 .....</i>	44
1-3 - <i>Première ébauche d'organisation par l'État, 1855-1870.....</i>	50
Chapitre 2 - La République et ses usines, 1871-1902.....	61
2-1 - <i>Main-d'œuvre citoyenne et exploitation sucrière, 1871-1883.....</i>	61
2-2 - <i>Le patronat républicain, d'« honorables artisans du progrès » et les « exploités », 1884-1893 .....</i>	66
2-3 - <i>Les crises économiques, apogée et chute des capitalistes locaux, 1893-1902....</i>	73
Chapitre 3 - Du capitaliste-exploitant à l'administrateur, 1902-1919.....	81
3-1- <i>La grève de 1910.....</i>	82
3-2 - <i>La Première Guerre mondiale et l'industrie sucrière de Guadeloupe.....</i>	91
3-3 - <i>Nouvelles perspectives pour l'économie locale : l'État s'impose.....</i>	96
Conclusion de la partie 1.....	101
<b>Partie 2 - L'île du sucre, 1928-1939.....</b>	<b>103</b>
Chapitre 4 -Le choix d'une reconstruction sucrière .....	107
4-1 - <i>Avant le cyclone de 1928.....</i>	107
4-2 - <i>Les secours de l'État .....</i>	121
Chapitre 5 - La fabrication d'une identité sucrière locale.....	133
5-1 - <i>S'affirmer d'utilité publique, un défi pour les entrepreneurs.....</i>	133
5-2 - <i>Les manifestations du Tricentenaire de l'appartenance à la France.....</i>	147
Chapitre 6 - Du Front populaire à la mobilisation.....	161
6-1 - <i>La politique sociale et l'usine sucrière : incompatibilité avérée ?.....</i>	161
6-2 - <i>De la fin du Front populaire à la mobilisation.....</i>	179
6-3 - <i>Le Syndicat patronal défend ses prérogatives, 1939.....</i>	191
6-4 - <i>La drôle de guerre en Guadeloupe.....</i>	201
Conclusion de la partie 2.....	211
<b>Partie 3 - L'île à stocks, 1940-1945.....</b>	<b>213</b>
Chapitre 7 - Stocks constitués, 1940-Juillet 1943 .....	215



7-1 - <i>La Guadeloupe de plain-pied dans la guerre</i> .....	215
7-2 - <i>La bonne surprise pour les entrepreneurs</i> .....	244
7-3 - <i>Les patrons fragilisés</i> .....	272
Chapitre 8 - Stocks évacués, Juillet 1943 - Mars 1946 .....	299
8-1 - <i>Les patrons et la France Libre</i> .....	299
8-2 - <i>Les stocks, une monnaie d'échange</i> .....	321
8-3 - <i>L'épreuve de force</i> .....	341
Conclusion de la partie 3.....	357
<b>Partie 4 - L'île-entreprise, 1946-1965</b> .....	<b>361</b>
Chapitre 9 - Les patrons vecteurs de la colonisation .....	365
9-1 - <i>Le territoire, les entrepreneurs et la loi du 19 mars 1946</i> .....	365
9-1-a - Les patrons à la trappe de la départementalisation, 1946 -1948.....	366
9-1-b - La planification et ses experts.....	370
9-1-c - Continuité : le problème de la main-d'œuvre.....	376
9-1-d - Un nouvel état d'esprit administratif .....	379
9-2 - <i>Le territoire accaparé par la France</i> .....	385
9-2-a - Une priorité : Ravitailler la France.....	386
9-2-b - Un nouvel argument : l'appartenance à la France.....	390
9-2-c - Exclure l'étranger.....	394
9-3 - <i>Les archaïsmes, barrières à la départementalisation</i> .....	398
9-3-a - Une gageure : se mettre d'accord sur les chiffres.....	398
9-3-b - Une menace concrète pour les entrepreneurs, les impôts.....	404
9-3-c - Rationaliser les pratiques agricoles.....	408
9-3-d - Les entrepreneurs et les traces de la colonisation.....	412
Chapitre 10 - Les patrons, vestiges de la colonisation .....	417
10-1 - <i>Le compromis, défiscalisation contre salaire minimal</i> .....	418
10-1-a - État des lieux .....	418
10-1-b - La loi de défiscalisation de 1952.....	421
10-1-c - Le salaire minimum garanti imposé aux patrons.....	425
10-1-d - L'île entreprise.....	429
10-2 - <i>De l'île entreprise à l'île des entreprises : une chance pour le territoire ?</i> .....	442
10-2-a - L'État et la fin de l'industrie sucrière locale.....	443
10-2-b - Le territoire et la fin de l'industrie sucrière locale.....	453
10-2-c - Les entrepreneurs et la fin de l'industrie sucrière.....	461
Conclusion de la partie 4.....	467
<b>Conclusion générale</b> .....	<b>469</b>
<b>Annexes</b> .....	<b>479</b>
Indicateurs.....	481
Cartes.....	481

Indicateurs économiques et sociaux .....	484
Indicateurs politiques et juridiques.....	502
Documents et rapports.....	509
<i>Biographies.....</i>	<i>525</i>
<i>Sources.....</i>	<i>537</i>
<i>Bibliographie.....</i>	<i>561</i>
<i>Index.....</i>	<i>597</i>
<i>Listes des cartes, graphiques, illustrations et tableaux.....</i>	<i>601</i>
<i>Table des matières.....</i>	<i>607</i>

## RÉSUMÉ

### **La Guadeloupe, une île entreprise, des années 1930 aux années 1960. Les entrepreneurs, le territoire, l'État.**

L'objectif de cette étude est de démontrer le poids des entreprises sucrières dans l'histoire de la Guadeloupe. Installées puis maintenues par la France, elles retardent l'aménagement d'un espace public comme l'apprentissage de la notion de service public, invitant à qualifier ce territoire d'*île entreprise*. Incarnée par le groupe d'entrepreneurs qui les administrent localement des années 1930 aux années 1960, la domination de l'industrie sucrière repose sur l'héritage de l'*île à sucre*, qui constitue sa force par l'ancienneté de l'activité autant que sa faiblesse par les stigmates de l'esclavage qui pèsent sur les relations entrepreneuriales. Constitué dans les années 1930, quand l'État colonial fait dépendre l'économie de son activité sucrière, le groupe patronal de la Guadeloupe la transforme en *île du sucre*, dépendante de l'exportation de sa monoculture cannière. En grande partie interrompue par le second conflit mondial, l'exportation stoppée n'empêche pas l'industrie sucrière de perdurer sur une île désormais *île à stocks*, mettant en évidence l'absurdité du système économique. Confortés par la colonisation, les mêmes entrepreneurs sucriers s'activent encore dans le nouveau département après 1946 et confirment son statut d'*île-entreprise*. La déprise des entreprises sucrières coïncide avec la cessation d'activité professionnelle de la plupart des acteurs qui les ont faites vivre, laissant le champ libre à un apprentissage du service public par le territoire à partir de la fin des années 1960.

Mots-clés : *histoire, empire, territoire, industrie sucrière, entrepreneurs, espace public, espace privé, 1930-1960, État, département, syndicat patronal, Guadeloupe.*

## SUMMARY

### **Guadeloupe, an enterprise island, from the 1930s to the 1960s. Entrepreneurs, territory, state.**

The objective of this study is to demonstrate the importance of sugar companies in Guadeloupe's history. Established and then maintained by France, they delay the development of a public space as well as the apprenticeship in the concept of public service, thus inviting to qualify this territory as an *enterprise island*. Embodied by the group of entrepreneurs who administer them locally from the 1930s to the 1960s, the domination of the sugar industry is based on the *sugar island's* legacy, which constitutes its strength through its long-standing activity as much as its weakness by the stigma of slavery that weighs on entrepreneurial relations. Created in the 1930s, when the colonial state made the economy dependent on its sugar industry, the Guadeloupe employers' group transformed it into a *island for sugar*, dependent on the export of its sugar cane monoculture. The disruption of exports during the Second World War does not hinder the sugar industry from surviving on an island now a *stockpile island*, highlighting the absurdity of the economic system. Having been comforted by colonization, the same sugar entrepreneurs are still active after the island becomes a french department in 1946 and confirms its status as an *enterprise island*. The decline of sugar companies coincides with the cessation of the professional activity of most of the actors who made them live, leaving the field open to a public service apprenticeship by the territory from the late 1960s onwards.

Keywords : *history, empire, territory, sugar industry, entrepreneurs, public space, private space, 1930-1960, state, department, employers' union, Guadeloupe.*